



10185

# VILLE DE THIONVILLE

---

## TABLE DES MATIERES

### DES SEANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR L'ANNEE 2002

## INDEX

LETTRE	INTITULE RUBRIQUE ALPHABETIQUE	PAGE	
<b>A</b>	ACQUISITIONS	1	
	ACTION CONTENTIEUSE	2	
	ADHESION	2	
	ASSOCIATIONS	3	
	ASSURANCES	4	
<b>B</b>	BATIMENTS COMMUNAUX	6	
	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	7	
	BUDGET	7	
<b>C</b>	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL	10	
	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	10	
	CENTRE CULTUREL JACQUES BREL	10	
	CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE READAPTION SOCIALE	10	
	CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL	10	
	CENTRE FUNERAIRE - CREMATORIUM	11	
	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THIONVILLE	11	
	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LORRAINE	11	
	CHASSE COMMUNALE	11	
	CHATEAU DE VOLKRANGE	11	
	CIMETIERES - POMPES FUNEBRES	12	
	CINEMA	12	
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN THIONVILLOIS	12	
	COMMUNICATIONS	12	
	CONSEIL MUNICIPAL	14	
	CONTRAT DE VILLE	15	
	CONTRAT LASER	15	
	CONTRAT - CONVENTIONS	16	
	CULTES	17	
	<b>D</b>	DECHETS URBAINS	19
		DENOMINATION	19
DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT		19	
<b>E</b>	EAU - ASSAINISSEMENT	20	
	ECOLE - ENSEIGNEMENT	21	
	ELECTIONS	22	
	EMPRUNTS	23	
	ENVIRONNEMENT	23	
	ETUDES MISSIONS - CONSULTATIONS - PROJETS	24	
<b>F</b>	FORET COMMUNALE	25	
	FOURRIERE	25	
<b>H</b>	HABITAT	26	
<b>I</b>	INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS	27	



<b>I</b>	INTERCOMMUNALITE	27
<b>J</b>	JEUNESSE	29
	JUMELAGE	30
<b>L</b>	LOTISSEMENT ET Z.A.C.	31
<b>M</b>	MARCHES - AVENANTS	32
	MUSEE	33
	MUSIQUE - CONCERTS	33
<b>O</b>	O.P.H.L.M. - S.A. H.L.M.	34
	OPERATIONS IMMOBILIERES - ACQUISITIONS	34
	OPERATIONS IMMOBILIERES - CESSIONS	35
	OPERATIONS IMMOBILIERES - DIVERS	36
<b>P</b>	PARC AUTOMOBILE	38
	PERSONNEL COMMUNAL	38
	PIETONNISATION	39
	PLANS	39
<b>R</b>	REGLEMENTS	40
<b>S</b>	SCHEMA DIRECTEUR	41
	SECURITE	41
	S.N.C.F.	41
	SPORTS	41
	STATIONNEMENT	42
	SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS - AIDES FINANCIERES	42
	SYNDICAT	44
<b>T</b>	TARIFS - TAXES ET DROITS	46
	THEATRE MUNICIPAL	46
	TOUR AUX PUCES	47
	TOURISME	47
	TRAVAUX	47
<b>U</b>	URBANISME	52
<b>V</b>	VOIRIE	54



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>A</b>	
		<b><u>ACQUISITIONS</u></b>	
24 janvier 2002	13	Acquisition de la nouvelle version du progiciel de Gestion des Ressources Humaines	36
24 janvier 2002	14	Programme d'équipement informatique des Services Municipaux	38
24 janvier 2002		Acquisitions de terrains :	
	49a	à Beuvange	88
	49b	à Oeufrange	89
	49c	à Veymerange	89
	50	Mise en demeure d'acquérir un bien, Rue de Longwy	90
19 mars 2002		Acquisitions de terrains :	
	35 a	à Volkrange	169
	35 b	à Veymerange	169
4 juillet 2002		Acquisitions :	
		d'un terrain	
	52 a1	à Garche	270
	52 a2	à Volkrange	271
	52 b	de terrains à Ranguieux	272
	52 c	de véhicules 2002	272
	52 d	d'équipements pour le Centre Technique Municipal 2002	273



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	11	Programme d'équipement informatique pour les Services Municipaux. Passation d'un avenant	355
12 novembre 2002	49	Acquisition de terrains à Beuvange	409
		<b><u>ACTION CONTENTIEUSE</u></b>	
24 janvier 2002	1	Procédures d'expulsions à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	7
19 mars 2002	1	Procédures d'expulsion à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	99
19 mars 2002	1	Constitution d'un avocat dans une procédure judiciaire en expulsion (Affaire DOLLER-TACH)	100
4 juillet 2002	1	Engagement d'ordonnances sur requêtes de procédure d'expulsions à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	189
12 novembre 2002	1	Engagement d'ordonnances sur requêtes de procédure d'expulsions à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	309
		<b><u>ADHÉSION</u></b>	
24 janvier 2002	20	Adhésion de la Ville au Réseau "LOTHAIRE" - Signature d'une convention	46
24 janvier 2002	28	Adhésion des communes d'Aboncourt et de Mondelange au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.)	57
4 juillet 2002	16	Adhésion de la Ville à l'Association "ALPHA-SANTE"	214



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b><u>ASSOCIATIONS</u></b>	
24 janvier 2002	19	Demande de participation financière de l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance pour l'organisation d'un concours	45
24 janvier 2002		Passation de conventions :	
	23b	avec l'Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange"	51
24 janvier 2002		Passation de conventions :	
	23d	entre le Conseil Général, les Communes de Thionville, de Yutz et de Terville et "EMERGENCE" concernant la Politique Départementale de Prévention Spécialisée	53
24 janvier 2002	25	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales	55
19 mars 2002	9	Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au Travail" (L'A.D.A.P.T.)	132
19 mars 2002	10	Demande de subvention exceptionnelle de la Société Avicole de Garche	134
19 mars 2002	14	Demandes d'aides financières d'associations sportives	138
4 juillet 2002	5	Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "La Fraternelle"	199
4 juillet 2002		Demandes de subventions :	
	10a	de l'Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.)	204
	10b	de l'Amicale des Retraités de la Gendarmerie de Thionville et Environs	205
	10c	du 49ème Congrès Départemental des Combattants Volontaires de la Résistance	206



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
	10d	de l'Association I.U.T.E.C.H.	207
4 juillet 2002	16	Adhésion de la Ville à l'Association "ALPHA-SANTE"	214
4 juillet 2002	18	Demandes d'aides financières d'associations sportives	220
4 juillet 2002	25	Renouvellement de la convention passée entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes"	230
12 novembre 2002	13	Demande de subvention exceptionnelle d'équipement de l'Association des Secouristes Français, Croix-Blanche Infirmiers, Brancardiers, Sauveteur de Thionville (I.B.S.)	357
12 novembre 2002	14	Réactualisation de la convention passée entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Association "Jacques Prévert"	357
12 novembre 2002		Participation annuelle des subventions de fonctionnement - Année 2002	
	23b	aux associations sportives et de jeunesse	370
	23c	aux associations culturelles et touristiques	372
		<b><u>ASSURANCES</u></b>	
24 janvier 2002	1	Adjonctions à des contrats d'assurances existants	5
24 janvier 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	6
24 janvier 2002	8	Passation d'avenants à des contrats d'assurances	18
19 mars 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	98
4 juillet 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	188
4 juillet 2002	1	Adjonctions à des contrats d'assurances existants	188
4 juillet 2002	2	Passation d'un avenant à un contrat d'assurance	194

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	1	Adjonction à un contrat d'assurances existants	306
12 novembre 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	306
12 novembre 2002	10	Passation d'avenant à des contrats d'assurances	352



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>B</b>	
		<b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>	
19 mars 2002	23	Travaux de conformité électrique dans les écoles	152
19 mars 2002	25	Travaux d'aménagement des locaux de l'atelier nettoyement, Cour des Capucins	154
19 mars 2002	26	Marché à bons de commande de maintenance et d'amélioration des bâtiments communaux	155
4 juillet 2002		Musée de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois	
	26 a	Acquisitions,	231
4 juillet 2002	36	Fourniture de matériels, de matériaux et de petit outillage pour le Centre Technique Municipal (C.T.M.)	247
4 juillet 2002	41	Exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux	256
4 juillet 2002	43	Marchés de fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage	259
4 juillet 2002	46	Aménagement des locaux pour le Billard-Club et le Club d'Echecs - Passation d'avenants	263
4 juillet 2002		Acquisitions :	
	52 d	d'équipements pour le Centre Technique Municipal 2002	273
4 juillet 2002		Cessions :	
	53 b	d'immeubles Rue de Jemmapes et de la Vieille Porte	277
12 novembre 2002	12	Mise en automatisme de la Station de la Briquerie et modélisation du réseau A.E.P. - Concours de maîtrise d'oeuvre	356
12 novembre 2002	18	Rénovation du cinéma "La Scala"	362
12 novembre 2002	19	Salles Municipales. Tarifs de location du Théâtre Municipal	363

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	28	Réalisation du bâtiment administratif du Département "Eau et Assainissement" 40, Rue du Vieux Collège. Modification du programme et passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	379
12 novembre 2002	45	Nettoyage et entretien des locaux communaux - Passation d'un avenant	404
12 novembre 2002	46	Contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux (Ville et C.C.A.S.)	405
<b><u>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</u></b>			
4 juillet 2002	22	Intervention d'écrivains et d'illustrateurs à la Bibliothèque Municipale	226
<b><u>BUDGET</u></b>			
24 janvier 2002	1	Réalisation d'emprunts	8
24 janvier 2002	9	Compte financier de l'exercice 2000 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et Compte Annexe	19
24 janvier 2002	10	Débat d'Orientation Budgétaire 2002	21
24 janvier 2002	11	Anticipation sur le Budget d'Investissement 2002	32
24 janvier 2002	24	Extension de la régie de la Tour aux Pucés, Musée du Pays Thionvillois	54
19 mars 2002	2	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2001	104
19 mars 2002		Affectation du résultat :	
	3a	de l'exercice 2001	112
	3b	d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement	113
	3c	d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	114



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
19 mars 2002	4	Budget Primitif Ville - Année 2002	117
19 mars 2002		Budget Annexe :	
	5a	du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Année 2002	124
	5b	du Crématorium - Année 2002	126
19 mars 2002	7	Révision du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2002	127
19 mars 2002	12	Fonctionnement des régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	136
19 mars 2002	18	Extension de la Régie de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois	145
4 juillet 2002	1	Inscription de lignes de crédits pour dépenses imprévues	190
4 juillet 2002	4	Décision modificative n° 1 de l'exercice 2002	197
4 juillet 2002	6	Ouverture de lignes de crédit de trésorerie	200
4 juillet 2002	7	Exonération de Taxe Professionnelle pour les cinémas qui bénéficient d'un classement "Art et Essai"	202
4 juillet 2002		Musée de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois :	
	26 b	Extension de la régie de recettes	232
4 juillet 2002	31	Réouverture de la Gare S.N.C.F. d'Hettange-Grande Bilan financier de l'opération	239
12 novembre 2002	1	Inscription de plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues	308
12 novembre 2002	5	Compte financier de l'exercice 2001 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et Compte annexe	325
12 novembre 2002	6	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets Ville/Eau	327
12 novembre 2002	7	Adaptations des taxes, tarifs et redevances - Année 2003	328

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	8	Indemnité de Conseil du Comptable	351
12 novembre 2002	9	Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2002	351



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>C</b>	
		<b><u>CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL</u></b>	
19 mars 2002	15	Passation de conventions avec le Centre Dramatique Régional de Thionville	141
		<b><u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / C.A.F. ET CENTRES SOCIAUX</u></b>	
21 janvier 2002	36	Extension du Centre Socioculturel Saint-Michel de Volkrange	67
4 juillet 2002	13	Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) Bilan des actions sociales et urbaines 2001	211
4 juillet 2002	14	Modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs	212
4 juillet 2002	15	Contrats de projets à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales et les centres à caractère social et culturel	213
4 juillet 2002	25	Renouvellement de la convention passée entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes"	230
12 novembre 2002	14	Réactualisation de la convention passée entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Association "Jacques Prévert"	357
		<b><u>CENTRE CULTUREL JACQUES BREL</u></b>	
24 janvier 2002	22	Renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel	49
		<b><u>CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE READAPTATION SOCIALE (C.H.R.S.) / CENTRE DE READAPTATION FONCTIONNELLE (A.D.A.P.T.)/...</u></b>	
19 mars 2002	29	Passation d'avenants aux marchés de travaux : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	159
		<b><u>CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL - SAPEURS POMPIERS</u></b>	
24 janvier 2002	21	Revalorisation des indemnités allouées aux musiciens de la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers	48

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b><u>CENTRE FUNERAIRE - CREMATORIUM</u></b>	
24 janvier 2002	15	Nouveau règlement des cimetières et du Centre Funéraire Municipal	39
19 mars 2002		Affectation du résultat :	
	3c	d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	114
19 mars 2002	5b	Budget Annexe : du crématorium année 2002	126
19 mars 2002	12	Fonctionnement des régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	136
		<b><u>CENTRE HOSPITALIER REGIONAL METZ-THONVILLE</u></b>	
24 janvier 2002	6	Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville	16
		<b><u>CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LORRAINE</u></b>	
12 novembre 2002	3	Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine	315
		<b><u>CHASSE COMMUNALE</u></b>	
24 janvier 2002	53	Chasse communale - Lot N° 3	92
		<b><u>CHATEAU DE VOLKRANGE</u></b>	
24 janvier 2002	23b	Passation de conventions :  avec l'Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange"	51
24 janvier 2002	35	Restauration du Vieux Château de Volkrange - Désignation d'un Architecte	65



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b><u>CIMETIERES / POMPES FUNEBRES</u></b>	
24 janvier 2002	15	Nouveau Règlement des Cimetières et du Centre Funéraire Municipal	39
19 mars 2002	3c	Affectation du résultat :	
		d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	114
19 mars 2002	5a	Budget Annexe :	
		du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Année 2002	124
19 mars 2002	12	Fonctionnement des régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	136
4 juillet 2002	9	Reprise des concessions en état d'abandon	204
		<b><u>CINEMA</u></b>	
4 juillet 2002	48	Espace "Le Paris"	267
12 novembre 2002	18	Rénovation du Cinéma "La Scala"	362
		<b><u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN THIONVILLOIS</u></b>	
9 juillet 2002		Création d'une Communauté d'Agglomération du Bassin Thionvillois	284
12 novembre 2002	16	Demande de subvention au Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet	359
		<b><u>COMMUNICATIONS</u></b>	
24 janvier 2002	1	Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'une nouvelle Conseillère Municipale	5

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
24 janvier 2002	1	Adjonctions à des contrats d'assurances existants	5
24 janvier 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	6
24 janvier 2002	1	Procédures d'expulsions à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	7
24 janvier 2002	1	Passation d'un marché négocié	7
24 janvier 2002	1	Souscription de plusieurs emprunts	8
24 janvier 2002	1	Droit de Prémption Urbain sur un terrain à Volkrange	8
24 janvier 2002	1	Locations intervenues depuis décembre 2000	9
19 mars 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	98
19 mars 2002	1	Procédures d'expulsions à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	99
19 mars 2002	1	Constitution d'un avocat dans une procédure judiciaire en expulsion (Affaire DOLLER-TACH)	100
19 mars 2002	1	Souscription d'un emprunt	100
19 mars 2002	1	Passation de marchés conclus sans formalités préalables	101
19 mars 2002	1	Droit de Prémption Urbain sur immeubles bâtis (Rue du Chemin de Fer)	102
19 mars 2002	1	Lancement d'une O.P.A.H. pour les années 1999/2000/2001	102
4 juillet 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	188
4 juillet 2002	1	Adjonctions à des contrats d'assurances existants	188
4 juillet 2002	1	Engagement d'ordonnances sur requêtes de procédures d'expulsions à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	189



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002	1	Réalisation d'un emprunt	190
4 juillet 2002	1	Inscription de lignes de crédits pour dépenses imprévues	190
4 juillet 2002	1	Marchés conclus sans formalités préalables	192
4 juillet 2002	1	Programme annuel de grosses réparations de voirie	192
4 juillet 2002	1	Vente de matériel de la D.Q.O.M. (tondeuse)	194
4 juillet 2002	1	Vente d'un véhicule automobile de la D.Q.O.M. (fourgonnette)	194
12 novembre 2002	1	Adjonction à un contrat d'assurances existant	306
12 novembre 2002	1	Adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants	306
12 novembre 2002	1	Réalisation de prêts	307
12 novembre 2002	1	Inscription de plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues	308
12 novembre 2002	1	Engagement par ordonnances sur requêtes de procédures d'expulsions à l'encontre des gens du voyage installés sur des terrains communaux	309
12 novembre 2002	1	Marchés conclus sans formalités préalables	310
12 novembre 2002	1	Vente de gré à gré de biens communaux	311
12 novembre 2002	1	Droit de Prémption Urbain de la Ville	311
<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b>			
24 janvier 2002	1	Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'une nouvelle Conseillère Municipale	5
24 janvier 2002	2	Création d'un poste d'Adjoint et élection de cet adjoint	11
24 janvier 2002	3	Indemnité de fonction des élus locaux	13
24 janvier 2002	4	Mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense	14

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
24 janvier 2002	6	Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville	16
24 janvier 2002	7	Désignation de représentants de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement	17
19 mars 2002	11	Désignation des membres de la Commission Administrative Communale d'Etablissement de la liste électorale prud'homale	135
19 mars 2002	17	Indemnités de fonction des élus locaux	143
4 juillet 2002	3	Délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour affaires urgentes en matière de gestion de la dette	196
4 juillet 2002	29	Formation des Elus	236
12 novembre 2002	2	Adoption du Règlement du Conseil Municipal	312
12 novembre 2002	3	Désignation d'un représentant de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.)	315
		<b><u>CONTRAT DE VILLE</u></b>	
4 juillet 2002	11	Contrat de Ville de l'Agglomération Thionilloise - Demande de subventions 2002	208
12 novembre 2002	15	Contrat de Ville de l'Agglomération Thionilloise - Subvention 2002	358
		<b><u>CONTRAT LASER</u></b>	
		Participations :	
4 juillet 2002	17a	financières aux actions du Contrat "LASER" 2002	216
12 novembre 2002	25	Participations financières aux actions du contrat "LASER" 4ème trimestre 2002	374



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b><u>CONTRAT - CONVENTIONS</u></b>	
24 janvier 2002	8	Passation d'avenants à des contrats d'assurances	18
24 janvier 2002	20	Adhésion de la Ville au Réseau "LOTHAIRE" - Signature d'une convention	46
24 janvier 2002	22	renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel	49
24 janvier 2002		Passation de conventions :	
	23a	entre la Ville et l'Office de Tourisme de Thionville	50
	23b	avec l'Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange"	51
	23c	de passage d'une ligne électrique	52
	23d	entre le Conseil Général, les Communes de Thionville, de Yutz et de Terville et "EMERGENCE" concernant la Politique Départementale de Prévention Spécialisée	53
24 janvier 2002	31	Autorisation et conventions de rejets des eaux usées des établissements industriels ou commerciaux aux réseaux d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionilloise (S.I.A.R.T.)	61
24 janvier 2002	43	Contrat Ville-Relais - Avenant aux programmes 2000 et 2001	79
24 janvier 2002	45	Politique Départementale d'Aménagement Urbain - Convention 2002/2004	82
19 mars 2002	15	Passation de convention avec le Centre Dramatique Régional de Thionville	141
19 mars 2002	27	Passation d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie BOUYGUES-TELECOM	157
4 juillet 2002	11	Contrat de Ville de l'Agglomération Thionilloise - Demande de subventions 2002	208

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002	12	Contrat Temps Libres - Régularisation 2001 - Attribution des subventions 2002	209
4 juillet 2002	15	Contrats de projets à passer avec la Caisse d'Allocations et les centres à caractère social et culturel	213
4 juillet 2002	19	Passation de conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées	221
4 juillet 2002	25	Renouvellement de la convention passée entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes"	230
4 juillet 2002	30	Convention de partenariat relative au programme 2002 jumelage-coopération Thionville-Gao - Kéniéba-Konko	238
4 juillet 2002	38	Contrat de concession de la fourrière automobile : passation d'un avenant N° 2	249
4 juillet 2002	3	Passation d'une convention de maîtrise d'oeuvre - Z.A.C. "Espace Cormontaigne" Impasse Louis de Broglie	266
12 novembre 2002	14	Réactualisation de la convention passée entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Association "Jacques Prévert"	357
12 novembre 2002	15	Contrat de Ville de l'Agglomération Thionvilloise - Subvention 2002	358
12 novembre 2002	24	Passation de conventions avec les clubs sportifs de haut niveau	373
12 novembre 2002	25	Participations financières aux actions du Contrat "LASER" - 4ème trimestre 2002	374
12 novembre 2002	29	Convention de partenariat dans le cadre du jumelage- coopération Thionville-Gao et Kéniéba-Konko - Projet d'assainissement de la Ville de Gao	381
		<b><u>CULTES</u></b>	
24 janvier 2002	16	Vente d'un terrain à Créhange par le Consistoire Israélite de la Moselle	40



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
19 mars 2002	13	Vente d'un terrain à Tragny par le Consistoire Israélite de la Moselle	138
4 juillet 2002	17b2	Participations :  de la Ville :  à la réalisation d'un ascenseur pour Personnes Handicapées à l'Eglise Notre-Dame	219

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>D</b>	
		<b><u>DECHETS URBAINS</u></b>	
24 janvier 2002	34	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets	65
24 janvier 2002	46	Généralisation du tri sélectif des déchets et modernisation de la déchetterie municipale	84
4 juillet 2002	37	Collecte des déchets verts par apport volontaire	248
		<b><u>DENOMINATION</u></b>	
4 juillet 2002	20	Dénomination du Gymnase du Centre	223
		<b><u>DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT</u></b>	
24 janvier 2002	7	Désignation de représentants de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement	17
12 novembre 2002	4	Désignation d'un représentant de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.)	325

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>E</b>	
		<b><u>EAU - ASSAINISSEMENT</u></b>	
24 janvier 2002	31	Autorisation et conventions de rejets des eaux usées des établissements industriels ou commerciaux aux réseaux d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionilloise (S.I.A.R.T.)	61
24 janvier 2002	32	Relevé des réseaux d'eau potable et d'assainissement	62
24 janvier 2002		Réaménagements :	
	33a	des réseaux d'assainissement - Coordination avec la piétonnisation du Centre-Ville - Année 2002	63
	33b	du réseau d'assainissement, Avenue Merlin	64
24 janvier 2002	40	Réhabilitation du collecteur égout, Rue du Général Pershing	76
24 janvier 2002	41	Instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.)	77
19 mars 2002		Affectation du résultat :	
	3b	d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement	113
19 mars 2002	7	Révision du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2002	127
19 mars 2002	19	Plan vigipirate renforcé (Protection de la production et de la distribution d'eau)	146
19 mars 2002	32	Alimentation en eau potable de Thionville et Environs - Réhabilitation des puits de Manom	164
19 mars 2002	33	Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement - 2ème tranche - Bassin de rétention, Place André Malraux	165
4 juillet 2002	35	Reprise de branchements eau potable de particuliers	246



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002		Travaux :	
	39a	d'entretien et d'amélioration du réseau d'assainissement	250
4 juillet 2002	40	Restructuration de l'alimentation en eau potable de Thionville et Environs	254
12 novembre 2002	6	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets Ville/Eau	327
12 novembre 2002	12	Mise en automatisme de la Station de la Briquerie et modélisation du réseau A.E.P. Concours de maîtrise d'oeuvre	356
12 novembre 2002	28	Réalisation du bâtiment administratif du Département "Eau et Assainissement" 40, Rue du Vieux Collège : Modification du programme et passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	379
12 novembre 2002	30	Adhésion de la Commune de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.)	382
12 novembre 2002	36	Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement (Bassin de rétention, Rue Joffre - 3e tranche)	393
12 novembre 2002	37	Demande de déclaration d'utilité publique et d'intérêt général pour l'installation d'un ouvrage de rétention sur le Wampich	394
12 novembre 2002	38	Syndicat des Eaux de Cattenom et Environs - Rapport annuel 2001	395
12 novembre 2002	39	Syndicat de production d'eau "Fensch-Moselle" - Rapport annuel 2001	396
		<b><u>ECOLE - ENSEIGNEMENT</u></b>	
24 janvier 2002	17	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Fixation du forfait par élève pour l'exercice 2002	41

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
24 janvier 2002	18	Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2002/2003	43
19 mars 2002	23	Travaux de conformité électrique dans les écoles	152
19 mars 2002	41	Mesures prévisionnelles de carte scolaire pour la rentrée 2002	177
4 juillet 2002		Participations :  de la Ville	
	17b1	aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence	217
4 juillet 2002	19	Passation de conventions tripartites d'utilisation des équipement sportifs municipaux par les lycées	221
4 juillet 2002	21	Tarifs de restauration et garderies scolaires applicables au 1er septembre 2002	224
4 juillet 2002	23	Versement d'une aide financière à certaines écoles où sont affectés des aides éducateurs - Année 2002	227
4 juillet 2002	32	Sensibilisation pédagogique à la prévention routière	240
12 novembre 2003	20	Année scolaire 2002/2003 - Mesures modificatives de rentrée	364
12 novembre 2003	21	Versement d'une indemnité à l'enseignant affecté à l'école élémentaire Saint-Pierre dans le cadre de la voie spécifique Mosellane	365
12 novembre 2002	22	Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire "La Milliaire" (classes spécialisées) - Année 2000 / 2001	366
12 novembre 2002	23a	Répartition annuelle des subventions de fonctionnement - Année 2002 : aux oeuvres scolaires et universitaires	367
		<b><u>ELECTIONS</u></b>	
24 janvier 2002	4	Mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense	14

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
24 janvier 2002	6	Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville	16
24 janvier 2002	7	Désignation de représentant de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.)	17
19 mars 2002	11	Désignation des membres de la Commission Administrative Communale d'Etablissement de la liste électorale prud'homale	135
		<b><u>EMPRUNTS</u></b>	
24 janvier 2002	1	Souscription de plusieurs emprunts	8
19 mars 2002	1	Souscription d'un emprunt	100
19 mars 2002	9	Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au travail" (L'A.D.A.P.T.)	132
4 juillet 2002	1	Réalisation d'un emprunt	190
4 juillet 2002	5	Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "La Fraternelle"	199
12 novembre 2002	1	Réalisation de prêts	307
		<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>	
24 janvier 2002	34	Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets	65
24 janvier 2002	43	Contrat Ville-Relais - Avenant aux programmes 2000 et 2001	79
24 janvier 2002	46	Généralisation du tri sélectif des déchets et modernisation de la déchetterie	84
4 juillet 2002	37	Collecte des déchets verts par apport volontaire	248



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b><u>ETUDES - MISSIONS - CONSULTATIONS - PROJETS</u></b>	
19 mars 2002	30	Etude préalable au traitement de la Pénétrante Nord (Quartier Saint-François)	162
	35b	De travaux d'entretien et de réaménagement des bâtiments communaux	220
12 novembre 2002	26	Marché d'études et de conseils en communication - Passation d'un avenant	307
12 novembre 2002	53	Projet de reconquête urbaine du secteur de la rive droite de la Moselle	413

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>F</b>	
		<b><u>FORET COMMUNALE</u></b>	
24 janvier 2002	54	Aménagement de la forêt communale - Projet d'étude	93
4 juillet 2002	55	Gestion de la forêt communale - Programme des travaux sylvicoles - Année 2002	279
12 novembre 2002	52	Gestion de la forêt communale (Exercice 2002/2003 : Travaux d'exploitation)	412
		<b><u>FOURRIERE</u></b>	
4 juillet 2002	38	Contrat de concession de la fourrière automobile : passation d'un avenant N° 2	249

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>H</b>	
		<b><u>HABITAT</u></b>	
24 janvier 2002	51	Mission d'information en faveur des propriétaires bailleurs ou occupants	91
19 mars 2002	1	Lancement d'une O.P.A.H. pour les années 1999/2000/ 2001	102
12 novembre 2002	43	Mission d'information "Amélioration de l'Habitat"	401



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>I</b>	
		<b><u>INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS</u></b>	
24 janvier 2002	12	Réalisation d'un Orthophotoplan	35
24 janvier 2002	13	Acquisition de la nouvelle version du progiciel de Gestion des Ressources Humaines	36
24 janvier 2002	14	Programme d'équipement informatique des Services Municipaux 2002	38
24 janvier 2002	20	Adhésion de la Ville au Réseau "LOTHAIRE" - Signature d'une convention	46
19 mars 2002	8	Programme d'équipement informatique des Services Municipaux	130
19 mars 2002	27	Passation d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie BOUYGUES-TELECOM	157
4 juillet 2002	42	Consultation relative à la fourniture de services de télécommunication	258
12 novembre 2002	11	Programme d'équipement informatique pour les Services Municipaux - Passation d'un avenant	355
12 novembre 2002	12	Mise en automatisme de la Station de la Briquerie et modernisation du réseau A.E.P. Concours de maîtrise d'oeuvre	356
12 novembre 2002	41	Consultation relative à la fourniture de services de télécommunication - Composition et estimation des lots	398
12 novembre 2002	44	Projet d'implatation d'une station radioélectrique de France-Télécom (Orange France S.A.)	402
		<b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b>	
9 juillet 2002	1	Création d'une Communauté d'Agglomération du Bassin Thionvillois	284

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	16	Demande de subvention au Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet	359

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>J</b>	
		<b><u>JEUNESSE</u></b>	
24 janvier 2002		Passation de conventions :	
	23d	entre le Conseil Général, les Communes de Thionville, de Yutz et de Terville et "EMERGENCE" concernant la Politique Départementale de Prévention Spécialisée	53
24 janvier 2002	36	Extension du Centre Socioculturel Saint-Michel de Volkrange	67
24 janvier 2002	37	Equipement multisports : arts martiaux, escrime, tennis de table	69
19 mars 2002	24	Mise en conformité des aires de jeux - 4ème tranche 2002	153
4 juillet 2002	12	Contrat Temps Libres - Régularisation 2001 : Attribution des subventions 2002	209
4 juillet 2002	14	Modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs	212
4 juillet 2002	15	Contrats de projets à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales et les centres à caractère social et culturel	213
4 juillet 2002		Participations :	
	17a	financières aux actions du Contrat Laser 2002	216
4 juillet 2002	19	Passation de conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées	221
4 juillet 2002	21	Tarifs de restauration et garderies scolaires applicables au 1er septembre 2002	224
4 juillet 2002	23	Versement d'une aide financière à certaines écoles où sont affectés des aides-éducateurs - Année 2002	227
4 juillet 2002	32	Sensibilisation pédagogique à la prévention routière	240



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002		Répartition annuelle des subventions de fonctionnement - Année 2002	
	23a	aux oeuvres scolaires et universitaires	367
	23b	aux associations sportives et de jeunesse	370
12 novembre 2002	24	Participations financières aux actions du contrat "LASER" 4e trimestre 2002	374
12 novembre 2002	35	Enlèvement de graffiti	392
		<b><u>JUMELAGE</u></b>	
4 juillet 2002	30	Convention de partenariat relative au programme 2002 Jumelage-coopération Thionville-Gao - Kéniéba-Konko	238
12 novembre 2002	29	Convention de partenariat dans le cadre du jumelage- coopération Thionville-Gao et Kenieba-Konko - Projet d'assainissement de la Ville de Gao	381

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		L	
		<b><u>LOTISSEMENT ET Z.A.C.</u></b>	
24 janvier 2002	47	Z.A.C. de Gassion - Mainlevée	87
19 mars 2002	31	Lotissement industriel Porte de France - Boucle du Carreau de la Mine	163
19 mars 2002		Z.A.C. du Val Marie :	
		Cession d'un terrain :	
	37a1	Lot N° 1	172
	37a2	Lot N° 9	173
	37a3	Lot N° 10	173
	37b	Opération immobilière - Changement d'identité du cocontractant	174
4 juillet 2002	47	Passation d'une convention de maîtrise d'oeuvre Z.A.C. "Espace Cormontaigne" Impasse Louis de Broglie	266
4 juillet 2002	50	Finition de voiries - Z.A.C. du Val Marie - Z.A.C. de Gassion	268
4 juillet 2002		Cessions :	
		d'un terrain	
	53a1	de la Z.A.C. de Gassion	275
	53a2	lotissement industriel "Porte de France" Sté Malézieux	275
	53a3	lotissement industriel "Porte de France" Sté V2 France	276

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>M</b>	
		<b><u>MARCHES - AVENANTS</u></b>	
24 janvier 2002	1	Passation d'un marché négocié	7
24 janvier 2002	8	Passation d'avenants à des contrats d'assurances	18
24 janvier 2002	43	Contrat Ville-Relais - Avenant aux programmes 2000 et 2001	79
19 mars 2002	1	Passation de marchés conclus sans formalités préalables	101
19 mars 2002	22	Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien	151
19 mars 2002	26	Marché à bons de commande de maintenance et d'amélioration des bâtiments communaux	155
19 mars 2002	29	Passation d'avenants aux marchés de travaux : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	159
4 juillet 2002	1	Marchés conclus sans formalités préalables	192
4 juillet 2002	2	Passation d'un avenant à un contrat d'assurances	194
4 juillet 2002	38	Contrat de concession de la fourrière automobile : passation d'un avenant N° 2	249
4 juillet 2002	43	Marchés de fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage	259
4 juillet 2002	46	Aménagement des locaux pour le Billard-Club et le Club d'Echecs - Passation d'avenants	263
4 juillet 2002	49	Appel d'offres/Communication externe	267
12 novembre 2002	1	Marchés conclus sans formalités préalables	310
12 novembre 2002	10	Passation d'avenants à des contrats d'assurances	352
12 novembre 2002	11	Programme d'équipement informatique pour les Services Municipaux - Passation d'un avenant	355



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	26	Marché d'études et de conseil en communication - Passation d'un avenant	376
12 novembre 2002	28	Réalisation du bâtiment administratif du Département "Eau et Assainissement" 40, rue du Vieux Collège " - Modification du programme et passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	379
12 novembre 2002	40	Passation d'avenants de prolongation à un marché de fourniture de services de télécommunications	397
12 novembre 2002	41	Consultation relative à la fourniture de services de télécommunication - Composition et estimation des lots	398
12 novembre 2002	45	Nettoyage et entretien des locaux communaux - Passation d'un avenant	404
<b>MUSEE</b>			
24 janvier 2002	24	Extension de la régie de la Tour aux Pucés, Musée du Pays Thionvillois	54
19 mars 2002	18	Extension de la régie de la Tour aux Pucés, Musée du Pays Thionvillois	145
4 juillet 2002		Musée de la Tour aux Pucés, Musée du Pays Thionvillois :	
	26a	Acquisitions	231
	26b	Extension de la régie de recettes	232
<b>MUSIQUE - CONCERTS</b>			
24 janvier 2002	21	Revalorisation des indemnités allouées aux musiciens de la Musique Municipale des Sapeurs Pompiers	48
19 mars 2002	16	Festival de Musiques Militaires "Musique en tête" - Fixation du prix des places	143
4 juillet 2002	24	Théâtre Municipal et Salle de Concert du Conservatoire de Musique - Tarifs des abonnements - Saison 2002/2003	228

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		○	
		<b><u>O.P.H.L.M. - S.A. H.L.M.</u></b>	
24 janvier 2002	9	Compte financier de l'exercice 2000 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et Compte Annexe	19
24 janvier 2002	51	Mission d'information des propriétaires bailleurs ou occupants	91
19 mars 2002	6	Budget de l'exercice 2002 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville	127
12 novembre 2002	5	Compte financier de l'exercice 2001 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et Compte Annexe	325
		<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - ACQUISITIONS</u></b>	
24 janvier 2002		Acquisitions :	
	49a	d'un terrain à Beuvange	88
	49b	de terrains à Oeustrange	89
	49c	de terrains à Veymerange	89
24 janvier 2002	50	Mise en demeure d'acquérir un bien, Rue de Longwy	90
19 mars 2002		Acquisitions de terrains :	
	35a	à Volkrange	169
	35b	à Veymerange	169
4 juillet 2002		Acquisitions :	
		d'un terrain	
	52a1	à Garche	270
	52a2	à Volkrange	271
	52b	de terrains à Ranguieux	272

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	49	Acquisition de terrains à Beuvange	409
		<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - CESSIONS</u></b>	
24 janvier 2002	16	Vente d'un terrain à Créhange par le Consistoire Israélite de la Moselle	40
24 janvier 2002	52	Rétrocession d'un terrain	92
19 mars 2002		Cession de terrains :	
	36a	Impasse des Osiers	170
	36b	Impasse Barthélémy Dinot	171
	36c	Boucle des Haies	171
	36d	Boucle du Sureau	172
19 mars 2002		Z.A.C. du Val Marie :	
		Cession d'un terrain	
	37a1	Lot N° 1	172
	37a2	Lot N° 9	173
	37a3	Lot N° 10	173
4 juillet 2002		Cessions :	
		d'un terrain	
	53a1	de la Z.A.C. de Gassion	275
	53a2	du lotissement industriel "Porte de France" (Société Malézieux)	275
	53a3	du lotissement industriel "Porte de France" (Société V2 France)	276
	53b	d'immeubles Rue de Jemmapes et de la Vieille Porte	277



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002		Cessions de terrains :	
		Z.A.C. de Gassion,	
	48a1	SOTRAE	407
	48a2	GRANATA	408
	48b	à Veymerange	409
		<b><u>OPERATIONS IMMOBILIERES - DIVERS</u></b>	
24 janvier 2002	1	Droit de Prémption Urbain sur un terrain à Volkrange	8
24 janvier 2002	1	Locations intervenues depuis décembre 2000	9
24 janvier 2002	47	Z.A.C. de Gassion - Mainlevée	87
24 janvier 2002	48	Constitution de servitude	87
24 janvier 2002	51	Mission d'information en faveur des propriétaires bailleurs ou occupants	91
19 mars 2002	1	Droit de préemption urbain sur immeubles bâtis (Rue du Chemin de Fer)	102
19 mars 2002	13	Vente d'un terrain à Tragny par le Consistoire Israélite de la Moselle	138
19 mars 2002	34	Bilan des opérations foncières réalisées en 2001	166
19 mars 2002	37b	Opération immobilière - Changement d'identité du cocontractant	174
19 mars 2002		Régularisations foncières :	
	38a	Impasse du Viaduc	175
	38b	Rue de la Garenne	175
19 mars 2002	39	Constitution de servitude	176
19 mars 2002	40	Echange de terrains, Chemin du Coteau et Rue de la Perdrix	176

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002	54	Régularisation foncière à Veymerange	279
12 novembre 2002	1	Droit de préemption urbain de la Ville	311
12 novembre 2002		Echange de terrains :	
	50a	Oeustrange	410
	50b	Impasse des Pâquerettes	411
12 novembre 2002	51	Mise à disposition d'un terrain communal à Oeustrange	412
12 novembre 2002	53	Projet de reconquête urbaine du secteur de la rive droite de la Moselle	413

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>P</b>	
		<b><u>PARC AUTOMOBILE</u></b>	
4 juillet 2002	1	Vente d'un véhicule automobile de la D.Q.O.M. (Fourgonnette)	194
4 juillet 2002	52c	de véhicules 2002	272
		<b><u>PERSONNEL COMMUNAL</u></b>	
24 janvier 2002	1	Acquisition de la nouvelle version de Gestion des Ressources Humaines	36
24 janvier 2002	1	Programme d'équipement informatique des Services Municipaux 2002	38
4 juillet 2002	27	Inscription de la Ville de Thionville sur la liste des Conservateurs en Chef du Patrimoine	233
4 juillet 2002		Modification du Tableau des Effectifs du Personnel :	
	28a	Création de postes d'agents saisonniers	233
	28b	Création de postes d'agents d'animations non-titulaires saisonniers	234
	28c	Création de postes supplémentaires d'Adjoint de Sécurité	235
4 juillet 2002	36	Fourniture de matériels, de matériaux et de petit outillage pour le Centre Technique Municipal (C.T.M.)	247
12 novembre 2002	31	Création d'un emploi de chargé de mission "Formation - Sécurité - Prévention"	383
12 novembre 2002	32	Rémunération des collaborateurs de Cabinet	384



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
24 janvier 2002	33a	<p><b><u>PIETONNISATION</u></b></p> <p>Réaménagements :</p> <p>des réseaux d'assainissement - Coordination avec la piétonnisation du Centre-Ville - Année 2002</p>	63
24 janvier 2002	45	Politique Départementale d'Aménagement Urbain - Convention 2002/2004	82
19 mars 2002	19	<p><b><u>PLANS</u></b></p> <p>Plan vigipirate renforcé (Protection de la production et de la distribution d'eau)</p>	146
12 novembre 2002	42	Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols	399

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>R</b>	
		<b><u>REGLEMENTS</u></b>	
24 janvier 2002	15	Nouveau Règlement des Cimetières et du Centre Funéraire Municipal	39
24 janvier 2002	29	Actualisation du Règlement Intercommunal de Publicité Extérieure	58
12 novembre 2002	2	Adoption du Règlement du Conseil Municipal	312

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>S</b>	
		<b><u>SCHEMA DIRECTEUR</u></b>	
19 mars 2002	28	Arrêt du Schéma Directeur Thionville - Fensch - Pays Haut	158
		<b><u>SECURITE</u></b>	
19 mars 2002	19	Plan vigipirate renforcé (Protection de la production et de la distribution d'eau)	146
12 novembre 2002	31	Création d'un emploi de chargé de Mission "Formation - Sécurité - Prévention"	383
		<b><u>S.N.C.F.</u></b>	
4 juillet 2002	31	Réouverture de la Gare S.N.C.F. d'Hettage-Grande : Bilan Financier de l'opération	239
		<b><u>SPORTS</u></b>	
24 janvier 2002	37	Equipement multisports : arts martiaux, escrime, tennis de table	69
19 mars 2002	14	Demandes d'aides financières d'associations sportives	138
19 mars 2002	21	Création d'un terrain de football synthétique	149
4 juillet 2002	18	Demandes d'aides financières d'associations sportives	220
4 juillet 2002	19	Passation de conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées	221
4 juillet 2002	20	Dénomination du Gymnase du Centre	223
4 juillet 2002	34	Construction de vestiaires et d'un club-house pour l'U.S. Guenrange	244
4 juillet 2002		Travaux :	
	39b	de chauffage au Stade Omnisport de Guenrange - Passation d'un avenant Lot 2 Chauffage	252



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002	46	Aménagement des locaux pour le Billard-Club et le Clubs d'Echecs - Passation d'avenants	263
12 novembre 2002	17	Demande d'aides financières de l'Aïkido-Club de Thionville	361
12 novembre 2002		Répartition annuelle des subventions de fonctionnement - Année 2002 :	
	23b	aux associations sportives et de jeunesse	370
12 novembre 2002	24	Passation de conventions avec les Clubs Sportifs de haut niveau	373
12 novembre 2002	25	Participations financières aux actions du contrat "LASER" 4e trimestre 2002	374
		<b><u>STATIONNEMENT</u></b>	
12 novembre 2002	33	Extension et modalités de fonctionnement du stationnement payant	385
		<b><u>SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS - AIDES FINANCIERES</u></b>	
24 janvier 2002	19	Demande de participation financière de l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance pour l'organisation d'un concours	45
24 janvier 2002	25	Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales	55
24 janvier 2002	41	Instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.)	77
19 mars 2002	10	Demande de subvention exceptionnelle de la Société Avicole de Garche	134
19 mars 2002	14	Demandes d'aides financières d'associations sportives	138

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002		Demandes de subventions :	
	10a	de l'Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.)	204
	10b	de l'Amicale des Retraités de la Gendarmerie de Thionville et Environs	205
	10c	du 49ème Congrès Départemental des Combattants Volontaires de la Résistance	206
	10d	de l'Association IUTECH	207
4 juillet 2002	11	Contrat de Ville de l'Agglomération Thionilloise, - Demande de subventions 2002	208
4 juillet 2002	12	Contrat temps libre -Régularisation 2001- Attribution des subventions 2002	209
4 juillet 2002		Participations :	
	17a	financières aux actions du Contrat Laser 2002	216
		de la Ville :	
	17b1	aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence	217
	17b2	à la réalisation d'un ascenseur pour Personnes Handicapées à l'Eglise Notre-Dame	219
4 juillet 2002	18	Demandes d'aides financières d'associations sportives	220
4 juillet 2002	22	Intervention d'écrivains et d'illustrateurs à la Bibliothèque Municipale	226
4 juillet 2002	23	Versement d'une aide financière à certaines écoles où sont affectés des aides-éducateurs - Année 2002	227
4 juillet 2002	44	Organisation d'un grand rassemblement aéronautique "Thionville, les Ballons de Lumière"	260

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	13	Demande de subvention exceptionnelle d'équipement de l'Association des Secouristes Français, Croix-Blanche, Infirmiers, Brancardiers, Sauveteurs de Thionville (I.B.S.)	357
12 novembre 2002	16	Demande de subventions au Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet	359
12 novembre 2002	17	Demande d'aides financières de l'Aïkido-Club de Thionville	361
12 novembre 2002	21	Versement d'une indemnité à l'enseignant affecté à l'école élémentaire Saint-Pierre dans le cadre de la Voie Spécifique Mosellane	365
12 novembre 2002	22	Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire "La Milliaire" (classes spécialisées) - Année 2000 / 2001	366
12 novembre 2002		Répartition annuelle des subventions de fonctionnement Année 2002 :	
	23a	aux oeuvres scolaires et universitaires	367
	23b	aux oeuvres sportives et de jeunesse	370
	23c	aux oeuvres culturels et touristiques	372
12 novembre 2002	25	Participations financières aux actions du contrat "LASER" 4e trimestre 2002	374
12 novembre 2002	27	Restructuration des déplacements urbains et interurbains - Amélioration des dessertes du Centre-Ville et des secteurs Linkling et Val-Marie - Passation d'avenants en minoration et demande de prolongation des délais de validité des arrêtés attributifs des subventions	377
		<b><u>SYNDICAT</u></b>	
24 janvier 2002	26	Bilan d'activité des Syndicats Intercommunaux pour l'exercice 2000	56



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
24 janvier 2002	27	Transformation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du Secteur Thionville-Fensch en Syndicat Mixte	57
24 janvier 2002	28	Adhésion des communes d'Aboncourt et de Mondelange au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.)	57
24 janvier 2002	31	Autorisation et conventions de rejets des eaux usées des établissements industriels ou commerciaux aux réseaux d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.)	61
4 juillet 2002	45	Modifications relatives au périmère et à l'organisation du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières"	262
12 novembre 2002	30	Adhésion de la Commune de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionville (S.I.A.R.T.)	382
12 novembre 2002	38	Syndicat des Eaux de Cattenom et Environs - Rapport annuel 2001	395
12 novembre 2002	39	Syndicat de production d'eau "Fensch-Moselle" - Rapport annuel 2001	396

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>T</b>	
		<b><u>TARIFS - TAXES ET DROITS</u></b>	
24 janvier 2002	24	Extension de la régie de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois	54
19 mars 2002	7	Révision du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2002	127
19 mars 2002	12	Fonctionnement des régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres	136
19 mars 2002	16	Festival de Musiques Militaires "Musique en tête" - Fixation du prix des places	143
19 mars 2002	18	Extension de la régie de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois	145
4 juillet 2002	7	Exonération de Taxe Professionnelle pour les cinémas qui bénéficient d'un classement "Art et Essai"	202
4 juillet 2002	8	Redevance d'occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	203
4 juillet 2002	21	Tarifs de restauration et garderies scolaires applicables au 1er septembre 2002	224
4 juillet 2002	24	Théâtre Municipal et Salle du Conservatoire de Musique Tarifs et abonnements - Saison 2002/2003	228
12 novembre 2002	7	Adaptation des taxes, tarifs et redevances - Année 2003	328
12 novembre 2002	19	Salles Municipales. Tarifs de location du Théâtre Municipal	363
12 novembre 2002	33	Extension et modalités de fonctionnement du stationnement payant	385
		<b><u>THEATRE MUNICIPAL</u></b>	
19 mars 2002	15	Passation de conventions avec le Centre Dramatique Régional de Thionville	141

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002	24	Théâtre Municipal et Salle du Conservatoire de Musique Tarifs et abonnements - Saison 2002/2003	228
12 novembre 2002	19	Salles Municipales - Tarifs de location du Théâtre Municipal	363
		<b><u>TOUR AUX PUCES</u></b>	
24 janvier 2002	24	Extension de la Régie de Recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois	54
19 mars 2002	18	Extension de la Régie de Recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois	145
4 juillet 2002		Musée de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois :	
	26a	Acquisitions	231
	26b	Extension de la régie de recettes	232
		<b><u>TOURISME</u></b>	
24 janvier 2002		Passation de conventions :	
	23a	entre la Ville et l'Office de Tourisme de Thionville	50
		<b><u>TRAVAUX</u></b>	
24 janvier 2002		Passation de conventions :	
	23c	de passage d'une ligne électrique souterraine	52
24 janvier 2002	32	Relevé des réseaux d'eau potable et d'assainissement	62
24 janvier 2002		Réaménagements :	
	33a	des réseaux d'assainissement - Coordination avec la piétonnisation du Centre-Ville - Année 2002	63
	33b	du réseau d'assainissement, Avenue Merlin	64



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
24 janvier 2002	35	Restauration du Vieux Château de Volkrange - Désignation d'un Architecte	65
24 janvier 2002	36	Extension du Centre Socioculturel Saint-Michel de Volkrange	67
24 janvier 2002	38	Espace "Le Paris"	72
24 janvier 2002	39	Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guentrange et du Val Marie	75
24 janvier 2002	40	Réhabilitation du collecteur égout, Rue du Général Pershing	76
24 janvier 2002	42	Travaux de finition de voiries, Allée du Château de Gassion	78
24 janvier 2002	43	Contrat Ville-Relais - Avenant aux programmes 2000 et 2001	79
24 janvier 2002	44	Restructuration des déplacements urbains - Modernisation de la gestion des feux tricolores	81
24 janvier 2002	46	Généralisation du tri sélectif des déchets et modernisation de la déchetterie municipale	84
24 janvier 2002	54	Aménagement de la forêt communale - Projet d'étude	93
19 mars 2002	20	Restauration et mise en valeur du bastion	147
19 mars 2002	21	Création d'un terrain de football synthétique	149
19 mars 2002	23	Travaux de conformité électrique dans les écoles	152
19 mars 2002	24	Mise en conformité des aires de jeux - 4ème tranche 2002	153
19 mars 2002	25	Travaux d'aménagement des locaux de l'atelier nettoyage, Cour des Capucins	154
19 mars 2002	26	Marché à bons de commande de maintenance et d'amélioration des bâtiments communaux	155
19 mars 2002	27	Passation d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie BOUYGUES-TELECOM	157

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
19 mars 2002	29	Passation d'avenants aux marchés de travaux : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	159
19 mars 2002	31	Lotissement industriel Porte de France - Boucle du Carreau de la Mine	163
19 mars 2002	32	Alimentation en eau potable de Thionville et Environs - Réhabilitation des puits de Manom	164
19 mars 2002	33	Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement - 2ème tranche - Bassin de rétention, Place André Malraux	165
4 juillet 2002		Participations :  de la Ville	
	17b2	à la réalisation d'un ascenseur pour Personnes Handicapées à l'Eglise Notre-Dame	219
4 juillet 2002	33	Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guentrange et du Val Marie - Avenants	241
4 juillet 2002	34	Construction de vestiaires et d'un club-house pour l'U.S. Guentrange	244
4 juillet 2002	35	Reprise de branchements eau potable de particuliers	246
4 juillet 2002		Travaux :	
	39a	d'entretien et d'amélioration du réseau d'assainissement	250
	39b	de chauffage au Stade Omnisports de Guentrange Passation d'un avenant N° 2 Lot 2 Chauffage	252
4 juillet 2002	40	Restructuration de l'alimentation en eau potable de Thionville et Environs	254
4 juillet 2002	41	Exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux	256

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
4 juillet 2002	46	Aménagement des locaux pour le Billard Club et le Club d'Echecs - Passation d'avenants	263
4 juillet 2002	48	Espace "Le Paris"	267
4 juillet 2002	50	Finition de voiries - Z.A.C. du Val Marie - Z.A.C. de Gassion	268
4 juillet 2002	51	Reprise de voiries	270
4 juillet 2002	55	Gestion de la Forêt Communale - Programme des travaux sylvicoles - Année 2002	279
12 novembre 2002	12	Mise en automatisme de la Station de la Briquerie et modélisation du réseau A.E.P. - Concours de maîtrise d'oeuvre	356
12 novembre 2002	18	Rénovation du Cinéma "La Scala"	362
12 novembre 2002	28	Réalisation du bâtiment administratif du Département "Eau et Assainissement" - 40, Rue du Vieux Collège - Modification du programme et passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	379
12 novembre 2002	33	Extension et modalités de fonctionnement du stationnement payant	385
12 novembre 2002	34	Eclairage public : programme d'équipement et d'économie d'énergie	390
12 novembre 2002	35	Enlèvement des graffiti	392
12 novembre 2002	36	Amélioration du fonctionnement hydraulique du du réseau d'assainissement (Bassin de rétention, Rue Joffre - 3ème tranche)	393
12 novembre 2002	37	Demande de déclaration d'utilité publique et d'intérêt général pour l'installation d'un ouvrage de rétention sur le Wampich	394



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	43	Mission d'information "Amélioration de l'Habitat"	401
12 novembre 2002	44	Projet d'implantation d'une station radioélectrique de France-Télécom (Orange France S.A.)	402
12 novembre 2002	45	Nettoyage et entretien des locaux communaux Passation d'un avenant	404
12 novembre 2002	46	Contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux (Ville et C.C.A.S.)	405
12 novembre 2002	52	Gestion de la forêt communale (Exercice 2002/2003 : Travaux d'exploitation)	412

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>U</b>	
		<b><u>URBANISME</u></b>	
24 janvier 2002	7	Désignation des représentants de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement	17
24 janvier 2002	30	Avis sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien dépôt sidérurgique de Thionville-Veymerange	59
24 janvier 2002	38	Espace "Le Paris"	72
24 janvier 2002	39	Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guenrange et du Val Marie	75
24 janvier 2002	41	Instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.)	77
24 janvier 2002	44	Restructuration des déplacements urbains - Modernisation de la gestion des feux tricolores	81
24 janvier 2002	45	Politique Départementale d'Aménagement Urbain - Convention 2002/2004	82
19 mars 2002	20	Restauration et mise en valeur du bastion	147
19 mars 2002	28	Arrêt du Schéma Directeur Thionville - Fensch - Pays Haut	158
19 mars 2002	30	Etude préalable au traitement de la pénétrante Nord (Quartier Saint-François)	162
4 juillet 2002	33	Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guenrange et du Val Marie - Avenants	241
4 juillet 2002	45	Modifications relatives au périmère et à l'organisation du Syndicat Mixte à Vocation Toursitique "Les Trois Frontières"	262
4 juillet 2002	47	Passation d'une convention de maîtrise d'oeuvre - Z.A.C. "Espagne Cormontaigne" Impasse Louis de Broglie	266
4 juillet 2002	48	Espace "Le Paris"	267

DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
12 novembre 2002	18	Rénovation du Cinéma "La Scala"	362
12 novembre 2002	27	Restructuration des déplacements urbains et interurbains - Amélioration des dessertes du Centre-Ville et des secteurs Linkling et Val-Marie - Passation d'avenants en minorations et demande de prolongation des délais de validité des arrêtés attributifs des subventions	377
12 novembre 2002	28	Réalisation du bâtiment administratif du Département "Eau et Assainissement" - 40, Rue du Vieux Collège - Modification du programme et passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	379
12 novembre 2002	35	Enlèvement de graffiti	392
12 novembre 2002	42	Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols	399
12 novembre 2002	43	Mission d'information "Amélioration de l'habitat"	401
12 novembre 2002	44	Projet d'implantation d'une station radioélectrique de France-Télécom (Orange France S.A.)	402
12 novembre 2002	53	Projet de reconquête urbain du secteur de la rive droite de la Moselle	413



DATE DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL	N° DE L'ORDRE DU JOUR	INTITULE DU POINT	N° DE PAGE
		<b>V</b>	
		<b><u>VOIRIE</u></b>	
24 janvier 2002	32	Relevé des réseaux d'eau potable et d'assainissement	62
24 janvier 2002		Réaménagements :	
	33a	des réseaux d'assainissement - Coordination avec la piétonnisation du Centre-Ville - Année 2002	63
	33b	du réseau d'assainissement, Avenue Merlin	64
24 janvier 2002	40	Réhabilitation du collecteur égout, Rue du Général Pershing	76
24 janvier 2002	41	Instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.)	77
24 janvier 2002	42	Travaux de finition de voiries, Allée du Château de Gassion	78
24 janvier 2002	44	Restructuration des déplacements urbains - Modernisation de la gestion des feux tricolores	81
19 mars 2002	30	Etude préalable au traitement de la Pénétrante Nord (Quartier Saint-François)	162
19 mars 2002	31	Lotissement industriel Porte de France - Boucle du Carreau de la Mine	163
4 juillet 2002	1	Programme annuel de grosses réparations de voiries	192
4 juillet 2002	8	Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité	203
4 juillet 2002	35	Reprise de branchements eau potable de particuliers	246
4 juillet 2002	50	Finition de voiries - Z.A.C. du Val-Marie - Z.A.C. de Gassion	268
4 juillet 2002	51	Reprise de voiries	270

Séance du Conseil Municipal  
du 24 janvier 2002

-----

Sous la présidence de M. le Dr DEMANGE, Député-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 29 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme TADDEI, MM. FRITZ, le Dr HELFGOTT, SCHAFF, KIFFER, Mme RENAUX, Me FERRETTI, Mmes GUICHARD, WEYL, MM. FRANCHINI, THIEL,

Adjoints,

Mme KIEFFER, MM. DESCHRYVER, le Dr STEMPPFER, KARAS, Mmes JUNGER, BERNARD, M. TERVER, Mme THEISSE, Mme PEZIN, M. CLEMENT, Mmes SCHEIDT, LOREAU, GROSJEAN, M. DUSSORT, Mmes BOUR, SCHMITT, MM. HELMER, HADDAR, Mlle SCHNEIDER, Mme BERTOLOTTI, Mlle VATRY, Mme BLAISE, MM. CHALON, MICHEL, Mme ROMANI, Me MERTZ, M. NOLLER, Mmes RAUCH, RUTH,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. BOURGEOIS, qui a donné procuration à M. FRITZ,  
Me PIEROTTI, " " " à Me MERTZ.

Secrétaire : Mlle VATRY, assistée de Mmes ROUGE, Responsable du Service Central et CASELLATO, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : MM. LABESSE, Directeur de Cabinet,  
PAYNTAR, Chef de Cabinet,  
WAGNER, Directeur Général des Services,  
BALLESTER, Directeur Général Adjoint des Services,  
SCHREIBER, Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme,  
ROUSTAN, Directeur des Finances et des Systèmes d'information,  
FENDT, Directeur du Développement Urbain,  
TISSIER, Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et de la Construction,  
RINGEVAL, Directeur de la Qualité, de l'Organisation et des Moyens,  
Mme CARRE, Adjoint Administratif Principal.

----

Ordre du jour :

1. Communications de M. le Maire.	5
2. Création d'un poste d'Adjoint et élection de cet Adjoint.	11
3. Indemnités de fonctions des élus locaux.	13
4. Mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.	14
5. Modification de la délibération du 17 mars 2001 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes.	15
6. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz/Thionville.	16
7. Désignation de représentants de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement.	17
8. Passation d'avenants à des contrats d'assurances.	18
9. Compte financier de l'exercice 2000 de l'Office Public d' H.L.M. de la Ville et Compte Annexe.	19
10. Débat d'Orientation Budgétaire 2002.	21
11. Anticipation sur le Budget d'Investissement 2002.	32
12. Réalisation d'un Orthophotoplan.	35
13. Acquisition de la nouvelle version du progiciel de Gestion des Ressources Humaines.	36
14. Programme d'équipement informatique des Services Municipaux 2002.	38
15. Nouveau Règlement des Cimetières et du Centre Funéraire Municipal.	39
16. Vente d'un terrain à Créhange par le Consistoire Israélite de la Moselle.	40
17. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Fixation du forfait par élève pour l'exercice 2002.	41
18. Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année 2002/2003.	43
19. Demande de participation financière de l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance pour l'organisation d'un concours.	45
20. Adhésion de la Ville au réseau "LOTHAIRE" - Signature d'une convention.	46
21. Revalorisation des indemnités allouées aux musiciens de la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers.	48

.../...



22. Renouveau de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel (C.C.J.B.).	49
23. Passation de conventions :	
a) entre la Ville et l'Office de Tourisme de Thionville,	50
b) avec l'Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange",	51
c) de passage d'une ligne électrique souterraine,	52
d) entre le Conseil Général, les Communes de Thionville, de Yutz et de Terville et "EMERGENCE" concernant la Politique Départementale de Prévention Spécialisée.	53
24. Extension de la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois.	54
25. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales.	55
26. Bilan d'activité des Syndicats Intercommunaux pour l'exercice 2000.	56
27. Transformation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du secteur Thionville-Fensch en Syndicat Mixte.	57
28. Adhésion des communes d'Aboncourt et de Mondelange au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).	57
29. Actualisation du Règlement Intercommunal de Publicité Extérieure.	58
30. Avis sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien dépôt sidérurgique de Thionville-Veymerange.	59
31. Autorisation et conventions de rejets des eaux usées des établissements industriels ou commerciaux aux réseaux d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.).	61
32. Relevé des réseaux d'eau potable et d'assainissement.	62
33. Réaménagements :	
a) des réseaux d'assainissement - Coordination avec la piétonnisation du Centre-Ville - Année 2002,	63
b) du réseau d'assainissement, Avenue Merlin.	64
34. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets.	65
35. Restauration du Vieux Château de Volkrange : Désignation d'un architecte.	65
	.../...

36.	Extension du Centre Socio-Culturel Saint-Michel de Volkrange.	67
37.	Equipement multisports : Arts martiaux, escrime, tennis de table.	69
38.	Espace "Le Paris".	72
39.	Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guentrange et du Val Marie.	75
40.	Réhabilitation du collecteur égout, Rue du Général Pershing.	76
41.	Instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.).	77
42.	Travaux de finition de voiries, Allée du Château de Gassion.	78
43.	Contrat Ville-Relais - Avenant aux Programmes 2000 et 2001.	79
44.	Restructuration des déplacements urbains - Modernisation de la gestion des feux tricolores.	81
45.	Politique Départementale d'Aménagement Urbain - Convention 2002/2004.	82
46.	Généralisation du tri sélectif des déchets et modernisation de la déchetterie municipale.	84
47.	Z.A.C. de Gassion - Mainlevée.	87
48.	Constitution de servitude.	87
49.	Acquisitions :	
	a) d'un terrain à Beuvange,	88
	b) de terrains à Oeustrange,	89
	c) de terrains à Veymerange.	89
50.	Mise en demeure d'acquérir un bien, Rue de Longwy.	90
51.	Mission d'information des propriétaires bailleurs ou occupants.	91
52.	Rétrocession d'un terrain.	92
53.	Chasse Communale - Lot N° 3.	92
54.	Aménagement de la forêt communale - Projet d'étude.	93

-----

M. le Député-Maire ouvre la séance à 17 h 45.

-----



Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 25 juin et 31 août 2001 (Elections Sénatoriales) et (séance ordinaire), dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, sont approuvés sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2001 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

-----

## 1. Communications.

M. le Député-Maire donne communication

- des excuses de M. BOURGEOIS et de Me PIEROTTI qui ont respectivement donné procuration à M. FRITZ et à Me MERTZ,
- de ce que par lettre du 10 décembre 2001, M. Alain MULLER l'a informé de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Aux termes des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste "Pour Thionville, ensemble continuons" immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Il s'agit, en l'occurrence, de Mme Françoise RUTH, candidate suivante sur la liste en question qui est donc devenue Conseillère Municipale à part entière à la date de la vacance.

Mme Françoise RUTH est donc installée dans ses fonctions.

Il la félicite de son mandat et lui souhaite la bienvenue.

Il propose que Mme RUTH occupe, au niveau du plan de table, le siège laissé vacant par M. MULLER.

Il lui donne ensuite la parole.

Mme RUTH : "Je veux vous dire que je suis très heureuse d'être parmi vous, M. le Député-Maire, mes Chers Collègues. Je suis donc très heureuse de prendre place ce soir parmi vous. J'ai toujours voulu m'impliquer dans la vie de la Cité et donc M. DEMANGE m'ayant appelé, c'est avec plaisir que j'ai répondu à son appel. Je crois qu'il faut qu'effectivement les Elus travaillent au service de tous les Citoyens. Thionville est une Ville qui connaît depuis plusieurs années un redémarrage et un développement exceptionnels et nous, les Elus, nous avons une responsabilité cruciale précisément pour apporter le bien-être à tous nos Citoyens. Donc je vous remercie de m'accueillir",

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions à des contrats d'assurances existants.

Ces extensions concernent l'acquisition :

.../...



- + pour le Service Jeunesse et Sports d'une camionnette Peugeot immatriculée 852 ASX 57 et d'un tracteur Renault Fructus 110 immatriculé 738 ASS 57,
- + pour le Service Espaces Verts d'une Remorque AMCA immatriculée 694 ASR 57.

Ces véhicules ont été assurés par les polices Flotte automobile souscrites auprès des compagnies S.M.A.C.L. et AXA.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de ces extensions à des contrats d'assurances existants,

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- + pour le Service Travaux en régie, d'une Citroën Saxo immatriculée 373 ASW 57,
- + pour le Service Electricité, d'une Renault Clio immatriculée 591 ASS 57,
- + pour le Service Garage, d'une Peugeot 106 immatriculée 725 ASB 57,
- + pour le Centre Funéraire, d'une Citroën Saxo immatriculée 980 ANP 57 et d'une Citroën Saxo immatriculée 711 AHL 57,
- pour la D.Q.O.M., d'une Peugeot 206 immatriculée 310 ASA 57, d'une Citroën Saxo immatriculée 260 ANN, d'une Citroën Saxo immatriculée 978 P 57 et d'une Citroën Xsara immatriculée 870 AGP 57.

Ces véhicules ont été assurés par la police flotte automobile souscrite auprès de la compagnie S.M.A.C.L.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris connaissance de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de ces extensions à des contrats d'assurances existants,

- de ce que la Ville a décidé d'engager par ordonnances sur requêtes des procédures d'expulsions à l'encontre de gens du voyage installés sur des terrains communaux sis :

+ Chemin du Kem,

+ Route de la Sportive,

+ Rue des Pyramides.

La défense des intérêts de la Ville pour ces requêtes a été confiée, par le biais de l'Assurance Protection Juridique GROUPAMA, à Me Marie-Jeanne GOERGEN, Avocate à THIONVILLE.

La saisine de cet avocat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- prend acte de cette communication,
- autorise la Municipalité à défendre les intérêts communaux dans le cadre de ces litiges,
- et donne son accord à l'intervention de l'avocat désigné par le biais de la Compagnie d'Assurance pour assurer ces défenses,
- de ce que le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité par délibération du 17 mars 2001 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) a été conclu le marché négocié suivant :

"le 30 novembre 2001, le marché N° 01/114 de 102.975,60 EUR conclu avec GREMLING TP à THIONVILLE pour la remise en état de regards de visite sur le réseau d'assainissement (Diverses Rues à Thionville Quartier Centre-Ville)".

Le Comité des Adjointes délégués a pris connaissance de cette communication.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la passation de ce marché négocié,

- de que conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001, M. le Député-Maire a procédé - dans la limite des crédits inscrits au Budget - à la réalisation des emprunts suivants depuis le dernier Conseil Municipal :

PRET DE	AUPRES DE	DESTINES A FINANCER LES BUDGETS			TAUX	INDEX	DUREE	Date de débloca.
		VILLE	EAU	ASSAINI.				
13 200 000F	DEXIA-CDIT LOCAL FRANCE	13 200 000F			3,61%	Eurib3M	15 ans	26/11/01
34 000 000F	DEXIA-CDIT LOCAL FRANCE	13 000 000F	11 000 000F	10 000 000F	4,42%	Fixe(*)	15 ans	19/12/01
47 200 000F		26 200 000F	11 000 000F	10 000 000F				

(\*) Ce taux fixe peut être transformé en Euribor, si ce dernier index excède 5,50 %  
Euribor : Euro Interest Offered Rate, index usuel du marché monétaire

Il convient de rappeler qu'au titre de l'exercice 2001, la Ville a souscrit au total six contrats de prêts pour un montant global de 83.800.000,- F dont

- 51.800.000,- F destinés à financer le Budget de la Ville,
- 13.500.000,- F destinés à financer le Budget de l'Eau et
- 18.500.000,- F destinés à financer le Budget d'Assainissement.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de ces emprunts à l'Assemblée Communale.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces emprunts.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001, M. le Député-Maire a exercé le Droit de Prémption Urbain de la Ville sur un terrain situé à Volkrange cadastré :

+ Section CXN° 201 d'une surface de 8 a 95 ca appartenant aux consorts JULIEN - PARRA moyennant un prix total de 1.524,49 EUR.

Le terrain concerné a été acquis en vue de la constitution de réserves foncières ayant pour objet la réalisation d'équipements collectifs sur cet emplacement réservé N° 74 pour l'accueil de services publics.



Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette acquisition à l'Assemblée Communale.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux se sont déclarés favorables à l'application de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

de ce que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes intervenues depuis décembre 2000 :

+ nouvelle location :

- ° à compter du 1er novembre 2000, (signature du bail correspondant le 16 janvier 2001) de locaux commerciaux situés 5, Impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (1er étage gauche en partie), au profit de la Société FIMEC EST, pour une durée de 23 mois et moyennant un loyer mensuel de 447,21 EUR révisable à l'expiration de la première année d'occupation en fonction de la variation de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,
- ° à compter du 1er février 2001, d'un garage situé 27, Rue des Jardins Fleuris à Mme Véronique JAKOUCHEFF, pour un loyer mensuel de 38,11 EUR révisable au 1er janvier de chaque année,
- ° à compter du 15 février 2001, de l'immeuble 21, Rue des Corporations au profit de la Société JEROCLAIR - Philippe DEPANNAGE, pour une durée provisoire dans l'attente de la vente de l'immeuble au profit de la société en question et moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 228,67 EUR,
- ° à compter du 1er mars 2001, d'un logement situé 4, Rue du Maine (1er étage gauche) à M. Denis DENEUVILLE, pour un loyer mensuel de 371,98 EUR révisable annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet du bail et en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E., ainsi que d'un garage situé à la même adresse, pour un loyer mensuel de 38,11 EUR révisable au 1er janvier de chaque année,
- ° à compter du 1er juin 2001, d'un logement situé Avenue de Douai (2ème étage gauche) à Mme Thu Trinh CASCIU, pour un loyer mensuel de 292,40 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,
- ° à compter du 1er juillet 2001, d'un logement situé 120, Route de Guentrange à M. Alain RINGEVAL, pour un loyer mensuel de 609,80 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,
- ° à compter du 15 juillet 2001, d'un logement propriété du Service des Eaux, situé Route de Garche à MANOM à M. Jean-Marie WEIDER, pour un loyer mensuel de

.../...

426,86 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,

- à compter du 1er août 2001,
    - \* d'un logement situé 19, Rue de la Perdrix (1er étage droite) à M. Philippe THOMEN, pour un loyer mensuel de 339,66 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,
    - \* d'un logement situé 4, Rue du Maine (rdc) à M. Jean-François IMAQUE, pour un loyer mensuel de 362,07 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,
  - à compter du 1er septembre 2001,
    - \* d'un garage situé 7, Rue de la Sportive à M. David BELLANTI, pour un loyer mensuel de 38,11 EUR révisable au 1er janvier de chaque année,
    - \* (signature de la convention d'occupation correspondante le 25 octobre 2001) de locaux professionnels situés dans l'immeuble 94, Route de Guenrange, au profit de la Société HEICKO B.G., à titre précaire et révocable et moyennant un loyer mensuel de 146,05 EUR révisable annuellement à la date anniversaire de l'occupation et en fonction de la variation de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,
  - à compter du 1er octobre 2001, d'un logement situé 17, Rue de la Perdrix (1er étage droite) à M. Daniel BROUTIN, pour un loyer mensuel de 331,42 EUR révisable au 1er juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.,
- + renouvellement de bail :
- à compter du 1er août 2000, (signature du bail correspondant le 25 mai 200) de locaux commerciaux situés 6, Rue du Cygne (1er étage droite et 2ème étage droite), au profit de l'Etat - Ministère de l'Education Nationale, pour une durée de 9 années et moyennant un loyer mensuel de 533,57 EUR révisable tous les trois ans à la date anniversaire de l'entrée en jouissance en fonction de la variation de l'indice national de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

Par ailleurs, l'Assemblée communale est encore informée

- que 19 jardins ont été attribués sur l'ensemble des sites réservés à cet usage dont 18 jardins au prix de 8,23 EUR/are/an et 1 jardin "aménagé" de la Rue Dupont-des-Loges au prix de 16,46 EUR/are/an,
- que le prix de vente des stères de bois de chauffage provenant de la forêt communale a été fixé à 34,30 EUR le stère.



Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont pris acte des différentes informations présentées dans le rapport.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, prend acte de cette communication.

## 2. Création d'un poste d'Adjoint.

M. le Député-Maire : Par délibération du 17 mars 2001, le Conseil Municipal a fixé à 11 le nombre de postes d'Adjointes au Maire.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-2) prévoit que le nombre maximal d'Adjointes est déterminé dans la limite de 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Cet effectif étant de 43, il est donc possible de créer un 12ème poste d'Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité, décide de porter à 12 le nombre des Adjointes au Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection de l'Adjoint en question dans la forme indiquée dans le procès-verbal ci-après :

### PROCES-VERBAL

#### DE L'ELECTION D'UN DOUZIEME ADJOINT

L'An deux mille deux, le 24 janvier à 17 h 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de THIONVILLE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-9 et L. 2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :



- |                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| 1. Jean-Marie DEMANGE | 20. Monique THEISSE     |
| 2. Josette TADDEI     | 21. Jacqueline PEZIN    |
| 3. Serge FRITZ        | 22. Gérard CLEMENT      |
| 4. Jackie HELFGOTT    | 23. Bernadette SCHEIDT  |
| 5. Francis SCHAFF     | 24. Sylvie LOREAU       |
| 6. Gérard KIFFER      | 25. Eléonore GROSJEAN   |
| 7. Patricia RENAUX    | 26. Didier DUSSORT      |
| 8. Henri FERRETTI     | 27. Roberte BOUR        |
| 9. Dominique GUICHARD | 28. Marie-Laure SCHMITT |
| 10. Françoise WEHL    | 29. Pierre HELMER       |
| 11. Jean FRANCHINI    | 30. Mehdi HADDAR        |
| 12. Rémy THIEL        | 31. Brigitte SCHNEIDER  |
| 13. Elvire KIEFFER    | 32. Christian CHALON    |
| 14. André DESCHRYVER  | 33. Eric MICHEL         |
| 15. Robert STEMPFER   | 34. Eliane ROMANI       |
| 16. Maurice KARAS     | 35. Bertrand MERTZ      |
| 17. Marcelle JUNGER   | 36. Philippe NOLLER     |
| 18. Annie BERNARD     | 37. Isabette RAUCH      |
| 19. Joseph TERVER     | 38. Françoise RUTH      |

Excusés :

M. Michel BOURGEOIS, qui a donné procuration à M. FRITZ,  
 Mme Isabelle BERTOLOTTI, qui a donné procuration à Mme TADDEI,  
 Mlle Michèle VATRY, qui a donné procuration à M. le Dr DEMANGE,  
 Mme Ginette BLAISE, qui a donné procuration à M. NOLLER,  
 Mme Béatrice PIEROTTI, qui a donné procuration à Me MERTZ.

Le Conseil a choisi pour Secrétaire Mlle SCHNEIDER.

### ÉLECTION DU DOUZIEME ADJOINT

-1er tour de scrutin-

Le Maire, après avoir rappelé les dispositions des articles L. 2122-4 à L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un douzième Adjoint.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	43
À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	9
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	34

Majorité absolue.....	18
Ont obtenu : Mme Elvire KIEFFER..... (trente quatre) voix	34

Mme Elvire KIEFFER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé douzième Adjoint.

### 3. Indemnité de fonction des élus locaux.

M. le Dr. DEMANGE, Député-Maire : Par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a déterminé sur la base des dispositions en vigueur, le montant des indemnités susceptibles d'être versées au Maire, à 11 Adjoints et à 8 Conseillers municipaux délégués.

Compte tenu de la création d'un 12ème poste d'Adjoint au Maire, l'Assemblée délibérante est donc appelée à confirmer, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être attribuées aux élus.

#### I - Enveloppe globale annuelle

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints dans les limites maximum prévues par la réglementation.

##### Pour le Maire

90 % de l'indice brut 1015	38.241,00 EUR	
majoration chef-lieu d'arrondissement 20 %	7.648,00 EUR (38.241 x 20%)	
majoration D.S.U. (46.739 - 38.241)	<u>8.498,00 EUR</u>	
		54.387,00 EUR

##### Pour les Adjoints

40 % de 27.618,00 EUR	11.047,00 EUR	
majoration 20 % (chef-lieu)	2.209,00 EUR	
majoration D.S.U. 40 % (31.868 - 27.619)	<u>1.699,60 EUR</u>	
	14.955,60 x 12	
		179.467,20 EUR

TOTAL : 233.854,20 EUR

#### II - Répartition des indemnités

##### Pour le Maire

après écrêtement		30.831,36 EUR
soit mensuellement	2.569,28 EUR brute	

.../...



Pour les Adjoint

taux identique pour les 12 Adjoint fixé à 32 % (27.618,00 + 20 % + D.S.U.)		
soit 11.965,32 EUR x 12		143.583,84 EUR
brute par mois (par adjoint)	997,11 EUR	

Pour les Conseillers délégués

taux identique pour les 8 conseillers fixé à 10,80 % (27.618,00+ 20 % + D.S.U.)		
soit 4.038,24 EUR x 8 =		32.305,92 EUR
brute par mois (par conseiller)	336,52 EUR	

TOTAL : 206.721,12 EUR

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer et en cas d'accord fixer les indemnités tel que défini ci-dessus et autoriser l'inscription des crédits nécessaires.

Le Comité des Adjoint et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (8 abstentions),

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et décide le versement des indemnités telles qu'indiquées dans ce dernier,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget sous les comptes concernés.

4. Mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

M. le Dr. STEMPFER, Conseiller Municipal : Par lettre du 7 novembre 2001, Mme le Préfet a adressé à la Ville copie d'une circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 prévoyant la mise en place d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défense au niveau de chaque Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale de désigner M. le Dr Robert STEMPFER, Conseiller Municipal, pour assurer cette fonction.

Le Comité des Adjoint a émis un avis favorable à cette proposition.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (8 abstentions), désigne, conformément à la législation en vigueur, M. le Dr. STEMPFER, comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense de la Commune.

5. Modification de la délibération du 17 mars 2001 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal à la Municipalité pour affaires urgentes.

M. le Député-Maire : Par délibération susvisée et en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation à la Municipalité de régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Sont notamment visées les dispositions de l'article L 2122-22 4° du Code susdit qui prévoient "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget".

Etaient concernés les marchés d'un montant inférieur à 700.000,- F T.T.C.

Ces dispositions viennent d'être modifiées par l'article 9 de la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Les nouvelles dispositions applicables, résultant d'une modification du vocabulaire utilisé dans le Code des Marchés Publics, sont les suivantes :

"de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au Budget".

Sont concernés les marchés d'un montant inférieur à 90.000 EUR H.T.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède.

Le Comité des Adjointes a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. MICHEL, ayant relevé que la délégation de pouvoir est un passage obligé et normal dans toute démocratie pour que les affaires puissent être réglées dans les délais. Personnellement il a noté une nette amélioration depuis les deux dernières séances du Conseil Municipal sur la présentation des comptes-rendus de ces décisions,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la modification de la délibération du 17 mars 2001 telle qu'elle ressort du rapport ci-dessus.

6. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.

M. le Député-Maire : Par délibération du 17 mars 2001, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de certains organismes.

C'est ainsi que M. le Dr Jean-Marie DEMANGE, Député-Maire, Mme Françoise WEYL, Adjoint au Maire et M. le Dr Robert STEMPFER, Conseiller Municipal, ont été désignés par l'Assemblée Communale pour représenter la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.

Or, Mme Françoise WEYL a demandé, compte tenu des fonctions qu'elle assume en tant qu'Adjoint délégué, à être déchargée de cette représentation à ce Conseil d'Administration.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Roberte BOUR, Conseillère Municipale, comme nouveau représentant au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.

Le Comité des Adjointes a pris acte de la nécessité de procéder au remplacement de Mme Françoise WEYL au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.

M. NOLLER rappelle qu'il a été élu à la Commission des Affaires Sociales. Il lui semblait qu'une Commission permanente devait se réunir avant chaque Conseil Municipal. Or, cette Commission ne s'est réunie qu'une seule fois depuis mars dernier. Aussi, il pose la question à Mme WEYL de savoir s'il y a une politique sociale à Thionville ?

Mme WEYL se dit un peu surprise par les propos de M. NOLLER. En effet, il y a de nombreuses Commissions et des réunions du Conseil d'Administration du C.C.A.S. où absolument tous les points sont évoqués.

M. le Député-Maire relève que c'est lui qui est responsable du fonctionnement de cette Mairie. Il est évident qu'il y a une politique sociale. Il rappelle que ces Commissions ne sont pas obligatoires et que pour une bonne démocratie, il est toujours judicieux qu'il y ait des réunions et que les élus en soient informés.

Cela dit, les réunions qui ne vont pas être dénombrées aujourd'hui justifient que Mme WEYL cède sa place à Mme BOUR. Et c'est justement cette surcharge de travail qui l'a motivé à proposer Mme KIEFFER en tant qu'Adjointe.

M. MICHEL croit que M. NOLLER faisait allusion à un vieux débat qui est celui du Conseil d'administration du C.C.A.S., d'une part, et la Commission Municipale Sociale, d'autre part. Le Conseil d'administration du C.C.A.S. effectivement fonctionne puisqu'il en fait partie et qu'il représente la Ville dans ce cadre là. Mais, par contre, au niveau de la Commission Municipale, il est vrai que cette dernière ne s'est réunie qu'une seule fois, ce qu'il regrette.

M. le Député-Maire dit qu'il en prend acte et fait savoir que des dispositions seront prises pour qu'il y en ait un peu plus souvent.



Ensuite,

le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à l'unanimité (8 abstentions), désigne Mme Roberte BOUR, Conseillère Municipale comme nouveau représentant de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville en remplacement de Mme Françoise WEYL.

7. Désignation de représentants de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

M. le Député-Maire : Dans le cadre de l'engagement de la démarche d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement sur les bassins miniers nord-lorrain qui fait suite aux études préalables menées par Mme le Préfet de Région, la Ville de Thionville, qui compte plus de 20.000 habitants sera, à ce titre, associée à l'élaboration du projet de direction dont s'agit.

Compte-tenu du caractère formel de cette Association, l'Assemblée Comunale est appelée à désigner trois représentants élus (1 titulaire, 2 suppléants) pour participer à l'ensemble du processus d'association à l'élaboration de la Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.).

Il est proposé la représentation suivante :

- Titulaire : M. le Dr Jean-Marie DEMANGE,
- Suppléants : Me Henri FERRETTI et Mme Josette TADDEI, Adjoints au Maire.

Le Comité des Adjoints délégué a fait siennes les propositions du rapport.

M. MICHEL fait savoir qu'il est d'accord avec le fait qu'il est important de participer à ces travaux. Mais il se demande comment il serait possible au niveau municipal d'impliquer davantage les Conseillers Municipaux dans une décision qui serait à prendre dans ce cadre là : des groupes de travail sont-ils prévus et une Commission particulière sera-t-elle chargée d'en discuter ?

M. le Député-Maire répond que cela commence seulement à fonctionner. Mais il pense que la proposition de ce dernier est intéressante parce qu'au-delà de la Ville, c'est toute l'agglomération qui est concernée. Il faut y penser.

Quoi qu'il en soit, la Municipalité est obligée de désigner un certain nombre de personnes officiellement et pourquoi pas au niveau de la Municipalité puisque la D.T.A. aborde tous les problèmes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,



à l'unanimité (8 abstentions), désigne, conformément à la réglementation en vigueur, M. le Dr Jean-Marie DEMANGE, Député-Maire, comme Membre Titulaire, Me Henri FERRETTI et Mme Josette TADDEI, Adjoints au Maire, comme Membres Suppléants afin de représenter la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement.

#### 8. Passation d'avenants à des contrats d'assurances.

Mme RENAUX, Adjoint : En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1999, ont été conclus 10 contrats d'assurances avec les cabinets suivants :

ASSURANCES CONSEILS HUBSCH THIONVILLE pour les lots:

- 1 : Responsabilité Communale
- 2 : Incendie et risques divers
- 3 : Bris de machine informatique

GROUPAMA DIJON pour les lots :

- 4 : Bris de machine matériel de comptage routier-géomètre
- 7 : Protection juridique Ville.

FRANÇOIS THIONVILLE pour le lot :

- 5 : Flotte automobile plus de 3 T 5 - engins tractés et divers

GRAS SAVOYE NANCY pour les lots :

- 6 : Flotte automobile moins de 3 T 5
- 10 : Risques statutaires du personnel communal.

NOUVELLE AGENCE KLEINER THIONVILLE pour les lots :

- 8 : Tous risques expositions
- 9 : Objets d'art.

Depuis leur entrée en vigueur, ces contrats ont déjà connu des évolutions en raison de l'augmentation de la sinistralité de certains d'entre eux et l'incidence des récents événements internationaux.

Les titulaires de certains marchés ont informé la Ville des montants des cotisations à acquitter au titre de l'année 2002.

Sont ainsi concernés les marchés :

- N° 99/200 pour le lot 1, Responsabilité Communale, avec une prime de 31.473,16 EUR au lieu de 28.662,42 EUR (+10,5%)
- N° 99/201 pour le lot 2, Incendie et risques divers, avec une prime de 72.950,71 EUR au lieu de 66.063,063 EUR (+10,5%)

- N° 99/202 pour le lot 3, bris de machine informatique, avec une prime annoncée de 2.153,34 EUR au lieu de 1.905,61 EUR (+ 13,5 %).

Cette augmentation résulte du changement de l'assureur principal (Compagnie Saint Paul) qui cesse d'assurer ce type de risque en Europe.

- N° 99/204 pour le lot 5, Flotte automobile + de 3 T 5, engins tractés et divers, avec une prime maximum de 14.282,82 EUR au lieu de 12.981,03 EUR (+ 9,5%), le Cabinet FRANÇOIS étant actuellement en discussion avec l'assureur principal pour ramener cette augmentation à 6% en raison du faible taux de sinistralité constaté en 2001 pour ce lot.

Il est rappelé pour mémoire que lors de sa séance du 13 novembre dernier, l'Assemblée Communale avait donné son accord à la passation d'un avenant au marché N° 99/205 pour le lot 6, Flotte automobile - de 3 T 5.

En ce qui concerne les autres lots, la Ville a été informée que l'augmentation du montant des primes était limitée à l'application de l'évolution de l'indice de révision prévue dans chaque marché, ce qui ne nécessite pas la passation d'avenants.

Les crédits nécessaires au paiement des primes sont à prévoir au Budget Primitif de 2002.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, autoriser M. le Député-Maire à conclure les avenants correspondants.

Le Comité des Adjointes et la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des avenants aux contrats d'assurances objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget Principal de 2002 sous les comptes concernés,
- autorise M. le Député-Maire à signer les documents correspondants.

9. Compte financier de l'exercice 2000 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et Compte Annexe.

Mme GUICHARD, Adjoint : Par lettre en date du 29 octobre dernier, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE vient d'adresser aux Services Municipaux un exemplaire de son Compte Financier de l'exercice 2000 qui a été adopté par son Conseil d'Administration le 31 mai 2001 ainsi qu'un exemplaire de son Compte de Gestion Annexe relatif aux logements de copropriété de la Côte-des-Roses.

.../...



Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces Comptes sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Ces documents budgétaires font apparaître

- un résultat d'exploitation excédentaire de 678.051,69 EUR pour le Compte Financier Principal de l'Office d'H.L.M.,
- ainsi qu'un solde créditeur total de 19.423,54 EUR pour le Compte annexe.

Concernant le Compte Financier Principal, on peut notamment observer :

- 1) que les intérêts de la dette (compte 661), réglés en 2000, s'élèvent à 1.985.275,91 EUR (exercice 1999 : 2.132.179,49 EUR) ;
- 2) que les charges de personnel (comptes 641-645-647) s'élèvent à 1.185.225,98 EUR contre 1.159.956,20 EUR en 1999 ; la revalorisation générale de 0,5 % des salaires et les effets du glissement vieillesse technicité expliquent la variation de la masse salariale,
- 3) que les charges exceptionnelles (compte 67) se sont montées à 306.852,48 EUR contre 157.064,77 EUR en 1999 ; l'importance et le nombre des sinistres sont les raisons essentielles de l'inflation des dépenses observées à ce compte - En parallèle, on notera que les produits exceptionnels ont également progressé passant ainsi de 403.596,16 EUR en 1999 à 585.180,55 EUR en 2000 ;
- 4) enfin, qu'en matière de travaux de bâtiment, les dépenses d'investissement ont été limitées à la somme de 20.220,21 EUR contre 74.700,02 EUR prévu au Budget Primitif de 2000.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à émettre un avis sur ces Comptes Financiers.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. CHALON fait savoir que l'Opposition Municipale souhaiterait demander le report de ce point parce qu'elle ne peut pas se contenter d'une synthèse sur un point comme celui-là. Par ailleurs, la structure du Budget en question ne leur ayant pas été communiquée, elle estime qu'elle n'a donc pas suffisamment d'éléments précis en sa possession pour se faire une idée.

Mme GUICHARD précise que le Compte financier de l'exercice 2000 a été accepté par le Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M. du 31 mai 2001.

M. le Député-Maire dit que cela fait partie de la nouvelle législation. C'est une nouvelle disposition du Code à laquelle il faut se soumettre. Il n'y a aucun problème à ce que les documents qui intéressent l'Opposition Municipale leur soient transmis. Mais il ne propose pas que ce vote soit différé.

Ensuite,

le Conseil Municipal,



à l'unanimité, émet un avis favorable au Compte Financier Principal ainsi qu'au Compte Annexe de l'exercice 2000 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville .

-----

Mme BERTOLOTTI et Mlle VATRY entrent en séance.

-----

## 10. Débat d'Orientation Budgétaire 2002.

M. le Député-Maire : La Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 fait obligation aux Communes d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du Budget Primitif.

Le présent rapport est un outil d'information permettant une réflexion à court et moyen termes sur la stratégie budgétaire de la Ville. Il établit un constat sur la situation actuelle de la Ville et en tire les premières conclusions pour la préparation du Budget Primitif 2002.

### I - Situation financière actuelle : les principaux postulats de base sont respectés

Les principaux postulats de base définis en 1995 portaient sur la stabilisation de la fiscalité, la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion de la dette et sur une politique d'investissement ambitieuse pour Thionville. Quand bien même ces postulats engageraient l'équipe sur la précédente mandature, il n'en demeure pas moins qu'ils seront appréhendés avec la même approche qu'en 2002.

#### 1.1 - Une fiscalité stabilisée

Depuis 1995, les taux applicables aux quatre taxes de la fiscalité locale sont restés constants. Rappelons que le taux de la taxe d'habitation est de 18,95 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 18,50 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties s'élève à 78,57 % et enfin, le taux de la Taxe professionnelle est de 15,96 %.

Ce maintien a été assuré malgré une inflation de 11,86 % (1994 à 2001) et les "surprises" de début de mandat (1 Million d'Euros liés au problème de l'eau). Ces taux demeurent cependant encore élevés si on les compare aux taux moyens nationaux (en 2000, TH = 13,50 %, TFB = 17,23 %, TFNB = 40,88 %, TP = 14,80 %).

Si les taux connaissent une stabilité, les bases réelles de cette fiscalité directe ont connu une évolution très favorable. Les bases de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière ont progressé entre 1996 et 2001 de +24,7 % et celles de la Taxe Professionnelle de + 9,8 % (si on ne tient pas compte de la suppression de la part "salaires").

En euros	1996	1997	1998	1999	2000	2001
BASES TH	29 033 915	31 297 783	31 997 524	33 387 859	34 889 482	36 215 789
BASES TP	74 573 221	74 555 192	72 434 626	74 691 203	82 390 036	81 899 544

*Evaluation qui ne tient pas compte de la suppression de la part salaires*

Ces évolutions sont la traduction fiscale des importants efforts d'investissement consentis, notamment en matière urbanistique. L'évolution du nombre de Thionvillois constatée lors du dernier recensement confirme cette tendance.

### 1.2 - La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Au cours des quatre derniers exercices, les dépenses de fonctionnement n'ont progressé que de 3,4 %, ce qui est bien inférieur à l'inflation constatée sur cette même période (4,78 %). De plus, ce résultat a été obtenu sans remettre en cause la qualité du service rendu à la population.

Années	1998	1999	2000	2001
Dépenses totales de fonct	49 507 649	49 504 009	47 365 166	51 161 900

*Estimation*

Les dépenses de personnel ont représenté en 2001, 51,75% des dépenses réelles de fonctionnement (44,54 % si on ne tient pas compte des budgets annexes).

Il conviendra en 2002 et durant les années ultérieures de maintenir les efforts portés sur les dépenses de fonctionnement afin de démontrer à nouveau, que l'on peut faire toujours mieux en dépensant moins.

### 1.3 - Gérer la dette de manière dynamique

Bien gérer la dette publique, c'est à la fois contrôler l'évolution de son encours, mais aussi et surtout veiller à ce qu'elle soit la moins "chère" possible. Il s'agit donc de trouver l'adéquation entre une progression normale de l'encours liée à une volonté marquée d'investir pour sa ville et un souci permanent d'être à la pointe du marché financier, tout en veillant à disposer d'une structure de dette qui offre des conditions sécurisantes pour Thionville.

L'évolution du poids de la dette dans le budget de fonctionnement (intérêts) est présentée ci-après.



ANNEES	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Annuité dette	9 821 310	9 668 245	9 633 732	10 147 961	9 437 939	9 067 990	10 053 420
Intérêts dette	3 764 832	3 311 923	2 940 094	2 781 768	2 272 557	2 108 965	2 479 263
Intérêts/Dep fonct	7,73%	7,04%	6,25%	5,62%	4,59%	4,45%	4,85%

L'aspect sécurisant figure dans le tableau ci-dessous où on peut s'apercevoir que la part fixe est d'environ 76 %.

INDICES AU 1/1/2002	REPARTITION		EN	TAUX
	EN %	K euros	NBRE	MOYEN
FIXE	46,69%	26 278	25	5,03%
Fixe alterna.	3,52%	1 982	1	4,42%
PMTR	9,42%	5 304	4	4,97%
LIVRET A	16,58%	9 334	7	4,40%
EURIBOR	7,38%	4 154	4	3,66%
STIBOR	12,45%	7 005	1	2,60%
EuroLIBDM	2,19%	1 235	1	2,89%
TMO	1,77%	994	4	5,60%
TOTAL	100,00%	56 286	47	4,45%

#### 1.4 - Des dépenses d'investissement importantes

Depuis 1995, d'importants projets d'investissement ont été menés à bien. Ils concernent principalement la piétonnisation du Centre-Ville, la mise en lumière de nombreux bâtiments, des travaux de sécurisation, la construction de nouveaux équipements tels que le Conservatoire de Musique, le Centre de Loisirs Nautiques, la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses, le Boulodrome, la Halte Nautique...

Ces opérations de redynamisation de Thionville ont été réalisées sans un recours excessif à l'emprunt grâce à un subventionnement conséquent des différentes instances partenaires de Thionville (Europe, Etat, Région, Département...).

Ce sont près de 52,9 Millions d'Euros qui ont été investis au cours des quatre derniers exercices, soit une moyenne annuelle de 13,22 Millions d'Euros par an.

Années	moyenne réelle mandat 1989- 1995	1998	1999	2000	2001
Dépenses d'équipement	8 537 000	9 205 681	11 350 549	15 857 809	16 461 139

Estimation



En conclusion, la situation actuelle des finances municipale est satisfaisante. On a même pu constater en fin du précédent mandat une amélioration sensible des résultats obtenus, corroborée par les conclusions des différentes analyses externes menées par des organismes agréés.

## II - Le Budget Primitif 2002

Rappelons tout d'abord qu'en raison du passage à l'Euro, il n'y a pas eu de journée complémentaire en 2001. De ce fait, certaines factures arrivées en Mairie un peu tardivement n'ont pas été mandatées sur l'exercice 2001. Il en est de même pour certains titres de recettes. Dans ces conditions et en accord avec la Recette-Perception municipale, le Budget 2002 devra prévoir les règlements correspondants et conduira donc à majorer certaines lignes budgétaires (en dépenses et en recettes, de l'ordre de 0,6 Euros soit environ 1 % du Budget).

Le Budget 2002 devra tendre à respecter les principaux postulats de base évoqués ci-avant.

Il conviendra donc de maintenir, en matière de fonctionnement, un effort constant pour maîtriser l'évolution des principales lignes de dépenses.

La progression des frais de personnel devra être limitée et se situer dans une zone inférieure à + 3 % par rapport au réalisé 2001.

Les intérêts de la dette devraient être relativement constants, même si il n'est pas à exclure certaines tensions sur le marché au cours de l'exercice 2002.

Le niveau des subventions octroyées devrait être maintenu et permettre ainsi de contribuer à l'animation de la ville au travers des différents soutiens apportés au monde associatif.

L'apport de fonds propres à la Section d'Investissement au travers du virement à la Section d'Investissement et des dotations aux amortissements et provisions, devrait permettre de couvrir largement le capital de la dette et de dégager ainsi un autofinancement (comme en fin de mandat précédent).

Grâce à une rigueur répétée dans la gestion du Budget Communal et dans la limite d'un maintien en 2002 du niveau des bases d'imposition, le Budget Principal de 2002 pourrait être équilibré sans avoir recours à une majoration des taux d'imposition et ce pour la huitième année consécutive.

En ce qui concerne la Section d'Investissement, de nombreux projets pourront être financés dès 2002. Un grand nombre de travaux bénéficieront de subventions importantes, ce qui permettra d'avoir un recours modéré à l'emprunt.

## III - Les Budgets Annexes

La même rigueur s'appliquera aux Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement avec le souci permanent de rendre un service de qualité aux usagers.

Les tarifs seront déterminés au plus juste, malgré l'importance des travaux à mener dans ces secteurs d'activité.

Comme par le passé, les contraintes extérieures verront leurs répercussions minimisées pour que Thionville conserve les tarifs les moins chers de la région.

Le Comité des Adjointes a fait siennes les propositions du rapport.

M. le Député-Maire dit qu'il faut bien constater que Thionville a changé. La liste des investissements réalisés est longue. Il cite parmi eux la piétonnisation, le Conservatoire de Musique, le Centre de Loisirs Nautiques, la Maison de Quartier de la Côte-des-Roses, la Tour aux Pucés, le ravalement des façades, la mise en lumière des parcs à voitures qui sont clos, la réorganisation des transports urbains, etc... Grâce à ces investissements, Thionville devient de plus en plus attractive et cela se dit. La population augmente pour diverses raisons. La fiscalité y est aussi intéressante même si, à son arrivée en 1995, la Municipalité a rencontré quelques difficultés. Mais la fiscalité locale n'a pas augmenté depuis 1994 et cela pour les quatre taxes alors que, par exemple, les bases de la taxe d'habitation ont subi une augmentation de 24,7 % sur les six dernières années et celles de la taxe professionnelle ont crû de près de 10 %.

Il y a donc de la richesse qui a été créée sur la Ville et il est important de le souligner. Ce développement s'aperçoit au quotidien sans qu'il soit nécessaire d'étudier tous les chiffres à la loupe. Il suffit de regarder la progression de l'habitat et du commerce même si quelques uns sont encore vides à certains endroits. Il y a aussi de multiples chantiers sur cette Ville. En réalité, beaucoup de choses ont été réalisées sans que les taux aient augmenté. C'est quand même un tour de force. Il faut savoir que le prix de l'eau est l'un des plus bas de la Moselle et que le prix du stationnement est moins élevé que dans la plupart des grandes villes. C'est un exemple significatif. Alors si la Ville connaissait des difficultés, la Municipalité aurait sans doute réajusté le tir de manière différente.

Certains diront que la Ville s'est endettée. L'encours de dette a évolué certes mais la dette est mieux gérée et les taux ont baissé. Les intérêts financiers et les intérêts de la dette d'un montant de 24,7 millions de francs représentés en 1995 ne coûtent plus aujourd'hui que 16 millions. Ce sont des chiffres "clef". La Ville a accepté d'emprunter plus sachant que cela ne surchargerait pas les frais financiers, mieux encore, puisqu'elle a fait des économies sur la charge de la dette.

Le Budget 2002 sera également un budget de développement. Il comprendra de nombreux investissements destinés à rendre Thionville toujours plus belle et attractive et encore plus agréable à vivre. Ces investissements, comme d'ailleurs toutes les charges de fonctionnement, devraient être financés. Mais il faudra attendre encore les chiffres et les documents de l'État le mois qui vient pour prouver qu'il ne devrait pas y avoir d'augmentation. Et cela voudra dire que si la Ville tenait ce pari, les impôts n'auront pas subi de hausse pour la huitième année consécutive. Cette stabilité fiscale est la meilleure démonstration de la maîtrise des dépenses par la Municipalité. Grâce à sa gestion rigoureuse, cette dernière a contenu l'évolution des dépenses de fonctionnement et a développé les investissements, et c'est bien le but de la manoeuvre. C'est donc un Budget qui devrait aller dans la droite ligne de ceux qui ont été établis antérieurement.

M. SCHAFF précise qu'en terme de procédure, la Ville revient dans un schéma classique, c'est à dire un D.O.B. et un Budget qui sera présenté dans les deux mois. Ce dernier sera voté sur la base des éléments qui sont le compte administratif et la fiscalité puisqu'il y aura une notification des bases de la Ville par les Services Fiscaux dans les trois semaines à venir, ce qui n'avait pas été fait l'année dernière puisque la priorité avait été de voter le Budget avant les élections.



S'agissant de la stabilité financière et de la stabilité des taux, il croit que c'est un exploit important que l'équipe municipale a réalisé sur un mandat. D'autres communes situées le long de la Fensch et qu'il considère comme étant beaucoup plus aisées que Thionville n'ont pas hésité à augmenter leurs taux dans des proportions de 5 à 6 %. Thionville ne l'a pas fait. La même période 1994/2001 a vu une inflation de l'ordre de 11 %. Ainsi, pour rester cohérent par rapport à l'inflation, les taux auraient pu augmenter dans la limite de l'inflation ce qui aurait dégagé des marges financières importantes. La Municipalité a lutté contre cette difficulté et l'engagement politique de M. le Maire pris en 1995 de ne pas augmenter les taux a donc été maintenu.

Il tient aussi à rappeler qu'un deuxième obstacle important est venu grever la gestion de la Municipalité tout au long du premier mandat. C'est le fameux problème des six millions qui ont été reportés sur le Budget de l'eau. Ainsi, le cumul de l'incidence de l'inflation si les taux avaient été alignés au même rythme que l'inflation plus le cumul des six millions sur l'eau, quelque part ont fait perdre quelques soixante dix millions de francs sur le mandat.

Pour taire toute discussion inutile au cours de ce débat, il croit important de dire que pour 2002, sauf incidents, les finances de la Ville seront gérées dans cette logique de maîtrise des dépenses et d'une non-augmentation de la fiscalité sans pour autant que les services rendus à la population en souffrent et sans avoir recours à l'emprunt malgré les apparences.

D'ailleurs, dans ce rapport, les élus peuvent trouver un certains nombre d'éléments qui tendent à prouver le contraire. Ce n'est pas parce que l'encours de la dette augmente que la Ville est bien moins gérée. C'est un choix politique que la Majorité Municipale assume, non seulement, elle l'assume politiquement, mais en terme de gestion, elle en subit aucune conséquence puisque les taux d'intérêts des emprunts ayant diminué, la Ville a profité de cette situation pour renégocier l'ensemble de sa dette et diminuer ainsi le poids de ses intérêts. Le cumul de ces deux phénomènes, à savoir une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une gestion active et correcte de la dette, a permis qu'aujourd'hui, la Ville est dans une situation financière tout à fait satisfaisante et correcte pour le service rendu, pour le montant des investissements réalisés, pour la strate de population et pour le fait que la Ville soit centre d'agglomération.

Me MERTZ fait savoir qu'avec ce D.O.B., les élus entrent dans le vif du sujet de cette séance du Conseil Municipal. Il est vrai que ses collègues et lui-même s'attendaient toutes et tous à une séance du Conseil Municipal consacrée à l'intercommunalité, annoncée au mois de novembre par M. le Député-Maire et qui a été reportée suite à des négociations dont ils ne connaissent rien.

Dans ce contexte, M. le Député-Maire propose aujourd'hui un ordre du jour de 54 points extrêmement électoraliste. Il est vrai que depuis que ce dernier a renoncé à être sénateur et qu'il a décidé de poser sa candidature aux élections législatives, ils ont bien senti que celui-ci était en campagne électorale.

En ce qui concerne ce D.O.B., les élus municipaux disposent de très peu d'informations pour avoir un débat sérieux sur les orientations budgétaires de cette Ville. Les documents de travail qui leur ont été transmis ne contiennent pas grand chose. Il les a, d'ailleurs, reçus jeudi dernier, en fin d'après-midi, pour une réunion de la Commission des Finances qui devait se réunir le lendemain, réunion à laquelle il a d'ailleurs assisté, menée par un adjoint aux finances peu motivé et qui avait l'air de s'ennuyer beaucoup.

Il observe dans ce D.O.B. qu'il y a des sujets sur lesquels la Majorité Municipale ne souhaite pas beaucoup s'appesantir par exemple celui de l'encours de la dette. M. l'Adjoint aux Finances l'a à peine évoqué au cours de son intervention. Ce qu'il apprend dans les documents qui leur ont



été transmis, c'est qu'entre 2000 et 2001, le montant de l'annuité de la dette est passé de 9.067.990,- F à 10.053.420,- F, soit une augmentation de 10 %, ce qui n'est quand même pas rien d'une année à l'autre.

Il se demande si les Conseillers Municipaux présents dans cette salle, y compris ceux de la Majorité de M. le Député-Maire, connaissent le montant de l'encours de la dette à ce jour. Il indique donc qu'au 1er janvier 2000, l'encours de la dette était de 359.170.000,- F. Les emprunts réalisés en 2001 se sont élevés à 51.800.000,- F. les emprunts remboursés à 37.499.000,- F ce qui permet d'estimer aujourd'hui que l'encours de la dette au 1er janvier de cette année s'élève à 373.471.000,- F. Ce n'est, en fait, que la partie émergée de l'iceberg car il y a tout le reste qui est dissimulé. Il pense, bien évidemment, à Metzange car dans ces documents de travail et dans l'intervention de M. l'Adjoint aux Finances, il n'est pas question de cette opération quasi secrète gérée avec S.E.B.L. dans des conditions discutables.

Sur cette opération de Metzange, la Ville s'est engagée dans différentes interventions financières. Ainsi, des avances pour 45.250.000,- F seront versées entre 2001 et 2005. En 2001, la Ville s'était également engagée à payer 17 MF mais elle n'a inscrit que 10 MF au budget. Il va donc falloir payer les 7 MF en 2002 qui n'ont pas été versés en 2001 auxquels s'ajouteront les 6.150.000,- F que M. le Député-Maire s'est engagé à verser pour cette année, soit 13.150.000,- F.

Des abaissements de prix de terrains vendus pour un montant de 8.525.000,- F de 2001 à 2005 seront, en outre, réalisés dans cette opération. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet et sur les montages financiers notamment pour ce qui concerne le rachat des voiries au terme de ce dossier et dont on ignore le montant et qui posera des problème aux finances de la Ville. Il ne parle pas également de la participation pour travaux à hauteur de 15.205.000,- F en 2005/2006 que la Ville s'est engagée à régler.

Tous ces engagements financiers très importants n'ont pas été pris en compte dans le D.O.B. qui est proposé aujourd'hui aux élus. Il aurait bien aimé connaître également le montant des financements prévus pour les nouveaux investissements que la Majorité Municipale annonce et toujours à des fins électorales dans l'ordre du jour de ce Conseil. Diverses choses sont promises, des maisons sportives, etc ... comment vont-elles être financées ? Dans les anticipations figurent 37 MF déjà engagés à reprendre dans le B.P. 2002 auxquels de nouveaux emprunts vont être ajoutés pour les opérations prévues. La Ville va, ainsi, être encore plus endettée de manière significative qu'elle ne l'est déjà actuellement.

La Majorité Municipale se gargarise de ne pas avoir augmenté les impôts tout en maîtrisant l'endettement mais à aucun moment elle n'explique réellement la nature de cet endettement et surtout comment elle va le gérer. Là, c'est le silence.

Il pense que non seulement la Majorité Municipale n'est pas tenue informée de cette situation et il est même convaincu que même cette dernière ne sait pas vraiment quelle est la situation de la Ville et comment celle-ci va être gérée dans les années à venir. Il a même le sentiment, qu'en réalité, M. l'Adjoint aux Finances n'est pas réellement au fait de ce qui se passe dans cette Ville.

M. le Député-Maire rappelle les termes d'un article paru dans un Journal diffusé dans le sud de la Lorraine lesquels disaient en substance que "Me MERTZ surfe dangereusement sur la démagogie" et c'est ce que celui-ci vient de faire.

En effet, il estime que Me MERTZ a été très imprudent d'annoncer dans la presse que la venue d'un 3ème Département d'I.U.T. à Thionville était déjà réalisée.

En ce qui concerne la campagne électorale, il fait savoir qu'il n'a pas encore annoncé sa candidature aux législatives. Et bien, aujourd'hui, il annonce officiellement cette candidature. C'est une grande nouvelle.

Me MERTZ est, quant à lui, déjà en campagne électorale, campagne qu'il ne sait, en l'occurrence, pas faire. Il a déjà affronté ce dernier et il prendra plaisir à le regarder gambader dans cette campagne et on verra celui qui gagnera. C'est la démocratie. En ce qui le concerne, il ne coure pas après un siège de député, il n'a plus besoin de cela. Il veut encore être candidat à sa succession parce qu'il sait qu'il apportera beaucoup plus que celui-ci en restant député et notamment dans un domaine que Me MERTZ ne connaît pas à savoir l'intercommunalité que Me MERTZ pense en suspend.

Il lui signale, en fait, que dans cette grande agglomération, certains esprits évoluent favorablement. Des réunions de travail se sont tenues respectivement les 19 novembre dernier à Manom, 6 décembre 2001 à Illange, 9 janvier 2002 à Basse-Ham et une quatrième aura lieu à Yutz prochainement. Que Me MERTZ se rassure, il mettra tout en oeuvre et imperturbablement malgré tous les dires de ce dernier, il continuera à oeuvrer pour ce dossier aussi important.

Au fil de ces conseils municipaux, il estime que Me MERTZ prend de mauvaises habitudes. Il lui demande de s'exprimer correctement, dans la dignité et d'arrêter d'harcéler par des espèces d'invectives sournoises qui ne sont pas dignes d'hommes politiques qui devraient à l'image de ce que les gens réclament aujourd'hui, être plus disponibles et montrer plus de modestie.

M. CHALON indique que la candidature de M. le Député-Maire n'a échappé à personne. Il ne va pas revenir sur les chiffres énoncés par Me MERTZ. Il tient, cependant, à signaler un élément qui n'a pas été évoqué par ce dernier, à savoir la stabilisation de la pression fiscale laquelle est inexistante depuis notamment, 1995.

Il rappelle cependant qu'en 1995/1996, l'équipe municipale en place a touché aux abattements, opéré un tour de passe-passe sur ces derniers et que depuis la pression fiscale a bien augmenté pour les ménages Thionvillois.

Concernant, le niveau de la dette, il se situe aujourd'hui à environ 60 Millions d'Euros. Il tient à mettre l'accent sur le paradoxe du discours fait par M. le Député-Maire. En effet, ce dernier se plaint, ici et là, du poids de la dette de l'État et se vante par la voix de son Adjoint aux Finances des mérites d'un recours massif à l'emprunt et à l'endettement.

Depuis 1995, la Majorité Municipale développe une campagne d'investissement axée essentiellement sur l'image de la Ville sans autres stratégies sur le moyen et le long terme. Aucune orientation claire quant au devenir de cette Ville n'est présentée aux élus ce soir, ni sur les grands axes de développement qui vont au-delà du périmètre de la Ville. La situation financière de cette dernière et ce manque de stratégie globale de développement inquiètent les élus de l'agglomération thionvillois. C'est une de ces différentes raisons qui expliquent les échecs de M. le Député-Maire lesquels ont une incidence non négligeable sur le dossier de l'intercommunalité. En effet, depuis 1999, la Ville perd en moyenne plus d'un million et demi d'Euros par an. Le montant des aides et des subventions qui auraient dû être attribuées par l'État tournent autour des 40 MF. C'est le montant global de la taxe d'habitation que les Thionvillois payent et qui échappe à la Ville depuis trois ans.

M. le Député-Maire a parlé tout à l'heure d'état de santé. Il estime que cette Ville est malade des dissimulations de ce dernier, de ses mensonges et de ses maladresses. Ceci vient d'être explicité.



M. le Député-Maire l'informe que même à l'Assemblée Nationale, le Président l'aurait interrompu en lui disant "rappel au règlement". S'il laisse faire ces débordements, même après les élections, ce sera encore pire. Il demande à celui-ci de reprendre ses esprits.

M. CHALON ne tient pas à refaire une explication de texte mais lorsqu'il est question de mensonges, de maladresses, cela concerne respectivement la fiscalité pour laquelle M. le Député-Maire parle de stabilité, de l'intercommunalité et les simulations portent sur le dossier de Metzange dans lequel il y a une vraie dérive financière.

M. le Député-Maire lui fait savoir qu'il aura droit à toutes les explications qu'il souhaite concernant ce dossier.

M. CHALON signale que par rapport à la campagne électorale, ses collègues et lui-même sont prêts au débat politique qui s'ouvre aujourd'hui.

M. le Député-Maire répond qu'il n'est pas possible de débattre avec n'importe qui.

M. CHALON constate qu'il n'y a rien dans ce Débat d'Orientation Budgétaire et dans le texte qui est soumis aux élus qui permette d'alimenter ce qui pourrait être un véritable Débat d'Orientation Budgétaire. Il n'y a pas l'ombre d'une résolution ambitieuse pour le développement économique de cette Ville, rien sur l'amélioration des quartiers dits sensibles, rien pour enrayer le déclin du commerce de Centre-Ville malgré des dizaines de millions investis depuis une quinzaine d'années. Des éléments comme ces derniers permettraient effectivement d'alimenter ce débat qu'ils n'auront pas ce soir.

Mme RAUCH, pour reprendre les propos de M. le Député-Maire et sans avoir étudié les chiffres à la loupe, constate que l'équipe municipale en place se contente d'une augmentation de la taxe professionnelle de deux points inférieurs à l'inflation. Elle s'interroge, donc, sur la pertinence des investissements qui sont loin de générer les profits espérés. Quelle stratégie pour aujourd'hui pour demain ? La redynamisation de Thionville lui semble une volonté d'y croire, un vœu pieu et non une réalité.

M. NOLLER tient à faire part des échos des Thionvillois dans les quartiers, à savoir notamment comment ces derniers analysent ce Débat d'Orientation Budgétaire. S'agissant, d'une part, du Budget de Fonctionnement -il a lu que celui-ci était stabilisé- concrètement au niveau des écoles, il n'y a pas de fonds immédiats pour mettre en place les travaux qui sont demandés. Ainsi, le chauffage est arrêté au gymnase du centre, des véhicules sont immobilisés aux Ateliers Municipaux, etc... ce qui montre qu'un budget de fonctionnement restreint peut amener des dysfonctionnements par endroits. Concernant, d'autre part, le Budget d'Investissement, c'est vrai que beaucoup de choses ont été faites pour l'image de Thionville. Le Centre-Ville est beau, il ne le dément pas. Mais, à côté de cela, des quartiers et des villages se sentent un peu délaissés. C'est le cas, entre autres, du village d'Oeufrange par rapport à son voisin d'Entrange, du quartier Prévert où rien n'est fait pour lui. Les immeubles sont en état de détérioration, l'insécurité augmente. Celui des Basses-Terres où les gens se sentent abandonnés.

En fait, ce qu'il reproche à cette Municipalité, ce n'est pas d'investir pour la Ville car c'est important pour un mieux vivre des Thionvillois, mais d'investir de manière inégalitaire : tout pour le Centre-Ville et rien pour d'autres. Il estime que chaque Thionvillois, où qu'il habite, paye ses impôts locaux et a le droit à la même considération.



M. MICHEL remarque que sur le plan du Budget, il y a une volonté de poursuivre sur les orientations budgétaires que la majorité municipale a définies lors du premier mandat. C'est une politique d'investissement soutenu, trop au goût des élus de l'Opposition parce qu'il leur semble que la Municipalité mette la Ville sur un schéma qui soit dangereux.

Il a deux inquiétudes à manifester pour l'avenir. La première tient aux obligations qui s'imposent si le schéma intercommunal prenait forme et à la capacité de la Ville de Thionville de faire face à cette exigence si demain, il était décidé avec les autres communes de réaliser des équipements structurants ayant de lourdes implications financières.

La deuxième tient au pari qui a été fait sur la Zone de Metzange, avec un pré-financement et un montage financier élaborés sur la base d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à S.E.B.L.

Il demande de ne pas sous estimer cet engagement pour demain qui sera peut-être de reprendre des obligations liées à un bilan financier qui sera déficitaire. Il croit que nul aujourd'hui ne peut s'aventurer pour donner le chiffre mais c'est quand même une éventualité qu'il faut envisager.

Il conclura simplement sur la notion de fiscalité. A son sens, l'aborder sous l'angle global au niveau d'une commune et il ne faut en aucun cas oublier le prix des services comme ceux de l'eau et des ordures ménagères. Dans le cadre d'un débat budgétaire, et lui personnellement c'est la position qu'il défend et qu'il a défendue à d'autres occasions par le passé, il faut considérer la Ville de Thionville comme étant à la limite de la fiscalisation admissible. Il pense que nul au sein de cette assemblée ne revendique une hausse de la fiscalité locale. Or, en considérant que le prix de ces services va inévitablement augmenter, il estime qu'une ambition saine serait d'admettre que ce qui sera prélevé de plus d'un côté pour l'eau et les ordures ménagères devra être compensé par une baisse de l'autre pour la taxe d'habitation. Même si cela doit nous amener à être moins ambitieux au niveau de la politique d'investissement.

Il essaie d'être en cohérence avec ce qu'il a dit lors des séances précédentes et ce que ses Collègues ont pu dire, en disant à M. le Député-Maire qu'ils pensent que sa politique d'investissements avance trop vite, que Thionville est sur la corde raide et qu'ils leur semblerait judicieux d'être un peu plus prudent sur son rythme d'exécution.

M. le Dr STEMPFER dit qu'il n'a pas compris ce que les élus de l'opposition voulaient.

M. le Député-Maire relève que c'est M. MICHEL qui a été le plus tempéré dans ses propos. Il n'est pas d'accord avec tout ce que ce dernier a dit mais il l'a exprimé librement et correctement. Il a compris dans les propos de ce dernier que ce qu'il y aurait à faire pourrait presque être idéal. Malheureusement, il pose la question à M. MICHEL de savoir si la Ville en a les moyens aujourd'hui ? Est-ce que les Thionvillois aujourd'hui accepteraient que la Municipalité arrête d'investir sur cette Ville ? Il n'en est pas convaincu car il existe encore des manques criants d'équipements et notamment d'équipements lourds. Il ne le nie pas.

Il répond à M. NOLLER qu'il est faux de dire que la Municipalité ne s'occupe que du Centre-Ville et pas des quartiers. S'il n'a pas été possible d'en faire davantage, c'est parce que la Municipalité n'a financièrement pas voulu aller plus loin parce que l'imposition était à la limite du supportable. Il pose la question à ce dernier de savoir s'il n'aurait pas été beaucoup plus facile d'augmenter la fiscalité de 5 à 7 % en début de mandat en 1995 comme dans certaines communes en expliquant que cela était nécessaire à cause des prédécesseurs ? Il pense que si M. NOLLER l'avait accompagné dans certains gymnases ou dans des écoles et qu'il lui aurait fait découvrir ce qu'il a pu y trouver, ce dernier n'aurait surtout pas voulu être élu parce que

c'est une responsabilité. Même en matière de sécurisation de certains lieux, c'est encore lui qui serait en cause. Il pourrait décliner encore comme ça une multitude d'endroits, dans des églises, sur des stades et ailleurs, où la Municipalité a été obligée, parce que tout le chauffage a explosé à Guentrange, de reculer la construction de vestiaires sur des courts de tennis à l'entrée de la Ville pour lesquels il n'y a pas eu d'étude urbanistique et pour lesquels les toilettes vont coûter au moins 700.000,- F. Il peut décliner cela en pagaille dans tous les villages, dans tous les quartiers et dans tous les domaines.

Il pense, effectivement, que l'intercommunalité peut être l'une des solutions. La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) est là justement pour que les Communes fassent des projets communs. Il tend la main depuis un an. Certains ne veulent pas rentrer dans ce processus d'intercommunalité parce qu'ils ne l'ont peut-être pas compris. Mais il ne peut pas accepter d'entendre parler d'échec de l'intercommunalité. Il n'est pas exclu que tout se déclenche de manière beaucoup plus active et même en période électorale. M. MICHEL a raison : il faut que ce soit un transfert de la fiscalité et non pas une addition des fiscalités.

Il veut un Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.) pour tout le grand bassin de Thionville. Mais il faudra sans doute passer par une Communauté d'Agglomérations de Conurbation dans un premier temps parce que certains ailleurs n'en veulent pas. Il faut pour cette Communauté d'Agglomération se mettre tous ensemble. C'est cela son vœu. Alors il sera possible d'aborder ces grands investissements lourds qui sont nécessaires.

Il est complètement d'accord avec M. MICHEL sur Metzange. Il faut se réjouir que la logistique de haut niveau s'installe à Thionville. Là, il y aura de 600 à 700 créations d'emplois. Ce sera une très bonne opération. Elle est déjà en train d'enclencher d'autres processus. Cette zone est prête à être mise dans un pot commun de la conurbation de Thionville et de Yutz. C'est par le dialogue qu'une solutions va être trouvée. Lui il veut une grande intercommunalité et il veut partager.

Il faut savoir que Metzange c'est également Buchel. Tout est mis en oeuvre pour que la Zone de Buchel puisse équilibrer correctement l'ensemble du site. Alors c'est peut-être faire un peu affront que de dire que la Municipalité n'a pas de prospective. Il y a eu un débat, il n'y a pas très longtemps, au cours duquel la Ville a fait des propositions. Un programme a été étalé et il a fait des vœux. Il n'a pas bien compris encore ceux de Me MERTZ. D'ailleurs il n'a jamais vu de programme émanant de ce dernier sur tous les gros projets tels que l'A. 32. C'est une grosse infrastructure dont Me MERTZ ne veut pas. En fait, ce dernier essaie avec les siens d'imposer une A. 31 nouvelle qui va passer par la rive droite de la Moselle en instaurant des contournements aussi bien sur les secteurs de Nancy, Metz et Thionville. Ce qui est prévu aujourd'hui, c'est un contournement autoroutier à l'Est de Thionville. Il faut le dire clairement, il faut une autoroute. Elle est nécessaire mais elle ne doit pas être n'importe où. La position de Me MERTZ sur l'A. 32 l'époustoufle en matière de sécurité. Même sur les eaux d'exhaure, Me MERTZ est en pleine contradiction. Ce dernier s'est battu pour qu'il n'y ait pas d'ennoyage et pour le différer. C'est quand même stupéfiant de voir que le représentant du gouvernement est en train de s'expliquer sur les eaux d'exhaure en disant que de toute manière l'arrêté préfectoral qui a été pris ne serait pas modifié. Il cite un récent compte rendu du Tribunal Administratif : "rien de précis n'a été décidé à ce sujet à l'heure actuelle mais en toute hypothèse il s'agissait de différer l'ennoyage. Mais cela ne pourrait pas se faire en modifiant l'arrêté mais uniquement au titre de la police des mines". Les élus de l'opposition ne savent malheureusement pas de quoi ils parlent !

Ce sont des dossiers importants et sur les déchets, c'est pareil ! Et si son équipe était arrivée ici il y a six ans en ayant le tri sélectif, il ne serait pas nécessaire aujourd'hui de proposer un dossier dont il va falloir discuter et il leur lance "Le passif c'est vous, l'actif c'est nous".



Il est obligé de rappeler à M. NOLLER qu'il s'est déjà largement entretenu des problèmes d'autoroute. Il prend cet exemple parce qu'il est significatif. Ce sont des milliers de gens qui l'empruntent au péril de leur vie. Il donne ensuite lecture d'un passage du courrier qui lui a été adressé le 21 décembre dernier suite à des interventions qu'il a pu faire et qui est là pour prouver que l'État connaît des difficultés : "nos contraintes budgétaires actuelles ne nous permettent pas de prévoir le rétablissement des briques de parement ...".

M. SCHAFF dit qu'il n'est pas motivé ce soir parce que le débat volait bien bas. L'opposition municipale ne lui a pas posé une seule question lors de la Commission des Finances. Et, dans la majorité des cas, elle est absente.

Il pensait que M. CHALON et Me MERTZ aussi étaient prêts à affronter ce genre de débat intellectuel sur les finances. Or, ces derniers n'écoutent pas. Ils interprètent à leur façon et ils ne comprennent surtout pas ce que fait et ce que dit la Municipalité. Ainsi, cela fait six ans qu'il répète la même chose sur la dette. Il le répète encore aujourd'hui : l'encours n'est pas assez élevé parce que les taux d'intérêts sont très bas. Il faut continuer à profiter de cette situation. Il n'y a donc pas à revenir là-dessus dans le débat budgétaire, ni d'ailleurs dans le D.O.B. l'année prochaine car il redira la même chose. C'est un contre-argument et la Municipalité revendique donc cette approche sagement et pleinement.

Sur les travaux et le financement des travaux en particulier à S.E.B.L., tous les programmes d'investissements sont calculés entre aujourd'hui et la fin du mandat en sachant à peu près où sont les grandes masses financières et ce qui va être financé au titre des investissements. La Ville a donc des projections. Ses engagements à S.E.B.L. qui représentent à peu près 14 millions seront honorés dans le Budget 2002. C'est un choix politique et la Ville peut le supporter. Elle ne fait qu'une gestion programmée de ses dépenses. La Municipalité a hérité d'une situation qui n'était pas saine. Ce n'est pas cette majorité qui a créé l'encours de dette et qui a augmenté la fiscalité. Maintenant il faut essayer de la gérer le plus intelligemment et le plus activement possible. Il demande aux élus de l'opposition de lui faire confiance.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des orientations budgétaires 2002.

#### 11. Anticipation sur le Budget d'Investissement 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : L'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 permet à M. le Député-Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Principal et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet notamment :

- d'engager des opérations durant l'hiver, période intéressante au niveau des appels d'offres ou des demandes de prix,
- de permettre aux services de planifier la réalisation de certaines opérations sur 12 mois,



- d'engager des opérations urgentes.

Il est proposé de limiter à 5.464.772,33 EUR l'anticipation des inscriptions pour le Budget Principal, à 805.530,00 EUR pour le Budget Annexe de l'eau, à 286.150,00 EUR pour le Budget Annexe de l'assainissement.

L'Assemblée Communale voudra bien

- se prononcer sur les propositions d'anticipation sur le Budget Principal de 2002 ainsi que sur les Budgets Annexes,
- autoriser M. le Député-Maire à engager les procédures de consultation et signer les marchés correspondants aux opérations le nécessitant et inscrites dans la liste ci-après.

#### BUDGET VILLE

Chap	Compte	Fonct.	Compte libellé	Libellé ligne budget	Euros
020	020	01	Dépenses imprévues - Investissement	Dép. imprévues anticipation	76 225,00
16	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	Restitution de caution	1 150,00
16	1687602	01	Autres dettes - Mess s/officiers	Annuité part capital	67 077,57
16	16878	824	Autres organismes et particuliers	Rente Nicard	1 680,00
20	2031	020	Frais d'études	Levers d'étude + recolements	20 000,00
20	2031	020	Frais d'études	Contrôles réglementaires bât.communaux	15 250,00
20	2031	820	Frais d'études	Projet urbain Côte des Roses	106 714,31
20	2031	821	Frais d'études	Schéma évolution déplacements urbains	5 100,00
20	2031141	822	Frais d'études - Place de la Gare	Aménagement du secteur de la Gare	22 900,00
20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	licence Métaframe + clients	7 622,45
20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	logiciel de gestion GRH	27 440,82
20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	licences Office + clients Windows	38 112,25
20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	Remplacement Serveurs Techniques	47 582,80
20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	Microsoft Office + Systeme exploitation	38 289,10
20	205	020	Concessions, brevets, licences, ...	Marco Rédaction administrative	6 892,04
20	205	022	Concessions, brevets, licences, ...	logiciel de gestion des électeurs	22 867,35
20	205	311	Concessions, brevets, licences, ...	logiciel de billetterie Conservatoire	8 384,70
200	2313	413	Constructions	Aménagt.Club plongée Piscine	15 000,00
200	2315	413	Instal., matériel & outillage techniq.	Abords - éclairage chemin piét.Piscine	20 000,00
21	2121	823	Plantations d'arbres et d'arbustes	Achats de végétaux	5 000,00
21	2135	020	Instal. Génée., agenc. et amén. constr.	rideaux	7 622,45
21	2158	020	Autres	Equipement services programme 2001	151 808,73
21	2158	812	Autres	Acquisition bacs roulants	15 250,00
21	2158	821	Autres	Acquisition de mobilier urbain	15 250,00
21	2161	322	Oeuvres et objets d'art	Achat d'oeuvres d'art	4 600,00
21	2182	020	Matériel de transport	Acquisition véhicules phase 1 prog 2001	556 410,00
21	2182	020	Matériel de transport	Acquisition véhicules phase 2 prog 2001	34 000,00
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	copieurs	7 622,45
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	renouvellement de postes	50 308,18
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	imprimante laser couleur	3 811,23
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	imprimante laser	5 335,72
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	serveur de fichiers (Snap)	7 622,45
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	matériel réseau (switch)	13 720,41
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	serveur contrôleur de domaines	10 671,43
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	onduleur	3 048,98
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Remplacement serveurs Techniques	165 210,71
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Remplacement Onduleur Serveurs	3 646,58
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Traceur-Portable-Imprimante-Switch DQOM	27 983,84
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Imprimantes Urbanisme	10 039,22

.../...

21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Remplacement 2 écrans 21" (7 ans)	2 917,26
21	2183	020	Matériel de bureau et informatique	Remplacement 10 Postes et Imprimantes	34 642,02
21	2183	311	Matériel de bureau et informatique	Matériel informatique Conservatoire	5 488,16
21	2184	020	Mobilier	mobilier	13 720,41
21	2188	020	Autres	Pupitre sono	16 769,40
21	2188	322	Autres	Aména. mobilier salle expo Tour Puces	15 250,00
21	2188	422	Autres	Stores enrouleurs occultants MQCDR	1 734,00
23	2313	020	Constructions	précablage des bâtiments	22 867,35
23	2313	020	Constructions	Déplacement lignes informatiques	1 500,00
23	2313	020	Constructions	Travaux Mairie annexe Oeustrange	76 224,10
23	2313	020	Constructions	Travaux suite contrôles réglementaires	30 500,00
23	2313	020	Constructions	Travaux modernisation tunnels culture	91 469,41
23	2313	020	Constructions	Travaux imprévus	30 489,80
23	2313	020	Constructions	Finition travaux Casino et Bât.A	20 000,00
23	2313	020	Constructions	Assurances dommages-ouvrages	2 010,45
23	2313	25	Constructions	Travaux Sémaphore	10 670,00
23	2313	25	Constructions	Conformité élec.église Sainte-Anne	12 500,00
23	2313	111	Constructions	Démolition du mess des sous-officiers	36 587,77
23	2313	20	Constructions	Trx suite EDL dans logts.communaux	15 250,00
23	2313	211	Constructions	Chauf. matern. J.J. Rousseau	24 510,86
23	2313	322	Constructions	Brancht.élect et joints sol Tour Aux P.	30 000,00
23	2313	33	Constructions	Reprise alarme et conformité J. Brel	10 000,00
23	2313	411	Constructions	Trx.étanchéité toiture gymnase Colbert	10 500,00
23	2313	411	Constructions	Rideau protect.tir arc gym.Léo Lagrange	6 500,00
23	2313	414	Constructions	Aménagt.locaux billard et club échecs	225 447,57
23	2313	414	Constructions	Sanit.La Milliaire et vestiaire Plaine	180 000,00
23	2313	422	Constructions	Structure multifonctionnelle	400 000,00
23	2315	412	Instal., matériel & outillage techniq.	Trx.drainage stade de Veymerange	9 000,00
23	2315	814	Instal., matériel & outillage techniq.	Rue Gal Castelnaud, réseaux souterrains	91 500,00
23	2315	814	Instal., matériel & outillage techniq.	Armoires de commande centrale EP	9 200,00
23	2315	814	Instal., matériel & outillage techniq.	Mod. EP périph. - Libération à St-Hubert	122 000,00
23	2315	815	Instal., matériel & outillage techniq.	Transports urbains Linkling	274 500,00
23	2315	821	Instal., matériel & outillage techniq.	Mise en conformité des carrefours à feux	350 700,00
23	2315	822	Instal., matériel & outillage techniq.	Grosses réparations de voirie	38 200,00
23	2315	822	Instal., matériel & outillage techniq.	Marquages routiers	9 200,00
23	2315	823	Instal., matériel & outillage techniq.	Aire de jeux de Guentrange	45 800,00
23	2315120	822	Tx voirie - centre ville	Coordination de réseaux	15 300,00
23	2315299	822	Tx voirie - rue des Pyramides	Rue des Pyramides, travaux de voirie	76 300,00
23	2316	322	Restau. des collections et oeuv. d'art	Restauration pierres au Musée	15 250,00
23	238	324	Avances et ac. sur cdes immo. corp.	Eglise St Maximin : 2ème tranche	365 878,00
900	238	90	Avances et ac. sur cdes immo. corp.	Avance SEBL Metzange solde 2001	1 067 145,00
TOTAL					5 464 772,33

#### BUDGETS ANNEXES

#### BUDGET EAU

Chap	Compte	Compte libellé	Libellé ligne budget	Euros
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	Restitution de caution	530,00
23	23134	Nouveaux locaux du serv. des eaux	honoraires architectes	20 000,00
23	231518	Réam réseau alim d'eau à Thionville	Réhabilitation puits Briquerie	350 700,00
23	231518	Réam réseau alim d'eau à Thionville	Réhabilitation puits Manom	107 000,00
23	231518	Réam réseau alim d'eau à Thionville	Liaison Syndicat Florange station pomp	99 100,00
23	231518	Réam réseau alim d'eau à Thionville	Canalisation amenée puits	198 200,00
23	231530	Relevé des réseaux Eau en 3D	Relevé en 3D réseaux opérations en cours	30 000,00
TOTAL				805 530,00



BUDGET ASSAINISSEMENT

Chap	Compte	Compte libellé	Libellé ligne budget	Euros
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	Restitution de caution	150,00
23	23135	Nouveaux locaux du service assain.	honoraires architectes	20 000,00
23	231550	Travaux d'assainissement	Remise en état regards de visite	80 000,00
23	231550	Travaux d'assainissement	Création collecteur égout Garche	76 000,00
23	231550	Travaux d'assainissement	Remise en état regards visite C.V.	80 000,00
23	231570	Relevé 3 D des réseaux assainiss.	Relevé en 3D réseaux ass	30 000,00
TOTAL				286 150,00

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. MICHEL ayant expliqué que ce qui le gêne toujours c'est le fait de voter des dépenses sans avoir les recettes en contrepartie même s'il faut s'y faire. Dans ce cas là, c'est pratiquement la moitié du Budget d'Investissement qui se profile en anticipation. Même si M. le Député-Maire les a rassurés en leur disant qu'il allait présenter au Conseil Municipal le Budget Primitif assez rapidement, il faut bien comprendre que sur ces propositions là l'Opposition Municipale ne peut que s'y opposer,

le Conseil Municipal,

- approuve la procédure d'anticipation proposée,
- autorise la Municipalité à engager les procédures de consultation et à signer les marchés correspondant aux opérations le nécessitant et inscrites dans la liste ci-dessus.

## 12. Réalisation d'un Orthophotoplan.

M. THIEL, Adjoint : Le programme pour l'enrichissement du Système d'Information Géographique prévoit le renouvellement de l'Orthophotoplan numérique couleur sur le territoire de la Commune de Thionville.

L'orthophotoplan est une photographie, différentiellement redressée qui a la précision d'un plan topographique.

L'orthophotoplan compte de nombreux avantages puisqu'il peut être obtenu dans des délais très courts (pour des avant-projets par exemple). L'image photographique facilite la lecture des projets par rapport à un plan topographique classique. Cette photo, sur laquelle sera effectué un mosaïquage, sera disponible sur le réseau des Services Techniques et permettra aux dessinateurs-projeteurs d'intégrer directement les nouveaux projets à l'échelle sur la photo de l'existant.



La réalisation d'un Orthophotoplan se décompose comme suit :

- Une couverture aérienne photographique stéréoscopique,
- Constitution du modèle numérique de terrain,
- Une numérisation des clichés,
- Correction géométrique et radiométrie des clichés numérisés,
- Mosaïquage des images corrigées.

Cette prestation fera l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché négocié.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le programme proposé et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à charger les Services Municipaux de lancer les consultations correspondant à cette opération,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer le marché en résultant,
- à dire que les dépenses seront couvertes par les crédits ouverts au Budget 2002 sous les comptes suivants : 20-2031-020 "Frais d'études" (Estimation du Service : 71.651,04 EUR T.T.C. (470.000,- F T.T.C.).

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme objet du rapport ci-dessus et en décide sa réalisation,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante ,
- autorise la Municipalité à signer le marché en résultant.

13. Acquisition de la nouvelle version du progiciel de Gestion des Ressources Humaines.

Mme RENAUX, Adjoint : Le Département des Ressources Humaines, utilise depuis 1991, un progiciel de "Gestion des Ressources Humaines" distribué par la Société Visa Informatique.

Aujourd'hui, si le progiciel continue à répondre aux besoins des utilisateurs en ce qui concerne le module de paie, il n'en est pas de même pour ce qui est de la gestion du personnel. En effet, cette partie importante de l'application est totalement obsolète et ne permet plus de répondre aux demandes les plus pointues (statistiques, requêtes diverses) ; même la qualité des impressions officielles (arrêtés) n'est plus satisfaisante.

Sachant que ce progiciel ne sera plus maintenu au delà de 2001, Visa Informatique ayant sorti sa nouvelle gamme de produits sous Oracle/Windows, plus aucune amélioration ne sera apportée sur l'application existante.

Présenté à la Direction, le nouveau progiciel de "Gestion des Ressources Humaines" sous Oracle/Windows s'est avéré répondre aux besoins souhaités : plus de clarté dans les menus apparaissant à l'écran, fonctionnalités accrues (paie, carrières, absentéisme, formations, gestion des états paramétrables), interface Word et Excel et générateur de requêtes puissant. Ce progiciel est un véritable outil de gestion capable de répondre aux demandes les plus exigeantes.

Compte tenu de ce constat, le remplacement du progiciel actuel est aujourd'hui indispensable afin de permettre à la Direction de disposer d'un produit de "Gestion des Ressources Humaines" de qualité.

Le prix d'acquisition de cette nouvelle version du progiciel est fixée à 62.320,08 EUR T.T.C.

Un plan de financement étalé sur trois ans est proposé.

- 2001(DM1),	15.394,66 EUR T.T.C.
- 2002 (BP),	26.607,90 EUR T.T.C.
- 2003 (BP),	20.317,52 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'achat envisagé et en cas d'accord, autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché avec la Société Visa Informatique 29, Boulevard du 11 Novembre à Loudun (Vienne) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés sans formalités préalables.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du progiciel objet du rapport ci-dessus,
- dit qu'une partie de la dépense a déjà été inscrite en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2001,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire aux Budgets 2002 et 2003 sous les comptes concernés,
- autorise M. le Député-Maire à conclure le marché avec la Société Visa Informatique 29, Boulevard du 11 Novembre à Loudun (Vienne) conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés sans formalités préalables.



14. Programme d'équipement informatique des Services Municipaux 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : Au titre de l'année 2002, le programme d'équipement informatique des Services concerne les sites ci-après, sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants au Budget 2002.

A) Services Administratifs :

- Lot N° A1) Ordinateurs :
  - \* PC, portable, Macintosh
- Lot N° A2) Moniteurs :
  - \* Ecran plat 15 et 17"
  - \* Ecran 17"
- Lot N° A3) Imprimantes :
  - \* Imprimante laser, couleur
  - \* Imprimante jet d'encre tout-en-un
- Lot N° A4) Serveurs :
  - \* Serveur Windows 2000

B) Services Techniques :

- Lot N° B1) Ordinateurs :
  - \* PC, portable
- Lot N° B2) Moniteurs :
  - \* Ecran plat 15 et 17"
  - \* Ecran 17"
- Lot N° B3) Imprimantes :
  - \* Imprimante laser, couleur
  - \* Traceurs A0
- Lot N° B4) Remplacement Serveurs Techniques :
  - Remplacement des 2 serveurs NOVELL
  - \* 1 Serveur Fichiers - Applications et Impressions
  - \* 1 Serveur dédié SIG et Orthophotoplan
- Lot N° AB5) logiciels Microsoft :
  - \* Licence Open Souscription (OS 32 bits-Office Pro-Cal Core)
  - \* Windows 2000 serveur et Advanced Serveur



Un Appel d'Offre ouvert sera lancé en vue de la passation de marchés à bons de commandes à consultation permanente pour A et B concernant les lots 1 à 3 (article 72 du Code des Marchés Publics) ainsi que d'un marché ordinaire pour les lots A4 - B4 et AB5.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le programme présenté et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à charger les Services Municipaux de lancer les consultations correspondant à ces opérations,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant,
- à dire que les dépenses seront couvertes par les crédits ouverts sur le Budget 2002 suivant :

20-21 83-020-112	Mat Bureau & Informatique	Estimation Service	70.126,56 EUR
20-20 5-020-112	Concessions et droits simil.	Estimation Service	38.112,25 EUR
20-21 83-020-113	Mat Bureau & Informatique	Estimation Service	233.135,22 EUR
20-20 5-020-113	Concessions et droits simil.	Estimation Service	85.871,90 EUR.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme d'équipement informatique objet de rapport ci-dessus et en décide sa réalisation,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer les consultations correspondantes à la réalisation de ce programme,
- autorise M. le Député-Maire à signer le marché en résultant.

#### 15. Nouveau Règlement des Cimetières et du Centre Funéraire Municipal.

M. FRANCHINI, Adjoint : La fin du Monopole Communal du Service Extérieur des Pompes Funèbres, l'agrandissement du Centre Funéraire Municipal et différents problèmes rencontrés dans les Cimetières ont rendu nécessaire la réactualisation du Règlement des Cimetières et du Centre Funéraire Municipal.

Les modifications les plus significatives ont été apportées aux articles suivants :

- l'article 5 tient compte de la libre concurrence sur le Service Extérieur des Pompes Funèbres, applicable depuis le 10 janvier 1998,

.../...

- l'article 12 interdit désormais d'ériger un monument sur une tombe communale,
- l'article 51 interdit sur les tombes la plantation d'arbres et d'arbustes dont la taille adulte dépasse un mètre,
- l'article 72 tient compte de l'agrandissement du Centre Funéraire.

En outre, le Règlement intègre désormais la nouvelle nomenclature du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal voudra donc bien se prononcer sur ce nouveau Règlement.

Le Comité des Adjointes délégués a fait siennes les propositions de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le nouveau Règlement des Cimetières et du Centre Funéraire Municipal tel que modifié dans le rapport ci-dessus.

16. Vente d'un terrain à Créhange par le Consistoire Israélite de la Moselle.

M. FRANCHINI, Adjoint : Par lettre du 18 décembre 2001, le Préfet a adressé à la Ville, pour avis, un dossier concernant un projet de vente par le Consistoire Israélite de la Moselle d'un terrain sis à Créhange, Rue de Puttlingen.

Ce terrain non bâti de 8 a 87, cadastré sous la section 19 N° 19 lot B, serait cédé à M. Jean-Jacques HARTMANN demeurant 15 d, Rue du Comté à Créhange, au prix de 22.105,11 EUR.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541 - 14 - 3e du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur les autorisations d'aliéner des immeubles demandées par les fabriques d'église et autres administrations culturelles.

L'Assemblée voudra donc bien se prononcer sur cette cession.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.



17. Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Fixation du forfait pas élève pour l'exercice 2002.

Me FERRETTI, Adjoint : Par délibération en date du 5 janvier 2001, le Conseil Municipal a décidé de porter le forfait annuel à 27,44 EUR :

- par élève fréquentant les écoles publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Ce forfait se répartit comme suit :

- 70 % dotation en matériel (gérée par le Service Achats),
- 30 % dotation en espèces (gérée par le Service Education).

DOTATION ANNUELLE			2ème et 3ème trimestres 01/02			1er trimestre 02/03		
Forfait	matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	matériel 70%	Espèces 30%
27,44 EUR	19,21 EUR	8,23 EUR	18,29 EUR	12,80 EUR	5,49 EUR	9,15 EUR	6,40 EUR	2,75 EUR

Les effectifs pris en compte pour cette répartition sont communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de janvier pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres 2001/2002,
- à la rentrée de septembre pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2002/2003.

En cas d'accord, il sera procédé prochainement au versement des dotations en espèces au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2001/2002 sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

Le détail de la répartition est indiqué dans le tableau suivant :

---



ECOLES	Effectifs au 7.1.2002	DOTATION EN EUROS					
		PAR ELEVE	TOTALE	EN MATERIEL		EN ESPECES	
				%	MONTANT	%	MONTANT
CENTRE	129	18,29	2 359,41	70	1 651,59	30	707,82
VICTOR HUGO	95	18,29	1 737,55	70	1 216,29	30	521,27
SAINT-PIERRE	121	18,29	2 213,09	70	1 549,16	30	663,93
JACQUES PREVERT	59	18,29	1 079,11	70	755,38	30	323,73
BEAUREGARD	75	18,29	1 371,75	70	960,23	30	411,53
J.J. ROUSSEAU	101	18,29	1 847,29	70	1 293,10	30	554,19
BASSES-TERRES	86	18,29	1 572,94	70	1 101,06	30	471,88
SAINT-HUBERT	112	18,29	2 048,48	70	1 433,94	30	614,54
LA FONTAINE	111	18,29	2 030,19	70	1 421,13	30	609,06
LA PETITE-SAISON	97	18,29	1 774,13	70	1 241,89	30	532,24
LA GARENNE	72	18,29	1 316,88	70	921,82	30	395,06
LA MILLIAIRE	40	18,29	731,60	70	512,12	30	219,48
LA PETITE LOR	65	18,29	1 188,85	70	832,20	30	356,66
GARCHE	38	18,29	695,02	70	486,51	30	208,51
OEUTRANGE	23	18,29	420,67	70	294,47	30	126,20
R. DESNOS - VEYMERANGE	99	18,29	1 810,71	70	1 267,50	30	543,21
LES SEMAILLES - ELANGE	64	18,29	1 170,56	70	819,39	30	351,17
VOLKRANGE	49	18,29	896,21	70	627,35	30	268,86
Sous-Total	1436		26 264,44		18 385,11		7 879,33
INST.N-D Providence (élèves thionvillois)	76	18,29	1 390,04	70	973,03	30	417,01
TOTAL	1512		27 654,48		19 358,14		8 296,34

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'une part,
- + de se prononcer sur le maintien du forfait applicable pour l'exercice 2002 fixé à 27,44 EUR par élève fréquentant les écoles publiques et par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- + d'adopter le tableau de répartition des crédits précités,
- + de donner son accord au versement des dotations en espèces pour les 2ème et 3ème trimestres 2001/2002 sous forme de subventions aux coopératives scolaires,

- d'autre part,
  - + de donner son accord de principe à la répartition de crédits pour le premier trimestre 2002/2003 correspondant au solde de l'année civile sur la base des effectifs qui seront communiqués en septembre 2002,
  - + d'autoriser le moment venu le versement des subventions aux coopératives.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se prononce en faveur du maintien du forfait applicable pour l'exercice 2002 fixé à 27,44 EUR par élève fréquentant les écoles publiques et par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence au titre des crédits de fonctionnement des écoles maternelles,
- adopte les propositions de répartition des crédits pour les 2ème et 3ème trimestres 2001/2002 telles qu'elles ressortent du tableau présenté pour le premier trimestre 2002/2003 correspondant au solde de l'année civile sur la base des effectifs qui seront communiqués en septembre 2002,
- et autorise le versement des dotations en espèces correspondantes, sous forme de subventions aux coopératives scolaires.

18. Enseignement élémentaire - Gratuité scolaire - Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2002/2003.

Me FERRETTI, Adjoint : Par délibération en date du 5 janvier 2001, le Conseil Municipal a décidé de porter le forfait annuel à 42,68 EUR :

- par élève fréquentant les écoles publiques,
- par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Ce forfait se répartit comme suit :

- 35,06 EUR dotation en matériel destinée à l'achat des manuels scolaires et de matériel individuel,
- 7,62 EUR dotation en espèces versée sous forme de subvention à la coopérative scolaire et destinée en priorité à des activités culturelles.



Il est rappelé que la répartition de ces dotations sera réalisée en octobre prochain sur la base des effectifs réels à la rentrée de septembre 2002, suivant les souhaits des Directeurs et en fonction de leurs besoins, à la condition expresse qu'ils en aient informé le Service avant le 15 septembre 2002.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'une part :
  - + de maintenir le forfait par élève à 42,68 EUR,
  - + d'autoriser la passation des marchés négociés, après demande de prix pour les fournitures de petit matériel,
  - + de voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget.
- d'autre part,
  - + de donner son accord de principe à la répartition des crédits en espèces sur la base des effectifs qui seront communiqués en septembre 2002,
  - + d'autoriser le moment venu le versement de la subvention aux coopératives.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. NOLLER remercie la Municipalité pour l'augmentation du crédit culturel qui va permettre aux enfants d'assister à davantage de spectacles, au niveau de la Ville, notamment. Mais, par rapport aux crédits de fonctionnement, le changement de fournisseur de matériels a provoqué une augmentation réelle des frais de fournitures scolaires ce qui fait que la part réservée aux manuels s'est réduite comme de la peau de chagrin. Il a adressé un courrier à M. le Député-Maire il y a cinq ou six mois de cela évoquant le problème du passage à l'euro pour savoir s'il était possible de voter un crédit exceptionnel permettant le remplacement des manuels de mathématiques dans les écoles de Thionville sachant que tous sont obsolètes du fait des francs ?

Me FERRETTI relève que les mathématiques, ce ne sont pas que des francs et des euros. Les conversions du franc à l'euro sont d'ailleurs des exercices pratiques des mathématiques. Mais ce n'est pas parce que le passage du franc à l'euro se fait au 1er janvier qu'il faut transformer tous les manuels qui comportent des références à l'euro. Evidemment c'est impensable et ils seront changés au fur et à mesure de la période à laquelle ils doivent être remplacés.

M. le Député-Maire tient à remercier tous les Services de la Ville qui sont mobilisés depuis maintenant dix-huit mois pour faciliter le passage à l'euro. Il a déjà eu l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises sur un tel dossier même au niveau national. Un groupe de travail avait été formé pour évaluer et engager l'ensemble des mesures à prendre. En matière financière, le basculement du Budget des régies, des bulletins de salaires en euros a été une véritable adaptation de l'ensemble des tarifs de la Ville. En intervenant à la Tribune de l'Assemblée Nationale l'année dernière, il avait soulevé ce problème et il avait bien précisé qu'il ne fallait pas que certains profitent du passage à l'euro pour augmenter et que ce soit toujours l'utilisateur qui en subisse les conséquences. Bien entendu, il était logique que la Ville de Thionville montre l'exemple. Celui des horodateurs en est un très particulier. Ainsi, certaines Villes d'une taille plus



grande n'ont pas eu la performance de la Ville de Thionville qui a fait un geste considérable et tous les automobilistes ont dû s'en rendre compte.

M. MICHEL soulève le problème de l'amiante dans les bâtiments communaux. Il s'est fait interpellé dans une école où une inquiétude se faisait car elle n'avait pas pu avoir connaissance de l'attestation émanant d'un bureau de contrôle qui certifie l'absence d'amiante dans les bâtiments. Il lui semble que c'est une obligation des propriétaires depuis 1997 et il a suggéré à M. le Député-Maire pour lever tout débat et éviter toute suspicion, d'adresser une copie de ces attestations aux Directeurs des écoles concernées. Il invite la presse qui est présente à cette Assemblée, à insérer un entre-filet dans le compte-rendu de cette séance à paraître. Cela évitera bien des débats.

M. le Député-Maire dit qu'il en prend bonne note et qu'aujourd'hui même il a signé le courrier qui va accompagner les documents qui seront expédiés aux intéressés suite aux études qui ont été réalisées en 1996 sur ce sujet. Il pense qu'il est normal de rassurer la population plutôt que de l'inquiéter.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

19. Demande de participation financière de l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance pour l'organisation d'un concours.

Me FERRETTI, Adjoint : Depuis plusieurs années, la Ville est sollicitée par l'Union Départementale de la Moselle de la Confédération Nationale des Combattants Volontaires de la Résistance, afin de participer à la remise des prix d'un concours annuel qu'elle organise à l'intention des Lycées et Collèges, en collaboration avec l'Education Nationale.

En 2001, 1.300 élèves y ont participé et 120 lauréats ont été récompensés, dont des élèves et établissements thionvillois.

Pour 2002, soucieuse d'apporter son soutien à cette manifestation dont le but est de transmettre la mémoire vive de la guerre 39-45 aux jeunes générations, la Ville de Thionville offrira comme à l'accoutumée quelques livres à remettre aux lauréats.

En outre, l'Union Départementale dont la section thionvilloise représente environ 100 membres, sollicite cette année une participation financière afin de permettre la visite du camp du STRUTHOFF par les 80 premiers lauréats du concours.

En raison de l'intérêt pédagogique de l'action indiquée, il est proposé d'accorder à cette association une aide financière exceptionnelle de 220 EUR qui lui permettra de couvrir une partie de ses dépenses nettes estimées globalement à environ 5.600 EUR.

Le Conseil municipal voudra décider l'attribution de cette aide qui sera intégrée dans les prévisions du Budget Primitif de 2002 (compte 65 - 6574 - 22 - 1.41).

.../...

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable à l'octroi de cette aide financière.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une aide financière exceptionnelle de 220 EUR à l'Union Départementale des Combattants Volontaires de la Résistance pour l'organisation de leur concours annuel,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2002 sous les comptes concernés.

20. Adhésion de la Ville au réseau "LOTHAIRE" - Signature d'une convention.

Me FERRETTI Adjoint : La dispersion des unités d'enseignement supérieur et de recherche lorrains sur plusieurs sites et le souci de les interconnecter pour améliorer les conditions d'exercice de leurs missions ont amené les établissements concernés et les collectivités territoriales à concevoir et réaliser un projet de connexion informatique permanente particulièrement performant.

Relié au réseau national RENATER, ce réseau porte le nom de réseau LOTHAIRE : réseau Lorrain de Télécommunications à Haut débit pour les Applications Informatiques de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Constitué d'une infrastructure à très haut débit, utilisant notamment la technologie ATM, il se développe peu à peu autour de plaques métropolitaines, qui sont actuellement au nombre de six : Bar-le-Duc, Epinal, Forbach, Longwy, Metz, Nancy.

A Thionville, seul l'I.U.T. est relié au réseau depuis mai 2000, mais des projets d'extension concernant des établissements de formation de la zone Cormontaigne sont bien avancés ; les lycées pourraient être également concernés. Une plaque métropolitaine pourrait ainsi fonctionner prochainement à Thionville.

L'Université Henri Poincaré Nancy 1, au travers du Centre Inter-universitaire de Ressources Informatiques de Lorraine (C.I.R.I.L.) assure la maîtrise d'oeuvre et la gestion du réseau dont le Service de transport a été confié à un opérateur : France-Télécom dans le cadre d'un marché négocié conclu pour 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2004.

Un Comité de Pilotage comprenant un représentant de chaque partenaire à cette opération a pour mission de déterminer les modalités de fonctionnement et d'extension du réseau à de nouveaux services et de nouveaux membres, de voter les budgets d'investissement et de fonctionnement faisant l'objet d'une comptabilisation distincte.

La Ville de Thionville a ainsi été sollicitée pour participer à ce réseau en signant la convention de gestion datée du 1er janvier 2000, à laquelle sont associés l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine, les Conseils Généraux, les Villes et E.P.C.I. où sont implantés les unités d'enseignement et de recherche et les antennes délocalisées, les établissements publics d'enseignement et de recherche, l'Université Henri Poincaré et le C.I.R.I.L.



Sa participation financière se monterait à 4.573,47 EUR par an entre 2001 et 2004 inclus, sachant que l'Etat, la Région, le Département participent au financement annuel à raison de 25 % chacun, les Universités : 15 %, les communes : 10 %.

Le Conseil municipal voudra bien :

- donner son accord à la participation de la Ville au réseau LOTHAIRE dans les conditions définies dans la convention ci-jointe,
- autoriser M. le Député-Maire à procéder à sa signature,
- inscrire les crédits correspondant à 2001 et 2002, soit 9.146,94 EUR au Budget Primitif de 2002 (chapitre 011 - 6281 - 23 - 1.41).

Le Comité des Adjointés délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. le Député-Maire rappelle que les progrès technologiques sont considérables et qu'aujourd'hui le câble de la première génération est quasiment obsolète. Pour ce qui est de l'internet, il y a eu en juin 2001 une mise en place du haut débit pour tous via une A.D.S.L. et Thionville multiplie donc les partenaires technologiques en s'associant à différents réseaux hauts débits au service des organismes de recherche -LOTHAIRE- ou bien des entreprises qui devraient se mettre en place dans le cadre de la C.N.I.E. dont Thionville fait partie. La Ville est donc loin d'être à l'écart des autoroutes de l'information.

Concernant le câble qui a été une mésaventure pendant des années, aujourd'hui c'est sans doute une chance que l'argent n'ait pas été injecté dans cette opération là. La télévision numérique terrestre offrira bientôt à tous et gratuitement pour une partie via des antennes classiques des bouquets attractifs de chaînes et de services variés. Le C.S.A. a annoncé en juillet 2001 un appel à candidatures pour une mise en place qui est prévue début 2003. Actuellement le processus prend du retard en raison de la non-parution du décret sur les nouvelles normes de diffusion mais cela dépend des Ministères. Toutes ces nouvelles technologies de pointe sont en train d'arriver en force sur Thionville en particulier et chacun peut s'en réjouir.

M. CHALON pense que M. le Dr TUCHMANN avait raison, il y a trois ans, quand il avait critiqué le choix qui avait été fait sur le câble.

M. le Député-Maire explique que l'appel d'offres en question avait été réalisé selon les normes en vigueur. Le choix était bon si ce n'est que les opérateurs demandaient en particulier 7 MF de pré-financements. Alors il n'a pas été d'accord et comme les technologies évoluaient, il a pensé qu'il fallait s'adapter. C'est l'argent des Thionvillois qui a été épargné. Mais si le Maire de cette Ville avait été inconsistant et intempérant, il se serait engagé dans cette aventure.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,



- décide
  - + l'adhésion de la Ville au réseau "LOTHAIRE" aux conditions exposées dans la convention à passer avec la Ville,
  - + le versement d'une participation financière d'un montant de 4.573,47 EUR par an pour 2001 à 2004 inclus,
- vote les crédits nécessaires pour les participations financières pour 2001 et 2002 à inscrire au Budget Principal de 2002 sous les comptes concernés,
- autorise M. le Député-Maire à signer la convention correspondante.

21. Revalorisation des indemnités allouées aux musiciens de la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Afin de poursuivre l'amélioration du statut des musiciens de cette formation, il est proposé à l'Assemblée de procéder :

- d'une part, à la revalorisation de l'ensemble des indemnités trimestrielles,
- d'autre part, à la création d'un grade d'adjudant, absent jusqu'à présent de la grille de rémunération.

La nouvelle grille indemnitaire, applicable dès le premier trimestre 2002, serait donc la suivante :

Fonction	Indemnités trimestrielles proposées	Anciennes Indemnités
Capitaine (Chef de Musique)	914,69 EUR (6.000,- F)	767,73 EUR (5.036,- F)
Lieutenant (Tambour-Major et Sous-Chef de Musique)	609,80 EUR (4.000,- F)	469,70 EUR (3.081,- F)
Adjudant	320,14 EUR (2.100,- F)	grade à créer
Sergent	289,65 EUR (1.900,- F)	264,65 EUR (1.736,- F)
Caporal	243,92 EUR (1.600,- F)	217,54 EUR (1.427,- F)
1ère classe	152,45 EUR (1.000,- F)	128,21 EUR (841,- F)

A noter que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 1997, ces indemnités subiront l'évolution régulière liée à l'augmentation de la valeur de l'indice 100 applicable dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal voudra bien examiner le présent rapport et, en cas d'accord,

- adopter la nouvelle grille indemnitaire à compter du 1er trimestre 2002,
- et autoriser l'inscription des crédits correspondants au Budget 2002.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. NOLLER fait part à M. le Dr HELFGOTT de son étonnement de ne plus voir dans le bulletin municipal la programmation du T.P.L. ni d'ailleurs sur les panneaux électroniques de la Ville. Pourtant le T.P.L. est l'un des fleurons de la Ville de Thionville au niveau de la création artistique.

M. le Député-Maire lui explique que la Municipalité a signé une convention avec le T.P.L. Il a rencontré S. LOIK il y a quelques jours et tout se passe d'une manière formidable. Il faut se réjouir de la présence du T.P.L. La Municipalité continuera à assurer la promotion du T.P.L. tout comme ce dernier assure la promotion de la Ville. Par ailleurs, il fait savoir qu'une convention va être aussi signée avec le cinéma "Scala".

M. le Dr HELFGOTT dit qu'il devient pénible d'entendre les mêmes arguments tous les ans. Alors quand il passe devant le Théâtre Municipal et qu'il voit à la fois la programmation du Théâtre de Thionville et celle du T.P.L. affichées en public symboliquement, il ne peut pas laisser dire des choses pareilles. A tous les endroits, il y a un panneau pour le T.P.L. et un panneau pour la Ville. Dans la petite plaquette qui est reçue, il y a toujours la programmation du T.P.L. qui est d'ailleurs affichée à l'intérieur du Théâtre Municipal. La présentation des affiches a été changée. La collaboration avec le T.P.L. est extrêmement étroite et des engagements sont pris par la Ville de Thionville aussi pour assurer au T.P.L. toute la publicité nécessaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la revalorisation des indemnités allouées aux musiciens de la Musique Municipale des sapeurs-Pompiers telle qu'indiquée dans la nouvelle grille indemnitaire ci-dessus et ce, à compter du 1er trimestre 2002,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2002.

## 22. Renouvellement de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : La Convention triennale liant la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel arrivant à son terme, il est proposé un nouveau document contractuel qui prend en compte la situation actuelle du Centre et l'évolution de son activité au regard de l'importance des nouvelles missions qui lui ont été confiées par la Ville.

.../...



Sont ainsi précisés dans la nouvelle convention les moyens nécessaires qui sont consentis au Centre Culturel Jacques Brel pour mettre en œuvre ces missions, notamment dans le domaine des arts plastiques, l'action éducative et la coordination de l'organisation d'événements majeurs.

A ce titre, la Ville verserait au Centre Culturel Jacques Brel une subvention globale de :

- 172 267,39 EUR pour l'exercice 2002,
- 172 267,39 EUR pour l'exercice 2003,
- 179 889,84 EUR pour l'exercice 2004.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le présent rapport et, le cas échéant, donner son accord à la passation de la convention entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel telle que présentée et autoriser :

- la signature du document contractuel correspondant,
- l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets concernés.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au renouvellement de la convention à passer entre la Ville et le Centre Culturel Jacques Brel objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire aux Budget 2002, 2003 et 2004,
- autorise M. le Député-Maire à signer le document contractuel correspondant.

### 23. Passation de conventions :

#### a) entre la Ville et l'Office de Tourisme de Thionville.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Il est apparu nécessaire de réactualiser les termes de la convention du 10 juillet 1979 qui liait la Ville à l'Office de Tourisme de Thionville.

Outre la mission d'accueil, d'information, d'animation et de communication qui est confiée par la Ville à l'Office de Tourisme, celui-ci pourrait également commercialiser, conformément à ses statuts, les prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours.



Les dispositions financières comprennent le versement par la Ville de Thionville d'une subvention annuelle sur la base d'un montant de 83.846,96 EUR en ce qui concerne l'exercice 2001.

Par ailleurs, la Ville participerait par des aides complémentaires à l'organisation par l'Office de Tourisme d'actions précises, telles que la Saint-Nicolas ou les Estivales.

Cette convention annuelle tacitement reconductible, inclut également la présence de trois représentants de la Ville de Thionville au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme. Il est proposé la désignation de M. le Député-Maire en tant que membre de droit, les deux autres représentants ayant été désignés par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mai 2001.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur le présent rapport et, le cas échéant :

- autoriser la signature de la convention proposée entre la Ville de Thionville et l'Office de Tourisme,
- désigner M. le Député-Maire en tant que membre de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Le Comité des Adjoints délégués et la Commission "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention entre la Ville et l'Office de Tourisme de Thionville objet du rapport ci-dessus,
- désigne, conformément à la réglementation en vigueur, M. le Député-Maire, Membre de Droit au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

b) avec l'Association "Les Amis du Vieux Château de Volkrange.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Lors de sa séance du 15 janvier 1987, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Député-Maire à signer une convention avec "Les Amis du Vieux Château de Volkrange".

Cette convention avait été conclue pour permettre à l'Association d'étudier, de mettre en valeur, de restaurer et d'animer cet édifice inscrit à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle avait été passée pour une durée de 15 ans et est arrivée à expiration le 31 décembre 2001.

.../...

Une nouvelle convention est proposée à l'Assemblée Communale. Elle comporte quelques modifications par rapport à la précédente afin de tenir compte principalement des demandes et recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir la nécessité de déposer un permis de construire avant toute nouvelle modification qui pourrait être apportée à l'immeuble.

Il a paru aussi souhaitable de réduire la durée de cette convention à 5 ans, afin de pouvoir évaluer régulièrement l'avancée des travaux de restauration et de prévoir le devenir du bâtiment lorsque sa remise en état complète sera envisageable.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention mettant le château médiéval de Volkrange à la disposition de "L'Association des Amis du Vieux Château de Volkrange".

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention entre la Ville et "L'Association des Amis du Vieux Château de Volkrange" objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document correspondant.

c) de passage d'une ligne électrique souterraine.

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : Afin d'alimenter un relais de radiotéléphone S.F.R., Electricité de France (E.D.F.) souhaite établir et exploiter une ligne électrique souterraine basse tension.

Cette ligne et la canalisation souterraine correspondante traverseront la parcelle communale située à Oeufrange, cadastrée section IH N° 69 et 65, actuellement exploitée par la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).

Il convient, par conséquent, de passer entre Electricité de France et la Ville une convention de servitude de passage sur une emprise de 130 mètres de longueur et de 0,50 mètre de largeur.

La convention à passer est conclue pour la durée des ouvrages ou de ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants et ne prévoit le versement d'aucune indemnité.

L'Assemblée Communale est donc invitée à autoriser la signature de la convention de servitude précitée.

La Commissions des Travaux et le Comité des Adjointes délégués ont émis un avis favorable à ces propositions.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de la convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document correspondant.

d) entre le Conseil Général, les Communes de Thionville, de Yutz et de Terville et "EMERGENCE" concernant la Politique Départementale de Prévention Spécialisée.

Mme WEYL, Adjoint : En application de l'article 40 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale définissant les missions du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'article 45 relatif aux prestations de ce service dans le cadre de la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil Général a confié aux Clubs de Prévention la mise en oeuvre des actions dites de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.

Les équipes de Prévention Spécialisée vont à la rencontre de ces jeunes, souvent marginalisés ou en voie de marginalisation, à travers une présence sociale dans la rue. Elles s'efforcent de leur apporter un soutien psycho-affectif et, à travers des activités partagées, de leur permettre de se construire des repères. Elles exercent ainsi une fonction de socialisation.

A Thionville, la prévention spécialisée est assurée par l'Association "EMERGENCE" qui intervient également sur les Communes de Terville et de Yutz.

Le Conseil Général prend en charge les frais de personnel des équipes de prévention et participe aux charges de fonctionnement à hauteur de ce que verse chaque Commune dans la limite d'un plafond fixé par lui chaque année (151.500,- F en 2000).

La convention soumise à l'Assemblée Communale a pour objet de définir les rapports entre le Conseil Général, les Communes de Terville, de Thionville et de Yutz et l'Association "EMERGENCE".

Cette convention prévoit de financer les postes suivants :

- un directeur (1 E.T.P.),
- un chef de service (1 E.T.P.),
- un secrétariat (1 E.T.P.),
- 2 éducateurs spécialisés intervenant dans la Commune de Terville (1,5 E.T.P.),



- 10 éducateurs spécialisés intervenant dans la Commune de Thionville (9,5 E.T.P.),
- 3 éducateurs spécialisés intervenant dans la Commune de Yutz (3 E.T.P.).

La convention stipule qu'un bilan sera fait périodiquement afin de permettre d'éventuels ajustements ou redéploiements.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de cette convention.

M. MICHEL indique que la participation du Conseil Général étant plafonnée à 150.000,- F, la Commune va-t-elle s'aligner sur ce montant afin que les clubs de prévention puissent toucher le maximum.

M. KIFFER fait connaître que la Ville s'est, en effet, engagée à verser un montant identique à celui du Département. Mais en fait, c'est l'inverse qui se produit. C'est le Département qui verse le même montant que la Ville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer la convention correspondante.

24. Extension de la régie de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : A l'heure actuelle, la régie de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, est uniquement prévue pour la vente de cartes postales et de publications historiques des archives (Les Documents Thionvillois). Comme dans la plupart des musées, il est prévu de développer à la Tour aux Puces, un comptoir de vente de produits dérivés en rapport avec ses collections ou son objet. Il s'agit de répondre à une demande forte des visiteurs, et particulièrement les touristes qui ont l'habitude de trouver ce type d'offre dans la plupart des établissements patrimoniaux, tout en donnant une image moderne et dynamique du musée.

Dans un premier temps, il est proposé la vente de publications historiques relatives au patrimoine du Pays Thionvillois et éditées par le Service Régional de L'Inventaire en Lorraine. Il est précisé que certaines de ces publications ont été subventionnées par la Ville de Thionville.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces différentes propositions et, en cas d'accord,

- à étendre la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, à la vente d'ouvrages patrimoniaux dont la liste est jointe à la présente,
- à fixer les prix de vente desdits ouvrages conformément au tableau annexé.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- étend la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, à la vente d'ouvrages patrimoniaux dont la liste est jointe à la présente délibération,
- fixe les prix de vente desdits ouvrages conformément au tableau annexé.

25. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Les Associations historiques et patrimoniales contribuent à faire connaître l'histoire de Thionville et du Pays Thionvillois, à entretenir une partie de son patrimoine. Pour atteindre leurs objectifs, elles organisent des conférences, éditent des publications (Société d'Histoire et d'Archéologie de la Lorraine), restaurent des édifices (Amis du Vieux Château de Volkrange, Amicale du Groupe Fortifié de Guentrange) ou gèrent des collections muséographiques (Musée Régional de la Résistance et de la Déportation) avec le soutien matériel et financier de la Ville de Thionville.

Comme chaque année, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux associations historiques et patrimoniales, qui s'élèvent au total à 7.317,55 EUR.

Par ailleurs, il conviendrait, comme les années précédentes, de verser aux associations, dès le vote du Budget Principal de 2002, une avance sur subvention égale à 50 % du montant de la subvention versée en 2001, cette avance n'engageant pas le montant total de la subvention de 2002 qui sera déterminé par l'Assemblée Communale.

Il est précisé que l'Association du Musée Régional de la Résistance et de la Déportation de Thionville a perçu l'intégralité de sa subvention après le vote du Budget Primitif 2001 comme défini par convention.



Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur les propositions ci-annexées et, en cas d'accord, à autoriser le versement des subventions au titre de l'exercice 2001 et des avances au titre de l'exercice 2002,
- et à dire que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et "Finances" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition, objet du rapport ci-dessus,
- décide, par conséquent, le versement
  - + du solde des subventions au titre de l'exercice 2001, la dépense correspondante étant inscrite au Budget 2001,
  - + et des avances au titre de l'exercice 2002, à inscrire dès le vote du Budget de 2002.

-----

Mme BLAISE entre en séance.

-----

26. Bilan d'activité des Syndicats Intercommunaux pour l'exercice 2000.

Mme TADDEL, Adjoint : La Loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale prévoit (article 40 -article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales-) que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces rapports, relatant l'activité des Syndicats Intercommunaux auxquels la Ville a adhéré, sont communiqués à l'Assemblée Communale avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de ces rapports.

Le Comité des Adjointes délégués a fait siennes les propositions du rapport.



le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte des rapports d'activité des Syndicats Intercommunaux pour l'exercice 2000.

27. Transformation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du secteur Thionville-Fensch en Syndicat Mixte.

Mme TADDEI, Adjoint : Par lettre du 4 octobre 2001, M. le Sous-Préfet a adressé à la Ville copie de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2001 validant la transformation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du secteur Thionville - Fensch en Syndicat Mixte.

Cette transformation découle de l'extension, par arrêté préfectoral du 6 septembre 2001, des compétences de la Communauté de Cattenom à l'aménagement de l'espace.

De ce fait, la Communauté de Communes est substituée aux communes membres du Syndicat (Cattenom, Entringe, Escherange, Kanfen et Volmerange-les-Mines) et elle dispose, au sein du Comité Syndical, d'autant de délégués que l'ensemble des communes précitées, soit 10.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de cette transformation.

Le Comité des Adjointes délégués a fait siennes les propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la transformation du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation du secteur Thionville-Fensch en Syndicat Mixte.

28. Adhésion des communes d'Aboncourt et de Mondelange au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).

M. THIEL, Adjoint : Par lettre du 23 octobre 2001, le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières a notifié à la Ville sa délibération du 12 octobre 2001 par laquelle il a donné son accord à l'adhésion des Communes d'Aboncourt (346 habitants) et de Mondelange (5.610 habitants).

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est notifiée aux Communes membres du Syndicat, pour que leurs Conseils Municipaux autorisent cette extension de périmètre dans le délai de trois mois.

Il est précisé que cette nouvelle adhésion portera à 80 le nombre de Communes syndiquées, représentant une population de 211.567 habitants (population sans doubles comptes - recensement de 1999).

La décision d'admission de ces nouvelles Communes sera prise par Arrêté Préfectoral au terme de cette procédure légale.

Il est à présent demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur la demande d'adhésion de ces communes au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières.

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à ces adhésions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion des Communes d'Aboncourt et de Mondelange au Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).

-----  
M. MICHEL quitte la séance.  
 -----

29. Actualisation du Règlement Intercommunal de Publicité Extérieure.

M. THIEL, Adjoint : Par arrêté du 23 mars 1987, le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle a approuvé le Règlement Intercommunal de Publicité Extérieure établi par les Communes de Terville, de Thionville et de Yutz.

Or, il s'avère que ce règlement, compte tenu notamment de l'évolution du tissu urbain et plus particulièrement de l'extension des zones à caractère commercial, est devenu obsolète et difficilement applicable.

De ce fait, il serait souhaitable de procéder à son actualisation qui impose une démarche commune par la constitution d'un groupe de travail comprenant des membres des Conseils Municipaux des trois villes concernées, des représentants des Services de l'Etat, des Chambres Consulaires, des Sociétés de publicité et de mobilier urbain ainsi que des professionnels de l'enseigne.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce qui précède et à donner son accord pour la mise en oeuvre de la procédure d'actualisation.

.../...



La Commission des Travaux et le Comité des Adjointes délégués ont émis un avis favorable à cette actualisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition d'actualisation ci-dessus.

30. Avis sur l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien dépôt sidérurgique de Thionville-Veymerange.

Mme PEZIN, Conseillère Municipale déléguée : Par arrêté préfectoral N° 01-AG/2-359 en date du 23 octobre 2001, Mme le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, a prescrit la réalisation d'une enquête publique du 19 novembre au 19 décembre 2001, au regard de l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancien dépôt sidérurgique de Thionville -Veymerange, propriété de Bail-Industrie.

Le dépôt est situé à l'Ouest de Thionville, à 500 m au Sud-Ouest de Veymerange, au lieu dit "Grand - Menzel" (au sud de la Z.A.C. de Metzange).

Il est coupé en oblique par l'autoroute A. 31.

La hauteur moyenne des dépôts est de 14 m et le volume approximatif de 413.000 m<sup>3</sup>.

Ils sont issus de l'usine sidérurgique de Thionville et composés de crasses, laitiers, scories, boues, poussières, produits de terrassement, etc ...

Un certain nombre d'aménagements ont été réalisés sur ce site :

- relevé topographique et planimétrique du site et de son environnement,
- rectification du cours d'eau du Casèque de manière à l'éloigner des dépôts,
- aménagement de fossés de drainage périphérique,
- protection de la végétation,
- mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux drainées par cet espace.

Compte tenu de ces aménagements, les mesures prescrites par l'Etat visent à interdire sur cette zone :

- la réalisation de trous, excavations, forages, etc ...,
- la construction de tout bâtiment,
- les travaux de terrassement sur les fossés périphériques,

- les opérations pouvant remettre en cause la stabilité mécanique de l'ensemble des dépôts.

Cependant, en l'état du dossier présenté des observations et des réserves sont formulées par les Services Techniques en terme de délimitation et d'emprise de la servitude, il est demandé :

- de vérifier la domanialité du fossé qui ceinture la zone de remblai sur son flanc Nord, entre l'autoroute et la départementale,
- d'arpenter la modification apportée sur le tracé du fossé cadastré dénommé "le Casèque", les parcelles cadastrées Section BW 102 et 103 ainsi que celles résultant de l'arpentage des parcelles 92 et 141 représentent ce fossé appartenant aux propriétaires des deux rives et doivent être mentionnées dans l'arrêté.

L'emprise Nord-Est du dépôt qui déborde sur les terrains privés et communaux cadastrés Section BW n° 96 - 105 - 115 - 117 - 119 et 121 doit être arpentée et figurer dans l'arrêté.

La partie du dépôt située dans l'emprise de l'autoroute pourrait être citée dans l'arrêté.

Enfin, après régularisation de l'emprise du fossé Casèque, une partie des terrains située au Sud dudit fossé pourrait être exclue de l'arrêté ainsi que les parcelles cadastrées Section BW N° 14 et 132 contiguës à la Z.A.C. de Metzange.

D'autre part, en terme d'impact environnemental, il est demandé que les résultats des prélèvements et analyses des eaux soient communiqués régulièrement à la Ville. En outre, le Casèque se déversant dans le ruisseau de Veymerange, en amont du projet de bassin de rétention prévu en limite de Thionville et Terville, la mise en place d'un ouvrage de stockage ou de rétention fermé par vanne paraît souhaitable dans l'objectif de confiner, le cas échéant, une pointe de pollution des eaux.

La nécessité de cantonner, éventuellement, les eaux du Casèque apparaît d'autant plus fondée que les options techniques relatives au soutien du débit du Ruisseau de Veymerange à l'étiage ne sont pas encore arrêtées dans le cadre de "l'après-mine" et que ces options diffèrent en fonction de la poursuite ou non de l'exhaure au delà des délais fixés réglementairement.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur cette constitution de servitudes au titre de la consultation réglementaire des communes concernées par le périmètre d'enquête publique.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée Communale de se prononcer favorablement sur le principe de la constitution de servitudes sous réserve que les observations techniques émises soient prises en considération.

La Commission des Travaux et le Comité des Adjointes délégués se sont déclarés favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à l'institution de ces servitudes sous réserve de la prise en compte des observations techniques formulées dans le rapport.



31. Autorisation et conventions de rejets des eaux usées des établissements industriels ou commerciaux aux réseaux d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.)

M. TERVER, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre du contrat pluriannuel d'assainissement signé entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.) et les Communes membres, il s'avère nécessaire d'établir des autorisations et des conventions de rejets destinés aux établissements industriels ou commerciaux raccordés aux réseaux d'assainissement des communes.

Les autorisations de rejets seront délivrées aux établissements rejetant moins de 50 kg de Demande Chimique en oxygène (D.C.O) par jour.

Les conventions où apparaît un aspect financier, interviendront pour les établissements dépassant plus de 50 kg de D.C.O. par jour, et/ou s'il y a présence de matières toxiques dans le rejet, et/ou si le rejet représente plus de 10 % de la capacité de la station.

Afin de déterminer si les installations de l'établissement concerné sont soumises à une autorisation ou à une convention de rejets, une enquête sur la conformité et le fonctionnement de l'entreprise sera effectuée par le S.I.A.R.T. qui procèdera également à des analyses sur les caractéristiques de rejets.

Les projets d'arrêtés fixant les modalités d'admission des effluents non domestiques dans le réseau communal et de convention à signer entre l'Etablissement, la Commune et le S.I.A.R.T. ont été élaborés en collaboration avec les Services de l'Agence de l'Eau.

Dans sa séance du 11 décembre 2001, le Comité Syndical s'est déclaré favorable à la passation de conventions de rejets avec les établissements industriels ou commerciaux .

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, il voudra bien :

- adopter le projet
- + d'arrêté fixant les modalités d'admission des effluents non domestiques dans le réseau communal,
- + de convention,
- autoriser
  - + les Services du S.I.A.R.T. à procéder à l'enquête auprès des établissements industriels ou commerciaux concernés,
  - + M. le Député-Maire à signer l'arrêté et la convention fixant les modalités de rejets avec les établissements industriels ou commerciaux concernés.

La Commission des Travaux et le Comité des Adjointes délégués se sont prononcés en faveur de ces propositions.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions du rapport et en décide ainsi,
- autorise la signature de l'arrêté et de la convention correspondants.

### 32. Relevé des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M. FRANCHINI, Adjoint : Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a approuvé l'opération concernant le relevé des réseaux d'eau potable et d'assainissement et a chargé les Services Municipaux de lancer un appel d'offres restreint auprès des géomètres-experts concernés.

Le 27 novembre 2001, cette consultation a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'Article 65 du Code des Marchés Publics, la seule offre présentée dépassant l'estimation établie par le Service.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Restreint.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les Services Municipaux de lancer un nouvel appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché en résultant et si cette consultation devait à nouveau être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics).

Le Comité des Adjointes délégués ainsi que les Commissions des Travaux et des Finances se sont déclarés favorables à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions du rapport et autorise la signature du marché en résultant et, si nécessaire, l'engagement d'une procédure de marché négocié.



33. Réaménagements :a) des réseaux d'assainissement - Coordination avec la piétonnisation du Centre-Ville - Année 2002.

M. FRANCHINI, Adjoint : Dans le cadre des travaux de piétonnisation du Centre-Ville, les réseaux d'assainissement des rues concernées ont fait l'objet d'un diagnostic vidéo.

L'analyse fait apparaître de nombreux défauts ainsi que des dégradations sur les collecteurs et branchements.

Il est donc proposé la remise en état des réseaux d'assainissement implantés dans :

- les Rues Georges Ditsch, Neuve et de Paris ; les travaux consistent en une réhabilitation sans ouverture de tranchée et chemisage en continu sur une longueur d'environ 300 ml pour un montant de 109.962 EUR H.T. soit 116.009,91 EUR T.T.C. (T.V.A. à 5,5 %),
- les Rues du Quartier et du Cygne (en partie) ; les travaux prévus concernant le remplacement des collecteurs sur les tronçons à aménager (34 ml) pour un montant de 26.765 EUR H.T. soit 32.010,94 EUR T.T.C. (T.V.A. à 19,6 %).

Le coût global de cette opération est estimé à 136.727 EUR H.T. soit 148.020,85 EUR T.T.C.

Les crédits correspondants devront être inscrits au Budget Annexe Assainissement de l'année 2002.

L'Assemblée Communale est invitée à sa prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter le projet présenté,
- charger les Services Municipaux de lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure les marchés en résultant et à procéder aux négociations prévues par l'article 57 du Code des Marchés Publics,
- décider l'inscription des crédits correspondants sur le Budget Annexe Assainissement de 2002,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués ainsi que la Commission des Travaux et celle des Finances se sont déclarées favorables à ce projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté et décide son exécution,

- dit que la dépense s'imputera sur le crédit à inscrire au Budget Annexe de l'Assainissement pour 2002,
- sollicite les subventions correspondantes,
- et autorise le lancement de la procédure simplifiée correspondante, la signature des marchés en résultant et l'engagement des négociations prévues par le C.M.P.

b) du réseau d'assainissement, Avenue Merlin.

M. FRANCHINI, Adjoint : La modélisation du réseau d'assainissement de la Ville de Thionville a fait apparaître des anomalies sur le fonctionnement du collecteur égout de l'Avenue Merlin en terme de débit. Ces altérations sont dues principalement aux pentes faibles en dessous de limite d'autocurage.

Par ailleurs et après vérification des ouvrages, il a été constaté des défauts et des dégradations sur les tuyaux entraînant une absence d'étanchéité.

Il est donc proposé le remplacement complet de cette canalisation par une conduite d'un diamètre plus important afin de pouvoir transiter les débits nécessaires au bon fonctionnement du réseau et d'assurer également son étanchéité.

Le coût global de cette opération est estimé à 643.630 EUR H.T. soit 769.781,48 EUR T.T.C.

Les crédits correspondants ont été sollicités au Budget Annexe Assainissement de l'année 2002.

L'Assemblée Communale est invitée à sa prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter le projet présenté,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député Maire à conclure le marché en résultant et, si la consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics),
- décider l'inscription des crédits correspondants au Budget Annexe Assainissement de 2002,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à ce réaménagement.

Le Conseil Municipal,



à l'unanimité,

- adopte le projet ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget Annexe de l'Assainissement pour 2002,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- et autorise la signature du marché, après appel d'offres, ainsi que, le cas échéant, l'engagement de la procédure de marché négocié.

34. Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de gestion des déchets.

M. THIEL, Adjoint : En application du Décret N° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à la Ville de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Dans cet objectif, le présent document relatif à l'exercice 2000 a été établi ; il comprend des indicateurs techniques et financiers détaillant les modalités et les coûts des prestations effectuées par la Régie municipale en matière de collecte et de valorisation des déchets ainsi que par le syndicat intercommunal d'élimination des ordures ménagères dans le domaine du traitement des déchets.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance de ce document et en cas d'accord, elle voudra bien adopter le rapport relatif à la qualité et au prix du service public de gestion des déchets pour l'exercice 2000.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux en ont pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ce rapport après en avoir pris connaissance.

35. Restauration du Vieux Château de Volkrange - Désignation d'un Architecte.

Mlle VATRY, Conseillère Municipale : Depuis plusieurs années, l'Association "les Amis du Vieux Château de Volkrange" assure bénévolement la restauration du Vieux Château. Cependant, en l'absence de plan directeur précis de la restauration, les travaux effectués suscitent régulièrement des remarques ou des avis négatifs émanant de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi lors de sa visite du 24 novembre 2000, Mme l'Architecte des Bâtiments de France a finalement demandé que les travaux entrepris à l'intérieur de ce monument historique soient suspendus dans l'attente d'une régularisation administrative. La réalisation d'études archéologique et historique est également demandée pour guider les opérations de restauration.

Il est donc impératif de déposer un permis de construire qui permettra de régulariser les travaux déjà effectués et de dresser un descriptif précis des travaux de restauration restant à réaliser.

Pour ce faire, Mme l'Architecte des Bâtiments de France préconise de confier cette mission à un architecte spécialisé en patrimoine et de faire intervenir au préalable les services archéologiques.

Le dossier à présenter par l'architecte permettra à l'Association et à la Ville de disposer d'un descriptif complet et précis des travaux qu'elles réaliseront à leur rythme.

Sur le conseil de Mme l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé compte tenu de ses références de confier une mission d'établissement de permis de construire avec descriptif des travaux de restauration à M. Jacques FABBRI, Architecte du Patrimoine à Metz.

Cette mission comprend plusieurs phases :

- 1ère phase - La conception du projet récapitulant :
  - + la collecte des données administratives et techniques,
  - + le relevé,
  - + le diagnostic du bâtiment actuel et les scénarii d'aménagement possible,
  - + recherches historiques,
  - + établissement du projet et dépôt de permis de construire,
- 2ème phase - Etablissement du projet précis avec plans de détails, descriptifs et prescriptions techniques,
- 3ème phase - Suivi de chantier.

Le coût de la première phase de la mission est estimé à 15.000 EUR H.T. soit 17.940 EUR T.T.C.

La deuxième phase ne pourra être chiffrée précisément qu'après validation du projet retenu au terme de la première partie de la mission. Toutefois, la dépense se situera entre 11.960 EUR T.T.C. et 17.940 EUR T.T.C.

En ce qui concerne le suivi de chantier (3ème phase), celui-ci se fera à la vacation en fonction des besoins pour un coût de 200 EUR H.T. la demi-journée.



A ces coûts, il y aura lieu de rajouter les frais inhérents aux interventions des Services archéologiques.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat d'ingénierie correspondant avec M. Jacques FABRI, Architecte, 6, Rue de Paris - 57000 METZ,
- décider l'inscription des crédits nécessaires en fonction de l'avancement des études,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués ainsi que la Commission des Travaux et des Finances se sont ralliés à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à ce que les missions ci-dessus soient confiées à l'Architecte proposé,
- vote les crédits nécessaires à prévoir au Budget en fonction des études réalisées,
- sollicite les subventions correspondantes,
- et autorise la signature du contrat d'ingénierie à passer avec cet Architecte.

### 36. Extension du Centre Socioculturel Saint-Michel de Volkrange.

Mme BERTOLOTTI, Conseillère Municipale déléguée : Afin de permettre à l'Association d'assurer le stockage de son matériel dans les conditions conformes aux règles de sécurité, il a été décidé de réaliser un espace rangement.

Par ailleurs, les responsables du Centre Saint-Michel souhaitent développer leurs activités pour répondre aux besoins spécifiques de la population des quartiers de Volkrange, Beuvange et Metzange, et demandent, pour ce faire, l'agrandissement des locaux mis actuellement à leur disposition par la création d'une salle multi-activités.

Cette demande permettrait à l'Association :

- de développer certaines activités : badminton, gymnastique, danse,
- un fonctionnement indépendant de celui des salles municipales, principalement en fin de semaine,
- d'éviter de déplacer régulièrement son matériel, notamment dans le cadre des expositions.

Ces deux opérations étant soumises à l'avis conforme de Mme l'Architecte des Bâtiments de France, il est impératif de déposer une seule demande de permis de construire pour permettre au Service d'architecture de juger le projet dans son ensemble.

Pour ce faire, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet d'architecture "DYNAMO ASSOCIES" de Thionville.

Les travaux de l'espace rangement et de la salle multi-activités n'étant pas à réaliser nécessairement dans le même temps, la mission de maîtrise d'oeuvre ferait l'objet de deux contrats.

Le premier contrat portera uniquement sur le local stockage et fera l'objet d'une mission complète pour un montant de 6.000 EUR H.T. soit 7.176 EUR T.T.C.

Le deuxième contrat portera sur la création de la salle multi-activités et fera l'objet d'une mission partielle jusqu'à l'avant-projet détaillé (A.P.D) pour un montant de 13.650 EUR H.T. soit 16.325,40 EUR T.T.C.

Le reste de la mission concernant cette extension sera conclu avec le Cabinet d'Architecture que lorsque les crédits pour la réalisation des travaux auront été inscrits au Budget 2002.

Le coût des travaux de l'espace rangement est estimé à 50.000 EUR H.T. soit 59.800 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés de maîtrise d'oeuvre,
- charger les Services Municipaux de lancer la consultation pour la réalisation de l'espace rangement,
- décider l'inscription des crédits d'études et de travaux correspondants.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation pour la réalisation de l'espace rangement,
- autorise la Municipalité à conclure les marchés de maîtrise d'oeuvre correspondants avec l'équipe retenue.



37. Équipement multisports : arts martiaux, escrime, tennis de table.

M. FRITZ, Adjoint : L'exiguïté des locaux mis à la disposition des clubs thionvillois de tennis de table, escrime et judo ne permet plus le déroulement des entraînements dans de bonnes conditions ce qui entrave, malgré le dynamisme des clubs, le bon développement de leurs activités.

Afin de répondre à leurs attentes, le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 janvier 2001 a approuvé le principe de réalisation d'un équipement multisports.

Les différentes rencontres avec les représentants des trois clubs ont permis aux services des sports et techniques de définir les attentes de chacun des clubs et d'élaborer un programme détaillé de l'équipement à réaliser en adéquation avec leurs besoins.

Dans ses grandes lignes, le programme de l'opération prévoit :

- pour le tennis de table :

Construction d'une salle de 30 m x 22 m d'une hauteur minimum sous poutres de 5.00m.

Cette surface permet la mise en place de :

- + 6 tables en configuration compétition,
- + 12 tables en configuration entraînement.

Gradins pour 200 à 250 personnes

- pour le judo :

Construction d'une salle de 26 m x 14 m d'une hauteur minimum sous poutres de 4.00 m.

Cette surface permet la mise en place de 2 tatamis règlementaires.

Gradins pour 250 à 300 personnes

- pour l'escrime :

Construction d'une salle de 26 m x 20 m d'une hauteur minimum sous poutres de 4.00 m.

Cette surface permet la mise en place de 6 pistes compétition.

Gradins pour 150 à 200 personnes

Par ailleurs, à chacun des 3 espaces sont adjoints des locaux annexes comprenant :

- 2 vestiaires hommes,
- 2 vestiaires femmes,

- 2 vestiaires arbitres,
- 1 bureau,
- 1 salle de réunion,
- des sanitaires hommes, femmes et handicapés,
- 1 local de rangement.

D'autre part, afin de répondre aux besoins de surfaces lors des compétitions, le programme prévoit la réalisation d'un espace polyvalent s'ouvrant par cloisons mobiles indépendamment sur les espaces judo et tennis de table.

- Espace polyvalent :

Construction d'une salle de 26 m x 14 m d'une hauteur minimum sous poutres de 5.00 m.

Cette surface permettra :

- la pratique du basket, volley, hand-ball, badminton  
ou
- la mise en place de - 3 tables de tennis de table en configuration compétition  
ou
- 6 tables de tennis de table en configuration entraînement  
ou
- la pose de 2 tatamis réglementaires

Un vestiaire hommes, un vestiaire femmes et un local rangement viendront compléter cette salle.

Cet espace polyvalent pourrait être utilisé par des scolaires en dehors de sa mise à disposition aux clubs.

L'ensemble des quatre espaces se déploie autour d'un hall d'accueil avec espace bar-détente, salle de réunion et sanitaires publics.

Des locaux techniques, chaufferie, T.G.B.T., traitement d'eau seront prévus pour l'ensemble des espaces.

Le projet prévoira également un accès indépendant pour chaque club en plus de l'entrée principale et du hall d'accueil commun.

Compte tenu de ce programme de travaux, la surface à réaliser est d'environ 3.050 m<sup>2</sup> minimum.

Le coût des travaux hors-études et travaux préliminaires est estimé à 2.135.000 EUR H.T. soit 2.553.460 EUR T.T.C.

L'implantation de ce projet est actuellement en cours d'examen mais se situerait sur une zone d'équipement sportif afin de renforcer les synergies entre les différents équipements.

La réalisation de cette opération nécessite de confier une mission de maîtrise d'oeuvre à une équipe pluri-disciplinaire (architecte(s), bureaux d'études spécialisées) chargée de l'élaboration du projet.



Le choix du concepteur se fera après mise en compétition sous la forme d'un concours restreint conformément aux articles 38, 71 et 74 du Code des Marchés Publics.

Après la phase d'appel de candidatures, quatre équipes pourraient être retenues pour présenter un dossier expressif (esquisse, solution technique, ...) défini dans le règlement du concours.

Les concurrents, ayant remis une offre conforme au règlement du concours se verront attribuer une prime de 11.100 EUR H.T. soit 13.278 EUR T.T.C.

Un marché de maîtrise d'oeuvre sera signé avec le lauréat du concours désigné le moment venu par l'Assemblée délibérante.

Le jury pourrait être composé de la manière suivante :

- M. le Député Maire ou son représentant, Président du jury,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à désigner par élection à la proportionnelle au plus fort reste (articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics),
- personnalités désignées par M. le Député-Maire
  - + Directeur Général des Services Techniques et l'Urbanisme ou son représentant,
  - + Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et de la Construction ou son représentant,
- personnes qualifiées désignées par M. le Député-Maire (1/3 des membres du jury)
  - \* Mme l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
  - \* un architecte désigné par la C.A.U.E.,
  - \* deux architectes désignés par M. le Député-Maire parmi les professionnels n'ayant pas répondu à la consultation.

Seront convoqués et pourront assister au jury avec voix consultative :

- Mme le Receveur Percepteur Municipal ou son représentant,
- M. le Directeur du Département de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant, .

La dépense sera couverte par les crédits à inscrire aux prochains budgets en fonction de l'avancement du dossier.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter le programme proposé,

- charger les Services Municipaux de lancer le concours de maîtrise d'oeuvre selon l'article 74 du Code des Marchés Publics (Equipe pluridisciplinaire : Architecte(s), Bureaux d'études spécialisées),
- procéder à l'élection des 5 titulaires, des 5 suppléants membres du jury, M. le Député Maire, désignant son représentant,
- décider de retenir au maximum 4 équipes à concourir,
- fixer à 11.100 EUR H.T. soit 13.278 EUR T.T.C. le montant de la prime à verser aux candidats ayant remis une offre conforme au règlement du concours,
- s'engager à voter les crédits nécessaires en fonction de l'avancement du dossier.

L'Assemblée Communale sera à nouveau saisie pour désigner l'équipe lauréate et décider de la suite de la procédure.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont prononcées en faveur de ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme ainsi que les modalités proposées pour ce concours de maîtrise d'oeuvre,
- s'engage à voter les crédits nécessaires à inscrire au Budget en fonction de l'avancement de la consultation,
- autorise la signature du marché de maîtrise d'oeuvre,
- et fixe comme suit la composition du jury :

Président : M. le Député-Maire ou son représentant (M. THIEL),

Membres Titulaires : MM. FRITZ, HELFGOTT, Mmes PEZIN, BERTOLOTTI et RAUCH,

Membres Suppléants : Mme GUICHARD, Mlle SCHNEIDER, Mmes SCHMITT, JUNGER et M. CHALON.

### 38. Espace "Le Paris".

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Dans l'objectif de disposer d'installations permettant l'accueil de manifestations importantes telles que colloques, congrès, etc... la Ville a acquis l'ex-cinéma "Le Paris" idéalement situé aux abords du Centre-Ville et de la Place de la Liberté.



Les locaux comprennent un hall d'accueil, trois salles de grande capacité et des installations sanitaires satisfaisantes ; leur disposition permet d'envisager une adaptation aisée aux besoins de la Ville.

Le programme des travaux proposé prévoit :

- le réaménagement complet du hall d'accueil et accès aux trois salles, y compris redéfinition et rénovation de la façade et vitrines côté Boulevard Foch,
- la salle 1 serait conservée en l'état, tout en complétant l'équipement scénographique et audiovisuel. Ces aménagements permettront ainsi de disposer d'une véritable salle de conférence d'une capacité de 376 places s'adaptant à toutes les techniques audio-visuelles,
- la salle 2 de plus de 180 m<sup>2</sup> serait totalement réaménagée avec reprofilage du sol et création d'ouvertures en façade de la rue Saint-Nicolas.

Cette salle serait l'espace réception associé à la salle de conférence et permettrait l'accueil d'environ 200 personnes.

Par un système de gradins amovibles et d'équipements mobiles, elle serait très facilement transformable en salle de projection ou de conférence,

- la salle 3 d'environ 160m<sup>2</sup> serait restructurée par un reprofilage du sol et création d'ouvertures sur la façade donnant sur la cour, rue du Vieux Collège permettant ainsi son éclairage naturel.

De par sa proximité avec le Foyer Saint-Nicolas, cet espace serait destiné à l'accueil restauration dans le cadre de manifestations telles que colloques et journées débats. Cette restauration pourrait être assurée par traiteur compte tenu des facilités d'accès et de stationnement, côté Rue du Vieux Collège,

- la transformation de l'espace existant entre la salle 3 et le Foyer Saint-Nicolas avec aménagement d'une communication entre les 2 entités,
- la restructuration de l'ensemble des surfaces situées à l'étage et aménagement de bureaux, régies, et locaux annexes permettant d'assurer le fonctionnement et la gestion de ce nouvel équipement.

Cet équipement serait utilisé par la Ville mais également mis à la disposition des grandes sociétés et l'ensemble des acteurs du monde économique.

Les surfaces à réaménager représentant environ 1.100m<sup>2</sup>, le coût des travaux hors honoraires et frais divers, y compris les différents équipements techniques est estimé à 710.000 EUR H.T., soit 849.160 EUR T.T.C.

Afin de mener à bien cette opération, il y aura lieu de confier des missions d'ingénierie à des bureaux d'études spécialisés.

L'ensemble des honoraires étant estimé au maximum à 85.200 EUR H.T. soit 101.899.20 EUR T.T.C., des marchés de maîtrise d'oeuvre peuvent être signés selon l'article 74 du Code des Marchés Publics sans formalités préalables avec différents hommes de l'art.

Il est ainsi proposé de s'associer les services des Cabinets suivants :

- aménagements intérieurs : Cabinet d'Architecture DYNAMO-ASSOCIES,
- structures : Cabinet SEESI de Thionville,
- fluides (chauffage, climatisation) : TAMARINDI de Thionville,
- réseaux électriques : Société B3E de Saint-Julien-Les-Metz,
- acoustique : Cabinet SPC de Metz,
- scénographie et équipement audio-visuel : Alain PRETTO de Thionville.

Sur la base du projet élaboré par les maîtres d'oeuvre et validé par la Ville, les travaux seront engagés après mise en concurrence selon la procédure d'appel d'offres restreint.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter le programme des travaux,
- accepter les maîtres d'oeuvre proposés,
- autoriser M. le Député Maire à signer les contrats de maîtrise d'oeuvre correspondants,
- décider de la réalisation des travaux,
- charger les Services Municipaux de lancer la consultation par appel d'offres restreint sur la base des projets et les dossiers de consultation élaborés par les maîtres d'oeuvre,
- autoriser M. le Député Maire à signer les marchés de travaux et d'équipement en résultant,
- décider l'inscription des crédits nécessaires en fonction de l'avancement du dossier.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.



39. Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guentrange.

M. FRITZ, Adjoint : Par délibération du 10 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé le projet et autorisé le lancement de la procédure de consultation en vue de sa réalisation.

Suite à l'appel d'offres restreint, la Commission d'Appel d'Offres du 31 juillet 2001 a déclaré l'appel d'offres infructueux pour le lot 6 - chauffage/traitement d'air et le lot 11 menuiseries intérieures bois.

Compte tenu des impositions en terme de sécurité-incendie dans les établissements recevant du public, les prestations du lot 11 menuiseries intérieures ont dû être revues.

Le 31 août 2001, l'Assemblée Communale a autorisé pour ces deux lots l'engagement d'une consultation en vue de la passation d'un marché négocié.

Cette nouvelle mise en concurrence a donné les résultats suivants :

- Lot 6 chauffage/traitement d'air	136.725,52 EUR T.T.C.
- Lot 11 menuiseries intérieures bois	148.495,03 EUR T.T.C.

Au vu des résultats des différentes consultations, le coût total des travaux devant faire l'objet de marchés s'élève à 1.475.912,02 EUR T.T.C. et se décompose comme suit :

LOTS	DESIGNATION	MONTANT des MARCHES (EUR)
1	Terrassement -VRD-Pavage - Clôture	138.578,67
2	Gros-Oeuvre	326.053,94
3	Charpente métallique	36.530,35
4	Couverture-Etanchéité	130.093,62
5	Menuiserie métallique -Façades rideaux - Métallerie - Miroiterie	219.217,22
6	Chauffage - Traitement air	136.725,52
7	Plomberie - Sanitaire	27.244,78
8	Electricité courants faibles	71.371,93
9	Plâtrerie - Faux plafonds - Traitement acoustique	83.853,97
10	Carrelage-Faïences	82.884,95
11	Menuiseries intérieures bois	148.495,03
12	Peintures - Tentures	13.301,62
13	Sols souples	1.953,91
14	Equipement cuisine	56.286,08
15	Espaces verts	<u>3.320,43</u>
	Montant Total des Travaux	1.475.912,02

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien inscrire les crédits correspondants au Budget 2002 - compte 2313-1-422.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances se sont déclarés favorables au vote de ces crédits.

à l'unanimité, vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2002.

40. Réhabilitation du collecteur égout, Rue du Général Pershing.

M. THIEL, Adjoint : Lors de la modélisation du réseau d'assainissement de la Ville, des anomalies de fonctionnement ont été constatées sur le collecteur ovoïde 1.200 x 800 de la Rue du Général Pershing.

Compte tenu de ces désordres, une inspection détaillée a été engagée par les Services Municipaux.

Celle-ci a permis de révéler que l'ouvrage en béton présentait une usure très importante au niveau du radier et de grosses fissures sur les parois.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder à une remise en état de cet ouvrage. Il est donc proposé d'engager une réhabilitation sans ouverture de tranchée par la technique de gainage avec mise en place de coques de type GRP 1.100 x 700 et remplissage du vide annulaire avec du coulis de ciment sur 210 ml.

Ces travaux sont estimés à 260.000 EUR H.T. soit 274.300 EUR T.T.C. (TVA à 5,5 %).

Les crédits correspondants ont été sollicités au Budget Annexe Assainissement de l'année 2002.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider la réalisation des travaux proposés,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député Maire à conclure le marché en résultant et si la consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1° du nouveau Code des Marchés Publics),
- décider l'inscription des crédits correspondants sur le Budget Annexe Assainissement de 2002,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont prononcés en faveur de cette réhabilitation.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le projet précité et se rallie à l'ensemble des modalités envisagées dans le rapport.

41. Instauration de la Participation pour Voie Nouvelle et Réseaux (P.V.N.R.).

Mme TADDEL, Adjoint : La Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) réforme considérablement le droit de l'urbanisme et notamment les modes de financement des équipements publics.

L'article 46 de la Loi abroge d'une part, le régime de la participation pour le financement des services publics industriels et commerciaux et d'autre part, instaure un nouveau régime de participation pour le financement des Voies Nouvelles et Réseaux (P.V.N.R.).

Ce nouveau système permet aux Communes, dès lors qu'elles décident de créer une voie urbaine nouvelle, soit en créant une voie, soit en aménageant une voie existante, de mettre à la charge de tous les propriétaires de terrains rendus ainsi constructibles, le coût de réalisation de cette voie (voirie + réseaux d'eau - gaz - électricité - assainissement - eaux pluviales - éclairage public).

Les propriétaires ne sont appelés à payer la participation que lorsqu'ils construisent.

Ils peuvent cependant passer avec la Commune une convention stipulant un paiement anticipé, le maintien de la constructibilité du terrain étant, en contrepartie, garanti.

Dans les Communes dans lesquelles la P.V.N.R. a été instaurée, des délibérations spécifiques des Conseils Municipaux sont ensuite nécessaires pour décider, pour chaque voie nouvelle, la part du coût mis à la charge des propriétaires fonciers ainsi que le mode de répartition entre ces propriétaires.

La P.V.N.R. concerne toutes les parcelles rendues constructibles situées à moins de 80 mètres de la voie publique. Elle se cumule avec la T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement) mais rend inapplicables la participation pour raccordement à l'égoût, les cessions gratuites de terrain ainsi que les droits de riverains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer, conformément aux articles L. 332-6-1 - L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme, le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et réseaux sur le territoire de la Commune.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette instauration.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'instauration de la P.V.N.R.

42. Travaux de finition de voiries, Allée du Château de Gassion.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : L'Allée du Château de Gassion bénéficie actuellement comme seule accessibilité le carrefour à feux tricolores formé par cette voie, la R.D. 953 et la Rue de la Digue.

En raison du développement de l'urbanisation de ce secteur et de l'accroissement des circulations sur cette voie, il s'avère opportun de créer un deuxième accès au Sud du secteur. Cette solution ouvrira des perspectives sur les terrains restant à commercialiser au Sud de la zone.

Le Plan d'Aménagement de Zone prévoyait dès l'origine, la création d'un carrefour giratoire de grand diamètre à cet endroit.

Cependant, en l'état et tout en préservant la faisabilité de cette solution dans sa phase définitive, il est proposé de réaliser, dans un premier temps, un carrefour dit en "T" s'intégrant dans une bretelle future de l'anneau du giratoire.

Ce projet a obtenu l'approbation du Service des Routes du Conseil Général.

L'aménagement comprend :

	Estimation
1 - la création d'une voie entre l'actuelle Allée Château de Gassion et la RD 953	250.000 EUR
2 - la mise en place d'un éclairage public au droit du Bâtiment Relais à la RD 953	60.000 EUR
3 - la mise en oeuvre de trottoirs et d'enrobé de finition sur une partie de la voirie existante Allée du Château de Gassion	40.000 EUR
soit un total T.T.C. de	350.000 EUR

Il est proposé une programmation prévoyant la réalisation des travaux en deux tranches, une tranche ferme (phase 1 et 2) et une tranche conditionnelle (phase 3).

Par conséquent, il y a lieu de prévoir l'inscription d'un crédit de 310.000 EUR au Budget Principal 2002 et de dégager le complément lors des Budgets suivants.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le principe de ce programme de travaux, et en cas d'accord, elle voudra bien :

- dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 23, article 2315 H, fonction 90 à compléter autant que de besoin aux Budgets à venir,



- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député Maire à signer
- + le marché en résultant et, si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié conformément aux articles 60 et 35-I 1° du Code des Marchés Publics,
- + et tous documents nécessaires au bon déroulement des opérations.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette programmation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le programme ci-dessus et en décide l'exécution selon les modalités prévues dans le rapport.

#### 43. Contrat Ville-Relais - Avenant aux programmes 2000 et 2001.

Mme TADDEL, Adjoint : Le partenariat en vigueur entre la Ville et la Région Lorraine se traduit notamment au titre du Contrat Ville Relais par lequel des aides financières annuelles d'un Million de Francs sont accordées à la Ville pour faciliter la réalisation de projets s'inscrivant dans les domaines du développement économique, de l'environnement et du cadre de vie, de la culture et du tourisme.

A ce titre, la programmation de l'année 2000 arrêtée par délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2000 prévoyait la restructuration des bâtiments communaux 17-19, Allée Poincaré (ancienne école de Musique) en centre d'affaires. Or, compte tenu de contraintes techniques, il est proposé en l'état de différer la réalisation de ce projet. Dans ces conditions, il est envisagé de transférer par avenant l'aide financière accordée par la Région aux travaux concernant l'amélioration qualitative des abords et des plages du nouveau Centre Nautique qui ont été autorisés par délibérations du Conseil Municipal des 25 juin et 31 août 2001 et dont l'estimation financière est évaluée à 338.145,64 EUR.

En ce qui concerne le programme 2001, il est proposé de le consacrer à soutenir la réalisation de la mise en oeuvre des bastions dont le ravalement et la mise en lumière seront entrepris.

Cette opération s'inscrirait en cohérence avec les actions de requalifications entreprises pour mettre en valeur et animer le front de Moselle entre les deux parcs urbains.

L'estimation de ce projet est évalué à 311.745,74 EUR.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette programmation et en cas d'accord, il voudra bien :

- adopter
  - + la modification du programme (Année 2000)
  - + et la programmation de l'année 2001,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les documents relatifs à ces opérations dans le cadre du Contrat Ville Relais.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont prononcés en faveur de cet avenant.

Mme RAUCH voudrait savoir si un centre d'affaires était toujours à l'ordre du jour sur Thionville et dans l'affirmative à quel endroit ?

M. le Député-Maire dit que l'École de Musique a trouvé un bel hébergement au travers du Conservatoire. Maintenant il reste à curer l'espace dont il est question car ce serait très bénéfique en terme d'image.

La Municipalité a réalisé un parc à voitures qui est régulièrement sollicité. Tout le monde a pu constater aussi qu'il y avait un vide entre l'immeuble "Le République" et les immeubles de l'Office d'H.L.M. qui sont un petit peu plus loin.

Alors, deux hypothèses ont été émises, celle de démolir les bâtiments en question qui n'ont pas de valeur patrimoniale particulière en terme d'architecture et celle de réhabiliter un bâtiment ou l'autre, sinon les deux. Il rappelle qu'en son temps, il y a eu une forte demande sur des centres d'appels dont une sur Thionville mais il n'y a pas eu d'effet d'annonce. Il s'est dit qu'après tout, cet espace était quand même précieux. Il serait d'ailleurs possible de démolir ou de surconstruire en réhabilitant. C'est vraiment un exercice très difficile parce que c'est un enjeu urbanistique important. Il faut donc réfléchir encore sur les différentes hypothèses et peut-être que dans les mois à venir, la Municipalité aura une solution à proposer. Il y en a une multitude qui ont été évoquées. Aujourd'hui, aucune décision n'a été arrêtée. Ce qui est sûr, c'est que si ces bâtiments devaient être détruits, il faudrait dans la foulée reconstruire pour ne pas laisser un trou béant dans le décor. La Municipalité a espoir de résoudre ce problème dans un délai assez bref. Il préfère rester prudent sur un tel dossier. Il y a des promoteurs aujourd'hui qui sont prêts à proposer des solutions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la modification de programmation proposée,
- et autorise la signature des documents contractuels nécessaires.



44. Restructuration des déplacements urbains - Modernisation de la gestion des feux tricolores.

M. KIFFER, Adjoint : Lors de la séance du 5 janvier 2001, l'Assemblée Communale a décidé la modernisation du plan de circulation en intervenant sur la gestion des feux tricolores ainsi que sur la mise en conformité des installations existantes.

Cette action dont les enjeux revêtent une envergure certaine, s'avère d'autant plus opportune du fait du caractère obsolète de certains matériels et de la nécessité de répondre aux nouvelles réglementations parues en matière de feux tricolores.

Les corrections apportées conféreront une cohérence globale dans les modes de fonctionnement des cycles de feux en assurant un renforcement de la sécurité et de la fluidité pour les usagers. En outre, les transports en commun seront mieux pris en compte par cette nouvelle technologie qui permettra également de faciliter les franchissements des piétons grâce à des dispositifs adaptés notamment aux malvoyants.

La consultation lancée à ce titre, prévoit le découpage en trois phases opérationnelles.

	Tranche ferme	Carrefours concernés	Montant
		Axe Clémenceau Foch/Poincaré Foch-XXème Corps Foch/Wax et Walker Poste Central	320 000
	Tranche conditionnelle	Axe Paul Albert Libération - Guentrange Libération - Chardon	407 000
		Axe périphérique Route d'Esch/Maillet	395 000
		Garche et Volkrange Rue de Verdun Vauban/Pyramides Alber 1er/Lazare Hoche Merlin- Rue de Longwy Pont des Alliés Rte de Metz/Rue de la Digue Rte des Romains/Linkling	464 000

L'an passé, une première étape de cette opération d'ensemble a été mise en oeuvre du fait de son impact sur les aménagements réalisés dans le cadre des actions menées pour rapprocher les transports interurbains des transports urbains, Place de la Liberté à hauteur de 376.300 EUR.

Par ailleurs, au regard de l'étude de circulation menée lors de l'appel d'offres, il apparaît opportun d'équiper en feux tricolores les carrefours et passages piétons ci-après :

- Allée Poincaré - Rue Général Mangin pour un montant de 120.000 EUR,

- Rue Paul Albert - Rue de la Marne pour un montant de 87.000 EUR,
- traversée piétonne boulevard Foch, à hauteur de la Rue St Nicolas, pour un montant de 24.000 EUR.

Soit un coût total de 231.000 EUR pour la mise en oeuvre des feux tricolores de ces trois carrefours supplémentaires dont les financements seront dégagés sur les budgets à venir.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces projets et en cas d'accord, il voudra bien :

- adopter les propositions de phasage suggérées et dire que les financements seront assurés pour partie sur 2002 et sur les différents exercices à venir,
- décider la mise en oeuvre de feux tricolores au niveau des carrefours et passages piétons énumérés ci-avant,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant aux nouveaux équipements proposés,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché en résultant et, si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié conformément aux articles 60 et 35-I 1° du Code des Marchés Publics,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont déclarés favorables à la poursuite de cette modernisation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets précités ci-dessus,
- et en décide l'exécution conformément à l'ensemble des modalités qui ressortent du rapport.

45. Politique Départementale d'Aménagement Urbain - Convention 2002/2004.

M. SCHAFFÉ, Adjoint : Depuis 1996, le Conseil Général de la Moselle met en oeuvre un conventionnement avec les Villes du Département afin de mettre à leur disposition une dotation financière permettant de soutenir leurs investissements.



Le troisième conventionnement proposé permettra à la Ville de Thionville de disposer d'une aide financière du Département d'un montant global de 2.381.558,55 EUR pour la période 2002/2004.

Les opérations éligibles à ces subventions concernent un champ d'intervention très large de travaux et d'investissement consentis par la collectivité, à savoir : aménagement d'espaces publics, entrées de Ville, éclairage public, parcs et jardins, équipements sportifs, socio-éducatifs, scolaires, bâtiments municipaux etc...

Les deux précédentes conventions ont permis à la Ville de Thionville d'obtenir des soutiens financiers destinés à des réalisations structurantes telles que notamment, le Conservatoire de Musique, le Centre Nautique et la piétonnisation.

Pour le prochain contrat les opérations proposées sont les suivantes :

- Piétonnisation : Rue Neuve et Rue du Four Banal (en partie), Rue de Paris (jusqu'à intersection Rue Neuve), Passages sous immeubles, Rue de la Tour

Estimation : 2.795.000 EUR

Subvention PDAU : 1.106.558,55 EUR

- Modernisation des pépinières municipales :

Estimation : 1.219.500 EUR

Subvention P.D.A.U : 600.000 EUR

- Réaménagement de l'entrée de Ville - Pénétrante Nord (Saint-François) : carrefour Albert 1er - Rue Gravelotte - Avenue de Guise - Avenue de Douai

Estimation : 1.000.000 EUR

Subvention PDAU : 300.000 EUR

- Aménagement d'un Espace Colloque (ancien cinéma le Paris) :

Estimation 750.000 EUR

Subvention PDAU 375.000 EUR

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Député-Maire à signer la Convention de Politique Départementale d'Aménagement Urbain avec le Conseil Général de la Moselle.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à cette programmation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte la programmation P.D.A.U. proposée,

.../...

- et autorise la signature de la convention correspondante.

46. Généralisation du tri sélectif des déchets et modernisation de la déchetterie municipale.

M. THIEL, Adjoint : En quelques décennies, les déchets ménagers ont connu une évolution considérable : les quantités n'ont cessé de croître tandis que la proportion des déchets naturellement dégradables se réduisait. De ce fait et en l'espace d'une génération, la maîtrise de la gestion des déchets s'est révélée une nécessité environnementale pour la promotion d'une utilisation prudente et rationnelle des ressources et afin de préserver la qualité des milieux naturels.

Dans ce contexte, la valorisation et le recyclage des déchets ménagers ont été progressivement développés à Thionville jusqu'à l'étape actuelle où, conformément à la réglementation, un programme de généralisation du tri sélectif des emballages est proposé.

Au plan technique, la mise en oeuvre de cette opération est détaillée comme suit :

- en terme de service pour l'usager : la collecte sélective serait réalisée en porte à porte.

Les déchets valorisables suivants seront collectés afin d'être recyclés : papiers, journaux, magazines, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, boîtes métalliques.

Les habitants bénéficiant d'une dotation en sacs plastiques noirs pour les ordures ménagères seront fournis en sacs transparents identifiés pour les déchets recyclables. Pour les immeubles collectifs dotés de bacs de couleurs grise, des conteneurs spécifiques de couleur bleue seront mis à disposition, les résidents de ces immeubles étant équipés en outre de sacs de pré-collecte pour chaque logement.

Les produits recyclables collectés par le service municipal de ramassage seront acheminés pour traitement vers un centre de tri agréé.

- en terme de collecte :

L'acquisition d'une nouvelle benne à ordures permettra de compléter la parc de véhicules dans la continuité de la modernisation de l'équipement en matériel menée par la Ville.

La mise en oeuvre de la collecte sélective sera l'occasion d'une analyse de l'existant qui permettra d'optimiser les conditions de réalisation des tournées (conditions de travail, temps de parcours, masse de déchets). Dans cet objectif, une mission d'étude sera confiée à un bureau spécialisé dans ce domaine, en concertation avec les agents chargés de la collecte des déchets.

- en terme d'apport volontaire :



Les initiatives engagées en matière de modernisation du parc de conteneurs à verres seront poursuivies avec notamment de nouveaux aménagements de conteneurs enterrés permettant une intégration de qualité de ces dispositifs en milieu urbain.

Concernant la déchetterie située Rue des Corporations, cet équipement fera l'objet d'une réhabilitation globale afin d'améliorer l'image du site, le service rendu aux usagers et les conditions d'hygiène et sécurité.

En outre, un projet d'aménagement d'une deuxième déchetterie est, d'ores et déjà mis à l'étude à l'Ouest de Thionville afin de mieux desservir les secteurs de la Ville où le développement urbain a été le plus important ces dernières années.

- en terme de communication :

Pour aboutir à la réussite de cette démarche qui fait appel à une modification des comportements de la population, la nécessité d'une forte campagne de communication et de sensibilisation est avérée.

Une formation des personnels chargés de la collecte sera engagée également dans ce sens.

A ce titre, un programme est proposé comprenant, la réalisation et la distribution de documents (affiches, guide du tri, lettres, etc...), le développement d'actions de sensibilisation des scolaires et des associations ainsi que la formation des agents.

- en terme financier :

La généralisation du tri sélectif induira des dépenses nouvelles pour la Ville afin de financer l'équipement des usagers, l'équipement pour la collecte, la prestation de tri, la communication et la modernisation de la déchetterie. Cependant cette opération peut bénéficier d'aides financières tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses et les recettes annuelles inhérentes à ce projet sont détaillées dans le tableau financier annexé au présent rapport.

Les propositions émises correspondent aux objectifs fixés par le Schéma Départemental de traitement des déchets ménagers.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- confirmer le principe de la généralisation du tri sélectif des emballages recyclables à l'ensemble de la Ville selon les modalités exposées ci-avant, adopter le projet de modernisation de la déchetterie municipale et l'acquisition d'une benne à ordures,
- dire que les crédits correspondants seront prévus aux prochains Budgets,
- solliciter les aides financières auxquelles la Ville peut prétendre pour ces opérations auprès de l'ADEME, du Conseil Général et d'Eco Emballages,
- conclure les conventions de reprise de matériaux recyclés avec ECO EMBALLAGES,

- autoriser
  - + les Services Municipaux à lancer les consultations nécessaires par appels d'offres :
    - ° pour la généralisation du tri sélectif :
      - Lot 1 : Etude d'organisation des collectes,
      - Lot 2 : Communication,
      - Lot 3 : Fourniture de sacs plastiques transparents, de sacs de pré-collecte et de sacs à ordures ménagères,
      - Lot 4 : Fourniture de bacs roulants pour la collecte sélective dans les immeubles collectifs,
      - Lot 5 : Tri sélectif des emballages ménagers issus de la collecte sélective,
    - ° pour l'acquisition d'une benne à ordures
    - ° pour la modernisation de la déchetterie
  - + M. le Député-Maire à signer les marchés résultant des ces consultations et si les appels d'offres devaient être déclarés infructueux par la Commission d'Appel d'offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés (articles 60 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics).

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Travaux et celle des Finances se sont prononcées en faveur de ces propositions.

Me MERTZ fait savoir que l'Opposition Municipale félicite les élus de la Majorité pour le choix du tri sélectif. Elle-même l'avait proposé pendant la campagne des élections municipales. Il tient cependant à ajouter que le tri sélectif n'est qu'un étage dans une affaire comme celle-là et il pense qu'il faudra certainement mettre en place une usine de traitement des déchets. Evidemment celle-là n'est concevable que dans le cadre d'une intercommunalité d'autant plus que les "décharges à ciel ouvert" seront bientôt interdites par la loi et par les directives européennes. Il y a donc urgence à réaliser une intercommunalité et à faire en sorte que l'agglomération thionvilloise sur ce sujet là comme sur d'autres grands sujets trouve un terrain d'entente.

M. le Député-Maire répond que le schéma départemental d'élimination des déchets vient d'être déposé. Tout le monde peut donc se réjouir que ce dossier soit en piste. Il n'est, en effet, pas possible de dissocier l'intercommunalité de ce genre de problème ni même d'un Schéma de Cohérence Territoriale ou de plusieurs S.C.O.T.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions objet du rapport et en décide ainsi.



47. Z.A.C. de Gassion - Mainlevée.

Mme TADDEL, Adjoint : La Ville a cédé en 1991 à la Société Lorraine d'Agrégats ( S.L.A.G. ) un terrain à bâtir de la Z.A.C. du Gassion, cadastré section 62 N° 113, en vue d'une extension des bureaux d'exploitation édifiés sur la propriété contiguë.

Cette cession prévoyait l'obligation pour la S.L.A.G. de surconstruire le terrain dans les quatre ans à compter de la date de vente. Des inscriptions ( action résolutoire et restriction au droit de disposer ) ont été prises au profit de la Ville au Livre Foncier.

La Société a réalisé à ce jour un parc à voitures et sollicite l'accord de la Ville pour céder le terrain au profit de la Société "Les Laitiers Lorrains" dans le cadre d'un regroupement d'activités.

Cet accord pourrait être donné sous réserve du report des inscriptions prises au profit de la Ville.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à cette mainlevée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus au profit de la Société "Les Laitiers Lorrains", aux conditions exposées dans ce dernier.

48. Constitution de servitude.

Mme TADDEL, Adjoint : La Banque Nationale de Paris (B.N.P.) sollicite l'autorisation de réaliser une ouverture dans le mur arrière de ses bureaux situés Place Turenne, jouxtant le jardin du Foyer Saint-Nicolas, afin de permettre un meilleur éclairage et une aération supplémentaire des bureaux en cours de réaménagement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), propriétaire du Foyer Saint-Nicolas, par délibération du 9 octobre 2001, a donné son accord pour la création de cette baie et la constitution d'une servitude de prise de jour au profit de la B.N.P. moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 701,27 EUR au profit du C.C.A.S., les frais d'acte étant à la charge de la Société.

L'acte constituant cette servitude prévoiera la remise en état des lieux après travaux et l'interdiction pour la B.N.P. d'exiger ultérieurement la suppression ou la réduction des plantations existantes du jardin du foyer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-29 et 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Communale est invitée à donner son accord à la réalisation de cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la réalisation de l'opération objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

#### 49. Acquisitions :

##### a) d'un terrain à Beuvange

Mme TADDEL, Adjoint : Le quartier de Beuvange étant dépourvu d'équipements ludiques et sportifs, les enfants et adolescents s'ébattent et pratiquent les jeux de ballons en pleine rue.

Cette situation, source d'insécurité et de conflits de voisinage, ne pouvant perdurer, l'aménagement d'une aire de jeux s'avère indispensable.

Devant les difficultés inhérentes à l'achat d'un terrain suffisamment vaste susceptible d'accueillir une aire de jeux pour jeunes enfants, ainsi qu'une aire de jeux de ballons pour adolescents, la Ville pourrait aménager provisoirement un plateau pour l'exercice, en toute sécurité, des activités de ballons.

Le terrain cadastré Section AN N° 129 lieudit "Brilfeld" d'une surface de 10 a 35 ca, appartenant aux époux KONYK pourrait convenir temporairement.

L'acquisition de cette parcelle pourrait se réaliser moyennant un prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle de 395 EUR, frais d'acte à la charge de la Ville.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser l'acquisition de ce terrain aux conditions du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.



b) de terrains à Oeutrange.

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : Les héritiers de M. François BERNARD ont donné leur accord pour la cession au profit de la Ville de deux terrains situés à Oeutrange et concernés par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme sous N° 62 pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt général.

L'acquisition de ces terrains cadastrés :

- Section ET N° 257 de 4 a 91 ca,
- Section ET N° 258 de 9 a 84 ca,

d'une surface totale de 14 a 75 ca, pourrait se réaliser moyennant un prix de vente de 304,90 EUR l'are, soit un prix total de 4.497,27 EUR, frais d'acte étant à la charge de la Ville.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus aux conditions énoncées dans ce dernier.

c) de terrains à Veymerange.

Mme PEZIN, Conseillère Municipale déléguée : Afin de poursuivre la constitution d'une réserve foncière destinée à pérenniser les espaces verts situés de part et d'autre du ruisseau de Veymerange, la Ville s'est proposée d'acquérir, auprès de différents propriétaires, moyennant un prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle de 457,35 EUR l'are, les terrains cadastrés :

- Section BR N° 5 lieudit "Kappesbroch" de 1 a 70 ca  
appartenant à M. Gabriel RIHN, au prix de 777,49 EUR

- Section BR N° 37 lieudit "Kleiner Grund"

de 2 a 44 ca

- Section BR N° 38 audit lieu

de 2 a 25 ca

4 a 69 ca

appartenant aux Consorts BAUDINET, au prix de 2.144,97 EUR

- Section BR N° 10 lieudit "Kappesbroch"

de 5 a 05 ca

- Section BR N° 124 audit lieu

de 4 a 37 ca

9 a 42 ca

appartenant aux Consorts LAUX, au prix de 4.308,24 EUR

- Section BR N° 11 lieudit "Kappesbroch" de 5 a 85 ca appartenant à Mme Rose-Marie LANGUEREAU, au prix de 2.675,50 EUR.

Les frais d'acte concernant ces diverses acquisitions seront à la charge de la Ville.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'acquisition de ces terrains aux conditions du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus aux conditions énoncées dans ce dernier.

#### 50. Mise en demeure d'acquérir un bien. Rue de Longwy.

M. KARAS, Conseiller Municipal : Par lettre réceptionnée en Mairie le 18 septembre 2001, M. Jean-Claude WEIN a mis la Ville en demeure d'acquérir le terrain cadastré section 73 N° 328/56 lieudit "Rue de Longwy" de 8 a 32 ca.

Cet immeuble non bâti est compris dans l'emplacement réservé N° 27 au Plan Local d'Urbanisme (ex P.O.S.) pour l'aménagement d'un espace vert.

Après estimation des Services Fiscaux de la Moselle, la valeur vénale de ce bien s'établit à :

- valeur de l'immeuble non bâti : 1.524,49 EUR l'are, soit un total de 12.683,76 EUR,
- indemnité de remploi : 15 % du prix de vente jusqu'à 6.097,96, 10 % au-delà, soit 1.573,27 EUR,
- indemnité pour perte d'arbres fruitiers : 350,63 EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'acquisition de cette surface de terrain aux conditions du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition de cette surface de terrain aux conditions du rapport ci-dessus.



51. Mission d'information en faveur des propriétaires bailleurs ou occupants.

Mme GUICHARD, Adjoint : L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) s'est achevée le 31 décembre 2001. Son bilan sera présenté au Comité de Pilotage au cours du premier trimestre 2002 par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.) qui a assuré le suivi-animation de celle-ci . A ce titre, cet organisme a accueilli une moyenne de 10 personnes à chacune des permanences hebdomadaires, qui se sont tenues dans les locaux des services techniques pour informer les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants et instruire les dossiers de demande de financement de travaux de rénovation auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) ou des caisses de retraite.

La mission d'information des habitants a répondu à une réelle attente des propriétaires. Le C.A.L.M. pourrait poursuivre cette action hors O.P.A.H. Elle consisterait alors :

- à mettre à disposition des ménages souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de logements, des informations objectives et personnalisées sur les financements existants,
- à étudier les solutions les mieux adaptées à leur situation,
- à les aider à la constitution des dossiers de demande de subventions (A.N.A.H., caisses de retraite...).

Cette mission pourrait s'effectuer dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'un local comme actuellement,
- permanence bimensuelle de deux heures,
- rémunération annuelle du C.A.L.M. de 8.384,70 EUR.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et, le cas échéant, autoriser M. le Député-Maire à signer la convention correspondante avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus et aux conditions de ce dernier,
- autorise M. le Député-Maire à signer la convention correspondante.

52. Rétrocession d'un terrain.

Mme TADDEL, Adjoint : Afin de permettre d'agrandir le café situé 5, Place aux Hirondelles, la Ville a cédé en 1986 aux époux FOSSO un terrain cadastré section 35 N° 217 de 70 ca. Cette cession a été consentie moyennant un prix de vente total H.T. de 3.048,98 EUR avec obligation de surconstruire le terrain dans les deux ans. A défaut, le terrain devait être rétrocédé au prix d'achat avec application d'une pénalité de 10 %.

Les époux FOSSO n'ont pas donné suite à leur projet d'extension du café ; ce dernier est actuellement fermé. De plus, le Plan Local d'Urbanisme ne permet plus la surconstruction de la parcelle et celle-ci est comprise dans l'espace vert situé à l'angle des Rues du Rossignol et du Rouge-Gorge.

Il est donc intéressant pour la Ville de racheter ce terrain. Les époux FOSSO ont donné leur accord sur cette opération en sollicitant la non-application de la pénalité de 10 %. Le rachat du terrain pourrait s'effectuer au prix d'achat de 3.048,98 EUR, frais d'acte à la charge de la Commune.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette rétrocession

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la rétrocession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

53. Chasse Communale - Lot N° 3.

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : La Ville a acquis, par acte du 7 mars 2001, sur la Commune de Kanfen, la forêt du Schack à Oeufrange, d'une surface totale de 31 ha 94 a 82 ca.

Cette propriété qui constituait auparavant une réserve de chasse, a été cédée libre de toute location.

S'agissant de terrains réservés, l'article 10.3 du Cahier des Charges Type des Chasses Communales de Moselle stipule que : "Moyennant un supplément proportionnel au prix de location, le locataire aura la faculté et même, à la demande de la Commune, l'obligation d'étendre sa location aux conditions de son bail, sur les terrains réservés par les propriétaires ... si pendant la durée du bail le droit de réserve vient à cesser".

Le lot N° 3 de la Chasse de Thionville, d'une surface de 774 ha 42 a 35 ca, loué à l'Amicale des Chasseurs d'Oeufrange, est essentiellement situé sur Oeufrange et encercle la forêt du Schack. Celle-ci pourrait donc être incorporée dans le lot N° 3 moyennant un supplément de loyer annuel fixé sur la base de l'exercice 2001/2002 à 355,82 EUR.



La Commission Consultative de la Chasse consultée a émis un avis favorable à l'incorporation de cette forêt dans le lot N° 3 de la Chasse.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord à cette opération.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'opération objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

#### 54. Aménagement de la forêt communale - Projet d'étude.

Mme TADDEI, Adjoint : Le document présentant l'aménagement de la forêt communale pour la période couvrant les années 2000 à 2014 énonce plusieurs dispositions en faveur de l'accueil du public.

Parmi celles-ci, l'aménagement du Pré-Hépich, conjugué avec celui de l'emplacement de l'ancien chenil du Chambourg comme entrée de site ont été évoqués et permettront la mise en valeur de ce secteur qui constituera avec le parcours de santé un espace plus vaste et diversifié.

L'Office National des Forêts (O.N.F.) a proposé à la Ville la réalisation d'une étude préalable comprenant l'analyse du fonctionnement actuel du site dans son ensemble ainsi que d'un projet comprenant une description technique succincte des aménagements à réaliser (parking, passerelle, chemin...) et l'estimation du coût d'investissement.

Le coût de cette étude préalable qui devra être rendue par l'O.N.F. pour le 30 juin 2002, se monte à 4.268,57 EUR H.T. soit 5.105,21 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à se prononcer sur la réalisation de l'étude précitée,
- à autoriser la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ce projet d'étude sur l'aménagement de la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation de l'étude objet du rapport ci-dessus,
- autorise la Municipalité à signer le devis correspondant avec l'O.N.F.



La séance est levée à 21 h.

Le Député-Maire :

Les Adjointes :

Handwritten signatures of the Deputies in black ink. One signature is clearly labeled "Traddei".

Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Handwritten signatures of the Municipal Councilors in blue ink. Some names are partially legible, including "Niche", "Pezin", "Bernard", "Jany", "Schulz", "Theiss", and "Chlyper".



**Séance du Conseil Municipal  
du 19 mars 2002**

-----

Sous la présidence de M. le Dr DEMANGE, Député-Maire.

Ont assisté à cette séance : 10 Adjointes et 28 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme TADDEI, MM. FRITZ, le Dr HELFGOTT, SCHAFF, KIFFER, Mmes RENAUX, GUICHARD, MM. FRANCHINI, THIEL, Mme KIEFFER,

Adjoints,

MM. DESCHRYVER, le Dr STEMPFER, KARAS, Mmes JUNGER, BERNARD, M. TERVER, Mme THEISSE, M. BOURGEOIS, Mmes PEZIN, SCHEIDT, LOREAU, GROSJEAN, M. DUSSORT, Mmes BOUR, SCHMITT, MM. HELMER, HADDAR, Mlle SCHNEIDER, Mmes BERTOLOTTI, BLAISE, Me PIEROTTI, MM. CHALON, MICHEL, Mme ROMANI, Me MERTZ, M. NOLLER, Mmes RAUCH, RUTH,

Conseillers Municipaux.

Excusés : Me FERRETTI, qui a donné procuration à M. le Dr DEMANGE,  
Mme WEYL, " " " à Mme TADDEI,  
M. CLEMENT, " " " à Mme PEZIN,  
Mlle VATRY, " " " à M. HELMER.

Secrétaire : Mme ROUGE, Responsable du Service Central assistée de Mmes CASELLATO, Adjoint Administratif Principal et LIPUT, Agent Administratif.

Assistaient en outre : MM. LABESSE, Directeur de Cabinet,  
PAYNTAR, Chef de Cabinet,  
WAGNER, Directeur Général des Services,  
BALLESTER, Directeur Général Adjoint des Services,  
SCHREIBER, Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme,  
SCHLEICH, Directeur des Finances et des Systèmes d'information,  
FENDT, Directeur du Développement Urbain,  
TISSIER, Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et de la Construction,  
RINGEVAL, Directeur de la Qualité, de l'Organisation et des Moyens,

-----

Ordre du jour :

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Communications de M. le Maire.                                     | 98  |
| 2. Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2001. | 104 |

.../...

3. Affectation du résultat :	
a) de l'exercice 2001,	112
b) d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement,	113
c) d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.	114
4. Budget Primitif Ville - Année 2002.	117
5. Budget Annexe :	
a) du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Année 2002,	124
b) du Crématorium - Année 2002.	126
6. Budget de l'exercice 2002 de l'Office Public d' H.L.M. de la Ville.	127
7. Révision du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2002.	127
8. Programme d'équipement informatique des Services Municipaux.	130
9. Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au Travail" (l'A.D.A.P.T.).	132
10. Demande de subvention exceptionnelle de la Société Avicole de Garche.	134
11. Désignation des membres de la Commission Administrative Communale d'Etablissement de la liste électorale prud'homale.	135
12. Fonctionnement des régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.	136
13. Vente d'un terrain à Tragny par le Consistoire Israélite de la Moselle.	138
14. Demandes d'aides financières d'associations sportives.	138
15. Passation de conventions relatives au Centre Dramatique Régional.	141
16. Festival de Musiques Militaires "Musique en tête" - Fixation du prix des places.	143
17. Indemnités de fonction des élus locaux.	143
18. Extension de la Régie de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois.	145
19. Plan vigipirate renforcé (Protection de la production et de la distribution d'eau).	146
20. Restauration et mise en valeur du bastion.	147
21. Création d'un terrain de football synthétique.	149



22. Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien.	151
23. Travaux de conformité électrique dans les écoles.	152
24. Mise en conformité des aires de jeux - 4ème tranche 2002.	153
25. Travaux d'aménagement des locaux de l'atelier nettoyage, Cour des Capucins.	154
26. Marché à bons de commande de maintenance et d'amélioration des bâtiments communaux.	155
27. Passation d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie BOUYGUES-TELECOM.	157
28. Arrêt du Schéma Directeur Thionville - Fensch - Pays Haut.	158
29. Passation d'avenants aux marchés de travaux : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale.	159
30. Etude préalable au traitement de la Pénétrante Nord (Quartier Saint-François).	162
31. Lotissement industriel Porte de France - Boucle du Carreau de la Mine.	163
32. Alimentation en eau potable de Thionville et Environs - Réhabilitation des puits de Manom.	164
33. Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement - 2ème tranche - Bassin de rétention, Place André Malraux.	165
34. Bilan des opérations foncières réalisées en 2001.	166
35. Acquisitions de terrains :	
a) à Volkrange,	169
b) à Veymerange.	169
36. Cessions de terrains :	
a) Impasse des Osiers,	170
b) Impasse Barthélémy Dinot,	171
c) Boucle des Haies,	171
d) Boucle du Sureau.	172
37. Z.A.C. du Val Marie :	
a) Cession d'un terrain :	

1) Lot N° 1,	172
2) Lot N° 9,	173
3) Lot N° 10.	173
b) Opération immobilière - Changement d'identité du cocontractant.	174
38. Régularisations foncières :	
a) Impasse du Viaduc,	175
b) Rue de la Garenne.	175
39. Constitution de servitude.	176
40. Echange de terrains, Chemin du Coteau et Rue de la Perdrix.	176
41. Mesures prévisionnelles de carte scolaire pour la rentrée 2002.	177

-----

M. le Député-Maire ouvre la séance à 17 h 40.

-----

### 1. Communications.

M. le Député-Maire donne communication

- des excuses de Me FERRETTI, Mme WEYL, M. CLEMENT et de Mlle VATRY qui ont respectivement donné procuration à M. le Dr DEMANGE, Mmes TADDEI, PEZIN et M. HELMER,
- de la nécessité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Ce point intitulé "Mesures prévisionnelles de carte scolaire pour la rentrée 2002" pourrait prendre le N° 41 dans l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adjonction de ce point supplémentaire à l'ordre du jour,

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :



- + pour la D.Q.O.M., d'une Citroën Saxo immatriculée 260 AAN 57 et d'une Peugeot 106 immatriculée 38 ASJ 57,
- + pour le Crématorium, d'une Citroën XSara immatriculée 870 AGP 57.

Ces véhicules ont été assurés par la police flotte automobile souscrite auprès de la Compagnie S.M.A.C.L.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de ces adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants,

- de ce que la Ville a décidé d'engager par ordonnances sur requêtes des procédures d'expulsions à l'encontre de gens du voyage installés sur des terrains communaux sis :

- + Route de la Sportive,
- + Rue Gabriel Lippman.

La défense des intérêts de la Ville pour ces requêtes a été confiée, par le biais de l'Assurance Protection Juridique GROUPAMA, à Me Marie-Jeanne GOERGEN, Avocate à Thionville.

La saisine de cet avocat a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- + prend acte de cette communication,
- + autorise la Municipalité à défendre les intérêts communaux dans le cadre de ces litiges,

.../...

- + et donne son accord à l'intervention de l'avocat désigné par le biais de la Compagnie d'assurance pour assurer ces défenses,
- de ce que la Ville a été amenée à constituer un avocat dans une procédure judiciaire en expulsion qu'elle a engagée à l'encontre de Mme DOLLER-TACH.

Mme DOLLER-TACH, petite fille par alliance de M. SEEBALD, a occupé le logement de fonction de ce dernier, 132, Rue de Meilbourg à Garche, suite à son décès et demandé à la Ville qu'il lui soit attribué.

Ce logement étant réservé prioritairement à des enseignants et des demandes étant arrivées à la Ville, la mise à disposition lui a été refusée.

Mme DOLLER-TACH devait libérer le logement pour le 31 décembre 2001 au plus tard. Or, à ce jour, elle l'occupe toujours, sans titre et sans régler aucun loyer (appartement, garage et charges).

La défense des intérêts de la Ville pour ce recours a été confiée, par le biais de l'Assurance Protection Juridique GROUPAMA, à Me Marie-Jeanne GOERGEN, Avocate à Thionville.

La saisine de cet avocate a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- + prend acte de cette communication,
- + autorise la Municipalité à défendre les intérêts communaux dans le cadre de ce litige,
- + et donne son accord à l'intervention de l'avocat désigné par le biais de la Compagnie d'assurance pour assurer cette défense,
- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001, le Député-Maire a procédé dans le cadre du programme d'emprunts 2001, à la réalisation du prêt suivant :



PRET DE	AUPRES DE	DESTINES A FINANCER LES BUDGETS			TAUX	INDEX	DUREE	Date de débloca.
		VILLE	EAU	ASSAINI.				
2.000.000	Société Générale	1.067.143,12	392.784,07	540.072,81	4,23%	Fixe (*)	15 ans	14/01/02
2.000.000		1.067.143,12	392.784,07	540.072,81				

(\*) Ce taux fixe peut être transformé en Euribor, si ce dernier index excède 6 %  
Euribor : Euro Interest Offered Rate, index usuel du marché monétaire

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

Le Comité des Adjoints délégués et la Commission des Finances en ont pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la réalisation de cet emprunt,

- de ce que Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité par délibération du 17 mars 2001 modifiée le 24 janvier 2002 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés conclus sans formalités préalables suivants :

- + Le 8 janvier 2002, le marché N° 02/005 de 83.507,11 EUR conclu avec SOTRAE à THIONVILLE pour la Création d'un collecteur égout - Passage des Moutons à Garche,
- + Le 14 janvier 2002, le marché N° 02/006 de 44.692,94 EUR conclu avec CHRISTOPHE SA à PONT-A-MOUSSON (54) pour la Création d'espaces verts, Z.A.C. du Val-Marie,
- + Le 4 février 2002, le marché N° 02/009 de 26.672,50 EUR conclu avec TALLARICO à BERTRANGE pour les Travaux à la Mairie annexe d'Oeustrange - 3, Place Saint-Luc - Lot 1 : Ravalement des Façades,
- + Le 4 février 2002, le marché N° 02/010 de 2.246,09 EUR conclu avec RIKAL à FRONTIGNY MECLEUVES pour les Travaux à la Mairie annexe d'Oeustrange - 3, Place Saint-Luc - Lot 2 : Carrelage,
- + Le 4 février 2002, le marché N° 02/011 de 5.603,26 EUR conclu avec Henri MEIER et Fils à THIONVILLE pour les Travaux à la Mairie annexe d'Oeustrange - 3, Place Saint-Luc - Lot 3 : Maçonnerie intérieure,
- + Le 4 février 2002, le marché N° 02/012 de 4.750,28 EUR conclu avec FAUST à THIONVILLE pour les Travaux à la Mairie annexe d'Oeustrange - 3, Place Saint-Luc - Lot 4 : Peinture,
- + Le 4 février 2002, le marché N° 02/013 de 2.220,97 EUR conclu avec la Menuiserie JACOB à FLORANGE pour les Travaux à la Mairie annexe d'Oeustrange - 3, Place Saint-Luc - Lot 5 : Menuiserie bois intérieure,

.../...

- + Le 1er mars 2002, le marché N° 02/038 de 471,85 EUR (total unitaire de chaque prestation) conclu avec MALEZIEUX à WOIPPY pour le Curage et entretien des ouvrages et réseaux d'assainissement - Année 2002,
- + Le 4 mars 2002, le marché N° 02/039 de 17.222,40 EUR conclu avec GERRIS à SAINT-LOUIS (68) pour le Contrat de surveillance - Recherche de fuites sur le réseau d'eau potable.

Le Comité des Adjointes délégués en a pris acte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001, M. le Député-Maire a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le Droit de Prémption Urbain de la Ville sur les immeubles bâtis situés Rue du Chemin de Fer, cadastrés :

Territoire de Thionville

- + Section 52 N° 22/3 lieudit "Jonction Gauche" de 0 a 74 ca,
- + Section 52 N° 23/3 audit lieu de 95 a 38 ca,
- + Section 52 N° 37/3 audit lieu de 8 a 41 ca,

mis en vente par la S.C.I. "Le Vauban" moyennant un prix de 472.591,95 EUR auquel s'ajoute une commission d'agence de 22.867,35 EUR.

Cette acquisition sera faite en vue de la constitution de réserves foncières ayant pour objet la restructuration du secteur de la rive droite de la Moselle.

L'E.P.F. de Lorraine procédera à cette acquisition au prix indiqué conforme à l'évaluation des Services Fiscaux de la Moselle.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte à l'Assemblée Communale de cette délégation du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce qu'en 1998, la Ville décidait avec le concours de l'État et de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.), le lancement d'une O.P.A.H. pour les années 1999/2000/2001, sur un périmètre ceinturant l'hyper centre, ce dernier ayant déjà fait l'objet d'une précédente O.P.A.H.

Le périmètre concernait une population de 8.666 habitants, 1.722 logements locatifs privés et 950 habitations pour propriétaires occupants. Trois ans plus tard, le bilan de l'opération avec ses particularités s'avère extrêmement positif.



### 1) La réhabilitation des logements locatifs

- + 422 logements ont été réhabilités, soit 176 % de l'objectif fixé au démarrage de l'opération,
- + 818.412 EUR de subventions A.N.A.H. ont été accordées, soit 79 % de l'enveloppe réservée,
- + A ce montant, viennent s'ajouter 7.143 EUR venant de la Ville dans le cadre de sa participation des 5 % au financement des logements conventionnés,
- + 40 logements vacants ont fait l'objet de travaux.

La particularité de ces réhabilitations réside dans leur nombre et le type de travaux réalisés. Il s'est agi principalement de mise aux normes d'habitabilité, de changements de menuiseries extérieures, de réfection de toitures, d'installation sanitaire, de chauffage et d'électricité, de rénovation de façades.

En trois ans : 3.295.353 EUR de travaux ont ainsi été engendrés et réalisés en majorité par des entreprises locales.

Le montant moyen de travaux par logement a été de 7.808 EUR et la subvention moyenne de l'A.N.A.H. de 1.945 EUR.

### 2) Les propriétaires occupants

Les Primes à l'Amélioration de l'Habitat (P.A.H.) étaient accordées sous condition de ressources dans les résidences principales achevées depuis plus de 20 ans.

En fonction du montant des ressources des propriétaires, le montant de la P.A.H. s'élevait à 25 ou 35 % du coût des travaux plafonné à 10.671,43 EUR. Onze dossiers ont été acceptés. Le montant des primes versées s'est élevé à 18.515 EUR, pour un coût de travaux de 83.170 EUR.

### 3) Les aides complémentaires

- a) Les subventions des caisses de retraite : Certaines caisses de retraite accordent à leurs cotisants des subventions selon des conditions de ressources. Trois propriétaires ont pu en bénéficier.
- b) Les prêts sociaux : Deux prêts sociaux sur des fonds C.A.F. ont été octroyés pour un montant de 11.509 EUR.

Précisons encore que 463 personnes se sont rendues dans les 103 permanences qui se sont tenues à compter de septembre 1999 pour s'informer auprès des techniciens du Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.), et constituer leur dossier de demande de subvention.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal a pris récemment la décision de maintenir une mission d'information, hors O.P.A.H., confiée au C.A.L.M. pour continuer de renseigner les propriétaires.

.../...

Ces permanences, déjà très prisées, ont lieu les 1er et 3ème mardi du mois, de 10 h à 12 h dans les locaux des Services Techniques Municipaux, 40, Rue du Vieux Collège.

En résumé, cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a répondu à un réel besoin de la population. Elle a permis d'une part d'améliorer leur cadre de vie et d'autre part, elle a été un important soutien à l'activité des entreprises du bâtiment de notre bassin d'emploi.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, a pris acte de cette communication,

- de ce que

+ vu la délégation de pouvoir accordée à M. le Député-Maire par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001,

+ vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales précisant les matières pour lesquelles cette délégation peut-être accordée,

l'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente du bien suivant : cyclomoteur de marque Peugeot type 103 d'une valeur de 80 EUR T.T.C. à M. SCHILTZ Emile - 84, Boucle du Breuil à Elange.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte de la vente de ce cyclomoteur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que la C.D.E.C. a donné un avis favorable concernant le dossier de l'Ilot SCHMIT.

## 2. Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2001.

M. SCHAFFÉ, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2001.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire de M. le Député-Maire et de la Municipalité, tandis que le Compte de Gestion retrace celle de M. Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.



S'agissant du Budget de la Ville :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	141 198 421,89
DEPENSES	187 083 053,08
BESOIN DE FINANCEMENT	-45 884 631,19

## RESTES A RÉALISER

RECETTES	36 870 806,97
DEPENSES	34 485 255,63
EXCEDENT	2 385 551,34
SOLDE APRES REPORTS	-43 499 079,85

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	395 396 638,81
DEPENSES	336 477 368,39
RESULTAT	58 919 270,42
SOLDE NET	15 420 190,57

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	19 728 608,47
DEPENSES	21 862 912,75
BESOIN DE FINANCEMENT	-2 134 304,28

## RESTES A RÉALISER

RECETTES	3 542 645,60
DEPENSES	3 542 646,19
DEFICIT	-0,59
SOLDE APRES REPORTS	-2 134 304,87

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	39 857 419,91
DEPENSES	39 860 668,93
RÉSULTAT	-3 249,02
SOLDE NET	-2 137 553,89

Ces résultats négatifs sont liés à l'absence de journée complémentaire (passage à l'euro) qui n'a permis l'encaissement sur l'exercice 2001 que de 10 mois de consommation d'eau, au lieu de 12.

S'agissant du Budget annexe de l'Assainissement :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	26 346 015,68
DEPENSES	25 192 118,89
EXCEDENT DE FINANCEMENT	1 153 896,79

## RESTES A RÉALISER

RECETTES	10 726 290,14
DEPENSES	10 726 289,73
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,41
SOLDE APRES REPORTS	1 153 897,20

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	18 742 920,86
DEPENSES	14 703 474,02
RESULTAT	4 039 446,84
SOLDE NET	5 193 344,04



S'agissant du Budget annexe du Crématorium :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	1 714 622,25
DEPENSES	1 489 522,35
EXCEDENT	225 099,90

## RESTE A REALISER

RECETTES	578 169,89
DEPENSES	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	578 169,89
SOLDE APRES REPORTS	803 269,79

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	3 156 381,35
DEPENSES	2 400 245,11
RESULTAT	756136,24
SOLDE NET	1559406,03

S'agissant du Budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres :

## SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	96 638,58
DEPENSES	161 782,37
BESOINS DE FINANCEMENT	-65 143,79

## RESTES A REALISER

RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00
SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00
SOLDE APRES REPORTS	-65 143,79

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	283 254,44
DEPENSES	183 836,40
RESULTAT	99 418,04
SOLDE NET	34 274,25

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal voudra bien :

- pour ce qui concerne le Compte Administratif : approuver la gestion de la Municipalité accusant les résultats indiqués ci-dessus.
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
  - + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2001,
  - + statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2001 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - + statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2001 par le M. le Receveur-Percepteur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. NOLLER tient tout d'abord à féliciter M. WAGNER, Directeur Général des Services, pour sa médaille d'or du travail remise le 15 mars 2002 ainsi que tous les autres fonctionnaires municipaux qui ont été récompensés à cette occasion.

Il fait ensuite la déclaration suivante au sujet du Compte Administratif :

"Depuis que la nouvelle Municipalité gère la Ville, la capacité de cette dernière qui a dégagé une épargne propre afin d'autofinancer les investissements et donc de réduire les emprunts n'a cessé de se dégrader. Lorsque cette Municipalité est arrivée aux affaires en 1995, la Ville dégagait une épargne de gestion de 66 millions de francs et après le remboursement d'une annuité de dette dans la moyenne des Villes de la même strate démographique, il restait à peu près 10 millions de francs d'autofinancement disponible. En 1996 : plus que 8 millions ; en 1997 : moins 12,5 millions ; en 1998 : moins 9 millions ; en 1999 : plus 1 million ; en 2000 : 9,7 millions. La Municipalité n'a réussi à rétablir la situation de 1995 qu'en 2000 et ce, non pas grâce à sa gestion mais à la départementalisation du corps des sapeurs-pompiers et de leur rémunération. Les investissements de cette Municipalité ont donc été financés par l'emprunt. M. SCHAFF a annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire qu'il aurait souhaité emprunter plus pour profiter encore plus de la baisse des taux d'intérêts et que les réaménagements de dette successifs auraient amélioré la situation de l'endettement de la Ville. Il n'en n'est rien. D'une part, le capital restant à rembourser reste élevé et est largement supérieur aux villes de même taille : 321 millions en 1995 ; 359 millions en 2000 ; 373 millions en 2001 et, d'autre part, les réaménagements de la

.../...



dette ont entraîné des pénalités elles-mêmes financées par l'emprunt. La dette par habitant était de 8.084,- F en 1999 contre une moyenne régionale de 7.300,- F ; 8.512,- F en 2000 contre une moyenne régionale de 7.700,- F et actuellement la Ville en est à 9.139,- F en 2001 par habitant. Si la majorité municipale tient à tenir ses promesses, c'est-à-dire à maintenir les taux de fiscalité et à maintenir les services rendus à la population, elle devra revoir à la baisse sa stratégie d'investissements".

M. MICHEL s'interroge sur le contenu des "produits exceptionnels" et pose la question de savoir ce qui a été enregistré de particulier cette année pour arriver à ce montant ?

Il précise, par ailleurs, que le Compte Administratif est le bilan comptable de l'année et croit qu'autant il est toujours possible de se poser des questions sur la réalité des chiffres dans un Budget Primitif puisqu'il s'agit là de prévisions, autant au niveau du Compte Administratif, les chiffres correspondent à des opérations réalisées et peuvent faire l'objet d'une analyse sur des bases incontestables.

M. SCHAFF, pour répondre à la question de M. MICHEL indique qu'il s'agit, en fait, du "Produit des cessions immobilières". Il ne veut, par ailleurs, pas anticiper sur ce qui sera dit lors de l'examen du Budget. Pour l'instant il présente actuellement les Comptes Administratifs.

M. MICHEL après avoir pris acte de cette réponse, déclare qu'il lui semble intéressant de revenir sur le débat qui avait eu lieu lors du Budget Supplémentaire où M. SCHAFF et lui-même avaient eu un petit différent concernant le tableau d'amortissement de la dette.

Il constate simplement que la présentation du Compte Administratif lui donne raison puisque l'incidence des nouveaux emprunts est plus importante que celle de ceux qui sont arrivés à échéance en 2001.

Par ailleurs, il n'a pas bien compris le raisonnement de M. SCHAFF qui veut faire admettre que la baisse des taux d'intérêts a bénéficié à la Ville quand celle-ci se retrouve avec une charge d'emprunt qui est de 12 % supérieure en trois ans à ce qu'elle était auparavant ? En terme d'encours de la dette, les élus de l'opposition ont relevé 14 millions d'augmentations depuis l'année dernière. Ils en concluent donc que la Ville continue son surendettement. C'est un choix politique. Si la Municipalité s'en est expliqué et accepte cette stratégie, l'opposition tire simplement la conclusion que pour demain, la Ville ne disposera plus de marges de manoeuvre suffisantes si elle veut s'inscrire dans une intercommunalité plus large pour financer des projets structurants dont les uns et les autres peuvent parler comme celui du deuxième pont urbain.

Il est d'ailleurs encore plus surpris de constater que le solde net comptable, portant sur les opérations réelles de ce Compte Administratif ne représente que 40.772.000,- F alors qu'il était de 50.600.000,- F l'année précédente, ce qui signifie qu'en auto-financement, la Ville est à 10 millions en dessous de ce qu'elle avait au Compte Administratif de 2001. Il fait bien entendu abstraction des charges et produits exceptionnels puisqu'ils peuvent fausser l'analyse structurelle du Budget.

M. SCHAFF, s'agissant de la remarque de M. NOLLER concernant l'autofinancement, c'est-à-dire l'excédent en Section de Fonctionnement entre les dépenses et les recettes, il rappelle qu'à leur arrivée en 1995 il y avait effectivement un solde positif d'autofinancement de 10 millions de francs qui permettait de financer un certain nombre d'investissements par l'autofinancement au même titre que par les subventions exceptionnelles et que par l'emprunt.

Il convient donc de demander à leurs prédécesseurs les raisons pour lesquelles cet autofinancement a baissé entre 1995 et 1998. Eux, à leur arrivée, ont trouvé dans les fonds de tiroirs 7 millions de dettes à combler en Section de Fonctionnement sur des malversations du budget de l'eau. Il a bien fallu y faire face et financer ces dépenses supplémentaires sans augmenter la pression fiscale en les prenant sur les prélèvements et l'autofinancement. Cette situation s'est répétée de 1995 à 1998. Heureusement, en 1998, la départementalisation du Corps des Sapeurs-Pompiers leur a laissé une marge de manoeuvre qui leur a donc permis de recouvrer ce qui leur avait été pris. Le niveau de l'autofinancement est donc redevenu satisfaisant à la fin du mandat.

En ce qui concerne la remarque de M. MICHEL concernant l'encours de dette, il est vrai que ce dernier est aujourd'hui un petit peu plus élevé d'environ 5 % par rapport à celui de 1995 de l'ordre de 328 millions dont la Municipalité a hérité. Deux phénomènes l'expliquent et cela la Municipalité en a assumé les conséquences politiques. La première explication, c'est qu'en enlevant l'opération de Metzange qui aujourd'hui ne pèse qu'en charge financières, la Ville en est à un encours pratiquement identique. Or, Metzange représente une opération industrielle que cette majorité assume mais aussi une opération financière pour laquelle il espère un jour des recettes. Pour l'instant, il n'y a que des dépenses ce qui explique qu'il a fallu la financer par l'emprunt. Lorsqu'il y aura de la taxe professionnelle ou une autre taxe qui tombera, cette opération là s'autofinancera grâce au produit de la fiscalité. Ainsi, si on enlève Metzange, l'encours de dette est à peine supérieur à 0,45 % par rapport à celui de 1995, lequel s'élevait à leur arrivée à 331 millions. Il n'est pas possible d'effacer une telle somme. Les élus de la majorité avaient pris le postulat de dire qu'ils essaieraient de le respecter et de faire en sorte qu'il n'augmente pas.

La conséquence de cet encours se fait sentir à la fois en Section d'Investissement "Remboursement du capital" et en Section de Fonctionnement "Remboursement des intérêts". Il fait remarquer que sur le document qui a été soumis à l'Assemblée Communale, les intérêts des emprunts diminuent de 12 % en 2002 par rapport à 2001 ce qui représente 12 % de moins pour le Thionvillois. Le deuxième élément de la charge de l'emprunt, c'est le capital. Il faut rembourser en Section d'Investissement. Il concède qu'il augmente d'une année sur l'autre de 2,5 %. Alors globalement, la charge de l'emprunt en faisant le cumul alors que ce sont deux sections différentes du Budget, diminue de 300.000 euros. La charge de l'emprunt avec la spécificité Metzange c'est pour le Thionvillois 300.000 euros de plus.

Il pense avoir répondu maintenant le plus précisément possible aux interrogations de certains élus, il l'espère, à des questions techniques pour lesquelles une réponse simple s'imposait et il fait savoir que lorsqu'on fait de la politique et qu'on annonce des chiffres dans des tracts, il ne faut pas travestir ces derniers car c'est tromper les Thionvillois.

M. CHALON dit qu'en ce qui le concerne, il a appris, depuis quelque temps notamment, à se méfier des analyses et des diagnostics des experts en finances. Cela dit, la Municipalité a pris l'habitude de leur faire prendre les vessies de l'endettement pour les lanternes de la prospérité municipale. Or, aujourd'hui, et par rapport aux explications qui ont été apportées, l'encours de la dette en prenant la moyenne nationale des villes de même strate, est de l'ordre de 7.500,- F. Thionville en est à 9.400,- F par habitant ! Les experts financiers en matière de finances publiques du Ministère de l'Intérieur considèrent qu'au-delà de 7.000,- F la situation de la Ville est fortement préoccupante. Il croit qu'aujourd'hui il ne faut pas perdre de vue non plus que la Municipalité continue à investir d'une manière presque hallucinante sur des projets qui ne sont ni stratégiques, ni prioritaires et que ces investissements sont uniquement réalisés par le biais de l'emprunt. Les seuls qui s'enrichissent ici ce sont les banquiers. En tous cas, les grands enjeux restent et ils ne sont toujours pas réglés. Cela se verra au-travers du Budget Primitif qui sera voté



dans quelques instants.

M. le Député-Maire estime que M. SCHAFF a la qualité d'expert et qu'il est certainement meilleur que ne l'est M. CHALON lequel confond ce que prédisent certains cabinets internationaux et ce qui se passe à Thionville.

Les élus locaux sont des gens de terrain et ils savent gérer les finances de la Ville en bons pères de familles. Concernant le tract du parti socialiste dont il a été question, il n'a pas dénié y répondre car il est fallacieux et il ne reflète donc pas la réalité. Les chiffres de l'encours qui sont donnés à la population intègrent déjà l'opération de Metzange. Personne ne se laissera attraper avec des élucubrations comme celles-là. M. CHALON et ses Collègues se plaisent depuis des années à jouer les "pythies" de mauvaise augure ! Mais, les faits année après année démentent leurs élucubrations parce que ces derniers racontent toujours la même chose. D'ailleurs, il ne comprend pas toujours. Mais, il est clair que le tract que ce dernier a lancé avec ses Collègues est plein de contre-vérités. C'est une évidence. C'est un tract de désinformation comme ce que M. CHALON est en train de faire, mais il en a le droit. C'est son rôle d'opposant sans doute. Ce dernier parle d'une augmentation de la dette de près de 10 % en un an alors que le chiffre exact est de 3,98 %. Il ne veut pas lui faire l'affront de lui citer les chiffres de l'endettement qu'il y a eu entre 1977 et 1995 aujourd'hui mais il va le faire peut-être pour une prochaine fois. Mais ce passé pour lui est révolu. Il espère qu'il ne réapparaîtra plus. Tout va être mis en oeuvre par cette Municipalité pour que les Thionvillois n'aient plus à supporter les actions du passé.

Il y a une chose cependant qu'il ne peut pas laisser passer parce qu'il trouve pitoyable et scandaleux par exemple d'essayer de faire croire que la Municipalité fait des investissements industriels et de se cantonner de parler de logistique électoraliste au lieu de parler précisément de logistique industrielle de dernière génération. L'opposition municipale n'a vraiment aucune suite dans les idées. Bien sûr, ça n'arrange pas certains de faire le constat qu'aujourd'hui à Metzange la première phase est définitivement en route et que phase après phase, c'est de l'ordre de 150 à 200 emplois qui vont être créés dans les deux ans qui viennent. Les élus de l'opposition ne peuvent pas le nier ! Il se demande comment desdits "responsables locaux" peuvent imaginer que ce sont des hangars ? C'est quand même épouvantable d'entendre des choses pareilles parce que ça n'est pas la meilleure manière d'assurer la promotion d'une ville et d'une région alors que certains se sont battus afin que la Société P.R.D. ne s'installe pas à Metzange mais plutôt chez eux et pas loin d'ici. Et aujourd'hui c'est à Metzange et tout le monde s'en réjouira. Et c'est la Municipalité qui est obligée de faire des efforts importants pour ses enfants, pour l'avenir et pour supporter un Budget en étant, c'est vrai, en flux tendu et en sachant tout ce qui a été investi. Sinon, la Municipalité n'en serait pas là. La Ville va faire une pause qui ne se remarquera même pas. La Municipalité a essayé d'entendre les élus de l'opposition afin que ces derniers s'agitent un peu moins et pas pour des raisons électorales mais parce que pour la Municipalité, il est important que Thionville reprenne un souffle supplémentaire dans ses investissements.

Combien d'investissements sont indispensables dans cette Ville de 42.000 habitants au-delà du fait qu'il faille jouer une grande intercommunalité pour remettre à niveau ? Sept ans n'y ont pas suffi. Il ne faut pas que l'opposition leur reproche tout à la fois de ne pas avoir augmenté les taux, la pression fiscale était déjà suffisamment conséquente. Mais s'ils avaient été augmentés, la Municipalité aurait une marge de manoeuvre telle qu'actuellement il serait possible de prévoir des investissements colossaux. Mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir. La Ville investira encore. C'est nécessaire et avec des choix judicieux comme la Municipalité l'a toujours fait jusqu'à maintenant. Les élus de l'opposition seront les premiers à le reconnaître dans les années à venir.

Ensuite, la Municipalité ayant quitté la séance et M. DESCHRYVER, doyen d'âge des Conseillers Municipaux ayant soumis les comptes au vote de l'Assemblée Communale,

.../...

le Conseil Municipal,

conformément aux dispositions de l'article L 2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et par 35 voix contre 7 voix,

- pour ce qui concerne le Compte Administratif : approuve la gestion de la Municipalité accusant les résultats indiqués ci-dessus.
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
  - + statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2001,
  - + statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2001 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - + statuant sur la comptabilité de valeurs inactives,

déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2001 par le M. le Receveur-Percepteur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

### 3. Affectation du résultat :

#### a) de l'exercice 2001.

M. SCHAFF, Adjoint : La mise en oeuvre de l'instruction comptable M14 oblige les Collectivités à une nouvelle présentation du résultat de l'exercice qui s'achève.

Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice suivant.

S'agissant de 2001, la Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement de 6.995.066,93 EUR, lequel intègre le solde antérieur reporté : 5.220.990,02 EUR (compte 001 Dépense).

Les crédits d'investissement reportés sur 2002 font apparaître un excédent de 363.674,96 EUR ce qui porte le besoin de financement réel à 6.631.833,60 EUR.

En Section de Fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 4.787.351,27 EUR, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté 4.194.833,60 EUR, ce qui porte le résultat cumulé à 8.982.184,87 EUR.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter ce résultat cumulé de la manière suivante :

...



- résultat cumulé : 8.982.184,87 EUR,
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 6.631.391,97 EUR,
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 2.350.792,90 EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2001.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. MICHEL ayant relevé que l'écriture de ce résultat traduit les équilibres constatés lors du Compte Administratif, il veut attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que concernant le résultat de fonctionnement, il faudra reporter cette année 2.350.000 EUR au Budget Primitif de 2002. Il rappelle que l'année précédente la Ville avait bénéficié d'un report de 4.194.000 EUR, ce qui fait que le "matelas" a diminué de moitié puisqu'il représente en francs 12 Millions en moins pour démarrer le Budget de 2002,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions), décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement de 8.982.184,87 EUR comme suit : 6.631.391,97 EUR en couverture du besoin de financement cumulé en Section d'Investissement et de conserver le solde en Section de Fonctionnement (2.350.792,90 EUR).

b) d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

M. SCHAFF, Adjoint : Depuis la Circulaire N° NOR/REF/B/95/00018/c du 11 août 1995, l'Assemblée Communale doit obligatoirement se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation des Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Sachant que le Compte Administratif 2001 fait apparaître

- pour le Service de l'Eau un excédent d'exploitation de 1.099.947,20 EUR (résultat cumulé : 495,31 EUR) et un déficit d'investissement de 5.194,62 EUR (déficit cumulé : 325.372,59 EUR),
- pour le Service de l'Assainissement un excédent d'exploitation de 849.665,10 EUR (excédent cumulé : 615.809,70 EUR) et un déficit d'investissement de 224.898,26 EUR (excédent cumulé : 175.910,43 EUR),

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement,

EAU		ASSAINISSEMENT	
Résultat de Fonctionnement 2001		Résultat de Fonctionnement 2001	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		<u>A - Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 099 947,20	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	849 665,10
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif 2001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 100 442,51	ligne 002 du compte administratif 2001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-233 855,40
<u>C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</u>		<u>C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</u>	
	-495,31		615 809,70
<u>D - Solde d'exécution d'investissement 2001 (précédé de + ou -)</u>		<u>D - Solde d'exécution d'investissement 2001 (précédé de + ou -)</u>	
D001 (besoins de financement)	-325 372,59	D001 (besoins de financement)	
R001 (excédent de financement)		R001 (excédent de financement)	175 910,43
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2001 (4)</u>		<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2001 (4)</u>	
Besoins de financement	0,00	Besoins de financement	0,00
Excédent de financement (1)		Excédent de financement (1)	
<u>F - Besoin de financement (= D + E)</u>	-325 372,59	<u>F - Excédent de financement (= D + E)</u>	175 910,43
<u>AFFECTATION = C (= G+H)</u>		<u>AFFECTATION = C (= G+H)</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F		1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G=au minimum, couverture du besoin de financement F	330 000,00
2) H Report en fonctionnement R002 (2)		2) H Report en fonctionnement R002 (2)	285 809,70
DEFICIT REPORTE D002	-495,31	DEFICIT REPORTE D002	

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions), donne son accord à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement telle qu'exposée dans le rapport ci-dessus.

c) d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

M. SCHAFF, Adjoint : Depuis la Circulaire N° NOR/REF/B/95/00018/c du 11 août 1995, l'Assemblée Communale doit obligatoirement se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation des Budgets Annexes.

Sachant que le Compte Administratif 2001 fait apparaître

- pour le Budget Annexe du Crématorium un excédent d'exploitation de 115.272,23 EUR (excédent cumulé : 115.272,23 EUR) et un excédent d'investissement de 5.562,51 EUR (excédent cumulé : 34.316,26 EUR),



- pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres un excédent d'exploitation de 15.156,18 EUR (excédent cumulé : 15.156,18 EUR) et un déficit d'investissement de 5.307,06 EUR (déficit cumulé : 9.931,11 EUR),

et que le Budget de l'exercice 2001 prévoyait un autofinancement complémentaire de l'ordre de :

- 74.454,65 EUR pour le Budget Annexe du Crématorium
- 14.359,51 EUR pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres,

il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2001 pour les Budgets Annexes comme suit :

.../...

CREMATORIUM		S.E.P.F	
Résultat de Fonctionnement 2001		Résultat de Fonctionnement 2001	
A - Résultat de l'exercice		A - Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	115 272,23	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	15 156,18
B - Résultats antérieurs reportés		B - Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif 2001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00	ligne 002 du compte administratif 2001 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
	115 272,23		15 156,18
D - Solde d'exécution d'investissement 2001 (incrété de + ou -)		D - Solde d'exécution d'investissement 2001 (incrété de + ou -)	
D001 (besoins de financement)		D001 (besoins de financement)	-9 931,11
R001 (excédent de financement)	34 316,26	R001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2001 (4)		E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2001 (4)	
Besoins de financement		Besoins de financement	
Excédent de financement (1)	-88 141,43	Excédent de financement (1)	0,00
F - Besoin de financement (= D + E)	-53 825,17	F - Excédent de financement (= D + E)	-9 931,11
AFFECTATION = C (= G+H)	115 272,23	AFFECTATION = C (= G+H)	15 156,18
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G=au minimum, couverture du besoin de financement F	74 454,65	G=au minimum, couverture du besoin de financement F	15 156,18
2) H Report en fonctionnement R002 (2)		2) H Report en fonctionnement R002 (2)	
	40 817,58		
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions), donne son accord à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2001 des Budgets Annexes du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres telle qu'exposée dans le rapport ci-dessus.

-----  
Mmes SCHMITT et ROMANI entrent en séance.  
-----



4. Budget Primitif Ville - Année 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 100.584.965,90 EUR pour la Ville,
- 26.891.251,31 EUR pour les Services de l'Eau, de l'Assainissement, du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres.
- soit un total général de 127.476.217,21 EUR.

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTIS.	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	38 500 103,95	29 916 479,19	1 173 616,02	9 757 240,78	39 673 719,97	39 673 719,97
SERVICES A COMP. DIST.	16 699 718,84	15 615 794,58	361 438,06	1 445 362,32	17 061 156,90	17 061 156,90
TOTAL GENERAL INVESTIS	55 199 822,79	45 532 273,77	1 535 054,08	11 202 603,10	56 734 876,87	56 734 876,87

**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

SECTION DE FONCTION.	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	51 154 005,15	59 737 629,91	9 757 240,78	1 173 616,02	60 911 245,93	60 911 245,93
SERVICES A COMP. DIST.	8 384 732,09	9 468 656,35	1 445 362,32	361 438,06	9 830 094,41	9 830 094,41
TOTAL GENERAL FONCT.	59 538 737,24	69 206 286,26	11 202 603,10	1 535 054,08	70 741 340,34	70 741 340,34

**BALANCE GÉNÉRALE**

TOTAL BUDGET	MOUVEMENTS REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
TOTAL BUDGET VILLE	89 654 109,10	89 654 109,10	10 930 856,80	10 930 856,80	100 584 965,90	100 584 965,90
SERVICES A COMP. DIST.	25 084 450,93	25 084 450,93	1 806 800,38	1 806 800,38	26 891 251,31	26 891 251,31
TOTAL GENERAL	114 738 560,03	114 738 560,03	12 737 657,18	12 737 657,18	127 476 217,21	127 476 217,21

L'équilibre de la Section de Fonctionnement a été obtenu sans recours à une majoration des taux des quatre taxes.

Les taux proposés pour 2002 restent donc les suivants :

.../...

	TAUX 2001	TAUX 2002
TAXE D'HABITATION	18,95%	18,95%
TAXE/FONCIER BATI	18,50%	18,50%
TAXE/FONCIER NON-BATI	78,57%	78,57%
TAXE PROFESSIONNELLE	15,96%	15,96%

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Budget Primitif 2002,
- dire que le présent Budget est adopté au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- adopter les taux d'imposition pour les quatre taxes,
- autoriser l'étalement sur cinq ans des subventions d'équipement à verser au S.M.V.T Les Trois Frontières (91.775 EUR), à l'A.D.A.P.T (251.540 EUR) ainsi que celle versée pour la façade du Tribunal (152.449 EUR).
- dire qu'une participation de 45.734,71 EUR sera versée au Budget Assainissement au titre des contributions communales aux eaux pluviales,
- décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal de maintenir le système actuel de participation au financement du S.M.I.T.U., c'est-à-dire sans fiscalisation de la contribution de la Ville.

Après un large échange au cours duquel,

M. le Député-Maire dit que pour lui, c'est un Budget qui est tout à la fois maîtrisé et ambitieux. Une attention toute particulière a été portée à la Section de Fonctionnement. Des recherches permanentes d'économie de gestion, sans remettre en cause le service rendu à la population, permettent aujourd'hui de réduire le total des dépenses de 2,3 %. Il y a même des services nouveaux comme par exemple la généralisation de la collecte sélective qui sont inclus dans les prévisions 2002. Une renégociation permanente de la dette a permis de réduire considérablement le montant des intérêts et actuellement le taux moyen de la dette est de 4,5 % et la structure de l'encours est à peu près de 75 % fixes ou quasi fixes. Il continue à dire "maîtrisé" car le niveau des subventions "contingent et participations" ne progresse en 2002 que de 1,2 % par rapport à 2001 et le volume d'investissements a volontairement été réduit de 22 %, tout en lui conservant un niveau suffisant pour poursuivre une politique ambitieuse de redynamisation de Thionville et de ce bassin car la nature même des opérations, c'est-à-dire la part prépondérante qui est réservée à l'économie est génératrice à terme de recettes fiscales. Il donne ainsi cet exemple de P.R.D. où la Ville investit en sachant qu'il y aura un retour sur l'investissement rapidement parce que la taxe professionnelle, si elle existe toujours sous cette forme là, sera reprise par la Ville ou par une Communauté d'Agglomération dans un délai rapide. Dès cette année, 35.000 m<sup>2</sup> devraient être opérationnels ! Cela est fait pour générer à terme des recettes fiscales et une diversité des secteurs d'intervention qui font que ce Budget 2002 est riche en opérations pour tous les quartiers et pour tous les villages.

Il rappelle, enfin, que le Budget 2002 a constaté une progression en matière de recettes et de

.../...



bases d'imposition supplémentaires qui prouvent bien que la Ville aujourd'hui est en train de s'enrichir. Bien sûr, il y a 3,5 MF à 4 MF de recettes liées aux apports fournis par les constructions nouvelles et aussi par les industriels. Ces évolutions sont favorables et elles ont été obtenues sans augmentation des taux depuis huit ans. Cela démontre que la démocratie à la "mode Demange" a très bien marché dans la collégialité. Les choix stratégiques opérés avec les efforts qui ont été consentis lors des précédents Budgets sont donc payants puisqu'ils sont aujourd'hui, générateurs de richesses.

M. SCHAFF relève, pour rebondir sur les propos de M. MICHEL, que si le "matelas" diminue, c'est que les besoins sont peut-être moindres parce qu'il y a une légère diminution ou une stabilité dans l'augmentation du Budget 2002 et qu'il n'a pas besoin d'être aussi épais et qu'il n'y a aucune raison de faire en sorte qu'il le reste.

Il explique que le Budget diminue en prévisions de 2 %, essentiellement parce que les frais de personnel sont maîtrisés et que les intérêts des emprunts diminuent pour la neuvième année consécutive. Le rythme de subventionnement des associations sur lesquelles la Ville s'appuie pour les animations et qui augmentent de 1,2 % est maintenu. Et les autres dépenses diminuent de 7 % principalement parce que le prélèvement baisse.

Ce qui est important dans le financement, c'est de voir que le produit fiscal évolue malgré le fait que les taux n'augmentent pas. C'est un élément qu'il faut aussi intégrer dans une stratégie financière à moyen et à long termes. Quelque part, en développant la Ville, une forme de richesse a été créée et les effets bénéfiques se retrouvent en terme de fiscalité de cette richesse.

Les marges d'autofinancement devraient, à un moment donné, s'améliorer. Ce processus là n'est pas isolé de l'exercice 2002, il date des trois ou quatre dernières années avec une amélioration substantielle des ratios depuis la fin du mandat.

En outre, qu'il n'y a aucune crainte et aucune gêne à avoir par rapport à une politique de recours à l'emprunt calquée sur l'inflation. En effet, les taux sont encore bas et ils devraient peut-être baisser.

Me MERTZ constate que les élus de la majorité et ceux de l'opposition ne parviennent pas à nouer le dialogue sur cette question des finances de la Ville. La majorité a fait depuis maintenant sept ans le choix de l'endettement pour un certain type d'investissements. Et lors du débat d'orientation budgétaire, il a essayé d'attirer l'attention des membres de cette majorité municipale sur la situation de la Ville de Thionville, à savoir les 373 MF d'encours de la dette. C'est un chiffre important que les Thionvillois ont le droit de connaître et sur lequel ils ont le droit de s'interroger. Il observe qu'avec le Budget qui est présenté aujourd'hui, la Ville va frôler à la fin de l'année les 400 MF d'encours de la dette ! Il répète que cela représente 9.400,- F d'endettement par habitant. D'où leur tract lequel, comme tous les tracts politiques, est quelque peu polémique et qui comporte un pourcentage erroné dû à une erreur de saisie. Ce qui est important dans ce document, ce sont les chiffres. Et si, lors du D.O.B., il a insisté sur la situation de la Zone de Metzange, c'est d'abord parce qu'il a observé que les Thionvillois ne connaissaient rien de la situation de cette zone et que même les Conseillers Municipaux de la Majorité Municipale ont l'air de ne pas être au courant du montage budgétaire et financier concernant cette opération. Il rappelle que dans cette affaire, la Ville s'est engagée à faire une avance de 45 MF et à des subventions d'abaissement du prix des terrains à hauteur de 8.500.000,- F ainsi qu'à une participation pour travaux à hauteur de 15 MF. Et M. DEMANGE ne cesse de leur dire que c'est une belle opération qui va beaucoup rapporter. Pour le moment, ses collègues et lui-même ne voyent rien venir et ils sont en droit de s'interroger sur l'importance de cet investissement en terme de retour sur l'investissement pour Thionville et pour les Thionvillois.

Mais pour ce qui concerne le Budget qui est présenté aujourd'hui, il constate tout de même que l'endettement de la Ville continue d'augmenter alors même que le volume d'investissements diminue. Voilà une Ville qui voit son endettement augmenter et qui, en même temps, est contrainte à diminuer son volume d'investissements. Il a cru comprendre tout à l'heure que M. DEMANGE a dit : "Nous allons faire une pause dans les investissements". Il croit que ce dernier est contraint de faire une pause puisqu'il s'est obligé à ne pas augmenter les impôts, ce qui est compréhensible compte tenu de l'importance des prélèvements obligatoires à Thionville et, qu'en même temps, vu l'encours de la dette, il n'y a plus de solution.

Tout cela obère l'avenir et les Elus de l'Opposition craignent qu'à un moment donné les investissements absolument nécessaires deviennent impossibles parce que la situation sera trop compromise.

Il est vrai que le choix de l'endettement a été fait pour des investissements qui ont apporté une amélioration à l'image de la Ville. Cela a été la préoccupation de M. le Maire, notamment pour ce qui concerne le Centre-Ville.

Mais pour le reste, aucun logement social n'a été construit depuis 1995. D'où la pression sur l'immobilier dans cette Ville et les Thionvillois savent à quel point il est difficile de se loger maintenant à Thionville tant les prix du m<sup>2</sup> ont augmenté et tant les loyers sont devenus chers !

Cette affaire de l'encours de la dette pèse y compris sur les négociations en cours dans le cadre de l'intercommunalité parce que les communes voisines n'ont pas envie de s'associer avec une ville surendettée. En poursuivant dans cette voie du surendettement, les capacités de la Ville de Thionville à s'associer dans le cadre d'une intercommunalité sont donc compromises et pour l'avenir, il va bien falloir à un moment donné envisager la construction d'une usine de traitement des déchets laquelle va être obligatoire en dehors du cadre d'une intercommunalité et qui va poser problème à la Municipalité quant à son financement.

Les élus de l'opposition ne prétendent pas toujours avoir raison. Ils aimeraient avoir une discussion avec l'exécutif de la Majorité Municipale et que les Thionvillois y soient associés afin qu'ils puissent faire connaître leur opinion. Ils craignent que bientôt la Ville se retrouve face à un mur parce que des investissements importants seront nécessaires et qu'elle n'aura plus les moyens d'y faire face, par exemple en terme de développement économique, de création de logements sociaux. Mais il ne pense pas que les Thionvillois vivent mieux dans les quartiers, en dehors du centre-ville, depuis 1995. Aux dernières élections, les Thionvillois se sont abstenus à 49 % !

M. le Député-Maire est obligé de rappeler qu'il a fait le score de 63 % aux dernières élections municipales. S'agissant des législatives, il ne le fera certainement pas mais c'est Me Mertz qui avait été le plus mauvais candidat en 1997. Il faut savoir être juste. Pour qu'il y ait un débat qui s'instaure, il faut apprendre à participer aux Commissions. Il relève qu'aucun membre de l'opposition n'a participé à la dernière Commission des Finances.

Me MERTZ dit qu'en tant qu'ancienne tête de liste, les Thionvillois, pour quasiment la moitié d'entre-eux, ne se sont pas sentis concernés par les élections de l'année passée. Mais pour ce qui le concerne, pour essayer d'intéresser les Thionvillois à ces élections, il n'a disposé que des faibles moyens d'une campagne électorale tandis que M. le Maire a bénéficié de six ans pour agir au service des Thionvillois.



M. le Député-Maire estime que ce dernier est en train de soulever des protestations et que c'est franchement un mauvais débat qu'il a entamé là. Il croit que le fait de ne pas voter est aussi une forme d'expression. Il s'agit, au sein de cette Assemblée, de débattre des problèmes municipaux et non du rôle qu'ont joué les citoyens que Me MERTZ rend responsables de ses défaites ! Par ailleurs, il fait savoir qu'il sera candidat aux prochaines élections législatives.

Me MERTZ pense que la démocratie n'est pas la loi de la majorité mais le respect de l'opposition.

Il est clair que le débat est limité et fixé par la majorité municipale. En ce qui les concerne, s'ils étaient à la place de la majorité, ils débattraient d'autres sujets comme des crèches, des haltes-garderies, des écoles de Thionville, des logements sociaux, etc... Il constate, en fait, que lorsqu'il prend la parole sur des sujets politiques, cela dérange.

M. SCHAFF fait remarquer que l'opposition municipale leur fait sans cesse le reproche du montant de l'encours de la dette. Il rappelle qu'à leur arrivée en 1995 il y avait 340 MF de dettes et qu'aujourd'hui, après sept ans de mandature, 550 MF ont été investis dans la Ville. Durant cette période, l'encours de la dette de cette Equipe n'est donc que de 50 MF et non pas de 340 MF.

Il ne faut pas rajouter au poids du passé qui était celui de de leurs prédécesseurs quelque chose que cette Municipalité a tenu à minimiser tout en développant la Ville. C'est d'ailleurs un argument politique et il invite M. le Maire à l'utiliser dans les futures campagnes.

M. NOLLER relève que les lignes budgétaires "Fêtes et Cérémonies" et "Réceptions" qui étaient regroupées sous un même chapitre avant 1997 et qui s'élevaient au maximum à 25.000,- F atteignent en 2002 les 60.434,82 EUR en frais de cérémonies et 943.446,20 F en frais de réceptions.

Il pose donc la question de savoir pour quels usages les frais de réception ont quasiment doublé de 2001 (510.000, F) à 2002 (943.446,20 F) ?

M. le Député-Maire croit que l'ancienne équipe municipale a dû gérer différemment. Il s'interroge encore aujourd'hui quant aux dépenses importantes effectuées par cette dernière pour des résultats quasi-inexistants. La Majorité Municipale actuelle a investi et elle sait ce qu'elle a réalisé avec l'argent des Thionvillois. Les élus ont beaucoup travaillé et ils ont géré en bons pères de familles. Heureusement qu'il y a le champagne et les petits fours pour les gens et ce que les élus savent faire et toujours dans l'intérêt de la Ville. Les instances concernées sont là pour contrôler la régularité de ces faits et les élus qui le souhaitent auront toutes les réponses nécessaires à leurs interrogations. Aujourd'hui il n'y a aucun problème. Tout a été vérifié.

M. MICHEL constate une augmentation de 28 % de la taxe sur les ordures ménagères cette année, car c'est le prix de la mise en conformité avec la nouvelle réglementation. Cela l'incite à préciser que les quatre taxes sont bien au niveau où elles sont et que ceux qui s'aventureraient dans l'augmentation de ces taxes auraient à se justifier par rapport au niveau de la fiscalité globale enregistrée sur Thionville. Cela est d'autant plus vrai qu'il faudra également tenir compte dans les années à venir de l'augmentation inévitable du prix de l'eau.

M. SCHAFF dit qu'il ne faut pas assimiler les deux formes de fiscalité. Dans un sens, c'est une fiscalité attributive à une tâche bien spécifique, dans un autre sens, c'est un principe de globalité du Budget.

M. le Député-Maire rappelle que la taxe sur les ordures ménagères finance à la fois la collecte et l'élimination des déchets ménagers. L'évolution du produit attendue en 2002 de 27,86 % tient compte de l'augmentation à la fois du coût de l'élimination des déchets et surtout de la collecte sélective généralisée sur tout le territoire thionvillois. Il y a une orientation vers l'incinération actuellement. Un syndicat mixte va être créé en vue de l'implantation d'un incinérateur. Plusieurs sites ont été retenus dont celui en particulier de Richemont qui a été évoqué. Mais il y aura encore d'autres propositions. C'est un dossier intéressant qui va servir à la fois comme trait d'union sur une intercommunalité qu'il voit beaucoup plus large que même une intercommunalité de conurbation avec Thionville et Yutz. L'Assemblée Communale sera peut-être amenée à débattre de l'intercommunalité avant les élections législatives ou alors juste après parce que l'enjeu est de taille et il n'est plus possible de tergiverser, la date butoire étant fin 2002.

Il veut ensuite apporter quelques précisions à M. MERTZ. C'est cette majorité municipale qui a construit 114 logements sociaux et c'est lui, en tant que Président de l'Office d'H.L.M., qui a conduit l'opération. Par ailleurs, dans le cadre d'une Opération Programmée de l'Habitat (O.P.A.H.), 257 logements ont été créés et 520 ont été réhabilités représentant ainsi 45 MF de travaux.

La Municipalité ne nie pas les besoins qu'il y a partout. Elle sait ce qu'il faut encore faire dans les écoles et dans les lieux publics. Il y a des sommes considérables injectées dans les crèches et dans les accueils péri-scolaires. Des installations ont besoin d'être mises à des normes encore plus précises parce que les techniques et les risques évoluent. C'est toujours le Maire qui est responsable. La remise en état des routes a été planifiée sur dix ans. Des priorités, les plus intelligentes possibles, ont été apportées dans tous les quartiers et dans tous les domaines. Il faudrait encore quatre années pour tout remettre à niveau.

Des travaux colossaux vont être engagés avec tous les partenaires dans le cadre du projet urbain de la Côte-des-Roses. Sans la Ville, rien ne serait faisable. Ce dossier va être décliné démocratiquement.

Par ailleurs, une loi sur la démocratie de proximité que les élus de son groupe politique et lui-même ont voulue participative par un amendement, va donner des moyens nouveaux. Il fait partie, à l'Assemblée Nationale, de ces gens qui estiment qu'il appartient à un exécutif de prendre des décisions quand les responsabilités lui sont dévolues. Certes, il faut en discuter au préalable mais il faut savoir prendre une décision sans tarder. Voilà les raisons qui le motivent aujourd'hui à proposer un budget qui est conforme et sincère. Il en a la responsabilité et il remercie ceux qui ont travaillé sur ce budget avec tous les investissements qui sont cités. Il y a une multitude de projets pour Thionville. Cette Ville respire aujourd'hui et il croit que la majorité y est pour beaucoup.

Il voudrait, par ailleurs, rendre hommage aux militaires du KOSOVO et dire le plaisir que le Colonel du 40ème Régiment de Transmissions qui est au KOSOVO a pris à le rencontrer et le plaisir qu'il a eu à rencontrer ses hommes et à voir dans quelles conditions ces derniers du 40ème R.T. exerçaient leurs responsabilités. Il a pu constater à quel niveau l'armée peut être capable de véhiculer des messages forts dans un intérêt général surtout pour rétablir un Etat de droit. Il s'agit ici, d'un Etat de droit donc tout le monde a le droit de s'exprimer et il faut s'en réjouir.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 36 voix contre 7 voix,



- adopte le Budget Primitif de l'exercice 2002 dont la balance s'établit comme suit :

	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Dépenses d'investissement	39.673.719,97	38.500.103,95	1.173.616,02
Recettes d'investissement	39.673.719,97	29.916.479,19	9.757.240,78
Dépenses de fonctionnement	60.911.245,93	51.154.005,15	9.757.240,78
Recettes de fonctionnement	60.911.245,93	59.737.629,91	1.173.616,02

cette adoption entraînant celle du Budget Annexe du Service des Eaux et de l'Assainissement du Crématorium et du Service Extérieur de Pompes Funèbres comme suit :

	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Dépenses d'investissement	17.061.156,90	16.699.718,84	361.438,06
Recettes d'investissement	17.061.156,90	15.615.794,58	1.445.362,32
Dépenses de fonctionnement	9.830.094,41	8.384.732,09	1.445.362,32
Recettes de fonctionnement	9.830.094,41	9.468.656,35	361.438,06

- fixe comme suit les taux de la fiscalité locale pour 2002 :

+ Taxe d'Habitation .....	18,95 %
+ Taxe Foncière sur les propriétés bâties .....	18,50 %
+ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties .....	78,57 %
+ Taxe Professionnelle .....	15,96 %

...

- dit
  - + que le présent Budget est adopté au niveau du chapitre pour les Sections d'Investissement et de Fonctionnement,
  - + qu'une participation de 45.734,71 EUR sera versée au Budget Assainissement au titre des contributions communales aux eaux pluviales,
  - + que sera maintenu le système actuel de participation au financement du Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch, c'est-à-dire sans fiscalisation de la contribution de la Ville,
- décide
  - + la création d'opérations en Section d'Investissement,
  - + la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent,
- autorise l'étalement sur cinq ans des subventions d'équipement à verser au Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières" (91.775 EUR), à l'Association "Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques" (251.540 EUR) ainsi que celle versée pour la façade du Tribunal (152.449 EUR).

#### 5. Budget Annexe :

##### a) du Service Extérieur des Pompes Funèbres - Année 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : En application de la Loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 sur la réglementation dans le domaine funéraire et de l'article L 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service Extérieur de Pompes Funèbres s'exerce, depuis le 10 janvier 1998, dans un cadre concurrentiel et a pris la qualification de Service Public Industriel et Commercial.

Le Budget Primitif 2002 de ce Service, employant le cadre comptable "M 4" et présenté en montants hors taxes, s'élève à 25.731,11 EUR en Dépenses et en Recettes d'Investissement.

Les Dépenses de Fonctionnement s'élèvent quant à elles à 43.101 EUR.

Les Recettes estimées provenant de ses activités sont les suivantes :

- Utilisation de la Chambre Funéraire .....	21.200 EUR
- Utilisation de la Salle de Soins .....	2.400 EUR
- Creusement de fosse pour inhumation .....	8.000 EUR
- Creusement de fosse pour exhumation .....	2.700 EUR
- Dispersion des cendres .....	8.800 EUR
- Autres Recettes .....	1 EUR
soit un total de .....	43.101 EUR



Compte tenu de ces estimations, il est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2001, à savoir :

PRESTATIONS	Prix HT	Prix TTC
Dispersion des cendres	37,63	45,00
Location salle de soins	30,10	36,00
<u>Inhumation :</u>		
- Urne ou boîte à ossements	75,25	90,00
- Enfant de - de 12 ans	75,25	90,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	108,70	130,00
<u>Exhumation :</u>		
- Urne ou boîte à ossements	112,88	135,00
- Enfant de - de 12 ans	112,88	135,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	221,57	265,00
- Exhumation de plusieurs corps d'une même tombe : 1er comme ci-dessus et le ou les suivants :		
- Enfant de - de 12 ans, urne ou boîte à ossements	41,81	50,00
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	79,43	95,00
<u>Utilisation de la chambre funéraire et/ou salon d'exposition et /ou chambre froide :</u>		
- Séjour supérieur ou égal à 1 H et inférieur ou égal à 24 H	37,63	45,00
- Séjour supérieur ou égal à 24 H et inférieur ou égal à 48 H	66,89	80,00
- Séjour forfait 3 jours (hors dimanches et jours fériés)	83,61	100,00

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la reconduction des tarifs pratiqués en 2001 pour l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

par 36 voix contre 7 voix,

- adopte le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2002 tel que proposé en annexe,
- décide la reconduction des tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'exercice 2002,
- dit que seront maintenues les méthodes actuelles d'amortissement, celle retenues par le Service Extérieur des Pompes Funèbres étant identiques à celles appliquées par la Ville.

b) du Crématorium - Année 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : En application de la Loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 sur la réglementation dans le domaine funéraire et des articles L 2223-40, L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Crématorium a pris, depuis le 10 janvier 1998, la qualification de Service Public Industriel et Commercial.

Le Budget 2002 de ce Service, employant le cadre comptable "M 4" et présenté en montants hors taxes, s'élève à :

- 167.460,91 EUR en Dépenses et Recettes d'Investissement et
- 532.634,65 EUR en Dépenses et Recettes de Fonctionnement.

La principale recette contribuant au financement de ce Budget est le produit des crémations. Il est estimé à 481.600 EUR. Les autres recettes s'élèvent à 51.034,65 EUR.

Compte tenu de cette estimation basée sur un nombre d'environ 1.600 crémations annuelles, il est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2001, à savoir :

PRESTATIONS	PRIX HT	PRIX TTC
<u>Crémations comprenant :</u>		
- dépôt en chambre froide		
- 1 heure d'exposition en salon, avant crémation		
- Enfant de 12 ans et + ou adulte	301,00	360,00
- Enfant de 1 à - de 12 ans	150,50	180,00
- Enfant de moins d'un an	75,25	90,00
- Après exhumation (inhumation inférieure ou égale à 5 ans)	301,00	360,00
- Après exhumation (inhumation supérieure à 5 ans)	150,50	180,00
- Boîte à ossements ou caisse de réduction	150,50	180,00
- Indigent	gratuit	gratuit

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la reconduction des tarifs pratiqués en 2001 pour l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

par 35 voix contre 8 voix,

- adopte le Budget Annexe du Crématorium 2002 tel que proposé,
- décide la reconduction des tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'exercice 2002.



6. Budget de l'exercice 2002 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

Mme GUICHARD, Adjoint : Par lettre en date du 12 janvier 2002, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville vient d'adresser aux Services Municipaux un exemplaire de son Budget de l'exercice 2002 qui a été adopté par son Conseil d'Administration le 14 décembre dernier.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce Budget est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Il est à noter que ce Budget s'équilibre à 11.473.680 EUR en Section de Fonctionnement et à 4.127.718 EUR en Section d'Investissement.

A la lecture de ces documents budgétaires, on peut notamment observer :

- 1) que la charge de la dette (remboursement du capital et intérêts) reste relativement stable ; elle représente 61,63 % des loyers contre 62,17 % en 2001, pourcentage recalculé sur l'annuité réelle 2001, suite à la revalorisation du taux du Livret A (P.M. taux atteint en 1992 : 74 %) ;
- 2) que les charges de personnel ont baissé, passant en 2002 à 1.222.650 EUR contre une prévision de 1.224.927,86 EUR en 2001 ;
- 3) qu'en matière de taxes, le nombre de logements assujettis à la taxe foncière progresse de 48 unités (groupe Chardon) pour s'établir à 1.749. Ainsi, les dépenses réelles de taxes foncières passent de 524.521 EUR en 2001 à une prévision de 585.862 EUR en 2002 ;
- 4) enfin, qu'en matière de travaux de bâtiment, une ligne de crédit de 121.960 EUR est reconduite au titre de la construction des 113 logements Rue Château Jeannot.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à émettre un avis sur ce Budget.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (8 abstentions), émet un avis favorable au Budget de l'exercice 2002 de l'Office Public d' H.L.M. de la Ville lequel s'équilibre à 11.473.680 EUR en section de fonctionnement et à 4.127.718 EUR en section d'investissement.

7. Révision du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : A - RÉVISION DU PRIX DE L'EAU

En 2001, la consommation d'eau s'est élevée à 3.154.534 m<sup>3</sup> sur 10 mois, se répartissant de la manière suivante :

	2001 sur 10 mois
Petits consommateurs	2 601 504
Gros preneurs	489 923
Autres preneurs	63 107
Total	3 154 534

Deux mois du troisième quadrimestre de l'exercice 2001 étant enregistré exceptionnellement cette année sur l'exercice 2002, le Budget Primitif 2002 s'élève en dépenses et recettes de fonctionnement à 6.347.646,91 EUR.

Les recettes autres que celles du produit de la vente de l'eau sont estimées à 2.892.346,91 EUR se décomposant comme suit :

- recettes diverses .....	337.346,91 EUR
- location de compteurs (dont 30.000,- EUR au titre de l'exercice 2001) .....	240.000,00 EUR
- taxes et redevances encaissées au profit d'autres organismes :	
+ redevance anti-pollution (dont 220.000,- EUR au titre de l'exercice 2001) .....	1.540.000,00 EUR
+ F.N.A.E (dont 11.000,- EUR au titre de l'exercice 2001) .....	80.000,00 EUR
+ Agence de bassin .....	125.000,00 EUR
- Partie du troisième quadrimestre 2001 .....	570.000,00 EUR

Pour couvrir les dépenses du Budget Primitif 2002, le produit des ventes d'eau doit donc être recouvert à hauteur de :

$$6.347.646,91 \text{ EUR} - 2.892.346,91 \text{ EUR} = 3.455.300 \text{ EUR.}$$

Compte tenu des consommations théoriques suivantes :

- 3.120.000 m<sup>3</sup> pour les petits consommateurs,
- 590.000 m<sup>3</sup> pour les gros preneurs,
- 75.000 m<sup>3</sup> pour les autres preneurs,

les tarifs 2002 peuvent rester identiques à ceux de 2001 et s'élèvent donc à :



	Pour mémo TARIFS 2001 en francs	TARIFS 2002 en euros
pour les petits consommateurs :	6,06	0,92
pour les gros preneurs :	5,97	0,91
pour les autres preneurs :	4,17	0,64

## B - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

De même que pour le Budget Eau, une partie du troisième trimestre de l'exercice 2001 est enregistrée exceptionnellement cette année sur l'exercice 2002. Le Budget de fonctionnement 2002 du service de l'Assainissement s'élève par conséquent en dépenses et recettes à 2.906.711,85 EUR.

Les recettes, autres que le produit de la redevance d'assainissement, s'élèvent à 1.065.911,85 EUR se répartissant comme suit :

- participations reçues pour branchements au réseau ..... 200.000 EUR,
- contributions communales aux eaux pluviales ..... 46.000 EUR,
- autres recettes ..... 513.111 EUR,
- partie du troisième trimestre 2001 ..... 306.800 EUR.

Le produit de la redevance d'assainissement doit donc être de :

$$2.906.711,85 \text{ EUR} - 1.065.911,85 \text{ EUR} = 1.840.800,- \text{ EUR}$$

L'assiette de la redevance étant d'environ 3.120.000 m<sup>3</sup> (certains consommateurs tels que SOLLAC, les Laminoirs, ... étant exonérés) le tarif de l'exercice 2002 reste identique à celui de 2001 et s'élève donc à :

$$1.840.800,- \text{ EUR} / 3.120.000,- \text{ m}^3 = 0,59 \text{ EUR/m}^3 \text{ H.T.}$$

(pour mémoire : 3,90 F/m<sup>3</sup> H.T. EN 2001)

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la reconduction du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement 2001 pour l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. MICHEL constate que le prix de l'eau se situe à Thionville dans une bonne fourchette, prix que la Majorité Municipale a d'ailleurs trouvé lorsqu'elle est arrivée aux affaires de la Ville.

Il indique qu'il faut dans la gestion municipale, tenir compte dès à présent de la prochaine nécessité d'augmenter le prix de l'eau pour assurer le financement des investissements à réaliser pour garantir notre alimentation et mettre notre dispositif de traitement des eaux usées en conformité.

.../...

Cela le conforte dans l'idée de maîtriser notre fiscalité et donc le taux des quatre taxes pour ne pas alourdir globalement les "prélèvements locaux".

M. le Député-Maire ne souhaite naturellement pas remettre en cause le système de gestion du Service des Eaux de la Ville car c'est une richesse pour cette dernière de gérer un bien aussi précieux et de pouvoir en plus le distribuer.

C'est la raison essentielle qui l'a motivé à ne pas céder à une quelconque privatisation de ce Service qui, en fait, démontre la bonne santé des finances de la Ville. Il donne également pour exemple le parc de stationnement de la Place de la Liberté pour lequel il n'a toujours pas décidé de le mettre en stationnement payant.

Quel exploit d'avoir ainsi réussi à endiguer ce prix de l'eau alors qu'il reste encore beaucoup à investir dans des travaux de rénovation du réseau d'eau et d'assainissement ainsi que dans la réalisation d'une station d'épuration laquelle va apporter un confort considérable aux Thionvillois.

Pour revenir au Budget dont les élus municipaux viennent de débattre, il indique que les ratios énoncés par M. NOLLER quant à l'endettement de la Ville par habitant ne sont pas à prendre en compte car ils diffèrent d'une ville à l'autre, de population identique, qu'elle soit Chef-lieu de Canton ou Chef-lieu d'Arrondissement ou située dans un cadre intercommunal. Ainsi, la Ville de Thionville se passerait bien d'injecter, comme il est proposé dans ce budget, 1 MF pour la réhabilitation du Tribunal de Thionville dont beaucoup de Thionvillois ignorent qu'il appartient au Conseil Général et qu'il est loué par le Ministère de la Justice. Mais, c'est une volonté forte de cette Municipalité de participer à cette opération et elle l'assume.

Il précise, par ailleurs que, de par cette loi de démocratie participative qui vient d'être votée à l'Assemblée, les élus pourront participer à un conseil de "sages" des services publics, des comités consultatifs.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la reconduction du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2002.

#### 8. Programme d'équipement informatique des Services Municipaux.

M. BOURGEOIS, Conseiller Municipal délégué : Au titre de l'année 2002, le programme d'équipement informatique des Services concerne les sites ci-après, sous réserve de l'ouverture des crédits correspondants au Budget 2002.



A) Services Administratifs :Lot N° A1) Serveur :

- Serveur Windows 2000

B) Services Techniques :Lot N° B1) Remplacement Serveurs Techniques : Remplacement des 2 serveurs NOVELL

- 1 Serveur Fichiers - Applications et Impressions,
- 1 Serveur dédié SIG et Orthophotoplan.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le programme présenté et en cas d'accord :

- à décider sa réalisation,
- à charger les Services Municipaux de lancer la mise en concurrence simplifiée nécessaire,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant,
- à dire que les dépenses seront couvertes par les crédits ouverts sur le Budget 2002 suivant :

20-2183-020-112	Mat Bureau & Informatique	Estimation Service	10.671,43 EUR
20-205-020-112	Concessions et droits simil.	Estimation Service	12.500,00 EUR
20-2183-020-113	Mat Bureau & Informatique	Estimation Service	163.387,41 EUR
20-205-020-113	Concessions et droits simil.	Estimation Service	43.744,05 EUR

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme objet du rapport ci-dessus et en décide la réalisation,
- dit que les dépenses s'imputeront sur les crédits inscrits à cet effet au Budget de 2002,
- charge les Services Municipaux de lancer la mise en concurrence simplifiée nécessaire,
- et autorise M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant.

9. Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au Travail" (L'A.D.A.P.T.)

Mme RENAUX, Adjoint au Maire : Par courrier en date du 12 février 2002, l'Association "L'A.D.A.P.T." (Ligue pour l'Adaptation des Diminués Physiques au Travail) a informé la Ville des modalités techniques et financières de construction d'un Centre de Médecine Physique et de Réadaptation à Thionville.

Situé à proximité immédiate du Centre Hospitalier de Thionville, ce bâtiment comportera un plateau technique (Kiné, balnéo, ergothérapie, gymnastique, atelier d'appareillage), un bloc de chambres et restauration ainsi qu'un bloc administration.

Cette opération, dont le coût s'élève à 6.858.071,49 EUR devrait être financée de la manière suivante :

- Autofinancement	3.872.205,04 EUR,
- Apport associatif	609.796,07 EUR,
- Subvention F.I.M.H.O.	1.094.583,94 EUR,
- Emprunt construction - Dexia C.L.F.	1.053.575,16 EUR,
- Emprunt équipement	227.911,28 EUR.

Pour le prêt Dexia Crédit Local de France, l'Association "L'A.D.A.P.T." sollicite la garantie de la Ville. Il devrait être octroyé selon les conditions indiquées ci-dessous :

- Montant : 1.053.575,16 EUR,
- Durée : 25 ans,
- Taux fixe : 5,55 %,
- Amortissement : annuel linéaire,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Montant de la 1ère annuité estimé à : 105.489,21 EUR.

Il convient de préciser que cette Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est reconnue d'utilité publique par décret du 30 juillet 1934.

Compte tenu de ces éléments et sachant que la dette cautionnée par la Ville s'établit comme suit :



	Montant garanti au 1/1/2002	Annuité garantie estimée en 2002 à	Annuité Ville + Annuité garantie / recette fonc.
OPHLM VILLE	36 637 646,87	3 823 995,72	
S.A. d'H.L.M.	11 083 964,52	1 134 941,10	
Ets Sani./Sociaux	4 339 509,85	820 254,45	
Associations	842 976,89	158 450,40	
SEM	3536817,20	914 043,14	
TOTAL	56 440 915,33	6 851 684,81	27,99%

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ce cautionnement et de demander, à titre de sûreté, une contre-garantie sous la forme d'une prénotation hypothécaire à concurrence du montant de l'emprunt garanti.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le contenu du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie.

M. le Député-Maire rappelle le rôle essentiel joué par la Ville, chef-lieu d'arrondissement dans la création de ce pôle de gériatrie permettant ainsi la rénovation de certains secteurs gériatriques et l'installation de nouvelles filières. Les Thionvillois ne peuvent que se réjouir d'une action positive de ses élus dans un tel dossier lequel a avancé d'une façon remarquable.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide

Article 1 : Accord du garant

Le Conseil Municipal de la Ville de Thionville accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'Association "L'A.D.A.P.T." d'un montant en principal de 1.053.575,16 EUR dont les principales caractéristiques sont définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal dit, notamment, que cette garantie fera l'objet d'une contre-garantie sous la forme d'une prénotation hypothécaire.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt :

- Montant : 1.053.575,16 EUR,
- Durée : 25 ans,
- Taux fixe : 5,55 %,
- Amortissement : annuel linéaire,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Montant de la 1ère annuité estimé à : 105.489,21 EUR,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur entre le 19 février et le 19 avril 2002 avec versement automatique le 19 avril 2002 des fonds non encore versés,
- Commission d'engagement : 0,1 % du montant du prêt.

.../...

Article 3 : Déclaration du garant

La Ville de Thionville déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel de la garantie

Au cas où l'Association "L'A.D.A.P.T." ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de DEXIA CREDIT LOCAL adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 : Création de ressources

La Ville de Thionville s'engage à créer, en tant que de besoin, une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à DEXIA CREDIT LOCAL.

Article 6 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. le Député-Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances sont autorisés à signer en qualité de représentants du garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA CREDIT LOCAL et L'Association "L'A.D.A.P.T.", et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en oeuvre de la garantie, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

10. Demande de subvention exceptionnelle de la Société Avicole de Garche.

M. TERVER, Conseiller Municipal délégué : Par lettre du 17 décembre 2001, M. le Président de la Société Avicole de Garche a sollicité de la Ville de Thionville le versement d'une subvention exceptionnelle, afin de couvrir l'achat de nouvelles bâches pour les stands d'exposition utilisés par l'Association qui participe régulièrement à toutes les grandes expositions nationales et internationales d'aviculture.

L'achat de ce matériel qui a considérablement réduit le fond de roulement destiné à l'organisation des prochaines expositions, s'est élevé à 1.400 EUR.

A noter que la subvention annuelle de cette Association est de 490 EUR.

Il est proposé de donner une suite favorable à la présente demande et de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 500 EUR.

Le Comité des Adjoint délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et des "Finances" ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.



à l'unanimité,

- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 EUR à la Société Avicole de Garche pour l'achat de nouvelle bâches pour les stands d'expositions,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de l'exercice 2002 sous les comptes concernés.

11. Désignation des membres de la Commission Administrative Communale d'Etablissement de la liste électorale prud'homale.

Mme RENAUX, Adjoint : Le renouvellement général des conseillers prud'hommes aura lieu le 11 décembre 2002.

La liste électorale qui sera utilisée à l'occasion de ce scrutin est établie par le Maire, assisté par une commission communale dont la composition est la suivante :

- M. le Maire ou ses représentants, en l'occurrence MM. Maurice KARAS et Mehdi HADDAR, désignés par délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2001,
- le délégué de l'administration et le délégué du Tribunal, qui sont les mêmes que ceux désignés pour les élections politiques,
- un électeur salarié et un électeur employeur,
- un représentant désigné par chacune des organisations professionnelles et syndicales représentatives.

Compte-tenu des délais très courts imposés par les textes en raison d'une évolution du statut juridique de la commission qui est en cours d'adoption et qui interviendra courant avril, le Conseil Municipal voudra bien dès à présent prendre connaissance de la composition de la commission qui pourrait être installée vers le 15 avril 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, (8 non participation au vote), entérine la composition de la Commission Administrative Communale d'Etablissement de la liste électorale prud'homale qui sera installée vers le 15 avril prochain.

M. le Député-Maire souhaite répondre à une question écrite posée par M. NOLLER lequel demandait en substance, les raisons pour lesquelles les élus de l'opposition n'étaient pas représentés au sein des Commissions Paritaires du Personnel Municipal.

La composition des Commissions Paritaires, Comité d'Hygiène, etc ... résulte d'une décision qui appartient entièrement au Maire. Ces différentes commissions sont composées, en fait, des employés et de leur employeur lequel représente l'exécutif, en l'occurrence lui, la loi ne stipulant pas que les élus de l'opposition doivent y être représentés. C'est pourquoi, il a été amené à désigner ses représentants au sein de ces Commissions en faisant appel à des personnes de l'équipe qui l'entoure afin de dialoguer avec le personnel et de faire avancer la qualité des conditions de travail et les perspectives d'évolution au sein de la Collectivité. Ce qui est le cas dans cette bonne Ville de Thionville avec la mise en place d'un suivi des actions au sein de ces Commissions Paritaires tout à fait exemplaire réalisé dans la transparence.

Mme ROMANI rappelle que cette logique là ne prévalait pas les années précédentes.

M. le Député-Maire reconnaît que cette représentation était laissée à son appréciation mais une loi a été votée dernièrement précisant les choses.

-----

## 12. Fonctionnement des régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

M. FRANCHINI, Adjoint : Les régies municipales chargées de l'exploitation d'un Service Public ont donné lieu à l'intervention du Décret N° 2001-184 du 23 février 2001 et de la Circulaire Ministérielle d'application NOR/INT/BO 1000 84C du 5 mars 2001 qui ont modifié substantiellement leurs modalités de fonctionnement.

Le présent rapport a donc pour objectif de formuler des propositions concrètes d'application de ces textes aux régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

C'est ainsi qu'il y a lieu de :

- désigner les nouveaux membres des conseils d'exploitation, les textes prévoyant désormais que les représentants de la commune doivent y détenir la majorité des sièges, fixés à 3 dans le projet de statuts, et prévoir leur durée de fonctions, qui ne pourra excéder celle du mandat municipal, à savoir :
  - + M. le Député-Maire ou son représentant, l'Adjoint délégué à l'Aménagement, l'Environnement et le Suivi des Travaux dans les villages,
  - + un membre de la Commission des Finances,

.../...



- + le responsable du Département Espaces Publics et Paysagers,
- approuver les projets de statuts joints en annexe, établis respectivement pour chacune des régies concernées, étant rappelé que ces projets sont identiques sauf en ce qui concerne l'article 1<sup>er</sup> qui définit les missions de chaque régie,
- désigner M. PAYNTAR Daniel en qualité de Directeur des deux régies précitées, considérant que la durée de ses fonctions ne pourra excéder celle du mandat municipal et étant précisé que, réglementairement, le Directeur des régies ne peut pas être un agent titulaire,
- dire que le Directeur assurera ses fonctions dans le cadre de sa rémunération actuelle.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions et en décider l'application immédiate.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se prononce en faveur des propositions exposées dans le rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier et en décide l'application immédiate,
- approuve les projets de statuts joints en annexe, établis respectivement pour chacune des régies concernées,
- désigne, conformément à la réglementation en vigueur,
  - + M. le Député-Maire ou son représentant, M. Rémy THIEL, Adjoint délégué à l'Aménagement, l'Environnement et le Suivi des Travaux dans les villages,
  - + M. Francis SCHAFF, Adjoint au Maire, membre de la Commission des Finances,
  - + M. Patrick THONY, Responsable du Département Espaces Publics et Paysagers,
 comme nouveaux membres des Conseils d'Exploitation des régies municipales du Crématorium et du Service Extérieur des Pompes Funèbres,
- + M. Daniel PAYNTAR en qualité de Directeur des deux régies précitées,
- dit que le Directeur assurera ses fonctions dans le cadre de sa rémunération actuelle.

13. Vente d'un terrain à Tragny par le Consistoire Israélite de la Moselle.

M. FRANCHINI, Adjoint : Par lettre du 28 février 2002, le Préfet a adressé à la Ville, pour avis, un dossier concernant un projet de vente par le Consistoire Israélite de la Moselle d'un terrain sis à Tragny.

Ce terrain de 30 a 17 ca situé à proximité du cimetière israélite, cadastré sous la section 27 N° 21 lieu-dit "Bois la carte" serait cédé à M. Robert MARQUE demeurant 17, Rue des Noyers à Tragny, au prix de 1.149,85 EUR.

Conformément aux dispositions de l'article L 2541 - 14 - 3e du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur les autorisations d'aliéner des immeubles demandées par les fabriques d'église et autres administrations culturelles.

L'Assemblée Communale voudra donc bien se prononcer sur cette cession.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

14. Demandes d'aides financières d'associations sportives.

M. FRITZ, Adjoint :

1) Association Sportive "Circuit des Mines"

Le départ officiel de la 41<sup>ème</sup> édition du Circuit des Mines sera donné pour la première fois à Thionville, Place de la Liberté, le vendredi 26 avril 2002.

Cette course cycliste internationale la plus importante de l'Est de la France comportera 8 étapes effectuées sur 6 jours.

Un deuxième passage sera effectué dans les quartiers d'Oeutrange et de Garche lors de la 5ème étape le 29 avril 2002.

A cette occasion, les organisateurs sollicitent une aide financière de 3.050 EUR qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation de cette épreuve.

Il est proposé d'accorder l'aide souhaitée.



2) District U.N.S.S. de Thionville

L'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) a confié l'organisation des prochains Championnats de France de Handball U.N.S.S. au District de Thionville du 2 au 5 mai 2002. Plus de 450 sportifs et accompagnateurs représentant 32 équipes juniors et seniors participeront à cette compétition.

Il est rappelé que la section Sport-Etude du Lycée Charlemagne a obtenu ce titre suprême lors des deux dernières saisons.

Outre la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires aux rencontres, les responsables sollicitent l'attribution d'une aide financière de 3.000 EUR qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation qui seraient de l'ordre de 52.520 EUR.

Il est proposé de leur octroyer l'aide demandée.

3) Association Sportive d'Oeufrange

Le 6 décembre dernier, les vestiaires de l'A.S. Oeufrange ont fait l'objet d'un nouveau cambriolage. Tout le matériel appartenant au Club a été emporté (équipement sportif, frigo, machine à laver, sèche linge, etc...). Le coût du préjudice est évalué à 3.280 EUR.

L'assurance du Club ne couvre pas le vol de matériel en raison de l'éloignement de cet équipement sportif.

Les responsables du Club sollicitent de la Ville l'attribution d'une aide financière qui leur permettrait de racheter le matériel et de poursuivre ainsi leur activité.

Il est proposé de leur allouer une somme de 3.000 EUR.

4) Cyclo-Sport Thionvillois

Les responsables du Cyclo-Sport Thionvillois reconduiront au cours de la présente saison les courses cyclistes habituelles :

- le 17<sup>ème</sup> Tour de Moselle du 19 au 22 septembre 2002,
- la 22<sup>ème</sup> Nocturne le 6 septembre 2002.

Il est demandé à la Ville une aide financière permettant de couvrir une partie des frais afférents à l'organisation de ces courses qui s'élèvent à plus de 46.000 EUR.

Comme les années précédentes, il est proposé d'accorder une aide partielle de 7.700 EUR sous forme de subvention exceptionnelle.

5) Association Sport Avenir

Il sera organisé une nouvelle étape de "l'Ecole des Champions" le 19 juin 2002 à Thionville en collaboration avec les Associations de Jeunesse, les Clubs Thionvillois de Football et du Centre Leclerc.

Cette opération allie le sport et la citoyenneté autour d'un projet social à destination des enfants de 10 à 13 ans. Celle-ci se déroulera dans plus de trente villes de l'Est de la France.

L'Association sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle de 760 EUR afin de mener à bien cette opération.

Il est proposé d'allouer l'aide demandée.

6) Kayak-Club de Thionville

Un membre du club, Jean-Charles LEFEVRE participera aux Championnats du Monde qui auront lieu à Val Sesia en Italie du 30 mai au 2 juin 2002.

Le palmarès de ce kayakiste est éloquent :

- membre de l'équipe de France de 1989 à 1998,
- trois titres de Champion de France,
- sept médailles en Coupe du Monde,
- médaille d'argent au Championnat du Monde par équipe,
- double Champion du Monde junior.

Le club ne peut cependant pas faire face à la totalité des dépenses relatives à la préparation et à l'équipement de ce sportif pour ces Championnats.

Une somme de 11.745 EUR est effectivement nécessaire. 7.165 EUR ont déjà été trouvés par les dirigeants.

Ces derniers sollicitent une participation financière municipale leur permettant de couvrir la différence, soit 4.580 EUR.

Il est proposé d'accorder une aide de 1.500 EUR sous forme de subvention exceptionnelle.

7) Section Tennis de Table de la Sportive Thionvilloise

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail a confié l'organisation des Championnats de France "jeunes" F.S.G.T. à la Section Tennis de Table de Thionville.

Plus de 250 pongistes des catégories poussins à juniors en provenance de toute la France participeront à cette compétition qui aura lieu dans le Complexe du Gymnase Municipal du 18 au 20 mai 2002.



Outre l'aide matérielle habituelle (mise à disposition des installations, réception, coupes, etc...), les organisateurs sollicitent de la Ville une aide financière qui leur permettrait de couvrir une partie des frais d'organisation qui s'élèvent à 27.000 EUR.

Compte tenu de l'importance d'une telle manifestation, il est proposé de leur attribuer une somme de 1.200 EUR.

Les dépenses seraient imputées sur le crédit demandé au Budget 2002 sous le chapitre 67 - article 6748 - fonction 40 - type 3 - code service 142.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à l'octroi de ces subventions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et décide le versement des subventions correspondantes,
- dit que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits inscrits au Budget 2002 sous les comptes concernés.

15. Passation de convention avec le Centre Dramatique Régional de Thionville.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Les différents documents contractuels relatifs au fonctionnement du Théâtre Populaire de Lorraine - Centre Dramatique Régional de Thionville étant arrivés à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement dans le cadre de la politique culturelle de soutien à la création développée par la Ville.

Il s'agit :

- de la convention triennale liant l'Etat, la Région, la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine et reconduisant le statut de Centre Dramatique Régional de la compagnie dirigée par Mme Stéphanie LOIK,
- de la convention triennale établissant les relations entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine, notamment en ce qui concerne les modalités d'utilisation des locaux de Théâtre Municipal.

Les financements annuels prévus par les différents partenaires du Centre Dramatique Régional seraient les suivants :

- Etat : 655.530,77 EUR (4.300.000,- F),

...

- Région Lorraine : 182.939 EUR (1.200.000,- F),
- Ville de Thionville 235.553,73 EUR (1.545.000,- F).

Le Centre Dramatique Régional mènera la mission d'intérêt public qui lui est confiée, selon plusieurs axes : la création, la diffusion et le développement d'actions de sensibilisation, d'initiation et de formation théâtrale en direction de divers secteurs (milieu scolaire et universitaire, amateurs...) notamment sous la forme d'ateliers de pratique artistique.

Un comité de suivi composé des représentants de l'Etat, du Conseil Régional et de la Ville, chargé de suivre l'exécution de la mission du Centre Dramatique Régional ainsi que la situation financière de celui-ci se réunira au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser la signature de la convention liant, d'une part, l'Etat, la Région Lorraine, la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine et, d'autre part, la convention entre la Ville et le Théâtre Populaire de Lorraine.

Le Comité des Adjointés délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et des "Finances" ont émis un avis favorable au renouvellement de ces conventions.

M. NOLLER pose la question de savoir pourquoi le remplacement de la Directrice de la Bibliothèque Municipale n'a pas été prévu à l'avance ? Il va falloir quand même remédier à cette situation qui est difficile pour le personnel municipal lequel assure avec qualité la continuité du service mais par un surcroît de travail.

M. le Député-Maire répond que la Municipalité est bien décidée à recruter une Directrice. Manager une équipe de bibliothécaires demande une formation particulière. Il explique que lorsqu'il est possible de pourvoir un poste rapidement avec des gens de qualité cela est fait sans attendre. Mais, quand il n'y a pas la certitude -ce qui est bien difficile- de recruter quelqu'un qui puisse remplacer aussi efficacement une personne, il faut être vigilant.

Mme RENAUX précise que le recrutement pour le remplacement du Conservateur de la Bibliothèque est en cours. Avec son Collègue, M. le Dr HELFGOTT, ils ont reçu deux candidats de qualité qui terminent leur formation et qui ne seront disponibles qu'au mois de juin. L'intérim en attendant est organisé et s'effectue dans d'excellentes conditions.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord au renouvellement des conventions avec le Centre Dramatique Régional de Thionville objet du rapport, ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.



16. Festival de Musiques Militaires "Musique en tête" - Fixation du prix des places.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Le 29 juin prochain, la Ville de Thionville accueillera la 2ème édition du Festival de Musiques Militaires "Musiques en Tête" au Stade de Guentrange.

Au programme, outre la Musique Municipale des Sapeurs-Pompiers de Thionville :

- le Bagad de Lann-Bihoué,
- the Lothians and Borders Police Pipe Band d'Edimbourg,
- la Musique Royale des Forces Aériennes Belges,
- et, sous réserve, la Musique de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Une dernière formation devrait compléter ce programme.

Outre un défilé et des aubades au centre-ville, une grande parade avec mise en scène pyrotechnique regroupera toutes les formations à partir de 20 h 30 au Stade de Guentrange.

A cette occasion, il est proposé de fixer le prix des places à :

- 8 EUR pour les tribunes,
- 5 EUR pour les gradins,  
(gratuit pour les moins de 12 ans).

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur la suite à réserver à cette proposition.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et des "Finances" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, fixe le prix des places tel que détaillé dans le rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

17. Indemnités de fonction des élus locaux.

Mme TADDEL, Adjoint au Maire : Par délibération du 24 janvier 2002, le Conseil Municipal a déterminé le montant des indemnités susceptibles d'être versées au Maire, à 12 Adjointes et à 8 Conseillers Municipaux Délégués.

L'article 81 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité venant de modifier le système de calcul des indemnités des Adjointes en prenant comme référence la même base indiciaire que celle des Maires, c'est-à-dire l'indice 1015 de la Fonction

Publique, les indemnités versées actuellement sont à mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Il appartient par conséquent au Conseil Municipal de fixer, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire, le montant des indemnités de fonction des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

#### Enveloppe maximum annuelle

Elle est constituée par les indemnités susceptibles d'être attribuées au Maire et aux Adjoints dans les limites maximum en fonction de la strate démographique de la commune et des majorations prévues par les dispositions réglementaires à savoir chef-lieu d'arrondissement et Dotation de Solidarité Urbaine.

<u>Maire</u> :	90% de l'indice brut 1015	38.471,00 EUR	
	majoration chef lieu 20 %	7.694,00 EUR	
	majoration D.S.U.	<u>8.549,00 EUR</u>	
			54.714,00 EUR
<u>Adjoints</u> :	33 % de l'indice brut 1015	14.106,00 EUR	
	majoration chef lieu 20 %	2.821,00 EUR	
	majoration D.S.U.	<u>4.702,00 EUR</u>	
		21.629,00 EUR	
	x 12 Adjoints =		<u>259.548,00 EUR</u>
			314.262,00 EUR

#### Répartition des indemnités

##### - Indemnité du Maire

après écrêtement  
soit mensuellement

	2.584,70 EUR brute	31.016,40 EUR
--	--------------------	---------------

##### - Indemnité des Adjoints

taux identique pour les 12 Adjoints fixé à  
18,40 % de l'indice 1015 + 20 % + D.S.U.  
soit 12.059,88 EUR x 12 =  
soit mensuellement

	1.004,99 EUR brute	144.718,56 EUR
--	--------------------	----------------



- Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués

taux identique pour les 8 CMD fixé à 6,20 % de l'indice 1015 + 20 % + D.S.U. soit 4.063,68 EUR X 8 =		32.509,44 EUR
soit mensuellement	338,64 EUR brute	
TOTAL ANNUEL :		208.244,40 EUR

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur les présentes propositions.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus.

18. Extension de la régie de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre des activités de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, vont être organisées des expositions temporaires. Celles-ci seront principalement consacrées à l'histoire et à l'archéologie de Thionville et du Pays Thionvillois, voire d'espaces géographiques plus vastes. Elles permettront de créer une animation, en direction du grand public et des scolaires, et d'attirer de nouveaux publics.

Comme il est d'usage dans les établissements muséaux, un catalogue sera publié, quand l'intérêt des collections présentées et rassemblées le justifiera. Ce type d'ouvrage, largement illustré, permet de présenter ensemble des objets souvent dispersés, d'évoquer de nouveaux thèmes et de faire connaître les collections du Musée Municipal. Les catalogues d'expositions, très prisés par les visiteurs ou les amateurs du patrimoine, sont des vecteurs de communication importants.

Les deux premières expositions programmées sont :

- Bière et brasseurs du Pays Thionvillois,
- Les Cultes orientaux dans l'espace Meuse Moselle.

Il conviendrait d'étendre la régie de la Tour aux Puces, en fixant un tarif de vente pour les catalogues qui seront édités par la Ville de Thionville, à savoir 20 EUR. Il est précisé que ces publications peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur les propositions ci-dessus et, en cas d'accord :

.../...

- étendre la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, à la vente de catalogues d'expositions,
- fixer les prix de vente des dits catalogues à 20 EUR,
- autoriser M. le Député-Maire à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des "Finances" ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus,
- étend la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, à la vente de catalogues d'exposition,
- fixe les prix de vente des catalogues à 20 EUR,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

19. Plan vigipirate renforcé (Protection de la production et de la distribution d'eau).

M. KIFFER, Adjoint : Dans le cadre de la mise en application du plan VIGIPIRATE renforcé, conformément à la circulaire D.G.S. N° 2001/487 D.E., du 11 octobre 2001, un renforcement des mesures spécifiques de protection des installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est mis en oeuvre à la Ville de THIONVILLE.

Ces travaux sont d'un montant de 95.000 EUR H.T., soit 113.620 EUR T.T.C.

Compte-tenu du caractère très particulier de cette opération, la Ville peut prétendre, sur le principe, à une aide financière par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- charger les Services Municipaux de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée Article 32 du Code des Marchés Publics et autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché en résultant,
- s'engager à voter les crédits correspondants au Budget.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la mise en oeuvre des mesures objet du rapport ci-dessus et décide la réalisation des travaux y afférents,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- dit que la dépense nécessaire sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément à l'article 32 du Code des Marchés Publics, nécessaire pour la réalisation de ces travaux,
- et autorise M. le Député-Maire à signer le marché en résultant.

-----

Mme BERNARD quitte la séance.

-----

20. Restauration et mise en valeur du bastion.

Mme TADDEI, Adjoint : Dans la continuité de l'action de requalification urbaine entreprise sur le coeur de la Ville et le front de Moselle, la mise en valeur lumière et la restauration du bastion a été inscrite au programme du Contrat Ville-Relais qui constitue un partenariat entre la Ville et le Conseil Régional.

Cette opération participant à l'attractivité du centre historique portera sur l'éclairage de ce site remarquable et sur la restauration du bâti en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux correspondants sont détaillés comme suit :

1°) Eclairage :

Suite à l'étude effectuée par un cabinet spécialisé en matière d'éclairage, la mise en valeur lumière offrira une meilleure lisibilité de ce point fort tout en respectant l'ambiance lumineuse du chemin de halage et des espaces publics voisins.

Le coût de ces travaux est évalué à 81.103,70 EUR H.T. soit 97.000 EUR T.T.C.

.../...

2°) Restauration du bâti :

Les façades feront l'objet d'un traitement selon les modalités techniques suivantes :

Lot 1 maçonnerie :

- élimination des mousses et lichens,
- hydrogommage des pierres et des briques,
- piochage des enduits défectueux et reprises selon les directives de l'A.B.F.,
- traitement des fissures,
- nettoyage des ferronneries existantes,

Lot 2 espaces verts :

- nettoyage, élagage et suppression de végétaux,
- confortement du cheminement et de l'accès à la plate-forme comprenant la mise en place d'une clôture.

Les travaux ci-avant sont estimés comme suit :

Lot 1 190.000 EUR H.T. soit 227.240 EUR T.T.C.,

Lot 2 34.000 EUR H.T. soit 40.664 EUR T.T.C.

Par ailleurs, ils feront l'objet, lors de la consultation des entreprises, d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

L'opération globale de valorisation de cet ouvrage est donc chiffrée à 364.904 EUR T.T.C. et bénéficiera d'une aide financière de la Région à hauteur de 50 %.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de 2002.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les Services Municipaux de lancer les consultations correspondantes en matière d'éclairage et de restauration du bâti avec tranches ferme et conditionnelle (maçonnerie et espaces verts),
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés de travaux en résultant et si les consultations devaient être déclarées infructueuses par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (article 60 et 35 I-1 du Code des Marchés Publics).

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.



M. le Député-Maire tient à souligner le rôle important de Mme TADDEI au sein du Conseil Régional qui a toute sa vocation dans un tel dossier. Il est fier d'avoir une vice-présidente ici qui fasse partie de l'exécutif régional.

Il fait savoir à Me MERTZ qu'il regrette que ce dernier n'ait jamais dialogué avec le Maire de Thionville en qualité de Conseiller Régional et qu'il a constaté que Me MERTZ s'appropriait des actions menées par le Conseil Régional dans différents domaines.

Il explique que lui-même, en tant que Député et également Maire et Président de l'Association des Maires des deux arrondissements, ne fait pas de politique en matière d'eau d'exhaure par exemple et qu'il n'essaie pas de faire croire à certains, comme le fait Me MERTZ, qu'il est là avec sa panacée et que tout ce qui se passe est encore grâce à ce dernier en défendant des Collectivités de même affinité.

Aujourd'hui, sur le dossier sensible de l'A. 31 qui touche toute la grande agglomération, les élus de l'opposition qui ne veulent pas d'A. 32 et qui racontent n'importe quoi - même leurs pairs socialistes ne sont pas d'accord avec eux - ont le culot de dire que si la situation s'améliore c'est grâce à eux !

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (8 abstentions),

- donne son accord à la réalisation de l'opération objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense nécessaire sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer les consultations correspondantes en matière d'éclairage et de restauration du bâti avec tranches ferme et conditionnelle (maçonnerie et espaces verts),
- et autorise M. le Député-Maire à signer les marchés de travaux en résultant et, si les consultations devaient être déclarées infructueuses par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une nouvelle procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

#### 21. Création d'un terrain de football synthétique.

M. FRITZ, Adjoint : Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal la création d'un terrain de football synthétique au Stade Jeanne d'Arc en lieu et place du terrain gazonné existant.

La durée maximale d'utilisation d'une surface de jeux gazonnée est d'environ huit heures hebdomadaires. Cette valeur est largement dépassée (26 heures hebdomadaires en période

.../...

scolaire) compte tenu de la diversité des publics qui utilisent cet équipement. Ce taux élevé d'utilisation génère des opérations de maintenance importantes pour maintenir l'aire de jeu à un niveau acceptable, sans pour autant répondre aux souhaits des utilisateurs, jouer par tous temps et toute l'année.

Les travaux d'aménagement du terrain synthétique estimé à 533.572 EUR T.T.C. consisteront à traiter une plate-forme d'environ 10.400 m<sup>2</sup> intégrant tout ou partie de la piste de course à pieds. Cette opération comprendra après décapage de la terre végétale, la réalisation d'une couche drainante, d'une couche de fondation, d'un collecteur drainant périphérique et la mise en oeuvre d'un revêtement synthétique. Le traçage permanent des lignes de jeux permettra le jeu de football à 11 et le jeu de football à 7 et cela dans le respect des normes NF. P. 90 112 (conditions d'exécution) et NF. P. 90 104 (conditions accélérométriques).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider la réalisation de ces travaux,
- voter les crédits nécessaires ,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le marché en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 60 ou 65 et 135-I-1 du Code des Marchés Publics.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

M. le Député-Maire dit que c'est un dossier essentiel parce qu'il est nécessaire. Le problème était celui du choix du site pour une aire qui dure et qui soit dévolue à différents exercices physiques. C'est donc sur le site du stade Jeanne d'Arc que ce terrain synthétique va être implanté après avoir discuté avec tous ceux qui ont en charge les disciplines sportives.

Par ailleurs, Veymerange verra la restauration de son terrain de football. Le stade de Guentrange, quant à lui, aura besoin aussi d'être revu et corrigé dans beaucoup d'aspects.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense nécessaire sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,



- et autorise M. le Député-Maire à signer le marché en résultant et, si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 60 ou 65 et 135-I-1 du Code des Marchés Publics.

## 22. Fourniture de produits d'hygiène et d'entretien.

M. THIEL, Adjoint : Afin de répondre aux besoins de la Direction de la Qualité, de l'Organisation et des Moyens, il y a lieu de lancer une consultation pour la fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage, sous la forme d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum, selon la procédure d'appel d'offres avec publicité européenne prévue par l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2002 et sera éventuellement reconduit pour deux années civiles supplémentaires. Les montants T.T.C. estimatifs de ce marché peuvent varier dans les limites suivantes :

	Mini	Maxi
Lot 1 : ESSUYAGE A USAGE UNIQUE	18.000 EUR	45.000 EUR
Lot 2 : NETTOYANTS ET PRODUITS SANITAIRES	13.000 EUR	38.000 EUR
Lot 3 : NETTOYANTS POUR SOLS ET AUTRES SURFACES	10.000 EUR	30.000 EUR
Lot 4 : SAVONS MAINS	3.100 EUR	7.500 EUR
Lot 5 : HYGIENE CUISINE - CANTINES SCOLAIRES	1.500 EUR	4.500 EUR
Lot 6 : SEL ADOUCISSEUR	1.500 EUR	4.500 EUR
Lot 7 : SERPILLERES-GAZES-EPONGES-DISQUES-FRANGES	3.000 EUR	7.000 EUR
TOTAL	50.100 EUR	136.500 EUR

Les crédits nécessaires figurent dans les propositions du Budget Primitif de 2002 en Section de Fonctionnement (011/60222/01 et 011/60228/01).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord :

- à charger le Service Marchés Publics de lancer l'appel d'offres nécessaire,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer le marché en résultant, et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, conformément aux articles 60 ou 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation du marché objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense nécessaire sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge le Service Municipal des Marchés Publics de lancer la procédure d'appel d'offres correspondante,
- et autorise M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant et, si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 60 ou 65 et 135-I-1 du Code des Marchés Publics.

### 23. Travaux de conformité électrique dans les écoles.

M. DUSSORT, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre des travaux relevant de la sécurité incendie à réaliser dans les bâtiments scolaires, la conformité électrique est à considérer en priorité dans dix écoles maternelles, dix sept écoles primaires et trois groupes scolaires (maternelle et primaire) ainsi que maternelle et restauration scolaire, soit de façon complète ou partielle.

Ces travaux feront l'objet d'un marché à tranches conditionnelles comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles (2003/2004).

L'ensemble des trois tranches est estimé à 445.000 EUR T.T.C.

La tranche ferme 2002 est estimée à 151.000 EUR T.T.C., les crédits sont proposés au Budget Primitif de 2002 en Investissement,

Les travaux seront obligatoirement réalisés en périodes de vacances scolaires et feront l'objet de lots séparés.

Ce marché est établi selon la procédure d'appel d'offres restreint prévue aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- voter les crédits nécessaires à la tranche ferme 2002 au Budget Primitif,
- charger les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant, et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, conformément aux articles 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.



Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme de travaux objet du rapport ci-dessus et en décide sa réalisation,
- dit que la dépense nécessaire sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,
- autorise M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant, et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, conformément aux articles 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

24. Mise en conformité des aires de jeux - 4ème tranche 2002.

Mme BERTOLOTI, Conseillère Municipale déléguée : La Ville de Thionville possède 62 aires de jeux réparties de la manière suivante :

- 20 pour les écoles maternelles et crèches,
- 42 pour les espaces publics.

Ces équipements doivent respecter la législation en vigueur concernant les règles de sécurité qui sont très contraignantes. Il s'agit en particulier :

- du décret N° 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité applicables aux aires de jeux collectives,
- de la norme PR-EN 1177 de janvier 1997 concernant les revêtements de surface d'aires de jeux absorbant les impacts et les hauteurs critiques de chutes (H.I.C.).

L'ensemble des jeux de la Ville est concerné par cette législation. Les travaux envisagés consistent principalement à réaliser des aires de réception en adéquation avec les hauteurs de chute critique. L'estimation globale est de l'ordre de 305.000 EUR. Compte tenu de l'importance de ces mises en conformité, il a été décidé de les réaliser suivant un programme pluriannuel. Des travaux ont été réalisés en 1999, 2000 et 2001 pour un montant total de 217.042,23 EUR.

Pour l'année 2002, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif un crédit de 40.000 EUR T.T.C. réparti ainsi :

- 25.000 EUR, compte budgétaire 23/2318/823 espaces publics,
- 15.000 EUR, compte budgétaire 23/2318/211 écoles maternelles.

.../...

La consultation des entreprises sera réalisée selon la procédure d'appel d'offres.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord :

- à décider la réalisation de la quatrième étape 2002 des travaux,
- à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2002 investissement,
- à charger le Service Marchés Publics de lancer l'appel d'offres nécessaire,
- à autoriser M. le Député-Maire à conclure les marchés en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, conformément aux articles 60 ou 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la réalisation des travaux objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif de 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation sur appel d'offres nécessaire,
- autorise M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant et si cette consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, conformément aux articles 60 ou 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

25. Travaux d'aménagement des locaux de l'atelier nettoyage, Cour des Capucins.

Mme BERTOLOTTI, Conseillère Municipale déléguée : En raison de l'aménagement du Billard Club et du Club d'Echecs Cour des Capucins, il est nécessaire de réaménager les locaux du Service Nettoyement. Le projet prévoit de réaliser un réfectoire, des vestiaires, des sanitaires et un accès coté parking, destinés aux personnels chargés du balayage manuel.

Ces locaux sociaux répondront aux exigences édictées par le Code du Travail (articles R 232-2 à R 232-2-7 et R 23-10 ).

Le coût des travaux (Gros oeuvre, plâtrerie, électricité, chauffage, carrelage, serrurerie,



menuiserie et peinture) est estimé à 70.280 EUR T.T.C. La dépense correspondante sera proposée lors d'un prochain Budget.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, charger les Services Municipaux du lancement de la consultation nécessaire (sans formalités préalables - article 28 du Code des Marchés Publics) et autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés correspondants.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux objet du rapport ci-dessus et décide sa réalisation,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire lors d'un prochain Budget,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante, sans formalités préalables, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en résultant.

26. Marché à bons de commande de maintenance et d'amélioration des bâtiments communaux.

M. THIEL, Adjoint : Dans le cadre des budgets de fonctionnement et d'investissement, les travaux à réaliser par la D.Q.O.M. feront l'objet d'un marché à bons de commandes par lots séparés sur bordereau de prix.

Ces marchés à bons de commande seront établis, avec mini et maxi, selon la procédure d'appel d'offres restreint prévue aux articles 3 - 61 à 65 du Code des Marchés Publics.

Ces marchés seront passés pour l'année 2002 à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 décembre 2002, avec reconduction éventuelle pour 2003 et 2004.

LISTE DES LOTS		ESTIMATION ANNUELLE EN EUROS	
		MINI	MAXI
1	- gros oeuvre	7 500	30 000
2	- plâtrerie - isolation - faux-plafonds	11 250	45 000
3.1	- charpente - couverture - zinguerie : bâtiments scolaires et sportifs	11 250	45 000
3.2	- charpente - couverture - zinguerie : autres bâtiments	11 250	45 000
4	- étanchéité	7 500	30 000
5.1	- menuiserie : bâtiments scolaires et sportifs	7 500	30 000
5.2	- menuiserie : autres bâtiments	7 500	30 000
6.1	- métallerie : bâtiments scolaires et sportifs	7 500	30 000
6.2	- métallerie : autres bâtiments	7 500	30 000
7.1	- chauffage - sanitaire : bâtiments scolaires et sportifs	11 250	45 000
7.2	- chauffage - sanitaire : autres bâtiments	11 250	45 000
8.1	- électricité : bâtiments scolaires et sportifs	11 250	45 000
8.2	- électricité : autres bâtiments	11 250	45 000
9.1	- peinture : bâtiments scolaires et sportifs	7 500	30 000
9.2	- peinture : autres bâtiments	7 500	30 000
10	- revêtements de sols	7 500	30 000
11	- carrelage	3 750	15 000

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter la démarche proposée,
- charger les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,
- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant et, si cette consultation concernant un ou plusieurs lots devait éventuellement être déclarée infructueuse par la commission d'appel d'offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés conformément aux articles 65 et 35.I.1 du Code des Marchés Publics.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des marchés à bons de commande objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,
- autorise la Municipalité à signer les marchés en résultant et, si cette consultation concernant un ou plusieurs lots devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés



conformément aux articles 65 et 35.I.1 du Code des Marchés Publics.

27. Passation d'une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie BOUYGUES-TELECOM.

Mme PEZIN, Conseillère Municipale déléguée : La Société BOUYGUES TELECOM envisage d'installer un relais de radiotéléphonie sur le site de Veymerange.

Après analyse du dossier technique et d'impact présenté par BOUYGUES TELECOM, il est proposé de retenir le site du Stade Municipal de Veymerange comme lieu d'implantation. Le nouveau pylône viendra en lieu et place d'un pylône béton, support d'éclairage du d'entraînement du stade.

Cette installation doit faire l'objet d'une convention entre la Ville de Thionville et BOUYGUES TELECOM.

Cette convention est conclue pour 15 ans prorogeable par périodes successives d'un an.

Suite aux différentes négociations, il est proposé que l'indemnité d'immobilisation annuelle forfaitaire versée par BOUYGUES TELECOM à la Ville soit de 3.050 EUR.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Député-Maire à signer la convention correspondante.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Me MERTZ dit, s'agissant de la polémique qui existe autour de ces stations de relais notamment par rapport aux champs électromagnétiques qu'elles créent, que les experts ne sont pas d'accord sur le sujet. Les élus de l'opposition se demandent donc si les résidents du quartier concerné ont été informés et consultés et s'ils ont fait savoir s'ils étaient favorables à l'installation de ce relais. Il croit qu'il n'est pas possible d'imposer à une population une installation technique comme celle-là sans l'avoir consultée et sans avoir recueilli son approbation. Ils voudrait donc avoir des informations sur ce point.

M. le Député-Maire fait savoir que les observations formulées par certains ont été prises en compte puisque ce relais qui avait été proposé par BOUYGUES TELECOM qui a en charge ce genre de réseaux et qui est prêt à se mettre sur des "points eau" pour assurer un service était susceptible de s'installer sur le château d'eau à Veymerange.

Il peut dire, en sa qualité de médecin et pour faire partie de l'office parlementaire des choix technologiques et scientifiques -il a pu faire un rapport sur la saturation et les modalités technologiques nouvelles de désaturation de l'axe nord/sud- que selon l'étude approfondie qui a été réalisée par cet office parlementaire, rien ne prouve que la radiotéléphonie et ces antennes représentent un danger aujourd'hui pour la santé publique. Mais au nom du principe de précaution, il faut prendre tous les éléments en cause. C'est la raison qui les a motivés à laisser installer ce réseau sous la responsabilité de BOUYGUES assez loin des habitations.

La Municipalité a donc tenu compte des observations qui avaient été faites. Il faudrait

.../...

savoir où est l'intérêt général et où s'arrête le principe de précaution en particulier pour les téléphones portables. Il rappelle qu'au temps de la polémique sur la vache folle, il y avait eu une pression tellement forte que la viande de boeuf avait été interdite dans les établissements scolaires et qu'une traçabilité avait été demandée. Aujourd'hui, au-delà des connaissances scientifiques nouvelles apportées, c'est le Maire de Thionville en particulier qui a à assumer une responsabilité nationale ou internationale et, par principe de précaution, il a demandé que cette traçabilité soit bien éclaircie par la SODEXO et par les fournisseurs. Il ne s'agit donc pas de "malbouffe" comme certains l'ont dit dans cette enceinte en laissant penser que la nourriture n'était pas bonne dans les restaurants scolaires. Il n'a pas pu accepter une telle chose. Il ne fait pas de procès ici par électoralisme au prétexte qu'il y aura toujours des avocats d'une cause, même parfois indéfendable.

M. MICHEL croit que face à la multiplicité des demandes des opérateurs en radiotéléphonie, la Commune a une double responsabilité au niveau de l'esthétique et au niveau du principe de précaution pour la santé publique. Il ne connaît pas le détail du dossier présenté et se demande si une réflexion a été menée par le groupe de travail qui a étudié ce point. En effet, il lui semble souhaitable de favoriser le groupement des antennes des différents opérateurs sur les mêmes pylônes, afin de limiter la prolifération de ces derniers.

M. le Député-Maire pense qu'il faut s'habituer à avoir des relais ici et là et que les antennes qui ont fleuri pendant des décennies deviendront très probablement obsolètes grâce au numérique hertzien. Par la suite, il y aura moins de paraboles. Le vrai souci de la communication est surtout celui de la santé. Il n'est pas possible de s'appuyer davantage sur les textes puisque les consignes de précaution qui sont relatives à l'exposition des personnes aux champs électro-magnétiques par les antennes et qui répondent à tous les principes qui sont imposés ont été observées. Il donnera pour ceux qui le désirent de plus amples renseignements sur ce rapport qui est très instructif.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 35 voix contre 8 voix,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- autorise M. le Député-Maire à signer la convention correspondante.

#### 28. Arrêt du Schéma Directeur Thionville - Fensch - Pays-Haut.

Mme TADDEL, Adjoint : Dans le cadre des dispositions transitoires de la loi S.R.U., le Syndicat Mixte chargé de la révision du Schéma Directeur Thionville - Fensch - Pays Haut, a opté pour l'achèvement de la procédure selon le régime antérieur à la loi, qui consiste à arrêter le projet de révision avant le 1er janvier 2002 et à approuver sa révision avant le 1er janvier 2003.

Par délibération en date du 10 décembre 2001, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de Révision du Schéma Directeur Thionville - Fensch - Pays Haut, a arrêté le schéma directeur et son rapport.



Conformément à l'article R 122-10 du Code de l'Urbanisme, ce schéma est transmis pour avis à chaque Commune concernée et aux personnes publiques compétentes.

L'examen du projet de révision du Schéma fait apparaître son adaptation à l'évolution du secteur, sous réserve que la rédaction finale du rapport de présentation, notamment sur la qualité des zones d'activités, différencie la Zone Industrielle de Thionville - Nord-Est d'une superficie de 35 ha qui a fait l'objet d'un effort d'aménagement particulier de la part de ce Syndicat, notamment par son raccordement à la voie ferrée et par l'aménagement d'un giratoire d'accès répondant à l'importance de cette opération.

Par ailleurs, ce Schéma devra prendre en compte de manière plus volontariste le prolongement du contournement depuis Koenigsmacker jusqu'à l'autoroute Sarrebrück-Luxembourg à hauteur de l'échangeur de Perl.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport de présentation et à émettre son avis sur ce document ainsi que sur le Schéma Directeur arrêté.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable aux propositions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet du Schéma Directeur Thionville-Fensch-Pays-Haut tel qu'arrêté par le Syndicat Mixte du Schéma Directeur Thionville-Fensch-Pays-Haut en faisant siennes les remarques concernant la Z.A.C. de Thionville - Nord-Est et le prolongement du contournement de Koenigsmacker.

29. Passation d'avenants aux marchés de travaux : Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale.

M. le Député-Maire : Par délibération du 5 janvier 2001 complétée par celle du 13 novembre 2001, le Conseil Municipal a décidé de la transformation de l'Unité de Vie Transitoire, 5-6, Rue des Ecluses en Centre d'hébergement et de réadaptation sociale.

Les travaux correspondants autorisés à hauteur de 185.000 EUR T.T.C. sont en voie d'achèvement.

En cours d'opération et pour des raisons de commodité de gestion, l'Association "Athènes" a demandé :

- de changer la destination du local "Veilleur de nuit" en local rangement,
- d'équiper toutes les portes de serrures,
- d'habiller les poteaux existants dans les combles,
- de modifier les accès douches.

De plus, il a été nécessaire d'apporter certaines modifications techniques à la cage d'escalier

.../...

notamment la reprise du limon et la pose de nez de marches P.V.C.

Ces modifications du programme acceptées par la Ville (maître d'ouvrage) génèrent des surcoûts détaillés comme suit :

Lot 3 - menuiserie : DI FILIPPO

Marché N° 01/086 du 27 septembre 2001 pour un montant de 32.125,81 EUR T.T.C.

- installation d'un bloc-porte coupe-feu 400,90 EUR T.T.C.,
- habillage nouveau pour cacher 2 portes 265,86 EUR T.T.C.,
- réparation de 2 portes de douche 147,70 EUR T.T.C.,
- fourniture et pose d'une porte de douche 299,62 EUR T.T.C.,
- habillage sous les limons des deux dernières volées d'escalier 263,75 EUR T.T.C.,

Soit en plus 1.377,83 EUR T.T.C.,  
Nouveau montant du marché 33.503,64 EUR T.T.C.

Lot 4 - plâtrerie : GUENSER & PATAT

Marché N° 01/087 du 27 septembre 2001 pour un montant de 43.070,53 EUR T.T.C.

- confection d'un seuil devant la douche (combles) 490,58 EUR T.T.C.,
- confection d'un seuil devant les 2 douches (1er étage) 696,30 EUR T.T.C.,

Soit en plus 1 186,88 EUR T.T.C.,  
Nouveau montant du marché 44.257,41 EUR T.T.C.,

Lot 5 - carrelage : S.B.H.F.

Marché N° 01/088 du 27 septembre 2001 pour un montant de 2.042,30 EUR T.T.C.

- pose de 6 carrelages 102,34 EUR T.T.C.,

Soit en plus 102,34 EUR T.T.C.  
Nouveau montant du marché 2.144,64 EUR T.T.C.

Lot 6 - peinture : FAUST

Marché N° 01/107 du 23 novembre 2001 pour un montant de 22.038,87 EUR T.T.C.

- mise en peinture de poteaux dans les combles et reprise de toile de verre dans la cuisine 1.035,83 EUR T.T.C.,

Soit en plus 1.035,83 EUR T.T.C.  
Nouveau montant du marché 23.074,70 EUR T.T.C.

Lot 7 - sols souples : CORBIAUX

Marché N° 01/108 du 23 novembre 2001 pour un montant de 5.011,82 EUR T.T.C.



- mise en place d'un revêtement de sol PVC 168,01 EUR T.T.C.,
- installation de nez de marche PVC 59,82 EUR T.T.C.,

Soit en plus 227,83 EUR T.T.C.

Nouveau montant du marché 5.239,65 EUR T.T.C.

Lot 8 - électricité : SAVALLE

Marché N° 01/089 du 27 septembre 2001 pour un montant de 11.485,93 EUR T.T.C.  
déplacement du S.S.I. (centrale de détection incendie) 1.719,65 EUR T.T.C.

Soit en plus 1.719,65 EUR T.T.C.

Nouveau montant du marché 13.205,58 EUR T.T.C.

Lot 9 - sanitaire : HOERRMANN

Marché N° 01/090 du 27 septembre 2001 pour un montant de 4.036,89 EUR T.T.C.  
Sans modification

Lot 10 - chauffage : WEBER

Marché N° 01/091 du 27 septembre 2001 pour un montant de 4.999,68 EUR T.T.C.  
Sans modification

Lot 11 - serrurerie : SERVICE ARTISANAL

Marché N° 01/092 du 27 septembre 2001 pour un montant de 3.903,96 EUR T.T.C.  
Sans modification

Lot 12 - cuisine : ENTREPRISE KUTHE

Marché N° 01/109 du 23 novembre 2001 pour un montant de 8.175,04 EUR T.T.C.  
Sans modification

Les travaux supplémentaires portent finalement la dépense totale inhérente à l'opération de 176.216,28 EUR à 180.925,15 EUR T.T.C. soit 4.708,87 EUR en dépenses supplémentaires. Les crédits accordés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 novembre 2001 permettent de couvrir les dépenses.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 mars 2002, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, il voudra bien autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants correspondants.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la passation des avenants aux marchés de travaux objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les avenants correspondants.

.../...

30. Etude préalable au traitement de la Pénétrante Nord (Quartier Saint-François).

M. THIEL, Adjoint : Par délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2001, l'Assemblée Communale a autorisé les Services Techniques à lancer une consultation afin de confier l'étude de réaménagement de la pénétrante nord à une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, ingénierie).

Cette prestation a fait l'objet d'un marché négocié N° 1/082 du 13 septembre 2001 avec les bureaux d'études formés par la Société URBANIS Grand Est et Roland RIBI & Associés tous deux de Strasbourg pour un montant de 45.312,70 EUR T.T.C.

Au stade actuel de cette mission, le schéma directeur d'aménagement produit révèle la nécessité de compléter le périmètre d'intervention en étendant le champ d'investigation du Cabinet Spécialisé aux carrefours amont et aval fournis respectivement par la Rue Jean l'Aveugle et le Chemin de la Malgrange.

Il importe, en effet, au niveau de l'avant projet sommaire, d'intégrer dans la partie d'aménagement les effets induits, en terme de sécurité, par la proximité de l'école Saint-François et par les reports de circulation constatés de la Rue Jean l'Aveugle vers le Boulevard Foch.

Cette mission complémentaire est estimée à 9.914,84 EUR T.T.C., le marché initial passé avec le bureau d'études se trouverait ainsi porté à 55.227,54 EUR T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 12 mars 2002, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette étude et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- dire qu'un crédit complémentaire sera dégagé au Budget Primitif de 2002 à inscrire chapitre 20, article 2031375, fonction 822,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant au marché correspondant.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense complémentaire nécessaire sera imputée au Budget Primitif de 2002 sous les crédits inscrits sous les comptes concernés,

.../...



- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- autorise M. le Député-Maire à signer l'avenant au marché en résultant.

31. Lotissement industriel Porte de France - Boucle du Carreau de la Mine.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Au cours de ses séances du 16 novembre 1995 et du 30 juin 1999, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition des terrains restés disponibles sur le lotissement industriel de Metzange I ainsi que l'incorporation dans le domaine public communal de l'Allée des Terres Rouges qui longe cet espace et dessert le nouveau site d'activité logistique.

Depuis, la commercialisation effectuée, dans un contexte de forte demande, a permis d'atteindre un niveau d'occupation d'environ 70 % du site, les 30 % restants faisant l'objet de promesses de vente.

Dans ce contexte illustrant une dynamique de développement très positive, il s'avère nécessaire de prolonger la viabilisation de la voie centrale (Boucle du Carreau de la Mine) afin de fournir des accès répondant aux nouveaux besoins de dessertes des parcelles commercialisées.

Cette opération sera réalisée selon les modalités techniques suivantes :

- création d'une liaison entre la voie existant au sud et le point de raccordement au nord. La voie aménagée offrira une bande de circulation de 7 ml et sera bordée d'un trottoir de 2 ml, un espace planté d'arbres d'alignement sur le côté opposé de la chaussée contribuera au paysagement du site,
- installation d'un réseau d'éclairage public sur l'ensemble de la boucle,
- amenée des réseaux eau potable et téléphone.

Le coût des travaux est estimé à 390.000 EUR.

Afin de mener à bien cette opération, il est proposé de lancer l'appel d'offres pour la totalité du projet et de réaliser une première phase de travaux en 2002 correspondant à la création d'une voirie provisoire de manière à desservir l'ensemble des lots. Cette première tranche de travaux est évaluée à 90.000 EUR.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le projet et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter le programme proposé,
- dire qu'en 2002 une première phase sera financée à concurrence de 90.000 EUR à inscrire chapitre 900 article 23154/90,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres pour l'ensemble du programme,

.../...

- autoriser M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant, et si cette consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 ou 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics).

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme objet du rapport ci-dessus et en décide son exécution,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation d'une première phase qui sera financée à concurrence de 90.000 EUR seront à inscrire au Budget Primitif de 2002 sous les crédits inscrits sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux d'engager les consultations nécessaires pour l'ensemble du programme exposé dans le rapport ci-dessus et tel qu'indiqué dans ce dernier,
- autorise M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant et si cette consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 ou 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics).

32. Alimentation en eau potable de Thionville et Environs - Réhabilitation des puits de Manom.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Par délibération, en date du 11 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé l'opération concernant la réhabilitation des puits de MANOM et a chargé les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant.

Le 12 février 2002, cette consultation était déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'Article 65 du Code des Marchés Publics, les deux offres présentées dépassant l'estimation établie par le Service.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres restreint.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché en résultant et si cette consultation devait être à nouveau, déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics),

.../...



- décider l'inscription des crédits correspondants sur le Budget Annexe Eau de 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide de recourir à une nouvelle procédure d'appel d'offres comme proposé dans le rapport ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants seront à inscrire au Budget Annexe de l'Eau de 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la procédure d'appel d'offres nécessaire à la réalisation de cette opération,
- et autorise M. le Député-Maire à signer le marché en résultant et, si cette consultation devait être à nouveau déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics).

33. Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement - 2ème tranche - Bassin de rétention, Place André Malraux.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Afin de remédier aux inondations conséquentes provoquées par une mise en charge des réseaux et subies par les riverains de certains quartiers thionvillois, les Services Municipaux ont établi un programme de réalisation de bassins de rétention en fonction des urgences à traiter.

Ces bassins permettront d'écrêter les débits lors des pluies critiques et éviter la mise en charge des réseaux assainissement.

Par délibération en date du 5 janvier 2001, le Conseil Municipal approuvait ce programme et décidait la réalisation de la 1ère tranche qui consistait en la construction du bassin de rétention de Guentrange amont.

Il s'avère que le bassin versant de la Route de Guentrange nécessite en raison de son étendue et de sa superficie, la construction d'un second ouvrage. C'est pourquoi, il est proposé la réalisation en deuxième tranche d'un deuxième bassin de rétention d'une capacité de 3.000 m<sup>3</sup> situé sous la Place André Malraux.

Le coût de cette opération y compris les réseaux de dérivation, est estimé à 2.313.725 EUR H.T. soit 2.767.215,10 EUR T.T.C.

L'inscription des crédits correspondants a été sollicitée au Budget Annexe Assainissement de l'année 2002.

.../...

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter le projet présenté,
- décider la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché en résultant et si la consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics),
- décider l'inscription des crédits correspondants sur le Budget Annexe Assainissement de 2002,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Le Comité des Adjointés délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et décide la réalisation des travaux dans les meilleurs délais,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement de 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la procédure d'appel d'offres nécessaire à la réalisation de cette opération,
- et autorise M. le Député-Maire à signer le marché en résultant et, si cette consultation devait être à nouveau déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics).

#### 34. Bilan des opérations foncières réalisées en 2001.

M. le Député-Maire : Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2001 fait notamment ressortir les éléments suivants :

.../...



1) En ce qui concerne les acquisitions

- S'agissant des immeubles bâtis, la Ville s'est rendue propriétaire :
  - + de la maison d'habitation située 100, Route de Guentrange, moyennant un prix de vente de 121.501,87 EUR, la totalité de cette propriété, d'une surface de 6 a 50 ca étant enclavée dans l'emprise du Centre de Secours Principal,
  - + de l'immeuble situé 14, Rue de la Vieille Porte, moyennant un prix de vente de 125.005,15 EUR grevé d'un emplacement réservé pour la réalisation d'une liaison piétonne entre la Cour du Mersch et la Rue de la Vieille Porte,
  - + de la propriété située Rue Dupont des Loges, d'une surface de 64 a, sur laquelle sont édifiés les anciens locaux "AFOREST", au prix de 109.763,29 EUR,
- S'agissant des immeubles non bâtis, la Ville a réalisé plusieurs opérations qui ont permis d'accroître ses réserves foncières de 35 ha 69 a 46 ca, parmi lesquelles :
  - + l'achat d'une forêt à Oeutrange (31 ha 94 a 82 ca au prix de 85.371,45 EUR),
  - + l'achat de terrains à Volkrange (2 ha 55 a 84 ca au prix total de 35.687,40 EUR) destinés aux futurs besoins de l'Association de Parents et Amis de personnes inadaptées mentales des arrondissements de Thionville,
- Dans le cadre de la reprise des voiries, des espaces verts et des réseaux divers, la Ville a acquis, moyennant le franc symbolique, une surface de 88 a 56 ca correspondant au classement dans le domaine public des voies suivantes :
  - + Boucle des Frères Lumière,
  - + Boucle du Sureau,
  - + une partie de la Boucle des Erables,
- Une surface de 42 a 45 ca a été acquise suite à plusieurs alignements de voiries et opérations foncières diverses.

2) En ce qui concerne les cessions

- Dans le domaine économique, ont été cédés dans le lotissement industriel de Metzange un terrain de 40 ares, ainsi qu'une parcelle de 61 a 02 ca, moyennant un prix total de 96.420,99 EUR,
- De même, une parcelle de 30 a 78 ca située dans la zone du Gassion a fait l'objet d'une vente dans le cadre d'un échange,
- La Ville a également procédé à la vente de locaux destinés à satisfaire les besoins de trois entreprises, à savoir :
  - + cession d'une cellule dans le bâtiment industriel du Gassion (82.162,09 EUR),

.../...

- + cession des locaux constitués par une ancienne pomperie situés 1, Rue de Saintignon (22.867,35 EUR),
- + cession de la propriété située 21, Rue des Corporations de 32 a 47 ca (114.336,76 EUR),
- Une surface de terrain de 2 ha 17 a 79 ca a été aliénée route de Guentrage, pour un prix de 487.836,86 EUR à la S.C.I. ALPHA MEGA pour la construction d'un hôpital gériatrique, la Ville apportant son soutien à cette opération par le versement d'une subvention de 304.898,03 EUR.
- Afin de permettre de mener à bien le projet de construction d'une salle de sport, la Ville a vendu à l'Association Dupont des Loges (Saint-Pierre Chanel) un terrain sis Rue du Chardon de 7 a 21 ca moyennant un prix de 65.949,44 EUR.
- Afin de poursuivre le développement croissant de l'habitat à Thionville, la Ville a vendu, au prix de 142.334,02 EUR, à la SCI "Charente" un terrain d'une surface de 26 a 31 ca situé Impasse de la Charente en vue de permettre la construction de deux bâtiments résidentiels regroupant seize logements.
- Dans le cadre de la cession du patrimoine bâti non indispensable aux activités municipales, ont été cédées :
  - + la maison d'habitation située 42, Rue Saint-Martin (45.734,71 EUR),
  - + ainsi que la maison à colombage située 23, Rue de Longwy (304.898,03 EUR) sous réserve que l'acquéreur de cette dernière s'engage notamment à la réhabiliter de façon à permettre sa préservation,
- Plusieurs terrains, représentant une superficie totale de 32 a 14 ca, ont été vendus dans le cadre d'opérations ponctuelles.

### 3) Passation de baux emphytéotiques

- Un bail emphytéotique au profit de la Ville a été conclu pour une durée de 99 ans avec la Société SOLLAC sur un terrain situé à Entringe accueillant des installations du Service des Eaux,
- La Ville a également conclu un bail emphytéotique pour une durée de 30 ans au profit de la Commune de Ranguevaux afin de permettre à celle-ci l'aménagement d'un jardin paysager,
- Par ailleurs, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant total de 11.162,01 EUR (73.218,- F).

Le présent rapport a pour objet de rendre compte à l'Assemblée Communale du bilan des opérations foncières réalisées en 2001 et du règlement des frais notariés.

Le Comité des Adjoints délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable ont pris connaissance des opérations foncières réalisées par la Commune durant l'année 2001.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2001 ainsi que du règlement des actes notariés.

35. Acquisitions de terrains :

a) à Volkrange.

Mme TADDEI, Adjoint : Afin de donner une configuration plus homogène à la limite nord du lotissement industriel de Metzange et de favoriser ainsi la commercialisation de la surface restante par le biais de la création de nouveaux lots, la Ville s'est proposée d'acquérir le terrain cadastré :

- Section CO N° 80 lieudit "Kleine Bril" de 32 a 12 ca représentant un délaissé de la RD 14B appartenant au Département de la Moselle.

L'acquisition de ce terrain pourrait se réaliser par acte de vente passée en la forme administrative, moyennant un prix de 14.787,55 EUR.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser l'acquisition de ce terrain aux conditions du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition objet du rapport ci-dessus aux conditions énoncées dans ce dernier.

b) à Veymerange.

Mme TADDEI, Adjoint : Afin de poursuivre la constitution d'une réserve foncière destinée à pérenniser les espaces verts situés de part et d'autre du ruisseau de Veymerange, la Ville s'est proposée d'acquérir, auprès de différents propriétaires, moyennant un prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle de 457,35 EUR l'are, les terrains cadastrés :

- Section BR N° 4 lieudit "Kappesbroch" de 3 a 11 ca appartenant à M. Léon POLEGATO, au prix de 1.422,35 EUR,
- Section BR N° 3 lieudit "Kappesbroch" de 17 a 69 ca appartenant aux consorts POLEGATO, au prix de 8.090,52 EUR,
- Section BR N° 120 lieudit "Kleiner Grund" de 7 a 50 ca

...

appartenant aux conjoints HOFFMANN, au prix de 3.430,13 EUR.

Les frais d'acte concernant ces diverses acquisitions seront à la charge de la Ville.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'acquisition de ces terrains aux conditions du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide les acquisitions objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

### 36. Cession de terrains :

#### a) Impasse des Osiers.

Mme TADDEI, Adjoint : M. Jean-Luc BATTISTELLA sollicite la cession à son profit d'un terrain communal situé impasse des Osiers à Veymerange, cadastré section C.D. N° 166 de 0 a 37 ca, jouxtant sa propriété.

Cette parcelle, sur laquelle était implanté un transformateur E.D.F., a été acquise dans le cadre de la reprise des voiries du lotissement "Le Bosquet" incorporées dans le Domaine Public Communal. Ce transformateur venant d'être déposé par E.D.F., le terrain n'a plus aucune utilité pour la commune.

Sa cession pourrait être consentie moyennant un prix de vente total H.T. de 381,12 EUR, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le terrain a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du Domaine Public Communal du 7 au 21 janvier 2002, avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le déclassement et la cession de cette parcelle.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

- le déclassement dudit terrain du Domaine Public Communal,
- la cession de terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.



b) Impasse Barthélémy Dinot

Mme TADDEI, Adjoint : Dans le cadre du classement dans le domaine public des V.R.D. du Lotissement "Tafeld", la Ville a acquis en 1995, sur l'Agence Métropole, les terrains cadastrés :

- Section 27 N° 386/10 lieudit "Impasse Barthélémy Dinot" de 1 a 93 ca,
- Section 27 N° 387/10                    audit lieu                    de 0 a 10 ca,

pouvant servir d'amorce à une voie reliant le lotissement "Tafeld" aux terrains communaux contigus situés à l'époque dans l'emplacement réservé à la construction d'un tribunal.

Les terrains communaux ont été cédés l'année dernière à la S.C.I. ALPHA MEGA pour la construction d'un hôpital gériatrique dont l'unique accès se fera par la Route de Guentrange.

Les parcelles vendues par l'Agence Métropole n'étant dès lors plus d'aucune utilité pour la Ville, cette Société souhaite que ces terrains soient rétrocédés à Mlle Pauline GRUNEISEN, propriétaire de la maison d'habitation contiguë.

Cette cession pourrait être consentie moyennant un prix de vente fixé par les Services Fiscaux de la Moselle à 2.439,18 EUR, frais d'acte de vente à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ces terrains.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession des terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

c) Boucle des Haies.

Mme TADDEI, Adjoint : Lors de sa séance du 29 mars 1999, l'Assemblée Communale avait décidé la rétrocession au profit de la Ville, du terrain à bâtir cadastré section 81 N° 202/5 de 4 a 60 ca dépendant du Lotissement communal "Les Espaliers" situé dans la Z.A.C. du Val Marie, le terrain en question n'ayant pas été surconstruit dans le délai de 4 ans.

Les époux Salvatore MAIORE ont manifesté le souhait de se porter acquéreur de cette parcelle.

Cette cession pourrait être consentie moyennant un prix de vente de 6.860,21 EUR l'are H.T. soit un prix total H.T. de 31.556,95 EUR, frais d'acte de vente et d'enregistrement à la charge des acquéreurs.

.../...

Cette opération serait soumise au respect des différents cahiers des charges et conditions applicables à la vente de terrains à bâtir communaux dans la Z.A.C. du Val Marie.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

d) Boucle du Sureau.

Mme TADDEL, Adjoint : Le Conseil Municipal a déjà donné à plusieurs reprises son accord pour la cession de terrains communaux situés à l'arrière de propriétés Boucle du Sureau à VEYMERANGE.

De nouveaux riverains, M. et Mme François SAINT MAXENT, sollicitent la cession à leur profit d'une surface de terrain d'environ 4 a 70 ca à prendre des parcelles cadastrées section CA N° 315 et 878. Cette opération pourrait se réaliser moyennant un prix de vente à l'are H.T. de 2.286,74 EUR, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession de terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

37. Z.A.C. du Val Marie :

a) Cession d'un terrain.

1) Lot N° 1.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : La Société PROMO-CHAUF s'est portée acquéreur du lot N° 1 de la Z.A.C. du Val Marie - secteur artisanal - cadastré section 82 N° 437 de 20 a 54 ca.

Cette société, déjà installée dans la Z.A.C., désire développer ses activités d'étude, de conception et de vente d'installations de chauffage et sanitaires et envisage la construction d'un bâtiment regroupant des bureaux, un hall de stockage et une salle d'exposition.



La cession de ce terrain pourrait se réaliser moyennant un prix de vente à l'are H.T. de 3.506,33 EUR, soit un prix total H.T. de 72.020,02 EUR, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Cette cession serait consentie au profit d'une société civile immobilière et soumise au respect des différents cahiers des charges de la Z.A.C. du Val Marie.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession du lot N° 1.

Le Comité des Adjointés délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession de terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

## 2) Lot N° 9.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : La Société Nouvelle SCHREIBER, dont l'activité est la vitrerie-miroiterie, s'est portée acquéreur du lot N° 9 de la Z.A.C. du Val Marie - secteur artisanal - cadastré Section 82 N° 694 de 35 a 60 ca en vue de construire des locaux lui permettant notamment de développer le façonnage et la gravure sur verre.

La cession de ce terrain pourrait se réaliser moyennant un prix de vente à l'are H.T. de 3.506,33 EUR, soit un prix total de 124.825,35 EUR. Elle serait consentie au profit de la Société CIAL FINANCE dans le cadre d'une opération de crédit-bail au bénéfice de la Société Civile Immobilière "ORRA".

Cette opération serait soumise au respect des différents cahiers des charges se rapportant à la Z.A.C. du Val Marie.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession du lot N° 9.

Le Comité des Adjointés délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

## 3) Lot N° 10.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : L'Union Fiduciaire Lorraine "UFILOR", Société d'expertise comptable, s'est portée acquéreur du lot N° 10 de la Z.A.C. du Val Marie - secteur artisanal - cadastré :

Section 82 N° 517 de 6 a 36 ca,

.../...

- Section 82 N° 569 de 5 a 95 ca,

- Section 82 N° 570 de 3 a 20 ca.

d'une surface totale de 15 a 51 ca.

Ce cabinet, installé Square du 11 Novembre, souhaite construire un bâtiment en vue du transfert de ses bureaux.

La cession de ces terrains, au profit d'une Société Civile Immobilière à constituer, pourrait se réaliser moyennant un prix de vente à l'are H.T. de 3.506,33 EUR, soit un prix total de 54.383,18 EUR.

Cette opération serait soumise au respect des différents cahiers des charges se rapportant à la Z.A.C. du Val Marie.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession du lot N° 10.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession de terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

b) Opération immobilière - Changement d'identité du cocontractant.

Mme TADDEI, Adjoint : Lors de sa séance du 6 décembre 2000, l'Assemblée Communale avait décidé la cession au profit d'une S.C.I. en cours de constitution (représentée par MM. LERBOULET - SIMMER) d'un terrain de la Z.A.C. du Val Marie - secteur artisanal.

Cette Société vient de modifier son montage financier et souhaite que la vente soit opérée au profit de la Société CIAL FINANCE dans le cadre d'une opération de crédit-bail à réaliser au profit de la S.C.I. LERBOULET - SIMMER.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser le changement d'identité du cocontractant.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord au changement de cocontractant du terrain objet du rapport ci-dessus, tel qu'indiqué dans ce dernier.



38. Régularisations foncières :a) Impasse du Viaduc.

Mme TADDEL, Adjoint : Le garage automobile, implanté Impasse du Viaduc, occupe une bande de terrain communal longeant ses locaux et faisant partie de la Z.A.C. de GASSION.

La régularisation de cette occupation foncière pourrait se réaliser par la cession au profit de la S.C.I. Le Viaduc, propriétaire du bâtiment, de la surface de terrain concernée soit environ 1.000 m<sup>2</sup> à prendre du terrain cadastré section 64 N° 11. Le prix de vente serait fixé à 7,62 EUR H.T. le m<sup>2</sup>, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la régularisation de cette opération aux conditions du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la régularisation foncière objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

b) Rue de la Garenne.

Mme TADDEL, Adjoint : La voie de desserte permettant l'accès aux garages situés à l'arrière des copropriétés "Versailles" et "Fontainebleau" Rue de la Garenne est située en partie sur une propriété communale.

Afin de régulariser cette situation, il conviendrait de procéder aux opérations suivantes :

- cession au profit du syndicat des copropriétaires "Fontainebleau" d'une surface d'environ 1 a 06 ca à prendre du terrain cadastré section 24 N° 87,
- cession au profit du Syndicat des copropriétaires "Le Versailles" d'une surface d'environ 0 a 50 ca à prendre du terrain cadastré section 24 N° 87 ; cette régularisation pourrait toutefois prendre la forme d'un échange si confirmation était donnée de l'implantation du bâtiment en retrait de la limite parcellaire de la propriété,
- ces cessions et échange pourraient se réaliser moyennant un prix de vente de 1.524,49 EUR l'are H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge des copropriétés. Les actes de vente devront reprendre les dispositions de l'état des charges et servitudes relatif au remembrement de la Petite Saison en ce qui concerne les servitudes de passage.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser ces régularisations foncières aux conditions du présent rapport.

.../...

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide les régularisations foncières objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

#### 39. Constitution de servitude.

Mme TADDEI, Adjoint : La parfumerie ELYTIS occupe depuis quelques semaines le rez-de-chaussée de l'immeuble 7, Rue Brûlée. Ce local commercial a été entièrement réaménagé et agrandi par la couverture de la cour située à l'arrière de l'immeuble.

Cependant et afin de ne pas obérer la possibilité de réaliser ultérieurement un cheminement piétonnier reliant les cours de ce quartier, le permis de construire a imposé à la S.C.I. "Le Parc", propriétaire de l'immeuble, la constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville.

Cette servitude ferait obligation au propriétaire, lorsque la Ville le jugera utile, d'ouvrir un passage piéton aux deux extrémités de la cour couverte, l'emprise de ce passage devant être aménagée conformément aux prescriptions du permis de construire.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la signature de l'acte de constitution de servitude au profit de la Ville grevant les immeubles cadastrés section 1 N° 82 et 83.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la constitution de la servitude de passage telle que proposée dans le rapport ci-dessus,
- et autorise la signature de l'acte correspondant.

#### 40. Echange de terrains, Chemin du Coteau et Rue de la Perdrix.

Mme TADDEI, Adjoint : Dans le cadre d'une régularisation foncière résultant des travaux d'aménagement du prolongement de la Rue de la Perdrix et sa liaison avec le Chemin du Coteau, il est nécessaire de procéder à une opération d'échange consistant :

- pour la Ville, à céder à la Fabrique de l'Eglise-Saint-Maximin, la parcelle cadastrée section 35 N° 267/1 lieudit "Rue de la Perdrix" de 1 a 60 ca,





- + du 6ème poste à l'école élémentaire La Milliaire (l'école compte 13 classes au total dont 7 classes spécialisées),
- + du 10ème poste à l'école élémentaire La Petite-Saison,
- + du 10ème poste à l'école élémentaire Saint-Pierre,
- + du 8ème poste à l'école élémentaire Robert Desnos.
- Fusions :
  - + des écoles maternelle et élémentaire des Basses-Terres,
  - + des écoles maternelle et élémentaire Jacques Prévert,
  - + des écoles maternelle et élémentaire La Fontaine.
- Attributions :
  - + d'un poste de rééducateur option G (aide à dominante rééducative) au groupe scolaire des Basses-Terres fusionné,
  - + d'un poste de rééducateur option G (aide à dominante rééducative) au groupe scolaire La Fontaine fusionné.

Ces postes seront attribués en fonction des nominations de personnels spécialisés à intervenir.

La Ville déplore vivement les nouvelles mesures de retraits et de blocage de postes envisagées pour Thionville à la rentrée de septembre 2002.

Il est précisé néanmoins que les retraits ou blocage de postes pourront faire l'objet d'un réexamen le jour même de la rentrée au vu des effectifs réellement accueillis.

Il appartient à l'Assemblée Communale de délibérer sur ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.

M. le Député-Maire indique que tout sera mis en oeuvre pour que ces blocages de postes fassent l'objet d'un réexamen le jour même de la rentrée au vu des effectifs réellement accueillis et voire même une rediscussion.

Il a eu l'occasion d'interpeler à la fois MM. l'Inspecteur d'Académie et le Ministre de l'Education Nationale et c'est la raison qui le motive, au-delà du débat qu'il souhaite voir s'instaurer, à proposer la motion suivante dont il donne lecture :

"Alors que les mesures de carte scolaire pour la rentrée 2002 à Thionville viennent d'être officiellement portées à la connaissance du Conseil Municipal de Thionville en date du 14 mars 2002,

- constatant que seul le blocage d'un 3ème poste à la maternelle La Garenne a pu être accordé au niveau départemental et que, par ailleurs, 1 blocage et 7 retraits restent prévus pour

.../...



l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de Thionville,

- constatant que les interventions successives et les mises en garde concernant au premier chef les difficultés à évaluer de manière fiable les prévisions d'effectifs des écoles pour la rentrée, et ce en raison de la grève administrative des directeurs, n'ont pas été suffisamment prises en compte,
- déplorant ainsi que certaines écoles, faute d'une appréciation des seuils pour le maintien des postes qui soit raisonnablement élargie par précaution, se voient ainsi dommageablement et en dehors de toute justification réelle fermer des classes,
- déplorant, plus particulièrement, que des dérogations dans certains établissements qui visent à permettre aux enfants de poursuivre logiquement leur cursus de la Grande Section maternelle au Cours Préparatoire élémentaire ne soient pas légitimement prises en considération,
- contestant, en outre, qu'un certain nombre d'inscriptions supplémentaires dues à la spécificité de Thionville en tant que Commune hôte du 40e Régiment de Transmissions et aux enfants de militaires aient été totalement négligées,

le Conseil Municipal de Thionville, réuni en sa séance du 19 mars 2002, proteste vivement contre les mesures de cartes scolaires prévues pour la rentrée 2002 qui s'avèrent totalement inadaptées à la situation de la Commune et en appelle à une révision des objectifs fixés au niveau gouvernemental pour toute la Moselle qui menacent la qualité de l'enseignement primaire délivré à nos enfants."

Me MERTZ signale que ses collègues et lui-même auraient presque pu voter cette motion si M. le Député-Maire n'avait pas incidieusement ajouté dans le dernier paragraphe que certaines fermetures de classes dans cette Commune étaient de la responsabilité du Gouvernement. Ce dernier définit une politique sur le plan national et adapte les effectifs des enseignants à celui des élèves. Ensuite, il appartient aux recteurs d'académie en place, département par département, d'appliquer les décisions prises par le Gouvernement. Fort est de constater que la Moselle a été assez mal traitée sur ce plan et à Thionville notamment.

Pour que chaque élu puisse apprécier ce dossier en connaissance de cause, il tient à rappeler certains chiffres. En 1996, le Budget de l'Education Nationale a diminué de 1,47 %. En 1997, sous l'empire de M. JUPPE, 5.212 postes d'enseignant ont été supprimés. En 2002, le Budget de l'Education Nationale va augmenter de 4,11 %, 10.000 emplois vont être créés dans ce Ministère alors même que les effectifs scolaires diminuent de 0,25 %.

Les élus de l'opposition estiment qu'il appartient aux élus importants, comme c'est le cas de M. le Député-Maire, de défendre les intérêts de leur commune auprès de l'Administration en question. En aucune façon, après les chiffres qu'il vient de rappeler, ce dernier ne peut considérer que cette affaire aurait pour unique origine des décisions qui auraient été prises au niveau gouvernemental.

M. CHALON indique qu'il avait demandé une révision de la carte scolaire lors du dernier mandat municipal. Il estime que c'est de la responsabilité des élus de revoir de toute urgence cette carte laquelle date de 15 ou 20 ans.

M. MICHEL signale qu'il lui semblait que toutes les énergies s'étaient additionnées à savoir les Fédérations de Parents d'Elèves, les Syndicats d'Enseignants, les Conseillers Municipaux

.../...

d'opposition, le Maire en exercice, etc ... afin que ce dossier soit défendu le mieux possible. Il aurait souhaité personnellement que dans cette motion, il soit fait abstraction du caractère politicien qui colle tellement à la peau des uns et des autres, de temps en temps, et que l'unanimité soit faite sur cette dernière. Si ce n'était pas le cas, il le regretterait profondément.

M. le Député-Maire propose, ensuite, tout en n'étant pas d'accord avec les propos émis par Me MERTZ et en estimant avoir fait son travail dans ce dossier, d'enlever afin qu'il n'y ait pas de confusion les termes "au niveau gouvernemental" et ainsi obtenir l'unanimité sur ce dossier.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la motion ci-dessus.

-----

La séance est levée à 20 h 30.

-----

Le Député-Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

...





Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Large section of the page containing extremely faint, illegible handwriting or bleed-through text.



Séance du Conseil Municipal  
du 4 juillet 2002

-----

Sous la présidence de M. le Dr DEMANGE, Député-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 22 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : MM. FRITZ, le Dr HELFGOTT, SCHAFF, KIFFER, Mme RENAUX,  
Me FERRETTI, Mmes GUICHARD, WEYL, MM. FRANCHINI, THIEL,  
Mme KIEFFER,

Adjoints,

MM. DESCHRYVER, le Dr STEMPFER, KARAS, Mmes JUNGER,  
BERNARD, M. TERVER, Mme THEISSE, M. BOURGEOIS, Mme PEZIN,  
M. CLEMENT, Mmes SCHEIDT, GROSJEAN, BOUR, M. HELMER, Mlle  
SCHNEIDER, Mmes BERTOLOTTI, BLAISE, Me PIEROTTI, M. MICHEL,  
Mme ROMANI, Me MERTZ, M. NOLLER,

Conseillers Municipaux.

Excusés :	Mmes TADDEI, qui a donné procuration	à M. le Dr DEMANGE,
	LOREAU, " " "	à Mme THEISSE,
	M. DUSSORT, " " "	à M. FRITZ,
	Mme SCHMITT, " " "	à Mme GUICHARD,
	M. HADDAR, " " "	à M. TERVER,
	Mlle VATRY, " " "	à M. KARAS,
	M. CHALON, " " "	à Me PIEROTTI,
	Mmes RAUCH, " " "	à Me MERTZ,
	RUTH, " " "	à M. SCHAFF.

Secrétaire : Mme ROUGE, Responsable du Service Central assistée de Mme CASELLATO,  
Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : MM. LABESSE, Directeur de Cabinet,  
PAYNTAR, Chef de Cabinet,  
WAGNER, Directeur Général des Services,  
BALLESTER, Directeur Général Adjoint des Services,  
SCHLEICH, Directeur des Finances et des Systèmes d'information,  
FENDT, Directeur du Développement Urbain,  
TISSIER, Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et de la  
Construction,  
RINGEVAL, Directeur de la Qualité, de l'Organisation et des Moyens,

.../...

Ordre du jour :

1. Communications de M. le Maire.	188
2. Passation d'un avenant à un contrat d'assurances.	194
3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour affaires urgentes en matière de gestion de la dette.	196
4. Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002.	197
5. Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "La Fraternelle".	199
6. Ouverture de lignes de crédit de trésorerie.	200
7. Exonération de Taxe Professionnelle pour les cinémas qui bénéficient d'un classement "Art et Essai".	202
8. Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.	203
9. Reprise des concessions en état d'abandon.	204
10. Demandes de subventions :	
a) de l'Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.),	204
b) de l'Amicale des Retraités de la Gendarmerie de Thionville et Environs,	205
c) du 49ème Congrès Départemental des Combattants Volontaires de la Résistance,	206
d) de l'Association IUTECH.	207
11. Contrat de Ville de l'Agglomération Thionilloise - Demande de subventions 2002.	208
12. Contrat Temps Libre - Régularisation 2001 - Attribution des subventions 2002.	209
13. Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) - Bilan des actions sociales et urbaines 2001.	211
14. Modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs.	212
15. Contrats de projets à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales et les centres à caractère social et culturel.	213



16. Adhésion de la Ville à l'Association "ALPHA-SANTE".	214
17. Participations :	
a) financières aux actions du Contrat Laser 2002,	216
b) de la Ville	
1) aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence,	217
2) à la réalisation d'un ascenseur pour Personnes Handicapées à l'Eglise Notre-Dame.	219
18. Demandes d'aides financières d'associations sportives.	220
19. Passation de conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées.	221
20. Dénomination du Gymnase du Centre.	223
21. Tarifs de restauration et garderies scolaires applicables au 1er septembre 2002.	224
22. Intervention d'écrivains et d'illustrateurs à la Bibliothèque Municipale.	226
23. Versement d'une aide financière à certaines écoles où sont affectés des aides-éducateurs - Année 2002.	227
24. Théâtre Municipal et Salle de Concert du Conservatoire de Musique - Tarifs et abonnements - Saison 2002/2003.	228
25. Renouvellement de la convention passée entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes".	230
26. Musée de la Tour aux Pucés, Musée du Pays Thionvillois :	
a) Acquisitions,	231
b) Extension de la régie de recettes.	232
27. Inscription de la Ville de Thionville sur la liste des Conservateurs en Chef du Patrimoine.	233
28. Modification du Tableau des Effectifs du Personnel Communal :	
a) Création de postes d'agents saisonniers,	233
b) Création de postes d'agents d'animations non-titulaires saisonniers,	234
c) Création de postes supplémentaires d'Adjoint de Sécurité.	235
	.../.

29.	Formation des élus.	236
30.	Convention de partenariat relative au programme 2002 - Jumelage-coopération Thionville-Gao - Kéniéba-Konko.	238
31.	Réouverture de la Gare S.N.C.F. d'Hettange-Grande - Bilan Financier de l'opération.	239
32.	Sensibilisation pédagogique à la prévention routière.	240
33.	Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guentrange et du Val Marie - Avenants.	241
34.	Construction de vestiaires et d'un club-house pour l'U.S. Guentrange.	244
35.	Reprise de branchements eau potable de particuliers.	246
36.	Fourniture de matériels, de matériaux et de petit outillage pour le Centre Technique Municipal (C.T.M.).	247
37.	Collecte des déchets verts par apport volontaire.	248
38.	Contrat de concession de la fourrière automobile : passation d'un avenant N° 2.	249
39.	Travaux :	
	a) d'entretien et d'amélioration du réseau d'assainissement,	250
	b) de chauffage au Stade Omnisport de Guentrange - Passation d'un avenant Lot 2 Chauffage.	252
40.	Restructuration de l'alimentation en eau potable de Thionville et Environs.	254
41.	Exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux.	256
42.	Consultation relative à la fourniture de services de télécommunication.	258
43.	Marchés de fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage.	259
44.	Organisation d'un grand rassemblement aéronautique "Thionville, les Ballons de Lumière".	260
45.	Modifications relatives au périmètre et à l'organisation du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières".	262
46.	Aménagement des locaux pour le Billard-Club et le Club d'Echecs - Passation d'avenants.	263
47.	Passation d'une convention de maîtrise d'oeuvre - Z.A.C. "Espace Cormontaigne", Impasse Louis de Broglie,	266



48. Espace "Le Paris".	267
49. Appel d'offres/Communication externe.	267
50. Finition de voiries - Z.A.C. du Val Marie - Z.A.C. de Gassion.	268
51. Reprise de voiries.	270
52. Acquisitions :	
a) d'un terrain	
1) à Garche,	270
2) à Volkrange,	271
b) de terrains à Ranguieux,	272
c) de véhicules 2002,	272
d) d'équipements pour le Centre Technique Municipal 2002.	273
53. Cessions :	
a) d'un terrain	
1) de la Z.A.C. de Gassion,	275
2) du lotissement industriel "Porte de France" (Société MALEZIEUX),	275
3) du lotissement industriel "Porte de France" (Société V2 FRANCE),	276
b) d'immeubles Rues de Jemmapes et de la Vieille Porte.	277
54. Régularisation foncière à Veymerange.	279
55. Gestion de la forêt communale - Programme des travaux sylvicoles - Année 2002.	279

-----

M. le Député-Maire ouvre la séance à 17 h 10.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 novembre 2001 et 24 janvier 2002, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal, sont approuvés sans observation.

L'impression du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2002 n'étant pas achevée, celui-ci sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Communale lors d'une prochaine séance.

.../...

1. Communications.M. le Député-Maire donne communication

- des excuses de Mmes TADDEI, LOREAU, M. DUSSORT, Mme SCHMITT, M. HADDAR, Melle VATRY, M. CHALON, Mmes RAUCH, RUTH qui ont respectivement donné procuration à M. le Dr DEMANGE, Mme THEISSE, M. FRITZ, Mme GUICHARD, M. TERVER, M. KARAS, Me PIEROTTI, Me MERTZ, M. SCHAFF.
- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- + pour M. le Député-Maire, d'une PEUGEOT 607 immatriculée 52 AVB 57,
- + pour la Direction de la Qualité, de l'Organisation et des Moyens, d'une CITROEN XANTIA immatriculée 855 AKJ 57, d'une CITROEN SAXO immatriculée 952 ASR 57, d'une camionnette IVECO immatriculée 7125 ZT 51, d'une benne à ordures VASP RENAULT immatriculée 543 ARL 57, d'une CITROEN SAXO immatriculée 711 AHL 57, d'une PEUGEOT 206 immatriculée 8436 ZE 67,
- + pour le Centre Technique Municipal, d'une PEUGEOT PARTNER immatriculée 766 ASA 57, d'une PEUGEOT immatriculée 725 ASB 57, d'une CITROEN SAXO immatriculée 373 ASW 57,
- + pour le Centre Funéraire, d'une CITROEN SAXO immatriculée 711 AHL 57.

Ces véhicules ont été assurés par les polices Flotte automobile souscrites auprès des compagnies S.M.A.C.L. et AXA.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de ces extensions temporaires à des contrats d'assurances existants,

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions à des contrats d'assurances existants.



Ces extensions concernent l'acquisition :

- + pour la Direction de l'Eau, de l'Assainissement et de la Construction, d'un véhicule de fonction RENAULT MEGANE immatriculé 66 AVA 57,
- + pour la Direction du Développement Urbain d'un véhicule de fonction RENAULT MEGANE immatriculé 68 AVA 57,
- + pour le Service des Eaux, d'une camionnette RENAULT MASTER immatriculée 675 ATW 57,
- + pour le Service Soutien Logistique, d'un podium roulant immatriculé 291 AQV 57.

Ces véhicules ont été assurés par les polices Flotte automobile souscrites auprès des compagnies S.M.A.C.L. et AXA.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de ces extensions à des contrats d'assurances existants,

de ce que la Ville a décidé d'engager par ordonnances sur requêtes des procédures d'expulsions à l'encontre de gens du voyage installés sur des terrains communaux sis :

- + Chaussée d'Afrique, le 23 avril 2002,
- + Chaussée d'Afrique, le 24 mai 2002,
- + Chemin du Kem,
- + à Garche,
- + Boucle des Prés de Saint-Pierre.

La défense des intérêts de la Ville pour ces requêtes a été confiée, par le biais de l'Assurance Protection Juridique GROUPEAMA, à Me Marie-Jeanne GOËRGEN, pour 4 expulsions et à Me NASSOY pour celle Chemin du Kem.

La saisine de ces avocats a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

.../...

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

+ prend acte de cette communication,

+ et confirme l'intervention des avocats désignés par le biais de la Compagnie d'Assurance pour assurer ces défenses,

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001, le Maire a procédé - dans la limite des crédits inscrits au Budget, à la réalisation du prêt suivant :

PRÊT en euros DE	AUPRES DE	DESTINES A FINANCER LES BUDGETS			TAUX	INDEX	DUREE	Date de débloca.
		VILLE	EAU	ASSAINI.				
2.439.184,27	Dexia CLF	1.500.000,00	939.184,27		3,56%	TAG	15 ans	09/04/02
2.439.184,27		1.500.000,00	939.184,27					
(*) TAG : Taux annuel glissant								

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

Le Comité des Adjointes délégués et à la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la réalisation de cet emprunt,

- de ce qui a été inscrit au Budget 2002 plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par M. le Député-Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une Décision Modificative.



L'Assemblée Communale est informée des utilisations déjà réalisées sur les lignes de crédits pour dépenses imprévues :

### BUDGET VILLE

#### En section d' Investissement :

Date	Libellé	
28/1/2002	Remplacement bac dégraisseur - VIRGILI A .....	11.168,55
19/2/2002	Fourniture moteur hydraulique - EUROVOIRIE .....	2.280,54
8/3/2002	Rempl. chaudière Beffroi -HOERRMANN .....	15.819,49
8/3/2002	Création ligne mairie bât. A - LAMBERT Téléphonie.....	565,44
8/3/2002	Fourniture et pose gigaset Serv. Techniques - LAMBERT .....	641,85
8/3/2002	Fourn. et pose poste ss fil - Mairie Bât.A -LAMBERT Téléphonie	215,28
8/3/2002	Remplacement chaudière, 10 rue Parc - SATEC .....	7.382,70
8/3/2002	Fourniture et pose poste sans fil Archives.- LAMBERT .....	143,85
8/3/2002	Installation buts foot. Beuvange - SPORT FRANCE .....	2.227,55
8/3/2002	Fourn. et pose porte Centre de Loisirs - Service ARTISANAL	5.103,94
11/3/2002	Remplacement ballon eau chaude - SATEC .....	7.947,06
11/3/2002	Réfection toiture maternelle la Milliaire- ZILLHARDT .....	6.429,31
11/3/2002	Travaux bureau bâtiment E - GRISSELLE .....	1.796,67
14/3/2002	Remplacement onduleur bibliothèque - E.T.S. ....	840,00
21/3/2002	Massicot normes sécurité - DEFI .....	19.446,96
21/3/2002	Carte 16 numéros centrale téléph.- LAMBERT Téléphonie.....	5.848,44
28/3/2002	Remplacement ballon eau chaude Gym. JP Adams SATEC.....	8.747,52
5/4/2002	Acquisition autolav. gymn JP Adams - TRAIT SOL .....	16.890,00
5/4/2002	Rempl. Appareil photo + flash -QUARANTA .....	2.340,00
18/4/2002	Remplacement adoucisseur gymn. JP Adams - CILLIT .....	3.625,91
22/4/2002	Fourniture imprimante+interph. Cour Capucins - VIDEMONT .	<u>7.486,60</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>126.947,66</b>

#### En section de Fonctionnement :

Date	Libellé	
21/3/2002	Réparation autolaveuse Ctre Loisirs Nautiques - M.H.P. ....	484,73
21/3/2002	Réparation autolaveuse Gym. Adams - PRO HYGIENE Service	804,16
16/5/2002	Augmentation tarifs assurances - CABINET FRANCOIS .....	150,00
16/5/2002	Augmentation primes assurances - GRAS SAVOYE .....	2.800,00
16/5/2002	Augmentation primes assurances - GROUPAMA .....	<u>350,00</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>4.588,89</b>

En ce qui concerne le Budget Ville, le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à : 126.947,66 EUR en Investissement et à 4.388,89 EUR en Fonctionnement.

BUDGET CREMATORIUMEn section d' Investissement :

Date	N°	Libellé	
21/3/2002	1	Achat Coffret charge véhicule électrique - DBT .....	1.438,79
16/4/2002	2	Modérateur cheminée N° 3 - MAGUIN .....	1.322,49
TOTAL :			2.761,28

En ce qui concerne le Budget Crématorium, le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à : 2.761,28 EUR en Investissement et à 0,00 EUR en Fonctionnement.

Le Comité des Adjointes délégués et à la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité par délibération du 17 mars 2001 modifiée le 24 janvier 2002 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés conclus sans formalités préalables suivants :

- + Le 29 mai 2002, le marché N° 02/050 de 60.482,70 EUR conclu avec les Papeteries PICHON à LA TALAUDIÈRE (42353) pour la fourniture de matériel et de manuels scolaires - Année 2002 - 2003 Lot 1 : Matériel scolaire (Marché à bons de commande).

- + Le 29 mai 2002, le marché N° 02/051 - Rabais de 26 % sur tarif imposé par les éditeurs conclu avec PLEIN CIEL MEDIASTORE à THIONVILLE pour la fourniture de matériel et de manuels scolaires - Année 2002 - 2003 - Lot 2 : Manuels scolaires (Marché à bons de commande).

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à la passation de marchés conclus sans formalités préalables.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que l'hiver dernier avec plus de 40 jours de gel consécutifs a accentué le processus de détérioration de voiries communales en de nombreux secteurs de notre Ville.

Ainsi, il a été nécessaire d'intervenir selon des techniques adaptées dans le cadre du Programme annuel de Grosses Réparations de Voiries :



+ Les secteurs concernés sont énumérés ci-après :

Réfection du revêtement superficiel pleine surface

- Chaussée d'Afrique-Chaussée d'Asie (sens Route d' Esch vers l'Allée de la Libération),
- Allée Raymond Poincaré (sens Place de la République vers la Rue du Cygne),
- Rue du Couronné,
- Boucle de la Milliaire : devant le groupe scolaire,
- Rue des Frères (tronçon Rue des Enfants de la Fensch vers la Rue des Grains),
- Rue des Grains,
- Passage des Bateliers,
- Rue de la Paix,
- Rue Joffre (tronçon Rue de la Paix vers la Place Marie Louise),

Purges ponctuelles - Réfections partielles

- Rue des Corporations,
- Allée Bel Air,
- Rue du Maillet,
- Avenue Clémenceau,

+ De plus des aménagements de sécurité ont été réalisés :

- Rue St Exupéry,
- Rues Jean Baptiste Spire et Jean Pierre Pêcheur,

+ Au cours de l'été, une seconde phase de travaux concernera la Réfection complète de chaussée

- Chaussée d'Océanie (côté et sens Rue des Pyramides vers Chemin de la Malgrange)

A noter que ces travaux ont nécessité la mobilisation des crédits ouverts au Budget 2002 au chapitre 23, article 2315, fonction 822.

déjà réalisés	740.000 EUR
reste à réaliser	<u>295 000 EUR</u>

soit une dépense totale de 1.035.000 EUR.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que

+ Vu la délégation de pouvoir accordée à M. le Député-Maire par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001,

.../...

+ Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les matières pour lesquelles cette délégation peut-être accordée,

l'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente du bien suivant :

Tondeuse de marque Groundsmaster 72 mise en service le 20 février 1980 valeur 76 EUR T.T.C. à M. Pascal LEMMERY, 13, Rue de l'Église - 57920 METZERESCHE.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont été informés de cette vente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

- de ce que

+ Vu la délégation de pouvoir accordée à M. le Député-Maire par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001,

+ Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les matières pour lesquelles cette délégation peut-être accordée,

l'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente du bien suivant :

Fourgonnette de marque Renault et de type Master valeur 382 EUR T.T.C. à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Thionville 96, Route de Guentrange - 57100 THIONVILLE

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont été informés de cette vente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication.

## 2. Passation d'un avenant à un contrat d'assurances

Mme RENAUX : Adjoint : L'assurance "Protection Juridique" de la Ville a fait l'objet d'un marché d'assurance N° 99/206 le 29 décembre 1999 conclu avec les Assurances GROUPAMA - BP 97830 - 21078 DIJON Cedex.

Pour l'année 2000, 8 cas de contentieux ont été déclarés passant pour l'année 2001 à 14 interventions de la part de l'assureur.

Cette augmentation est surtout motivée par la forte progression d'expulsions de nomades occupant sans autorisation des terrains communaux.



Au titre de 2002, 6 sinistres ont déjà été déclarés dont 5 expulsions de nomades.

Compte-tenu de la forte progression de sinistralité constatée ci-dessus, l'assureur a proposé le 8 mars 2002 une augmentation de 50 % de la prime de ce contrat.

Après intervention de PROTECTAS, Conseil en assurances de la Ville, l'augmentation a été limitée à 15 %.

Cette augmentation nécessite la passation d'un avenant portant le montant de 7.989,70 EUR (payés en 2001) à 9.188,22 EUR pour 2002.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à conclure l'avenant correspondant.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

M. NOLLER, s'agissant des procédures d'expulsion évoquées dans ce rapport, indique que ces dernières ne résolvent en rien les problèmes de stationnement rencontrés par les gens du voyage sur Thionville. Sachant que les communes de plus de 5.000 habitants ont l'obligation d'aménager des terrains pour ces gens, il demande à M. le Député-Maire si ce dernier a envisagé de tels terrains remplissant les conditions d'hygiène élémentaires et les commodités essentielles à savoir l'eau et l'électricité pour ces gens afin que ces derniers ne nuisent, ainsi, plus à leurs voisins en s'installant de manière anarchique dans divers endroits de Thionville. Il donne pour exemple, les Villes de Nantes, Montpellier et Meaux qui ont aménagé de tels terrains avec des gardiens qui conservent les cartes grises des personnes en question lors de leur passage et qui encaissent des droits comme sur un terrain de camping traditionnel. Il estime que Thionville devrait commencer sérieusement à se pencher sur ces problèmes.

M. le Député-Maire indique que la majorité municipale a déjà longuement étudié ce genre de dossier. Il fait état d'un courrier qu'il a adressé à Mme MALGORN dans lequel il lui fait part de sa solidarité avec la Fédération Départementale des Maires de la Moselle laquelle s'oppose à la décision de Mme le Préfet concernant les gens du voyage. Il ajoute qu'ayant été parlementaire et étant encore parlementaire, il veillera personnellement à ce que cette Loi "BESSON II" soit largement amendée car il estime que cette loi n'est pas satisfaisante car chacun sait que lorsque ces gens du voyage s'installent quelque part des dégradations et des coûts financiers, en conséquence, s'ensuivent malgré les compensations que les villes pourront toucher. Dans les conditions qui sont encore imposées aujourd'hui par l'État, il n'entend pas créer des aires de stationnement pour les gens du voyage.

Il tient, par ailleurs, à faire savoir que des commodités comme l'eau et l'électricité ont été apportées dans certains secteurs comme celui de Cormontaigne. Mais chacun sait que les gens du voyage stationnent d'une manière anarchique en fonction de leur affinité familiale, de leur croyance religieuse et que des aires de stationnement auront beau être créées, que de toute façon, cela ne leur suffirait pas. Les preuves ont été faites aussi bien à Nilvange, que dans le secteur de Cattenom. Il faut trouver d'autres solutions. Concernant ce dossier, celui-ci doit être traité à l'échelon intercommunal. Il faut cesser le laxisme connu antérieurement et il souhaite que davantage de pouvoir de police au Maire soit donné en la matière.

Si M. NOLLER a des propositions à lui faire, il est prêt à les examiner mais il ne connaît pas de solution miracle aux problèmes de stationnement des gens du voyage aujourd'hui.

.../...

M. MICHEL indique que M. le Député-Maire a fait allusion à un schéma départemental qui est proposé aux Communes du secteur de l'agglomération thionvilloise. Il aurait ainsi envie de demander à M. le Député-Maire si celui-ci ne pourrait pas prendre l'initiative de réunir les maires du secteur pour que face à ce que l'État propose, ces derniers essaient de réfléchir entre collectivités locales et que ce problème là puisse être abordé d'une seule voix et non chacun dans son coin.

M. le Député-Maire indique que dans ce cadre là, les élus municipaux ont dû recevoir une convocation à une séance du Conseil Municipal qui se déroulera mardi prochain, consacrée à un point unique de l'ordre du jour concernant l'intercommunalité. Il est, naturellement, en phase avec M. MICHEL et il faut se donner les moyens pour régler ce dossier mais il ne reste pas convaincu que la potion magique sera trouvée pour répondre aux multiples agressions que doivent encaisser certains citoyens thionvillois venant de certaines personnes du voyage qui débordent.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document correspondant.

### 3. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal pour affaires urgentes en matière de gestion de la dette

M. SCHAFFÉ Adjoint : Il est rappelé que, selon les termes de l'article L 2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire est autorisé, par délégation, à procéder à la réalisation des emprunts destinés uniquement au financement des investissements inscrits au Budget. Une délibération du Conseil Municipal datant du 17 mars 2001, en fixe les limites.

Toute autre opération financière comme celle concernant la renégociation de la dette, devait obligatoirement être examinée par le Conseil Municipal, aucune délégation n'étant prévue à cet égard.

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité vient de modifier ce Code. En effet, dans son article 44, la Loi prévoit d'étendre la délégation pour affaires urgentes aux "opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change" et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Il convient de souligner que cette nouvelle disposition a pour objet principal de fournir aux élus locaux de meilleures conditions d'exercice de leurs mandats. Ainsi, dans le cadre d'une opération de réaménagement de la dette, le Maire pourra dans les délais les plus brefs et en fonction des produits qui lui seront proposés sur le marché monétaire, modifier d'une manière optimum les conditions de remboursement de certains contrats de prêts. Des gains substantiels en intérêts peuvent en découler.



Il est bien évident que pour l'ensemble de ces opérations financières, M. le Maire aura à charge d'en rendre compte, par la suite, au Conseil Municipal.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le principe de cette délégation de pouvoir de M. le Député-Maire et préciser, le cas échéant, que cette délégation de pouvoir peut être étendue à l'Adjoint délégué aux Finances.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde la délégation ci-dessus, pour la durée du mandat, à MM. le Député-Maire et l'Adjoint délégué aux Finances.

#### 4. Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : La première Décision Modificative de l'exercice 2002 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 436.237,44 EUR en Section d'Investissement et de 453.402,20 EUR en Section de Fonctionnement.

S'agissant de la section d'Investissement, on peut relever les dépenses nouvelles suivantes :

- acquisitions de terrains pour réserves foncières : 277.930 EUR,
- travaux de revêtement de sol et plafonds bibliothèque : 23.900 EUR,
- travaux de mise en conformité au Théâtre : 15.245 EUR,
- acquisitions de mobilier, matériels informatiques, de transport et divers : 29.732,44 EUR,
- acquisitions de livres pour bibliothèques : 29.100 EUR,
- frais d'insertion marchés publics : 40.000 EUR.

(Pour ces deux derniers postes : les crédits étaient initialement prévus en Section de Fonctionnement et sont transférés en Section d'Investissement, conformément à la nouvelle réglementation).

Ces dépenses sont financées par des redéploiements de crédits et par l'inscription de recettes nouvelles :

- vente de terrains : 321.260 EUR,
- majoration du virement de la Section de Fonctionnement : 72.528,50 EUR.

.../...

S'agissant de la Section de Fonctionnement, la Décision Modificative N° 1 apporte quelques modifications du Budget, pour corriger des prévisions initiales, compte tenu des réalisations concrètes enregistrées au cours du premier semestre 2002.

Les correctifs les plus importants se situent :

- sur le compte 604.2 "Achat de prestations de service" + 65.200 EUR pour compléter les crédits des spectacles du Théâtre Municipal (recette équivalente),
- sur le chapitre 011 "charges de gestion générale" : + 64.762,83 EUR,
- sur le compte 675 "valeurs comptables des immobilisations cédées" : + 321.260 EUR (montant qui correspond à une opération d'ordre qui permet d'intégrer en Section d'Investissement les recettes correspondant à des ventes de terrains).

Ces correctifs sont financés par des redéploiements de crédits et par des recettes complémentaires :

- recettes du Théâtre : + 67.700 EUR,
- redevance d'occupation du domaine public France Télécom : + 20.618,94 EUR,
- revenus des immeubles : + 13.200 EUR.

En ce qui concerne les Budgets Annexes, on relèvera des compléments de crédits mineurs :

- sur le Budget du Crématorium : un montant de 4.524,- EUR (pour le remplacement de sondes) financé par une majoration du produit des crémations,
- sur le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres : un montant de 1.000,- EUR (pour l'achat de boîtes à ossements) financé par une majoration du produit relatif à l'utilisation des chambres funéraires.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette première Décision Modificative de l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Député-Maire tient à aborder un petit problème concernant les rentrées financières relatives au stationnement payant lesquelles représentent un manque à gagner pour la Ville de l'ordre de 1 MF. Il a été constaté un laxisme en matière de stationnement depuis un certain temps. Les gens manquant de civisme, aujourd'hui, se garent n'importe comment et cette attitude est notamment due, très certainement, à l'approche des élections et de l'amnistie présidentielle.

En effet, beaucoup de personnes stationnent sur les parkings payants fermés et il y est constaté que seulement 30 % de ces derniers paient leurs redevances. Il a souhaité également remettre un peu d'ordre dans cette Ville en ce qui concerne le stationnement de certains automobilistes qui se garent dans des endroits dangereux et qui ne respectent pas les cases réservées aux handicapés. Son objectif n'est pas de faire mettre des P.V. mais il faut que chacun



comprene qu'un service public lui est rendu et que cela a un coût et lorsqu'il y a un parking payant, il ne faut pas que les gens viennent se plaindre de "ramasser" 11 EUR parce qu'ils n'ont pas mis de ticket dans les horodateurs alors que ces emplacements sont gratuits pendant près de 20 mn, de 19 h à 9 h du matin et entre midi. Il appelle donc la population à beaucoup plus de civisme. Il y va de la quiétude du public ainsi que de sa sécurité.

Ainsi, les Rues Georges Ditsch et de Paris, bouchées à certains moments, vont désormais être fermées à la circulation à partir de 21 h dans lesquelles il a constaté des débordements et notamment des stationnements de véhicules anarchiques afin que les riverains et les promeneurs retrouvent au Centre-Ville le calme et la tranquillité et qu'ils ne respirent pas les pots d'échappement des "pétrolettes" pétaradantes qui circulent dans ces voies.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions), adopte la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002 telle que proposée dans le rapport ci-dessus.

#### 5. Garantie communale d'un emprunt à accorder à l'Association "La Fraternelle"

M. SCHAFF, Adjoint : Par courrier en date du 15 mai 2002, l'Association "La Fraternelle" (Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique) a informé la Ville de son intention d'acheter un étang privé de 10 ha environ, situé sur le ban de la Commune de Koenigsmacker/Métrich.

Le financement de cette opération (hors frais notariaux) sera assuré par un prêt du Crédit Mutuel "Les Alliés" de Thionville. Cet emprunt, pour lequel l'Association "La Fraternelle" sollicite la garantie de la Ville, devrait être octroyé selon les conditions indiquées ci-dessous :

- Montant : 91.470 EUR
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 5,45 %
- Montant de l'annuité estimé à : 9.082,50 EUR

Selon les informations recueillies auprès de la Sous-Préfecture, il convient de préciser que cette Association est en droit de demander à hauteur de 100 % cette garantie à la Ville. D'abord parce que son siège se situe 43, Boulevard Hildegarde à Thionville. De plus, parce que cette association n'a pas pour seul objet de détenir et de gérer des droits de pêche.

Elle participe, en effet, activement à la protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, en particulier par la lutte contre la pollution des eaux ou toutes autres causes qui ont pour conséquence la destruction, la dégradation des zones essentielles à la vie du poisson.

Compte tenu de ces éléments et sachant que la dette cautionnée par la Ville s'établit comme suit :

.../...

	Montant garanti au 1/1/2002	Annuité garantie estimée en 2002 à	Annuité Ville + Annuité garantie/recette fonc.
OPHLM VILLE	36 637 646,87	3 823 995,72	
S.A. d'H.L.M.	11 083 964,52	1 134 941,10	
Ets Sani./Sociaux	4 339 509,85	820 254,45	
Associations	842 976,89	158 450,40	
SEM	3 536 817,20	914 043,14	
<b>TOTAL</b>	<b>56 440 915,33</b>	<b>6 851 684,81</b>	<b>27,99%</b>

il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ce cautionnement et de demander, à titre de sûreté, une contre-garantie sous la forme d'une prénotation hypothécaire à concurrence du montant de l'emprunt garanti.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le contenu du présent rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à l'octroi de cette garantie communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 91.470 EUR que l'Association "La Fraternelle" se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel "Les Alliés" en vue de l'achat d'un étang privé situé sur le ban de la Commune de Koenigsmacker/Métrich,
- s'engage, en cas de besoin, à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur étant entendu que l'engagement de la Ville sera assorti d'une sûreté sous la forme d'une prénotation hypothécaire à concurrence du montant de l'emprunt garanti.

#### 6. Ouverture de lignes de crédit de trésorerie.

M. SCHAFF, Adjoint : Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Municipal a donné son accord à l'ouverture de deux lignes de crédit de trésorerie auprès de la Société Dexia C.L.F. Banque et de la Société Générale pour un montant total de 7.600.000 EUR.

Ces contrats ouverts pendant une durée limitée (1 an) arriveront à leur terme fin juin début juillet 2002. Pour les renouveler, conformément à la Loi du 2 mars 1982, la Commune doit prendre une nouvelle délibération.



Il convient de rappeler que ces lignes de trésorerie présentent un certain nombre d'avantages :

- une mise à disposition des fonds dans un délai bref (24 heures) pour le montant souhaité,
- un remboursement que la Ville maîtrise totalement : date et montant relèvent de la décision de l'ordonnateur,
- un allègement des charges financières qui sont calculées sur les utilisations réelles de fonds.

De plus, leurs utilisations peuvent être multiples :

- elles peuvent ainsi servir à financer les premières tranches des travaux sans procéder au déblocage partiel ou total des financements à moyen et long terme : gain partiel sur les intérêts intercalaires,
- elles permettent de payer les fournisseurs dans les délais,
- elles offrent en particulier, la possibilité de gérer d'une manière optimum la trésorerie de la commune (proche de la trésorerie zéro) et cela sans risque de suspension de paiement.

Compte tenu de l'intérêt de ces produits de financement à court terme, plusieurs organismes bancaires ont été interrogés à ce sujet (dont le Crédit Mutuel, le Crédit Lyonnais, la B.N.P., le Crédit Agricole-Banque Indosuez, la Société Générale, la Caisse d'Epargne, Dexia C.L.F. Banque et Natexis Banques Populaires).

Après analyse des offres, il ressort que les propositions émanant de la Société Dexia Crédit Local de France et de la Société Générale demeurent les plus attractives. En effet, ces deux banques seraient disposées à reconduire les lignes de crédit de trésorerie dans les conditions suivantes :

Conditions/banques	Dexia C.L.F.	Société Générale
Montant des lignes	minimum :4,6 millions d'euros pouvant atteindre 7,6 MEUR	maximum 3 millions d'Euros
Conditions de ces contrats :		
A) Pour les versements effectués par chèque sur place :		
Index	Multi-index Eonia-T4M-Euribor 1M	Multi-index Eonia-T4M-Euribor 1S
Marge	0,00 %	0,00 %
Calcul des intérêts sur la base de	366 J	365-366 J
Commission	Néant	Néant
B) Pour les versements effectués par virement :		
Index	Eonia-Euribor 1 M	Eonia-T4M-Euribor 1S
Marge	0,07 %	0,07 %
Calcul des intérêts sur la base	360 J	360 J
Commission	Néant	Néant

.../...

- \* l'index T4M = taux moyen mensuel du marché monétaire - T4M du mois d'avril : 3,11 %
- \* l'index EONIA (Euro overnight Index Average) = taux de l'argent au jour le jour calculé à J+1 au 21/5/2002 : 3,25 %
- \* l'index EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) = taux de rémunération des échanges interbancaires en euros offerts pour une durée de 1 mois - Euribor du 21/5/2002 : 3,49 %.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur l'opportunité :

- d'ouvrir ces deux lignes de crédit de trésorerie auprès de la Société Dexia C.L.F. Banque et de la Société Générale,
- d'arrondir à hauteur de 8 millions d'EUR le montant global de ces crédits,
- et enfin, d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à signer, par délégation, les contrats de crédit de trésorerie à passer avec ces deux organismes bancaires.

Le Comité des Adjoint délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions),

- donne son accord à l'ouverture à compter du 5 juillet 2002 et pour un montant global arrondi à hauteur de 8 millions d'Euros à deux lignes de crédit de trésorerie auprès de la Société Dexia CLF Banque et de la Société Générale,
- autorise M. le Député-Maire ou M. l'Adjoint aux Finances à signer les nouveaux contrats de crédit de trésorerie à passer avec ces deux organismes bancaires.

#### 7. Exonération de Taxe Professionnelle pour les cinémas qui bénéficient d'un classement "Art et Essai"

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Actuellement le cinéma "La Scala" bénéficie d'une exonération de taxe professionnelle de 66 %.

L'article 1464 A-4 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 110 de la loi de finances pour 2002, permet aux Conseils Municipaux d'exonérer jusqu'à hauteur de 100 % de la part communale de taxe professionnelle les établissements classés "art et essai" et réalisant moins de 5.000 entrées par semaine.

Le cinéma "La Scala" peut bénéficier de cette modification.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir décider du taux d'exonération de Taxe Professionnelle pour ces établissements.



Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide d'exonérer, à hauteur de 100% de la part communale de la taxe professionnelle, les établissements classés "art et essai" et réalisant moins de 5.000 entrées par semaine.

8. Redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. FRANCHINI, Adjoint : Depuis 1953, il convient de rappeler que les collectivités locales ont la possibilité de percevoir une redevance pour occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (Cf. Loi N° 53-661 du 1er août 1953).

Le montant de cette redevance qui avait été actualisé par un décret du 27 janvier 1956, ne pouvait dépasser jusqu'à ce jour 3,05 EUR pour une commune de notre importance. Compte tenu de la faiblesse de cette ressource, la Ville de Thionville avait décidé de ne pas appliquer ce tarif.

Aujourd'hui, cette redevance vient d'être fortement revalorisée.

En effet, un décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 a fixé la redevance annuelle maximale pour les communes de 20.000 à 100.000 habitants selon la formule suivante :

- (0,534 multiplié par  $P$  moins 4.253 EUR).
- $P$  représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier ...recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Pour Thionville, elle s'élèverait donc à  $(40.907 \times 0,534) - 4.253 = 17.591$  EUR

Eu égard à cette revalorisation tarifaire, il est proposé au Conseil Municipal,

- d'appliquer cette redevance sur le territoire de Thionville,
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum,
- que la redevance due au titre de 2002 soit fixée au prorata de la période restant à courir à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

.../...

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le contenu de ce rapport.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 9. Reprise des concessions en état d'abandon

M. FRANCHINI, Adjoint : Dans les cimetières communaux, de nombreuses concessions anciennes sont en état d'abandon. Certains monuments, forts délabrés, risquant de représenter un danger tant pour les visiteurs que pour les monuments alentours, ont d'ores et déjà fait l'objet d'une mise en sécurité par le Service des cimetières. Il serait par conséquent nécessaire d'engager dès que possible une procédure de reprise de ces concessions.

Cette procédure ne concerne que les concessions acquises depuis plus de trente ans et dans lesquelles aucune inhumation n'a eu lieu depuis dix ans, soit principalement les concessions dites perpétuelles ; elle prévoit notamment diverses mesures de publicité et deux constats de l'état d'abandon, le premier étant établi en début de procédure et le second 3 années plus tard.

Le Conseil Municipal voudra donc bien se prononcer sur l'opportunité d'engager une telle procédure, considérant qu'en phase finale il sera appelé à décider de la reprise des concessions dont la liste lui sera soumise.

Le Comité des Adjointes délégués a fait siennes les propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

#### 10. Demandes de subventions :

- a) de l'Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.)

Mme KIEFFER, Adjoint : L'Association V.M.E.H. organise au mois d'octobre prochain des animations au bénéfice des personnes âgées résidant dans les Maisons de Retraite.

Aussi, 3 représentations seront organisées avec le célèbre clown blanc Pipo alias Jean-Michel WATREMETZ, diplômé du conservatoire en classe Trompette.



Le coût de cette opération s'élève à 800 EUR.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir prendre en charge 50 % du coût de ces animations soit une somme de 400 EUR.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition et inscrire les crédits correspondants à la prochaine Décision Modificative.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention d'un montant de 400 EUR à l'Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.) au titre de ses animations réalisées au bénéfice des personnes âgées dans les Maisons de Retraite,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés.

b) de l'Amicale des Retraités de la Gendarmerie de Thionville et Environs

M. KIFFER, Adjoint : Par courrier du 4 avril 2002, l'Amicale des Retraités de la Gendarmerie dont le siège est installé au Quartier Chevert à Thionville, a sollicité une subvention annuelle de fonctionnement à la Ville.

L'Amicale justifie sa demande par son action sociale en direction de ses membres et de plusieurs veuves de gendarme en difficulté.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a déjà accordé une subvention en 1999 et en 2001.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée Communale de se prononcer sur cette nouvelle demande de subvention dont le montant pourrait être identique à celui consenti en 2001, soit 153 EUR, les crédits nécessaires étant à inscrire, en cas d'accord, à la prochaine Décision Modificative.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

M. MICHEL rappelle la proposition qu'il a émise lors de la réunion de la Commission des Affaires Sociales concernant cette demande de subvention sollicitée par l'Amicale des Retraités de la Gendarmerie à savoir que cette dernière se rapproche de l'O.T.T.E.D. car il estime que l'objectif de la Ville par rapport au troisième âge est de favoriser les échanges entre les quartiers et entre les sociologies.

Il lui semblerait, en effet, bon que cette Amicale puisse participer aux travaux et aux activités de l'O.T.T.E.D. Il pense notamment à la Kermesse de la Maison Saint-Nicolas qui a eu lieu dernièrement. Il croit que sa présence aurait particulièrement été appréciée à cette occasion là.

Mme WEYL croit avoir répondu à la proposition de M. MICHEL lors de la commission dont il a fait état. Elle avait, d'ailleurs, attiré son attention sur le fait qu'il ne devait pas confondre une subvention demandée à la Ville et une subvention sollicitée auprès d'une association qui est tout à fait indépendante de la Ville, à savoir l'O.T.T.E.D.

M. le Député-Maire signale qu'effectivement, sur le fond, il y a une différence mais il n'est pas inutile d'imaginer que les retraités de la gendarmerie puissent se rapprocher de l'O.T.T.E.D. comme d'ailleurs tous les retraités des différents autres organismes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention d'un montant de 153 EUR à l'Amicale des Retraités de la Gendarmerie de Thionville et Environs au titre de son action sociale en direction de ses membres et de plusieurs veuves de gendarme en difficulté,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002 sous les comptes concernés.

c) du 49ème Congrès Départemental des Combattants  
Volontaires de la Résistance

M. le Dr STEMPFER, Conseiller Municipal : Par courrier du 4 mars 2002, le Président de la section de Thionville et environs des Combattants Volontaires de la Résistance (C.V.R.) a informé la Ville que leur 49ème Congrès Départemental se tiendra à Thionville, le dimanche 29 septembre 2002.

Cette association patriotique sollicite une aide financière pour faire face aux dépenses occasionnées par l'organisation de cette manifestation.

Il est rappelé à toutes fins utiles que le Conseil Municipal avait admis le principe d'attribuer une subvention à hauteur de 228,67 EUR à l'occasion de tout Congrès Départemental organisé à Thionville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de la participation communale dont le montant pourrait faire l'objet d'un règlement sur la ligne budgétaire "Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé", chapitre 657-4/024.



Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde une subvention d'un montant de 228,67 EUR à la Section de Thionville et environs des Combattants Volontaires de la Résistance afin de faire face aux dépenses occasionnées par l'organisation de son 49ème Congrès Départemental le 29 septembre 2002,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés.

d) de l'Association IUTECH

Me FERRETTI, Adjoint : Par lettre du 15 mai, M. Norbert RICHARD, président de l'Association IUTECH, a informé la Ville de la création récente de cette association et a sollicité une subvention de démarrage.

Créée à l'initiative et avec du personnel du département "Génie Industriel et Maintenance" de l'I.U.T. de THIONVILLE-YUTZ, la structure s'est fixée comme objectifs :

- la promotion des sciences et techniques,
- l'organisation de journées à thème, à l'exemple de la "Journée de la Maintenance" qu'elle a réalisée le mardi 22 mai 2002 en présence d'une vingtaine d'industriels mosellans,
- la valorisation du site technologique de Cormontaigne,
- le soutien des relations dans le cadre de projets entre les étudiants et les entreprises.

En raison de l'intérêt présenté par cette Association qui contribue notamment à mieux insérer les étudiants et à approfondir les liens entre les industriels locaux et l'I.U.T., il est proposé de lui allouer une subvention de démarrage de 160 EUR.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 65 - 657 - 4 - 23 - 141 du Budget Primitif de 2002.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette proposition.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- accorde une subvention de démarrage d'un montant de 160 EUR à l'Association IUTECH,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget de 2002 sous les comptes concernés.

11. Contrat de Ville de l'Agglomération Thionvilloise -  
Demande de subventions 2002.

Mme WEYL, Adjoint : La Ville de Thionville, partenaire du Contrat de Ville de l'agglomération thionvilloise, soutient les associations locales et à dimension intercommunale pour la mise en place d'actions visant à lutter contre toutes les formes d'exclusion.

Actions locales

Suite au Comité de Pilotage du Contrat B, qui s'est tenu le 21 mai 2002 à la Sous-Préfecture, il est demandé de bien vouloir honorer les demandes de subvention des Associations locales thionvilloises, pour un montant de 4.719,83 EUR

ACTIONS	COUT	ETAT	VILLE	AUTRES
Informatique - Outil d'insertion sociale Assoc. J. PREVERT	8 613,37	1 975,74	1 975,74	4 661,89
Vacances studieuses CSCTE LE LIERRE	25 352,00	6 860,00	762,25	17 729,75
Accueil et accompagnement des familles ADEFI	45 930,00	5 350,00	1 981,84	38 598,16
<b>TOTAL</b>	<b>79 895,37</b>	<b>14 185,74</b>	<b>4 719,83</b>	<b>60 989,80</b>

Actions intercommunales

Les Comités de Pilotages A et B se sont positionnés sur les dossiers mais n'ont pas encore validé la clé de répartition 2002 concernant la participation financière des Communes.

Aussi, afin de permettre aux Associations à dimension intercommunale de fonctionner dans de meilleures conditions budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de 50 % de la subvention attribuée au titre de l'année budgétaire 2001, à savoir 14.295,31 EUR).

Après acceptation collégiale de la clé de répartition de l'exercice en cours, une régularisation sera effectuée afin de verser le solde de la subvention aux associations partenaires du Contrat de Ville.



Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions et autoriser le versement des subventions ci-dessus désignées inscrites au Budget Primitif de 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide le versement des subventions pour l'exercice 2002 tel qu'indiqué dans le rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget 2002 sous les comptes concernés.

-----  
 Mme ROMANI entre en séance.  
 -----

#### 12. Contrat Temps Libre - Régularisation 2001 - Attribution des subventions 2002

Mme WEYL, Adjoint : Le Conseil Municipal, en séance du 21 décembre 1999, a autorisé la Ville de Thionville à signer un Contrat Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle.

Il est utile de rappeler que ce dispositif concerne 5.400 enfants et adolescents de 6 à 16 ans et qu'il s'agit de rendre accessible au plus grand nombre toutes les activités périscolaires sur l'ensemble de la Ville.

C'est ainsi que 6 centres sociaux se sont engagés dans cette démarche : C.S.C.T.E. "Le Lierre" - Association Jacques Prévert - Maison de Quartier de la Côte-des-Roses (en régie), Association Les Grands Chênes - Centre Socio-Culturel Saint-Michel - Centre Culturel Jacques Brel. A noter que la C.A.F. a reversé à la Ville, sur l'exercice 2001, une subvention de 110.585,90 EUR pour les actions 2000 (39 % des dépenses - subventions et aides en nature).

#### Régularisation 2001 :

Le versement de la participation de la Ville s'effectue sur présentation d'un état des dépenses effectives présenté par les Associations.

Aussi, il s'agit d'honorer la participation de la Ville concernant les activités qui se sont déroulées en fin d'exercice et dont les états sont parvenus à la Ville après la clôture de l'année budgétaire 2001 :

.../...

- C.S.C.T.E. "Le Lierre" :	
accueil périscolaire .....	2.803,00 EUR
autres actions (informatique, adolescents, C.L.S.H., mercredis récréatifs) .....	15.245,00 EUR
- Centre Socio-Culturel Saint-Michel .....	773,00 EUR
- Association Jacques Prévert .....	<u>718,50 EUR</u>
<b>TOTAL</b>	<b>19.539,50 EUR</b>

Subvention 2002 :

Pour permettre aux Associations de poursuivre leurs activités, il est proposé de répartir les subventions de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Prévisionnel	Réalisé	Proposition 2002	
	2001 BP + DM (F)	2001 (F)	Euros	Francs
CSCTE Le Lierre	341 600	360 000 (*)	73 175	480 000
Assoc. Jacques PREVERT	200 000	199 700	30 490	200 000
Assoc. Les Grands Chênes	83 000	83 000	15 245	100 000
Centre Socio-Culturel St-Michel	15 000	41 950	3 049	20 000
Centre Culturel Jacques BREL	55 000	55 000	11 434	75 000
<b>TOTAL</b>	<b>694 600</b>	<b>739 650</b>	<b>133 393</b>	<b>875 000</b>

(\*) Accueil périscolaire uniquement.

Ces subventions sont à prélever sur les crédits inscrits au Budget Principal et seront versées au vu des justificatifs fournis par chaque Association.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Le Comité des Adjoints délégués et les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- décide le versement des subventions de régularisation au titre de l'exercice 2001,



- donne son accord à la répartition des subventions pour l'exercice 2002 telle qu'indiquée dans le rapport.

13. Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) - Bilan des actions sociales et urbaines 2001.

Mme WEYL, Adjoint : En vertu de l'article 8 de la loi N° 91-429 du 13 mai 1991, les collectivités percevant la D.S.U. doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice.

Le montant global de la D.S.U. en 2001 s'est élevé à un montant de 607.733 EUR.

La Ville s'est engagée, conformément aux orientations du Contrat de Ville signé avec l'Etat, sur les opérations :

- d'Investissement pour un montant de	:	42.200,63 EUR
- de Fonctionnement pour un montant de	:	<u>104.704,57 EUR</u>
		146.905,20 EUR

La construction de la piscine municipale et de la structure multifonctionnelle du Val Marie a généré une dépense en 2001 de 1.956.338 EUR à la charge de la Commune.

Ces équipements structurants de proximité répondent à des besoins sociaux, culturels et sportifs exprimés par la population des quartiers concernés. Le Centre de Loisirs nautique rayonne sur l'ensemble de la Ville et de sa proche agglomération.

Par ailleurs, la Ville de Thionville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont soutenu les partenaires thionvillois sur des missions d'accompagnement social pour une somme de 742.981,45 EUR.

L'ensemble de ces opérations représente un coût global de 2.846.224,65 EUR.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre acte de l'utilisation en 2001 des fonds perçus au titre de la D.S.U.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. MICHEL fait savoir qu'il a fait état de cette remarque lors de la Commission du Développement Social. Il lui semblait que le fait d'introduire la piscine comme étant un justificatif des dépenses de la Ville en matière de développement social et urbain laissait penser par ailleurs que la Ville n'avait pas engagé assez de dépenses pour justifier une politique sociale ambitieuse.

Il pense que M. le Député-Maire sera d'accord avec lui pour dire qu'il y a bien d'autres dépenses à caractère social qui pourraient être mises en avant dans ce rapport. S'il y a bien un outil de lutte contre les exclusions, c'est la politique en direction de la petite enfance, des adolescents et tout ce qui a été dépensé ici ou là dans les équipements sociaux de la Ville.

M. le Député-Maire dit que le poste "animation culturelle et sportive" est prévu et qu'il serait anormal de ne pas faire figurer la piscine en particulier au travers de cette action. Il rappelle que différentes raisons l'ont motivé à proposer le site de la piscine et en particulier le fait que cette piscine pouvait desservir notoirement tout le secteur de la Côte-des-Roses.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte du bilan des actions sociales et urbaines réalisées au cours de l'exercice 2001 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

#### 14. Modalités de fonctionnement du Centre de Loisirs

Mme PEZIN, Conseillère Municipale déléguée : La Ville de THIONVILLE gère le bâtiment communal situé 58, Allée Bel Air, dénommé, actuellement, Centre de loisirs, pour y développer des activités visant à satisfaire les besoins sociaux, culturels et sportifs de la population du quartier de la Côte-des-Roses prioritairement. Il s'agit de renforcer l'intervention de la Ville, en relation avec la Maison de Quartier, dans le but de proposer un projet global d'actions sur le secteur.

Pour ce faire, différents espaces de cet équipement peuvent être utilisés pour accueillir les institutions, Associations et les familles.

Dans le cadre du fonctionnement de la structure, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- d'adopter le projet de Règlement Intérieur.
- de décider la mise à disposition, par autorisation, de locaux aux particuliers ainsi qu'aux organismes dont les actions principales s'inscrivent dans les objectifs sociaux définis à l'article 1er du règlement intérieur,
- d'appliquer un tarif de location, suivant tableau ci-joint, pour l'utilisation des différents espaces,
- de créer une régie de recettes et de désigner le régisseur, Mme FELLER- KLAINÉ responsable de l'équipement, nommée par M. le Député-Maire en date du 1er mars 2002.

Le Comité des Adjoints délégués et les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.



M. MICHEL dit qu'il voudrait renouveler son souhait de voir au plus vite une relance associative sur ce quartier. La gestion en régie lui semble intéressante à court terme car il fallait reprendre une situation donnée. Il croit qu'il faut garder pour objectif le fait de retrouver une association qui soit capable de se mettre en situation non plus de consommateur mais de producteur sur le plan de l'animation et de l'éducation populaire sur ce quartier.

M. le Député-Maire répond que ce n'est pas le cas actuellement. Il a déjà expliqué qu'il ne voulait pas connaître les débordements connus avec l'A.T.L. qui ont été dramatiques. Cela étant, il y a des investissements importants prévus dans un délai assez bref sur ce Centre de Loisirs.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'association à même de s'occuper de ce Centre de Loisirs. C'est la raison pour laquelle il a le sentiment que la Ville peut largement contribuer à faire revivre cet équipement lequel est utilisé par les écoles et les associations sportives et sociales et qui est fréquenté par les habitants du quartier. L'animation de cette structure qui est différente de la Maison de Quartier a été confiée à Mme FELLER-KLEIN. Il pense que la Ville est capable de gérer ce site aussi bien que d'autres sites qui sont complètement confiés à la vie associative. Des travaux ont déjà été engagés.

M. NOLLER demande s'il ne serait pas possible d'inclure dans la convention d'utilisation des locaux de ces différents équipements l'utilisation par les partis politiques afin de pouvoir dialoguer lors de réunions avec les habitants dans les quartiers et de pouvoir mener ainsi une politique au plus près dans ces derniers.

M. le Député-Maire répond que cela ne lui paraît pas être opportun car ce n'est pas du tout dans les statuts d'une association de faire de la politique dans les cas qui sont cités. Il rappelle que les partis politiques ont un droit d'expression qui est inscrit dans la Constitution. Ainsi, tous les partis politiques peuvent disposer d'une salle sur cette Ville pour s'exprimer comme ils l'entendent.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier et en décide ainsi.

15. Contrats de projets à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales et les Centres à caractère social et culturel.

Mme WEYL, Adjoint : La Ville missionne des centres sociaux et des équipements culturels pour remplir des missions de service public dans les quartiers et au Centre-Ville.

Pour favoriser le partenariat, la Ville négocie avec chaque partenaire une convention qui détermine le montant du soutien financier afin de mener à bien les objectifs fixés.

.../...

Dans le même esprit, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à soutenir ces structures au travers d'un contrat de projet.

Aussi, il est proposé que les conventions avec la Ville et les contrats de projets de la C.A.F. soient tripartites à savoir signées par la Ville, la C.A.F. et chaque Association concernée.

Le Conseil Municipal du 25 juin 2001 a donné son accord pour l'Association Jacques Prévert, le C.C.S.T.E. "Le Lierre" et l'Association "Les Grands Chênes".

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser M. le Député Maire, à signer le renouvellement des prochains contrats de projet des Centres Sociaux et Culturels et notamment le Centre Culturel Jacques Brel.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Affaires Sociales ont émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

M. MICHEL indique qu'il s'agit, en fait, du problème de l'agrément de la C.A.F. de certaines structures lequel permet d'obtenir cette subvention. C'est une "valeur poste" qui pourrait en effet être attribuée sur la Côte-des-Roses mais le fait de gérer en régie les activités sur la Côte-des-Roses fait en sorte qu'il n'est pas possible de recevoir de subvention.

M. le Député-Maire estime que la proposition qui est faite à l'Assemblée Communale lui paraît raisonnable. Il croit que le Centre Jacques BREL a toute sa place dans la Ville de Thionville.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,
- et autorise la Municipalité à signer avec la C.A.F. et les Centres Sociaux concernés les contrats correspondants.

#### 16. Adhésion de la Ville à l'Association "ALPHA-SANTE"

Mme KIEFFER, Adjoint : L'Association Lorraine pour la Prévention, l'Hospitalisation et l'Accueil "ALPHA-SANTE", régie par la loi locale du 19 avril 1908, a notamment pour objet d'assurer la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'établissements et de services sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux privés à but non lucratif.

A ce titre, elle assure la gestion d'un certain nombre de résidences de retraite et d'établissements hospitaliers dont un établissement en cours de réalisation sur le territoire thionvillois.



Composée notamment des collectivités locales qui l'ont fondée, il semble légitime que la ville d'accueil de l'établissement cité en supra soit présente au sein de l'Association en cause.

Pour ce faire, une assemblée générale extraordinaire d'"ALPHA-SANTE", tenue le 14 juin dernier, a procédé aux modifications statutaires permettant l'adhésion de la Ville de Thionville qui pourra disposer de 4 représentants dont 2 siégeront au Conseil d'Administration.

Les statuts d'"ALPHA-SANTE" sont joints au présent rapport.

Il paraît cependant judicieux de subordonner l'adhésion de la Ville à la possibilité de voir ses représentants siéger au bureau de l'Association.

Il vous est donc proposé, sous cette réserve, de décider l'adhésion de la Ville à "ALPHA-SANTE" et de désigner, comme suit, ses 4 représentants, à savoir :

- Conseil d'Administration et Assemblée Générale :

- + M. le Dr Jean-Marie DEMANGE
- + Mme Josette TADDEI

- Assemblée Générale :

- + M. le Dr Jackie HELFGOTT
- + Mme Dominique GUICHARD,

sachant, par ailleurs, que la cotisation annuelle à l'Association s'établit à 20 EUR.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

La Commission des Affaires Sociales a émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. le Député-Maire ayant indiqué qu'il ne lui paraissait pas logique de ne pas pouvoir rentrer dans le Conseil d'Administration,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (8 abstentions),

- décide

- + l'adhésion de la Ville à l'Association "ALPHA SANTE" sous réserve de la possibilité de voir les représentants de la Ville de Thionville siéger au Bureau de l'Association,

- + le versement d'une cotisation annuelle de 20 EUR,

- désigne conformément à la réglementation en vigueur comme représentants de la Ville à l'Assemblée Générale de l'Association "ALPHA SANTE" M. le Dr Jean-Maire DEMANGE, Mme Josette TADDEI, M. le Dr Jackie HELFGOTT et Mme Dominique GUICHARD, les deux premiers nommés siégeant également au Conseil d'Administration de ladite Association.

17. Participations :a) financières aux actions du Contrat LASER 2002.

M. FRITZ, Adjoint : Les Associations locales oeuvrant en faveur des jeunes (Associations Sportives et de Jeunesse) ont organisé depuis le début de l'année diverses actions dans le cadre du Contrat L.A.S.E.R. (contrat local d'animation, de sport, d'expression et de responsabilité).

Il est rappelé que ce contrat permet de développer au niveau de la Ville une politique globale, organisée et concertée en direction des jeunes.

Le coût total des opérations prévues jusqu'en juin 2002 s'élève à 96.829 EUR et se répartit comme suit :

- actions	:	21.448 EUR
- ateliers jeunes	:	8.011 EUR
- animations estivales	:	67. 370 EUR

La participation municipale serait de l'ordre de 33.058 EUR.

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports apporterait également une aide financière d'environ 19.560 EUR.

La différence, soit 44.211 EUR représente la participation des usagers et des associations.

On trouvera en annexe un tableau récapitulatif des actions ainsi que le détail des sommes à répartir entre les associations.

En ce qui concerne les animations estivales, il est proposé comme les années précédentes de verser au début des opérations 50 % du montant des participations financières sollicitées, le solde étant versé à la fin de la saison sur présentation du bilan définitif.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, autoriser :

- la Municipalité à signer les documents contractuels avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour ces opérations,
- le versement de la participation de la D.D.J.S. à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 7471 type 4, code fonction 414, code service 142.
- le mandatement des participations de la D.D.J.S. et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous l'article 6574 type 3, code fonction 422, code service 142.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.



Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés, la participation de la D.D.J.S. à la Ville étant à prévoir en recette,
- autorise
  - + le versement des participations aux associations concernées,
  - + la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

b) de la Ville :

- 1) aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de la Providence ;

Me FERRETTI, Adjoint : Les modalités de participation de la Ville aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence ont été fixées par convention passée le 20 décembre 1985 conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association.

La détermination de cette participation est faite sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté, d'un élève de l'enseignement public selon les directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985.

Le forfait applicable pour l'année civile 1999 a fait l'objet d'un avenant à la convention signée le 11 juillet 1999 et s'élevait alors à 276,09 EUR. Pour les deux années suivantes, l'augmentation de ce coût a suivi le taux d'inflation officiellement constaté au cours de l'exercice civil précédent : + 1,2 % en 2000, +1,6 % en 2001.

Pour l'année civile 2002, l'article 5 alinéa 3 de la convention précitée stipule que la réévaluation de ce coût moyen interviendra pour la troisième année (2002) sur la base des dépenses réelles de l'exercice civil précédent (2001).

Suite aux calculs effectués par les Services, il est proposé que le forfait devant servir de base au calcul de la participation municipale pour les classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence, au titre de l'exercice 2002, soit fixé à 289,69 EUR par élève thionvillois.

A la date du 15 avril 2002, 191 élèves thionvillois fréquentent les classes primaires de l'Institut Notre-Dame. Sur la base de ces effectifs, il en résulterait pour l'exercice 2002 une dépense prévisionnelle de 55.330,79 EUR.

.../...

Tableau de répartition du forfait 2002

Années scolaires	Montant des acomptes versés	Montant du forfait 2002	Reste à verser
2001-2002 2ème trimestre scolaire (janvier - février - mars)	$283,86 \times 190 = 17\,977,80$ 3	$289,69 \times 190 = 18.347,03$ 3	369,23
2001 - 2002 3ème trimestre scolaire (avril - mai - juin)	$283,86 \times 191 = 18.072,42$ 3	$289,69 \times 191 = 18.443,60$ 3	<u>317,18</u> Reliquat 740,41
Prévision 2002-2003 : 1er trimestre scolaire (septembre - octobre - novembre - décembre)	- -	$289,69 \times 191 = 18.443,60$ 3	18.443,60

Ces crédits inscrits au Budget 2002 sont à prélever sur la ligne 6558 - 3 - 212 - 141.

Les nouvelles modalités de participation financière pour les exercices 2002, 2003 et 2004, telles qu'elles sont exposées ci-dessus devront faire l'objet d'un avenant à la convention passée le 20 décembre 1985.

Pour les exercices budgétaires 2003 et 2004, le forfait précité sera réévalué comme prévu conventionnellement suivant l'évolution du taux d'inflation des exercices civils précédents.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau forfait de 289,69 EUR servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à la convention du 20 décembre 1985,
- de décider du versement des participations calculées sur la base du nouveau forfait.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et décide le versement des participations indiquées dans le rapport et calculées sur la base du forfait réactualisé,



- dit que la dépense au titre de 2002 s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au Budget de 2002,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant à la convention passé avec l'Institut Notre-Dame de la Providence.

2) à la réalisation d'un ascenseur pour  
Personnes Handicapées à l'Eglise Notre-  
Dame

Mme JUNGER, Conseiller Municipal : Lors de différents échanges de correspondances dont le dernier en date du 15 avril 2002, le Conseil de Fabrique de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption a fait part à la Ville de son souhait de réaliser un ascenseur pour permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'accéder facilement à l'église.

Le devis portant sur cette réalisation se monte à 76.000 EUR.

Le Conseil de Fabrique, qui a adopté le devis et le plan de financement le 11 mai dernier, souhaite que la Ville assure la maîtrise d'oeuvre de l'opération et participe à son financement.

Au plan réglementaire, les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices culturels à la charge des établissements du culte. L'intervention de la commune n'est que subsidiaire à la double condition que l'établissement culturel concerné ait un titre légal et que les ressources soient insuffisantes pour couvrir les dépenses liées aux travaux.

Ces deux conditions étant remplies, il est proposé d'allouer à la Paroisse une aide financière de 10.000 EUR, la somme prise en charge par le Conseil de Fabrique se montant par conséquent à 66.000 EUR.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider le versement de l'aide financière proposée au Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption, les crédits étant disponibles au Budget Primitif de 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Député-Maire regrette que le Conseil Général n'ait pas apporté sa contribution sur un tel dossier au prétexte que la Ville recevait une aide financière de la P.D.A.U.

Il estime que la Ville de Thionville donne suffisamment d'argent au Conseil Général -elle en donne même davantage qu'elle n'en reçoit- et il charge M. Gérard KIFFER en tant que Conseiller Général d'inciter le Conseil Général lequel a un rôle social à jouer, à faire des efforts en particulier dans ce domaine là qui touche les personnes handicapées.

Ensuite

à l'unanimité,

le Conseil Municipal,

.../...

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et décide le versement de l'aide financière en question,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés.

-----

Mme BERTOLOTTI entre en séance.

-----

18. Demandes d'aides financières d'associations sportives.

M. FRITZ, Adjoint :

I. - l'Association Sportive du Collège "La Milliaire"

Les équipes minimales de volley-ball et de badminton de l'Association sportive du collège "La Milliaire" se sont qualifiées pour les Championnats de France U.N.S.S. qui se sont déroulés respectivement à Agen du 1er au 5 mai 2002 et à Limoges du 15 au 17 mai 2002.

A cette occasion, les responsables de l'Association sollicitent de la Ville une aide financière de 900 EUR qui leur permettrait de prendre en charge une partie des frais afférents à ces participations qui s'élèvent à 3 791,71 EUR.

Il est proposé d'accorder l'aide souhaitée.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au Budget chapitre 67 - article 6748 - fonction 40 - code service 142 - type 3.

II. - l'Amicale des Joueurs de Billard

Une nouvelle salle de billard est en cours d'aménagement, Cour des Capucins et sera affectée dans les prochaines semaines à l'Amicale des joueurs de Billard de Thionville.

Se pose toutefois le problème du déménagement des cinq billards installés dans les locaux mis actuellement à la disposition du club, Rue de la Vieille Porte.

En effet, la fragilité de ce matériel composé notamment de plaques d'ardoise de plus de 400 kg nécessite une manutention spécialisée.

Aussi, les dirigeants sollicitent-ils la prise en charge par la Ville des frais afférents à ce déménagement s'élevant à 6.017 EUR.



Il est proposé de prendre en charge ces frais sous forme de subvention exceptionnelle. La dépense serait à inscrire au Budget, (Décision Modificative) sous le chapitre 67 - article 6748 - fonction 40 - code service 142 - type 3.

### III. - le Training-Club Canin

L'Association a procédé au réaménagement des installations mise à sa disposition, Route de Manom et notamment à la mise en conformité de la maison de club.

Ces équipements avaient été délaissés dans la mesure où il avait été envisagé de transférer les activités du club sur d'autres terrains pour permettre l'extension de la station d'épuration.

Les responsables du Training Club ont informé la Ville qu'ils n'avaient pas la possibilité de financer la réfection de la toiture de la maison de Club. Le montant de ces travaux est de l'ordre de 8.300 EUR.

Ils sollicitent à cette occasion une aide financière qui leur permettrait de prendre en charge ces travaux.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 8.300 EUR.

La dépense serait à inscrire au Budget (Décision Modificative) sous le chapitre 67 - article 6748 - fonction 40 - code service 142 - type 3.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à cet effet sous les comptes concernés en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002.

### 19. Passation de conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées

Mme BERTOLOTTI, Conseillère Municipale déléguée : En décembre 1999, le Conseil municipal adoptait un projet de convention à soumettre aux lycées thionvillois et déterminant les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

.../...

Cette convention rédigée par la Ville prévoyait en particulier une participation financière des lycées dont le montant avait été proposé par la Région et accepté par la Ville.

Les lycées thionvillois ont tous signé les conventions dans le courant de l'année 2000. Elles viennent à expiration à la fin de cette année scolaire, de même que le protocole d'accord entre la Ville et la Région.

L'application de ces accords n'a pas soulevé de difficultés particulières.

Pour l'avenir, certains lycées de Thionville ont transmis récemment à la Ville un nouveau modèle de convention conçu par la Région et qui s'appliquerait à partir de l'année scolaire 2002/2003.

Il se distingue du précédent sur les points suivants :

- il s'agit d'une convention tripartite Région/Lycée/Ville à signer par chaque établissement concerné, conformément aux dispositions législatives nouvelles (loi du 6 juillet 2000 modifiant la loi du 16 juillet 1984 sur les activités physiques et sportives),
- ce modèle est proposé à toutes les Communes de Lorraine concernées,
- sa durée est de 5 ans renouvelable par tacite reconduction,
- le Conseil municipal fixe les tarifs d'utilisation que la Ville facture à chaque établissement,
- le barème tarifaire qui sert de base à la dotation financière de la Région aux établissements pour couvrir leurs dépenses est le suivant :

Nature de l'équipement utilisé	Tarif horaire
- Gymnase	6,10 EUR
- Petite installation couverte >250m <sup>2</sup>	3,05 EUR
- Simple salle destinée à la pratique de l'EPS <250m <sup>2</sup>	1,52 EUR
- Piste d'athlétisme et stade	1,52 EUR
- Piscine	15,24 EUR les 2 lignes d'eau

La convention précédemment signée prévoyait une participation horaire de 6,098 EUR pour les gymnases, 1,525 EUR pour les stades, 15,245 EUR pour la piscine.

On peut signaler enfin que les participations de même nature demandées par la Ville aux collèges sont déterminées par d'autres conventions, proposées par le Département et signées par la Ville en 2001.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de convention proposé,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions avec chaque lycée thionvillois et la Région,



- de solliciter annuellement les participations financières des lycées selon les tarifs plafonnés de prise en charge de ces dépenses par la Région. Pour l'année scolaire 2002/2003, il s'agit des tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à la passation de ces conventions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets de conventions objet du rapport ci-dessus,
- sollicite annuellement les participations financières des lycées telles qu'indiquées dans le rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les conventions correspondantes.

## 20. Dénomination du Gymnase du Centre

M. FRITZ, Adjoint : L'Association Sportive de Volley Ball YUTZ/THIONVILLE évolue principalement dans le Gymnase du Centre, Rue du Cygne.

Les dirigeants de ce Club ont sollicité la Ville afin qu'il soit adjoint au nom de ce Gymnase celui de M. Paul DALMAR.

M. Paul DALMAR est né à Thionville le 25 mars 1919. Elu une première fois comme Conseiller Municipal de la Ville de Thionville de 1953 à 1959, il fut réélu en 1965 en qualité d'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Culturelles, Sportives et Scolaires.

Sa vie sportive débuta en 1938 par la fondation du Kayak Club. Secrétaire de la Sportive Thionvilloise de 1950 à 1961, il en devient son Président en 1962.

C'est lui qui fonda et présida également l'Association des Clubs Sportifs de Thionville, le Centre Médico Sportif et la Section Volley-Ball.

M. Paul DALMAR a été par ailleurs Président de la Ligue Lorraine de Volley-Ball de 1949 à 1966, Président fondateur du Comité de Moselle, membre du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley-Ball de 1949 à 1968 (Administrateur, Secrétaire Général puis Vice-Président). Secrétaire de la Commission Sportive Mondiale à partir de 1952, il en prit la présidence en 1972 et devint membre du jury pour les Jeux Olympiques de Munich.

M. Paul DALMAR devait décéder dans un accident de la circulation en 1972.

La dénomination de cette installation serait : Gymnase du Centre "Paul DALMAR".

.../...

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à cette dénomination.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition de dénomination objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

21. Tarifs de restauration et garderies scolaires applicables au 1er septembre 2002

Me FERRETTI, Adjoint : Le prix des "cantines scolaires" reste l'un des derniers tarifs encadrés par voie réglementaire.

Pour l'année scolaire 2001-2002, l'arrêté du 26 juin 2001 paru au Journal Officiel du 1er juillet 2001 a fixé le taux d'augmentation à 2 %.

La participation des familles était la suivante :

Tranches	Quotient familial	Restaurants scolaires en Euros
Elèves thionvillois	(Application du Q.F.)	
T 1	supérieur à 3 000	4,76
T 2	de 2 251 à 3 000	4,02
T 3	de 2 001 à 2 250	3,66
T 4	inférieur ou égal à 2 000	3,02
Elèves non thionvillois	(Admission en fonction des possibilités d'accueil, au prix vérité)	7,77



Tranches	Quotient familial	Garderies scolaires en Euros
Elèves thionvillois	(Application du Q.F.)	
T 1	supérieur à 3 000	4,53
T 2	de 2 251 à 3 000	4,16
T 3	de 2 001 à 2 250	3,66
T 4	inférieur ou égal à 2 000	3,17
Elèves non thionvillois	(Admission en fonction des possibilités d'accueil, au prix vérité)	8,40

Pour l'année scolaire 2002/2003 une augmentation des tarifs variable de 1 à 2 % est prévisible et sera fixée par arrêté courant juillet prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser l'application de la hausse des tarifs selon l'arrêté à paraître, dès la rentrée de septembre et pour toute l'année scolaire 2002/2003 ;
- d'autoriser l'application du même taux d'augmentation pour les services de restauration et de garderies.

Les nouveaux tarifs seront transmis à Mme le Receveur-Percepteur Municipal dès qu'ils seront connus.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide l'application
  - + à paraître au Journal Officiel, de la hausse des tarifs de restauration et de garderies scolaires dès le 1er septembre prochain et pour toute l'année scolaire 2002/2003,
  - + de ce même taux d'augmentation aux services concernés.

22. Intervention d'écrivains et d'illustrateurs à la Bibliothèque Municipale

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : La Bibliothèque Municipale de Thionville propose d'inviter plusieurs écrivains et illustrateurs pour qu'ils rencontrent les lecteurs.

Dans le cadre d'une manifestation sur le roman policier, en partenariat avec le lycée La Briquerie, les lycéens ont découvert le vendredi 3 mai 2002, l'écrivain Dominique SYLVAIN. Née à Thionville, elle a été journaliste d'entreprise avant de s'adonner à l'écriture de romans policiers. Elle est l'auteur de six ouvrages publiés chez l'éditrice Viviane HAMY et remarqués par la presse.

Dominique SYLVAIN est le second écrivain invité par la Bibliothèque, dans le cadre d'une collaboration avec le lycée la Briquerie, le premier était Jean-Bernard POUY en mai 2001.

Le coût de l'intervention s'élèvera à : 89 EUR

A l'occasion de "Lire en fête", du 18 au 20 octobre prochains, trois illustrateurs thionvillois animeront des ateliers avec trois classes chacun et des lecteurs adultes et enfants, à la Bibliothèque Centrale et dans les annexes des Basses-Terres et de la Côte-des-Roses. Il s'agit de Jean-Marie POISSENOT, Alexandre SCHMIT (CHANDRE de son nom d'auteur) et Claire PELOSATO. Une exposition de leurs oeuvres originales sera présentée à la salle d'exposition de la Bibliothèque du 15 au 26 octobre.

Le coût de leur intervention s'élève à 275 EUR pour chacun.

Les 28 et 29 novembre 2002, c'est l'écrivain Eric SIMARD, auteur d'une vingtaine de livres pour enfants et adolescents qui rencontrera plusieurs classes.

Le coût de sa prestation s'élève à 921 EUR pour son intervention et ses frais de déplacement.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2002, article 6042, type 3, code fonction 321, code gestionnaire 2.11.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- donner son accord à la réalisation de ces animations aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser la signature des contrats correspondants.

Le Comité des Adjointes délégués a fait siennes ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville des animations objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,



- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- et autorise la Municipalité à signer les contrats correspondants.

23. Versement d'une aide financière à certaines écoles où sont affectés des aides-éducateurs - Année 2002

Me FERRETTI, Adjoint : Depuis 1997, à l'initiative de l'Education Nationale, trente-trois aides éducateurs ont été placés dans vingt et une écoles maternelles et élémentaires de Thionville.

Parmi celles-ci, certaines organisent avec les aides-éducateurs des activités au profit des enfants, selon le cas : le matin, à la pause méridienne, après la classe, les mercredis ou encore pendant les vacances scolaires.

En 1998, la Ville a décidé de soutenir les actions menées par ces écoles, afin de leur permettre de faire l'acquisition de petites fournitures nécessaires à la réalisation d'activités telles que arts plastiques, atelier informatique, etc...

Suite à l'enquête réalisée au cours de l'année 2000, l'effort financier de la Ville a été effectué en direction des écoles organisant réellement des interventions hors temps scolaire, impliquant des dépenses non attribuables au fonctionnement habituel de l'école. Compte tenu de la diversité des activités réalisées au cours de l'année 2001, une aide financière de 1.859,88 EUR a été répartie entre les différentes écoles. Une enquête récente démontre que les activités entreprises ont été reconduites. Ainsi pour l'année 2002, il est proposé de verser une somme identique à celle de 2001, soit 1.859 EUR suivant le tableau de répartition ci-joint.

Le Conseil Municipal voudra bien :

- se prononcer sur ces propositions sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2002 sous les références : Nature : 6574 - Type 3 - Fonction 212 - Gestionnaire 1.41
- autoriser le versement des sommes aux coopératives scolaires pour la rentrée de septembre 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'exposées dans ce dernier,

.../...

- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés.

24. Théâtre Municipal et Salle de Concert du Conservatoire de Musique - Tarifs et abonnements Saison 2002/2003

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Le Théâtre Municipal de Thionville et la Salle de Concert du Conservatoire de Musique offrent au public le plus large une programmation riche et variée.

Il est proposé de mettre en oeuvre à compter de septembre de nouveaux tarifs.

A - Théâtre Municipal

Avec 1225 abonnés pour la saison 2001/2002, le Théâtre Municipal a trouvé sa place comme lieu de diffusion régional. La qualité et la diversité des spectacles proposés, les tarifs attractifs et l'abonnement libre sont les atouts majeurs de la programmation. Il est donc proposé les tarifs ci-dessous pour la prochaine saison 2002/2003 ainsi que les formules d'abonnement ci-annexées :

<u>Tarifs</u>	<u>Normal</u>	<u>Réduit</u>	<u>Etudiants</u> <u>Ecoles de Danse</u>
	23 EUR	17 EUR	13 EUR

Tarifs réduits pour les :  
Demandeurs d'emploi  
Plus de 60 ans  
Groupes de 10 personnes et plus et abonnés

Gratuité pour les enfants jusqu'à 3 ans

Les concerts (tarif unique) (Grand Orchestre d'Harmonie, Orchestre Philharmonique)	8 EUR
--	-------

Par ailleurs, la programmation comprendra deux concerts événements à des tarifs spécifiques :

Carré d'Or (10 premiers rangs) :	35 EUR
Autres places :	30 EUR

B - Conservatoire de Musique

La Salle de Concert du Conservatoire de Musique débutera sa nouvelle saison au mois d'octobre prochain. A côté des traditionnelles séries telles que L'Heure Musicale, les Jazz'Cocktail, les Musiques du Monde ou les Concerts Prestige, viendront se greffer d'autres formules comme la Chanson Française (en collaboration avec le Centre Culturel Jacques Brel et le



Théâtre Municipal), les Concerts Découverte, une soirée Saint-Patrick et une nuit "Les Nocturnes Jazz et Blues de Thionville" au cours de laquelle trois formations se succéderont sur scène à partir de 19 h 30.

Il est proposé d'appliquer à compter du mois d'octobre prochain, les tarifs ci-dessous et d'offrir au public les différentes formules d'abonnement ci-annexées.

<u>Tarifs</u>	<u>Normal</u>	<u>Réduit</u>
- Heure Musicale	8 EUR	6 EUR
- Jazz'Cocktail	8 EUR	6 EUR
- Chanson Française	8 EUR	6 EUR
- Concert Découverte	8 EUR	6 EUR
- Musiques du Monde	12,50 EUR	8 EUR
- Prestige	15 EUR	10 EUR
- Scolaires	1 EUR	
- Masterclass-Ateliers	10 EUR	gratuit pour les élèves du Conservatoire de Musique

#### Autres tarifs

- Saint-Patrick (tarif unique)	8 EUR	
- Les Nocturnes Jazz et Blues de Thionville		
- 1 concert (au choix)	8 EUR	6 EUR
- 2 concerts (au choix)	11 EUR	8,50 EUR
- 3 concerts (au choix)	13,50 EUR	11 EUR

#### Tarifs réduits pour les :

- Demandeurs d'emploi
- Titulaires d'un abonnement
- Plus de 65 ans pour les séries Musiques du Monde et Prestige
- Groupes de 10 personnes et plus
- Comités d'entreprises (en pré-vente uniquement, sur la base de 8 places minimum)
- Jeunes de 12 à 25 ans révolus
- Elèves de plus de 12 ans du Conservatoire de Musique de Thionville

Gratuité pour les enfants jusqu'à 12 ans.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur les propositions ci-dessus et, en cas d'accord, autoriser leur application à compter du mois d'octobre prochain.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,
- décide l'application des tarifs en question à compter du 1er octobre 2002.

.../...

25. Renouvellement de la convention passée entre la Ville et l'Association "Les Grands Chênes"

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : La convention triennale liant la Ville et l'Association "Les Grands Chênes" étant arrivée à son terme, son renouvellement est proposé. Le projet de convention reconduit les missions culturelles, éducatives, sociales et de loisirs confiées à l'Association, établit les conditions de mise à disposition de locaux à Veymerange et à Elange et prévoit l'aide financière de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

- 33.539 EUR versés par la Ville (Direction des Affaires Culturelles) dont 1.525 EUR au titre du programme "astronomie" reflétant la spécificité culturelle de l'Association,
- 15.245 EUR versés par le C.C.A.S.

Les participations de la Ville et du C.C.A.S. seront déterminées chaque année sur les bases ci-dessus et en fonction des possibilités budgétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le projet de convention ci-annexée à conclure avec l'Association "Les Grands Chênes" et, le cas échéant, autoriser :

- la signature du document contractuel,
- le versement des subventions correspondantes.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable au renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de renouvellement de convention objet du rapport ci-dessus,
- décide le versement des subventions en question,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au budget 2002 sous les comptes concernés,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.



26. Musée de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois :

a) Acquisitions

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de la politique d'enrichissement des collections muséographiques municipales, il serait souhaitable de réaliser l'acquisition :

- de deux chopes de réserviste de la 8ème compagnie du Lothringisches Infanterie Regiment N° 135, datée 1912 et du Magdeburgisches Dragoner Regiment N° 6, datée 1904,
- d'un casque à pointe du Lothringisches Infanterie Regiment N° 135, non daté.

Les régiments concernés ont été respectivement en garnison à Thionville de 1885 à 1914 et de 1890 à 1905. Ces trois objets sont des témoins originaux et particulièrement rares de la période d'annexion ; ils compléteront les collections en ce domaine.

Le Conseil artistique des musées classés et contrôlés, réuni le 7 mars 2002, a donné son accord à l'unanimité pour cette acquisition.

L'Assemblée Communale voudra bien :

- donner son accord aux acquisitions ci-dessus proposées pour un montant de 2.622,12 EUR inscrit au Budget Primitif 2002 code nature 216-1, type 1, code fonction 322, code gestionnaire 213,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des objets muséographiques objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- sollicite du Fonds Régional d'Acquisition des Musées les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces acquisitions.

.../...

b) Extension de la régie de recettes

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : A l'heure actuelle, la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, est uniquement prévue pour la vente de cartes postales et de publications historiques. Comme dans la plupart des musées, des produits dérivés vont être commercialisés. Il s'agit de reproductions d'objets archéologiques faisant partie des collections : fac-similés de bijoux (bagues, fibules et boucles d'oreille) et d'objets en os (épingles, boîte, colifichets...), timbres et marque pages. La vente de produits dérivés permet de répondre à une demande forte des visiteurs, et particulièrement les touristes qui ont l'habitude de trouver ce type d'offre dans la plupart des établissements patrimoniaux. Ces objets sont aussi des vecteurs de communication qui permettent de faire connaître les collections et de donner une image moderne et dynamique du musée.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces différentes propositions et, en cas d'accord :

- étendre la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, à la vente d'objets dérivés,
- approuver le tableau de tarifs annexé à la présente.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. MICHEL dit qu'il lui semblerait intéressant de pouvoir y exposer des livres liés à l'histoire locale. Il propose d'intégrer la vente de ces livres dans la régie en question.

M. le Dr HELFGOTT répond que cela pourrait faire l'objet d'un point qui pourrait être examiné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide d'étendre la régie de recettes de la Tour aux Puces, Musée du Pays Thionvillois, à la vente des objets dérivés concernés,
- fixe les tarifs de ces objets tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.



27. Inscription de la Ville de Thionville sur la liste des Conservateurs en Chef du Patrimoine

Mme RENAUX, Adjoint : La Ville de Thionville compte, à l'heure actuelle au Tableau des Effectifs, un poste de Conservateur Territorial du Patrimoine de 1ère classe occupé par un fonctionnaire territorial.

L'article 3 du décret N° 91 - 839 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du Cadre d'emploi des Conservateurs Territoriaux du Patrimoine, offre la possibilité pour une ville de demander son inscription, par arrêté interministériel, sur un tableau permettant la création d'un emploi de Conservateur en Chef du Patrimoine.

Compte tenu du rayonnement du Service des Archives Communales, de l'importance de ses collections et de sa spécificité, de l'envergure des actions culturelles menées au travers d'expositions et de publications, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter formellement l'inscription sur la liste de l'emploi suivant :

- Conservateur en Chef du Patrimoine :
- indices bruts : 701 - Hors Echelle A

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à cette inscription.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, sollicite l'inscription de la Ville de Thionville sur la liste des Conservateurs en Chef du Patrimoine telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus.

28. Modification du Tableau des Effectifs du Personnel Communal :

- a) Création de postes d'agents saisonniers.

Mme RENAUX, Adjoint : Le Conseil Municipal, par délibération du 25 juin 2001 et conformément à la loi N° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, avait créé 40 postes en vue du recrutement pour 2001 d'agents non titulaires saisonniers.

Au titre de l'année 2002, il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir reconduire le même nombre de postes dans les conditions ci-après :

<u>Nature des emplois :</u>	Agents saisonniers : travaux administratifs simples et entretien des équipements collectifs.
<u>Recrutement :</u>	Par contrat à durée déterminée de trois semaines - du 01.07.2002 au 19.07.2002 - du 22.07.2002 au 09.08.2002 - du 12.08.2002 au 30.08.2002
<u>Rémunération :</u>	Application du taux horaire du S.M.I.C.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 17 juin 2002 et le Comité des Adjointes délégués a fait siennes les propositions du présent rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création de quarante postes d'agents non-titulaires saisonniers au Tableau des Effectifs du Personnel Communal aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus.

b) Création de postes d'agents d'animations non-titulaires saisonniers

Mme RENAUX, Adjoint : Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Municipal avait créé 12 postes d'agents d'animation non-titulaires saisonniers permettant ainsi à la maison de quartier de la Côte-des-Roses d'organiser des activités d'animation durant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.

Afin de permettre à cette structure municipale de poursuivre les activités entreprises et de préparer la saison 2002 - 2003, en ce qui concerne l'encadrement

- des mercredis-récréatifs,
- des centres aérés et des animations adolescents durant les vacances scolaires (été 2002, Toussaint, Noël, Hiver, Printemps 2003),

il est nécessaire de créer à nouveau au tableau des effectifs et ce conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, des emplois de non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers.

Les postes ainsi créés seraient pourvus dans le cadre de contrats à durée déterminée conformément aux dispositions susmentionnées.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création de 14 postes d'agents d'animation non-titulaires saisonniers qui seraient à pourvoir durant la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 dans les conditions ci-après :



Recrutement : par contrat à durée déterminée

- du 1er juillet au 26 juillet 2002	:	14 agents d'animation
- du 29 juillet au 23 août 2002	:	14 agents d'animation
- pour les vacances de Toussaint	:	10 agents d'animation
- pour les vacances de Noël	:	10 agents d'animation
- pour les vacances d'Hiver	:	10 agents d'animation
- pour les vacances de Pâques	:	10 agents d'animation
- pour les mercredis après-midi récréatifs :		5 agents d'animation

Rémunération : application du taux horaire afférent au 1er échelon du grade d'agent d'animation - échelle 2 - indice brut : 245.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 17 juin 2002 et le Comité des Adjointes délégués a fait siennes les propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création de quatorze postes d'agents d'animations non-titulaires saisonniers au Tableau des Effectifs du Personnel Communal aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus.

c) Création de postes supplémentaires d'Adjoint de Sécurité.

Mme RENAUX, Adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2000, il a été procédé à la création de huit postes d'Adjoint de Sécurité non-titulaire pour assurer la sécurité aux abords des écoles pour la sortie et l'entrée des élèves.

Afin de permettre d'étendre ce système aux écoles Saint-Pierre, Victor Hugo, Notre-Dame de la Providence et Saint-François et alléger ainsi les charges de la Police Municipale au regard de ses effectifs actuels, il est proposé à l'Assemblée de créer quatre postes supplémentaires d'Adjoint de Sécurité.

Ces postes seraient confiés à des agents non-titulaires de catégorie C conformément à l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui précise qu'en l'absence d'emploi particulier, les missions répondant à des besoins du service public peuvent être assurées par des agents non-titulaires.

Conditions de création des postes

Mission : assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles

Durée de travail : 18 heures par semaine à raison de 36 semaines par an soit 648 heures/an  
- forfait 54 heures/mois

Rémunération : taux horaire du SMIC

.../...

Recrutement : par contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 17 juin 2002.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'examiner le présent rapport et en cas d'accord, de modifier le tableau des effectifs par l'inscription de quatre postes supplémentaires, ce qui porterait le nombre total des Adjoints de Sécurité à douze.

Le Comité des Adjoints délégués a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création de quatre postes supplémentaires d'Adjoints de Sécurité au Tableau des Effectifs du Personnel Communal aux conditions exposées dans le rapport ci-dessus.

## 29. Formation des élus locaux

Mme RENAUX, Adjoint : L'Article 73 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique qu'un débat d'orientation sur l'exercice du droit à la formation des élus locaux doit avoir lieu annuellement.

Le principe du droit à une formation adaptée est confirmé pour tous les membres du Conseil Municipal.

### Modalités réglementaires relatives à la formation

#### - Congé de formation

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux lorsqu'ils exercent une activité professionnelle est portée de six à dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

#### - Compensation financière

Les pertes de revenus des élus en formation sont compensées dans la limite de dix-huit jours par mandat au lieu des six antérieurement. Le montant, par heure, de cette compensation reste plafonné à une fois et demie le montant horaire du S.M.I.C.

#### - Frais de formation

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont pris en charge par la Collectivité.



- Formation agréée

La prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispenseur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur, sur avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux.

- Budget consacré à la formation

Au titre de l'exercice 2002, il a été inscrit au budget une somme de 3.050 EUR pour les formations des élus.

A ce jour, 280 EUR ont été utilisés.

Il est à noter que chaque année, un tableau annexé au compte administratif récapitulera les actions de formation des élus qui ont été financées par la Ville et donnera lieu à un débat sur la formation.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Me MERTZ, à l'occasion de ce point, souhaite attirer l'attention de M. le Député-Maire sur les dispositions de l'article L. 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'issues de la Loi du 27 février 2002 lesquelles prévoient que dans les Communes de plus de 3.500 habitants qui disposent d'un Bulletin d'Informations Municipales, l'Opposition doit pouvoir bénéficier d'un espace réservé à son expression propre dans cet organe d'information municipal. Le texte en question prévoit d'ailleurs que les modalités d'application de ces dispositions soient définies par le Règlement Intérieur.

Il voudrait donc connaître les intentions de M. le Député-Maire quant à l'application de cette Loi.

M. le Député-Maire répond qu'il souhaite que la Loi dont il est fait référence -pas seulement l'article cité particulièrement- soit modifiée. M. le Premier Ministre, Jean-Pierre RAFFARIN, a d'ailleurs évoqué le problème de cette Loi "fourre-tout". Il n'a pas voulu proposer un règlement intérieur parce que cette Loi était en pleine évolution à l'époque et il pense qu'il n'aurait pas été correct vis-à-vis du débat démocratique de sortir un règlement intérieur avec un Conseil Municipal qu'il aurait donc dû convoquer dans une période électorale. Aujourd'hui, la situation a évolué. Il proposera un règlement intérieur à l'Assemblée Communale lors d'un prochain Conseil Municipal comme cela est prévu.

Il est aussi évident que si la Loi prévoit que les Elus de l'Opposition peuvent s'exprimer dans un journal, ces derniers auront le droit à l'expression et selon les textes en vigueur.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

prend acte des dispositions ci-dessus.

.../...

30. Convention de partenariat relative au programme 2002 - Jumelage coopération Thionville-Gao - Kéniéba-Konko.

Mme BOUR, Conseillère Municipale : Le Comité de Jumelage Thionville-Gao - Kéniéba-Konko vient d'informer la Ville de la mise en oeuvre d'actions de coopération pour l'année 2002 en partenariat avec ses partenaires maliens.

Quatre projets seront proposés au Ministère de la Coopération :

- Réalisation d'un forage à Komanfara	4.879 EUR
- Bosquet scolaire à l'école de Nana-Kenieba	3.941 EUR
- Bosquet scolaire à l'école de Karamokola	3.941 EUR
- Réalisation d'un forage à Saguele	<u>4.879 EUR</u>
TOTAL	17.640 EUR

Le financement de ces projets serait assuré par :

- le Ministère de la Coopération,
- le Conseil Régional de Lorraine,
- l'Association de Développement de Kenieba-Konko (Asdek),
- le Comité de Jumelage de Thionville-Gao et Kéniéba-Konko (sur la subvention de la Ville de Thionville)

PROJET	PARTICIPATION				TOTAUX
	MINIST. COOP.	CONSEIL REGIONAL	ASDEK	THONVILLE	
Réalisation d'un forage à KOMANFARA	1 000,00	1 000,00	976,00	1 903,00	4 879,00
Bosquet scol. à l'école de NANA-KENIEBA	1 000,00	1 000,00	788,00	1 153,00	3 941,00
Bosquet scol. à l'école de KARAMOKOLA	1 000,00	1 000,00	788,00	1 153,00	3 941,00
Réalisation d'un forage à SAGUELE	1 000,00	1 000,00	976,00	1 903,00	4 879,00
Totaux	4 000,00	4 000,00	3 528,00	6 112,00	17 640,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter ce programme d'actions pour l'année 2002,
- d'approuver la demande de soutien financier correspondante auprès du Ministère de la Coopération,



- d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention de partenariat tripartite 2002 entre les partenaires concernés.

Le Comité des Adjointés délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme d'actions pour l'année 2002 objet du rapport ci-dessus,
- approuve la demande de soutien financier correspondante auprès du Ministère de la Coopération,
- autorise la Municipalité à signer la convention de partenariat tripartite 2002 entre les partenaires concernés.

### 31. Réouverture de la Gare S.N.C.F. d'Hettange-Grande - Bilan Financier de l'opération.

M. SCHAFFÉ, Adjoint au Maire : Par délibération du 25 février 1999, le Conseil Municipal avait décidé de participer financièrement à la réouverture au public de la gare de Hettange-Grande.

La contribution de la Ville de Thionville avait été convenue à hauteur de 45.734,71 EUR du budget prévisionnel de l'opération chiffré à 921.249,41 EUR.

Or, le maître d'ouvrage (Réseau Ferré de France) vient de faire connaître le bilan financier définitif des travaux qui s'élève à 946.667,89 EUR. Dans ces conditions, une répartition du surcoût à hauteur de 2,76 % est proposée à l'ensemble des financeurs, exclusion faite des fonds européens.

Pour la Ville de Thionville, le versement complémentaire se chiffre donc à 2.450,69 EUR venant en complément du solde de 11.433,68 EUR à régler au stade de l'achèvement des travaux soit globalement 13.884,37 EUR.

Il est rappelé que cette opération a suscité l'engagement financier de la Ville compte tenu des impacts positifs induits au plan local dans plusieurs domaines à savoir :

- développement d'une offre nouvelle pour les usagers du train et notamment pour les travailleurs frontaliers,
- proximité de l'offre par rapport à certains quartiers thionvillois (Garche, Koeking, Oeutrange),
- allègement du flux de déplacements et du stationnement vers et dans le secteur de la gare S.N.C.F. de Thionville.

.../...

Il est remarqué d'ailleurs, en terme de résultats, que la halte ferroviaire de Hettange-Grande a très vite atteint les objectifs de fréquentation fixés par le gestionnaire.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver le bilan définitif de cette opération, et en cas d'accord, elle voudra bien dire que les crédits nécessaires au versement du solde de la part communale, soit 13.884,37 EUR seront inscrits en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. le Député-Maire signale que la Municipalité a donc apporté une contribution essentielle très importante. Il rappelle que la Ville de Thionville n'était pas obligée de s'impliquer dans cette réouverture de la Gare d'Hettange-Grande mais qu'elle a pris plaisir à rendre un service à près de deux cents usagers par jour.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- approuve le bilan financier de l'opération objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense nécessaire au versement du solde de la part communale, soit 13.884,37 EUR, s'imputera sur les crédits inscrits en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002.

### 32. Sensibilisation pédagogique à la prévention routière.

M. KIFFER, Adjoint : La circulation routière en France génère annuellement une accidentologie qui provoque plus de 8.000 décès et 30.000 blessés graves plongeant dans le désarroi et la douleur les familles touchées par ces drames quotidiens.

Face à cette situation, le travail de prévention est fondamental et les actions participant à l'éducation routière doivent être développées.

Dans ce domaine, l'opération engagée par la Municipalité, dans le cadre du Centre d'Education Routière a permis actuellement de sensibiliser 8.000 élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

Cependant, l'effort consenti au niveau du premier cycle d'enseignement doit être intensifié et poursuivi au niveau de collège. En effet, la préparation du Brevet de Sécurité Routière, nécessaire à la conduite d'un cyclomoteur à partir de 14 ans, impose à présent une formation des jeunes nés après 1986, afin que dès la 5ème ils puissent accéder à l'attestation scolaire de sécurité routière.

Dans ce contexte, un partenariat a été envisagé afin d'accueillir les jeunes concernés au Centre Municipal d'Education Routière. Ainsi, les chefs d'établissements, la Prévention Routière et la CRS 36 sont prêts à participer au développement d'une action destinée aux 14 - 15 ans



permettant à ces jeunes de découvrir la conduite en cyclomoteur et à les éduquer au Code de la Route.

En terme de moyens, le nouveau service offert par le Centre Municipal de Sécurité Routière requiert la mise à disposition d'équipements et d'un local supplémentaire.

Le Budget Prévisionnel de ce projet est établi comme suit :

- Investissement

- Acquisition de 4 cyclomoteurs                      6.000 EUR
- Extension des locaux                                      22.000 EUR

La Prévention Routière a offert 2 cyclomoteurs et se trouve prête à en offrir 2 autres en 2003 et à financer le carburant nécessaire et des demandes de subventions seront émises, par ailleurs, afin d'appeler les participations financières de l'Etat (Contrat de Ville et Programme d'Amélioration à la Sécurité Routière) et du Département.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord elle voudra bien décider qu'un crédit de 28.000 EUR sera inscrit à cet effet en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

33. Structure multifonctionnelle pour les quartiers de Guentrange et du Val Marie - Avenants.

M. THIEL, Adjoint au Maire : Par délibérations des 10 octobre 2000 et 24 janvier 2002, l'Assemblée Communale a décidé la réalisation d'une structure multifonctionnelle destinée aux quartiers de Guentrange et Val Marie pour un montant chiffré à 1.475.912,02 EUR.

Dans le cadre des travaux actuellement en cours, un certain nombre de prestations complémentaires s'est avéré nécessaire pour répondre à des besoins fonctionnels, des exigences dictées par le bureau de contrôle :

Les travaux complémentaires portent sur les lots suivants :

Lot 01 : V.R.D.

L'aménagement de la zone d'équipements publics de la Z.A.C. n'étant pas totalement achevé, certains travaux de raccordement entre le bâtiment et la voirie sont à entreprendre avant l'ouverture de l'équipement de façon à assurer l'accès et la protection du bâtiment de manière correcte.

15.614,93 EUR T.T.C.

Lot 02 : Gros-Oeuvre

- Surprofondeurs de fondations pour atteindre le bon sol compte tenu de son hétérogénéité :
- Dans un but préventif, peinture anti-graffiti sur les murs suite à des dégradations survenues en cours de chantier :

11.929,73 EUR T.T.C.

Lot 03 : Charpente métallique

- Pose de chevêtres nécessitée par la création de chassis de désenfumage exigés par le bureau de contrôle et pour recevoir une tourelle demandée par le cuisiniste sur la hotte.
- Réalisation d'une structure métallique pour support du mécanisme permettant le rangement des cloisons amovibles ALGAFLEX conforme aux plans d'exécution du fabricant.

16.318,39 EUR T.T.C.

Lot 04 : Couverture - Etanchéité

- La mise en place de désenfumage supplémentaire impose une modification des prestations prévues initialement.

1.655,46 EUR T.T.C.

Lot 08 : Electricité - courants faibles

- Mise en place de 2 coffrets étanches pour les besoins de manifestations extérieures.
- Travaux complémentaires sur réseau informatique et équipement sono.
- Installation d'une détection incendie dans le plénum faux-plafond des salles 1 et 2, bureaux, accueil et sanitaires suivant prescriptions du bureau de contrôle

12.982,80 EUR T.T.C.

Total des travaux complémentaires

58.501,31 EUR T.T.C.

Il est donc nécessaire pour la réalisation de ces travaux, de conclure des avenants pour les lots ci-après :



Lot 1 : Terrassement, VRD, pavage et clôture - Marché N° 01/068 du 3 Août 2001  
EUROVIA - 2 Route de Metz 57192 FLORANGE CEDEX

- Montant initial	138.578,67 EUR T.T.C.
- Avenant N° 1 en plus (+ 11,27 %)	15.614,93 EUR T.T.C.
- Nouveau montant	154.193,60 EUR T.T.C.

Lot 2 : Gros-Oeuvre - Marché 01/069 du 3 Août 2001  
GK BAT Z.A. du Buner 57300 HAGONDANGE

- Montant initial	326.053,94 EUR T.T.C.
- Avenant N° 1 en plus (+ 3,66 %)	11.929,73 EUR T.T.C.
- Nouveau montant	337.983,67 EUR T.T.C.

Lot 3 : Charpente métallique - Marché N° 01/070 du 3 Août 2001  
Entreprise RIEU - 2 Route Nationale 57940 METZERVISSE

- Montant initial	36.530,35 EUR T.T.C.
- Avenant N° 1 en plus (+ 44,67 %)	16.318,39 EUR T.T.C.
- Nouveau montant	52.848,74 EUR T.T.C.

Lot 4 : Couverture -Etanchéité - Marché N° 01/071 du 3 Août 2001  
Entreprise BST - B.P. 80092 57192 FLORANGE

- Montant initial	130.093,62 EUR T.T.C.
- Avenant N° 1 en plus (+ 1,27 %)	1.655,46 EUR T.T.C.
- Nouveau montant	131.749,08 EUR T.T.C.

Lot 8 : Electricité - courants faibles - Marché N° 01/074 du 3 Août 2001  
Ets HOFFMANN - B.P. 70117 57103 THIONVILLE CEDEX

- Montant initial	71.371,93 EUR T.T.C.
- Avenant N° 1 en plus (+ 18,19 %)	12.982,80 EUR T.T.C.
- Nouveau montant	84.354,73 EUR T.T.C.

En conséquence, le nouveau montant des marchés passe de 1.475.912,02 EUR T.T.C. à 1.534.413,33 EUR T.T.C., soit une augmentation de 4 %.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2002 au compte 23 - 2313 - 422.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juin 2002 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

L'Assemblée Communale est invitée à donner son avis sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants correspondants.

Le Comité des Adjoints délégués et la Commission des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des avenants objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les documents correspondants.

#### 34. Construction de vestiaires et d'un club-house pour l'U.S. Guenrange.

M. FRITZ, Adjoint : L'Union Sportive de Guenrange affiliée depuis 1949 aux différents organismes du football français, évolue sur les installations du stade omnisports de Guenrange.

Avec 250 licenciés, le club figure actuellement en deuxième place du classement des clubs de football thionvillois en nombre de licenciés et est reconnu dans l'ensemble du département du point de vue de l'encadrement et de la formation des jeunes.

Les locaux mis à sa disposition comprennent deux vestiaires et deux réduits (environ 16 m<sup>2</sup>) qui servent de bureau et local matériel, ce qui ne permet pas au club d'assurer l'accueil des joueurs, parents, officiels et équipes adverses dans des conditions satisfaisantes ce qui nuit à la cohésion et à la dynamique de l'association.

Face à cette situation, différentes rencontres avec les responsables du club ont permis aux services d'analyser les besoins et de dresser un projet de programme des équipements minimum à mettre à leur disposition.

Il résulte de l'analyse effectuée que les besoins recensés pourraient être servis par la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 160 m<sup>2</sup> de surface utile permettant de répondre :

- aux exigences du Règlement de la Fédération Française de Football pour les installations sportives, à savoir :
  - + 2 vestiaires avec sanitaires de 20 m<sup>2</sup> minimum chacun,
  - + 1 espace douches collectives commun aux 2 vestiaires de 10 m<sup>2</sup> environ,
  - + 1 local arbitre de 8 m<sup>2</sup>,
  - + 1 local infirmerie de 10 m<sup>2</sup>.
- aux besoins du club :
  - + 1 bureau de 10 m<sup>2</sup>,
  - + 1 espace club-house de 40 m<sup>2</sup> minimum,
  - + 1 espace rangement 20 m<sup>2</sup>,



- + 1 bloc sanitaires hommes - femmes - handicapés

Le coût prévisionnel des travaux hors honoraires et frais divers est estimé à 180.000 EUR T.T.C.

Cette opération nécessite le dépôt d'un permis de construire et donc, la passation d'un contrat de maîtrise d'oeuvre, il est proposé de confier cette mission à un cabinet d'architecte sous la forme d'un marché sans formalités préalables.

Les missions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé feront l'objet de conventions après demandes de prix.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter le programme proposé,
- charger les Services Municipaux d'engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offre restreint,
- autoriser M. le Député-Maire
  - + à signer, en vue de la réalisation de cette opération, le contrat de maîtrise d'oeuvre et les conventions de contrôle technique et de mission S.P.S. correspondants,
  - + à conclure les marchés de travaux en résultant et, si la consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés (article 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics),
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- décider l'inscription des crédits nécessaires aux Budgets à venir.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire aux Budgets à venir,
- sollicite les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces travaux,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,

.../...

- et autorise M. le Député-Maire
- + à signer, en vue de la réalisation de cette opération, le contrat de maîtrise d'oeuvre et les conventions de contrôle technique et de mission S.P.S. correspondants,
- + à conclure les marchés de travaux en résultant et, si la consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés (article 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics).

### 35. Reprise de branchements eau potable de particuliers.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Ces travaux consistent à refaire la totalité des branchements particuliers existants le long de la Route de Manom à Thionville.

Ces branchements, réalisés en galva, seront repris sur la conduite DN 225 alimentant la Commune de Manom. Cette opération permettra la suppression d'une conduite sous-dimensionnée et très vétuste qui nécessite de nombreuses interventions du Service des Eaux.

Les travaux sont estimés à 70.000 EUR H.T., soit 83.720 EUR T.T.C.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au compte 23, article 231-526.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- décider la réalisation des travaux en 2002,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché correspondant, après mise en concurrence simplifiée.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux objet du rapport ci-dessus et en décide sa réalisation,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation nécessaire,



- et autorise la Municipalité à signer le marché correspondant, après mise en concurrence simplifiée.

36. Fourniture de matériels, de matériaux et de petit outillage pour le Centre Technique Municipal (C.T.M.)

Mme GUICHARD, Adjoint : Les marchés relatifs à la fourniture de matériels, matériaux et petit outillage pour le Centre Technique Municipal, conclus en 2000, arrivent à terme le 31 décembre 2002.

Lot 1 - Quincaillerie, petit outillage,

Lot 2 - Electricité,

Lot 3 - Plomberie, sanitaire,

Lot 4 - Menuiserie,

Lot 5 - Peintures, papiers peints, revêtements de sols et produits divers,

Lot 6 - Matériaux de construction bâtiments,

Lot 7 - Agrégats,

Lot 8 - Fourniture de sel de déneigement.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation pour les diverses fournitures de matériels, de matériaux et petit outillage selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour huit lots séparés.

Les nouveaux marchés à bons de commande seront conclus pour une durée courant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003 et seront éventuellement reconduits pour les deux années civiles suivantes.

Les montants annuels T.T.C. minimum et maximum de ces marchés sont :

- fourniture de quincaillerie et petit outillage	: de	45.000 EUR	à	90.000 EUR T.T.C.
- fourniture de matériels électriques	: de	30.000 EUR	à	75.000 EUR T.T.C.
- fourniture de matériels de plomberie et sanitaire	: de	15.000 EUR	à	60.000 EUR T.T.C.
- fourniture de produits de menuiserie	: de	15.000 EUR	à	50.000 EUR T.T.C.
- fourniture de peintures, papiers peints, revêtements de sols et produits divers	: de	15.000 EUR	à	60 000 EUR T.T.C.
- fourniture de matériaux de construction bâtiments	: de	1.500 EUR	à	6.000 EUR T.T.C.
- fourniture d'agrégats	: de	2.500 EUR	à	9.500 EUR T.T.C.
- fourniture de sel de déneigement.	: de	<u>15.000 EUR</u>	à	<u>60.000 EUR T.T.C.</u>
TOTAL :	: de	139.000 EUR	à	410.500 EUR T.T.C.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au Budget Primitif de 2003 et ultérieurs en section fonctionnement (011/60223/020, 011/60226/020, 011/60628/020, 011/60632/020).

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord :

- à charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer le marché correspondant après consultation, ainsi que tous les actes afférents à cette opération,
- à dire que la dépense sera imputée sur les chapitres et articles nécessaires en section Fonctionnement.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres nécessaire,
- autorise la Municipalité à signer le marché correspondant ainsi que tous actes afférents à cette opération.

### 37. Collecte des déchets verts par apport volontaire.

M. THIEL, Adjoint : Le marché à bons de commande de collecte et de traitement des déchets verts arrive à échéance le 31 décembre 2002.

Au plus tard le 1er janvier 2003, le traitement des déchets verts relèvera de la compétence du Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères de la Région Thionvilloise.

Pour ce qui concerne la collecte, la Ville doit passer un nouveau marché à bons de commande sur appel d'offres nécessaire à la mise en oeuvre de bennes dans les différents quartiers (aujourd'hui, elles sont au nombre de dix) ainsi que le transport des déchets verts collectés. En 2003, le nombre de bennes devrait passer à douze afin de mieux couvrir les quartiers du Val-Marie et de Guentrange.



La durée du marché est fixée pour l'année 2003 avec reconduction éventuelle pour 2004 et 2005.

Les montants minimum et maximum de ces prestations sont estimés respectivement à 20.000 EUR et 40.000 EUR T.T.C.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget primitif de chaque année en Section "Fonctionnement".

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- voter les crédits nécessaires aux prochains Budgets, Section de Fonctionnement,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le marché en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 60 ou 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire aux prochains budgets,
- charge les Services Municipaux de lancer l'appel d'offre correspondant,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en résultant et, en cas de caractère infructueux, à signer les marchés négociés prévus par le Code des Marchés Publics.

38. Contrat de concession de la fourrière automobile :  
passation d'un avenant N° 2.

M. KIFFER, Adjoint : Par délibération en date du 12 novembre 1992, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de contrat de concession de la fourrière lequel, après mise en concurrence, avait été conclu avec le Garage Philippe Dépannage sis 10, Rue Saint-Fiacre à THIONVILLE, le 12 janvier 1993.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 novembre 1994, relatif à la clause de réévaluation annuelle de la redevance.

Cependant, considérant le nombre croissant de véhicules "épaves" qui font l'objet d'une procédure de mise en fourrière et qui ne sont pas réclamés par leurs propriétaires, le concessionnaire a sollicité la passation d'un avenant N° 2 au contrat initial, en application du 6ème alinéa de l'article R 325-29 du Code de la Route.

Cet avenant, intitulé "Article 7 : Véhicules non réclamés par leurs propriétaires" (ci-annexé) prévoit la prise en charge par la Ville, sous forme de rémunération du concessionnaire, d'une partie des frais engagés pour ces véhicules, à savoir les frais d'enlèvement et d'expertise.

Cette rémunération est estimée à 153 EUR par véhicule, soit une dépense d'environ 2.750 EUR pour le deuxième semestre 2002, les crédits correspondants étant demandés en Décision Modificative N° 1.

L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant correspondant,
- dire que les dispositions dudit avenant prendront effet à sa date de signature et que les crédits correspondants seront inscrits en Décision Modificative N° 1 sur la ligne budgétaire 62 6248 112 021.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la passation de ce contrat.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002 sous les comptes concernés,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant dont les dispositions entreront en vigueur à la date de sa signature.

#### 39. Travaux :

- a) d'entretien et d'amélioration du réseau d'assainissement

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la mise aux normes de certains ouvrages, il est nécessaire d'entreprendre certains travaux sur les réseaux, à savoir :



- 1) Réfection du réseau d'assainissement dans la ruelle entre les passages de la Visitation et du Tailleur à Oeufrange. Ce réseau situé entre les immeubles est défectueux (déboîtement, fissures,...) ce qui nécessite des interventions de plus en plus fréquentes.

Il est donc proposé de remplacer cet ouvrage par un collecteur diamètre 300 uniforme sur 60 ml pour un coût H.T. de 53.000 EUR soit 63.388 EUR T.T.C.

- 2) Réaménagement du réseau d'assainissement Impasse des Vignes

Lors de fortes précipitations, les riverains de cette impasse voient les sous-sols de leurs propriétés inondés. Afin de supprimer ces nuisances, il est nécessaire de restructurer le réseau d'assainissement et d'augmenter sa capacité hydraulique pour assurer l'écoulement correct des eaux de ruissellement.

Une nouvelle canalisation diamètre 500 sur une longueur de 200 ml sera posée à une altitude plus basse que celle existante.

Ces travaux sont estimés à 180.000 EUR H.T. soit 215.280 EUR T.T.C.

- 3) Remplacement et mise à niveau des trappes d'accès au réseau d'assainissement

Cette opération annuelle est rendue nécessaire compte tenu de l'altération des trappes d'accès au réseau avec le temps sous l'effet de la circulation des véhicules. Pour l'année 2002, les travaux sont estimés à 85.000 EUR H.T. soit 101.660 EUR T.T.C.

- 4) Remise en état des regards de visite sur le réseau d'assainissement

Ces travaux concernent l'étanchéification des regards de visite, ainsi que leur mise en sécurité (remplacement échelons de descente, etc...).

Les interventions pour l'année 2002 sont estimées à 80.000 EUR H.T. soit 95.680 EUR T.T.C.

Les crédits correspondants pour ces opérations sont inscrits au Budget Assainissement 2002, chapitre 23, article 231.550.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord, elle voudra bien :

- adopter les projets présentés,
- charger les Services Municipaux de lancer les appels d'offres correspondants,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure les marchés en résultant et si les consultations devraient être déclarées infructueuses par la Commission d'Appel d'Offres, engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (Art. 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics).

Le Comité des Adjoints délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

M. MICHEL fait remarquer que ce n'est pas toujours ce qui se voit en surface qui coûte très cher mais que c'est parfois dans les sous-sols au niveau des réseaux. Etant donné qu'il ne pourra pas être présent à la prochaine réunion concernant l'étude urbanistique sur la Côte-des-Roses, il demande si un diagnostic assainissement et eaux pluviales sur le secteur en question a été réalisé avant de s'engager dans des demandes de subventions qui pourraient être incomplètes quant au montant des travaux ?

M. le Député-Maire répond qu'effectivement cela a été fait.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les projets objet du rapport ci-dessus et en décide leur réalisation,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer les appels d'offres correspondants,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en résultant et, en cas de caractère infructueux, à signer les marchés négociés prévus par le Code des Marchés Publics.

b) de chauffage au Stade Omnisport de Guenrange - Passation d'un avenant Lot 2 Chauffage

M. THIEL, Adjoint : Par délibération du 13 novembre 2001, le Conseil Municipal a décidé la remise en état des installations de chauffage, en raison d'importantes fuites sur les réseaux enterrés.

Les travaux correspondants autorisés à hauteur de 170.000 EUR T.T.C. sont en voie d'achèvement.

En cours d'opération, l'arrêt des installations a coïncidé avec une période de grand froid (-15° la nuit).

Les batteries de soufflage air chaud (déjà vétustes, 30 ans d'ancienneté) des vestiaires annexes-tennis n'ont pas résisté au gel important et sont actuellement hors service.

La remise en état de cette installation génère un surcoût détaillé comme suit :



Lot 1 - Maçonnerie : Nicolas GIL & Cie

Marché N° 01/110 du 29 novembre 2001 de 4.767,73 EUR T.T.C.

Sans modification

Lot 2 - Chauffage: A. VIRGILI Sarl

Marché N° 01/111 du 29 novembre 2001 de 108.851,38 EUR T.T.C.

- Remplacement batteries air chaud + tourelles d'extraction 16.288,32 EUR T.T.C. ( 14,96% )

Nouveau montant du marché 125.139,70 EUR T.T.C.

Lot 3 - Serrurerie : Jean-Claude PHILIPPE

Marché N° 01/112 du 29 novembre 2001 de 25 794,45 EUR T.T.C.

Sans modification

Lot 4 - Assainissement : CEP

Marché N° 01/113 du 29 novembre 2001 de 28.958,75 EUR T.T.C.

Sans modification

Les travaux supplémentaires portent finalement la dépense totale inhérente à l'opération de 168.372,31 EUR T.T.C. à 184.660,63 EUR T.T.C. soit 14.660,63 EUR T.T.C. en dépense supplémentaire par rapport au crédit de 170.000 EUR T.T.C. accordé par le Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu des crédits affectés à l'opération, il est proposé d'inscrire cette dépense supplémentaire lors d'une prochaine décision modificative du Budget 2002 et de conclure un avenant au marché du lot N° 2 Chauffage, le montant global de l'opération passerait de 108.851,38 EUR à 125.139,70 EUR T.T.C.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 9 avril 2002, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- s'engager à voter le complément de crédits à la prochaine décision modificative du Budget,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'avenant objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense s'imputera sur le crédit inscrit en Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2002 sous les comptes concernés,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant correspondant.

...

40. Restructuration de l'alimentation en eau potable de Thionville et Environs.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : L'arrêté préfectoral du 29 octobre 1998 a donné acte à ARBED de sa déclaration d'arrêt définitif des installations minières et a prescrit à l'exploitant un certain nombre de mesures complémentaires.

Par délibération du 11 octobre 1999, l'Assemblée Délibérante s'est prononcée sur le programme de travaux à entreprendre afin d'assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'alimentation en eau des populations et des industries de l'agglomération.

Le nouveau schéma d'alimentation en eau potable de la Ville de Thionville a fait l'objet d'un premier dossier de demande de subventions définissant notamment les travaux à réaliser en urgence, et pouvant obtenir un financement en 2001.

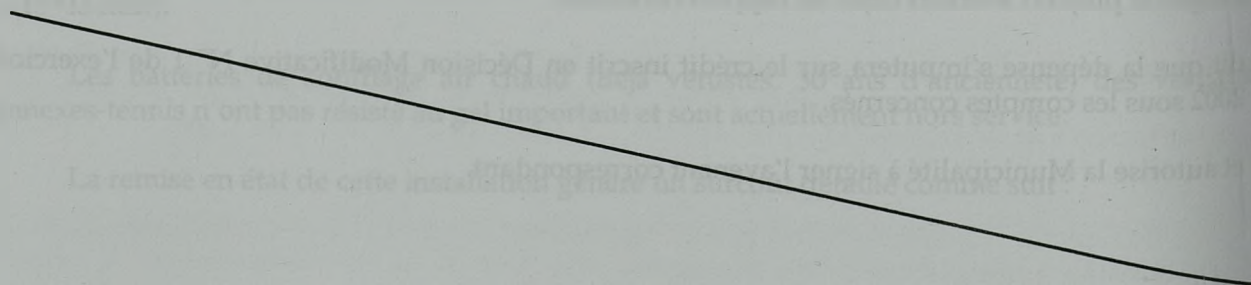
Certains travaux sont en cours ou ont déjà été réalisés dans le cadre de cette première tranche 2001, à savoir :

- Réhabilitation des puits de la Briquerie	284.073 EUR
- Valorisation des sources de Ranguieux, travaux préparatoires	67.337 EUR
- Liaison avec le Syndicat des Eaux de Florange	938.644 EUR
- Inspection de la galerie Charles Ferdinand	91.469 EUR

Or, Mme le Préfet a décidé de revoir le calendrier de l'exhaure en complétant l'arrêté du 29 octobre 1998 par un arrêté de Police des Mines en date du 27 avril 2002 conduisant à un report de l'ennoyage au 30 novembre 2004.

Face à cette nouvelle situation, il est demandé de redéfinir les travaux restant à entreprendre dans le cadre du schéma de restructuration de l'alimentation en eau potable, tout en recalant leur planification et leur coût, restant entendu que l'ensemble du programme devra être complètement achevé pour décembre 2004.

Le nouveau programme s'établit comme ci-après :





N°	Désignation	
1	Réhabilitation des puits de MANOM et de la BRIQUERIE	243.918
2a	Adaptation de l'usine de traitement de la BRIQUERIE	2.286.735
2b	Adaptation de l'usine de traitement de BEAUREGARD	320.143
3	Canalisation d'eau brute entre la BRIQUERIE et BEAUREGARD	381.123
4	Canalisation d'amenée d'eau des puits de Manom à l'usine de la	198.184
5	Valorisation des sources de RANGUEVAUX et MORLANGE	175.316
6	Inspection et réhabilitation du caniveau de la galerie d'ENTRANGE	442.102
7	Création d'un accès au Bassin Nord - Aménagement d'un puits	381.123
9	Interconnexion avec la Ville de METZ	1.372.041
10	Modélisation et maillages réseaux	381.123
	MONTANT GENERAL H.T. EUR	6.181.808

L'ensemble de ces travaux sera subventionné à hauteur de 80 % du montant H.T. et le financement se répartirait, selon nos partenaires financiers comme suit :

- FEDER 40 % soit 2.472.723,20 EUR
- Agence de l'Eau 20 % soit 1.236.361,60 EUR
- Conseil Régional 10 % soit 618.180,80 EUR
- Conseil Général 10 % soit 618.180,80 EUR
- 80 % soit 4.945.446,40 EUR

A ces aides publiques, il y a lieu d'ajouter la participation d'ARBED (Article 5 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1998) qui pourrait s'établir à près de 220.000 EUR H.T.

S'agissant de l'alimentation en eau potable ces travaux permettront de répondre aux besoins des populations et des zones économiques.

Afin de compléter rapidement le dossier de demande de subventions et de pouvoir engager rapidement les travaux de restructuration de l'alimentation en eau potable, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux proposés,
- d'adopter le plan de financement tel qu'il ressort des engagements préfectoraux,
- de décider l'exécution des travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville après appel d'offres, à lancer par le Service des Eaux,

.../...

- d'autoriser M. le Député-Maire à conclure les marchés en résultant et si les consultations devaient être déclarées infructueuses par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés (articles 60 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics),
- de solliciter les aides auxquelles la Ville peut prétendre et qui ressortent du plan de financement prévisionnel,
- de compléter les crédits ouverts au Budget Eau et Assainissement tant en dépenses qu'en recettes.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte
  - + le programme de travaux objet du rapport ci-dessus,
  - + le plan de financement de l'opération tel qu'il ressort des engagements préfectoraux,
- vote les crédits complémentaires nécessaires à inscrire aux prochains Budgets,
- sollicite les aides auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération et qui ressortent du plan de financement prévisionnel,
- décide l'exécution des travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville,
- charge les Services Municipaux de lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en résultant et, en cas de caractère infructueux, à signer les marchés négociés prévus par le Code des Marchés Publics.

41. Exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux.

Mme GUICHARD, Adjoint : L'exploitation et la maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux sont assurées par la Société Thermal en vertu de quatre contrats et cinq avenants dont le contenu a été rappelé lors de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2001.



Lors de cette séance, l'Assemblée Communale a donné son accord à la réalisation d'une étude préparant la consultation d'exploitation et maintenance des installations thermiques de bâtiments communaux.

Pour permettre l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers tout en maîtrisant les coûts, il résulte de l'étude confiée à la Société IPH que la durée du contrat doit être par tranche ferme de 4 ans et par tranche conditionnelle de 2 ans.

Par ailleurs, le découpage en lots est le suivant :

LOT 1 : Le parc de bâtiments concerné (annexe 1) correspond à celui à ce jour pris en charge par la Société Thermal.

Il est à noter que la logique d'intéressement actuellement pratiquée pour quelques sites sera généralisée à tout le lot.

Le montant estimé est la valeur actuellement déboursée, à savoir : 760.000 EUR T.T.C. par an.

LOT 2 : Le parc de bâtiments concerné (annexe 2) correspond à celui à ce jour pris en charge par la Société Idex.

Comme cela concerne avant tout les chaudières individuelles de logements, la logique de non intéressement sera maintenue.

Le ramonage est actuellement réalisé hors contrat par la Société Scheil.

Ce lot comprendra les prestations faites par ces deux sociétés. En conséquence, l'estimation financière est le montant cumulé des coûts, à savoir : 32.000 EUR T.T.C. par an.

LOT 3 : Rafraîchissement d'air.

Le parc de bâtiments concerné (annexe 3) est pris en charge par les Sociétés Thermal et Satec, pour ce qui concerne la mairie, les services techniques, les archives municipales.

Il est à noter que deux installations actuellement non prises en charge par contrat sont à intégrer dans ce lot : le Crématorium et la Maternelle Jean Jacques Rousseau.

Le montant estimé est de 8.000 EUR T.T.C. par an.

#### OPTIONS DU LOT 1 :

Il s'avère que les parcs de bâtiments concernés (annexe 4) font l'objet d'interventions ponctuelles soit par prestataires, soit par la régie.

Pour améliorer la maîtrise des interventions et des coûts, ces installations pourraient être retenues à la hauteur de la dépense annuelle actuelle.

Il est à noter que la logique d'intéressement sera pratiquée.

Le montant estimé est de 229.000 EUR T.T.C. par an.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord :

- à charger les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante, à savoir un appel d'offres restreint avec publicité européenne,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer le marché en résultant et, si cette procédure devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié, conformément aux articles 65 et 35-I-1 du Code des Marchés Publics,
- à dire que la dépense sera imputée sur les chapitres et articles nécessaires en Section Fonctionnement.

Le Comité des Adjointes délégués, la Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante,
- et autorise M. le Député-Maire à signer les marchés en résultant et, en cas de caractère infructueux, à signer les marchés négociés prévus par le Code des Marchés Publics.

#### 42. Consultation relative à la fourniture de services de télécommunication.

M. BOURGEOIS, Conseiller Municipal délégué : Le marché concernant la fourniture de services de télécommunications arrive à terme le 31 décembre 2002.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation sur appel d'offres ouvert avec montants minimum et maximum selon la procédure prévue par l'article 33 du code des Marchés Publics.



Cette opération portera sur les abonnements, les communications : locales, nationales et internationales à partir des autocommutateurs et des lignes fixes, les liaisons louées spécialisées, les postes mobiles et ainsi que les raccordements et accès à internet. Le nombre et le détail précis de ces lots sera déterminé avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé.

Les montants annuels minimum et maximum de l'ensemble de l'opération sont les suivants :

- Total mini : 94.000 EUR T.T.C.
- Total maxi : 376.000 EUR T.T.C.

Les nouveaux marchés seront conclus pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2003 et seront éventuellement reconduits pour deux années supplémentaires.

Les crédits nécessaires devront être inscrits lors des prochains budgets en Section Fonctionnement 011/6262 - 011/6262H - 011/617 - 011/622.6

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et en cas d'accord :

- à charger les Services Municipaux d'organiser la consultation des bureaux d'études spécialisés et l'appel d'offres de fourniture de services de télécommunications
- à autoriser M. le Député-Maire à conclure les marchés en résultant et si l'appel d'offres devait éventuellement être déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés conformément aux articles 60 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics.
- dire que la dépense sera imputée sur les chapitres et articles nécessaires en Section Fonctionnement.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à l'ensemble des propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

43. Marchés de fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage.

M. THIEL, Adjoint : Lors de la séance du 19 mars dernier, l'Assemblée Communale avait donné son accord au lancement d'un appel d'offres en vue de la passation de marchés pour la fourniture de produits d'hygiène et de nettoyage.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de modifier la délibération précédente de la manière suivante :

.../...

"La parution de la nomenclature fournitures et services annexée à l'arrêté du 13 décembre 2001 pour l'application du nouveau code des marchés publics, nécessite d'inclure dans le lot numéro 7, tous les articles en référence à cette nomenclature."

Il est souhaitable de modifier la désignation de ce lot ainsi que les montants mini et maxi suivants :

	<u>Mini</u>	<u>Maxi</u>
- Lot 7 : BROSSERIE ET MATERIELS DIVERS	7.000 EUR	28.000 EUR
- Soit un total général pour les 7 lots de :	54.100 EUR	157.500 EUR

Les crédits nécessaires figurent dans les propositions du Budget Primitif de 2002 Section Fonctionnement, compte budgétaire 011/60222/020 et 011/60228/020.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord, décider de modifier comme indiqué ci-dessus les termes de sa délibération précédente du 19 mars 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la modification de la délibération du 19 mars 2002 comme indiqué dans le rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- et autorise la Municipalité à signer l'avenant au marché correspondant.

44. Organisation d'un grand rassemblement aéronautique  
"Thionville, les Ballons de Lumière".

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Thionville a accueilli en août 2000, la 26ème édition du Championnat de France de Montgolfières. Après ce succès sportif et populaire, il est proposé de renouveler cette opération sous forme de biennale avec l'organisation d'un grand rassemblement aéronautique intitulé "Thionville, les Ballons de Lumière", qui donnera lieu à des épreuves dans le cadre du Trophée de la Ville de Thionville.



La Société Pilâtre de Rozier sera chargée de l'organisation générale de la manifestation, en collaboration avec la Ville.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention fixant les modalités de collaboration entre la Ville de Thionville et cette Société.

En contrepartie de la prestation de cette dernière, la Ville versera une participation financière maximale de 46.000 EUR T.T.C.

Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, un accord avec l'Association "A Air Chaud" et son Président M. Benoît PETERLE, qui sera chargé d'effectuer des vols en montgolfières au titre de la Ville de Thionville, a été trouvé sur la base d'une indemnisation annuelle de 9.147 EUR T.T.C.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser M. le Député-Maire à signer ce document contractuel.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser :

- M. le Député-Maire à signer la convention susmentionnée, ainsi que tout autre document contractuel nécessaire à la manifestation,
- le versement des participations financières municipales.

Les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- décide le versement des participations financières de la Ville à cette opération tel qu'indiqué dans ce rapport,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à ce titre au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- autorise la Municipalité à signer la convention correspondante et tous documents contractuels nécessaires.

.../...

45. Modifications relatives au périmètre et à l'organisation du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières"

Me FERRETTI, Adjoint : Par lettre du 2 avril 2002, M. le Président du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières" a informé la Ville que lors de sa séance du 12 mars dernier, il a été procédé à des modifications relatives au périmètre et à l'organisation de cet E.P.C.I.

Il s'agit en l'occurrence :

- d'une part, de l'adhésion de la Commune de HUNTING,
- d'autre part, d'une modification des statuts.

I - Adhésion de la Commune de HUNTING au S.M.V.T.

C'est par délibération du 2 novembre 2001 que la commune de HUNTING (574 habitants) a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières".

Conformément aux dispositions de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Maires des Communes membres de consulter leurs Conseils Municipaux respectifs dans un délai de trois mois à compter de la modification de la délibération de l'E.P.C.I. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable à l'admission de la nouvelle commune.

La décision d'admission de cette nouvelle commune sera prise par arrêté de Mme le Préfet de la Moselle.

Il est précisé que l'adhésion de la Commune de HUNTING portera à 69 le nombre de communes adhérentes au S.M.V.T., représentant une population totale de 135.818 habitants (recensement de 1999).

II - Modification des statuts du S.M.V.T.

Dès son installation, le 18 avril 2001, le Comité du S.M.V.T. avait estimé qu'une modification des statuts du Syndicat s'avérait nécessaire, les statuts alors en vigueur datant de l'origine du Syndicat en 1986.

C'est par délibération du 12 mars 2002 que le Comité du S.M.V.T. a adopté ses nouveaux statuts, la modification essentielle portant sur l'instauration de délégués suppléants aux 107 délégués titulaires que compte actuellement l'Assemblée Syndicale.

Il s'avérait nécessaire, par ailleurs de modifier ces statuts sur quelques autres points.

On trouvera un exemplaire de ces nouveaux statuts en annexe du présent rapport.



Conformément aux dispositions de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat de se prononcer à leur tour sur les nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la modification de la délibération du S.M.V.T. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté de Mme le Préfet de la Moselle.

En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer à son tour et conformément aux dispositions légales susvisées :

- d'une part, sur l'adhésion au S.M.V.T. de la Commune de HUNTING
- d'autre part, sur la modification des statuts du S.M.V.T.

Il serait par ailleurs opportun que l'Assemblée Communale désigne dès à présent ses délégués suppléants, à savoir M. Pierre HELMER, Mmes Roberte BOUR, Françoise RUTH, Mlle Brigitte SCHNEIDER, Mmes Sylvie LOREAU et Marie-Laure SCHMITT, aux actuels délégués titulaires qui sont M. le Dr Jean-Marie DEMANGE, Député-Maire, Me Henri FERRETTI, Mmes Jacqueline PEZIN et Isabelle BERTOLOTTI, Melle Michèle VATRY et M. Mehdi HADDAR.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion de la Commune de HUNTING au Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières",
- adopte la modification des statuts du S.M.V.T. telle qu'indiquée dans le rapport,
- désigne conformément à la réglementation en vigueur M. Pierre HELMER, Mmes Roberte BOUR, Françoise RUTH, Mlle Brigitte SCHNEIDER, Mmes Sylvie LOREAU et Marie-Laure SCHMITT comme délégués suppléants aux actuels délégués titulaires, à savoir M. le Dr Jean-Marie DEMANGE, Me Henri FERRETTI, Mmes Jacqueline PEZIN, Isabelle BERTOLOTTI, Mlle Michèle VATRY et M. Mehdi HADDAR au Comité du Syndicat Mixte à Vocation Touristique "Les Trois Frontières".

46. Aménagement des locaux pour le Billard-Club et le Club d'Échecs - Passation d'avenants.

Mme BERTOLOTTI, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du 5 janvier 2001 complétée par celle du 13 novembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de l'installation du Billard-Club et du Club d'Échecs dans l'ancien garage et magasin des Services Techniques Municipaux, Cour des Capucins.

Les travaux correspondants autorisés à hauteur de 225 447,57 EUR T.T.C. sont en cours.

.../...

En cours d'opération, la réhabilitation de bâtiments anciens réservant souvent des surprises, il a été nécessaire d'apporter certaines modifications techniques au projet, notamment :

- Reprise plus importante de la planimétrie des sols, donc découpe des nouvelles portes intérieures,
- Reprise de l'aplomb des jambages existants et redressement des murs et linteaux,
- Modification d'un regard existant et de la descente eau pluviale attenante,
- Reprise de l'installation électrique existante pour permettre la poursuite des activités du service du nettoyage,
- Pose de portes WC handicapés de 930 mm au lieu de 830 mm (demande du représentant du maître d'ouvrage),
- Les enduits de façade étant très poreux, il est nécessaire de prévoir un entoilage avant peinture,
- Modification d'un châssis au Club d'Echecs.

Ces modifications du programme acceptées par la Ville (maître d'ouvrage) génèrent des surcoûts détaillés comme suit :

Lot 1 - Gros-Oeuvre : HENRI MEIER & FILS

Marché N° 02/015 du 13/02/02 pour un montant de 38.224,36 EUR T.T.C.

- Dépose étagères et modification regard existant 767,83 EUR T.T.C.
- Reprise jambages et linteaux 3.837,96 EUR T.T.C.
- Habillage de murettes 908,97 EUR T.T.C.

Soit en plus 5.514,76 EUR T.T.C. ( 14% )

Nouveau montant du marché 43.739,12 EUR T.T.C.

Lot 2 - Menuiseries extérieures : Sarl GRISSELLE

Marché N° 02/016 du 13/02/02 pour un montant de 29.633,30 EUR T.T.C.

- Modification d'un châssis et création d'un ouvrant à soufflet 193,75 EUR T.T.C.
- Redressement murs intérieurs, aplanissement et mise à l'aplomb 1.377,79 EUR T.T.C.

Soit en plus 1.571,54 EUR T.T.C. ( 5% )

Nouveau montant du marché 31.204,84 EUR T.T.C.



Lot 3 - Menuiseries intérieures : MENULOR

Marché N° 02/017 du 13/02/02 pour un montant de 6 447,97 EUR T.T.C.

- Modification sens d'ouverture d'une porte 143,52 EUR T.T.C.
- Changement dimensions portes WC handicapés 43,06 EUR T.T.C.
- Découpe ensemble des portes intérieures 132,15 EUR T.T.C.

Soit en plus 318,73 EUR T.T.C. ( 5 % )

Nouveau montant du marché 6.766,70 EUR T.T.C.

Lot 5 - Electricité - courants faibles et forts : HOFFMANN S.A.

Marché N° 02/019 du 13/02/02 pour un montant de 16.755,33 EUR T.T.C.

- Dépose installation existante et réalimentation locaux service nettoyage 917,12 EUR T.T.C.

Soit en plus 917,12 EUR T.T.C. ( 5% )

Nouveau montant du marché 17.672,45 EUR T.T.C.

Lot 9 - Revêtements muraux : FAUST

Marché N° 02/023 du 13/02/02 pour un montant de 9.834,80 EUR T.T.C.

- Entoilage murs extérieurs 1461,51 EUR T.T.C.

Soit en plus 1461,51 EUR T.T.C. ( 15% )

Nouveau montant du marché 11.296,31 EUR T.T.C.

Les travaux supplémentaires portent finalement la dépense totale inhérente à l'opération de 225.447,57 EUR T.T.C. à 233.853,44 EUR T.T.C. soit 8.405,87 EUR en dépense supplémentaire. Les crédits accordés par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 novembre 2001 permettent de couvrir les dépenses.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 7 mai 2002 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions, et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants correspondants.

Le Comité des Adjointes délégués ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des avenants objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les documents correspondants.

47. Passation d'une convention de maîtrise d'oeuvre - Z.A.C. "Espace Cormontaigne", Impasse Louis de Broglie.

M. TERVER, Conseiller Municipal délégué : Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. "ESPACE CORMONTAIGNE", le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement, la commercialisation et la gestion de "l'ESPACE CORMONTAIGNE" (S.I.A.C.G.E.C.) a délégué la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération à la SODEVAM Nord-Lorraine.

Le Syndicat Intercommunal a décidé la réalisation d'une nouvelle tranche, consistant à la viabilisation et à la réalisation d'une nouvelle impasse dénommée "Impasse de Broglie" et des travaux d'enrobés de surface Boulevard Becquerel.

La SODEVAM Nord Lorraine a souhaité, dans la continuité des phases précédentes, confier une mission de maîtrise d'oeuvre aux Services Techniques Municipaux de la Ville.

- Le coût des travaux est estimé à	202.547,00 EUR
- T.V.A. 19,6 %	<u>36.699,21 EUR</u>
- TOTAL TTC	239.246,21 EUR

La mission de Maîtrise d'Oeuvre à réaliser par les Services Techniques Municipaux sera rémunérée aux conditions de la convention annexée pour une prestation de 21.347,16 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord elle voudra bien :

- autoriser la signature de la convention d'intervention des Services Techniques Municipaux,
- dire que la recette correspondante sera inscrite au Budget chapitre 70 article 705 fonction 822.

Le Comité des Adjointes délégués ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux se sont déclarées favorables à cette convention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise la signature de cette convention,



- dit que la recette correspondante sera inscrite au Budget (chapitre 70, article 705, fonction 822).

#### 48. Espace "Le Paris".

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Lors de sa séance du 24 janvier 2002, l'Assemblée délibérante avait décidé la réalisation de l'Espace "Le Paris" et de confier des missions d'ingénierie à des bureaux d'études spécialisés pour mener à bien cette opération.

Le Cabinet d'Etudes TAMARINDI pressenti pour les études de chauffage et climatisation, venant de décliner l'offre de la Ville de Thionville, il est proposé de confier cette prestation au Cabinet SOGECLI de Metz.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- désigner le Cabinet SOGECLI pour les études de chauffage et climatisation,
- autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre correspondant par le Cabinet d'Architecture DYNAMO-ASSOCIES, mandataire du groupement de maîtres d'oeuvre.

Le Comité des Adjointes délégués ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux se sont prononcées en faveur de cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et autorise la signature du contrat de maîtrise d'oeuvre correspondant.

#### 49. Appel d'offres/Communication externe

Mme GUICHARD, Adjoint : La Ville est amenée à éditer un certain nombre de documents de promotion et d'information.

Pour cela, elle a recours à un prestataire extérieur qui conseille, oriente, définit et met en oeuvre des actions de communication.

Le marché actuellement en cours s'achève le 31 décembre 2002.

Il est proposé de procéder à un nouvel appel d'offres ouvert avec consultation européenne pour l'année civile 2003 avec renouvellement possible pendant 2 ans.

Il s'agira d'un marché à bons de commande (minimum 70.000 EUR T.T.C. par an ; maximum 280.000 EUR T.T.C.).

.../...

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- charger le Service Municipal des Marchés Publics de procéder au lancement de l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,
- dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget, sous les articles suivants : 623.2, 623.6 et 623.7,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché à bons de commande correspondant, et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié conformément aux articles 60 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de ce marché.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation du marché objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres ouvert avec publicité européenne,
- autorise la Municipalité à signer le marché en résultant et, en cas de caractère infructueux, à signer le marché négocié prévu par le Code des Marchés Publics.

#### 50. Finition de voiries - Z.A.C. du Val Marie - Z.A.C. de Gassion

M. THIEL, Adjoint :

##### A) Z.A.C. du Val Marie

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles dans la Z.A.C. du Val Marie, la Ville de Thionville, aménageur de l'opération, se doit au fur et à mesure de l'avancement des travaux de procéder aux finitions des voiries.

Pour l'année 2002, cette programmation portera essentiellement sur la finition des trottoirs de la zone commerciale (Boucle du Val Marie, Rue Abel Gance, Rue Jean Renoir) et sur la réalisation de l'accès à l'école Jean Jacques Rousseau.



B) Z.A.C. de Gassion

L'Allée du Château de Gassion, voie centrale de cette zone industrielle et commerciale, est à ce jour surconstruite de part et d'autre et afin d'assurer le confort des automobilistes de cette voie, il est proposé de réaliser les enrobés de finition des voiries.

Le coût de ces aménagements est estimé à 155.000 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur le programme des travaux énoncés ci-dessus, et en cas d'accord, elle voudra bien :

- dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2002 ouverts au chapitre 23, article 2315 H fonction 90,
- charger les Services Techniques Municipaux de lancer l'appel d'offre correspondant,
- autoriser M. le Député-Maire à signer :
  - + le marché en résultant et, si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié conformément aux articles 60 ou 35 et 35-I 1° du Code des Marchés Publics
  - + et tous documents nécessaires au bon déroulement des opérations.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de travaux objet du rapport ci-dessus et en décide sa réalisation,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer l'appel d'offre correspondant,
- et autorise la Municipalité à signer
  - + les marchés en résultant et, en cas de caractère infructueux, à signer les marchés négociés prévus par le Code des Marchés Publics,
  - + et tous actes afférents à cette opération.

.../...

51. Reprise de voiries

M. THIEL, Adjoint au Maire : La Ville de Thionville en 1997 a cédé à la Chambre de Métiers un terrain en vue de la création d'un pôle des métiers sous certaines conditions, notamment l'obligation de rétrocéder à la commune, après réalisation, la voie d'accès au Lycée Colbert et le chemin piétonnier le long de l'allée de la Terrasse.

Ces voie et chemin ont été réalisés. Les terrains d'emprise concernés ont fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de classement dans le Domaine Public Communal qui s'est déroulée du 22 avril au 6 mai 2002, avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

L'acquisition de ces terrains cadastrés :

- section 27 N° 424 de 12 a 15 ca,
- section 27 N° 425 de 9 a 33 ca,
- une surface d'environ 0 a 50 ca, à prendre du terrain cadastré section 27 N° 426, nécessaire à la réalisation d'une aire de retournement, se ferait moyennant le paiement de l'Euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte et d'arpentage par la Chambre de Métiers.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des terrains concernés.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition et le déclassement dans le domaine public communal des terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

52. Acquisitions :

a) d'un terrain

1) à Garche

M. TERVER, Conseiller Municipal délégué : Les Consorts MARX proposent de céder à la Ville de Thionville un terrain situé à Garche dans le secteur des Hautes Vignes où la Commune possède déjà de nombreux terrains.

L'acquisition de cette parcelle, cadastrée section EA N° 9 de 2 a 27 ca, pourrait se réaliser moyennant un prix de vente total de 86,51 EUR, frais d'acte à la charge de la Commune.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition de ce terrain.



Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

## 2) à Volkrange

M. HELMER, Conseiller Municipal : Afin de favoriser la commercialisation du lotissement industriel de Metzange, la Ville s'est proposée d'acquérir auprès du Département de la Moselle un délaissé de la RD 14B, en vue de l'englober dans la zone artisanale.

Le Département a donné son accord moyennant un prix total de 14.787,55 EUR, correspondant à l'estimation des Services Fiscaux de la Moselle demandée par la Ville, estimation faite à l'époque en francs (97.000,- F) soit un prix de 4,60 EUR le m<sup>2</sup>

Par conséquent, lors de sa séance du 19 mars 2002, l'Assemblée communale a décidé l'acquisition de cette parcelle cadastrée :

Section CO N° 80 lieudit "Kleine Brill" de 32 a 12 ca au prix de 14.787,55 EUR.

Or, le Département vient d'informer la Ville que l'évaluation des Services Fiscaux faite pour le compte de cette collectivité, en euros, est très légèrement inférieure à la valeur communiquée à la Ville, à savoir 4,57 EUR le m<sup>2</sup> soit un prix total de 14.678,84 EUR, arrondi à 14.679 EUR.

Pour la bonne règle, l'Assemblée Communale est invitée à autoriser :

- l'acquisition de ce terrain au prix de 14.679 EUR,
- la signature par Mme TADDEI de l'acte de vente à passer en la forme administrative.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal ,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier,
- et autorise Mme l'Adjoint au Maire déléguée aux Affaires Foncières et Droit des Sols à signer l'acte de vente correspondant.

b) de terrains à Ranguieux

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : La Ville de Thionville est propriétaire de terrains à RANGUEVAUX situés dans les périmètres de protection de captages de sources nécessaires à l'alimentation en eau potable de THIONVILLE.

Quatre terrains, compris en partie ou à proximité de ces périmètres, viennent de lui être proposés à la vente.

Cette opération pourrait se réaliser moyennant un prix de vente global de 1.065 EUR, frais d'acte à la charge de la Ville, dépenses qui seraient supportées par le Budget du Service des Eaux.

La Ville de Thionville ferait ainsi l'acquisition des parcelles suivantes :

- section 53 N° 19 de 2 a 19 ca appartenant à Mme Aurore EHRMANN pour un prix de vente total de 166 EUR,
- section 53 N° 32 de 2 a 98 ca appartenant à Mme Marie-Lucie COLOMBO,
- section 53 N° 35 de 4 a 84 ca pour un prix de vente total de 594 EUR,
- section 53 N° 36 de 4 a 01 ca appartenant à Mme FRECHEIN pour un prix de vente total de 305 EUR.

L'Assemblée Communale est invitée à décider l'acquisition de ces terrains.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions de ce dernier.

c) de véhicules 2002

M. THIEL, Adjoint : Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal le remplacement de véhicules pour l'année 2002 selon le détail ci-après :

Véhicules de remplacement :

- lot N° 1 : 2 fourgonnettes (Ateliers fluides et ménage) 25.000 EUR T.T.C.



- lot N° 2 : 2 berlines	35.000 EUR T.T.C.
- lot N° 3 : 1 fourgon tolé (Atelier courants forts/faibles)	27.500 EUR T.T.C.
- lot N° 4 : 1 fourgon tolé (Service des Eaux)	<u>27.500 EUR T.T.C.</u>
Montant total	115.000 EUR T.T.C.

La consultation des fournisseurs se fera sous forme de mise en concurrence simplifiée.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède, et en cas d'accord :

- décider la réalisation de l'opération proposée,
- charger les services de lancer la consultation,
- voter les crédits nécessaires lors d'un prochain Budget,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure les marchés en résultant, les contrats d'assurances et tous les actes nécessaires, et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, pour un ou plusieurs lots, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, en application des articles 60 ou 65 et 35.I.1 du Code des Marchés Publics.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces acquisitions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des véhicules telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à inscrire lors d'un prochain budget,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation nécessaire à cette opération,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en résultant et, en cas de caractère infructueux, à signer les marchés négociés prévus par le Code des Marchés Publics.

d) d'équipements pour le Centre Technique Municipal 2002.

M. THIEL, Adjoint : Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'acquisition d'équipements pour les besoins des ateliers du Centre Technique Municipal.

.../...

LOTS	MATERIEL	SERVICE	EUROS
LOT 1	1 nettoyeur haute pression	régie	900,00
LOT 2	25 mètres de passe câble	régie	11 000,00
LOT	1 pont élévateur	Moyens Généraux	30 500,00
LOT	1 ramasseur d'herbe	Espaces Verts	28 000,00
LOT	2 tondeuses autotractées	Espaces Verts	7 000,00
LOT	1 balayeuse aspiratrice autotractée	Propreté	35 000,00
LOT	1 sableuse	Travaux Extérieurs	30 000,00
LOT	1 tracto-pelle	Travaux Extérieurs	61 000,00

Le montant global des acquisitions est estimé à 203.400 EUR T.T.C.

La consultation des fournisseurs sera réalisée sur appel d'offres ouvert.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette acquisition et, en cas d'accord :

- à autoriser les Services Municipaux à lancer les consultations sur appels d'offres,
- à voter les crédits lors d'un prochain Budget en Section d'Investissement,
- à autoriser M. le Député-Maire à conclure les marchés en résultant et si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la commission d'appels d'offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, conformément aux articles 60 ou 65 et 35 I 1 du Code des Marchés Publics.

Le Comité des Adjointes délégués ainsi que les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'acquisition d'équipements des ateliers du Centre Technique Municipal objet du rapport ci-dessus et en décide sa réalisation,
- vote les crédits nécessaires lors d'un prochain Budget à inscrire en Section d'Investissement,
- charge les Services Municipaux de lancer les consultations nécessaires,
- et autorise la Municipalité à signer les marchés en résultant et, si cette consultation devait éventuellement être déclarée infructueuse par la commission d'appels d'offres, à engager une procédure en vue de la passation de marchés négociés, conformément aux articles 60 ou 65 et 35 I 1 du Code des Marchés Publics.



53. Cessions :a) d'un terrain1) de la Z.A.C. de Gassion

M. HELMER, Conseiller Municipal : L'Etat - Ministère de l'Intérieur - souhaite entreprendre la construction d'un bâtiment abritant la brigade canine de Thionville sur un terrain de la Z.A.C. de Gassion.

Compte tenu de l'intérêt public présenté par cette opération tant au niveau de l'agglomération thionvilloise que de la Z.A.C. de Gassion, la cession de la surface de terrain concernée, soit environ 8 a 29 ca à prendre du terrain cadastré section 56 N° 88, pourrait se réaliser moyennant le paiement de l'euro symbolique, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'Etat.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal ,

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

2) du lotissement industriel "Porte de France"  
(Société MALEZIEUX)

M. HELMER, Conseiller Municipal : La Société MALEZIEUX s'est portée acquéreur d'un terrain d'une surface d'environ 2 ha 24 a 50 ca située dans le périmètre du lotissement industriel "Porte de France" à METZANGE.

Cette entreprise, dont l'activité principale est la collecte et le transport de déchets industriels, souhaite construire un nouveau centre d'exploitation.

La cession de ce terrain soit :

- une surface d'environ 26 a 60 ca à prendre de la parcelle cadastrée section CO N° 80, en cours d'acquisition par la Ville sur le Département de la Moselle,
- une surface d'environ 1 ha 97 a 90 ca à prendre de la parcelle cadastrée section CP N° 359 pourrait se réaliser moyennant un prix de vente de 9,15 EUR H.T. le m<sup>2</sup>, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur et sous le respect des différents documents du lotissement industriel "Porte de France".

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

.../...

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

M. le Député-Maire croit qu'un nouveau souffle de dynamisme est impulsé aujourd'hui. Metzange suffit pour se rendre compte que les promesses qu'il a faites il y a quelques années sont tenues, réussissant une belle opération de logistique de haut niveau.

Sur le plan économique, la Société MALEZIEUX prouve bien que le Député-Maire de Thionville et son équipe sont capables de dynamiser ce secteur de Thionville. Pour le moment, Thionville se comporte particulièrement bien et il y a sans doute des raisons à cela au-delà des frontaliers. Thionville a pris trente-deux places au palmarès du niveau économique. Il y a eu 225 nouveaux emplois. Thionville paraît dans la revue économique "Les Echos" : "Thionville grimpe", c'est le titre !

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

3) du lotissement industriel "Porte de France"  
(Société V2 FRANCE)

M. HELMER, Conseiller Municipal : La Société "V2 FRANCE" s'est portée acquéreur d'un terrain situé dans le périmètre du lotissement industriel "Porte de France" à METZANGE.

Cette Société, spécialisée dans l'assemblage de plaques de cuisson en céramique, soustraitant de l'Entreprise MERLONI de Manom et abritée dans l'enceinte de cette usine, souhaite construire un bâtiment regroupant atelier et bureaux en vue de développer ses activités et de disposer de ses propres locaux.

La cession de ce terrain, d'une surface d'environ 72 a 50 ca à prendre de la parcelle cadastrée section CP N° 359, pourrait se réaliser au profit de la Société "V2 FRANCE" ou d'une société civile immobilière à constituer, moyennant un prix de vente de 990,92 EUR l'are H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur ; cette opération serait soumise aux différents documents du lotissement industriel "Porte de France".

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

M. le Député-Maire ayant précisé que cette implantation représente une trentaine d'emplois,

Le Conseil Municipal,



L'Assemblée Communale est invitée :

- à décider le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section 2 N° 38 et 83.
- à autoriser la cession des immeubles communaux cadastrés Section 2 N° 36 - 37 - 38 - 52 et 83 aux conditions du présent rapport et la signature des compromis et acte de vente correspondants.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ces immeubles.

Le Comité des Adjointés délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

M. MICHEL veut attirer l'attention de l'Assemblée Communale sur la nécessité d'obtenir une certaine mixité au niveau de l'habitat au Centre-Ville. Il aurait souhaité que quelques logements sociaux soient intégrés dans cette opération.

M. le Député-Maire répond que cela lui paraît difficile à partir du moment où le site est confié à un opérateur privé. Il fait remarquer qu'il y a quand même beaucoup d'habitat sociaux dans le Centre-Ville. Mais il faut éviter d'avoir trop d'habitants au coeur de la Ville en hyper-centre où il y a une activité déjà intéressante au niveau de l'animation. C'est ce qui l'a motivé aussi à confier ce site après avoir vu tous les avantages financiers aussi. Le coût de cette opération n'a pas été donné. Il rajoute que la Ville de Thionville a cédé, il n'y a pas longtemps, dans la Rue de la Garenne, les anciens bâtiments du G.R.E.T.A. et c'est du social qui a été fait avec BATIGERE sur ce terrain. C'est un effort conséquent qui a donc été consenti par la Ville comme d'ailleurs sur Cormontaigne où l'Office d'H.L.M. va construire des logements pour les étudiants. La Ville de Thionville, elle, est prête à céder des terrains gratuitement.

Il rappelle aussi que la Municipalité de Thionville qui va dans une logique où il faut de l'habitat et il y aura encore des constructions de logements sociaux parce qu'il y a une demande. Avec un taux de 24 %, Thionville se situe actuellement largement au-dessus des normes qui ont été imposées par le Gouvernement Socialiste de l'époque qui a mis la barre à 20 %. En fait, la baisse est beaucoup plus liée à l'augmentation de la demande en habitat dans des petits immeubles. C'est aussi pour cela que la Ville s'investit sur le projet urbain de la Côte-des-Roses qui représente un très important projet.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide
  - + le déclassement du domaine public communal des parcelles objets du rapport ci-dessus,
  - + la cession des immeubles communaux concernés aux conditions exposées dans le rapport,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

.../...

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

b) d'immeubles Rues de Jemmapes et de la Vieille Porte

Mme GUICHARD, Adjoint au Maire : L'Assemblée Communale, lors de sa séance du 29 juin 2000, a décidé la cession à la Société OPERA CONSTRUCTION, moyennant un prix de 548.816,46 EUR, des immeubles situés 24, 26-30, 32, Rue de la Vieille Porte et 14, Rue de Jemmapes.

La restructuration de cet îlot doit entrer dans une phase opérationnelle dans les prochains mois.

Après démolition des immeubles de la Rue de la Vieille Porte, trois corps de bâtiments sur quatre niveaux + combles seront construits ainsi qu'un parking souterrain.

L'opération regroupera des logements de type F2 - F3 - F4 - F5 bénéficiant de terrasse ou de jardin privatif sur cour intérieure. Seront également créés deux commerces au rez-de-chaussée rue de la Vieille Porte ainsi que deux locaux professionnels.

La partie avant de l'immeuble 14, Rue de Jemmapes sera quant à elle réhabilitée.

Le montage de ce dossier a cependant révélé quelques difficultés qu'il convient d'aplanir afin de permettre la réalisation de cette importante opération de revalorisation du Centre-Ville.

- Les investigations menées par la D.R.A.C. ( Direction Régionale des Affaires Culturelles) ont fait apparaître la nécessité d'effectuer des fouilles dont le coût de 110.677,99 EUR pourrait être pris en charge par la Ville à titre de soutien à l'opération. Le prix de vente serait donc réduit d'autant et s'établirait à 438.138,47 EUR.
- La cour située à l'arrière des immeubles et comprise dans la vente appartient au domaine public communal. Une enquête de déclassement s'est déroulée du 22 janvier au 5 février 2002 et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement des parcelles cadastrées Section 2 N° 38 et 83.

D'autre part, la cession des immeubles communaux serait assortie, comme il est d'usage, d'une obligation d'achever les travaux de construction et de réhabilitation dans les deux ans de la vente, sous peine de résolution de celle-ci.

Une restriction au droit de disposer serait inscrite au Livre Foncier afin d'interdire la vente des immeubles avant l'obtention des certificats de conformité, la cession de logements en l'état futur d'achèvement étant cependant autorisée.

Serait également prévu dans l'acte l'engagement de l'acquéreur de rétrocéder à la Ville, moyennant l'euro symbolique, les parcelles de terrain qui, après réalisation des travaux, constitueraient des délaissés le long des deux ruelles publiques. Les frais d'acte et d'arpentage incomberaient au constructeur.

La cession serait consentie au profit de la Société "BRIDGE CONCEPT SAS" ou toute autre société appartenant au groupe OPERA CONSTRUCTION.



- Entretien de cloisonnements sylvicoles, parcelle 36 (en partie),
- Dégagement mécanique au girobroyeur, parcelle 12 (en partie),

pour un montant de 1.972,60 EUR H.T.

Il est précisé que dans ce montant est incluse la rémunération de l'O.N.F. pour sa prestation d'ingénierie, facturée forfaitairement à compter de cette année selon un tarif de prix nationaux, variable en fonction de la tranche dans laquelle se situe le montant des travaux et selon qu'il s'agit d'exploitation forestière ou d'autres travaux.

La dépense totale afférente aux travaux sylvicoles précités s'élève donc à 24.152,60 EUR H.T. soit 25.534,57 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver le programme des travaux sylvicoles détaillés ci-dessus, relatif à l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal ,

à l'unanimité,

- adopte le programme des travaux sylvicoles en forêt communale relatif à l'année 2002,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au Budget de 2002 sous les comptes concernés.

-----

La séance est levée à 19 h 50.

-----

Le Député-Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

54. Régularisation foncière à Veymerange

Mme PEZIN, Conseillère Municipale déléguée : M. Gino BIANCHI occupe depuis plusieurs années une surface de terrain d'environ 2 a 20 a située à Veymerange et faisant partie de la Rue de la 131ème Batterie de D.C.A.

Cette voie est constituée par un chemin rural partant de la Rue Saint-Martin qui disparaît matériellement ensuite et se transforme en pré.

Afin de régulariser cette situation, la portion de voie concernée, à prendre du terrain cadastré section BT N° 297, a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal du 22 avril au 6 mai 2002, avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cette cession pourrait se réaliser moyennant un prix de vente à l'are H.T. de 1.012 EUR, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale est invitée à décider le déclassement et la cession de cette parcelle.

Le Comité des Adjointés délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le déclassement et la cession de la parcelle de terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

55. Gestion de la forêt communale - Programme des travaux sylvicoles - Année 2002.

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale, le programme des travaux sylvicoles. Pour l'année 2002, ce programme prévoit :

1) Travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux

- Dégagement semis naturels, parcelles 1 - 21 - 29 - 36 pour un montant de 22.180,- EUR H.T.

2) Travaux réalisés en maîtrise d'oeuvre

- Création de cloisonnements sylvicoles, parcelle 21 (en partie),



54. Régularisation foncière à Veymerange

Mme PEZIN, Conseillère Municipale déléguée : M. Gino BIANCHI occupe depuis plusieurs années une surface de terrain d'environ 2 a 20 a située à Veymerange et faisant partie de la Rue de la 131ème Batterie de D.C.A.

Cette voie est constituée par un chemin rural partant de la Rue Saint-Martin qui disparaît matériellement ensuite et se transforme en pré.

Afin de régulariser cette situation, la portion de voie concernée, à prendre du terrain cadastré section BT N° 297, a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal du 22 avril au 6 mai 2002, avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cette cession pourrait se réaliser moyennant un prix de vente à l'are H.T. de 1.012 EUR, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale est invitée à décider le déclassement et la cession de cette parcelle.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide le déclassement et la cession de la parcelle de terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

55. Gestion de la forêt communale - Programme des travaux sylvicoles - Année 2002.

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale, le programme des travaux sylvicoles. Pour l'année 2002, ce programme prévoit :

1) Travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux

- Dégagement semis naturels, parcelles 1 - 21 - 29 - 36 pour un montant de 22.180,- EUR H.T.

2) Travaux réalisés en maîtrise d'oeuvre

- Création de cloisonnements sylvicoles, parcelle 21 (en partie),

- Entretien de cloisonnements sylvicoles, parcelle 36 (en partie),
- Dégagement mécanique au girobroyeur, parcelle 12 (en partie),

pour un montant de 1.972,60 EUR H.T.

Il est précisé que dans ce montant est incluse la rémunération de l'O.N.F. pour sa prestation d'ingénierie, facturée forfaitairement à compter de cette année selon un tarif de prix nationaux, variable en fonction de la tranche dans laquelle se situe le montant des travaux et selon qu'il s'agit d'exploitation forestière ou d'autres travaux.

La dépense totale afférente aux travaux sylvicoles précités s'élève donc à 24.152,60 EUR H.T. soit 25.534,57 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver le programme des travaux sylvicoles détaillés ci-dessus, relatif à l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le programme des travaux sylvicoles en forêt communale relatif à l'année 2002,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au Budget de 2002 sous les comptes concernés.

-----

La séance est levée à 19 h 50.

-----

Le Député-Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

The block contains several handwritten signatures. On the left, there is a large, stylized signature in blue ink, likely the Mayor's. In the center, there are several smaller signatures in blue and brown ink, representing the Deputies. On the right, there is a signature in blue ink, likely the Secretary's. The signatures are written over the printed labels for each role.







Entrée de cloisonnements sylvicoles, parcelle 36 (en partie).

Développement mécanique au ~~quadrilatère~~ parcelle 12 (en partie).

Il est précisé que dans ce montant est incluse la rémunération de l'O.N.F. pour la prestation d'entretien forestier. Le montant doit être complété de cette année selon un tarif de prestation national. Le montant des travaux est situé le montant des travaux et selon qu'il s'agit de travaux forestiers ou d'autres travaux.

Le montant total affecté aux travaux forestiers précités s'élève donc à 24.152,60 € TTC.

L'Assemblée Communale est invitée à approuver le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus pour l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du Maire et du Conseil.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

adopte le programme des travaux sylvicoles en forêt communale relatif à l'année 2002.

dit que le Maire correspondra sur le crédit inscrit à cet effet au Budget de 2002 sous les comptes concernés.

La séance est levée à 19 h 30.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

Handwritten signatures of the Mayor, Deputies, and Secretary.



Séance du Conseil Municipal  
du 9 juillet 2002

-----

Sous la présidence de M. le Dr DEMANGE, Député-Maire.

Ont assisté à cette séance : 12 Adjoints et 26 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme TADDEI, MM. FRITZ, le Dr HELFGOTT, SCHAFF, KIFFER,  
Mme RENAUX, Me FERRETTI, Mmes GUICHARD, WEYL,  
MM. FRANCHINI, THIEL, Mme KIEFFER,

Adjoints,

MM. le Dr STEMPFER, KARAS, Mmes JUNGER, BERNARD, M. TERVER,  
Mme THEISSE, M. BOURGEOIS, Mme PEZIN, M. CLEMENT,  
Mmes SCHEIDT, LOREAU, GROSJEAN, M. DUSSORT, Mme BOUR,  
MM. HELMER, HADDAR, Mlle SCHNEIDER, Mme BERTOLOTTI,  
Mlle VATRY, Mme BLAISE, Me PIEROTTI, Mme ROMANI,  
Me MERTZ, M. NOLLER, Mmes RAUCH, RUTH,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHRYVER, qui a donné procuration à M. le Dr DEMANGE,  
Mme SCHMITT, " " " à Mme GUICHARD,  
MM. CHALON, " " " à Mme RAUCH,  
MICHEL, " " " à Me MERTZ.

Secrétaire : Mlle VATRY assistée de Mme ROUGE, Responsable du Service Central et de  
Mme CASELLATO, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : MM. LABESSE, Directeur de Cabinet,  
PAYNTAR, Chef de Cabinet,  
WAGNER, Directeur Général des Services,  
SCHREIBER, Directeur Général des Services Techniques et de  
l'Urbanisme,  
SCHLEICH, Directeur des Finances et des Systèmes d'information,  
MASTRIPPOLITO, Directeur des Ressources Humaines,  
FENDT, Directeur du Développement Urbain,  
TISSIER, Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et de la  
Construction,  
RINGEVAL, Directeur de la Qualité, de l'Organisation et des Moyens.

-----

Point unique de l'ordre du jour :

Création d'une Communauté  
d'Agglomération du Bassin Thionvillois

-----

Après avoir ouvert la séance à 19 h 15, M. le Député-Maire donne communication des excuses de M. DESCHRYVER, Mme SCHMITT, MM. CHALON et MICHEL qui ont respectivement donné procuration à M. le Dr DEMANGE, Mmes GUICHARD, RAUCH et Me MERTZ.

En préambule, il fait savoir que ce Conseil Municipal est l'un des plus importants de ceux qu'il a connus depuis que la majorité municipale actuelle gère cette Ville. En effet, le débat qui s'ouvre aujourd'hui, qui est le fruit d'une réflexion largement engagée, approfondie et qui s'identifie largement aux modalités de la Loi du 6 février 1992 en particulier, est d'un enjeu considérable. Il précise que la décision qu'il est demandé de prendre consécutivement au rapport qui est soumis aux élus est éminemment politique et qu'elle doit être prise à l'initiative des Communes ou du Préfet.

En ce qui concerne la "phase 1", il s'agit bien d'une décision politique où chacun doit prendre ses responsabilités afin de se diriger vers une véritable intercommunalité de projets et non pas uniquement de gestion. La "phase 2", d'ores et déjà engagée, s'apparente davantage à l'établissement d'un projet de développement dans le cadre de l'intercommunalité qui leur est proposée.

Au-delà du rapport qui va être soumis ce soir aux Membres de l'Assemblée Communale, il va indiquer les raisons qui l'ont motivé à envisager la création d'une Communauté d'Agglomération qui intégrera notamment les missions actuellement confiées aux Syndicats Intercommunaux existants sur le périmètre.

Il propose donc, pour la clarté des débats, qu'il soit imparti quarante minutes de temps de parole aux élus de l'opposition municipale pour s'exprimer sur le rapport qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance et expliciter leur pensée sur l'intercommunalité, ainsi que leur vision sur une Communauté d'Agglomération du Bassin Thionvillois. Dès que les orateurs auront terminé, il donnera la parole à la majorité et, personnellement, il conclura.

Me MERTZ tient à faire part de ses premières observations. Il pose la question à M. le Député-Maire de savoir si ce dernier est d'accord pour qu'il y ait un dialogue en prenant la parole entre élus de la majorité et élus de l'opposition alternativement.

M. le Député-Maire indique qu'il n'y aura pas dialogue sous cette forme : c'est lui qui organise les débats et cette réunion verra une confrontation d'idées et d'arguments et il répondra aux questions qui lui seront posées.

Il donne ensuite la parole à Mme TADDEI pour la lecture du rapport en question :

"Par délibération du 11 octobre 1999 déjà, le Conseil Municipal avait adopté le principe d'une étude à lancer dans le cadre de la Loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.



Aujourd'hui, de nombreux arguments plaident en faveur de la création d'une Communauté d'Agglomération qui prendrait en compte des relations intercommunales existantes, mais qui devrait également s'inscrire dans une véritable communauté de projets à l'échelle de toute l'agglomération thionvilloise.

C'est pourquoi une structure avec un périmètre pertinent peut être créée. Thionville, ville de plus de 42.000 habitants, est à même, avec ses communes voisines, de répondre aux critères de création d'une Communauté d'Agglomération.

Le périmètre de cette intercommunalité devrait au minimum s'articuler sur une conurbation regroupant à la fois Thionville, Yutz, Basse-Ham, Terville, Manom, Illange, mais il est souhaitable de voir ce périmètre se calquer à l'échelle de toute l'agglomération thionvilloise.

Il est rappelé :

- que la création de cette Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une consultation de tous les Conseils Municipaux qui pourraient être concernés par ce projet, conseils municipaux qui auront à se prononcer dans les trois mois de la notification de l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre,
- que les étapes à venir porteront également sur :
  - + la création de la Communauté d'Agglomération par arrêté préfectoral,
  - + la définition du mode de représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté,
  - + le choix concerté des compétences optionnelles voire facultatives,
  - + la détermination de l'intérêt communautaire par le Conseil de Communauté.

C'est pourquoi il vous est proposé de vous prononcer en faveur de la création d'une Communauté d'Agglomération du Bassin Thionvillois et de solliciter du Préfet la prise de l'arrêté fixant le projet de périmètre".

M. le Député-Maire demande ensuite aux élus de l'opposition de bien vouloir s'exprimer sur ce rapport.

Me MERTZ indique immédiatement à l'Assemblée que le prétendu rapport dont Mme la Première Adjointe vient de faire lecture n'est qu'une présentation synthétique des dispositions de l'article L 5211-5 du Code des Collectivités Territoriales.

Il lui est donc demandé, ainsi qu'à ses Collègues, de débattre pendant quarante minutes sur un rapport inexistant et qui, finalement, se résume aux trois lignes suivantes : "Il vous est proposé de vous prononcer en faveur de la création d'une Communauté d'Agglomération du Bassin Thionvillois et de solliciter du Préfet la prise de l'arrêté fixant le projet de périmètre".

Les élus de l'opposition municipale ont très bien compris le piège qui leur est ainsi tendu et qui consiste à démontrer que cette dernière n'a rien à dire, mais ils vont prouver à M. le Député-Maire qu'au contraire ils ont beaucoup à dire sur ce projet.

Il tient à rappeler que M. le Député-Maire avait indiqué au cours de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2001 qu'un débat sur l'intercommunalité aurait lieu au mois de décembre dernier. Et puis, par voie de presse, ils ont appris les uns et les autres que ce débat était renvoyé au mois de janvier 2002. Ensuite, plus rien jusqu'à aujourd'hui où il semblerait qu'il y ait urgence à débattre de ce projet qui pourtant procède, il le rappelle, de la Loi du 12 juillet 1999 dite "Loi CHEVENEMENT<sup>2</sup>" relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une loi qui a donc trois ans !

Alors, pourquoi y a-t-il maintenant urgence ? Il semblerait bien que finalement, au mois de décembre ou au mois de janvier, les choses n'étaient pas aussi urgentes que cela. Peut-être que M. le Député-Maire dans la réponse qu'il ne manquera pas de lui faire, indiquera que la période en question était pré-électorale.

Ils savent que M. le Député-Maire de Thionville est en discussion avec les Maires et les Elus des Communes intéressées par ce projet depuis déjà plusieurs mois. En réalité, ce que les élus de l'opposition municipale étaient en droit d'espérer aujourd'hui, c'était un véritable rapport dans lequel figureraient l'état d'avancement des négociations engagées avec ces Maires et leurs intentions quant à ce projet de Communauté d'Agglomération qui, en fait, est une communauté de projets.

Me MERTZ rappelle que le périmètre de cette Communauté d'Agglomération n'a de pertinence qu'au regard du projet dont cette structure va être porteuse. Les élus n'ont connaissance d'aucun périmètre. Il leur est simplement demandé de se prononcer pour que le Préfet prenne un arrêté.

Il se demande ce qu'il s'est donc passé depuis le mois de décembre dernier pour que soudainement il devienne si urgent de se prononcer en plein mois de juillet sur ce dossier, alors que certains de leurs Collègues sont déjà en vacances et que les Thionvillois, bien légitimement, ont d'autres sujets de préoccupation que l'intercommunalité. Mais, depuis le début de l'année, il y a eu les élections présidentielles et législatives et une nouvelle majorité conduit aujourd'hui les affaires du Pays. Il pense que M. le Dr DEMANGE a, aujourd'hui, l'intention d'essayer d'obtenir quasiment par la force ce qu'il n'a pas réussi à obtenir par la négociation.

Certains Maires des communes intéressées -il ne dira pas lesquels mais seulement qu'il ne s'agit pas de M. LUXEMBOURGER- lui ont téléphoné la semaine dernière pour lui demander de quoi il retournait, car ils n'avaient pas eu connaissance, auparavant, de cette séance du Conseil Municipal consacrée à ce sujet. Il est obligé de constater que les prétendues discussions qui ont eu lieu depuis le mois de décembre n'ont abouti à rien. Il constate qu'il s'agit, aujourd'hui, d'obtenir du Préfet ce que M. le Député-Maire n'a pas été capable d'obtenir par la discussion avec les élus des communes concernées.

Il tient à rappeler que l'article L 5210-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que toute création de Communautés d'Agglomération et d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale repose sur la liberté des Communes, lesquelles ont le libre choix de s'associer ou de ne pas s'associer. Aussi, il craint fort, étant donné que les conditions de ce préalable ne sont pas réunies, de se heurter déjà à une première difficulté.

L'article L 5211-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule en substance que la définition du périmètre peut être faite à l'initiative des communes, lesquelles peuvent arrêter, d'un commun accord, un périmètre bien précis. Il n'était donc pas nécessaire de s'adresser immédiatement au Préfet. Là encore, rien de tout cela n'a été évoqué et c'est un peu dommage, parce que le périmètre proposé par M. le Député-Maire -ils le reconnaissent bien volontiers- est



pertinent. Evidemment que Thionville doit travailler avec Yutz, Terville, Manom et Illange. Cela va de soi, peut-être même au-delà avec Basse-Ham ou d'autres communes. Mais le Maire de Yutz, par exemple, n'a pas très envie de rejoindre Thionville dans une Communauté d'Agglomération, laquelle serait ainsi plus efficace et représenterait une certaine force vis-à-vis des partenaires institutionnels.

Il ne craint pas de dire que le seul obstacle à la mise en place d'une Communauté d'Agglomération dans le cadre du périmètre que M. le Dr DEMANGE définit, c'est M. le Député-Maire lui-même ! En effet, les élus de l'agglomération redoutent les façons de procéder de celui-ci et, si les élus en question siègent au sein d'un Conseil de Communauté, d'être traités de la même manière que l'a été M. KIFFER, par exemple, lors de la précédente séance du Conseil Municipal, ou comme M. MULLER il y a de cela quelques mois. Cette méthode est refusée par les élus de l'agglomération, et c'est pour ces raisons que M. le Dr DEMANGE rencontre les plus grandes difficultés à faire avancer son projet de Communauté d'Agglomération.

Les élus de l'opposition ont le sentiment que M. le Député-Maire ne leur donne pas les moyens de discuter et qu'il ne leur relate pas les discussions qui ont eu lieu avec ses Collègues ni du projet qu'il souhaite porter dans le cadre de cette Communauté. Par ailleurs, ils constatent, une fois de plus, que ce Conseil Municipal est organisé de telle façon qu'en réalité, il n'y aura pas de dialogue. Le débat politique, c'est l'échange, surtout quand il n'y a pas de rapport. M. le Député-Maire ne souhaite pas faire vivre la démocratie !

Les élus de l'opposition auraient souhaité débattre sur ce sujet en essayant d'apporter des éléments constructifs, parce que beaucoup de monde attend pour savoir ce que M. le Dr DEMANGE souhaite faire, à commencer par le Personnel Municipal qui sait très bien que la mise en place d'une Communauté va avoir des conséquences dans l'organisation du travail. Et puis, bien évidemment, les habitants de la Ville qui ont envie de connaître les projets et les conséquences budgétaires par exemple pour Thionville.

Il va laisser la parole à ses Collègues de l'Opposition, lesquels vont essayer de débattre sur ce projet, mais c'est très difficile de discuter dans un contexte comme celui-là. Très franchement, il ne s'agit pas d'un rapport, mais plutôt d'une petite synthèse de l'article du Code des Collectivités Territoriales qu'il a cité tout à l'heure et qui est un appel au Préfet, lequel est d'ailleurs un nouveau Préfet qui sera peut-être plus conciliant avec M. le Député-Maire de Thionville qui, en fait, lui demande : "M. le Préfet, venez à mon secours et imposez aux communes de l'agglomération ce que je n'ai pas réussi à obtenir d'eux par ma force de conviction".

Ses Collègues et lui-même sont ennuyés, car, sur le fond, il ont envie de voter en faveur d'une Communauté d'Agglomération avec Yutz et avec ces communes, mais ils ne sont pas d'accord avec les méthodes pratiquées par M. le Député-Maire, car elles augurent mal de l'avenir de cette Communauté d'Agglomération. Celle-ci ne pourra avancer que dans la démocratie, le débat et dans la volonté de rechercher tous ensemble les meilleures solutions.

Des concertations, des réunions qui auraient pu se réaliser avec beaucoup d'intérêt dans une perspective pour Thionville et pour toute l'agglomération vont se faire en petits comités, incognito. La Ville est gérée de la même manière. Maintenant, M. le Député-Maire veut étendre cette façon de voir à l'agglomération toute entière et il s'étonne que les élus n'aient pas envie d'entrer dans ce jeu-là, même s'ils sont conscients qu'il y a de bonnes choses dans ces propositions et éviter, ainsi, que ces choses dont ils n'auront pas discuté leur soient imposées. Il craint fort que, dans ce contexte-là, il ne ressorte pas grand chose de tout cela.

M. NOLLER adhère aux propos de Me MERTZ quant à la pertinence du périmètre, lequel se définit par rapport à un projet à propos duquel il souhaiterait que M. le Député-Maire leur donne des explications. Il va poser les questions suivantes en espérant avoir une esquisse de projet pour cette Communauté d'Agglomération.

La loi imposant le transfert de compétences dans quatre domaines obligatoires à l'intercommunalité, il souhaiterait savoir quel est le projet de M. le Député-Maire en ce qui concerne

- le premier transfert, à savoir le développement économique. Si ce dernier va être transféré en totalité ou si la Ville de Thionville s'en réserve une partie ? Quelle sera la politique de M. le Député-Maire en la matière sachant que Thionville, située près de l'autoroute A 31, est une des villes les plus polluées, en été, au niveau de l'air et du bruit.

Il pense qu'il va falloir proposer aux Thionvillois un espace industriel et économique qui leur offre le choix d'emplois diversifiés sur leur propre bassin, car la population va être confrontée à un chômage croissant au Luxembourg,

- l'aménagement de l'espace qui est la deuxième compétence transférable,
- la politique sociale de l'habitat,
- la politique de la Ville.

S'agissant des trois compétences optionnelles, il pose également la question de savoir lesquelles seront choisies sachant qu'un transfert de compétences représente aussi un transfert d'impôts. Est-ce qu'il y aura une baisse des impôts locaux par la création d'impôts intercommunaux, à quels taux et à quels niveaux ? Est-ce qu'une Taxe Professionnelle Unifiée (T.P.U.) sera également créée, laquelle posera problème par rapport à la Zone de Metzange pour laquelle la Ville a réalisé des investissements lourds ? La Taxe Professionnelle versée par les différents investisseurs qui se seront implantés sur cette zone sera-t-elle reversée intégralement à la Communauté d'Agglomération, ou la Ville bénéficiera-t-elle d'un retour sur investissements ?

En ce qui concerne le personnel communal, est-ce que le transfert de compétences signifie aussi la mobilité du personnel ? Certains services seront-ils, à cette occasion, privatisés comme par exemple "les Déchets ménagers", compétence importante pour la Ville de Thionville, laquelle doit à terme s'orienter vers le tri sélectif et l'installation d'une usine d'incinération qui deviendrait intéressante dans le cadre de la création d'une Communauté d'Agglomération.

Au niveau des élus qui siégeront au sein du Conseil de Communauté, sachant que la loi républicaine dit que toute personne levant l'impôt doit être élue au suffrage universel direct et que la Loi CHEVENEMENT ne prévoit pas cette possibilité, il demande à M. le Député-Maire si ce dernier, en tant que Parlementaire, est prêt à voter l'élection de ces élus au suffrage universel direct, c'est-à-dire en ne dessaisissant pas le peuple des décisions importantes qui seraient prises à ce niveau là.

Quelle sera, par ailleurs, la politique de la majorité municipale en ce qui concerne Thionville au niveau de l'habitat social proposé dans le cadre de l'intercommunalité lorsque la Loi impose un taux de logement social de 20 %, alors que Thionville se situe à 24 % et qu'il faudra régler les problèmes de toutes les grandes villes en ce qui concerne notamment la "ghettorisation" et les zones exogènes. Il pense qu'il faut attirer les habitants du Centre-Ville vers les quartiers périphériques en proposant des options d'attractivité.



Il aurait, cependant, aimé pouvoir débattre des réponses que M. le Député-Maire aurait pu lui apporter et répondre de manière contradictoire.

Me MERTZ indique que personne n'est dupe de la petite manipulation effectuée par M. le Député-Maire, qui consiste à faire croire que l'opposition n'a rien à dire alors qu'en réalité, il n'y a rien à débattre, puisque M. le Député-Maire n'a pas de propositions à faire, car, depuis le mois de décembre dernier, il n'a pas avancé sur le contenu de son projet sur cette Communauté d'Agglomération, ainsi que sur le plan de la discussion avec les Maires des communes concernées, lesquels ne sont toujours pas prêts à rejoindre Thionville dans ce projet.

Il rappelle que le fonctionnement normal d'un Conseil Municipal consiste à ce que ce soit à la Majorité de faire connaître son projet et à l'opposition, le cas échéant, de le critiquer ou de l'approuver ou d'y apporter des précisions.

En tous les cas, si M. le Député-Maire a quelque chose à dire, il l'a caché jusqu'à maintenant et il attend que l'opposition en ait terminé avec son temps de parole pour venir faire éventuellement des annonces.

Ses Collègues et lui-même auraient, par ailleurs, aimé discuter du choix des compétences qu'il souhaite faire entrer dans cette Communauté d'Agglomération, de ce qu'il entend réaliser en matière de développement économique et notamment quel sera le devenir et les retombées financières pour Thionville et la Communauté d'Agglomération de la zone de Metzange dans ce cadre précis. M. le Député-Maire envisage-t-il, par ailleurs, de créer une fiscalité additionnelle ?

Si véritablement Thionville voulait s'engager dans cette démarche qui est prévue par le Code des Collectivités Territoriales, il fallait le faire il y a trois ans. Les élus de l'opposition pensaient qu'aujourd'hui M. le Député-Maire allait annoncer qu'en accord avec les Maires des communes concernées, un périmètre avait été défini et qu'ensemble, ils allaient porter ce projet de Communauté d'Agglomération. Les élus en question auraient, ainsi, reconnu qu'ils avaient fait un mauvais procès d'intention à M. le Dr DEMANGE. Mais ce n'est pas le cas.

Les élus de l'opposition ont, en effet, des idées. Ils pensent effectivement qu'il faut créer une Communauté d'Agglomération avec Thionville, Yutz, Terville, Manom et Illange. Cela peut être une bonne base. Il faut, également, travailler ensemble avec probablement une fiscalité propre sur le développement économique de cette agglomération. Il n'est pas possible de continuer à se satisfaire d'un développement économique qui est trop fortement lié à la proximité du Luxembourg. Et même s'il faut se réjouir des frontaliers, et il remercie les Luxembourgeois de les faire profiter de leur dynamisme économique, l'agglomération Thionvilloise doit connaître un développement économique qui lui soit propre, notamment en accueillant une très grande entreprise.

La Zone de Metzange n'est pas adaptée pour cela. Seule la mégazone d'Illange pourrait permettre, parce qu'elle est multimodale et parce qu'elle est largement dimensionnée, d'accueillir une très grande entreprise d'environ 5.000 emplois. C'est de cela dont il est question dans cette Agglomération et ce serait un formidable résultat pour une équipe municipale ; or c'est cela qu'ils ne voient pas venir ! Les idées, tout le monde les a en tête, le problème, c'est d'y arriver et ça, c'est de la responsabilité de M. le Député-Maire, pas de la leur. Et comme il n'y arrive pas, il veut leur faire porter le chapeau, mais ça ne marchera pas. Il est persuadé que les Thionvillois ne seront pas dupes et que même les Conseillers Municipaux de la Majorité Municipale aujourd'hui ne le sont pas. Et même s'ils le soutiennent, et si probablement ils l'apprécient, il pense que là ils doivent se dire que la "ficelle" est vraiment trop grosse. En ce qui concerne les élus de l'opposition, ils étaient venus pleins de bonnes intentions. Il n'est personnellement pas satisfait de



cet état de tension qui existe entre lui et M. le Député-Maire et qui nuit au bon déroulement de ce Conseil Municipal. Il ne l'a pas cherché et il ne croit pas en être le premier responsable. Il aimerait qu'il soit possible de débattre. Il l'a dit et il n'a pas cessé de réclamer depuis cinq ans un véritable débat avec lui. Là, encore aujourd'hui, la manière dont les débats sont organisés ne permet pas une discussion sereine.

Ils sont favorables au principe de cette Communauté d'Agglomération dans le cadre du périmètre qui est proposé, mais la méthode pour y arriver, à l'égard des autres communes, ne peut pas les satisfaire. Pourquoi un Maire ne pourrait-il pas discuter avec un modeste Conseiller Municipal ? Est-ce qu'il en est indigne ? Certains Maires de communes environnantes l'ont appelé pour lui dire qu'ils n'avaient rien décidé quant à cette création de Communauté d'Agglomération et qu'ils sont mis un peu devant le fait accompli. C'est bien regrettable. Mais les élus de l'opposition qui, eux, souhaitent avoir de bons rapports avec ces élus, n'ont pas très envie de voter en faveur de ce projet, parce qu'ils ne veulent pas leur forcer la main. Ils auraient aimé que M. le Député-Maire de Thionville et les Maires des communes concernées arrêtent de concert un périmètre et le proposent ainsi au Préfet. Il lui semble que c'est quand même ça une démarche démocratique. C'est cela qu'attendaient les Maires en question et les Conseillers Municipaux de ces Communes.

Mme ROMANI dit sa satisfaction d'apprendre qu'elle assiste et qu'elle participe à l'un des Conseils Municipaux les plus importants depuis sept ans et dans lequel il y a un enjeu considérable. Elle est étonnée par la méthode employée par M. le Député-Maire pour diriger ce débat qui lui font si peur. Celui-ci ne doit pas avoir la même idée de la démocratie que les élus de l'opposition. Qu'est-ce qui chagrine M. le Député-Maire dans le fait que des Conseillers Municipaux parlent les uns après les autres, échangent des arguments et confrontent leurs idées ? A son avis, la parole, ça ne se prend pas et ça ne se donne pas, ça s'échange. Elle a l'impression que l'événement le plus important, pour l'instant, de ce Conseil Municipal n'est pas l'ordre du jour ni même le faible volume du rapport qui leur est proposé, mais la méthode que ce dernier a mise en place pour animer ce Conseil Municipal. C'est cela qui doit faire réfléchir. Les règles qui sont fixées ici ne conviennent pas aux élus de l'opposition, car elles sont vraiment antidémocratiques et choquantes.

Alors, elle s'interroge sur le principe même d'une Communauté d'Agglomération. Il lui semblait que c'était des gens de communes différentes qui se mettaient ensemble pour construire des projets communs, pour les confronter et les élaborer dans un esprit de coopération, ce qui suppose que les gens échangent, parlent et confrontent. Alors, si M. le Député-Maire propose une Communauté d'Agglomération et qu'en même temps, au sein même du Conseil Municipal de cette Ville, il n'est pas possible d'avoir d'échange, elle a des interrogations au niveau des enjeux démocratiques que représente la Communauté d'Agglomération.

Elle se demande, par ailleurs, pourquoi il a fallu si longtemps pour proposer cette Communauté d'Agglomération, alors que dans d'autres endroits elle fonctionne déjà. En ce qui concerne une des compétences, à savoir celle des déchets ménagers, elle s'est intéressée à un article paru dans le journal *Le Monde* à ce sujet tout récemment qui indiquait qu'un Français sur trois ne disposait pas du tri sélectif généralisé. Les Thionvillois se situent donc dans le peloton de queue du tiers en question. Cela signifie qu'il n'y a pas eu une volonté politique en matière d'écologie pour que les déchets soient gérés de façon rationnelle. Elle sait aussi que cela coûte beaucoup d'argent. Il était dit dans cet article que, depuis 1999, en France un milliard d'euros a été investi dans la gestion des déchets ménagers et qu'il en faudrait encore dix milliards supplémentaires dans les filières de recyclage ou d'incinération pour atteindre les objectifs de la Loi de 1992, ce qui représente beaucoup d'argent. La question du journaliste du quotidien en question était de savoir si les échéances électorales n'avaient pas dissuadé les élus d'engager des



investissements coûteux pour les usagers ? Elle se demande si, plutôt que de faire le choix de régler les problèmes qui se posent à eux, le choix n'a pas été de les différer pour des raisons électorales. Cela pose la question de savoir pourquoi il y a tant de retard, parce que pas loin d'ici il y a des Communautés d'Agglomération qui ont pris ces problèmes là à bras le corps et qui les ont gérés.

Le temps de parole des élus de l'opposition étant maintenant écoulé, elle propose que les élus du groupe politique auquel elle appartient aient la parole après les réponses qu'aura apportées M. le Député-Maire afin de pouvoir motiver leur vote à ce moment-là et aussi en fonction des éléments d'information qu'ils auront reçus.

M. le Député-Maire propose ensuite la parole aux élus de la Majorité Municipale.

Mme TADDEI souhaite s'élever contre certains propos tenus par M. MERTZ. En effet, elle ne peut accepter qu'il suppose ainsi des pensées des membres de la Majorité et qu'il veuille vouloir lancer l'idée que les Conseillers Municipaux de la Majorité ne seraient peut-être pas tout à fait en accord avec M. le Député-Maire. Ne lui en déplaise, et contrairement à ses dires, elle tient à affirmer qu'il existe des relations fortes et de confiance entre les Conseillers de la Majorité et leur Maire, lesquels forment une équipe soudée, motivée et dynamique. Elle pense qu'il est inutile de tenir des propos qui sont destinés à vouloir semer le doute ou l'interrogation dans l'esprit des Thionvillois.

M. le Député-Maire remercie Mme TADDEI de cette marque de confiance.

M. le Dr HELFGOTT dit sa déception quant à la qualité des propos qui ont été tenus par les élus de l'opposition municipale, en l'occurrence Me MERTZ, parce qu'encore une fois, cette dernière s'est attachée à la forme de la présentation et aucunement au fond de ce dossier. Il aurait aimé entendre des projets de leur part aussi. Il n'a rien entendu. Il ajoute qu'il a vraiment l'impression d'entendre des "Caliméro".

M. KIFFER relève qu'il a été mis en cause précédemment par Me MERTZ et qu'il ne voudrait pas rentrer dans une polémique stérile que voudrait entretenir ce dernier. Il ne faut pas revenir sur les Conseils Municipaux passés. Il fait savoir que tous les élus de la majorité sont complètement derrière le Dr Jean-Marie DEMANGE pour cette intercommunalité.

Me FERRETTI estime que l'enjeu du débat d'aujourd'hui est stratégique non seulement pour Thionville, mais aussi pour les 160.000 à 180.000 habitants de l'agglomération thionvilloise. Stratégique, parce que les élus municipaux sont confrontés en toile de fond à deux éléments. Le premier est l'Europe, à la fois partenaire économique et lieu de concurrence maintenant. Il explique que dans cette Europe Centrale, en Allemagne, en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas, les densités de population sont considérablement plus importantes que dans notre Pays et que les moindres agglomérations pèsent le million d'habitants. Par contre, entre Paris et Strasbourg, il n'y a rien de comparable en terme de population au niveau européen. Ainsi, l'intercommunalité est une nécessité dans le cadre européen par rapport à la politique qui est mise en place de développement de la décentralisation. Cela veut dire que les structures des Collectivités Territoriales risquent d'être modifiées et qu'il est d'autant plus important que des grands pôles urbains viennent l'existence et naissent.

Dans ce cadre particulier, il est évident qu'il faut appliquer les lois sur la coopération intercommunale. Mais cela ne va pas tout seul, car il s'agit de prendre acte d'un certain nombre de réalités qui sont dictées par la géographie. Thionville est une ville qui est un centre structuré, un centre de commandements administratifs, un centre d'enseignement, un centre économique,



qui n'a pas la population à la hauteur des nécessités de financement de l'ensemble de ces structures qui s'exercent pour le compte de plus de 150.000 habitants. Le phénomène qui est donné, quelle que soit l'appartenance politique, n'est pas nouveau. Il est là et il faut essayer de répondre à ce défi avec les instruments qui sont disponibles. Ce défi qui consiste en l'organisation, par une tête trop petite, de la gestion d'un ensemble, en l'occurrence le Pays Thionvillois, qui a ses besoins et qui est mal organisé dans la répartition des ressources et des possibilités de répondre à ces besoins. La vocation de Thionville est celle d'être naturellement une interface entre l'agglomération mosellane entre Metz-Nancy au Sud et au Nord Luxembourg-Trêves-Sarrebrück. Il faut se souvenir aussi que l'arrivée du T.G.V., s'il est possible d'imaginer que cela donnera un coup de fouet au développement économique, peut constituer -s'il n'y a pas suffisamment de force et d'organisation- un problème de vase communicant, car Thionville se videra vers Paris.

Voilà toutes les raisons concrètes de géographie qui amènent à devoir s'organiser. Devant le caractère stratégique de cette démarche, il fait savoir qu'il est un peu surpris que l'opposition municipale ait consacré quarante minutes à des questions de procédures, de protocole et de personnes. C'est dommage et petit, car c'est complètement inadapté aux besoins non seulement de Thionville, mais de ces 180.000 personnes dans le Pays Thionvillois qui attendent le signal de la part de Thionville, parce que Thionville seule peut le donner, de la prise en main d'un développement qui soit plus cohérent à la hauteur des enjeux du temps.

S'agissant des Maires qui ne sont pas d'accord et du périmètre à définir, il croit qu'il y a un problème de méthode qui n'a pas été tout-à-fait compris de la part de leurs Collègues de l'opposition. La détermination de ce qu'est un Pays Aggloméré autour d'un Centre amène toujours des difficultés à partir du moment où il se situe en limites. Poser le problème au départ revient nécessairement à s'exposer à l'échec. Il y a, effectivement, un Centre et autour, il y a géographiquement et sociologiquement un centre d'intérêts. Il n'est pas possible de définir où il s'arrête, mais il représente la valeur des Arrondissements de Thionville.

D'ailleurs, M. MERTZ a singulièrement manqué d'ambition tout à l'heure quand il a évoqué une Communauté d'Agglomération qui se réduisait à Yutz-Terville-Illange et peut-être à Basse-Ham. Une Communauté d'Agglomération telle que lui la voit doit aboutir à terme et le plus vite possible, à un regroupement avec la Communauté d'Agglomération de la Fensch, car elle fait partie du Pays Thionvillois. Et en ne se projetant pas dans cette dimension, il y a nécessairement le risque de l'échec. Il n'est pas possible dans la démarche initiale de déterminer la totalité des compétences qui sont retenues sauf à définir une méthode qui pourrait être d'appliquer le système de la subsidiarité et de dire qu'il y aura un transfert des compétences, au niveau de la Communauté d'Agglomération, en fonction de son périmètre et donc de sa taille et de son poids, qui ne pourront pas être exercées par les Collectivités de base.

C'est de la sorte qu'il s'agit d'avancer, et il ne faut pas attendre de réunir tous les Maires, et de leur faire voter à tous une décision identique et volontaire aujourd'hui. C'est de n'avoir aucune conscience de la manière dont les choses se passent en réalité dans les Communes voisines et dans les Cantons. Ainsi, il prend l'exemple du Canton de Sierck-les-Bains où il était question que les communes se réunissent sur la base du canton. Très vite, les gens se sont rendus compte premièrement que cela additionnait vingt-trois pauvretés ce qui créait en fait une grosse pauvreté et non pas une richesse ; deuxièmement qu'il y avait des Communes à l'Est du Canton qui étaient économiquement tournées sur Bouzonville et non pas sur la Vallée de la Moselle ; troisièmement, qu'après tout il y avait une grande majorité d'habitants du Canton de Sierck-les-Bains qui travaillaient à Thionville et dont les enfants allaient à l'école à Thionville et que par conséquent il n'était pas possible de se passer de la référence à la ville centre.



Il appartient donc aujourd'hui aux élus de dire : premièrement "Oui, nous sommes partisans de l'intercommunalité" ; deuxièmement "Cette intercommunalité, elle doit concerner, sur le plan géographique, tout ce qui constitue le Pays de Thionville, non pas dans un sens administratif, mais dans un sens économique, réel, vécu ; troisièmement "Il faut définir les compétences additionnelles à installer au sein de cette Communauté d'Agglomération par référence aux besoins de l'Agglomération, donc compte tenu de sa taille" ; quatrièmement, idem pour le périmètre. Et, à partir de ce moment là, les élus seront en mesure, à la fois vis-à-vis de l'autorité préfectorale, pour la définition du périmètre, et vis-à-vis des partenaires, de discuter et d'affiner un projet en marchant.

Il tient à dire, pour terminer, qu'il croit que l'intercommunalité est, de la part de Thionville, une affaire de générosité et d'humilité. Il faut effectivement être généreux et humble pour qu'entre une commune d'environ 151 habitants -la plus petite commune du secteur considéré- et Thionville, les élus aient à chaque fois conscience quand ils se parlent que chacun a une responsabilité vis-à-vis de sa population. Et, il faut que l'ensemble de ces communes soit représenté d'une manière ou d'une autre, mais il est nécessaire aussi que l'organisation soit performante et permette de travailler. Ce ne doit pas être une organisation qui enlise les débats du style de celui qu'il a pu entendre tout à l'heure et qui ne servent pas à grand chose. Il faut aussi être généreux, même en terme d'abandon de recettes ou de charges, parce que de toute façon l'intercommunalité profitera au développement de l'ensemble de l'agglomération et, comme Thionville représente sur cette agglomération 43.000 habitants, nécessairement les Thionvillois y retrouveront leur intérêt. Il y aura non pas un retour centime par centime, mais en ce sens que la progression d'ensemble de l'agglomération profitera évidemment fortement aux Thionvillois.

Enfin, il se souvient qu'il se trouvait dans cette salle lors d'une séance du Conseil Municipal présidée par Me Georges DITSCH et au cours de laquelle avait eu lieu le débat sur les premières lois sur la décentralisation dans le début des années 1970 et que déjà, à cette époque, la volonté de Thionville de développer l'esprit d'intercommunalité s'était heurtée à des baronnies, à des fiefs, etc. Alors, il dit solennellement qu'il serait extraordinairement grave aujourd'hui que des projets d'intercommunalité qui sont encore une fois dictés par les faits soient remis en cause par des préoccupations de politique politicienne.

Il laissera le mot de la conclusion de son intervention à Mme le Préfet, parce qu'elle a donné une interview qui est tout à fait intéressante au *Républicain Lorrain* il y a quelques jours où elle concluait en disant "Lorrains de tous Pays, unissez-vous". Oui, les Lorrains de tous Pays ont bien besoin de s'unir s'ils veulent surmonter les défis qui sont à leurs portes.

M. le Député-Maire remercie Me FERRETTI pour son intervention fort pertinente, puisqu'elle apporte des réponses qu'il aurait lui-même pu faire et qui lui éviteront d'émettre des redites.

M. SCHAFF trouve qu'il a beaucoup été question de temps de parole. Il va se référer au temps. Il y a quelque cinquante ans, il y a quelqu'un qui avait un point commun avec M. le Député-Maire de Thionville puisque la personne en question était aussi Député de Thionville à l'époque et qui a dit : "Ce que l'on fait tout seul, on est capable de le faire mieux quand on est plusieurs". Et il a été jusqu'à dire historiquement : "Est-ce que l'on ne pourrait pas faire travailler ensemble des gens qui se sont tapés sur la figure pendant des décennies ?" Tout le monde a crié au scandale. C'est un peu comme ce soir. C'est une impulsion politique -comme l'a dit Me FERRETTI- qui s'inscrit dans une logique de développement économique. A un moment donné, il faut savoir prendre des responsabilités et il faut savoir impulser les choses. Et ce n'est pas en voulant donner une impulsion que tous les détails sont réglés. Donc, ce n'est pas au moment d'une déclaration de principe où tout le monde se rebelle pour dire que c'est trop tôt qu'il faut régler les détails de



la vie de ce qui sera la conséquence de l'impulsion qui a été donnée.

Il voudrait rassurer les élus autour de cette table. Si des gens qui se sont "tapés" sur la figure pendant des décennies ont été capables de faire des choses ensemble, il est heureux de participer à ce processus. Lorsqu'il est décidé de faire quelque chose conjointement, cela doit générer la mise en commun de ressources selon un système de péréquation équitable admis par tout le monde. C'est une répartition juste et claire des charges en fonction des objectifs à atteindre.

Il faudra commencer petit pour atteindre ces objectifs. La Loi dit qu'il y a des compétences obligatoires -c'est comme cela que ça a commencé au niveau européen- et petit à petit, il y aura des tâches et des activités nouvelles qui se rajouteront naturellement.

Il voudrait donc rassurer les gens de l'opposition en leur disant que c'est un phénomène qui existe ailleurs, qui marche ailleurs et qui marchera ailleurs. Et les "copains" de M. MERTZ du Gouvernement Socialiste, lorsqu'ils avaient des responsabilités, ont appuyé ce type de phénomène et ils en ont été tout à fait partisans. Il faut tout simplement impulser celui-ci sur la base des décisions de principe qui sont prises ce soir. Réunion après réunion, il faudra trouver les solutions, mettre en commun les moyens, et savoir qui fait quoi et qui supporte quoi, qui aide qui, etc.

Il fait ensuite remarquer à M. NOLLER qu'il est stupéfait de l'entendre dire qu'il y a récession économique au Luxembourg. Il demande à ce dernier s'il sait que le Premier Ministre Luxembourgeois a fait, il y a quelque temps de cela, un discours de portée nationale luxembourgeoise qui a été entendu au niveau de l'Europe entière où il a fait savoir qu'il avait comme ambition d'augmenter la population de son Pays par deux en dix ans. Il faut essayer d'imaginer ce que cela peut représenter en terme de puissance économique.

Comme le disait Me FERRETTI tout à l'heure, la Communauté d'Agglomération ne doit même pas s'arrêter à Thionville, ni même du côté de Metz. Elle doit peut-être aller voir de l'autre côté de la frontière, ce qu'il sera peut-être possible de faire avec ces gens-là, parce que beaucoup d'entre eux habitent Thionville et seraient contents de voir qu'une Communauté d'Agglomération du Pays de Thionville s'intègre dans un développement économique transfrontalier.

-----  
 Mme RAUCH quitte la séance.  
 -----

M. le Député-Maire fait savoir qu'il rejoint totalement cette vision. Il va maintenant apporter des réponses aux interrogations qui ont été posées et puis donner son avis.

Le moment est presque historique pour l'avenir du Nord-Mosellan et, en particulier, de tout ce Nord-Lorraine comme l'a dit si justement M. SCHAFF et comme l'a décliné avec précision Me FERRETTI. Il croit qu'il est de son devoir de dire qu'il faut arrêter de tergiverser. En effet, ce dossier sur l'intercommunalité ne date pas d'hier. Son objectif aujourd'hui est de réunir, de construire et de partager la décision afin de créer une grande Agglomération dans laquelle figure déjà une Communauté d'Agglomération, celle du Val de Fensch, qui puisse intégrer toutes les données économiques et le vécu de tout ce Nord-Mosellan. C'est la raison pour laquelle en 1995, il était contre la partition du Syndicat des Zones Industrielles. Son engagement a été public et cela



a été clairement affiché le 25 septembre 1998 dans la presse régionale, quand il avait été interviewé par le *Républicain-Lorrain* en faveur d'une Intercommunalité de Bassin. A l'époque, il avait été le premier à prendre l'initiative d'envoyer un courrier à tous les Maires pour bien leur montrer l'engagement qu'il voulait rendre public et fort sur la voie de l'intercommunalité, alors même que depuis certains décriaient l'action du Député-Maire de Thionville en expliquant qu'il ne voulait pas d'intercommunalité.

Il rappelle les réunions qui ont eu lieu au Beffroi en octobre 1998 avec les élus du Bassin et en Sous-Préfecture le 4 mars 1999 avec une mobilisation, à sa demande, des Services de l'Etat pour accompagner cette démarche et le principe d'une étude sur la base d'un cahier des charges. Les élus municipaux de Thionville ont délibéré le 11 octobre 1999 en décidant la mise en oeuvre d'une étude qui a été cofinancée par la Ville de Thionville et par l'État. Des réunions aux alentours de la conurbation avec les Maires des Cantons de Metzervisse se sont également tenues le 23 mars 2000 et à Sierck-les-Bains, le 11 avril, car il était de son devoir d'expliquer sa démarche à tous les élus pour que les choses soient bien comprises et que chacun ait bien identifié sa volonté de travailler avec toutes les composantes de ce Bassin.

Le Cabinet "ERNST & YOUNG" a apporté des réponses partielles et insuffisantes dans cette étude, mais cette dernière n'est pas terminée. Il insiste pour répondre aux détracteurs de l'opposition municipale, surtout à celui qui a affirmé haut et fort des choses qu'il ne connaissait pas en disant que depuis sept mois, rien n'avait été réalisé et il démontre par ses réponses que cela est faux ! Il a en sa possession les comptes rendus de ces réunions qui ont d'ailleurs abouti au choix des options et même des compétences optionnelles tout en sachant qu'il n'appartient pas aux Maires de décider, mais aux Conseillers Municipaux d'apporter leur contribution pour prendre des décisions.

Pour la clarté et la transparence du débat, il n'a pas tenu du tout à ce qu'il soit discuté d'un sujet aussi important dans des moments où la démocratie avait besoin de débattre de problèmes nationaux et alors même qu'il y avait déjà urgence, il y a environ un an et demi, de s'investir, comme c'est le cas aujourd'hui, dans cette démarche de Communauté d'Agglomération.

Il ne propose pas à l'Assemblée Communale de délibérer sur un Pays ou sur une Communauté de Communes. Il lui demande de délibérer sur une Communauté d'Agglomération et de grande Agglomération. Mais, comme il faut citer des communes, il parle au moins de la conurbation. Il appartient donc au Maire de Thionville, dont la Ville dépasse les 15.000 habitants, de s'engager dans ce projet, car aucune autre Commune ne peut s'engager dans un processus d'Agglomération dès le moment où elle ne compte pas 15.000 habitants et il faut encore, bien entendu, que le Maire de Thionville ait l'intime conviction de pouvoir aboutir à 50.000 habitants. Mais comme il ne lui suffirait pas de faire une Communauté d'Agglomération uniquement avec Terville ou Basse-Ham qui sont déjà d'accord, il a pris son bâton de pèlerin pour expliquer à ses Collègues de Manom, Illange et de Yutz, la nécessité de rentrer dans ce processus dont il rappelle les trois phases. La phase une consiste en la création de la Communauté d'Agglomération à l'initiative d'une commune de plus de 15.000 habitants ou de plusieurs communes -si elles sont toutes d'accord- ou du Préfet. Quant au périmètre proposé dans l'étude réalisée par ERNST & YOUNG, avec l'aval de bien des Maires qui avaient été consultés à l'époque, il avait été demandé d'aller le plus loin possible. Force a été de constater que certains ont pensé qu'il valait mieux temporiser dans certains secteurs. Pour sa part, avec beaucoup de sagesse, il n'a pas voulu donner un coup d'accélérateur.

Pour répondre à un détracteur de l'opposition, lequel a émis, précédemment, certains propos de manière intentionnelle, il indique qu'il n'a pas l'intention de forcer la main à quiconque, parce qu'aujourd'hui il est dans la Majorité nationale !



Il voudrait quand même confirmer aujourd'hui, venant de déjeuner, en tête à tête, avec Mme MALGORN, qu'il est en phase depuis bien longtemps avec l'Etat sur ce dossier, sans qu'ils se soient consultés mutuellement sur le devenir de l'Agglomération et sans qu'elle ait à dicter quoi que ce soit. C'est avec plaisir qu'il a fait ce constat. C'est un moment très important pour les Pouvoirs Publics de dire qu'il y a des Elus dans un secteur qui sont capables de faire avancer les choses. C'est vrai qu'ils étaient un peu en retard. Bien entendu, il n'est pas question que le Préfet de Région actuel dicte sa conduite au Préfet de Région à venir.

Il va engager un processus afin d'avancer comme l'ont dit si justement Me FERRETTI et M. SCHAFF, parce qu'aujourd'hui il n'y a plus de temps à perdre. Attendre la fin du mois de décembre pour le résultat d'une étude complémentaire ou d'une étude parallèle pour prendre des décisions, cela décalerait d'autant les délais de deux mois pour le Préfet de Région pour statuer sur le périmètre et de trois mois pour les Conseils Municipaux. Ce qui voudrait dire que Thionville ne serait plus dans les délais imposés par le Gouvernement Socialiste de l'époque, alors même que M. RAFFARIN a dit, avec sagesse, que tout serait revu et amendé. Il le souhaite et pas que cela ne se fasse dans un cadre contraignant.

Chacun s'accorde à penser que si Thionville ne prend pas ce chemin aujourd'hui, rien ne sera engagé avant le mois de juin de l'année prochaine et qu'avec les vacances, ce dossier sera reporté au moins encore d'un an avant de commencer à voir même un embryon d'intercommunalité. Cela alors même qu'aujourd'hui le Luxembourg cherche à avoir un partenaire dans le secteur et a projeté des milliers de bureaux sur Esch-sur-Alzette et rêve d'un autre interlocuteur qu'une structure cantonale. Pour cela aussi, il se doit de proposer cette Communauté d'Agglomération avec un périmètre qu'il souhaite large, en enclenchant le processus et en *envoyant* vraiment un appel fort à tous les Maires qui hésitent et dont beaucoup - trois seulement n'ont pas été élus dans la circonscription dans laquelle il a circulé dans le débat national - lui ont dit, sans exception, qu'il fallait faire une intercommunalité.

Beaucoup d'élus, aussi bien dans le secteur de Sierck-les-Bains qu'ailleurs, à l'inverse de ce qu'a dit M. MERTZ, sont prêts à s'engager dès le moment où le Député-Maire de Thionville aura pris le courage de dire maintenant que lui s'engage ! Il prend un risque que les Elus de l'opposition ne veulent pas prendre de peur de décevoir ceux qui préfèrent rester dans leur "petite baronnie" et qui veulent peut-être esseuler Thionville, parce que lui a bien compris l'enjeu aujourd'hui.

Il voit dans ce dossier l'intérêt général et celui des Thionvillois, parce qu'il se dit que dès le moment où les communes seront en intercommunalité, il y aura bien d'autres perspectives que de se cantonner à une notion de Pays. Le Pays, c'est bien, quand c'est adapté aux circonstances. La notion de Pays définie dernièrement par Mme VOYNET et antérieurement par M. PASQUA par la Loi établie collectivement, ne lui paraît pas adaptée du tout au Nord-Lorraine et au Nord-Mosellan. Cette notion de Pays ne suffit pas pour des raisons organisationnelles, parce que lui ne veut pas, en particulier, d'un G.I.P. avec un Président qui serait là simplement, non pas pour impulser, mais avec un Comité pour doubler un Président de Communauté d'Agglomération et son Conseil d'Agglomération qui serait l'émanation de tous les Conseils Municipaux. Un Conseil qui aura lui, dès qu'il serait mis en place, en charge d'établir exactement le projet, parce que ça sera la troisième phase.

L'élaboration d'un projet de territoire est aujourd'hui dictée par ceux-là même qui l'ont imposée par le biais d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.). Même si un membre de l'opposition municipale, en l'occurrence M. MERTZ, est au Conseil Régional, il ne doit pas savoir qu'il y a une mise en place obligatoire d'un contrat d'agglomération. Ce contrat d'agglomération ne se résume pas au rôle de la Ville de Thionville ou aux projets uniquement



thionvillois. Il doit s'articuler sur tous les grands projets d'agglomération, lesquels sont en phase de contractualisation avec l'État et la Région. Il estime que l'avis de M. MERTZ est bien piètre à ce sujet. Thionville est là pour partager à la fois la décision, mais aussi les avantages qu'il y aurait à s'entendre dans le cadre d'une grande agglomération.

S'agissant des grandes infrastructures, il est possible de voir que c'est tout le Bassin de Longwy qui lorgne sérieusement sur le secteur de Thionville et sur le Luxembourg aussi. Il s'agira de procéder par capillarité et la décision prise ce soir par chaque élu aura été très bonne. Mais il ne faut pas lui faire de procès d'intention. Ayant circulé dans tout le secteur ces derniers temps, il s'est rendu compte qu'effectivement les Maires étaient beaucoup plus raisonnables que certains pouvaient l'imaginer et que, s'il pouvait y avoir encore quelques petites réticences, aujourd'hui la grande majorité des Maires était prête à s'engager dans ce processus.

Voilà les enjeux d'aujourd'hui, il ne s'agit de rien d'autre. Quant aux questions ponctuelles qui ont été posées, ce n'est, par exemple, pas lui qui a inventé les Programmes Locaux d'Habitat (P.L.H.), ce sont les prédécesseurs de cette Majorité, ni les Plans Locaux d'Insertion (P.L.I.) des Missions Locales, ni même les Plans de Déplacements Urbains (P.D.U.), etc, sans parler du Contrat de Ville qui lui a été littéralement imposé au prétexte qu'il fallait un seul Contrat de Ville par agglomération en expliquant que Thionville devait partager dans ce domaine-là et alors qu'une multitude de communes de l'agglomération n'étaient pas signataires.

Pour sa part, il veut un Contrat de Ville à l'échelle d'une véritable Communauté d'Agglomération et il est prêt demain à en discuter avec la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Il veut, par ailleurs, une véritable *structure* qui s'intègre vraiment dans les grands dossiers d'agglomération, plutôt que d'avoir une multitude de Syndicats sans doute efficaces, mais qui font plus de gestion qu'ils n'ont de projets.

C'est donc dans la collégialité que ce projet va être monté. Il dit aux Maires de la conurbation avec lesquels il a discuté que le processus va être engagé. Ainsi, ceux qui voudront délibérer le feront, parce que c'est dans la "phase une" qu'il faut choisir les compétences obligatoires qui sont inscrites dans la Loi -aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la Ville dans la Communauté- et tous les dossiers qui sont d'intérêt communautaire, parce que, pendant deux à trois ans, il a entendu une multitude de gens qui étaient en train d'expliquer aux sympathiques Maires concernés qu'ils allaient être spoliés et qu'ils allaient subir une fiscalité additionnelle. Cela n'est pas l'objectif. Dans la Communauté d'Agglomération, il s'agit d'une Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) dans laquelle il est possible de rajouter sur option une fiscalité mixte. Mais cela n'est pas souhaitable.

S'agissant en particulier du Personnel, il y aura effectivement certains problèmes à gérer, car le dossier des déchets sont également concernés et, étant en régie, il faudra effectivement transférer une trentaine de personnes de la Ville de Thionville sur une Communauté d'Agglomération. Il est vrai que certains Maires peuvent s'interroger. Mais tout sera mis en oeuvre pour qu'il y ait des garde-fous et que l'intérêt de ces personnes soit préservé.

Il rappelle que l'intercommunalité est déjà très forte dans le réseau de villes. C'est une réponse cinglante qu'il voudrait apporter aux personnes de l'opposition. Comme demain, il reste convaincu que la Ville de Metz n'attend qu'une chose : que Thionville se dirige vers elle. Et pourquoi pas ? Et, parce qu'il veut une intercommunalité large, il est favorable à cette structure qui a été dictée par cette fameuse Loi S.R.U., laquelle a besoin largement d'être assouplie, aménagée et dépoussiérée. Il ne faut qu'un Schéma d'Organisation du Territoire (S.C.O.T.) aujourd'hui et plus tous ces schémas de Services Collectifs, cette "socialisation" de la société qui a été imposée et qui est un carcan.

Alors, pour répondre ponctuellement et pour donner simplement son humble avis de législateur à M. NOLLER, il dit qu'il est contre l'élection des délégués au suffrage universel. Il n'a, en effet, pas envie qu'il y ait des "super-super Maires" et qu'un échelon supplémentaire soit créé dans l'état actuel des choses.

Il serait possible d'épiloguer encore longuement, mais le fruit de la collaboration étroite avec les autres Maires, même si elle n'a pas complètement abouti, car elle nécessite de travailler encore ensemble, c'était de bien définir les compétences optionnelles en rappelant qu'en Alsace-Moselle, il y a quatre compétences sur six, parce qu'il est possible de choisir la compétence des édifices culturels.

Les élus sont en possession d'un véritable rapport à l'inverse de ce qu'a dit l'opposition. Il est nécessaire de travailler aujourd'hui avec le Département, la Région, l'État, en inter-régional, en transfrontalier. C'est la raison pour laquelle, il propose aujourd'hui de voter pour une Communauté d'Agglomération avec le périmètre minimal de cette conurbation et en souhaitant que le Préfet de Région soit suffisamment convainquant auprès des Maires de tout ce Bassin pour faire en sorte qu'ils soient tous en accord.

Il rajoute que, concernant l'aire géographique de cette agglomération, il y a l'aire I.N.S.E.E., bien entendu, qui vient se caler sur quelque chose d'existant. Il invite certains Maires qui ne se trouvent pas tout près de Thionville à la consulter pour qu'ils se rendent compte qu'après tout il y a un destin qui est commun.

Maintenant, il pourrait, fort de la délibération de ce soir, leur dire : "Voilà mes Chers Collègues, à tous ceux qui m'ont invité à délibérer et à faire délibérer aujourd'hui, c'est fait ! Le Conseil Municipal de Thionville a eu le courage de délibérer. Et bien maintenant, jugez de l'opportunité, vous, de rentrer dans cette grande Communauté d'Agglomération".

Il invite, ensuite, les élus municipaux à voter.

M. MERTZ ayant fait savoir que ses collègues et lui-même ne participeront pas au vote,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 Conseillers Municipaux ayant refusé de participer au vote),

- décide la création d'une Communauté d'Agglomération du Bassin Thionvillois,
- sollicite du Préfet la prise de l'arrêté fixant le projet de périmètre.

La séance est levée à 21 heures.

-----





Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

Fifth line of faint, illegible text.

Sixth line of faint, illegible text.

Seventh line of faint, illegible text.

Eighth line of faint, illegible text.

Ninth line of faint, illegible text.

Tenth line of faint, illegible text.

Eleventh line of faint, illegible text at the bottom of the page.

Ex

Ex

Se

As

1/1



**Séance du Conseil Municipal**  
**12 novembre 2002**

-----

Sous la présidence de M. le Dr DEMANGE, Député-Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjoints et 28 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme TADDEI, MM. FRITZ, le Dr HELFGOTT, SCHAFF, KIFFER, Mme  
RENAUX, Me FERRETTI, Mme WEYL, MM. FRANCHINI, THIEL, Mme  
KIEFFER,

Adjoints,

MM. DESCHRYVER, le Dr STEMPFER, KARAS, Mme JUNGER, M.  
TERVER, Mme THEISSE, M. BOURGEOIS, Mme PEZIN, M.  
CLEMENT, Mmes SCHEIDT, LOREAU, GROSJEAN, M. DUSSORT, Mes  
BOUR, SCHMITT, MM. HELMER, HADDAR, Mlle SCHNEIDER,  
Mme BERLOTTI, Mlle VATRY, Mme BLAISE, MM. CHALON,  
MICHEL, Mme ROMANI, Me MERTZ, M. NOLLER, Mmes RAUCH,  
RUTH,

Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme GUICHARD, qui a donné procuration à Mme TADDEI,  
Mme BERNARD, " " " " à Mme KIEFFER,  
Me PIEROTTI.

Secrétaire : Mme BERLOTTI, assistée de Mme ROUGE, Responsable du Service Central et  
de Mmes CASELLATO, Adjoint Administratif Principal et LIPUT, Agent  
Administratif.

Assistaient en outre : MM. LABESSE, Directeur de Cabinet,  
PAYNTAR, Chef de Cabinet,  
WAGNER, Directeur Général des Services,  
BALLESTER, Directeur Général Adjoint des Services,  
SCHREIBER, Directeur Général des Services Techniques et de  
l'Urbanisme,  
MASTRIPPOLITO, Directeur des Ressources Humaines,  
FENDT, Directeur du Développement Economique,  
TISSIER, Directeur de l'Eau, de l'Assainissement et de la  
Construction,  
RINGEVAL, Directeur de la Qualité, de l'Organisation et des  
Moyens,  
Mme FELLY, Attaché Territorial.

-----

Ordre du jour :

1.	Communications de M. le Maire.	305
2.	Adoption du Règlement du Conseil Municipal.	312
3.	Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine.	315
4.	Désignation d'un représentant de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.).	325
5.	Compte financier de l'exercice 2001 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et Compte annexe.	325
6.	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables - Budgets Ville/Eau.	327
7.	Adaptation des taxes, tarifs et redevances - Année 2003.	328
8.	Indemnité de Conseil du Comptable.	351
9.	Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2002.	351
10.	Passation d'avenant à des contrats d'assurances.	352
11.	Programme d'équipement informatique pour les Services Municipaux - Passation d'un avenant.	355
12.	Mise en automatisme de la Station de la Briquerie et modélisation du réseau A.E.P. - Concours de maîtrise d'oeuvre.	356
13.	Demande de subvention exceptionnelle d'équipement de l'Association des Secouristes Français, Croix-Blanche, Infirmiers, Brancardiers, Sauveteurs de Thionville (I.B.S.).	357
14.	Réactualisation de la convention passée entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Association "Jacques Prévert".	357
15.	Contrat de Ville de l'Agglomération Thionvilloise - Subvention 2002.	358
16.	Demande de subvention au Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet.	359
17.	Demande d'aides financières de l'Aïkido-Club de Thionville.	361
18.	Rénovation du Cinéma "La Scala".	362
19.	Salles Municipales - Tarifs de location du Théâtre Municipal.	363
20.	Année scolaire 2002/2003 - Mesures modificatives de rentrée.	364



21.	Versement d'une indemnité à l'enseignant affecté à l'école élémentaire Saint-Pierre dans le cadre de la Voie Spécifique Mosellane.	365
22.	Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire "La Milliaire" (classes spécialisées) - Année 2000/2001.	366
23.	Répartition annuelle des subventions de fonctionnement - Année 2002 :	
a)	aux oeuvres scolaires et universitaires,	367
b)	aux associations sportives et de jeunesse,	370
c)	aux associations culturelles et touristiques.	372
24.	Passation de conventions avec les clubs sportifs de haut niveau.	373
25.	Participations financières aux actions du Contrat "LASER" - 4ème Trimestre 2002.	374
26.	Marché d'études et de conseils en communication - Passation d'un avenant.	376
27.	Restructuration des déplacements urbains et interurbains - Amélioration des dessertes du Centre-Ville et des secteurs Linkling et Val-Marie - Passation d'avenants en minoration et demande de prolongation des délais de validité des arrêtés attributifs des subventions.	377
28.	Réalisation du bâtiment administratif du Département "Eau et Assainissement" 40, Rue du Vieux Collège - Modification du programme et passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.	379
29.	Convention de partenariat dans le cadre du jumelage-coopération Thionville-Gao et Kenieba-Konko - Projet d'assainissement de la Ville de Gao.	381
30.	Adhésion de la Commune de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionilloise (S.I.A.R.T.).	382
31.	Création d'un emploi de Chargé de Mission "Formation - Sécurité - Prévention".	383
32.	Rémunération des collaborateurs de Cabinet.	384
33.	Extension et modalités de fonctionnement du stationnement payant.	385
34.	Eclairage public : programme d'équipement et d'économie d'énergie.	390
35.	Enlèvement des graffiti.	392
36.	Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement (Bassin de rétention, Rue Joffre - 3ème tranche).	393
37.	Demande de déclaration d'utilité publique et d'intérêt général pour l'installation d'un ouvrage de rétention sur le Wampich.	394

38.	Syndicat des Eaux de Cattenom et Environs - Rapport annuel 2001.	395
39.	Syndicat de production d'eau "Fensch-Moselle" - Rapport annuel 2001.	396
40.	Passation d'avenants de prolongation à un marché de fourniture de services de télécommunications.	397
41.	Consultation relative à la fourniture de services de télécommunication - Composition et estimation des lots.	398
42.	Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols.	399
43.	Mission d'information "Amélioration de l'Habitat".	401
44.	Projet d'implantation d'une station radioélectrique de France-Télécom (Orange France S.A.).	402
45.	Nettoyage et entretien des locaux communaux - Passation d'un avenant.	404
46.	Contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux (Ville et C.C.A.S.).	405
47.	Dégâts au Domaine Public Communal.	407
48.	Cession de terrains :	
	a) Z.A.C. de Gassion,	
	1) SOTRAE,	407
	2) GRANATA,	408
	b) à Veymerange.	409
49.	Acquisition de terrains à Beuvange.	409
50.	Echange de terrains :	
	a) Oeustrange,	410
	b) Impasse des Pâquerettes.	411
51.	Mise à disposition d'un terrain communal à Oeustrange.	412
52.	Gestion de la forêt communale (Exercice 2002/2003 : travaux d'exploitation).	412
53.	Projet de reconquête urbaine du secteur de la rive droite de la Moselle.	413

-----



M. le Député-Maire ouvre la séance à 17 h 15.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 mars et 4 juillet 2002 dont un exemplaire a été transmis à chaque Conseiller, ont été approuvés sans observation.

-----

### 1. Communications.

M. le Député-Maire donne communication

- des excuses de Mmes GUICHARD, BERNARD et de Me PIEROTTI qui ont donné, pour les deux premières nommées, respectivement procuration à Mmes TADDEI et KIEFFER,
- de quelques bonnes nouvelles, à savoir
  - + la première rentrée au troisième Département de l'I.U.T.,
  - + la mise en place des nouveaux horaires pour l'ensemble des 4.500 élèves de l'enseignement élémentaire et préélémentaire de Thionville,
  - + la généralisation du tri sélectif,
  - + l'autorisation d'un programme de 6,25 millions d'euros qui sera mis en place en 2003 pour les travaux concernant le nouvel Hôtel de Police augmentant ainsi d'un million d'euros l'enveloppe de crédits affectée à cette opération,
- de ce que, pour des raisons de reprographie, le point numéro 3 de l'ordre du jour de cette séance concernant la Chambre Régionale des Comptes soit étudié après le point numéro 12,
- de ce que, dans le cadre de l'opération engagée par la Municipalité pour la préparation au Brevet de Sécurité Routière des jeunes de 14-15 ans, des mobylettes sont mises à disposition du Centre d'Education Routière.

Actuellement, deux sont en fonction et la Ville a prévu d'en fournir quatre autres.

Un contrat couvrant en tous risques l'utilisation de ces cyclomoteurs a été passé auprès de la M.A.I.F. pour un montant annuel unitaire de 97,46 EUR, soit 584,76 EUR pour l'ensemble.

Cette adjonction d'assurance a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de cette extension à un contrat d'assurances existant,

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions à un contrat d'assurance existant.

Ces extensions concernent l'acquisition pour la D.Q.O.M. :

- + d'une camionnette Opel Vivaro immatriculée 90 AWL 57,
- + d'une camionnette Citroen Jumper immatriculée 805 AXB 57.

Ces véhicules ont été assurés par la police Flotte automobiles souscrite auprès de la Compagnie S.M.A.C.L.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de ces extensions de contrats d'assurances,

- de ce qu'il a été nécessaire que la Ville fasse des adjonctions temporaires à des contrats d'assurances existants.

Ces adjonctions concernent la location ou le prêt :

- + pour la D.Q.O.M. :

- une Citroen Xsara immatriculée 375 AMZ 57,
- une camionnette Citroen Saxo immatriculée 260 AAN 57,
- une Peugeot immatriculée 762 ASA 57,
- une Citroen Saxo immatriculée 374 ASW 57,
- une Peugeot 206 immatriculée 600 ATW 57,
- une Citroen Saxo immatriculée 373 ASW 57,
- une Vasp Renault immatriculée 244 APJ 57,

- + pour le Centre Funéraire :

- une Citroen Saxo immatriculée 957 ASR 57,
- une Citroen Saxo immatriculée 952 ASR 57.



Ces véhicules ont été assurés par les polices Flotte Automobiles souscrites auprès des Compagnies S.M.A.C.L. et AXA.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication et confirme la passation de ces extensions temporaires de contrats d'assurances,

de ce que conformément à la délégation de pouvoir qui lui a été accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001, M. le Député-Maire a procédé - dans la limite des crédits inscrits au Budget - à la réalisation des prêts suivants :

PRET (en EUR)	AUPRES DE	DESTINES A FINANCER LES BUDGETS			TAUX	INDEX	DUREE	Date de débloc.
		VILLE	EAU	ASSAINI.				
1 500 000	DEXIA CLF	1 500 000			3,50%	TAG (+)	15 ans	17/07/02
850 000	STE GALE		850 000		5,14%	FIXE	15 ans	18/07/02
850 000	CRE. MUTUEL	850 000			5,10%	FIXE	15 ans	18/07/02
1 500 000	CA Indosuez	1 500 000			4,55%	Fixe alter. (*)	15 ans	19/07/02
4 700 000,00		3 850 000,00	850 000,00					

(\*) Ce taux fixe peut être transformé en Euribor, si ce dernier index excède 6 %  
Euribor : Euro Interest Offered Rate, index usuel du marché monétaire  
(+) TAG : Taux annuel glissant, index usuel du marché monétaire

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de ces emprunts à l'Assemblée Communale.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la souscription de ces emprunts,

- de ce qu'il a été inscrit au budget 2002 plusieurs lignes de crédits pour dépenses imprévues.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal, de l'utilisation de ces crédits.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations déjà réalisées sur les lignes de crédits pour dépenses imprévues :

### BUDGET VILLE

#### En section d' Investissement :

Date	Libellé	
06/05/2002	Confection Montgolfière - PILATRE DE ROZIER .....	13.202,05
16/05/2002	Collection pièces médiévales - WENDLING .....	500,00
20/06/2002	Chaise chef d'orchestre - MARCHE BURO .....	227,24
10/07/2002	Rempl. ventilateur, radio K7 CD - DARTY .....	288,99
16/07/2002	Pinces immobil. véhicules - LAMBERT .....	1.500,00
25/07/2002	Rempl. Radio K7 - DARTY .....	23,00
05/09/2002	Achats livres - FOURNISSEURS DIVERS .....	<u>7.000,00</u>
TOTAL :		22.741,28

#### En section de Fonctionnement :

Date	Libellé	
28/06/2002	Divers matériel Festijeunes - SCHMITT SAICA .....	1.110,00
28/06/2002	Transport sable Festijeunes - LAUBACH .....	7.700,00
28/06/2002	Location chargeur Festijeunes - VAGLIO .....	1.500,00
28/06/2002	Transport tribune Festijeunes - VAGLIO - ARNOUT .....	3.200,00
28/06/2002	Location WC Festijeunes - ARNOUT - MALEZIEUX .....	3.300,00
28/06/2002	Location barrières Festijeunes - ARNOUT .....	1.920,00
28/06/2002	Location sono Festijeunes - MPM .....	1.000,00
28/06/2002	Gardiennage Festijeunes - EL 3 P SECURITE .....	3.970,00
28/06/2002	Vérification générale Festijeunes - VERITAS .....	1.300,00
15/07/2002	Manifestation Montgolfières -PILATRE DE ROZIER .....	26.489,90
17/10/2002	Surveillance fêtes fin année - EL 3 P SECURITE .....	13.600,00
21/10/2002	Equipement de policiers municipaux - DISTRICT DIFFUSION.	<u>2.500,00</u>
TOTAL :		67.589,90

En ce qui concerne le Budget Ville, le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à : 149.688,94 EUR en Investissement et à 72.178,89 EUR en Fonctionnement.



BUDGET CREMATORIUMEn section de Fonctionnement :

Date	Libellé	
12/09/2002	Impôts fonciers CENTRE DES IMPOTS FONCIER .....	140,00
	TOTAL :	140,00

En ce qui concerne le Budget Crématorium, le montant total des dépenses imprévues utilisées à ce jour s'élève à : 2.761,28 EUR en Investissement et à 140,00 EUR en Fonctionnement.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication,

de ce que la Ville a décidé d'engager par ordonnances sur requêtes des procédures d'expulsions à l'encontre de gens du voyage installés sur des terrains communaux sis :

- + Boucle de la Milliaire, le 1er juillet 2002,
- + Chaussée d'Afrique, le 3 juillet 2002,
- + Prés de Saint-Pierre,
- + Route du Buchel,
- + à Garche,
- + Chaussée d'Afrique, le 26 juillet 2002,
- + Rue Lippman,
- + Boucle de la Milliaire, le 9 octobre 2002.

La défense des intérêts de la Ville pour ces requêtes a été confiée, par le biais de l'Assurance Protection Juridique GROUPAMA, à Mes Marie-Jeanne GOERGEN et Michel NASSOY, Avocats à Thionville.

La saisine de ces avocats a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal à la Municipalité pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport à l'Assemblée Communale conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte, sans observation, de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- + prend acte de cette communication,
  - + autorise la Municipalité à défendre les intérêts communaux dans le cadre de ces recours,
  - + et donne son accord à l'intervention des avocats désignés par le biais de la Compagnie d'Assurances pour assurer ces défenses,
- de ce que le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à la Municipalité par délibération du 17 mars 2001 modifiée le 24 janvier 2002 (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ont été passés les marchés conclus sans formalités préalables suivants :
- + Le 18 juin 2002, le marché N° 02/055 de 5.513,05 EUR conclu avec MOSCATO-MOSCHETTA à Valmestroff pour la Construction de sanitaires aux 3 courts de tennis couverts de la Milliaire Lot 8 - carrelage.
  - + Le 25 juin 2002, le marché N° 02/056 de 11.746,51 EUR conclu avec HOFFMANN SA à Thionville pour la Détection incendie dans les combles de la Mairie - Bâtiment A - B.
  - + Le 11 juillet 2002, le marché N° 02/065 de 52.439,82 EUR conclu avec SANTERNE LORRAINE à Moulins-les-Metz pour la Maintenance et équipements électromécaniques et de télégestion liés aux installations des réseaux d'assainissement de la date de notification du marché au 31 décembre 2002.
  - + Le 31 juillet 2002, le marché N° 02/070 de 72.873,37 EUR conclu avec CEGELEC Nord et Est à Thionville pour l'Aménagement du carrefour Rue Paul Albert/Rue de la Marne - signalisation tricolore.
  - + Le 19 août 2002, le marché N° 02/076 de 42.235,54 EUR conclu avec GREMLING TP à Thionville pour le Renforcement de la canalisation principale et reprise de branchements particuliers Carrefour Rue de Gaulle, Chemin du Fer et Rue du Nord à Kanfen.
  - + Le 22 août 2002, le marché N° 02/077 de 34.642,57 EUR conclu avec HOFFMANN S.A. à Thionville pour le Théâtre Municipal - Réseau électrique.
  - + Le 20 septembre 2002, le marché N° 02/079 de 4.180,03 EUR conclu avec M.G.R. EURL à Metz pour le Centre funéraire - Transformation des locaux administratifs - Lot 1 : Maçonnerie.
  - + Le 20 septembre 2002, le marché N° 02/080 de 5.473,25 EUR conclu avec la PLATRERIE MOSELLANE à Thionville pour le Centre funéraire - Transformation des locaux administratifs - Lot 2 : Plâtrerie.
  - + Le 20 septembre 2002, le marché N° 02/081 de 3.106,01 EUR conclu avec la Menuiserie JACOB à Florange pour le Centre funéraire - Transformation des locaux administratifs - Lot 3 : Menuiserie.
  - + Le 20 septembre 2002, le marché N° 02/082 de 4.504,14 EUR conclu avec l'entreprise SPECK à Thionville pour le Centre funéraire - Transformation des locaux administratifs - Lot 4 : Menuiserie alu laqué.



- + Le 20 septembre 2002, le marché N° 02/083 de 5.759,14 EUR conclu avec HOFFMANN SA à Thionville pour le Centre funéraire - Transformation des locaux administratifs - Lot 5 : Electricité.
- + Le 20 septembre 2002, le marché N° 02/084 de 2.156,21 EUR conclu avec l'entreprise Jean SALMON à Lorry-les-Metz pour le Centre funéraire - Transformation des locaux administratifs - Lot 6 : Revêtements muraux.
- + Le 20 septembre 2002, le marché N° 02/085 de 8.000,- EUR conclu avec CLIMAT THERM à Richemont pour le Centre funéraire - Transformation des locaux administratifs - Lot 7 : Climatisation.

Le Comité des Adjointes délégués a pris acte, sans observation, de cette communication.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la passation de ces marchés conclus sans formalités préalables.

- de ce que,

Vu la délégation de pouvoir accordée à M. le Député-Maire par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les matières pour lesquelles cette délégation peut-être accordée,

l'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré des biens suivants :

- + Tracteur agricole de marque Renault et de type R756, immatriculé : 307 VC 57 d'une valeur de 80,- EUR T.T.C. à M. Lucien MAGARD 19, Rue Jean Moulin - 57570 Cattenom,
- + Camion de pompier de marque Berliet et de type 770KB6 d'une valeur de 457,34 EUR T.T.C. à la Société D.I.M.A.T. M. Michel VASILEV 191, Rue de la Vallée - 57535 Marange-Silvange,
- + Tracto-pelle de marque CASE et de type 4x4 580 F d'une valeur de 305,- EUR T.T.C. à M. Michel GUERIN 15, Rue de l'Amitié - 57280 Semecourt.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication.

- de ce que conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 17 mars 2001, M. le Député-Maire a exercé le Droit de Prémption Urbain de la Ville sur les lots de copropriété suivants :

N° de lot	Etage	Nature	Surface	Quote-part
1	s/s - rdc	réserves - caves - magasin	369	619/1000èmes
3	rdc	garage	18	26/1000èmes
4	rdc - 1er	appartement - combles	97	284/1000èmes

dépendant de l'immeuble bâti situé à Thionville 1, Rue Sainte-Anne, cadastré Section 35 N° 25/1 de 5 a 90 ca appartenant aux époux Ahmed SORGUCU, moyennant un prix de vente de 290.125,72 EUR.

Cette acquisition est faite dans le but de restructurer le carrefour Rue Sainte-Anne/Rue du Friscaty et Rue Sainte-Barbe de façon à maîtriser et favoriser le développement social urbain du quartier de la Côte-des-Roses.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette acquisition à l'Assemblée Communale.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de cette communication.

## 2. Adoption du Règlement du Conseil Municipal.

Mme TADDEL Adjoint : La législation en vigueur impose au Conseil Municipal d'arrêter son règlement.

Le règlement antérieur étant venu à expiration avec la fin du précédent mandat, il est donc nécessaire de définir un nouveau règlement.

Le projet de règlement ci-après tend à assurer l'équilibre des débats et l'efficacité des travaux du Conseil Municipal depuis l'instruction des dossiers jusqu'à l'adoption des projets de délibérations.

Ce projet tient compte des nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'elles résultent de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ce projet de règlement.

Le Comité des Adjointes délégués a fait siennes les propositions du rapport.

Après débat au cours duquel



Me MERTZ rappelle que son équipe et lui-même avaient demandé à plusieurs reprises à M. le Maire de mettre en place un règlement intérieur et qu'il lui avait d'ailleurs adressé un courrier à ce sujet. Il le remercie de l'avoir fait aujourd'hui. Il croit que ce règlement intérieur va être leur loi commune pour les quatre années et demi du mandat qui reste à courir. Ce règlement intérieur doit organiser la vie démocratique au sein du Conseil Municipal. C'est important car la démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, c'est le respect de l'opposition. Il appartiendra donc aux principes posés dans ce règlement intérieur et à M. le Maire qui est le garant du respect de ces principes, de faire en sorte que l'opposition puisse s'exprimer normalement. Il relève, à ce sujet, que les échanges sont parfois un peu vigoureux entre les élus de la majorité et ceux de l'opposition municipale qui n'ont pas à se substituer à eux pour proposer un projet. A l'époque les Thionvillois avaient choisi le projet de M. Demange plutôt que le leur. Il appartient donc à ce dernier de le mettre en oeuvre et à eux de le critiquer. C'est le rôle de l'opposition et c'est ce que M. Demange a fait pendant les années où il avait été lui-même opposant et c'est ce que l'opposition municipale fait aujourd'hui. Il explique que l'opposition n'a pas à être consensuelle sinon c'est une opposition faible. Et, en politique, la faiblesse n'attire que le mépris. Il demande donc à M. le Maire d'accepter qu'aujourd'hui ils jouent leur rôle d'opposants avec volonté, force et conviction mais toujours dans le respect des personnes et des prises de parole.

Le règlement qui est proposé aujourd'hui et qui est quasiment un règlement "type" n'appelle pas énormément de commentaires de la part de ses collègues et de lui-même. Il attire toutefois l'attention de la majorité municipale sur le fait que beaucoup de Conseillers Municipaux, en tout cas ceux de l'opposition et peut-être certains de la majorité, estiment que dans la mesure où les réunions ont lieu peu souvent, les ordres du jour sont extrêmement chargés. Il se permet donc de suggérer à M. le Maire de réunir le Conseil Municipal de manière un peu plus fréquente de façon à ce que les élus soient retenus moins tardivement dans la soirée par leurs débats.

S'agissant de l'article 20 du document en question, M. le Maire prévoit la possibilité de limiter à trois minutes, dans certaines circonstances, les prises de paroles. Il comprend qu'une telle disposition soit nécessaire. Il y a effectivement des circonstances lors desquelles il n'est pas possible de se permettre des digressions et des prises de paroles trop longues. Mais il va appartenir à M. le Maire, en tant que garant de cette démocratie au sein du Conseil Municipal, de faire un emploi judicieux de cet article. Il invite donc M. le Maire à utiliser ce pouvoir qui lui est donné avec parcimonie. L'article 21 complète d'ailleurs cet article puisqu'il donne un véritable pouvoir de discipline. Ainsi, il est possible d'interrompre un Conseiller Municipal qui se lancerait dans des digressions, des redites, des hors sujets et des injures. Là encore, il comprend que cela soit parfois nécessaire mais c'est un pouvoir dont M. le Maire va devoir faire un usage extrêmement délicat. Il ajoute que M. le Maire n'est pas sans se livrer parfois lui-même à certaines redites voire à des digressions. Alors qui exercera ce pouvoir de police pour ce qui le concerne ? Il pose la question de savoir s'il va y avoir un président de séance -peut-être le doyen- qui s'autorisera d'interrompre M. le Maire quand ce dernier se lancera dans une de ses prises de parole, toujours intéressante, mais quand même parfois un peu hors sujet.

Et puis, l'article 42 du règlement en question est un sujet particulièrement intéressant qui est le résultat d'une disposition ressortant d'une loi récente du mois de février de cette année qui fixe véritablement un statut de l'opposition. En effet, cette dernière va enfin avoir la possibilité de s'exprimer dans le Bulletin Officiel de la Commune, en l'occurrence "Horizons".

M. le Maire a donc fait savoir à l'opposition municipale qu'elle allait pouvoir s'exprimer mais il renvoie les modalités pratiques à plus tard alors qu'il aurait été quand même possible d'en préciser les conditions dans le règlement intérieur. Il se demande pourquoi ?



Ainsi, les élus de son groupe souhaitent, en tant qu'opposition, qu'ils puissent maîtriser la composition, la mise en page et la qualité du document qui sera présenté par l'intermédiaire du magazine "horizons" aux Thionvillois et que la page qui leur sera réservée soit véritablement partie prenante de la revue et non pas un simple feuillet glissé à l'intérieur. Il le précise car dans certaines communes, malheureusement, la majorité avait eu recours à ce procédé. Il estime qu'il n'y a pas là de demande exorbitante. M. le Maire peut constater qu'ils souhaitent jouer leur rôle d'opposants avec fermeté et détermination dans un climat de sérénité. Il croit qu'il est possible de continuer le "jeu politique" où la majorité jouera son rôle de conduire les affaires de la Ville, de faire des propositions et de les mettre en oeuvre et où l'opposition jouera celui de critique. C'est ainsi que fonctionne une démocratie. Il relève que c'est aussi comme cela que M. Demange a procédé quand il était lui-même opposant, un opposant de qualité, ce qui lui a d'ailleurs réussi. Les élus de son groupe ont l'intention d'être également des opposants déterminés, mais respectueux du jeu normal des institutions.

M. le Député-Maire dit qu'il sait que M. Mertz déborde parfois d'imagination, mais il avoue qu'il n'avait encore jamais entendu parler de la mise en place d'un Président dans un Conseil Municipal. Il ne sait pas si le législateur en arrivera à ce stade là ? Il souhaite, dans l'intérêt de tout le monde, que tout se passe au mieux dans les quatre années à venir. Sur les autres articles que M. Mertz a évoqués, c'est l'ancienne majorité qui a décliné, au travers de la Loi sur la démocratie de proximité, tous ces éléments. Il ne sait pas si tout était indispensable. Cela dit, le mieux sera fait pour que l'opposition puisse s'exprimer dans la revue "horizons". L'imprimeur qui sera chargé de la mise en page proposera un bon à tirer qui leur sera soumis et tous les propos qui seront tenus n'engageront que les élus de l'opposition dans la mesure où ils l'auront accepté. Maintenant, la Loi ne précise pas s'il faut l'intégrer directement dans le magazine en question comme les autres pages.

S'il n'y a pas eu de règlement jusqu'à présent, c'est parce que justement cette Loi n'avait pas été proclamée. Pour des raisons de campagne électorale, tant pour les élections municipales que les élections législatives, il n'est lui-même pas souvent apparu dans "Horizons" et il n'y a, du reste, pas eu beaucoup d'"Horizons" aussi. Mais, à l'avenir, s'il est possible de sortir plus régulièrement ce bulletin d'information, cela sera fait.

Mme Romani souhaite que soient rajoutées, concernant l'article 41 du règlement intérieur, d'autres dispositions qui faciliteraient le travail de l'équipe de l'opposition municipale. Ainsi, la salle qui est mise à la disposition des élus de son groupe n'étant pas très grande, elle propose que les Conseillers Municipaux qui voudraient faire des réunions publiques ou élargies puissent disposer gratuitement d'une salle municipale.

Elle demande ensuite un accès à une documentation pour chacun d'entre eux, en particulier un abonnement à une revue de leur fédération respective et qu'un fond de documentation ou un budget de documentation pour les Conseillers Municipaux soit mis à leur disposition, ainsi qu'un accès à Internet dans leur local avec un demi-poste de secrétariat comme avait pu en bénéficier le groupe de l'opposition précédemment. Y a-t-il une Loi qui empêche M. le Maire de répondre favorablement à sa demande ? C'est de la responsabilité de M. le Maire et elle lui demande de ne pas se cacher derrière la Loi qui n'interdit pas d'accorder ces moyens de travail à l'opposition.

M. le Député-Maire explique que le prêt d'une salle municipale engage la responsabilité de la Commune et une multitude de frais de fonctionnement. Aucun parti politique à Thionville ne s'est vu refuser quelle que salle que ce soit. Demain, il pourrait arriver à une situation de



demande exponentielle où, au prétexte que Mme Romani lui a avancé, les Conseillers Municipaux se scindent en huit "collectifs" au sein de leur groupe. Considérant que sur la base de leur élection, il y a un groupe de la majorité municipale et un groupe de l'opposition, si un collectif théodule souhaite une salle municipale, il faut qu'il y ait des règles pour en régir l'attribution. C'est le Conseil Municipal qui décide de cette attribution sur les bases qui ont été formulées antérieurement et qui sont aujourd'hui précisées.

Il précise que l'opposition a une salle et un ordinateur à sa disposition. Antérieurement, il n'y avait rien de plus. Il faut donc en rester là, mais tout peut être amendable. Il ne tient pas à satisfaire des demandes qui ne puissent pas être fondées.

Me MERTZ croit savoir que lorsque M. le Maire était dans l'opposition, il disposait de moyens supplémentaires et notamment qu'il avait la possibilité de bénéficier du service d'un secrétariat de la Mairie. Il demande si cela est exact.

M. le Député-Maire répond qu'il faudrait se référer au règlement intérieur de l'époque. Il ne se souvient pas avoir utilisé personnellement les services d'un agent municipal, qu'il soit à quart ou à demi-temps, à la Ville de Thionville,

le Conseil Municipal,

par 35 voix contre 7 voix, adopte le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal et en décide l'application.

-----

Le point suivant de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, intitulé "Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes" a été examiné par les Membres de l'Assemblée Communale après le point N° 12. Il est retranscrit dans ce procès-verbal dans l'ordre initial des points inscrits à cet ordre du jour.

-----

### 3. Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine

M. SCHAFF, Adjoint : Par lettre du 26 septembre 2002, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Ville les observations définitives de la Chambre concernant la gestion communale au cours des exercices 1994 à 1999 (actualisation jusqu'en 2001).

Conformément à la législation en vigueur, ces observations définitives ont été arrêtées par la Chambre lors de sa séance du 11 juillet 2002 et elles ont été précédées d'observations provisoires lesquelles ont fait l'objet de réponses.

Le document communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux intègre outre ces observations définitives et leurs annexes, une synthèse des réponses communales formulées à l'occasion des observations provisoires.

Les Conseillers Municipaux disposent, par conséquent, de l'ensemble des éléments de nature à les éclairer sur les comptes communaux pendant les exercices considérés et le débat prévu par la législation peut donc s'engager en toute connaissance de cause.

.../...

Le Comité des Adjointes délégués a pris connaissance de ces observations.

M. SCHAFF relève que le rapport d'observations définitif émanant de la Chambre Régionale de la Cour des Comptes sur la situation de la Ville de Thionville qui a été remis aux élus va de la période 1993/1999 et même au delà sur des dossiers engagés en 1999 avec des incidences juridiques et contractuelles ultérieures à 1999, et que, sur une majorité de points, il s'agit plutôt de la période 1993/2001 et parfois 2002.

Il observe, pour sa part, qu'il n'y a, dans ce rapport, en termes de contrôle de légalité et de régularité tel que cela s'entend dans la comptabilité publique, aucune irrégularité ni illégalité. Tout au plus, y a-t-il des appréciations sur la bonne gestion financière et l'opportunité de la bonne gestion financière, qui sont des notions tout à fait différentes empreintes d'une certaine suggestivité quant aux chiffres et aux méthodologies. Il n'y a absolument rien qui nécessite en conclusion une injonction, voire un dépôt de plainte. En effet, la Chambre a la possibilité, quand il y a de l'illégalité et de l'irrégularité, de faire procéder à des régularisations d'écritures comptables, à des paiements *a posteriori* et de porter plainte devant le Procureur de la République. Il n'y a donc aucune de ces procédures qui soit engagée dans ce rapport.

La seconde observation, en terme d'analyse financière, c'est qu'il n'y a aucune commune mesure entre le contenu de ce rapport et celui qui avait été produit par la Chambre antérieurement pour la période 1988/1993 sur la gestion socialo-communiste, et qui avait été tellement catastrophique qu'il avait fait battre la gauche aux élections de 1995. C'était un élément fondamental du débat politique de 1995. La gestion antérieure avait été sanctionnée. Ainsi, la gestion, telle qu'elle figure dans le rapport sur la période du premier mandat, est tout à fait satisfaisante. Il n'y a aucune critique de fond sur un quelconque élément de cette gestion.

Ceci dit, en passant en revue de façon plus approfondie les différents chapitres, sur les opérations antérieures, la Chambre analyse quatre opérations.

Ainsi, sur le Domaine de Volkrange, compte tenu des investissements pharaoniques réalisés, le loyer en retour *via* V.T.F. reste anormalement bas : la nouvelle équipe municipale, dès 1995, a essayé d'en revoir l'application, ce qui n'a pas été possible au regard du contrat conclu à l'époque par la gauche.

A propos des aménagements de zones, en particulier celles de Gassion et de Metzange, un Budget autonome et spécifique sur chacune d'entre elles aurait dû être établi : ces zones ayant juridiquement été créées antérieurement à 1997, il n'y avait pas encore d'obligation de faire un Budget autonome à l'époque sur chacune.

Ensuite, s'agissant de l'aménagement des investissements de La Scala, quatre millions ont été investis pour le maintien d'un cinéma Art & Essai : c'était un choix d'opportunité culturelle et politique.

Enfin, il n'a rien à dire sur la programmation culturelle du Théâtre Populaire de Lorraine : la Municipalité en a aussi hérité !

Par ailleurs, si certaines difficultés ont été relevées sur les finances communales à un moment donné, il rappelle qu'en 1995/1996, il avait fallu payer 6,5 millions de frais supplémentaires sur l'épargne brute, parce qu'il y avait eu malversation dans un jeu d'écritures au Budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, ce qui avait plombé l'épargne brute de ce montant. Au fil du mandat, il a donc fallu la reconstituer, au point qu'en 2000, elle était arrivée au niveau identique de 1995. Mais, si l'épargne brute n'a pas augmenté dans des proportions



importantes, c'est aussi pour s'être privée d'une augmentation fiscale, sinon elle aurait été meilleure.

Pour ce qui est de l'endettement, il fait savoir qu'il prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Le rapport souligne que la charge en fonctionnement a diminué de façon considérable. La dette de la Ville a bien été renégociée. Les taux d'emprunts ont diminué et la tendance de l'endettement est à la stabilité également : 8.400,- F par habitant en 1995, 8.000,- F en 1999.

Il ressort également que la Ville utiliserait trop les lignes de trésorerie, mais, si elle n'avait pas eu recours à cet instrument, il aurait fallu emprunter plus tôt dans l'année, générant ainsi des intérêts. Une comparaison des lignes de trésorerie avec celles des emprunts montre que les premières sont de loin les plus intéressantes. La Chambre des Comptes a d'ailleurs pris acte de la réponse de la Ville à ce sujet.

Sur la fiscalité, le rapport a souligné une baisse de la taxe professionnelle, ce à quoi la Ville a répondu que la diminution de la taxe professionnelle était réelle. Néanmoins, en réintégrant les compensations pour pertes de salaires, l'assiette de la taxe professionnelle a augmenté de 16 %. La Chambre n'avait donc pas intégré les compensations de l'Etat.

Le troisième poste important représente la gestion du personnel. En ce qui concerne le régime indemnitaire, celui-ci sera revu. De plus, la situation passé du Directeur Général des Services a été régularisée. Il semble, en outre, que le départ de la Commune d'un fonctionnaire ayant bénéficié

d'une formation "qualité" relativement coûteuse ait été reproché. Mais c'est la liberté de n'importe quel fonctionnaire de mener sa propre carrière comme il l'entend. La Ville n'a pas de moyen d'action pour l'en empêcher et, heureusement, c'est la liberté individuelle qui prime. La Ville ne peut non plus se voir reprocher d'investir en terme de formation.

S'agissant des relations publiques de la Ville, le rapport constate une augmentation des frais de représentation du Maire. Mais celui-ci s'en était déjà largement expliqué auparavant.

Quant au Tour de France, qui a coûté 2 millions de francs, dont 1 en fonctionnement pour environ 80.000 à 90.000 spectateurs à Thionville sur une journée, c'est un retour d'investissement qui servira à d'autres manifestations. Il relève que cela se pratique dans toutes les Villes-étapes et c'est une appréciation d'opportunité.

En ce qui concerne les travaux et les conditions de passation d'un certain nombre de marchés, ceux à bons de commandes sont cernés en termes de prix et les bordereaux de prix sont connus. Cependant, dans un souci d'efficacité, il y a peut-être eu un recours trop systématique dans certains cas à des marchés à bons de commande, alors que les entreprises auraient pu être mises en concurrence. Il existe dans toute la comptabilité de quelque entité publique que ce soit des règles d'urgence qui imposent une certaine souplesse. La Chambre n'a pas dit que c'était strictement interdit ni que c'était contraire à l'esprit de la Loi.

Une autre critique sur les investissements porte sur le fait que la piétonnisation a été supérieure de 25 % aux estimations de par son évolution, le choix de matériaux et les dérapages. Ses Collègues de la Commission qui font le contrôle sur le financement de la Communauté à travers l'instrument FEDER ont effectué un contrôle de cette opération et 54 % de participation financière sur les 25 % de surcoût ont été octroyés. Il croit que c'est bien la preuve la plus évidente que rien n'avait été illégal et que c'était un marché qui a évolué en terme de travaux

depuis une situation initiale jusqu'à l'aboutissement d'une piétonnisation où tout le monde s'accorde à dire que c'est un modèle de réussite.

Pour le mobilier urbain, il pose la question de savoir si la Ville doit objectivement être critiquée sur 50.000,- F de recettes en moins sur cinq exercices qui sont passées de 237.000,- F à 187.000,- F.

En résumé, il n'y a rien de fondamental : pas de mauvaise gestion, des choix d'opportunité qui sont critiquables peut-être, des marchés qui ont évolué, pas d'obligation de correctif ni de rectificatif, pas de dépôt de plainte. Sur la gestion financière, la situation est tout à fait normale, rien d'inquiétant sur la période. Ses Collègues et lui-même auraient tendance à dire que c'est un rapport qui ne peut que les satisfaire.

Me MERTZ a le sentiment, après avoir entendu M. SCHAFF, qu'il ne parle pas du même document. En réalité, il sait que M. SCHAFF est bien embêté par le mauvais dossier accablant qu'il a à défendre ce soir, par ce que disent ces magistrats indépendants compétents qui ont jeté un oeil objectif sur la situation financière budgétaire de Thionville. Ce qu'ils rapportent, c'est ce que l'opposition déclare depuis déjà bien longtemps. Il va donc se livrer à une explication, la plus courte possible, de ce qu'il a lu dans ce rapport. A son sens, compte tenu de l'importance de ce document, il aurait mérité, sinon une séance complète du Conseil Municipal, au moins une réunion beaucoup moins chargée que celle d'aujourd'hui, de façon à ce qu'ils puissent s'exprimer comme il convient.

Il dit à M. le Maire que ce rapport est accablant pour sa gestion. Et pourtant, les magistrats qui sont des gens extrêmement bien élevés, choisissent leurs termes et font preuve de diplomatie. Alors, même s'il n'est pas écrit "c'est illégal", mais "c'est non conforme aux dispositions de telle loi", ce qui est dit est extrêmement grave.

Tandis que les magistrats s'interrogent sur les perspectives hypothétiques de commercialisation de la Zone de Metzange, l'opposition demande depuis des mois de savoir ce qui se passe et ce qui va advenir de cette zone. A ce sujet, il se dit très étonné qu'un carton d'invitation pour une manifestation du 21 novembre prochain, et qui a précisément pour objet la présentation des perspectives de développement de la Zone de Metzange, circule. Il est encore permis à M. le Maire de les inviter, mais il croit qu'il serait extrêmement choquant que les Conseillers Municipaux ne soient pas invités à cette manifestation.

M. le Député-Maire répond que c'est à la demande expresse des intéressés, en l'occurrence P.R.D., pour mettre en valeur quasiment 40.000 m<sup>2</sup> qui sont achevés que cette manifestation est restreinte aux professionnels et aux institutionnels. Il précise que ce n'est pas une inauguration et que la Ville y est associée pour des raisons économiques. Il n'y a donc pas lieu que M. MERTZ soit invité à cette manifestation, car il ne veut pas que celui-ci perturbe le devenir de ce site comme il l'a déjà fait antérieurement pour d'autres dossiers. L'avenir de ce site est très important et il pense que les investisseurs qui souhaitent s'installer à Thionville se passeront volontiers d'entendre les diatribes d'un homme comme M. MERTZ en particulier.

Me MERTZ prend note que les "professionnels" ont le droit d'être informés, mais pas les "élus du peuple". Il rappelle à M. le Maire que le Conseil Régional a participé financièrement à l'aménagement de cette zone et il fait remarquer que lorsqu'il est invité à une manifestation il sait se tenir et qu'il ne confond pas l'enceinte du Conseil Municipal avec une manifestation publique, ni l'inverse. Il réserve donc les débats qui sont parfois houleux aux Séances du Conseil Municipal. Il peut l'assurer que, si ce dernier l'invite à la manifestation du 21 novembre prochain, il se tiendra très très bien.



M. SCHAFF dit qu'il a essayé d'être le plus objectif possible. Il ne travestit pas la vérité et il demande à M. MERTZ de ne pas utiliser l'histoire de l'invitation en terme politique pour essayer de faire une transition avec une situation soi-disant catastrophique de la Zone de Metzange telle que l'a présentée M. MERTZ. Le rapport n'a pas du tout dit qu'il y avait des craintes ni, non plus, qu'il y avait des problèmes et n'a pas du tout parlé de péril en la demeure !

Au regard de la très grande surface de la zone et des perspectives de commercialisation, le calendrier de réalisation et de cession de la zone restait hypothétique. Toutefois, selon les informations données par M. le Maire, une option de 34 ha aurait été prise pour une structure logistique et des pourparlers sont en cours avec d'autres Sociétés. Il n'y a donc rien de dramatique là-dedans contrairement à ce qu'a présenté M. MERTZ.

Me MERTZ précise que la Chambre Régionale des Comptes rappelle que ce projet est financé par des subventions et des avances de trésorerie. La politique menée par M. le Maire actuellement n'a pas ramené des investissements privés. Elle fait pour le moment payer par le contribuable cet investissement dont tout le monde souhaite qu'à terme il rapporte des emplois et de la richesse.

A ce propos, il indique que la subvention du Conseil Régional est conditionnée à la création d'emplois et que l'échéance approche, sous peine de quoi cette subvention se transformera en prêt qu'il faudra rembourser.

Enfin, il rappelle que la Ville, à sa connaissance, s'est engagée à racheter les voiries pour un prix conséquent au terme de cette opération, ce qui aura pour effet d'alourdir encore la facture finale. D'une certaine manière, la Chambre Régionale des Comptes n'a même pas vu la gravité de ce dossier dans l'hypothèse où les perspectives de réalisation n'aboutiraient pas et où les élus de la majorité se retrouveraient alors dans une situation extrêmement difficile compte tenu des engagements financiers qui ont été pris sur ce dossier.

Sur l'aspect essentiel du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il donne lecture de ce qui est indiqué à propos de l'épargne : "En 1995, la Commune disposait d'un niveau de recettes ordinaires élevé supérieur d'environ 25 % à la moyenne nationale". Il est dit, en substance, que l'annuité de la dette, malgré la restructuration de celle-ci reste élevée et bien supérieure à la moyenne des Villes de même strate démographique. Il attire l'attention sur le fait que la Chambre a arrêté son rapport à l'année 2000. Depuis, la situation s'est sacrément aggravée. En considérant que les choses ont empiré et en voulant consolider le Budget de la Ville par le Budget de l'Eau et de l'Assainissement, il faut bien se rendre compte que ce que ses collègues et lui clament depuis longtemps est vrai et que la situation de la Ville de Thionville commence à devenir extrêmement grave.

S'agissant de la fiscalité, M. SCHAFF a évoqué le fait que la Majorité s'est privée du moyen de l'augmentation des impôts : formellement oui. Mais la Chambre relève que, si le taux est resté inchangé depuis 1994, les bases ont augmenté. En revanche, elle a omis de dire que les abattements ont été modifiés. Cela s'est traduit par une augmentation de l'impôt payé par les contribuables thionvillois. Là aussi, ce n'est pas la réalité de dire que la Municipalité n'a pas utilisé l'instrument fiscal. La Chambre indique, et c'est sa conclusion sur ce point, que seule une gestion stricte permettra un niveau élevé d'investissements. La Chambre des Comptes lance donc un bulletin d'alerte. Il faut maintenant revenir à une gestion sérieuse de cette Ville et il croit que la Chambre Régionale des Comptes leur demande une gestion stricte. Et c'est ce que l'Opposition leur dit depuis déjà un certain temps.



Concernant le recrutement du Directeur Général des Services, il croit qu'en réalité il existe malheureusement dans ce dossier de quoi justifier l'engagement de poursuites pénales, car la Chambre dit qu'il est illégal. Il n'est, en effet, pas conforme à l'article 47 de la Loi du 26 janvier 1984. De plus, l'emploi de ce D.G.S. constituait une double charge salariale pour la Ville de Thionville en rémunérant en même temps un Secrétaire Général. Il y avait donc deux professionnels très convenablement payés qui étaient censés accomplir la même mission. Et pour quel résultat ? Parce que justement, et la Chambre le relève, le D.G.S. avait une mission complémentaire. C'était un moyen de présenter les choses. Il devait s'occuper de la réforme globale du fonctionnement des Services avec pour objectif de changer l'image de la Ville en faisant venir du beau monde et en attirant des investisseurs.

Alors que, jusqu'en 1995, les repas d'affaires de la Ville de Thionville s'étaient élevés entre 12.000,- F et 25.000,- F par an, ce qui était raisonnable, c'est depuis l'explosion ! Le Maire va déjeuner dans de bons restaurants avec des fonctionnaires de ses amis ! Et, là, il lit *in extenso* les propos de la Chambre qui sont les suivants : "le caractère systématique et répétitif de repas pris à

Thionville entre fonctionnaires municipaux de l'entourage à l'époque proche du Maire munis d'ordres de mission ne paraît pas conforme à l'esprit ni au caractère forfaitaire qui prévalent en matière de remboursement des frais de mission des fonctionnaires même s'il s'agissait, selon la réponse du Maire, de repas de travail. Un terme a été mis à ces pratiques dès la fin du mois de décembre 2001". Cette pratique a l'air courante au R.P.R. En effet, un ancien Maire de Paris a quelques problèmes avec ses frais de bouche à l'époque où il était Maire.

En tous les cas, cette Municipalité était dans l'illégalité et elle l'a reconnu !

Par ailleurs, l'opposition a toujours dit que les frais de représentation de M. le Maire, qui s'élevaient à 10.000,- F par mois, soit 120.000,- F par an, n'étaient pas une pratique conforme et que, d'une certaine manière, c'était même indécent. M. DEMANGE est un élu important qui est "à l'écrêtement", c'est-à-dire qu'il dispose du maximum des indemnités dont peut bénéficier un Elu de la République. L'opposition municipale a donc estimé qu'il n'était pas normal que ce dernier demande à être encore indemnisé de frais, ce qu'il a reconnu. La Chambre a relevé que l'esprit de ce type de dépenses s'accordait mal à la seule présence du Directeur Général des Services ou du Directeur des Services Techniques. Mais le Directeur Général des Services étant "illégal", M. le Maire allait donc déjeuner illégalement avec un Directeur Général des Services illégal ! Et, en sachant que ce Directeur Général des Services est actuellement le Maire d'une Commune voisine qui se plaint à qui veut l'entendre que, dans sa Commune, les règles en matière de comptabilité publique n'ont pas été respectées, eux, ils ont un peu envie de se gausser !

Mais il s'interroge sur le résultat de tout cela ? M. le Maire a mangé pour 120.000,- F par an pendant quelques années, mais où sont les entreprises venues s'implanter ? Cela ne suffit pas de dire qu'il prend acte et qu'il arrête cette pratique. C'est illégal et M. le Maire le reconnaît. Et si c'est illégal aujourd'hui, c'était illégal hier. Il pense que les Thionvillois vont être choqués de savoir qu'il a reçu de l'argent de manière illégale et qu'il en a fait un emploi qui n'est pas conforme à l'esprit de ce type de dépense. Ce n'est pas lui qui le dit, c'est la Chambre. La seule manière pour M. le Maire de s'en sortir, c'est de rembourser. Il l'invite donc à rembourser.

Il en arrive à un cinquième point où les choses deviennent véritablement très très graves en matière de marchés à bons de commandes. La Chambre relève un contournement de la Loi. Des marchés qui auraient pu normalement faire l'objet d'appels d'offres ont été réglés par marchés à bons de commandes. La Chambre le dit systématiquement pour plusieurs opérations. C'est donc illégal. Et là, les magistrats de la Chambre ont été gentils. Ils n'ont pas utilisé les termes de la Loi, parce que c'est une fraude dans l'attribution des marchés publics qui s'appelle un délit



de favoritisme. En plus, à cela s'est ajoutée une augmentation des prix très importante sur tous ces marchés. Cela en devient carrément suspect. Les règles sont contournées en matière d'attribution des marchés publics et en même temps il est constaté que, sur ces marchés, il y a une augmentation extrêmement importante des prix.

Sur la piétonnisation il est dit que le choix de l'Architecte WILMOTTE n'a pas respecté les règles de la concurrence : c'est illégal ! Elle ajoute que, de plus, il y a eu un surcoût et un dépassement des prix des marchés. C'est une mauvaise gestion. *Idem* pour la politique du stationnement. D'ailleurs, à ce propos il demande quel est le bilan de la carte-ville ? Comment a été choisie la Société ? Là encore, la Chambre dit que tout cela est bien mystérieux.

Tout cela est tout de même véritablement inquiétant et il est persuadé que lorsque les Thionvillois en prendront connaissance par voie de presse, ils commenceront cette fois-ci à se poser des questions. Là, ce sont des magistrats indépendants qui parlent et il ressort du bilan de tout cela que leurs craintes étaient fondées pour l'avenir de Thionville. La gestion de cette Ville est mauvaise. L'argent des Thionvillois est dépensé parfois de façon inconsidérée. Des projets sont systématiquement engagés dans des conditions discutables sur le plan de la Loi et ce sont toujours les plus coûteux. Enfin, et c'est là qu'il est presque embêté, la Chambre relève que M. le Maire est, à plusieurs occasions, en délicatesse avec la Loi et y compris avec la Loi pénale. Il souhaite qu'il n'y ait pas de poursuite. Ce n'est pas l'intérêt de la Ville, car cela ferait désordre. En tant qu'homme de loi et de justice, il peut dire que, sur cette base-là, il y aurait matière à engager des poursuites pénales. Ses collègues et lui-même n'en prendront pas l'initiative.

M. le Député-Maire veut répondre d'abord sur les frais, en particulier de restaurant, pour lesquels M. MERTZ a essayé de le mettre en cause personnellement. Il peut admettre qu'en tant qu'opposant ce dernier fasse une transcription libre, dans son esprit très imaginaire, de ce qu'aurait dit la Chambre Régionale des Comptes, car cela peut s'expliquer en terme politique, mais qu'il ne lui fasse pas dire des choses qu'elle n'a pas dites !

Il n'a pas à insister sur ce sujet, parce qu'il a fourni toutes les explications qui lui avaient été demandées. Les factures ont toutes été décortiquées, sans exception. M. MERTZ veut faire croire que ce qui a été fait est illégal sur la base de ce qu'a même voté l'opposition, à l'époque où il avait été demandé que le Conseil Municipal alloue au Maire, dans le cadre de ses fonctions, des frais de représentation, pour que justement tout soit bien clair !

M. MERTZ mélange, d'une part, les frais de repas avec les collaborateurs de l'administration, ce qu'il considère comme un mode de gestion et une technique de travail qui pouvaient être pratiqués antérieurement, peut-être - car il ne se permettrait pas d'accuser quiconque, mais certains, dans certains endroits, ont pris des fâcheuses habitudes de demander des frais de déplacement qui étaient la traduction de frais de restaurant - , et d'autre part, ce qui a été alloué au Maire légalement et justifié légalement à la Chambre Régionale des Comptes. Tout ceci est bien évidemment complètement légal. Du reste, il n'y a pas beaucoup de villes qui procèdent de cette manière.

Sur les appels d'offres, c'est exactement pareil. Il se demande comment M. MERTZ peut dire que, résolument, la Municipalité a pris systématiquement le parti de choisir ce qui était le plus cher. Il sait bien qu'à l'époque de la piétonnisation, M. MERTZ avait dit que la piétonnisation ne valait rien. Heureusement qu'elle a eu son prix parce qu'effectivement, cinq ans après, l'opposition est obligée de constater qu'elle tient bien. D'ailleurs, DECAUX et WILMOTTE citent Thionville en exemple au niveau national.



M. le Dr HELFGOTT tient à prendre la parole parce que ce qu'il a entendu l'a révolté. Francis SCHAFF a eu au moins l'honnêteté de donner des explications, point par point, concernant ce rapport. L'opposition a évoqué le problème de Metzange en parlant de propos hypothétiques et a passé le reste du temps à salir l'image de M. le Maire. Il trouve M. MERTZ profondément incorrect. C'est la première fois que ce dernier le déçoit vraiment. Il a fallu réentendre les mêmes choses depuis cinq ans. C'est vrai que la Ville est un peu plus endettée, mais il a fallu transformer une Ville complète, la bâtir, la reconstruire, et la nettoyer d'une certaine pollution idéologique qu'elle avait

avant. Cela demande effectivement beaucoup de travail et d'efforts. Il va, bien sûr, falloir prendre un peu sur l'autofinancement pour pouvoir effectivement développer cette Ville sans l'endetter en plus par une augmentation excessive d'impôts et de taxes foncières, ce qui n'a pas été fait depuis sept ans. C'est ce même discours que M. MERTZ répète personnellement avec la différence aujourd'hui que ce dernier a franchement voulu salir l'image du Maire.

Il fait remarquer que le silence de M. MERTZ s'agissant des appréciations de la Cour des Comptes sur La Scala et sur le T.P.L. est politiquement intéressant.

Me FERRETTI veut faire deux observations. La première concerne la Cour des Comptes. Alors qu'elle est chargée d'observer la légalité, elle a, dans les deux tiers de son rapport, fait des observations en réalité sur l'opportunité. Et elle n'a strictement rien à dire en matière d'opportunité, qui est un problème de choix politique du Maire entouré de sa majorité et duquel il répond, non pas devant la Cour des Comptes ou devant les Tribunaux, mais devant les électeurs à chaque fois qu'il remet en jeu le mandat qui lui a été confié. Ainsi, par exemple, la Cour des Comptes est bien contrainte d'écrire et de reconnaître, s'agissant de la question de l'utilisation des lignes de crédits ou du recours à l'emprunt, que c'est une question d'opportunité. En outre, c'est un choix politique doublé d'un choix technique. Et elle est bien obligée de reconnaître que si le solde du Tour de France est de deux millions de francs, c'est un choix d'opportunité que la Municipalité a assumé. Il le referait encore et il revoterait encore en faveur de ce choix aujourd'hui, même si le solde devait être plus conséquent. Il y a eu une contre-partie en terme de notoriété dont la Ville commence à recueillir les fruits maintenant. Ainsi, toutes les enquêtes qui sont publiées dans la presse au sujet de l'image de Thionville : elle est toute autre que celle qu'elle pouvait être il y a cinq ou six ans. Donc, en prenant dans ce rapport ce qui représente la légalité, ce qui est le seul domaine dans lequel la Cour des Comptes et la Chambre Régionale aient le droit de dire quelque chose, il en arrive à un rapport qui est singulièrement rétréci.

La deuxième observation s'adresse à M. MERTZ. Il tient à citer quelques-unes des inexactitudes par omissions de M. MERTZ. L'intervention qu'il a faite aurait été autrement convaincante si elle avait été honnête intellectuellement. Il va prendre deux exemples. S'agissant des finances, ce dernier s'arrête toujours à la citation qui manque. Ainsi, si la Cour des Comptes a bien fait observer qu'en 1995, la Commune disposait d'un niveau de recettes ordinaires élevé, et qu'en 1999 le ratio de rigidité était au même niveau et figurait parmi les plus élevés par rapport aux chiffres nationaux, M. MERTZ aurait pu prendre la peine, exactement une ligne et demi plus bas, de lire, et ça n'aurait peut-être rien enlevé à la rigueur de sa démonstration, mais au moins aurait-elle été honnête : "En 2000, la forte diminution des frais de personnel, malgré le maintien - comme le rappelle M. le Maire dans sa réponse - d'un taux élevé de travaux effectués en régie, a permis à la fois de réduire leur poids au sein des dépenses de fonctionnement et de dégager un excédent brut de fonctionnement supérieur à la moyenne". Il y a, quatre alinéas plus loin les conséquences positives de ces efforts : "Les conditions de formation de l'épargne se sont nettement améliorées de 1998 à 2000". Pourquoi M. MERTZ ne l'a-t-il pas dit ? Parce que, évidemment, cela l'empêchait de peindre le tableau exclusivement noir que ce dernier souhaitait présenter pour les besoins de sa cause.



Il cite un autre exemple, celui de la piétonnisation. M. MERTZ a dit, à ce propos, que la Commune avait frisé l'illégalité. Lui, il lit, en conclusion de ce qu'a écrit la Cour des Comptes : "En définitive, de 1995 à 2000, l'opération dans son ensemble a bénéficié de financements extérieurs nombreux dont la moitié environ revient du FEDER et de subventions importantes qui représentent environ 54 % du coût des travaux effectivement réalisés, ce qui laisse à la charge de la Commune un peu moins de la moitié de son coût. Elle a effectivement profondément transformé le Centre et sans doute son image". Alors, pour une opération qui, selon M. MERTZ, encourt la corde et la prison à perpétuité, il trouve que la Chambre Régionale des Comptes, malgré sa tendance fâcheuse à aller au delà de ses missions et de juger en opportunité et non pas en légalité, donne finalement un beau satisfecit.

Bien sûr, ce sont des opérations qui concernent, pour beaucoup, leurs prédécesseurs, mais cohérente avec elle-même, la Cour des Comptes n'a rien à dire là-dedans. C'est une pure appréciation d'opportunité. La Municipalité mène la politique qu'elle veut et elle en répondra le moment venu. Elle en a déjà répondu et elle est prête à en répondre encore. Il croit que, de ce côté là au moins, la population ne s'arrête pas à des lectures vues au travers du prisme d'un engagement politique qui n'a pas sa place dans ce genre d'analyse.

M. MICHEL déclare qu'il ne va pas revenir sur ce qui a été dit, car il croit que sur un rapport de cette dimension-là, il était normal que les uns et les autres "volent leur sac". Ceci étant, ce qui le gênerait pour les Thionvillois, ce serait d'en rester sur l'idée que, pour les uns, ce serait "c'est tout noir" et, pour les autres, ce serait "c'est tout blanc". Il indique à M. le Maire que ce rapport a le mérite d'exister et que sur cet écrit désormais public, tous les Thionvillois pourront se faire une opinion. Il dit à M. le Maire que ce qui l'intéresse, c'est de savoir à partir de ces éléments et sur les différents points qui sont mis en exergue dans le rapport, comment, demain, ils pourront être dépassés pour essayer d'améliorer les choses. Il a envie de demander à M. le Maire si, concernant l'endettement, ce dernier maintiendra ses orientations, étant entendu que, si c'était le cas, Me FERRETTI a raison de souligner que, dans les choix politiques, il est possible de s'opposer. M. le Maire a fait le choix du maintien de l'investissement alors que la Ville était endettée. Eux, dans l'opposition, auraient profité de la baisse des taux d'intérêts et de la relance économique pour essayer de désendetter la Ville. Il pose la question de savoir si, demain, M. le Maire maintiendra sa position ?

M. le Député-Maire répond que sur le fond, c'est très juste. La Municipalité a pris l'engagement, il y a sept années de cela, d'investir dans cette Ville parce que cela était nécessaire. Aujourd'hui, il y a encore une marge d'investissements très conséquente, de l'ordre de trois cents millions de francs sur les cinq ans à venir. C'est donc bien la preuve que ce que dit M. MERTZ n'est pas fondé. Si la Ville était dans une situation difficile, la Municipalité ne serait pas capable d'investir trois cents millions. Des choix d'investissements vont être faits sur les cinq ans qui viennent. Il entend bien proposer encore une marche en avant pour Thionville, c'est indispensable. Il est vrai aussi, et il faut bien que tous les élus soient également d'accord : le Thionvillois doit payer une juste part. Cette Municipalité a pris l'engagement il y a sept ans de ne pas augmenter les taux. Aujourd'hui, il faut donc gérer d'une manière toujours plus rigoureuse. C'est bien la raison qui l'oblige à proposer à l'Assemblée une augmentation du stationnement, alors même qu'il y a eu trop de laxisme à cet égard. C'est un bon exemple, il s'est vite rendu compte qu'il fallait investir et fermer les parcs à voitures. S'il n'y avait pas de parking fermés, il y aurait une perte à peu près de trois millions de francs sur l'année. Rien que ces parcs à voitures fermés compensent les 90 % de gens qui viennent sur Thionville ou les Thionvillois qui estiment qu'ils n'ont pas à payer le parking. Il explique que c'est un service rendu pour lequel il faut surtout payer le prix, et le juste prix. Et dans bien d'autres domaines c'est pareil, telle la taxe sur l'électricité.



Il rappelle que la Municipalité a choisi, dès son arrivée aux affaires, de ne pas augmenter les taux d'imposition pendant sept ans parce qu'à l'époque, la Ville était tellement lourdement imposée que la Municipalité ne pouvait pas se permettre cette fantaisie. Une pose fiscale a été faite et des abattements fiscaux pratiqués dans un souci de justice pour ceux qui en avaient le plus besoin.

La Municipalité va continuer à investir, mais en demandant aux Thionvillois le juste prix. Les élus vont, bien sûr, également s'interroger sur la fiscalisation des transports. La Ville ne l'a pas pratiquée jusqu'à aujourd'hui. Ce n'est pas parce qu'il y aurait, à entendre certains, une situation délicate qu'elle va la mettre en place, mais c'est parce qu'elle veut continuer à investir et à faire en sorte que cette Ville continue à avancer, car elle a plein d'autres projets qui devraient être financés par une marge de trois cents millions d'investissements sur les cinq ans à venir, signe qu'elle dispose de gisements encore en terme de fiscalité. La Ville peut augmenter ses taux, mais de manière très raisonnable et de telle sorte que ceux-ci profitent à tout le monde. La fiscalité fait l'objet d'un vrai débat ouvert, ici par M. MICHEL à qui il donne acte de ses propos.

La Chambre Régionale des Comptes pourra venir dans cinq ans. Elle constatera une situation financière parfaite.

Il souhaite, par ailleurs, que la Ville soit solidaire, comme elle l'est avec les autres communes, des difficultés financières rencontrées actuellement par la Commune de Terville, la Municipalité prenant, à cet égard, toutes dispositions pour anticiper les éventuels problèmes à venir.

S'agissant plus particulièrement de la Zone de Metzange, la Ville est en attente, c'est vrai, du retour de ses investissements, donc de créations d'emplois, lequel est tributaire du constructeur P.R.D. qui ne souhaite pas voir s'implanter des petites sociétés dans ses locaux, c'est normal. C'est un pari qui a été lancé sur l'avenir et la Chambre Régionale des Comptes ne disposait pas de tous ces éléments du dossier lors de ses investigations des comptes de la Ville. Il croit donc qu'il est faux de dramatiser la situation est dramatique aujourd'hui. Alors que les Collectivités ont de plus en plus de mal à joindre les deux bouts, Thionville y parvient très bien malgré tout, c'est cela l'essentiel.

M. SCHAFF les invite, en conclusion, à prendre l'annexe 1 du rapport de la Chambre qui met en évidence tous les éléments de la gestion de la Ville entre 1994 et 2002. Il rappelle que cette Municipalité a été élue parce qu'elle avait promis qu'elle n'augmenterait pas les impôts sur un mandat. Le choix de l'endettement a été fait, parce que les taux d'intérêt étaient très bas et c'est un choix politique qu'ils assument. Il souhaite obtenir à la fin de ce mandat la même situation financière que celle qui figure dans le tableau N° 1 du document en question, à savoir des ratios aussi bons que ceux de 1994 et de 2000 qui permettront de dégager 300 à 350 millions d'investissements. Et ce sera peut-être au cours du deuxième mandat que des solutions techniques différentes seront trouvées à travers un peu de fiscalisation, un peu de tarification et un peu de solutions diverses et variées. Les accusations d'enterrer le contribuable thionvillois ne tiennent donc pas !

Ensuite,

le Conseil Municipal,

prend acte des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine.



4. Désignation d'un représentant de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.).

Mme RENAUX, Adjoint : Dans le cadre de l'engagement de la démarche d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement sur les bassins miniers nord-lorrain, la Ville de Thionville, qui compte plus de 20.000 habitants a été, à ce titre, associée à l'élaboration du projet de direction dont s'agit.

Compte-tenu du caractère formel de cette association, le Conseil Municipal du 24 janvier 2002 avait désigné trois représentants élus : M. le Dr Jean-Marie DEMANGE, Député-Maire, en tant que titulaire et Mme Josette TADDEI, Premier Adjoint au Maire et Me Henri FERRETTI, Adjoint au Maire en tant que suppléants.

Mme Josette TADDEI, Premier Adjoint au Maire et Vice Présidente du Conseil Régional de Lorraine ayant été sollicitée entre temps pour représenter le Conseil Régional dans ce cadre de l'élaboration de cette D.T.A., il convient de désigner un autre représentant suppléant.

Il est proposé la représentation suivante :

Suppléant : M. le Dr Jackie HELFGOTT

Le Comité des Adjoints délégués a fait siennes les propositions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions) désigne, conformément à la législation en vigueur, M. le Dr Jackie HELFGOTT, Adjoint au Maire, en tant que représentant suppléant de la Ville au processus d'élaboration d'une Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) en remplacement de Mme Josette TADDEI, Adjoint au Maire.

5. Compte Financier de l'exercice 2001 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville et Compte Annexe.

M. SCHAFF, Adjoint : Par lettre en date du 14 juin dernier, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE a adressé aux Services Municipaux un exemplaire de son Compte Financier de l'exercice 2001 qui a été adopté par son Conseil d'Administration le 25 avril 2002 ainsi qu'un exemplaire de son Compte de Gestion Annexe relatif aux logements de copropriété de la Côte-des-Roses.

Conformément à l'article L 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces Comptes sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Ces documents budgétaires font apparaître

- un résultat d'exploitation excédentaire de 385.111,41 EUR pour le Compte Financier Principal de l'Office d'H.L.M.,
- ainsi qu'un solde créditeur total de 27.071,41 EUR pour le Compte annexe.

Concernant le Compte Financier Principal, on peut notamment observer :

- 1) que les intérêts de la dette (compte 661), réglés en 2001 s'élèvent à 1.926.507,60 EUR soit 12.637.061,47 F (exercice 2000 : 2.511.785,13 EUR) ; ce solde intègre la ristourne de 156.061,01 EUR (soit 1.023.693,14 F) versée par la Caisse des Dépôts et Consignations, afin d'atténuer la remontée des taux d'intérêts, versement effectué en contrepartie d'un engagement de gel des loyers sur 2000 et 2001 ;
- 2) que les charges de personnel (comptes 641-645-647) s'élèvent à 1.127.687,23 EUR (7.397.143,31) contre 1.185.225,98 EUR (7.774.572,75 F) en 2000 ; le non-remplacement de plusieurs agents ayant quitté l'Office explique cette diminution de la masse salariale ;
- 3) que les charges exceptionnelles (compte 67) se sont montées à 576.954,54 EUR (3.784.573,68 F) contre 306.852,48 EUR (2.012.820,35 F) en 2000 ; la constitution d'une dotation aux amortissements dérogatoires de 320.142,94 EUR justifie l'augmentation de ce poste ;
- 4) Parallèlement, on notera que les produits des activités (compte 70) regroupant l'ensemble des loyers perçus, ont progressé légèrement passant ainsi de 9.062.525,61 EUR soit 59.446.271,14 F en 2000 à 9.092.985,06 EUR soit 59.646.072,02 F en 2001.

Compte tenu de ces éléments, l'Assemblée Communale est invitée à émettre un avis sur ces Comptes Financiers.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions du rapport.

M. NOLLER fait remarquer que le détail des comptes n'est pas joint en annexe des documents en sa possession. Il s'interroge sur le résultat excédentaire d'exploitation de l'O.P.H.L.M. Est-ce dû à une augmentation des charges pour compenser le gel des loyers, lesquels ont néanmoins subi une légère augmentation ?

Il s'étonne, par ailleurs, que certains personnels qui n'arrivent pas à assumer leur charge de travail actuellement dans certains immeubles ne soient pas remplacés.

M. SCHAFF explique qu'une dotation spécifique aux amortissements est constituée et qu'il ne faut pas l'interpréter comme une augmentation des charges courantes d'entretien. S'agissant des frais de personnel, il trouve qu'ils sont tout à fait conformes à ce qu'ils étaient l'année dernière.

Le différentiel de réduction des salaires de 200.000,- F n'est pas, à son avis, la traduction d'une diminution du nombre de concierges dans des termes significatifs comme le laisse entendre M. NOLLER

M. le Député-Maire précise que les Offices Publics d'H.L.M. sont très encadrés. Il rappelle que celui de Thionville était dans une situation très difficile il y a encore sept, huit ans et qu'il a largement redressé la tête. Aujourd'hui il y a toujours autant de locataires à l'Office en question, mais il y a moins d'impayés. L'Office lui paraît beaucoup mieux géré

.../...



qu'antérieurement. Il suffit de consulter le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de l'époque.

M. MICHEL fait remarquer qu'il serait opportun d'envoyer au groupe de l'opposition, avant le Conseil Municipal, un exemplaire du Compte de l'Office d'H.L.M. Il précise que l'explication du vote sur ce point réside dans le fait que l'opposition n'a pas de représentant au Conseil d'Administration. Il leur apparaît donc logique de s'abstenir sur ce qui leur est présenté.

M. le Député-Maire fait remarquer que cela ne s'est jamais fait antérieurement sous les précédents mandats, mais qu'il ne voit aucune objection à faire connaître le détail des comptes de l'Office d'H.L.M.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions), émet un avis favorable aux Comptes Financier et Annexe de l'exercice 2001 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

#### 6. Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budgets Ville/Eau.

M. SCHAFF, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté un état des recettes qu'il n'a pu recouvrer en raison de la modicité de la créance.

Pour le Budget de la Ville, cet état s'élève à 17,84 EUR et pour le Budget de l'Eau, celui-ci s'élève à 46,90 EUR.

Le montant des produits pour lesquels le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeurs s'élève au total à 64,74 EUR.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait proposer l'admission en non-valeurs de ces produits.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose l'admission en non-valeurs des recettes irrécouvrables ci-dessus,

- dit que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à cet effet aux Budgets 2002 de la Ville et de l'Eau.

.../...

7. Adaptation des taxes, tarifs et redevances -  
Année 2003.

M. SCHAFF, Adjoint : Comme de coutume à pareille époque, il est proposé de réactualiser les tarifs, droits et redevances.

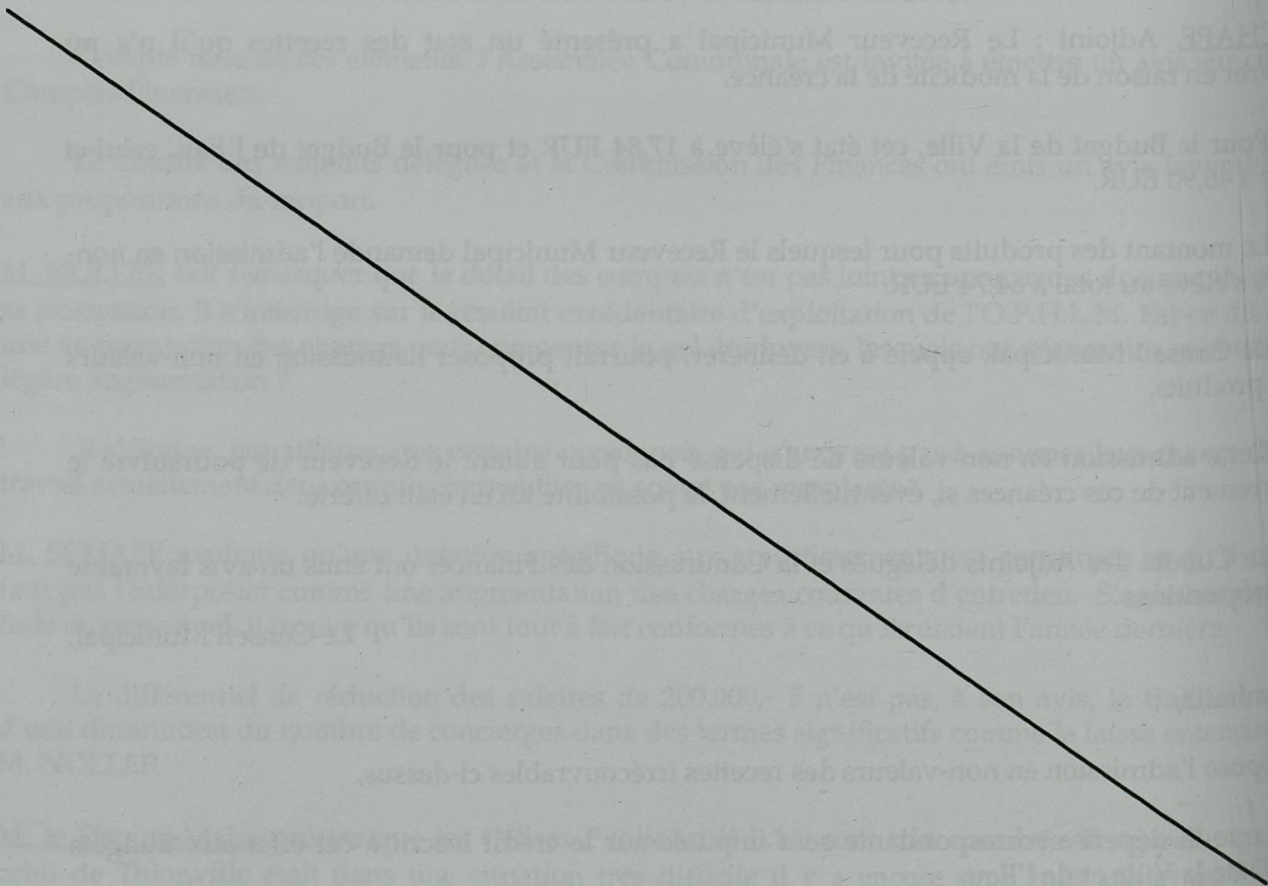
Le tableau ci-après retrace l'ensemble des tarifs des Budgets Ville, Eau et Assainissement.

On observera, à la lecture de ce document, présenté par secteurs (technique et administratif)

- l'introduction de nouveaux tarifs liés principalement à certaines activités organisées par la Maison de Quartier de la Côte des Roses et par le Centre de Loisirs,
- et la suppression des tarifs relatifs aux terrains de tennis (le Service n'enregistrant plus aucune demande individuelle d'utilisation de ces courts).

Globalement, le résultat de ces différentes propositions se traduirait par une augmentation moyenne des tarifs sensiblement équivalente à la hausse du coût de la vie.

L'ensemble de ces taxes, tarifs et redevances entrera en application à partir du 1er janvier 2003, sauf dispositions contraires précisées explicitement dans l'état ci-après :





NATURE DES TAXES PAR DIRECTION	2002	2003
DIRECTION DE LA QUALITE DE L'ORGANISATION ET DES MOYENS		
Département Régie et Moyens		
LOCATION DE MATERIEL		
* Banc (Brasserie...)	2,40	2,55
* Barrière métallique	1,60	1,65
* Boîtier électrique S300	46,00	47,00
* cage à pigeon		2,00
* Chaise, office tourisme, conférence, coque, métallique, plastique, bleue	0,50	0,51
* Chaise tube	0,40	0,45
* Chalet (2,00 X 2,00 m)	63,50	65,00
* Chalet (2,00 X 4,00 m)	95,00	97,00
* Chalet Bar (3,80 X 3,80 m)		97,00
* Chalet fixe (1,80 X 2,40 m)		65,00
* Chalet fixe (1,60 X 2,50 m)		65,00
* Chalet Vitre		70,00
* Cintre plastique		0,10
* Combi télé/scop (55cm)	15,50	15,80
* Container /330 litres	3,10	3,15
* Container /660 litres	5,50	5,60
* Container /1100 litres	8,00	8,20
* Drapeau 0,55 x 0,85 M	1,10	1,10
* Drapeau 1,20 x 1,80 M	2,00	2,05
* Drapeau 2,00 x 3,00 M	5,00	5,10
* Echafaudage Alu	34,00	34,70
* Ecran (200 x 200)	8,00	8,20
* Fauteuil tube	0,50	0,51
* Gradin 210 places	123,00	125,50
* Grille caddie	12,00	12,25
* Guirlande électrique le ml	0,30	0,31
* Guirlande lumineuse le ml	0,50	0,51
* Magnétoscope	13,00	13,30
* Mât	1,05	1,10
* Oriflamme	2,00	2,05
* Panneau (bois, élection salle)	3,30	3,30
* Panneau Expovit (122x183)	23,00	23,00
* Panneau Expovit (91x183)	20,00	20,50
* Panneau I.D.S.T.	25,00	25,50
* Panneau électrique		3,35
* Plateau rond		2,50
* Podium 1,00 x 2,50 M (élément)	3,10	3,25
* Podium hexagonal et 1.2.3	1,80	1,85
* Podium Lacroix (élément)	12,50	12,75
* Podium Nivoflex (élément)	12,50	12,75
* Podium Samia /unité/ jour	82,00	83,65
* Podium unimétal	60,00	61,20
* Podium kiosque (430 x 430)	47,50	48,50

.../...



* Podium roulant (660 x 820)	158,00	161,00
* Porte-cintres avec 50 cintres	9,30	9,50
* Porte-cintres avec 150 cintres	20,00	20,30
* Poteau d'exposition	32,00	32,00
* Projecteur 500W halogène	8,30	8,45
* Projecteur PAR64 (1000 W)		10,00
* Pupitre bois	3,10	3,25
* Pupitre plexi	4,00	4,10
* Rétroprojecteur	13,00	13,30
* Séparation bleue		15,00
* Sono mobile	34,50	35,20
* Sono officiel (4x500), Beffroi	160,00	164,00
* Stand	34,50	35,20
* Support poubelle	1,50	1,50
* Table élection (65 x 160)		3,95
* Table tube (80 x 120)	3,10	3,15
* Table tube (80 x 120)		3,95
* Table tube (80 x 200)	4,70	4,80
* Table tube (65 x 130)		4,20
* Table office tourisme		3,95
* Table brasserie ...		3,95
* Table de cérémonie		4,20
* Table de projection		3,00
* Table élection neuve (83 x 204)		4,20
* Table pliante (80 x 120)		47,00
* Tapis caoutchouc		47,00
* Tapis protection		32,65
* Téléviseur	13,00	13,25
* Tente Marabout (500 x 800)		13,75
* Tente réception (500 x 600)	46,00	47,00
* Thermoport/froid	13,50	13,75
* Thermoport/chaud	32,00	32,65
* Urne élection		1,50
* Verre ballon	0,15	0,15
* Vitrine exposition	26,50	27,00
* WC chimique	95,50	97,50
JALONNEMENT TEMPORAIRE		
- pour la mise en place de 1 à 20 panneaux	26,00	26,50
- au-delà de 20 panneaux	23,00	23,50
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN,		
Département des Travaux d'Aménagement Urbain		
Sanisettes	0,15	0,20
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN, URBANISME, PLAN CADASTRE, AFFAIRES FONCIERES		
Départements Urbanisme, Plan et Cadastre		



DELIVRANCE DE PLANS		
- Plan de situation	4,50	4,50
- Plan de masse	7,00	7,00
- Certificat d'alignement	3,20	3,20
- Etat parcellaire (la page)		4,00
- Planche 1/5000 - 1/2000	7,00	7,00
- Règlement du POS	16,00	16,00
- Extrait du POS (A4)	3,20	3,20
- Extrait du règlement du POS		3,20
- Photocopie format A4	0,15	0,15
- Photocopie format A3	0,30	0,30
- Extrait matrice cadastrale	3,20	3,20
- Travaux divers sur plan	16,00	16,00
Département Affaires Domaniales		
* LOCATION DE :		
- jardins familiaux/prix à l'are	8,40	8,60
- jardins familiaux aménagés/prix à l'are	16,80	17,20
- garages/prix appliqués à l'unité	40,00	42,00
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA CONSTRUCTION		
FACTURATIONS FORFAITAIRES T.T.C.		
- Déplacement releveur (abonné absent au rendez-vous)	27,00	27,50
- Pose et dépose compteur de chantier	84,00	85,70
- Fermeture et ouverture vanne sur route (même propriétaire)	43,00	44,00
- Résiliation ou reprise d'abonnement	43,00	44,00
Forfaits compteurs gelés		
diamètre 15	108,00	111,00
diamètre 20	120,00	123,00
diamètre 25	200,00	204,00
diamètre 30	215,00	220,00
diamètre 40	243,00	248,00
- Contrôle et étalonnage compteur		
* diamètre 15 sans totalisateur	121,00	124,00
* diamètre 15 avec totalisateur	256,00	262,00
* diamètre 20 sans totalisateur	121,00	124,00
* diamètre 20 avec totalisateur	256,00	262,00
* diamètre 25 sans totalisateur	139,00	142,00
* diamètre 25 avec totalisateur	278,00	284,00
* diamètre 30 sans totalisateur	139,00	142,00
* diamètre 30 avec totalisateur	278,00	286,50
* diamètre 40 sans totalisateur	139,00	142,00
* diamètre 40 avec totalisateur	278,00	284,00
* diamètre 50 à 80 sans totalisateur (-)	139,00	142,00
<i>(-) il n'y a pas de vérification du totalisateur pour ce type de compteur</i>		
- Contrôle et étalonnage compteurs combinés		



* diamètre 50 x 15	514,00	525,00
* diamètre 60 x 15	546,00	557,00
* diamètre 80 x 15	562,00	574,00
* diamètre 100 x 15	580,00	592,00
* diamètre 150 x 15	646,00	659,00
- Fermeture et réouverture vanne sur route pour non paiement des factures	60,00	61,20
TARIFS LOCATION DE COMPTEURS H.T./ (T.V.A. 5,5 %)		
- Type VF, MR, SCH, PAM,		
- ZENNER, FLOSTAR		
* diamètre 15	5,60	5,80
* diamètre 20	5,80	6,00
* diamètre 25	10,80	11,20
* diamètre 30	11,00	11,40
* diamètre 40	17,00	17,60
* diamètre 50	27,00	28,00
- Type VOLUMAG, V 6M.M3		
* diamètre 30	12,60	13,00
* diamètre 40	18,60	19,00
* diamètre 60	39,00	40,00
- Type VOLTMAG V		
* diamètre 50	32,00	33,00
* diamètre 60	33,00	34,00
* diamètre 80	35,00	36,00
* diamètre 100	42,00	43,00
- Type ST. STELMAG		
* diamètre 60	40,00	41,00
* diamètre 80	88,00	90,00
* diamètre 100	143,00	146,00
- Type VOLTMAG. IN. WOLTEX		
* diamètre 50	35,00	36,00
* diamètre 60	40,00	41,00
* diamètre 80	42,00	43,00
* diamètre 100	44,00	45,00
* diamètre 150	80,00	82,00
* diamètre 200	94,00	96,00
* diamètre 250	154,00	158,00
* diamètre 300	175,00	180,00
* diamètre 400	333,00	340,00
- Type BIFLO (COMBINES)		
* diamètre 50	102,00	104,00
* diamètre 60	103,00	105,00
* diamètre 80	141,00	144,00



* diamètre 100	192,00	196,00
* diamètre 150	400,00	408,00
- Type SCH, FLOSTAR A LECTURE MAGNETIQUE		
* diamètre 15	10,00	10,20
* diamètre 20	11,00	11,20
* diamètre 25	18,00	18,40
TARIFS MATERIAUX-CAMIONS-ENGINS DE CHANTIER		
- Déplacement camion/l'unité	19,00	19,50
- Déplacement véhicule d'équipe d'intervention/l'unité	10,00	10,20
- Utilisation du camion/l'heure	50,00	51,00
- Utilisation du camion-grue/l'heure	58,00	59,50
- Utilisation tracteur case Tractopel/l'heure	58,00	59,50
- Moto-Pompe/l'heure	6,70	6,85
- Pilonneuse/l'heure	4,15	4,25
- Sable 0/5 (la tonne)	33,00	33,70
- Crasse 0/6 (la tonne)	34,50	35,20
- Enrobés à froid 0/6 (1e m2)	25,00	25,50
- Brique/l'unité	0,80	0,80
- Ciment/le sac	12,00	12,20
- Agglo/l'unité	1,20	1,20
DIRECTION DES FINANCES		
* LICENCE DEBITS DE BOISSONS (Selon les valeurs locatives allant de)		
0 à 1.524,49 Eur/licence restreinte	53,00	55,00
licence de plein exercice	106,00	110,00
1.524,64 à 3.048,98 Eur/licence restreinte	70,00	72,00
licence de plein exercice	140,00	144,00
3.049,13 à 4.573,47 Eur/licence restreinte	90,00	93,00
licence de plein exercice	180,00	186,00
4.573,62 à 6.097,96 Eur/licence restreinte	107,00	110,00
licence de plein exercice	214,00	220,00
6.098,11 à 7.622,45 Eur/licence restreinte	114,00	114,00
licence de plein exercice	228,00	228,00
plus de 7.622,45 Eur/licence restreinte	114,00	114,00
licence de plein exercice	228,00	228,00
* TAXE SUR LES SPECTACLES		
Jeux enfantins	122,00	122,00
Appareils électriques	183,00	183,00
* TAXE SUR L'ELECTRICITE		
	5,00%	8,00%
Redevance pour utilisation de la voie publique		
Les tarifs des stationnements feront l'objet d'une délibération spécifique		
A) STATIONNEMENT PAYANT (heure)		
Centre-Ville	0,91	



Extérieur	0,76	
<b>B) PARKINGS DES CAPUCINS, REPUBLIQUE ET BASTION (heure)</b>		
Tarif pour la première heure	0,61	
soit l'équivalent pour heures suivantes	0,76	
Ticket perdu	6,00	
Paiement par CARTE VILLE - prix de base unitaire d'une carte :	8,00	
<i>(Pour les titulaires de cette carte : réduction de 3 euros accordée/spectacles)</i>		
<b>ABONNEMENT</b>		
Mois	53,00	
Trimestre	150,00	
Semestre	288,00	
Année	548,00	
Cautionnement carte d'abonnement	8,00	
<b>C) OCCUPATION TEMPORAIRE EMPLACEMENT</b>		
Stationnement payant pour travaux (par jour)	2,00	4,00
Stationnement payant pour travaux (par mois)	37,00	80,00
DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES, PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET		
Département de la Réglementation commerciale, des foires et marchés		
<b>REDEVANCE POUR UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>DROITS DE MARCHÉ :</b>		
marchés libres et marchés alimentaires/ml	1,50	1,50
Forfait de raccordement électrique/jour	1,50	1,50
marché aux puces/ml	2,50	2,50
marché occasionnel (sapins de Noël/m2/jour)	1,10	1,15
<b>AUTRES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :</b>		
<b>* Droits d'étalage de stationnement et circulation :</b>		
Démonstrateurs, vendeurs de journaux.../ml/jour	4,50	4,60
<b>* Droits pour installation en saillie sur la voie publique :</b>		
appareil distributeur /appareil/an	36,50	37,30
<b>* Droits de place et stationnement de voitures /jour:</b>		
voitures radio	48,50	49,50
véhicule inférieur ou égal à 3T	46,00	47,00
véhicule supérieur à 3T	90,00	92,00
<b>* Droits de place/semaine</b>		
Auto-rodéo...	280,00	286,00
Piste routière...	660,00	673,00



* Stands de frites... (selon places)/mois	330,00	337,00
* Abri-taxis/Place de la Gare/an	855,00	872,00
* Etalage exposition marchandises sans vente sur voie publique/ml/mois	3,40	3,50
* Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/mois	8,30	8,50
* Etalage exposition marchandises avec vente sur voie publique/ml/jour	5,50	5,60
* Appareils automatiques, rôtissoires... /appareil/mois	36,00	37,00
* Sujets manèges enfantins/ml/an	42,00	43,00
* Voitures de glaciers, appar. à glace, marrons, crêpes.../1m2/mois	45,00	46,00
* Voitures de glaciers, appar. à glace, marrons, crêpes.../2m2/mois	64,00	65,30
* Voitures de glaciers, appar. à glace, marrons, crêpes.../+2m2/mois	101,00	103,00
* Ambulants/jour/m2/ou/véhicule	5,10	5,20
* Taxis/mois	9,00	9,20
* Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières /jour/véhicule/jusqu'à 3 tonnes	29,00	29,60
* Expo. véhicules à fin publicitaire à l'occasion de manifestations particulières /jour/véhicule/+ 3 tonnes	38,50	39,30
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 1 à 50 véh.	8,30	8,50
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 51 à 100 véh.	5,00	5,10
* Marché de véhicules d'occasion /domaine public/jour/véh./de 101 véh. et +	3,40	3,50
<b>FETES FORAINES :</b>		
* Skooter, autodrome et assimilé, autres attractions et tous manèges /m2:		
jusqu'à 100 (tarif villages)	0,43	0,44
jusqu'à 100 (tarif foires)	1,30	1,33
de 101 à 200 (tarif villages)	0,39	0,40
de 101 à 200 (tarif foires)	1,15	1,18
de 201 à 400 (tarif villages)	0,33	0,34
de 201 à 400 (tarif foires)	1,00	1,02
au delà de 401 (tarif villages)	0,25	0,26
au delà de 401 (tarif foires)	0,75	0,77
* Ménageries, entresorts/m2 (tarif villages) :	0,35	0,36
* Ménageries, entresorts/m2 (tarif foires) :	1,05	1,08
* Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif villages) :	0,42	0,43
* Tirs automatiques, tirs silhouettes /m2 (tarif foires) :	1,25	1,28
* Confiseries, snacks/m2 (tarif villages) :	0,62	0,63
* Confiseries, snacks/m2 (tarif foires) :	1,85	1,89
* Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif villages) :	0,70	0,71
* Loteries, jeux d'adresse, tirs ficelles/m2 (tarif foires) :	2,10	2,15



* Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif villages) :	7,00	7,15
* Coup de poing, horoscope et autres/forfait (tarif foires) :	21,00	21,45
* Buvettes y compris terrasse/selon surface au m2 :		
jusqu'à 100 m2 (tarif villages)	0,50	0,51
jusqu'à 100 m2 (tarif foires)	1,50	1,53
de 101 m2 à 200 m2 (tarif villages)	0,35	0,36
de 101 m2 à 200 m2 (tarif foires)	1,05	1,07
au delà de 200 m2 (tarif villages)	0,19	0,19
au delà de 200 m2 (tarif foires)	0,56	0,57
* Voitures de glaces.../jour		
le m2 ou ml (tarif villages)	0,64	0,65
le m2 ou ml (tarif foires)	1,92	1,96
* Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif villages) :		
	6,20	6,35
* Appareils distributeurs automatiques/appareil (tarif foires) :		
	19,00	19,40
* Voiture d'habitation/véhicule (tarif villages)	4,60	4,70
* Voiture d'habitation/véhicule (tarif foires)	14,00	16,00
<b>CIRQUES :</b>		
1 journée représentation	460,00	470,00
par jour supplémentaire	140,00	143,00
* Spectacles similaires moindre importance/1 journée représentation	206,00	210,00
* Spectacles similaires moindre importance/par jour supplémentaire	111,00	113,00
* Petits cirques de quartier Guignols et autres / représentation	111,00	30,00
<b>TERRASSES :</b>		
* devant débits de boissons avec installation chaises, tables/m2/an :		
- Zone 1 : espace piétonnier	22,50	23,00
- Zone 2 : Ctre-Ville non piéton. jusqu'à r. du Cygne, pl. Turenne, pass. du Temple	14,50	14,80
- Zone 3 : Centre-Ville piétonnier de Place Turenne au boulevard Foch y compris allée Poincaré (par. sud)	11,25	11,50
- Zone 4 : l'ensemble du territoire communal en dehors des zones 1, 2 et 3	8,00	8,15
* Rideaux, stores/ml/an	5,40	5,50
* Enseignes réclames.../m2/an	17,00	17,35
* Spots.../unité/an	4,20	4,30
<b>TERRAINS CARAVANIERS-TRAVAILLEURS :</b>		
* Tarifs location emplacement/au mois	152,00	155,00
* Tarifs location emplacement/jour	6,25	6,35
* Tarifs location emplacement/visiteur/enfant/jour	1,50	1,55
* Tarifs location emplacement/visiteur/adulte/jour	3,00	3,05
* Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/jour	3,40	3,50
* Tarifs location emplacement/cohabiteur/personne/mois	101,00	103,00



* Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/jour	1,15	1,15
* Tarifs location emplacement/animaux domestiques/animal/mois	27,50	27,50
* Tarifs location emplacement/Electricité/KWh	0,08	0,08
* Tarifs services divers/jeton : machine à laver	3,30	3,35
* Tarifs services divers/jeton : sèche linge	2,50	2,55
* Tarifs services divers/jeton : douche	1,00	1,00
* Tarifs services divers/jeton : bacs vaisselle	0,50	0,50
ALAMBIC COMMUNAL DE GARCHE :		
* habitant à Thionville/jour	14,10	14,40
* non résident à Thionville/jour	21,00	21,45
CONFECTION DE DOCUMENTS INFORMATISES (fichier électoral)		
* étiquettes, adresses/pièce	0,04	0,02
* listes/page	0,32	0,15
Département Population		
État civil		
* DEPOT D'UN CORPS EN CAVEAU PROVISoire/prix H.T		
- Jusqu'à 1 mois	75,00	76,50
- Au-dessus d'un mois et par jour	10,80	11,00
* COLUMBARIUM		
- Dépôt d'une urne/gratuit		
- Retrait d'une urne/gratuit		
* CONCESSION TRADITIONNELLE/prix H.T		
- 15 ans/2m2	132,00	135,00
- 15 ans/4m2	264,00	270,00
- 15 ans/6m2	520,00	531,00
- 15 ans/8m2	1 038,00	1 059,00
- 30 ans/2m2	264,00	270,00
- 30 ans/4m2	522,00	531,00
- 30 ans/6m2	1 038,00	1 059,00
- 30 ans/8m2	2 070,00	2 112,00
* CONCESSION PERPETUELLE/prix H.T		
- 2 m2	1 236,00	1 260,00
- 4 m2	2 472,00	2 520,00
- 6 m2	4 944,00	5 040,00
- 8 m2	9 888,00	10 080,00
<i>Au-dessus de 8 m2 on double le dernier tarif et ainsi de suite. La Ville a supprimé les concessions perpétuelles dans les cimetières le 1er Avril 1985. La seule exception à cette suppression est le cas des familles dont l'un des membres est mort pour la France et qui continuent de bénéficier d'une concession perpétuelle simple gratuite au profit du mort pour la France ou d'une concession perpétuelle pour 2 emplacements à demi-tarif.</i>		



* CONCESSION CINERAIRE DE 1 M 2 (Selon durée)		
- 15 ans	66,00	67,50
- 30 ans	132,00	135,00
* CONCESSION DE CASE AU COLUMBARIUM		
- 15 ans	648,00	660,00
- 30 ans	1 050,00	1 071,00
1/3 du produit de chaque catégorie de concession est versé au C.C.A.S. et les 2/3 à la Ville		
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL		
Activités de la Maison de Quartier Côte des Roses		
Secteur "Enfance-Adolescence"		
Participation financière des familles pour les prestations suivantes :		
SORTIES :		
Cinéma Scala	2,30	2,50
Kinépolis	3,85	4,00
Karting	7,70	8,00
Bowling	1,50	2,00
Espace Energie	1,50	2,00
Piscine Amnéville	2,30	2,40
Patinoire	3,10	3,20
Thermapolis		4,00
Laser Ouest Nancy		3,50
Match F.C. Metz (transport)		1,00
Sortie ski de fond		10,00
Sortie ski de piste	18,30	20,00
ACTIVITES		
- Ateliers hebdomadaires saisonniers/par saison (Percussions, hip-hop, musique ...)	15,50	16,00
- Ateliers hebdomadaires/ trimestre		5,50
- Stages thématiques/vacances scolaires	3,10	3,50
- Initiation informatique enfants/saison		24,00
- Initiation informatique enfants/trimestre	7,70	8,00
- Informatique adolescents/trimestre		2,50
Centre aéré + mercredis récréatifs (enfants)		
<i>Journée avec repas</i>		
Tarif brut		14,90
Déduction aide ville (- 2,29 eur)		12,61
Déduction aide C.A.F (- 3,11 eur)		11,00
Déduction aides ville + C.A.F		9,50
<i>Journée sans repas</i>		
Tarif brut		10,52
Déduction aide ville (- 1,52 eur)		9,00
Déduction aide C.A.F (- 3 eur)		7,52
Déduction aides ville + C.A.F		6,00
<i>Demi-journée</i>		



Tarif brut		5,26
Déduction aide ville (- 0,76 eur)		4,50
Déduction aide C.A.F (- 1,50 eur)		3,76
Déduction aides ville + C.A.F		3,00
Secteur "Adultes"		
<i>Sorties familiales</i>		
Cinéma Scala - place enfant		1,50
Cinéma Scala - place adulte		3,00
Kinépolis - place enfant		2,50
Kinépolis - place adulte		4,00
Zoo Amnéville - place enfant		6,00
Zoo Amnéville - place adulte		9,00
Sortie à Metz		3,50
Sortie à Nancy		4,00
Festival du film arabe		3,00
Atelier "Image de soi" /séance		2,00
Atelier "Création" /séance		2,50
Atelier "Bricolage" /séance		1,00
Sortie "Goûter-salon de thé"		2,00
Mise à disposition des locaux /tarif journalier		
* pour les associations, organismes et particuliers :		
- Salle polyvalente	122,00	122,00
- Salle polyvalente + cuisine	213,00	213,00
- Salle de réunion	61,00	61,00
* pour les assoc. et institutions collaborant à une mission de service public :		
- Cotisation d'adhésion / an (Les charges d'électricité, de gaz, de chauffage, de nettoyage et de conciergerie sont accordées comme avantage en nature...)	31,00	31,00
* Cautions :		
- Salle polyvalente	152,00	152,00
- Salle polyvalente + cuisine	381,00	381,00
Remboursement d'ustensiles de cuisine et de vaisselle (en cas de casse)		
- Assiette (plate ou creuse)	1,55	1,58
- Assiette dessert	1,20	1,22
- Tasse	0,58	0,60
- Sous-tasse	0,48	0,50
- Coupelle	0,90	0,92
- Verre 16 cl	0,90	0,92
- Verre 19 cl	1,00	1,02
- Flûte à champagne	1,30	1,33
- Gobelet	0,30	0,31
- Cendrier	0,35	0,36
- Broc	1,20	1,22
- Coupe sorbet	1,10	1,12
- Saladier	1,90	1,95
- Fourchette /prix à la douzaine	3,80	3,90
- Fourchette /prix à l'unité	0,30	0,31
- Cuillère /prix à la douzaine	3,80	3,87



- Cuillère/prix à l'unité	0,30	0,31
- Couteau/prix à la douzaine	5,10	5,20
- Couteau/prix à l'unité	0,45	0,46
- Cuillère à café/prix à la douzaine	1,70	1,73
- Cuillère à café/prix à l'unité	0,15	0,16
- Faitout + couvercle/selon diamètre/25 cm	53,90	54,90
- Faitout + couvercle/selon diamètre/32 cm	69,70	71,00
- Marmite + couvercle	132,50	135,15
- Casserole selon diamètre/24 cm	26,00	26,50
- Casserole selon diamètre/25 cm	35,50	36,20
- Sauteuse 28 cm	35,50	36,20
- Passoire à queue 24 cm	22,90	23,35
- Passoire conique 40 cm	60,00	72,00
- Bassine/selon diamètre/24 cm	9,00	9,20
- Bassine/selon diamètre/28 cm	9,60	9,80
- Poêle/selon diamètre/32 cm	18,00	18,35
- Poêle/selon diamètre/36 cm	20,45	20,85
- Fouet/selon diamètre/30 cm	4,00	4,10
- Fouet/selon diamètre/45 cm	5,80	5,90
- Fourchette chef 2 dents	5,35	5,45
- Cuillère de service	3,20	3,26
- Spatule bois/selon diamètre/25cm	1,30	1,33
- Spatule bois/selon diamètre/45cm	3,30	3,36
- Spatule bois/selon diamètre/60cm	4,20	4,30
- Louche/selon diamètre/6 cm	4,60	4,70
- Louche/selon diamètre/8 cm	5,15	5,25
- Louche/selon diamètre/10 cm	6,80	6,95
- Ecumoire/selon diamètre/10 cm	5,35	5,45
- Ecumoire/selon diamètre/14 cm	8,85	9,05
- Araignée 14 cm	14,55	14,85
- Pelle coudée	9,00	9,20
- Couteau économe	0,75	0,77
- Couteau cuisine 23 cm	16,40	16,75
- Couteau à pain	3,50	3,57
- Pelle ajourée	6,10	6,25
- Fusil rond	12,60	12,85
- Couteau boucher	7,75	7,90
- Panche	28,70	29,30
- Couteau office	0,90	0,92
- Légumier	5,45	5,60
- Plat ovale	3,50	3,60
- Pot à bec verseur	14,05	14,85
- Corbeille à pain	3,03	3,20
- Verre sel/poivre	0,75	0,77
- Bouchon salière et bouchon poivrière	0,65	0,66
- Chariot de service	240,00	248,00
- Plateau	7,10	7,50
- Ramasse couverts	5,15	5,25
- Tire-bouchons	4,60	4,70



- Rouleau pâtisserie	3,90	3,98
- Tables	171,00	174,00
- Chaises	39,00	40,00
CENTRE DE LOISIRS - 58, Allée Bel-Air		
<i>tarifs applicables du 1er/9/2002 au 1er/9/2003</i>		
Tarif journalier de mise à disposition des locaux (cf délibération du 4 juillet 2002)		
* Associations, organismes et particuliers :		
Gymnase		122,00
Salle de danse		91,00
Salle d'activités		61,00
Salle de réunion		61,00
* Associations et institutions collaborant à une mission de service public :		
Forfait frais/an		31,00
Une caution de 152 euros sera demandée à chaque location		
DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA JEUNESSE ET DU SPORT		
DEPARTEMENT EDUCATION		
Enseignement		
1 - GARDERIES SCOLAIRES		
a) Enfants THIONVILLOIS (selon quotient familial)		
Tranche 1	4,53	4,63
Tranche 2	4,16	4,26
Tranche 3	3,66	3,74
Tranche 4	3,05	3,24
b) Enfants NON THIONVILLOIS	8,40	8,59
2 - CANTINES SCOLAIRES		
a) Enfants THIONVILLOIS (selon quotient familial)		
Tranche 1 : > à 457 Euros	4,76	4,87
Tranche 2 : de 344 à 457 Euros	4,02	4,11
Tranche 3 : de 306 à 343 Euros	3,66	3,74
Tranche 4 : < ou = à 305 Euros	3,17	3,09
b) Enfants NON THIONVILLOIS	7,77	7,95
c) Animateurs /jour		
- personnel communal	1,71	1,78
- personnel enseignant	2,67	2,74
d) Personnel de service /jour	1,71	1,78
<i>Possibilité pour les animateurs et le personnel de service d'opter pour la</i>		
<i>facturation des repas ou leur déclaration en avantage en nature</i>		



3 - ETUDES DU SOIR		
A) Tarifs pour les mois dits à période complète (janvier, février, mars, mai, octobre, novembre, décembre)		
* Tarif plein/1er enfant	18,29	19,00
* Tarif plein/à partir du 2e enfant	9,91	10,00
* Tarif réduit (QF < à 190,56 Euros) applicable aux familles dom. à Thionville/1er enfant	10,67	11,00
* Tarif réduit (QF < à 190,56 Euros) appl. aux familles dom. à Thion/à partir du 2e enfant	6,86	7,00
B) Tarifs pour les mois dits à période incomplète (avril, juin, septembre)		
* Tarif plein/1er enfant	10,67	11,00
* Tarif plein/à partir du 2e enfant	6,86	7,00
* Tarif réduit (QF < à 190,56 Euros) app. aux familles dom. à Thionville/1er enfant	6,86	7,00
* Tarif réduit (QF < à 190,56 Euros) app. aux familles dom. à Thion./à partir du 2e enfant	4,57	5,00
<b>DEPARTEMENT JEUNESSE ET SPORTS</b>		
Actions sports et jeunesse		
I - CENTRE DE LOISIRS NAUTIQUES :		
1) Adultes (+ 18 ans)	3,40	3,45
2) Tarif réduit : (+ 12 ans, étudiants, apprentis, personnes âgées (+ 65 ans), Rmistes, chômeurs, militaires, père ou mère de familles nombreuses, ...)	2,50	2,55
3) Enfants (3 à 12 ans)	2,00	2,05
4) Enfants jusqu'à 3 ans/gratuit		
5) Carte d'abonnements : (Validité : 1 an)		
Adultes - 12 entrées	34,00	34,50
Adultes - 25 entrées	68,00	69,00
Tarif réduit - 12 entrées	25,00	25,50
Tarif réduit - 25 entrées	50,00	51,00
Tarif enfants - 12 entrées	20,00	20,50
Tarif enfants - 25 entrées	40,00	41,00
6) Entrée aire sauna/hammam + piscine (+ 18 ans) Une entrée (pour 2 H maximum)	7,00	7,15
Aire sauna/hammam + piscine (+18 ans) Carte 11 entrées (Validité : 1 an)	70,00	71,50
7) Ecoles non thionvilloises :		
* Primaires :		
1 séance avec enseignement	2,00	2,04
1 séance sans enseignement	1,00	1,02
* Secondaires :	1,00	1,02
8) Centres aérés, colonies de vacances/par enfant et par accompagnateur :		
* Thionville	0,70	0,72
* Hors Thionville	1,40	1,44
9) Comités d'entreprises, administrations/Carte 10 entrées (Validité : 1 an)	25,00	25,50



10) Associations Thionvilloises / (+10 personnes de + 16 ans avec encadrement)	2,50	2,55
11) Services publics/police, sapeurs-pompiers... Accès gratuit 1 H/semaine pr les entraînements Au-delà : par heure et par ligne d'eau.	7,80	8,00
12) Clubs sportifs nautiques thionv. ds le cadre de leurs entraînements "compétition"/gratuit		
13) Clubs sportifs nautiques thionvillois pour leurs autres activités :		
* Forfait d'utilisation de la piscine/Heure	15,50	15,80
* Manifestations et compétitions sportives à entrée payante (en % recette)		
14) Location de lignes d'eau par une association ou institut thionvillois (hors clubs sportifs aquatiques et nautiques) - Location jusqu'à 10 personnes hors des heures d'ouverture au public (la surveillance étant à la charge du demandeur) /Heure et /ligne d'eau	14,00	14,30
15) Location d'accessoires de natation	1,28	1,40
16) Remboursement de bracelet perdu ou détérioré	8,00	8,15
17) Couches bébé imperméables (l'unité)		0,60
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES		
Conservatoire de musique		
A compter du 1/09/2003		
* DROIT D'INSCRIPTION/an/thionvillois	15,00	15,00
* DROIT D'INSCRIPTION/an/non thionvillois	28,00	28,00
* ENSEIGNEMENT À :		
A) PLEIN TARIF (tarifs mensuels du 1/1 au 31/8/2003 et trimestriels à partir du 1/9/2003)		
* Solfège + un instrument/Adultes/mois	21,50	21,50
* Solfège + un instrument/Adultes/trimestre		64,50
* Solfège + un instrument/Enfants/mois	14,15	14,15
* Solfège + un instrument/Enfants/trimestre		42,45
* Piano ou orgue/Adultes/mois	28,90	28,90
* Piano ou orgue/Adultes/trimestre		86,70
* Piano ou orgue/Enfants/mois	18,60	18,60
* Piano ou orgue/Enfants/trimestre		55,80
* Deux instruments/Adultes/mois	30,00	30,00
* Deux instruments/Adultes/trimestre		90,00
* Deux instruments/Enfants/mois	20,00	20,00
* Deux instruments/Enfants/trimestre		60,00
* Eveil musical, Choral (Enfants & adultes), (-) Ensemble ou (-) Orchestre/mois	10,30	10,30
* Eveil musical, Choral (Enfants & adultes), (-) Ensemble ou (-) Orchestre/trimestre		30,90
* Atelier de travail collectif jazz (du 1/1 au 31/8/2003/ mois)	10,00	10,00
* Atelier de travail collectif jazz (à compter du 1/09/2003/ trimestre)		30,00
B) SELON LE NOMBRE D'ENFANTS (même famille)		
* Solfège + un instrument/2e enfant/mois	11,50	11,50



* Solfège + un instrument/2e enfant/trimestre		34,50
* Solfège + un instrument/3e enfant/mois	8,45	8,45
* Solfège + un instrument/3e enfant/trimestre		25,35
* Piano ou orgue/2e enfant/mois	15,05	15,10
* Piano ou orgue/2e enfant/trimestre		45,30
* Piano ou orgue/3e enfant/mois	11,20	11,20
* Piano ou orgue/3e enfant/trimestre		33,60
* Deux instruments/2e enfant/mois	15,80	15,80
* Deux instruments/2e enfant/trimestre		47,40
* Deux instruments/3e enfant/mois	12,00	12,00
* Deux instruments/3e enfant/trimestre		36,00
* Eveil musical, Choral, (-) Ensemble ou (-) Orchestre/2e enfant/mois	8,75	8,75
* Eveil musical, Choral, (-) Ensemble ou (-) Orchestre/2e enfant/trimestre		26,25
* Eveil musical, Choral, (-) Ensemble ou (-) Orchestre/3e enfant/mois	6,15	6,15
* Eveil musical, Choral, (-) Ensemble ou (-) Orchestre/3e enfant/trimestre		18,45
<i>(-) Concerne les élèves qui ne pratiquent que cette activité dans l'Etablissement</i>		
C) AUTRES TARIFS :		
* Membres de chorales (adultes ou enfants), d'ensembles ou orchestres, en activité unique / an		30,00
* Membres de la Musique des Sapeurs-Pompiers ou de la Sté Philharmonique ou du grand orchestre d'harmonie (50 % du tarif plein pour les - 16 ans)		
<i>N.B. : Pour l'ensemble des tarifs du Conservatoire ci-dessus, le règlement est à effectuer selon trois versements pour l'année scolaire. Tout trimestre débuté est un trimestre dû.</i>		
D) LOCATION DE SALLE DE CONCERT		
<i>(inclus 1 régisseur "son et lumière" et 2 personnes "accueil")</i>		
- Manifestation à caractère commercial	98,00	610,00
- Manifestation à but humanitaire ou éducatif/gratuit		
- Associations locales	152,50	152,50
- Autres associations	49,00	305,00
- Séances d'enregistrement - forfait 3 j maxi. Tarif pour les Associations	122,00	122,00
- Séances d'enregistrement - forfait 3 j maxi. Tarif pour les Autres	98,00	610,00
E) ANIMATIONS SCOLAIRES	1,00	1,00
Théâtre Municipal		
Location de salle - à compter du 1.9.2003 (sauf précision particulière)		
* Manifestations à caractère social ou culturel, association locale et organisme à but non lucratif : Thionville	96,00	360,00
- Pour une demi-journée de location (du 1/1 au 31/8/2003)		176,00
- Pour une demi-journée de location (à compter du 1er/9/2003)		180,00
* Autres associations ou organismes à but non lucratif :	192,00	719,00
- Pour une demi-journée de location (du 1/1 au 31/8/2003)		352,00
- Pour une demi-journée de location (à compter du 1er/9/2003)		359,50



* Etablissements scolaires élémentaires et pré-élémentaires- 1 manifestation par an/ gratuit		
* Etablissements scolaires secondaires - 1 manifestation par an/ gratuit		
(- des frais sont exigés, en sus des droits de location :		
* personnel de salle		
* quand il y a plus d'une équipe de base, représentant le personnel de scène		
* à partir de la 3ème répétition)		
* Manifestations à caractère commercial inclus équipe technique permanente		
et personnel de salle : tarif en semaine	2 290,00	2 500,00
- Pour une demi-journée de location (du 1/1 au 31/8/2003)		1 145,00
- Pour une demi-journée de location (à compter du 1er/9/2003)		1 250,00
* Manifestations à caractère commercial inclus équipe technique permanente		
et personnel de salle : tarif week-end, jours fériés	2 238,00	3 000,00
(en sus : personnel de scène supplémentaire)		
- Pour une demi-journée de location (du 1/1 au 31/8/2003)		1 375,00
- Pour une demi-journée de location (à compter du 1er/9/2003)		1 500,00
* Manifestation à but humanitaire /gratuit		
* Théâtre scolaire	1,60	1,70
* Tarif spectacles jeune public (hors temps scolaire)		
- élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires	4,00	4,10
- autres élèves et groupes	5,60	5,70
- adultes individuels	9,50	10,00
THÉÂTRE DE VERDURE		
à compter du 1.1.2003		
* Plein tarif + un droit de location complémentaire correspondant		
à 10 % des recettes de billetterie encaissées	1 194,00	1 479,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif - thionvillois	34,00	296,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif - non-thionvillois	8,00	531,00
* Associations ou organismes à but non-lucratif ne demandant aucun droit		
d'entrée ou sur décision de la Municipalité, manifestations à caractère social,		
humanitaire, promotion artistique sans perception de droits d'entrée/gratuit		
* Forfait nettoyage plus, éventuellement dégâts occasionnés au domaine		
public, frais branchement et consommation électriques/de	83,00	85,00
à :	165,00	169,00
DIRECTION DU PATRIMOINE		
Bibliothèques		
* Droits d'inscription		
adultes, enfants de + 16 ans/thionvillois (-)	5,00	5,00



adultes, enfants de + 16 ans/non-thionvillois (-)	8,00	8,20
(-) A partir de 2003, il est proposé d'appliquer ces droits uniquement aux adultes de + 18 ans		
* Internet (gratuit à compter du 1/1/2003)	2,05	gratuit
* Amendes pour retard (/semaine et /livre ds la limite du montant de la caution infra)	0,45	0,45
Tout livre perdu ou détérioré sera facturé à l'emprunteur au prix de sa valeur à neuf		
* Caution pour lecteur (domicilié hors Moselle et Meurthe et Moselle)	15,50	16,00
* Photocopies A4	0,15	0,15
* Photocopies A3	0,30	0,30
* Carte perdue	1,52	1,60
<b>Archives communales</b>		
<b>A) REPRODUCTION DOCUMENTS</b>		
* Publication en noir dans le texte	6,50	6,65
* Publication en noir hors texte et couverture	11,00	12,25
* Publication en couleurs dans le texte	12,00	12,25
* Publication en couleurs hors texte et couverture	22,00	22,50
* Reproduction par scanner documents iconographiques	1,10	1,15
<b>B) VENTE DE FASCICULES</b>		
documents thionvillois	6,00	6,00
images thionvilloises	6,00	6,00
n° double	12,00	12,00
<b>C) PHOTOCOPIES</b>		
format 21 x 29,7	0,15	0,15
format supérieur	0,30	0,30
<b>D) RECHERCHE GENEALOGIQUE/acte</b>		
	7,50	7,65
<b>E) AUTHENTIFICATION DE DOC. (tarif fixé par décret, ne peut être augmenté)</b>		
	3,20	3,20
<i>(Ces tarifs photocopies concernent également les autres Directions telles que la Direction Générale des Services)</i>		
<b>Musées</b>		
<b>DROITS D'ENTREE :</b>		
adultes + de 18 ans	2,50	2,50
groupe de + 10 personnes...	1,50	1,50
enfants jusqu'à 18 ans/gratuit		
<b>DROIT DE PUBLICATION</b>		
<i>(pour les reproductions photogra. d'objets faisant partie des collections du musée)</i>		
- Publications en noir et blanc dans le texte	6,25	6,65



- Publications en noir et blanc hors texte et couverture	10,67	12,25
- Publications en couleur dans le texte	11,74	12,25
- Publications en couleur hors texte et couverture	21,50	22,50
- Vente de catalogues du Musée aux libraires, aux associations, et aux structures intercommunales (tarif à appliquer dès adoption du présent rapport)	13,00	13,00
- Cartes postales (modèle 1)	0,30	0,30
- Cartes postales (modèle 2)	0,38	0,40
- Cartes postales doubles	0,46	0,50
<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b>		
Salles municipales.../tarifs journaliers		
POUR TOUTE MANIFESTATION ASSOCIATIVE LOCALE SANS REPAS ET A BUT NON LUCRATIF : GRATUITÉ CASINO MUNICIPAL		
1) ASSOCIATIONS LOCALES...		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* pour associations locales /tarif variant de :	84,00	86,00
à :	280,00	286,00
* autres /tarifs variant de :	168,00	172,00
à :	400,00	408,00
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :		
* Droits de location	164,00	167,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais /tarif variant de :	60,00	61,00
à :	560,00	572,00
3) PARTICULIERS		
* Droits de location /tarif variant de :	56,00	57,00
à :	392,00	400,00
* Frais /tarif variant de :	60,00	61,00
à :	560,00	572,00
<b>BEFFROI</b>		
1) ASSOCIATIONS LOCALES...		
Pour l'ensemble des manifestations (frais uniquement) :		
* associations locales /tarif variant de :	72,00	74,00
à :	272,00	278,00
* autres /tarif variant de :	144,00	147,00
à :	408,00	416,00
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial		



salons, défilés de mode :		
* Droits de location	164,00	167,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais/tarif variant de :	60,00	61,00
à :	408,00	416,00
3) PARTICULIERS		
* Droits de location/tarif variant de :	56,00	57,00
à :	392,00	400,00
* Frais/tarif variant de :	60,00	61,00
à :	408,00	417,00
<b>FOYER DE GARCHÉ</b>		
1) ASSOCIATIONS LOCALES...		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* associations locales/tarif variant de :	76,00	78,00
à :	92,00	94,00
* autres/tarif variant de :	152,00	156,00
à :	184,00	188,00
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...		
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial		
salons, défilés de mode :		
* Droits de location	180,00	184,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais/tarif variant de :	60,00	61,00
à :	184,00	188,00
3) PARTICULIERS		
* Droits de location/tarif variant de :	60,00	61,00
à :	180,00	184,00
* Frais/tarif variant de :	60,00	61,00
à :	184,00	188,00
<b>SALLE JEAN BURGER</b>		
1) ASSOCIATIONS LOCALES...		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* associations locales/tarif variant de :	60,00	61,00
à :	488,00	498,00
* autres/tarif variant de :	60,00	61,00
à :	976,00	996,00
Pour les Expositions ou galeries d'art à caractère commercial		
salons, défilés de mode :		
* Droits de location	160,00	163,00
Pour l'ensemble des manifestations :		



* Frais / tarif variant de :	60,00	61,00
à :	976,00	996,00
3) PARTICULIERS		
* Droits de location / tarif variant de :	60,00	61,00
à :	388,00	396,00
* Frais / tarif variant de :	60,00	61,00
à :	976,00	996,00
SALLE VERLAINE		
1) ASSOCIATIONS LOCALES...		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		
* associations locales / tarif variant de :	60,00	61,00
à :	92,00	94,00
* autres / tarif variant de :	120,00	122,00
à :	212,00	216,00
2) ORGANISMES, ENTREPRISES (Pour l'ensemble des manifestations )		
* Frais uniquement / tarif variant de :	92,00	94,00
à :	212,00	216,00
3) PARTICULIERS / Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais uniquement / tarif variant de :	92,00	94,00
à :	212,00	216,00
SALLE 5, RUE DU MANEGE		
1) ASSOCIATIONS LOCALES / Pour l'ensemble des manif. : (Frais uniquement)		
* associations locales / tarif variant de :	38,00	39,00
à :	76,00	78,00
* autres / tarif variant de :	76,00	78,00
à :	152,00	156,00
2) ORGANISMES, ENTREPRISES...		
Pour les Expo. ou galeries d'art à caractère commercial salons, défilés de mode :		
* Droits de location	56,00	57,00
Pour l'ensemble des manifestations :		
* Frais / tarif variant de :	60,00	61,00
à :	152,00	156,00
Arbre de Noël :	60,00	61,00
3) PARTICULIERS		
* Droits de location	36,00	37,00
* Frais / tarif variant de :	76,00	78,00
à :	152,00	156,00
STRUCTURE SOCIO-EDUCATIVE VOLKRANGE :		
1) ASSOCIATIONS LOCALES...		
Pour l'ensemble des manifestations : (Frais uniquement)		







L'Assemblée communale voudra bien se prononcer sur l'ensemble de ces propositions tarifaires.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la majoration des taxes, tarifs et redevances ci-dessus conformément aux propositions formulées dans le rapport et le tableau annexé quant aux montants retenus et aux dates d'entrée en vigueur.

#### 8. Indemnité de Conseil du Comptable.

M. SCHAFF, Adjoint : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les Receveurs Municipaux à percevoir une indemnité annuelle de Conseil dont le montant est fixé par les collectivités concernées, dans la limite d'un plafond, calculé par rapport à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus.

Pour l'exercice 2002, l'indemnité maximale susceptible d'être accordée s'élève à 8.642,49 EUR.

La Ville bénéficiant des prestations de conseil et d'assistance de la part de Mme Suzette Ingrassia, Receveur Municipal en matière budgétaire, financière et comptable, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter, pour la durée du mandat, le principe d'octroi d'une indemnité de conseil, dans la limite du plafond indiqué par les textes,
- de fixer le montant de l'indemnité au taux maximum.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ces propositions.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe, pour la durée du mandat, au versement au Receveur Percepteur Municipal de l'indemnité de conseil objet du rapport ci-dessus telle qu'indiquée dans ce dernier.

#### 9. Décision modificative N° 2 de l'exercice 2002.

M. SCHAFF, Adjoint : La deuxième Décision Modificative de l'exercice 2002 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 16.911,23 EUR en Section d'Investissement et de 274.889,11 EUR en section de fonctionnement.

.../...

La Section d'Investissement enregistre principalement des redéploiements de crédits de dépenses et la prise en compte de recettes nouvelles.

S'agissant de la Section de Fonctionnement, la Décision Modificative N° 2 apporte quelques modifications du budget, pour corriger des prévisions initiales, compte tenu des réalisations enregistrées au cours des dix premiers mois de 2002.

On peut relever notamment l'inscription en recettes de subventions destinées à être reversées (106.714,31 EUR pour des logements d'étudiants, route de la briquerie et 17.392,75 EUR de subventions FEDER à reverser à S.E.B.L. au titre de la Zone de Metzange).

En ce qui concerne les budgets annexes, aucune écriture de régularisation n'est nécessaire au titre de la présente D.M.2.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette deuxième décision modificative de l'exercice 2002.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2002 telle que proposée dans le rapport ci-dessus.

#### 10. Passation d'avenants à des contrats d'assurances.

Mme RENAUX, Adjoint : En application de la délibération du Conseil Municipal du 25 février 1999, ont été conclus pour 5 ans, 10 contrats d'assurances avec les cabinets suivants :

ASSURANCES CONSEILS HUBSCH THIONVILLE pour les lots:

- 1 : Responsabilité Communale
- 2 : Incendie et risques divers
- 3 : Bris de machine informatique

GROUPAMA DIJON pour les lots :

- 4 : Bris de machine matériel de comptage routier-géomètre
- 7 : Protection juridique Ville.

FRANÇOIS THIONVILLE pour le lot :

- 5 : Flotte automobile plus de 3 T 5 - engins tractés et divers

GRAS SAVOYE NANCY pour les lots :

- 6 : Flotte automobile moins de 3 T 5



- 10 : Risques statutaires du personnel communal.

NOUVELLE AGENCE KLEINER THIONVILLE pour les lots :

- 8 : Tous risques expositions

- 9 : Objets d'art.

Depuis leur entrée en vigueur, ces contrats ont déjà connu des évolutions en raison de l'augmentation de la sinistralité de certains d'entre eux et de l'incidence des récents événements climatiques en France.

Les titulaires de certains marchés ont informé la Ville des montants probables d'augmentation des cotisations à acquitter au titre de l'année 2003.

Sont ainsi concernés les marchés :

- N° 99/200 pour le lot 1, Responsabilité Communale, avec une augmentation de 39 % TTC.

Cette augmentation résulte du changement de l'assureur principal (Cie St Paul) qui cesse d'assurer ce type de risque en Europe et également de la forte sinistralité enregistrée en 2002.

- N° 99/201 pour le lot 2, Incendie et risques divers, avec une augmentation maxi prévue de 20 % TTC.

- N° 99/202 pour le lot 3, bris de machines informatiques, avec une augmentation maxi prévue de 9,5 %.

- N° 99/203 pour le lot 4, Bris de machine matériel de comptage routier et de géomètre, avec une augmentation maxi prévue de 10 %.

- N° 99/204 pour le lot 5, Flotte automobile + de 3 T 5, engins tractés et divers, avec une augmentation maxi prévue de prime de 10 %.

- N° 99/206 pour le lot 7, Protection Juridique Ville, avec une augmentation de 50 % due essentiellement à une forte augmentation de sinistralité en 2002 avec un nombre croissant d'expulsions de nomades.

En ce qui concerne les autres lots, la Ville a été informée que l'augmentation du montant des primes était limitée à l'application de l'évolution de l'indice de révision prévue dans chaque marché, ce qui ne nécessite pas la passation d'avenants.

Les crédits nécessaires au paiement des primes sont à prévoir au Budget Primitif de 2003.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord à autoriser M. le Député-Maire à conclure les avenants correspondants.

Le Comité des Adjointes délégué et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à la passation de ces avenants

M. NOLLER dit qu'il serait souhaitable que les Maires des Communes environnantes se rencontrent afin de trouver une solution en accord avec la Loi "BESSON II" que M. le Maire remettait d'ailleurs en cause lors d'un précédent Conseil Municipal et qui a été réaffirmée par le Gouvernement. Ainsi, les procédures d'expulsion des gens du voyage ne sont justifiées que si la Ville satisfait à ses obligations, ce qui signifie, pour Thionville, l'aménagement de trois aires qui leur soient réservées.

M. le Député-Maire fait savoir à M. NOLLER qu'il est d'accord avec lui. En effet, la Loi "BESSON II" ne lui convient pas du tout. Il estime que c'est un dossier très compliqué et difficile, qu'il faut appréhender en terme humain, mais également avec beaucoup de sérénité et de fermeté, et qu'il n'y a que l'intercommunalité qui permettra de l'aborder sainement.

Il rappelle que le Ministre, à l'époque M. BESSON en particulier, a pensé qu'il était judicieux de mettre des contraintes aussi fortes aux Communes, à telle enseigne qu'il serait imposé à des Villes comme Thionville des places en nombre beaucoup trop conséquent. Thionville, malgré son travail, n'est pas aujourd'hui à même d'y apporter une résolution qui soit formulée comme la Loi BESSON le demandait. La Ville de Thionville comme la Fédération des Maires contestent le Schéma Départemental et sont aujourd'hui au Tribunal Administratif pour cette affaire. Il a d'ailleurs eu l'occasion de s'en exprimer et de le dire à Mme MALGORN à l'époque. Les Maires ont, en effet, eu à supporter littéralement des directives préfectorales, alors qu'ils ne disposent pas des moyens conséquents, parce que l'Etat se décharge sur les Collectivités.

Il a le sentiment qu'il ne sera possible d'apporter une résolution à ce problème qu'en terme de législation nationale appropriée et non pas celle qui est en cours. Objectivement, il faudra amender cette Loi, voire même la supprimer et la remplacer par une autre. Même s'il est vrai qu'il faut apprécier toutes les diversités, il trouve qu'elle laisse une trop large part aux incivilités de certains, d'ailleurs payées par la Collectivité. Il croit qu'il y a eu beaucoup trop de laxisme dans ce domaine en particulier et qu'il y a des débordements inadmissibles.

Mme ROMANI comprend que la Ville de Thionville ne satisfasse pas aux obligations mais elle n'a pas compris pour quelle raison. Est-ce par manque de moyens ?

M. le Député-Maire répète que la démarche a été engagée auprès du Tribunal de Grande Instance et qu'aucune solution n'a encore été apportée dans ce dossier. Il dit qu'il est regrettable que le débat à ce sujet avec ses Collègues ne soit pas résolu, parce que la Loi ne permet pas de le résoudre correctement et, en plus, parce que les Gouvernements antérieurs n'en ont pas donné les moyens aux Communes et qu'ils ont été trop laxistes. Il se propose d'envoyer la résolution du Comité Directeur de la Fédération Départementale des Maires de la Moselle, qui a habilité le Président à ester en justice, à Mme ROMANI si cette dernière n'a toujours pas compris ses explications.

M. MICHEL pense que ce n'est pas la Loi qui va régler le problème des nomades sur les territoires communaux, mais que ce sont les Communes après concertation qui auront le courage politique de déterminer des aires où elles pourront accueillir ces nomades. C'est un problème politique de localisation et en aucun cas, à son avis, un problème de financement ni d'aspect réglementaire ou législatif.



M. le Député-Maire fait savoir à M. MICHEL qu'il partage une partie de son opinion. Ainsi, en ce qui concerne plus particulièrement Thionville, Terville, Yutz et Basse-Ham, l'aménagement d'une aire de grand passage et de quatre aires d'accueil représente 220 emplacements sur un total prévu de 430 emplacements au niveau du bassin. Sur ces quatre communes, Thionville en prendrait plus de la moitié ! Par ailleurs, dans l'agglomération proche, trois aires de trente places chacune sont prévues à Hettange, à Cattenom, à Manom et à Guénange, tout cela mérite d'être vraiment décrypté ! Les gouvernants de ce Pays ont ainsi ce problème très difficile à résoudre parmi bien d'autres dossiers qui concernent des problèmes humains, comme celui de Sangatte.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation des avenants objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits correspondants à inscrire au Budget 2003 sous les comptes concernés,
- et autorise la Municipalité signer les documents correspondants.

11. Programme d'équipement informatique pour les Services Municipaux Passation d'un avenant.

M. BOURGEOIS, Conseiller Municipal délégué : Par marché N° 02/058 du 3 juillet 2002, la Société MARINE COMMUNICATION 5, Rue Pierre Simon Delaplace - 57070 Metz a été chargée de la fourniture du Lot B1 : Remplacement de deux serveurs.

Le marché a été notifié au titulaire le 11 juillet 2002.

La Ville vient d'être informée que par jugement du Tribunal de Commerce de Paris du 2 juin 2002, la Société MARINE TELECOM SAS - Siège Social : 108, Rue du Lieutenant Petit-Leroy - 94550 Chevilly-Larue et adresse à PARIS : 217, Rue St-Honoré - 75001 Paris, a repris les activités de MARINE COMMUNICATION.

La passation d'un avenant est nécessaire afin de prendre en compte la modification du titulaire et du compte à créditer.

L'Assemblée Communale est appelée à en délibérer et à autoriser M. le Député-Maire à conclure l'avenant correspondant.

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- et autorise M. le Député-Maire à signer l'avenant correspondant.

12. Mise en automatisme de la station de la Briquerie et modélisation du réseau A.E.P. - Concours de maîtrise d'oeuvre.

M. THIEL, Adjoint : Par délibérations des 25 juin et 31 août 2001, l'Assemblée Communale a décidé le lancement d'une consultation de maîtres-d'oeuvre pour le projet sus-visé et procédé à la désignation des membres de la Commission, composée comme un Jury (article 314bis du Code des Marchés Publics).

Lors de sa réunion du 23 octobre 2001, la Commission, composée comme un Jury a proposé de retenir :

le Groupement :

SLI - 1, Rue Paul Langevin - 54320 Maxeville (mandataire)  
Cabinet MERLIN - 6, Rue Grôlée - 69289 Lyon Cedex 02

Les bureaux d'études ont été invités à établir une proposition de rémunération et après négociation et mise au point, il est proposé de conclure un marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 232.741,60 EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat correspondant.

Le Comité des Adjointes délégués a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- et autorise la Municipalité à signer le contrat correspondant.

-----  
Mme BERTOLOTTI entre en séance.  
-----



13. Demande de subvention exceptionnelle d'équipement de l'Association des Secouristes français, Croix Blanche - Infirmiers, Brancardiers, Sauveteurs de Thionville (I.B.S.).

M. le Dr STEMPFER, Adjoint : L'I.B.S. de Thionville, créée en 1933, est composée de secouristes bénévoles. Cette Association intervient à la demande d'autres associations et organismes des deux arrondissements de Thionville pour tenir des postes de secours à l'occasion d'organisation de manifestations, conformément à la réglementation en vigueur et pour organiser des formations destinées au public.

Par arrêté du 10 septembre 2001, le Ministère de tutelle impose l'acquisition d'un défibrilateur semi-automatique ainsi qu'un défibrilateur d'enseignement pour l'organisation des activités de l'I.B.S.

L'achat de cet équipement devenu indispensable s'élève à 4.048,44 EUR T.T.C.

L'Association sollicite la Ville de Thionville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Communale de bien vouloir accorder une aide de 762,- EUR à prévoir à la prochaine Décision Modificative du Budget.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à l'octroi de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association des Secouristes français, Croix Blanche, Infirmiers, Brancardiers, Sauveteurs de Thionville (I.B.S.) une subvention exceptionnelle d'équipement de 762,- EUR,
- dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits en Décision Modificative N° 2 de l'exercice 2002 sous les comptes concernés.

14. Réactualisation de la convention passée entre la Ville, le C.C.A.S. et l'Association "Jacques Prévert"

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : La convention du 2 décembre 1991 liant la Ville, le C.C.A.S. et l'Association "Jacques Prévert" nécessite une actualisation. Le projet de convention précise les missions culturelles, éducatives, sociales et de loisirs confiées à l'Association, établit les conditions de mise à disposition des locaux sis 10, Boucle des Prés-de-Saint-Pierre et prévoit l'aide financière de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale, soit :

.../...

- 42.245,51 EUR versés par la Ville (Direction des Affaires Culturelles) dont 4.500,- EUR au titre du développement d'une action informatique, infographique et multimédia,
- 17.860,- EUR versés par la Ville (Direction du Développement Social),
- 19.592,75 EUR versés par le C.C.A.S.

Les participations de la Ville et du C.C.A.S. seront déterminées chaque année sur les bases ci-dessus et en fonction des possibilités budgétaires.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur le projet de convention à conclure avec l'Association "Jacques Prévert" et, le cas échéant, autoriser :

- la signature du document contractuel,
- le versement des subventions correspondantes.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires en fonction des possibilités budgétaires qui se dégageront des Budgets à venir
- et autorise
  - + le versement des subventions tel que proposé,
  - + la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

15. Contrat de Ville de l'Agglomération Thionville  
- Subvention 2002.

M. WEYL, Adjoint : La Ville de Thionville, partenaire du Contrat de Ville de l'Agglomération Thionvilloise, soutient les associations locales et les associations à dimension intercommunale pour la mise en place d'actions visant à lutter contre toutes les formes d'exclusion.



Suite au Comité de Pilotage du 21 octobre dernier, il est demandé de bien vouloir honorer les demandes de subvention suivantes :

- les actions locales pour un montant de 12.298,48 EUR (80.672,74 F),
- les actions intercommunales :
  - + celles validées en Comité de Coordination du 21 mai 2002 et au Conseil Municipal du 4 juillet dernier qui autorisait le versement de 50 % de la subvention 2001. Il s'agit de verser le solde de la subvention 2002, soit 15.332,31 EUR (100.573,36 F),
  - + celles validées au dernier Comité de Pilotage pour un montant de 6.172,89 EUR (40.491,50 F),

Le montant des subventions intercommunales s'élève à 21.505,20 EUR (141.064,86 F) selon la clé de répartition approuvée en 2001, soit 18,34 % en ce qui concerne la Ville de Thionville.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces propositions et autoriser le versement des subventions ci-dessus désignées d'une somme totale de 33.803,68 EUR (221.737,60 F) et inscrites au B.P. 2002 (voir tableaux ci-après).

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et des Affaires Sociales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et décide le versement des subventions en question,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits au Budget de 2002 sous les comptes correspondants.

16. Demande de subvention au Fonds Régional de Développement des intercommunalités de Projet.

Mme TADDEI, Adjoint : Par délibération du 9 juillet 2002, la Ville de Thionville a pris l'initiative de proposer la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui prendrait en compte les relations intercommunales existantes et qui devrait également s'inscrire dans une véritable communauté de projet à l'échelle de toute l'agglomération thionvilloise.

Pour sa part, le Conseil Régional de Lorraine a décidé d'accompagner financièrement le développement de nouvelles structures intercommunales au travers du Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet.

Cette aide prend la forme d'une prise en charge à hauteur de 50 %, pendant trois ans, des dépenses salariales d'un responsable de projet, coordonnateur de la préparation et de la mise en oeuvre de la structure de coopération intercommunale.

Le coût annuel d'un tel emploi est évalué à 73.200,- EUR toutes charges comprises, correspondant à un poste de catégorie A.

Afin de saisir l'opportunité financière proposée par la Région pour accompagner la création d'une Communauté d'Agglomération du Bassin Thionvillois et créer un tel poste, la Ville de Thionville sollicite l'intervention du Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet pour un montant de 36.600,- EUR par an soit 109.800,- EUR sur trois ans.

L'Assemblée Communale est invitée à solliciter l'intervention du Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet tel que proposée en supra.

Me MERTZ constate que la Ville a déjà financé une étude dont les conclusions n'ont jamais été communiquées aux élus et qu'aujourd'hui il est demandé aux Membres de l'Assemblée Communale d'en remettre "une louche". Ses collègues et lui-même estiment que les Thionvillois ont suffisamment donné dans ce dossier et ils voteront, en conséquence, contre ce point.

Mme TADDEI tient à préciser qu'une intercommunalité de cette nature doit être suffisamment étudiée, puisqu'il s'agit de se réunir et de définir des projets communs. Aussi l'étude d'un expert en ce domaine paraît-elle indispensable pour mener au mieux une telle opération.

M. le Député-Maire dit et redit son attachement à la coopération intercommunale dans les meilleures formes qui s'imposent. Il a confiance en l'avenir. Il est convaincu que les élus aboutiront, dans un délai plus rapproché qu'il leur paraît, car cette coopération est indispensable, nécessaire et parce que le débat engagé, depuis un certain temps, par la presse interposée, au travers de différentes réunions, est là pour enrichir les idées formulées par les différents élus. Ce débat est là aussi pour les rassurer.

Il rappelle qu'il a toujours été de ceux qui ont regretté une partition de cette agglomération thionvilloise et qu'il mettra tout en oeuvre pour que chacun trouve son compte dans cette nouvelle structure tout en sachant qu'il n'imposera pas les choses aux élus contre leur volonté. Il est de plus en plus convaincu qu'un nombre croissant d'élus prendront conscience de la nécessité d'une intercommunalité large.

Il vient de rencontrer le Préfet de Région vendredi dernier, qui attendait que la Ville de Thionville s'engage dans la voie de l'intercommunalité par une décision de son Conseil Municipal et c'est ce qui a été fait. Il a regardé avec curiosité les résultats du vote des élus lors de la séance du Conseil Municipal de juillet dernier et il a constaté que, si ce vote a pu en inquiéter certains, il n'a pas été choqué de voir le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch faire des propositions sur lesquelles il se gardera d'émettre quelques critiques que ce soient.

Il assure, par ailleurs, les élus d'une démarche commune vers l'intercommunalité entre les Communes de Thionville et de Yutz, même si certaines personnes sont intimement convaincues qu'entre ces dernières rien ne va plus et que rien n'ira jamais mais il pense que les choses évolueront positivement parce que des dialogues sont engagés et rétablis. Il le souhaite, d'ailleurs, ardemment comme le souhaite, également, le Maire de Yutz.



Ceci étant dit, les élus ont la chance de voir la Région accompagner une telle démarche et il est indispensable d'avoir des personnes compétentes, à la pointe de ce genre de dossier, pour traiter les problèmes tels qu'ils se posent sans que des études soient engagées qui coûteront encore plus cher si les élus persistent dans cette voie. Il croit qu'il est judicieux aujourd'hui de pouvoir profiter de la Région qui se propose de financer ce poste à la hauteur où elle va le financer, il faut donc que les Conseillers Municipaux puissent répondre par une délibération, sinon cette opportunité s'échappera.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions),

- sollicite l'intervention du Fonds Régional de Développement des Intercommunalités de Projet telle que proposée dans le rapport ci-dessus,
- et décide d'affecter la recette correspondante au Budget sous le compte concerné.

17. Demande d'aides financières de l'Aïkido-Club de Thionville.

M. FRITZ, Adjoint : Les responsables du Club sollicitent de la Ville une aide financière de 1.500,- EUR pour l'acquisition d'un nouveau tatami dont le coût total serait de 4.000,- EUR.

Il est précisé que ce matériel équiperait le local de l'ancien Centre de Loisirs et serait utilisé non seulement par le Club d'Aïkido mais également par l'Association "Judo Loisirs".

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Général qui pourrait participer à hauteur de 1.600,- EUR. La différence, soit 900,- EUR serait prise en charge par les clubs.

A noter que ces associations comptent plus d'une centaine de membres et ne perçoivent pas de subvention de fonctionnement.

Il est proposé d'accorder l'aide souhaitée.

La dépense serait imputée sur le crédit inscrit au budget sous le chapitre 67 - article 6748 autres subventions exceptionnelles - code fonction 40 - type 3 - code service 142.

Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- accorde à l'Aïkido-Club de Thionville une aide financière de 1.500,- EUR pour l'acquisition d'un nouveau tatami,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget sous les comptes concernés.

#### 18. Rénovation du cinéma "La Scala".

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Par délibération du 13 novembre 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'un soutien financier de 53.357,16 EUR (350.000,- F) au projet de modernisation du Cinéma "La Scala" présenté par l'Association "Ciné Essai" et chiffré à 274.408,23 EUR H.T. (1.800.000,- F).

Cette opération, qui concerne une rénovation importante du bâtiment dont la Ville est propriétaire, est destinée à améliorer nettement le confort des usagers et à pérenniser un équipement culturel important pour l'animation du Centre-Ville et utile à l'ensemble de l'agglomération par l'offre cinématographique qu'il propose, notamment aux scolaires de tout le bassin thionvillois.

Partenaire de l'Association "Ciné Essai", le Centre National de la Cinématographie a fait connaître son avis sur ce projet et annonce un soutien financier chiffré à 91.470,- EUR. Cependant, l'estimation présentée a été réévaluée sur la base d'un programme de travaux fidèle aux objectifs du C.N.C. et de l'Association qui permet, à présent, de fixer le coût de ce projet à 324.716,41 EUR H.T., toutes dépenses confondues.

Dans ces conditions, il est proposé de porter la participation de la Ville, versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'Association, à 60.979,61 EUR, soit un complément de subvention de 7.622,45 EUR. Une demande de subvention sera introduite, par ailleurs, auprès du Conseil Régional pour un montant équivalent qui serait à prévoir en recettes et en dépenses, au titre de l'exercice budgétaire 2003.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- donner son accord à l'inscription des crédits correspondants au titre du budget de l'exercice 2003,
- solliciter l'aide financière de la Région et l'ensemble des autres subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- autoriser la signature de tout document contractuel nécessaire.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.



Mme ROMANI se réjouit du soutien de la Ville de Thionville au projet de rénovation du cinéma "La Scala" qui en a bien besoin. La semaine dernière, le Vice-Président du Conseil Général, M. HERTZOG, a reçu une délégation de l'Association Départementale pour le Cinéma qui milite en faveur du maintien et de la rénovation des salles de proximité. Cette Association lui a fait un certain nombre de propositions qu'il a, elle le pense, entendues de façon favorable. Elle croit que cela pourrait être une opportunité pour Thionville et elle propose de solliciter le Conseil Général dans ce dossier de façon à ce qu'il puisse peut-être aussi y participer financièrement.

M. le Dr HELFGOTT fait savoir que le Conseil Général a déjà été sollicité et qu'il est dans l'attente une réponse.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- vote les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux à inscrire au Budget de 2003 sous les comptes concernés,
- sollicite l'aide financière de la Région et l'ensemble des autres subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de cette opération,
- et autorise la Municipalité à signer tous documents contractuels nécessaires.

#### 19. Salles Municipales - Tarifs de location du Théâtre Municipal.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Il est proposé d'instituer un demi-tarif relatif à la location de la grande salle du Théâtre Municipal. Celui-ci concernerait les manifestations dont la durée totale - montage et démontage compris - correspond à une demi-journée d'utilisation des locaux. En cas de constat par la Ville du dépassement de cette durée, le tarif plein s'appliquera.

D'une manière générale, le personnel supplémentaire par rapport à l'équipe permanente sera facturé en sus.

Pour la saison en cours, la nouvelle catégorie de tarif serait la suivante pour une demi-journée d'utilisation :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Manifestation à caractère social ou culturel par une association locale ou un organisme à but non lucratif..... | 176,- EUR |
|---|-----------|

- Autres associations ou organismes à but non lucratif..... 352,- EUR
- Manifestation à caractère commercial - Tarif en semaine..... 1.145,- EUR
- Manifestation à caractère commercial - Tarif week-end et jours fériés..... 1.375,- EUR

Par ailleurs, il est proposé :

- d'appliquer aux réunions organisées dans les salles municipales par les "particuliers" (hormis les cas déjà prévus) les tarifs pratiqués pour la 2ème catégorie (organismes, entreprises et autres groupes à caractère professionnel, artisanal, industriel et commercial),
- de confirmer que cette même catégorie tarifaire concernant les "particuliers" est applicable aux groupements de personnes non dotées de la personnalité morale.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement , Culture et Vie Associative" et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

#### 20. Année scolaire 2002/2003 - Mesures modificatives de rentrée.

Me FERRETTI, Adjoint : Par délibération du 19 mars 2002, le Conseil Municipal avait délibéré sur les mesures prévisionnelles de carte scolaire arrêtées par l'Inspection Académique, après consultation du Comité Technique Paritaire Départemental, pour l'année scolaire 2002-2003, dans les écoles publiques du premier degré de Thionville.

Parmi les mesures annoncées,

on note avec satisfaction l'annulation du blocage du 3ème poste à l'école maternelle Les Semailles (Elange) ; cette modification intervient après réexamen des effectifs réellement accueillis à la rentrée.

Par ailleurs, on note le gel des postes de rééducateurs G aux groupes scolaires des Basses-Terres et de La Fontaine, faute de personnel spécialisé.

Les autres mesures de carte scolaire initialement prévues en mars dernier sont maintenues.

Conformément à la procédure habituelle applicable en la matière, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces mesures de réajustement.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

.../...



à l'unanimité, prend note

- avec satisfaction, de l'annulation du blocage du 3ème poste à l'école maternelle "Les Semailles" à Elange,
- du gel des postes de rééducateurs G aux groupes scolaires des "Basses-Terres" et de "La Fontaine", faute de personnel spécialisé.

21. Versement d'une indemnité à l'enseignant affecté à l'école élémentaire Saint-Pierre dans le cadre de la Voie Spécifique Mosellane.

Me FERRETTI, Adjoint : Par lettre en date du 17 juillet dernier, M. l'Inspecteur d'Académie vient d'informer la Ville que M. Andreas FISCHER, domicilié à Metz est affecté à compter du 3 septembre à l'école élémentaire Saint-Pierre pour l'année scolaire 2002-2003 dans le cadre des échanges franco-allemands.

Le rôle essentiel de M. FISCHER est :

- d'aider les enseignants de l'école à assurer l'enseignement en allemand des séquences d'Arts Plastiques, de Technologie, de Musique et d'Education Physique pour les enfants du cours préparatoire,
- d'assurer le soutien en grande section maternelle,
- d'aider à l'enseignement de l'allemand dans les autres classes de l'école élémentaire.

Domicilié à Metz, il est proposé de lui accorder une aide financière qui pourrait être de l'ordre de 152,45 EUR par mois, à compter du 1er septembre 2002 et jusqu'au 30 juin 2003 date de fin des cours, soit une dépense de 1.524,49 EUR.

Il est précisé que M. l'Inspecteur d'Académie a sollicité la Ville pour qu'elle apporte son soutien financier à cet instituteur allemand. Cet avantage offert par la majorité des communes concernées est mis en exergue lors des négociations bi-nationales.

Pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2002, la dépense correspondante de 610 EUR pourrait être imputée sur la ligne budgétaire - Chapitre 011 Charges à caractère général - nature 6228 rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers - fonction 212 Enseignement du premier degré.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Comité des Adjointés délégués les Commissions "Jeunesse et Sports Enseignement, Culture et Vie Associative" et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- décide le versement d'une indemnité d'un montant de 152,45 EUR par mois à compter du 1er septembre 2002 jusqu'au 30 juin 2003 à l'enseignant affecté à l'école élémentaire Saint-Pierre dans le cadre de la Voie Spécifique Mosellane (V.S.M.),
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit au Budget 2002 sous les comptes concernés.

22. Participation des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire "La Milliaire" (classes spécialisées) - Année scolaire 2000-2001.

M. FERRETTI, Adjoint : L'Ecole "La Milliaire" accueille des enfants déficients moteurs, déficients auditifs, déficients intellectuels, dysphasiques, enfants atteints de troubles de la communication, relevant des classes spécialisées (CLIS 1, 2, 3 et 4).

Or, le secteur de recrutement de cette école dépasse très largement la Ville de Thionville. De plus, il convient de souligner le caractère spécifique de cette école qui entraîne des dépenses de fonctionnement relativement élevées en raison notamment de l'effectif très réduit des classes et de personnels d'encadrement et d'entretien spécialisés.

Il importe de solliciter la participation financière des communes dont un ou plusieurs enfants ont fréquenté les classes spécialisées de cette école.

Cette participation concerne l'année scolaire 2000-2001. Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 1998, les participations des communes sont modulées en fonction de leur potentiel fiscal. Les dépenses de fonctionnement pour l'année précitée s'élèvent à 2.348,- EUR (15.401,87 F) par élève. A titre indicatif, le coût par élève était de 1.778,93 EUR (11.669,- F) pour l'année scolaire 1999-2000.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la Commission Départementale d'Education Spécialisée ou par la Commission de Circonscription compétente, en application de l'article 6 de la Loi N° 75-534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article 23 modifié de la Loi du 22 juillet 1983.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer les participations communales, pour l'année scolaire 2000-2001, selon l'état de répartition ci-joint,
- de donner son accord à l'engagement des modalités nécessaires au recouvrement des participations communales.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

.../...



à l'unanimité,

- fixe pour l'année scolaire 2000/2001, le montant des frais de fonctionnement par élève de l'école élémentaire "La Milliaire" (classes spécialisées), selon l'état de répartition ci-joint,
- sollicite la participation des communes de résidence au prorata du nombre d'élèves accueillis.

23. Répartition des subventions annuelles de fonctionnement - Année 2002 :

a) aux associations scolaires et universitaires

Me FERRETI, Adjoint : L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux oeuvres scolaires et universitaires.

Le détail de ces propositions pour 2002 figure ci-après.

Il est, par ailleurs, proposé de verser aux associations, comme les années précédentes, une avance sur subvention représentant 50 % de la subvention 2002 dès le vote du Budget Primitif de l'année 2003. Cette avance ne serait toutefois pas versée aux oeuvres scolaires dont le siège ne se trouve pas à Thionville.

Il est demandé à l'Assemblée Communale

- de se prononcer sur les propositions ci-dessus,
- d'autoriser le versement du solde des subventions 2002 ainsi que des avances au titre de l'année 2003.

Cotisations et soldes sur subventions de fonctionnement  
Année 2002

Oeuvres scolaires et universitaires

.../...

1) Concours divers (cotisations...

N° CREANCIERS ASSOCIATIONS	Cotisations 2001 (pour mémoire)	2002			Observations
		Cotisation versée après vote du B.P.	Propositions	Solde	
01571 - 1. SOCIETE DES AMIS DES UNIVERSITES DE STRASBOURG	15,00	15,00	-	-	réglé en avril 2002
01226 - 2. ASSOCIATION MOSELLANE D'ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE ET ECONOMIQUE	68,60	91,47	-	-	réglé en avril 2002
TOTAL	83,60	106,47	-	-	

~~The rest of the page contains mirrored and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document.~~



N° CREANCIERS ASSOCIATIONS	Subventions 2001 (pour mémoire)	2002			Observations
		Avance versée après vote du B.P.	Propositions	Solde	
<u>025 Aide aux associations</u>					
01572 - F.C.P.E.- Inter-Association Secteur de Thionville	335,39	167,69	340,00	172,31	
01573 - A.P.E.E.P. de Thionville et Environs	335,39	167,69	340,00	172,31	
05008 - Ass. Autonome de Parents d'Elèves de Thionville	152,45	-	-	-	- siège social transféré à Terville depuis le 01.09.01 - plus d'écoles thionvilloises concernées
<u>211 Ecoles maternelles</u>					
02078 - Ass. Générale des Institutrices des Ecoles Maternelles	228,67	114,34	230,00	115,66	
<u>23 Enseignement Supérieur</u>					
01968 - Ass. "E.T.A.P.E." Lycée Colbert	297,28	148,64	300,00	151,36	
01784 - Ass. Universités Lorraine Section Metz	228,67	-	230,00	230,00	
07512 - Ass. Etudiants Cormontaigne (I.U.T.)	304,90	-	-	-	Bilan d'activités non fourni transmis à Ass. B.A.T.Y.
- Association B.A.T.Y. (IUT) - Biologie Appliquée	-	-	160,00	160,00	Subvention de démarrage
01734 - Association IUTECH Dépt Génie Industriel et Maintenance	-	-	160,00	160,00	A fait l'objet d'une DCM le 04.07.2002
<b>TOTAL</b>	<b>1 882,75</b>	<b>598,36</b>	<b>1 760,00</b>	<b>1 161,64</b>	Versé le 15.10.2002

Le Comité des Adjointes délégués les Commissions "Jeunesse et Sports Enseignement, Culture et Vie Associative" et Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Mme ROMANI dit qu'elle a l'impression que les montants des subventions attribuées aux associations sont à peu près constants par rapport à l'année dernière. Elle souhaite qu'il lui soit confirmé que c'est effectivement la tendance depuis ces dernières années. Alors que les tarifs, eux, suivent au moins le coût de la vie, elle trouverait au minimum normal que ce soit aussi le cas pour ces subventions aux associations, parce qu'elles ont aussi des frais et qu'elles participent à la richesse de la Ville et qu'il serait important de montrer qu'elles sont soutenues dans leurs actions.

Me FERRETTI répond que les taux sont constants par rapport à l'année dernière et que c'est la volonté des élus, bien que conscients des difficultés des uns et des autres, parce qu'il y a un Budget à réaliser.

M. le Député-Maire rajoute que, en regardant sur le passé, depuis sept ans aucune association n'a été "sucrée", bien au contraire. Là aussi, il serait peut-être nécessaire de s'interroger sur l'opportunité de favoriser certaines associations par rapport à d'autres. Il faut être raisonnable. Les associations doivent prendre aussi leur destin en main. Des exemples flagrants ont été là pour prouver que dans certaines situations, la Municipalité aurait eu raison d'y mettre un halte-là plus tôt, alors qu'elle n'a jamais "plombé" quelque association que ce soit.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions)

- adopte les propositions de répartition, objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- décide, par conséquent, le versement
  - + du solde des subventions pour 2002, la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit inscrit à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
  - + et des avances au titre de 2003 dès le vote du Budget de 2003.

b) aux associations sportives et de jeunesse

M. FRITZ, Adjoint : Il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement aux Associations Sportives et de Jeunesse.

Il est proposé d'allouer pour 2002, une somme globale de 388.330,- EUR qui serait répartie comme suit :



	Proposition 2002	Avance déjà versée	Solde à verser
Associations sportives civiles	357 400,00	173 780,00	183 620,00
Association sportives scolaires	13 400,00	6 750,00	6 650,00
Association de jeunesse	17 530,00	8 680,00	8 850,00
<b>TOTAUX</b>	<b>388 330,00</b>	<b>189 210,00</b>	<b>199 120,00</b>

On trouvera en annexe le détail des sommes réparties par associations ainsi que le solde à verser au titre des subventions 2002 qui serait de 199.120,- EUR.

Les dépenses seraient imputées sur le crédit inscrit au budget :

- article 6574 - type 3 - code fonction 40 - code service 142 pour les subventions aux associations sportives civiles,
- article 6574 - type 3 - code fonction 253 - code service 142 pour les subventions aux associations sportives scolaires,
- article 6574 - type 3 - code fonction 422 - code service 142 pour les subventions aux associations de jeunesse.

Comme les années précédentes, il est proposé de verser dès le vote du budget 2003 une avance sur subvention représentant 50% de la subvention de fonctionnement 2002.

Il est précisé par ailleurs que conformément à la loi du 12 avril 2000 complétée par le Décret du 6 juin 2001, une convention sera passée avec les clubs sportifs percevant une subvention annuelle supérieure à 23.000 EUR. Ce point fait l'objet d'un rapport spécifique au Conseil Municipal.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser

- le versement du solde de subvention 2002,
- et le versement des avances au titre 2003 dès le vote du prochain budget.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de répartition, objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- décide, par conséquent, le versement
- + du solde des subventions pour 2002, la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit inscrit à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,

.../...

+ et des avances au titre de 2003 dès le vote du Budget de 2003.

c) aux associations culturelles et touristiques.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Comme chaque année, il appartient à l'Assemblée Communale de se prononcer sur les propositions de répartition des subventions annuelles de fonctionnement et des cotisations aux associations culturelles et touristiques.

On trouvera ci-joint le détail de ces propositions pour 2002 dont le montant total s'élève à 89.320,37 EUR pour les associations culturelles et 3.886,75 EUR pour les associations touristiques.

Par ailleurs, il est proposé, comme les années précédentes, de verser de manière générale, aux associations, dès le vote du Budget Principal de 2003 une avance sur subvention égale à 50 % du montant de la subvention versée en 2002, cette avance n'engageant pas le montant total de la subvention de 2003 qui sera déterminé par l'Assemblée Communale.

A noter que les associations qui n'ont pas fourni dans les délais leur dossier de demande de subvention, ne bénéficieront pas du versement du solde 2002 ni d'avances pour 2003.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les propositions ci-après et, en cas d'accord,

- à se prononcer sur les propositions ci-joint et, en cas d'accord,
- à autoriser le versement des subventions et des cotisations au titre de l'exercice 2002 et des avances au titre de l'exercice 2003,
- et à dire que la dépense correspondante s'imputera sur les crédits inscrits à ce titre au Budget.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions),

- adopte les propositions de répartition, objet du rapport ci-dessus et en décide ainsi,
- décide, par conséquent, le versement
  - + du solde des subventions pour 2002, la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit inscrit à cet effet au Budget 2002 sous les comptes concernés,
  - + des avances au titre de 2002 dès le vote du Budget de 2003.



24. Passation de conventions avec les clubs sportifs de haut niveau.

M. FRITZ, Adjoint : La Loi N° 2000-31 du 12 avril 2000 complétée par le décret du 6 juin 2001 instaure pour les collectivités territoriales l'obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé auquel elles versent une subvention annuelle dépassant 23.000,- EUR.

L'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention doivent y être indiqués.

Sur le plan sportif, la Ville de Thionville verse des subventions annuelles dépassant la somme fixée par décret.

Il s'agit des clubs de haut niveau suivant :

Clubs	Subvention 2002
Thionville Moselle Handball	62 500 EUR
Thionville F.C.	62 500 EUR
Tennis-Club de Thionville	30 500 EUR
ASVB Yutz-Thionville	27 450 EUR

Il est donc proposé de conclure une convention suivant le modèle ci-annexé, avec chacune des associations concernées.

La convention :

- organisera les relations entre la Ville et son partenaire pour une durée de 3 ans,
- déterminera les objectifs à atteindre par le club et les moyens mis en oeuvre par la Ville. Le financement pour 2002 est fixé par délibération spécifique du Conseil Municipal,
- fixera les procédures de versement et de contrôle des subventions, en conformité avec la réglementation applicable.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt d'aménager à moyen terme et sur des bases précises les relations entre la Ville et les associations sportives importantes, il est suggéré d'étendre le champ d'application de cette contractualisation aux clubs de haut niveau dont la subvention est inférieure à 23.000,- EUR, à savoir :

Clubs	Subvention 2002
Sporting-Club Thionvillois	13 700 EUR
A.T.G.R.S.	16 800 EUR
Sportive Thionvilloise Tennis de Table	15 250 EUR

Enfin, une exception est à signaler : l'Association Sportive de Volley-Ball de Yutz-Thionville pour laquelle une convention en partenariat avec Yutz sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal, de même que pour les clubs fusionnés d'athlétisme et de rugby.

Pour ce Club, la convention ne sera valable que pour l'année en cours, avec possibilité de reconduction une année supplémentaire si nécessaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le modèle de convention ci-annexé qui sera complété et signé avec chacun des clubs sportifs thionvillois de haut-niveau en vue du versement du solde des subventions pour 2002 et des subventions à venir jusqu'en 2005,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les conventions concernées.

Le Comité des Adjointes délégués, les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le modèle de convention objet du rapport ci-dessus qui sera complété et signé avec chacun des clubs sportifs thionvillois de haut-niveau en vue du versement du solde des subventions pour 2002 et des subventions à venir jusqu'en 2005,
- et autorise la Municipalité à signer les conventions concernées.

#### 25. Participations financières aux actions du contrat L.A.S.E.R. (4e trimestre 2002).

Mme BERTOLOTTI, Conseillère Municipale déléguée : Les associations locales oeuvrant en faveur des jeunes organiseront au cours du 4ème trimestre 2002 des actions dans le cadre du contrat L.A.S.E.R. (Contrat Local d'Animation, de Sport, d'Expression et de Responsabilité).

Le coût total des opérations prévues s'élève à 5.380,- EUR

La participation municipale serait de l'ordre de 2.235,- EUR

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports apporterait également une aide financière d'un montant identique.

La différence, soit 910,- EUR, représente la participation des usagers et des associations.

On trouvera ci-après un tableau récapitulatif des actions ainsi que le détail des sommes à répartir entre les associations.

Les sommes correspondantes seront versées à la fin des opérations sur présentation du bilan définitif.



Il est donc demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, d'autoriser :

- M. le Député-Maire à signer les avenants au contrat L.A.S.E.R. avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour ces opérations,
- le versement de la participation de la D.D.J.S. à la Ville, la recette étant à prévoir sous l'article 7478 - type 4 - code fonction 422 - code service 142.
- le mandatement des participations de la D.D.J.S. et de la Ville aux associations concernées tel que précisé ci-dessus, la dépense étant à imputer sous l'article 6574 - type 3 - code fonction 422 - code service 142.

N° d'ordre	ASSOCIATIONS	ACTIONS MENEES	COUT	PARTICIPATION	PARTICIPATION
			PREVISIONNEL	des USAGERS	VILLE-DDJS
1	EMERGENCE	Action "Hip-Hop"	1 520,00	0,00	1 520,00
2	EMERGENCE	Action "graph"	690,00	0,00	690,00
3	ATE Le Lierre	Action "Hip-Hop"	730,00	330,00	400,00
4	ATE Le Lierre	Initiation et découverte sportive	1 680,00	580,00	1 100,00
5	JACQUES PREVERT	Ateliers jeunes "remise en peinture des vestiaires Léo Lagrange"	760,00	0,00	760,00
			5 380,00	910,00	4 470,00

Le Comité des Adjointes délégués les Commissions des Finances et "Jeunesse et Sports, Enseignement, Culture et Vie Associative" ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante s'imputera sur le crédit inscrit à cet effet au Budget de 2002 sous les comptes concernés, une recette au titre de ces actions étant, par ailleurs, à inscrire au Budget sous les comptes concernés,
- autorise
  - + le versement des participations municipales aux associations en question,
  - + la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

.../...

26. Marché d'études et de conseils en communication Passation d'un avenant.

M. le Dr HELFGOTT, Adjoint : Le marché d'études et de conseils en communication a été attribué le 20 juin 2000 à l'Agence "LTK Communication". Il s'agit d'un marché à bons de commande conclu pour l'année 2000 et renouvelé pour les années 2001 et 2002.

Le montant annuel des prestations faisant l'objet de ce marché est compris entre 45.734,71 EUR et 182.938,82 EUR T.T.C.

Le dépassement prévisible en fin d'exercice du montant maximum du marché nécessite la passation d'un avenant. Ce dépassement est notamment lié :

- à l'ouverture récente du musée rénové de la Tour aux Puces, musée du pays Thionvillois qui développe maintenant de plus amples campagnes de Communication liées notamment à la création d'expositions thématiques (expositions "Bière et Brasserie au Pays Thionvillois" et "de Toutatis à Jupiter") ;
- à la nécessité de mener des actions de promotion pour la première édition "Thionville 2002, Les Ballons de Lumière" ;
- à l'augmentation du volume des supports de communication de présentation de la programmation du Théâtre Municipal notamment en direction de la grande Région et du Luxembourg.

Consultée lors de sa réunion du 24 septembre dernier, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Communale est invitée à se prononcer et, en cas d'accord, elle voudra bien autoriser M. le Député-Maire à passer un avenant au marché susmentionné pour un montant maximum à 210.000 EUR T.T.C., correspondant environ à 15 % du marché initial.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Me MERTZ indique, qu'une fois de plus, un dossier est présenté alors qu'il n'y a pas eu d'anticipation, ni d'évaluation financière. En bref, c'est une mauvaise gestion. Ils vont donc voter contre pour les mêmes raisons que celles qu'il a évoquées pour la Chambre Régionale des Comptes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 35 voix contre 7 voix,

- donne son accord à la passation de l'avenant objet du rapport ci-dessus,
- dit que la dépense correspondante sera imputée au Budget 2002 sous les comptes concernés,

.../...



- et autorise la Municipalité à signer l'avenant correspondant.

27. Restructuration des déplacements urbains et interurbains - Amélioration des dessertes du Centre-Ville et des secteurs Linkling et Val-Marie - Passation d'avenants en minoration et demande de prolongation des délais de validité des arrêtés attributifs des subventions

M. THIEL, Adjoint : L'instauration d'une navette en Centre-Ville, qui représente une des actions fortes du vaste programme de "restructuration des déplacements urbains et interurbains" engagée ces dernières années, a dû être différée du fait du report de la décision sur le choix du véhicule à affecter pour répondre aux besoins de cette nouvelle offre de transport.

Néanmoins, après une période d'hésitation, il se dégage aujourd'hui une orientation qui intéresse l'autorité organisatrice des transports urbains, le Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Urbains (S.M.I.T.U.). Cette option va susciter un délai de mise en oeuvre relativement long.

Aussi, il importe de marquer l'arrêt du processus de commande et de minorer les marchés en cours.

L'engagement de l'opération a en effet conduit à attribuer sept marchés en date du 9 mars 2001, pour assurer l'exécution des travaux localisés pour partie sur la zone commerciale du Linkling et pour partie en Centre-Ville.

Ainsi, seuls les travaux relatifs au Linkling ont été réalisés l'été passé.

Compte tenu de ce qui précède et afin de permettre de solder les marchés, la passation d'avenants en minoration est nécessaire pour quatre des sept marchés conclus :

marché N° 01/026 lot 1 : Voirie - EUROVIA pour ramener le montant du marché de 318.490,63 EUR à 224.690,26 EUR.

marché N° 01/028 lot 3 : Eclairage Public - TAESCH pour ramener le montant du marché de 169.606,76 EUR à 155.668,87 EUR.

marché N° 01/029 lot 4 : Marquages Routiers - PROSIGN pour ramener le montant du marché de 10.620,67 EUR à 2.452,33 EUR.

marché N° 01/030 lot 5 : Signalisation directionnelle et de police - SIGNATURE pour ramener le montant du marché de 8.185,11 EUR à 3.224,12 EUR.

Soit une minoration totale de 120.867,59 EUR qui correspond aux travaux restant à réaliser en centre ville.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de solliciter en accord avec le S.M.I.T.U. une prolongation de la durée de validité des arrêtés attributifs de subventions en tant que de besoin.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- autoriser M. le Député-Maire à signer les avenants ou conventions correctives et tous les documents nécessaires au bon déroulement des opérations,
- dès que le projet de navette sera définitivement validé par l'autorité organisatrice des transports, charger les Services Municipaux à lancer les appels d'offres ouverts et autoriser M. le Député-Maire à signer les nouveaux marchés résultant de la consultation et, si celles-ci devaient éventuellement être déclarées infructueuses par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié conformément aux articles 60 et 35-I 1° du Code des Marchés Publics.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. CHALON tient à rappeler que c'était quand même un des éléments essentiels des propositions de M. le Maire lors du transfert de la Gare Routière sur la Place de la Liberté. Cette navette de Centre Ville n'est toujours pas réalisée. Il serait urgent de trouver une solution à ce sujet.

M. le Député-Maire dit que l'idée d'instaurer cette navette n'est pas abandonnée en sachant que l'Espace Cormontaigne conjoint à Yutz et à Thionville mérite aussi un désenclavement. La Municipalité est aujourd'hui à la recherche de véhicules électriques. Cela étant, il y a un point important à la fin de ce Conseil Municipal qui concerne tout l'aménagement du secteur de la gare et qui fera l'objet de débats plus conséquents.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,
- sollicite, en accord avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville-Fensch (S.M.I.T.U.), une prolongation de la durée de validité des arrêtés attributifs de subventions en tant que de besoin,
- charge les Services Municipaux, dès que le projet de navette sera définitivement validé par l'autorité organisatrice des transports, de lancer les appels d'offres ouverts nécessaires à cette opération,
- et autoriser M. le Député-Maire à signer tous les documents contractuels correspondants.



28. Réalisation du bâtiment administratif du Département "Eau et Assainissement" - 40, Rue du Vieux Collège - Modification du programme et passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

M. THIEL, Adjoint : Par délibération du 25 juin 2001, l'Assemblée Communale a désigné le groupement : GOURDON-Architecture (mandataire) LABART et SOGECLI comme lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du bâtiment objet de ce rapport.

On se souviendra que la consistance architecturale de ce projet (et cela indépendamment du choix opéré) restait soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, qui s'était abstenue de participer au jury de concours.

Après une longue démarche, le projet maintes fois modifié a obtenu l'aval de l'A.B.F., et l'avant-projet définitif (A.P.D) a enfin pu être présenté en juin 2002.

Par ailleurs, entre la phase concours et la phase A.P.D., la nouvelle réglementation thermique, dite R.T. 2000, s'applique de plein droit.

Enfin, à la demande du Jury, un auvent de protection a été ajouté au dessus de l'entrée de l'immeuble.

Ces trois éléments sont bien évidemment à intégrer au programme initial, que l'Assemblée Communale est invitée à amender dans ce sens.

Les concepteurs ont estimé ces adaptations nouvelles de la façon suivante :

- exigences relevant de l'A.B.F. :	100.000,- EUR
- application de la R.T. 2000 :	40.000,- EUR
- modification de structure pour réalisation auvent :	50.000,- EUR

Soit un total de 190.000,- EUR, valeur juin 2002.

Conformément à la réglementation, les concepteurs doivent s'engager, au stade A.P.D., sur une estimation prévisionnelle, en correction de l'estimation sommaire du stade concours.

Pour une parfaite comparaison, il convient de ramener le supplément constaté à l'A.P.D., c'est à dire 190.000,- EUR, à la valeur de l'époque du concours. Le rapport des indices BT 01 concernés 588,3/608,7 donne un coefficient de 0,966.

Soit une plus value de 190.000,- EUR.  $\times 0,966 = 183.540,-$  EUR

La nouvelle estimation prévisionnelle est donc de  $904.785 + 183.540 = 1.088.325,-$  EUR

Cette base détermine le nouveau montant des honoraires et leur ventilation au sein de l'équipe de conception

La nouvelle rémunération s'établit à 115.145,- EUR H.T., soit 137.713,- EUR T.T.C. pour un montant initial : de 117.085,67 EUR T.T.C.

La Commission d'Appel d'Offres consultée le 5 novembre 2002 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Compte tenu de l'ensemble des éléments, le plan de financement de l'opération en cause, adopté par délibération en date du 29 mars 1999, s'établit comme suit :

Travaux	1.175.533,- EUR
Honoraires	115.145,- EUR
Etudes préalables	33.539,- EUR
Frais annexes	18.294,- EUR
Total	<u>1.342.511,- EUR</u> soit 1.605.643,- EUR T.T.C.

L'Assemblée Communale est à présent invitée à :

- adopter le nouveau plan de financement de cette opération et la modification du programme correspondant,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre en cause.

La Commission des Finances et celle des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. MERTZ dit qu'ils sont bien conscients que les bâtiments administratifs sont utiles et nécessaires, mais l'investissement qui est proposé atteint 1.600.000,- EUR T.T.C. C'est beaucoup d'argent. Il pose donc la question de savoir si véritablement il y a urgence et si c'est une priorité que de se lancer dans un investissement aussi important, compte tenu de ce qui ressort du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Les membres de l'opposition y mettent un point d'interrogation qui les pousseraient presque à voter contre et à éventuellement s'abstenir sur ce point. Il leur demande d'y réfléchir encore.

M. le Député-Maire répond oui, bien sûr. M. MERTZ semble méconnaître les besoins qu'éprouvent les Thionvillois. Il est certain que si le Service des Eaux était privatisé comme leurs prédécesseurs en avaient décidé à l'époque, ils ne seraient pas obligés de le faire. Une Ville de 42.000 habitants qui alimente d'ailleurs en eau d'autres Communes en périphérie se doit d'apporter un service public décent et c'est l'objectif. C'est aussi une réponse urbanistique qui va être apportée en comblant un espace qui n'est pas très "glorieux" par un bâtiment qui a fait l'unanimité d'un Jury dans lequel l'opposition était représentée. Toutes les solutions ont été abordées. C'est un bâtiment qui va rendre un énorme service.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

par 35 voix , contre 7 voix,

- adopte le nouveau plan de financement et la modification du programme correspondant,
- et autorise la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

.../...



29. Convention de partenariat dans le cadre du Jumelage Coopération Thionville-Gao et Kenieba Konko - Projet d'assainissement de la Ville de Gao.

Mme BOUR, Conseillère Municipale : Lors de sa séance du 25 juin 2001, le Conseil Municipal avait adopté le programme d'actions 2001/2002 portant sur le projet d'assainissement de la Ville de Gao, collecte des déchets solides et liquides pour un montant total de 102.299,40 EUR.

La mise en oeuvre d'une première phase de ce programme a permis d'en réduire le coût global, d'envisager son exécution sur 3 ans et de tenir compte de la non intervention des fonds européens.

Un nouveau plan de financement est donc proposé :

	Plan de financement initial (DCM du 25/06/01)	Nouveau plan de financement proposé	Evolution
Commune de Gao	44 469,99	26 631,00	-17 838,99
Comité de Jumelage Thionville-Gao (sur la subvention de la Ville de Thionville)	12 094,70	20 776,00	8 681,30
Région Lorraine	22 867,35	22 867,35	0,00
Département de la Moselle	4 573,47	4 573,47	0,00
Ministère des Affaires Etrangères	7 622,45	15 200,00	7 577,55
Fonds Européens	10 671,43	0,00	-10 671,43
	102 299,39	90 047,82	-12 251,57

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

- d'adopter le nouveau plan de financement de l'opération citée en objet,
- d'approuver la nouvelle demande de soutien financier au Ministère des Affaires Etrangères au titre du Fonds de Solidarité Prioritaire,
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer les documents correspondants.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte le nouveau plan de financement de l'opération objet du rapport ci-dessus tel qu'indiqué dans ce dernier,
- approuve la nouvelle demande de soutien financier auprès du Ministère des Affaires Etrangères au titre du Fonds de Solidarité Prioritaire,
- et autorise la Municipalité à signer les documents contractuels correspondants.

30. Adhésion de la Commune de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.).

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Par délibération en date du 11 octobre 2002, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise a donné son accord à l'adhésion de la Commune de Basse-Ham avec effet au 1er janvier 2003.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante de chacune des Communes membres de ce Syndicat doit exprimer son avis avant la saisine, pour décision, du représentant de l'État.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer.

Le Comité des Adjointes a émis un avis favorable à cette adhésion.

M. le Député-Maire précise que c'est un dossier aussi très important en terme d'intercommunalité. La station d'épuration était complètement obsolète et il y a eu des explications dans la presse concernant les effluves de cette station. Il est à souhaiter que tout ceci aille vite. Il faut se réjouir de voir que la Commune de Basse-Ham puisse rentrer dans le S.I.A.R.T. sachant qu'elle désire, au travers de son Maire en particulier, adhérer à une intercommunalité plus conséquente.

M. MICHEL signale que puisque le périmètre du Syndicat d'Assainissement leur paraît très pertinent notamment avec la Ville de Yutz ses collègues et lui-même voteront très favorablement sur ce point.

M. le Député-Maire dit qu'à son avis, il pourra être élargi par la suite. C'est ce qu'il faut souhaiter.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à l'adhésion de la Commune de Basse-Ham au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise (S.I.A.R.T.).

-----



Mlle VATRY entre en séance.

-----

31. Création d'un emploi de Chargé de Mission  
"Formation-Sécurité-Prévention."

Mme RENAUX, Adjoint : La mise en place d'un partenariat opérationnel avec les forces de sécurité relevant du représentant de l'Etat ainsi que la coordination des différentes actions visant à la prévention de la délinquance, a mis en exergue la nécessité d'organiser en interne les formations nécessaires. Il s'avère dès lors opportun de doter les services d'un agent, qui sous l'autorité directe du Maire, assurera les fonctions de chargé de mission "Formation-Sécurité-Prévention".

Compte-tenu des mission particulières attachées à cette nouvelle fonction, il apparaît indispensable de confier cet emploi à un agent disposant de compétences et d'expériences confirmées en matière de formation, de sécurité, d'application de la réglementation, notamment routière, un sens aigu des relations humaines sans négliger des connaissances juridiques indispensables et une expérience du fonctionnement des mission des forces de police.

Après avoir procédé aux formalités réglementaires de publicité, une seule candidature a été enregistrée, laquelle a, par la suite, fait l'objet d'un désistement, le candidat dont s'agit ayant été recruté en qualité d'attaché territorial par une autre commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée Communale, en raison du caractère infructueux de la recherche de candidats issus des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, la création d'un emploi de chargé de mission "Formation-Sécurité-Prévention" à pourvoir par un agent non titulaire, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article 22 de la Loi N° 1134 du 27 décembre 1994 qui stipulent que les emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale peuvent être occupés par des agents contractuels dans les mêmes conditions de durée que ceux applicables aux agents de l'État.

Le recrutement ne pourra s'opérer que par la voie d'un contrat d'une durée maximale de trois ans ne pouvant être renouvelé que par reconduction expresse.

Il est proposé que la rémunération de l'emploi créé soit fixée à un montant brut annuel de 31.900 EUR. Cette rémunération subira ultérieurement la fluctuation de la valeur de l'indice 100.

L'Assemblée Communale voudra bien en délibérer et, le cas échéant, décider la modification du tableau des effectifs par la création d'un emploi chargé de mission "Formation-Sécurité-Prévention".

Le Comité des Adjoint, la Commission des Finances et le Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable à la création de cet emploi.

M. NOLLER estime qu'il n'est pas possible d'accepter qu'un poste de contractuel soit créé, alors que ce poste reviendrait à un agent de la fonction publique titulaire. Il pose d'ailleurs la question de savoir comment la publicité a été réalisée pour ce poste ? Si l'offre de rémunération qui est proposée à cet employé contractuel était apparue dans la publicité en question, il y aurait peut-être eu plus de candidats, car elle se situe largement au-dessus de ce qu'un titulaire de la fonction publique toucherait à ce même poste. Les élus de l'opposition voteront donc contre ce point et demandent à ce qu'une autre offre de publicité soit réalisée faisant apparaître les conditions de rémunération afin qu'un candidat puisse postuler à cet emploi. Il fait remarquer que le Comité Technique Paritaire du Personnel Communal a voté contre ce poste.

M. le Député-Maire relève que les élus de l'opposition sont systématiquement contre les emplois contractuels au prétexte que tous les gens dans la fonction publique territoriale ont la science infuse et sont irremplaçables. Et l'opposition demande un contractuel pour avoir un demi poste de secrétariat. Il faut savoir ce que ces élus racontent !

Il pense qu'il faut changer les règles dans la Fonction Publique. Et ceux qui auront le courage de s'atteler à cette tâche-là trouveront auprès de lui un écho favorable.

Il précise que l'effectif de la Police Municipale compte 19 agents -parfois en baisse pour des raisons de maladie ou autres- pour une Ville de 42.000 habitants. Il devient difficile de maintenir des situations normales, alors que la police municipale aura la possibilité, demain, de vérifier l'alcoolémie, par exemple. Le Maire a, en outre, la responsabilité de la police du bruit et de la vitesse, où des moyens spécifiques sont nécessaires. Tandis que la Police Municipale serait à même de prendre part à ce genre de contrôles, la formation de ces agents serait nécessaire. L'embauche des policiers municipaux est difficile. Ce chargé de mission, qui ne sera en aucune façon Chef de la Police, est un poste qui lui paraît opportun, parce qu'aujourd'hui cela manque dans cette Ville.

Il faudrait peut-être que les Syndicats se rendent compte de cette situation, plutôt que d'haranguer le Maire de Thionville en disant que c'est un potentat, ce qu'il considère d'ailleurs comme une qualité à ses yeux en l'état actuel.

De son point de vue, M. NOLLER incite, de par son idéologie, à l'immobilisme plutôt qu'à la mobilité. Et il va donc proposer à l'Assemblée Communale de ne pas le suivre.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 35 voix contre 7 voix, décide la modification du tableau des effectifs du Personnel Communal par la création de l'emploi objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier.

### 32. Rémunération des collaborateurs de Cabinet.

Mme RENAUX, Adjoint : Par délibérations du Conseil Municipal des 6 juillet 1995 et 25 février 1999, trois postes de Collaborateurs de Cabinet ont été créés à la Ville de Thionville et les crédits affectés à de tels recrutements autorisés annuellement au budget.



Le 25 juin 2001, l'Assemblée délibérante, sur la base des dispositions du Décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet, avait fixé la rémunération maximum susceptible d'être servie à ces collaborateurs à 90 % de celle afférente à l'indice territorial du grade d'Administrateur Hors Classe - Hors Echelle B 3ème chevron.

Le Décret N° 2001-640 du 18 juillet 2001 ayant modifié les dispositions du Décret du 16 décembre 1987 susvisé, il appartient par conséquent au Conseil Municipal de fixer la nouvelle rémunération maximum des collaborateurs par rapport à celle de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, primes et indemnités incluses, en l'occurrence celui de Directeur Général des Services - Hors Echelle A.

Cette nouvelle rémunération déterminée et limitée réglementairement à 90 % de celle susmentionnée s'établit annuellement à 64.697,- EUR.

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et, en cas d'accord, autoriser l'inscription des crédits nécessaires sur la base des montants maximum susvisés, l'autorité territoriale ayant seule compétence pour fixer la rémunération que percevra chacun de ses collaborateurs.

Le Comité des Adjointes délégués et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité (7 abstentions),

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus et décide le versement des indemnités telles qu'indiquées dans ce dernier,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget sous les comptes concernés.

### 33. Extension et modalités de fonctionnement du stationnement payant.

Mme TADDEL, Adjoint : La redynamisation du Centre-Ville s'est accompagnée d'un certain nombre d'actions tendant à favoriser l'accueil des différents flux de circulation tant au niveau :

- des piétons notamment par le développement des espaces adaptés,
- des usagers des transports en commun (création d'un pôle multimodal de déplacements urbains et interurbains),
- des automobilistes par le renforcement et l'amélioration de l'organisation du stationnement en Centre-Ville.

Ce dernier point peut encore bénéficier d'améliorations significatives notamment en matière :

- d'extension de stationnements,

.../...

- de travaux de sécurisation et d'amélioration,
- d'extension de moyens et de modalités de paiement,
- d'ajustements tarifaires.

Enfin, le présent rapport s'attachera à proposer un règlement actualisé des parkings clos.

#### I - Extension des stationnements clos - travaux de sécurisation et d'amélioration

Il paraît pertinent de confirmer l'équipement du parc de stationnement "Vieille Porte" qui complètera l'aménagement des parcs clos sur la périphérie immédiate de l'hypercentre. (D.C.M. du 25 juin 2001). Le coût est évalué à 215.000,- EUR

#### II - Extension du stationnement sur voirie

La nécessité de rendre homogène la gestion du stationnement dans le quartier de la poste conduit à étendre le secteur payant. En effet, la généralisation de ce dernier, par la mise en place d'horodateurs, permettra de favoriser l'accueil des véhicules à proximité des activités commerciales et des services publics.

Les espaces concernés sont les suivants :

- Quai Crauser	96 aires
- Place de la République	94 aires
- Rue Joffre	11 aires
- Place Marie-Louise	19 aires
- Rue Général de Castelnau	10 aires
- Rue d'Angleterre	28 aires
- Parc à voitures entrée Parc Wilson	43 aires
pour un montant de 106.000,- EUR.	

#### III - Sécurisation des parcs clos existants et projetés

Dans l'objectif d'assurer une sécurité optimale aux usagers des parcs de stationnement clos, il est suggéré de procéder à l'installation d'un système de vidéo-surveillance.

Ce dispositif permettra par ailleurs de réduire et de maîtriser les actes de détérioration des matériels automatiques de contrôle d'accès et de sortie, ainsi que des monnayeurs.

Il offrira, en outre, une faculté de surveillance globale des parkings à partir de moniteurs situés dans les locaux de la Police Municipale.

Les coûts d'acquisition et de mise en place de ces systèmes sont estimés à :

##### Sites existants :

- Cour des Capucins
- Place de la République
- Bastion

soit un coût total de 180.000,- EUR

...



Sites projetés :

- Vieille Porte 51.000,- EUR
- soit un coût global de 231.000,- EUR

IV - Extension des moyens et des modalités de paiement

## a) Mise en oeuvre du mode de paiement "MONEO"

Compte tenu de l'arrivée imminente du nouveau moyen de paiement à microprocesseur adapté aux petits montants "MONEO", il est proposé d'équiper l'ensemble des horodateurs et monnayeurs afin d'offrir cette commodité de paiement moderne aux usagers.

Cette opération comprend la mise à jour des logiciels sur l'ensemble des machines, le changement des plastrons et la mise en place de la chaîne de collecte de données.

Le coût de cette application est estimée à 66.400,- EUR.

Par ailleurs, afin de rendre possible la mise en oeuvre du système "MONEO" sur l'ensemble des horodateurs et pour une uniformisation du parc thionvillois, il est proposé de remplacer 5 appareils DG4S en STELIO pour un coût de 36.200,- EUR.

+ option MONEO 3.500,- EUR

Redevance annuelle pour contrat de maintenance Logiciel MONEO pour horodateurs

Soit un coût global d'investissement de 102.600,- EUR et 3.500,- Eur en fonctionnement pour l'application MONEO

## b) Mise en oeuvre de la carte Ville en Entrée-Sortie

La carte-Ville bénéficie de nouvelles avancées technologiques permettant le paiement direct à la sortie du parking sans être obligé de se rendre à la caisse. Un tel système très souple d'utilisation et sécurisant, conforterait l'attractivité de ce moyen de paiement.

Cette application est estimée à 17.000,- EUR pour les parcs Capucins, République et Bastion.

## c) Gestion du ticket perdu en parking clos

Jusqu'à présent, aucune solution n'a été apportée au problème de la perte de tickets de stationnement qui entraîne une impossibilité de quitter le parking et peut engendrer des dégradations sur les dispositifs de sortie. Il est actuellement techniquement possible de prévoir sur les monnayeurs l'installation d'un dispositif de distribution d'un nouveau ticket, moyennant l'acquiescement d'un prix forfaitaire qu'il convient de fixer.

Cette application est estimée à 2.700,- EUR

V - Tarifification et règlement

Au regard de ce qui précède, il est à présent nécessaire d'arrêter les modalités tarifaires. Il est donc proposé de :

- confirmer l'application des 15 mn gratuites au niveau des horodateurs en cas de paiement par Carte-Ville et pour l'ensemble des modes de paiement pour les parcs clos,
- compléter la réglementation existante en instaurant le principe que toute heure entamée est due,
- fixer les tarifs comme suit :

+ stationnement voirie : hypercentre		1,10 EUR/heure
	centre-ville	0,95 EUR/heure
+ parcs clos :	1ère heure	0,71 EUR
	heures suivantes	0,95 EUR/heure
	ticket perdu	6,00 EUR
+ Immobilisation d'un véhicule par la pose d'un sabot de Denver : facturation d'un montant de		17,-EUR
+ 50 % de réduction sur les horodateurs pour les résidents titulaires de la Carte-Ville dans un périmètre défini en annexe 1		
+ abonnements en parcs clos : mois		53,- EUR
	trimestre	150,- EUR
	semestre	288,- EUR
	année	548,- EUR

- autoriser la possibilité de prélèvement mensuel pour les abonnements en parcs clos trimestriels, semestriels et annuels.

Le coût de ces changements de tarif est estimé à 5.000,- EUR pour les horodateurs et 2.000,- EUR pour les monnayeurs.

#### Réglementation des parcs clos

Il s'agit en l'occurrence d'adopter un règlement mis à jour compte tenu des modalités nouvelles de gestion, applicable à l'ensemble des parcs clos gérés par la ville (document ci-annexé).

Celui-ci prend notamment en compte :

- la définition des différents usagers (horaires et abonnés),
- les modalités d'utilisation des parcs.

Il est donc demandé à l'Assemblée communale :

- de se prononcer sur ce qui précède, à savoir :



- + l'extension de stationnements,
- + les travaux de sécurisation et d'amélioration,
- + l'extension de moyens et de modalités de paiement,
- + les ajustements tarifaires,
- + la formalisation du règlement des parcs clos.

et en cas d'accord,

- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres restreint correspondant aux différents aménagements proposés,
- autoriser M. le Député Maire à conclure les marchés en résultant et si cette consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics).

Les Commissions des Travaux et celle des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. NOLLER regrette le nombre de sous-points de ce point, lesquels pour certains, lui paraissent positifs et, pour d'autres, moins. Il ne peut qu'approuver l'extension des parcs clos qui permet à plus d'automobilistes d'accéder au Centre Ville donc aux commerces locaux, ainsi que, celle des modes de paiement, en l'occurrence la carte "Moneo" et la Carte-Ville qui permettent aux riverains de bénéficier du demi-tarif. Par contre, ce qui le fera voter contre ce point - mais il n'a pas le choix - ce sont, d'une part, les installations de toutes ces caméras de surveillance près des parcs de stationnement et, d'autre part, l'augmentation des tarifs de ces places de stationnement qui contrairement aux dires de M. le Maire, lequel déclamaient que le stationnement payant à Thionville n'augmenterait pas, à une époque, parce que les finances de la Ville étaient bonnes. Aujourd'hui, la Ville fait-elle l'objet de difficultés financières ?

Mme ROMANI indique qu'il ne lui semble pas, lorsqu'elle se trouve au Centre Ville, être en insécurité ou avoir besoin de davantage de sécurité. Aujourd'hui, des caméras sont installées dans les parcs de stationnement, demain, il y en aura peut-être dans les rues, pourquoi pas dans les cours d'école ?

Elle estime que c'est un contrôle sur l'espace des Thionvillois. C'est un pari qui est fait sur la technologie et elle ne souhaite pas voir ce mode de société dans cette Ville ou ailleurs. Il y a une autre voie pour la société actuelle que celle-là, qui est d'organiser la ville autour de "comment on vit ensemble" et de faire en sorte que lorsqu'un enfant grandit, il trouve en face de lui de la présence humaine et pas seulement des machines ou des caméras. Elle pense que dans ce type de société-là, il y a un mot qui a un sens, c'est celui d'"éducation" et qu'il est fait d'échanges et de respect humains et pas seulement d'automates. Pour ces raisons, elle votera contre ce point et elle est très inquiète du développement de la vidéo-surveillance ici ou ailleurs.

M. le Député-Maire précise qu'il ne s'agit pas de "fliquer" cette Ville. Ce n'est pas dans ses intentions. Toutes les mesures qu'il propose sont en symbiose, coordonnées de manière à arriver à un résultat optimal. Son objectif est de faire en sorte qu'il y ait un "turn-over", d'ailleurs en train de s'accroître depuis peu. Les choses ne pouvant plus rester en l'état, des instructions ont été données afin d'appliquer la réglementation en matière de stationnement. Certains plaisantins doivent désormais savoir que ces parcs sont surveillés par caméras et qu'ils ne pourront plus échapper à la loi.

M. CHALON, ne partageant pas tout à fait l'opinion des autres élus de l'opposition, votera pour ce point.

Me MERTZ signale que ses collègues et lui-même font partie d'un groupe politique et qu'ils n'ont pas le doigt sur la couture du pantalon. Lors du débat concernant ce point, des divergences d'opinion étant apparues et chacun disposant de sa liberté d'expression, leurs votes exprimés sur ce dossier particulier seront différents, ce que ne font d'ailleurs jamais les élus de la majorité.

M. le Député-Maire fait savoir qu'il s'agit d'un vote en conscience et, ici, chaque élu fait comme il l'entend, mais il y a une discipline de vote et cela ne regarde, dans ce dossier particulier, que les élus de l'opposition.

Ensuite,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins deux voix contre et deux abstentions,

- se rallie aux propositions du rapport et en décide ainsi ;
- charge les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres restreint correspondant,
- et autorise la signature des marchés en résultant et, en cas d'infructuosité, l'engagement d'une procédure de marché négocié.

#### 34. Eclairage public : programme d'équipement et d'économie d'énergie.

M. HELMER, Conseiller Municipal : Depuis 1997, la Ville de Thionville s'est engagée dans un vaste programme de renouvellement et de renforcement de l'éclairage public. Ces opérations mises en oeuvre dans le cadre de l'application du "plan lumière" offrent aujourd'hui, un meilleur confort visuel et participent à la sécurité publique.

Dans le souci de maîtriser des coûts énergétiques du fonctionnement de ces équipements, une innovation technologique permet, à présent, d'installer des économiseurs d'énergie sur les armoires de commande d'éclairage public.

Ce système de variation permet de diminuer aux heures creuses de circulation (exemple : de 22 h à 6 h), le flux lumineux de la lampe de façon imperceptible pour l'utilisateur, tout en assurant un niveau d'éclairage correct de la chaussée.

A titre indicatif, les Services Municipaux ont testé les deux dernières années un matériel de ce type sur la R.D. 14 et les résultats constatés révèlent une économie de consommation d'environ 30 % par rapport à une utilisation constante.

En outre, ces matériels offrent les autres avantages suivants :

- augmentation de la durée de vie des lampes d'environ 15 %, due à la régulation de la tension d'alimentation du luminaire,

.../...



- réduction des interventions de maintenance,
- diminution des coûts liés à la récupération et au recyclage des lampes,
- économies de fonctionnement estimées à 10.800 EUR H.T./an sur la facturation E.D.F.

Dans ces conditions et compte tenu de la nécessité de programmer à court terme, le remplacement des armoires de commande d'éclairage public, un plan de financement a été étudié avec les partenaires de la Ville dans ce domaine :

- Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.),
- Agence Régionale de l'Environnement en Lorraine (A.R.E.L.),
- E.D.F.,
- S.I.S.C.O.D.I.P.E.

Il ressort des informations recueillies que ce type d'investissement peut bénéficier d'aides financières significatives représentant environ 50 % des dépenses d'équipements.

En conséquence, il est proposé une planification sur les deux prochaines années afin de permettre le remplacement et l'équipement de 25 armoires d'éclairage public réparties comme suit sur le territoire communal.

Garche/Koeking	5 armoires	pour un montant T.T.C. de	53.000 EUR
Veymerange	7 armoires	pour un montant T.T.C. de	72.000 EUR
Elange	5 armoires	pour un montant T.T.C. de	56.000 EUR
Beuvange	2 armoires	pour un montant T.T.C. de	21.000 EUR
Volkrange	1 armoire	pour un montant T.T.C. de	12.000 EUR
Metzange	2 armoires	pour un montant T.T.C. de	21.000 EUR
Oeustrange	2 armoires	pour un montant T.T.C. de	22.000 EUR
Route des Romains	1 armoire	pour un montant T.T.C. de	13.000 EUR
			-----
	soit un montant total de		270.000 EUR

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ces propositions et, en cas d'accord, elle voudra bien :

- dire que les financements nécessaires seront prévus en 2003 et 2004, 36.000 EUR étant disponibles au Budget Primitif 2002 et reportés pour l'engagement de l'opération dès le premier trimestre 2003,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour cette opération,
- autoriser M. le Député-Maire à conclure le marché en résultant et, si cette consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation d'un marché négocié (articles 60 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics).

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions du rapport ci-dessus et en décide ainsi.

### 35. Enlèvement des graffiti.

M. HELLMER, Conseiller Municipal : Le fléau que constituent aujourd'hui les graffiti suscite des atteintes de plus en plus fortes à l'environnement urbain et au cadre de vie des Thionvillois.

Ainsi, les effets très positifs des campagnes de ravalement engagées de façon volontariste par la Municipalité pour améliorer l'image et l'attractivité de la Ville, sont parfois ternis par les dégradations issues de ces actes de vandalisme.

De ce fait et dans un souci de cohérence avec l'action de redynamisation urbaine entreprise, l'engagement d'un programme de lutte contre les graffiti a été étudié.

En effet jusqu'à présent seules quelques interventions ponctuelles étaient réalisées à ce sujet et comme les propriétaires de bâtiments sont souvent désarmés face à ces agressions, il en résulte que les graffiti demeurent sur les façades, ce qui dégrade l'esthétisme.

Après étude et analyse des solutions déployées par plusieurs villes dans ce domaine, il est proposé de mettre en oeuvre une action par laquelle les Services Municipaux pourront faire procéder à une intervention pour enlever les graffiti en accord avec les propriétaires.

Pour solliciter cette intervention, il sera demandé en contrepartie aux propriétaires de déposer plainte pour dégradations volontaires et de reverser à la Ville, le cas échéant, les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

Pour ce faire, il est envisagé de faire intervenir une société spécialisée dans l'enlèvement des graffiti aux frais de la Ville, dans les conditions énoncées dans l'annexe jointe. Cette société interviendra dans le cadre d'un marché à commande avec un minimum de 8.000,- EUR et un maximum de 32.000,- EUR.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et en cas d'accord:

- à décider l'inscription des crédits nécessaires,
- à charger les Services Municipaux d'engager la procédure en vue de la passation d'un marché sans formalité préalable pour l'année 2003,
- à autoriser M. le Député-Maire à conclure le contrat en résultant et, à ester en justice pour représenter les intérêts de la Ville devant toutes juridictions et pour tous types de contentieux liés à la présente délibération et à son application.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.



Mme Romani se dit choquée que le mot "fléau" soit employé dans ce rapport pour parler des graffiti. Elle pense que la peste est un fléau. Dans la société, le chômage est un fléau. Les gens qui vont mourir par milliers parce qu'ils ont été mis en présence de l'amiante alors que l'on savait que c'était un danger, c'est un des fléaux. Elle estime qu'il faut faire attention aux mots qui sont utilisés dans un texte.

M. le Député-Maire persiste et signe l'utilisation de ce mot. Les graffiti sont un fléau environnemental et économique, car leur nettoyage représente un coût exorbitant pour la Commune. Il n'imagine pas ce que pourrait coûter l'enlèvement de graffiti sur l'église Saint-Maximin.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

36. Amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement (Bassin de rétention. Rue Joffre - 3ème tranche).

M. THIEL, Adjoint : Dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement, les problèmes liés au bassin versant de la route de Guentrange sont en phase d'être résolus par la réalisation d'un ouvrage de rétention situé en amont, qui est déjà en fonction, ainsi que celui aval de la Place Malraux dont les travaux sont en cours.

Le programme prévoyait également de traiter d'autres secteurs de la Ville, dont celui de Beuregard.

Afin d'éviter les importantes inondations dans ce quartier, il est proposé de :

- renforcer le collecteur d'une partie de la rue Ste Elisabeth,
- créer un réseau de décharge depuis la route de Longwy,
- réaliser un bassin de rétention de 2.000 m<sup>3</sup>, sur la place située à l'angle des rues du Maréchal Joffre et des Enfants de la Fensch.

Le coût de cette opération, y compris les réseaux, est estimé à : 2.421.084,- EUR H.T., soit T.T.C. : 2.895 616,46 EUR.

Les crédits correspondants seront sollicités dans l'un des prochains Budgets annexes de l'Assainissement.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien :

.../...

- adopter les projets présentés,
- charger les Services Municipaux de lancer l'appel d'offres correspondant,
- autoriser M. le Député Maire à conclure les marchés en résultant et si une consultation devait être déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres, à engager une procédure en vue de la passation de marché négocié (articles 60 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics).

La Commission des Travaux et celle des Finances se sont déclarées favorable à ces propositions.

M. le Député-Maire fait connaître que la revue "Horizons" s'est fait l'écho de l'ampleur d'un tel dossier et il estime qu'il était important d'inscrire ce point à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal.

M. MICHEL indique qu'il a adressé à M. le Député-Maire un courrier dans lequel il relatait l'inquiétude des riverains de la Rue de l'Agriculture, lesquels subissent en bas de leur rue des remontées d'eaux pluviales. Ce dernier lui a répondu qu'effectivement la solution consistait en la réalisation d'un bassin de rétention. Il a été omis dans cette lettre, et les personnes concernées peuvent naturellement être intéressées, la date à laquelle de tels travaux pourraient être réalisés dans ce secteur.

M. le Député-Maire répond que dix bassins de rétention sont programmés à Thionville pour un coût de 110 millions de francs. Deux ont déjà été construits. La budgétisation du Bassin de rétention concernant le secteur évoqué par M. MICHEL est prévue pour 2004.

Ensuite,

à l'unanimité, en décide ainsi.

Le Conseil Municipal,

37. Demande de Déclaration d'Utilité Publique et d'Intérêt Général pour l'installation d'un ouvrage de rétention sur le Wampich.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Afin de remédier aux graves inondations subies par le quartier d'Oeustrange, le Conseil Municipal a décidé, dans sa séance du 29 juin 2000, l'installation d'un ouvrage de rétention des embâcles sur le ruisseau du Wampich.

La réalisation de cet équipement nécessite l'acquisition préalable par la Ville d'une vingtaine de parcelles de terrain.

Or, les négociations menées avec les propriétaires concernés n'ont pas pu toutes aboutir à l'amiable.

Aussi, et compte tenu de l'importance de ce projet pour le quartier d'Oeustrange, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique et d'Intérêt Général de l'opération.



L'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, elle voudra bien solliciter la Déclaration d'Utilité Publique et d'Intérêt Général de l'opération.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- sollicite la Déclaration d'Utilité Publique et d'Intérêt Général de l'opération objet du rapport ci-dessus,
- charge les Services Municipaux d'engager la procédure réglementaire nécessaire,
- et autorise la Municipalité à signer le document correspondant.

38. Syndicat des Eaux de Cattenom et Environs - Rapport annuel 2001.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : Conformément au Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat vient de transmettre à la Ville pour approbation le rapport du délégataire sur la gestion du service public de l'eau de l'exercice 2001 établi par la Générale des Eaux.

De ce rapport, il ressort pour 2001, que sur l'ensemble du Syndicat :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - le nombre d'abonnés est de :              | 1.714                  |
| - les volumes d'eau vendus se chiffrent à : | 317.271 m <sup>3</sup> |
| - les volumes produits et achetés sont de : | 323.591 m <sup>3</sup> |
| - le rendement est de :                     | 81,92%                 |
| - le résultat brut s'établit à :            | 7.171 EUR              |

Recettes	224.391,- EUR
Dépenses	217.220,- EUR

- le prix du m<sup>3</sup> eau s'élève à 0,9147 EUR H.T/m<sup>3</sup>, soit 0,9650 EUR T.T.C., ce qui porte pour les résidents de Garche et de Koeking le prix total du m<sup>3</sup> sans location compteur à 1,60 EUR H.T., soit 1,69 EUR T.T.C y compris la redevance assainissement et les taxes antipollution et F.N.D.A.E.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport du délégataire conformément à la réglementation en vigueur.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont pris connaissance du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

.../...

39. Syndicat de production d'eau "Fensch-Moselle" - Rapport annuel 2001.

M. DESCHRYVER, Conseiller Municipal : La Ville de Thionville, afin de garantir la couverture de ses besoins en eau potable, est adhérente au Syndicat "Fensch Moselle" dont le siège est à Fontoy.

Conformément au Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat vient de transmettre à la Ville pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable exercice 2001.

La souscription de la Ville de Thionville porte sur 50.000 m<sup>3</sup>/an.

En 2001 aucune prise d'eau sur le Syndicat n'a été effectuée.

Le montant facturé par le Syndicat comprend :

- une part fixe : 0,30 EUR par m<sup>3</sup> souscrit qui permet de couvrir les annuités d'emprunt et les frais fixes de fonctionnement,
- une part proportionnelle : 0,12 EUR par m<sup>3</sup> acheté,
- la redevance de prélèvement d'eau reversée à l'Agence de l'Eau : 0,03 EUR par m<sup>3</sup> acheté,
- une location de compteur,
- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix pour 2001 n'a pas connu d'augmentation par rapport à 2000.

Les travaux réalisés par le Syndicat s'élèvent à 3.902.904,10 EUR en 2001, la prévision pour 2002 est de 6.929.598,28 EUR.

Les dépenses concernant cette adhésion sont couvertes par les crédits inscrits au Budget annexe de l'Eau.

L'Assemblée Communale est invitée à prendre connaissance du rapport présenté par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Fensch-Moselle conformément à la réglementation en vigueur.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont pris connaissance du rapport ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de ce rapport



40. Passation d'avenants de prolongation à un marché de fourniture de services de télécommunications.

M. BOURGEOIS, Conseiller Municipal délégué : Les marchés de télécommunications arrivent à échéance le 31 décembre 2002. Si les titulaires des marchés à lancer en application de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet dernier complétée par une communication relative à la liste des différents lots désignés ci-dessous sont des nouveaux opérateurs, un délai complémentaire de 2 mois s'impose pour des raisons d'ordre technique.

Il est donc proposé de prolonger éventuellement de deux mois les marchés actuels suivants :

Marché 00/157 - lot 1 : (titulaire France Télécom)

Lignes téléphoniques fixes (abonnements) et communications locales et services divers (minitel, audiotel, etc...).

Mini : 9.000,- EUR Maxi : 36.000,- EUR T.T.C.

Marché 00/158 - lot 2 : (titulaire CEGETEL Entreprise)

Communications nationales, voisinages et internationales à partir des autocommutateurs de la Ville.

Mini : 1.000,- EUR Maxi : 4.000,- EUR T.T.C.

Marché 00/159 - lot 3 : (titulaire France Télécom)

Communications vers les mobiles à partir des autocommutateurs de la Ville.

Mini 1.000,- EUR Maxi 4 000,- EUR T.T.C.

Marché 00/160 - lot 4 : (titulaire CEGETEL Entreprise)

Communications nationales, voisinages et internationales pour les lignes isolées non raccordées sur l'un des autocommutateurs de la Ville.

Mini : 250,- EUR Maxi : 1.000,- EUR T.T.C.

Marché 00/161 - lot 5 : (titulaire S.F.R.)

Communications à partir de postes mobiles : abonnements et communications.

Mini : 3.000,- EUR Maxi : 12.000,- EUR T.T.C.

Marché 00/162 - lot 6 : (titulaire France Télécom)

Services de télécommunications louées : liaisons analogiques.

Mini : 1.500,- EUR Maxi : 6.000,- EUR T.T.C.

Marché 00/163 - lot 7 : (titulaire France Télécom)

Services de télécommunications louées : liaisons numériques.

Mini : 125,- EUR Maxi : 250,- EUR T.T.C.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire, à conclure, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres des titulaires des nouveaux marchés pour 2003, les avenants correspondants éventuels.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux propositions du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer, après désignation par la Commission d'Appel d'Offres des titulaires des nouveaux marchés pour 2003, les avenants correspondants éventuels.

41. Consultation relative à la fourniture de services de télécommunication Composition et estimation des lots.

M. BOURGEOIS, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002, il a été décidé la consultation relative à la fourniture de services de télécommunication avec l'aide d'un bureau d'études spécialisé.

Ce bureau avait pour mission d'établir un détail précis des lots ainsi que les estimations annuelles des montants mini et maxi.

En complément de la première délibération, le Conseil Municipal est informé de la composition de l'appel d'offres, à savoir :

- Lot N° 1 : Raccordement et abonnements des accès principaux Numéris et Analogiques sur les PABX de la Ville de Thionville. Abonnements SDA. Communications arrivées et départs Audiotel, Minitel, numéros spéciaux et autres.
- Lot N° 2 : Communications départs à partir des accès principaux des PABX du lot N° 1 vers les zones locale, nationale, internationale, fixe, vers mobiles.
- Lot N° 3 : Raccordements et abonnements des lignes indépendantes (accès de base et analogiques). Communications arrivées et départs Audiotel, Minitel, numéros spéciaux et autres.
- Lot N° 4 : Communications départs toutes destinations à partir des lignes indépendantes du lot N° 3 vers les zones locale, nationale, internationale, fixe, vers mobiles.
- Lot N° 5 : Abonnement et communications téléphonie mobile G.S.M.
- Lot N° 6 : Locations liaisons spécialisées numériques et analogiques point à point.

Les estimations annuelles des montants minimum et maximum pour l'ensemble des lots sont les suivantes :

- total mini : 94.000,- EUR T.T.C.
- total maxi : 376.000,- EUR T.T.C.



Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à l'engagement de cette nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prend acte de la composition de l'appel d'offres objet du rapport ci-dessus telle qu'indiquée dans ce dernier.

#### 42. Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

MmeTADDEI, Adjoint : Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) tel qu'il a été approuvé lors de sa dernière révision le 17 décembre 1992 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la Commune.

Il est nécessaire d'envisager une révision de ce document d'urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément aux nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Le P.L.U. représente un document global, plus complet et plus opérationnel que le P.O.S.

Il comprend : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui définit la politique d'ensemble de la commune avec les différentes actions à mener dans le domaine de l'aménagement, du traitement des espaces publics et de l'urbanisme ; un règlement et ses documents graphiques et des annexes.

Vu les différents textes législatifs et réglementaires régissant les Plans Locaux d'Urbanisme, il est proposé à l'Assemblée Communale :

- 1) de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, ce qui aura pour conséquence de le transformer à terme en Plan Local d'Urbanisme,
- 2) de décider que les objectifs de la révision seront notamment :
  - adapter le document aux nouvelles dispositions réglementaires et aux évolutions du contexte local,
  - établir le projet d'aménagement et de développement durable de la ville qui doit permettre notamment l'accueil de nouveaux habitants grâce à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones,
  - préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées,
  - insérer la commune dans un réseau d'échanges à différentes échelles de territoire notamment celle d'agglomération,
  - prévoir l'impact du développement économique sur le développement urbain et les déplacements,

- reconvertir les friches existantes ou restructurer les quartiers, (notamment : requalification du secteur de la rive droite de la Moselle, projet urbain de la Côte des Roses), entrées de ville, pénétrantes,
  - permettre un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- 3) d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de révision.
- 4) de notifier la présente délibération :
- au Préfet de la Moselle,
  - au Président du Conseil Régional,
  - au Président du Conseil Général,
  - au Président du SMITU, autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président de la Chambre des Métiers,
  - au Président de l'Établissement Public en charge du S.C.O.T. (ou du schéma directeur),
- 5) de notifier également la présente délibération aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) voisins compétents et aux Maires des communes voisines, l'ensemble de ces personnes pouvant être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'Urbanisme, il est proposé de mener la concertation avec la population, les associations locales et autres personnes concernées pendant la durée du projet de révision grâce notamment à des informations publiées dans le journal municipal ou la presse locale, la mise à disposition aux jours et heures d'ouverture de la mairie, d'un cahier de concertation et des réunions publiques d'information en tant que de besoin.

L'Assemblée Communale est en outre invitée à donner pouvoir au Maire pour choisir :

- les bureaux d'études chargés de réaliser les études particulières nécessaires à l'élaboration du projet de révision,
- l'organisme d'étude qui sera responsable du suivi de la procédure et de la réalisation des documents constituant le PLU, en relation avec les services,

et donner autorisation à celui-ci pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaires à l'élaboration du projet de révision.

Il est enfin proposé de solliciter l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision. Il est dit, en outre, qu'un premier crédit de 45.734,- EUR destiné aux dépenses afférentes à la révision du P.L.U. sera inscrit au budget principal 2003 de la Ville (chap. 0.11 compte 617 - Etudes et Recherches).

La présente délibération, si elle est acceptée, fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans la presse locale et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.



La Commission des Travaux et la Commission des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. MICHEL pose la question de savoir si la Municipalité a réfléchi à certaines orientations sur le plan d'aménagement du territoire à Thionville.

Ce dossier fera naturellement l'objet d'un travail de Commission et, pour l'instant, pas celui d'un débat lors de la présentation de ce point pour la première fois lors d'une séance du Conseil Municipal.

M. le Député-Maire indique que dans ce dossier, des enjeux très importants en matière d'urbanisation seront évoqués, tant sur la partie attenante à l'A 31 en direction de Luxembourg que sur le secteur de Garche par exemple, et naturellement la Commission concernée aura à débattre de tous ces problèmes.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- se rallie à l'ensemble des propositions ci-dessus relatives à la prescription d'une nouvelle révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), aux objectifs poursuivis et aux modalités de cette révision et en décide ainsi,
- notifie la présente délibération aux personnes publiques associées, aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, aux communes limitrophes, aux associations locales ainsi qu'aux personnes concernées qui en feront la demande conformément au Code de l'Urbanisme,
- donne pouvoir à la Municipalité
  - + de choisir, dans le cadre réglementaire, l'organisme chargé de la révision du P.L.U.,
  - + de signer tous documents contractuels nécessaires à l'élaboration de cette révision,
- sollicite de l'Etat une dotation afin de couvrir les frais et études afférents à cette opération,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget de 2003 sous les comptes concernés.

#### 43. Mission d'information "Amélioration de l'Habitat"

M. TERVER, Conseiller Municipal délégué : La mission d'information "Amélioration de l'Habitat" s'adressant aux propriétaires bailleurs ou occupants et confiée au Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (C.A.L.M.) pour l'année 2002, arrive à son terme. Elle rend un réel service aux Thionvillois concernés.

En effet, du 1er janvier au 30 septembre 2002, 103 personnes ont été accueillies lors de 18 permanences bimensuelles qui se sont tenues dans les locaux des Services Techniques.

.../...

De nombreux dossiers ont ainsi pu être constitués qui ont permis :

- la rénovation de 12 logements appartenant à des propriétaires-bailleurs,
- la rénovation de 11 logements appartenant à des propriétaires occupants,
- l'octroi de 4 prêts sociaux et de 10 subventions en provenance des caisses de retraite,
- l'attribution de 9 subventions sociales.

En conséquence, il est proposé de reconduire cette mission d'information pour l'année 2003, puis par tacite reconduction les années suivantes dans les mêmes conditions d'exercice qu'en 2002 moyennant une rémunération annuelle du C.A.L.M. d'un montant de 10.028,- EUR T.T.C .

Le Conseil Municipal voudra bien en délibérer et autoriser M. le Député-Maire, à signer la convention correspondante avec le C.A.L.M.

La Commission des Travaux et celle des Finances se sont déclarées favorable à cette reconduction.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la reconduction proposée ci-dessus,
- et autorise la signature de la convention correspondante à passer avec le C.A.L.M.

44. Projet d'implantation d'une station radioélectrique de France Télécom (Orange France S.A.).

M. BOURGEOIS, Conseiller Municipal délégué : La Société Orange France S.A. souhaite installer une station relais radioélectrique sur le château d'eau désaffecté sis 72, Rue de Verdun à Thionville (parcelle N° 72, section 66).

L'étude technique s'étant révélée positive et ce nouvel équipement n'entraînant aucune perturbation aux réseaux installés sur le même site par S.F.R. et BOUYGUES TELECOM, l'autorisation moyennant la passation d'une convention, pourrait être accordée à la Société Orange France S.A. pour l'installation de ce relais.

La convention serait conclue pour douze années et le loyer annuel pourrait être fixé à 4.000,- EUR nets.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, autoriser M. le Député-Maire à signer avec la Société Orange France S.A., le document contractuel correspondant.



Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions

Mme ROMANI indique qu'elle n'est pas contre l'installation de stations électriques et l'utilisation du téléphone portable. Le rapport qui est soumis ce soir aux élus lui paraît succinct et informatif et derrière ce dernier se profile une question de santé publique.

Elle aimerait, par ailleurs, connaître la nature de la station, la puissance de cette dernière et à quelle distance elle est située des premières habitations, d'une école, d'une crèche, d'une halte-garderie et comment et par qui a été réalisée "l'information du citoyen" ? Ces questions appellent des réponses précises.

Elle rappelle que dans un colloque récent, l'Académie des Sciences a indiqué, en substance, que "les effets éventuels de telles ondes électromagnétiques de ces installations constituent une préoccupation légitime pour les utilisateurs". Une intervention de maintenance à proximité de ces installations ne peut excéder six minutes sans provoquer de brûlures. Elle indique également que certains pays ont pris, dans ce domaine-là, des dispositions particulières pour protéger la santé des populations. En Italie par exemple, depuis 1992, la pose d'antennes-relais est interdite près d'établissements sensibles et il est imposé qu'elles soient installées à plus de cent mètres des habitations. Au Luxembourg, la présence d'objets métalliques non nécessaires au fonctionnement des antennes-relais est proscrite, car elle peut entraîner l'apparition de champs de haute intensité en certains lieux et accroître la possibilité de chocs et de brûlures.

Partout en Europe, des associations s'inquiètent légitimement des effets de ce type d'ondes et donc, des risques pour les populations. Actuellement, personne n'est en mesure d'affirmer l'innocuité d'une émission massive d'ondes électromagnétiques dans l'environnement.

Elle signale qu'en France, plus de 30.000 installations de ce type existent, apparemment en dehors de toute réglementation. Elle propose aux élus de réfléchir à cette question et de mener une étude d'impact, une enquête publique pour garantir une information transparente du citoyen et, le cas échéant, d'éloigner l'implantation en question des zones sensibles et d'appliquer, ici, le principe de précaution en tirant les leçons d'histoires récentes de ce Pays en matière de santé publique. L'application du principe de précaution s'impose chaque fois que l'innocuité d'une technologie nouvelle n'est pas avérée. En l'occurrence, la charge de la preuve est dans le camp des opérateurs et non dans celui des citoyens concernés. En cela, le principe de précaution, c'est une nouvelle façon de reconnaître l'importance que les citoyens attachent à leur sécurité, à leur santé et à leur environnement.

M. le Député-Maire indique connaître ce dossier aussi bien que Mme ROMANI. Il y a un travers dans lequel il ne faut pas tomber, celui de provoquer des craintes infondées chez les Thionvillois. Tout en respectant les idées de cette dernière, il indique qu'en ce qui concerne le nucléaire, il n'est pas du tout d'accord avec elles et les écologistes. Faisant partie de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (O.P.C.S.T.) depuis un certain nombre d'années déjà, il signale que ce dossier a déjà été évoqué à de nombreuses reprises.

Il demande à Mme ROMANI de ne pas reprendre des propos émis par la Communauté scientifique, puisque cette dernière n'est pas unanime en la matière et qu'il y aura toujours des personnes qui seront là pour dire le contraire de ce qui est dit classiquement et aujourd'hui les scientifiques disent qu'il n'y a pas de problèmes. Il a l'intime conviction avec les données en sa possession actuellement que cette antenne peut être installée et, si il était rentré dans le processus d'une étude d'impact comme le souhaite Mme ROMANI, aucune antenne ne serait jamais installée.

M. MICHEL signale qu'il rêve d'un château d'eau qui serait autre chose que celui que les élus connaissent actuellement à Beaugard et il se demande s'il ne serait pas possible d'y réaliser une fresque qui permettrait de favoriser l'intégration de ce dernier dans son environnement et également de moyen de communication de la Ville face au trafic qui passe sur le pont de Beaugard.

M. le Député-Maire s'interroge quant aux propos de M. MICHEL. A entendre celui-ci, il a l'impression que ce dernier fait partie de son groupe d'élus politiques ou que c'est lui-même qui s'exprime. Il indique qu'un autre château d'eau mériterait également cet intérêt. Il s'agit de celui implanté dans la zone de Cormontaigne.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 40 voix contre 1 voix et 1 abstention,

- adopte le projet de convention objet du rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer le document contractuel correspondant.

45. Nettoyage et entretien des locaux communaux :  
Passation d'un avenant.

M. DUSSORT, Conseiller Municipal : Par marché N° 01/048 du 20 avril 2001 de 213.507,29 EUR T.T.C., la Société SANETOI, B.P. 69 - 57270 Uckange a été chargée des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communaux.

Les équipements concernés sont les suivants :

- Conservatoire de Musique,
- Bibliothèque Municipale,
- Services Techniques Municipaux,
- Centre Funéraire,
- Centre Technique Municipal,
- Maison de quartier de la Côte des Roses,
- Ecoles Saint-Pierre, Petite-Saison, la Milliaire, Saint-Hubert,
- Halte-garderie des Près-de-Saint-Pierre,
- Centre de loisirs de la Côte des Roses.

Le marché a été conclu pour l'année 2001, avec reconduction éventuelle pour 2002 et 2003.

Il est proposé d'ajouter à cette liste, les prestations à réaliser dans les bâtiments communaux suivants :

- à compter de septembre 2002
- + L'immeuble situés 5, Impasse des Anciens Hauts Fourneaux  
Une remise en état et un nettoyage des communs le coût des prestations est estimé à :  
1.344,87 EUR jusqu'au 31 décembre 2002

.../...



Un nettoyage hebdomadaire :  
2.557,80 EUR hors révision pour l'année 2003.

- + Les nouveaux bureaux du CTM.  
Nettoyage et entretien :  
3.903,68 EUR hors révision jusqu'au 31 décembre 2002  
11.711,04 EUR hors révision pour l'année 2003.

- à compter du 1er janvier 2003

- + Les bureaux du Département Eaux et Assainissement, 5 Impasse des Anciens Hauts Fourneaux  
Nettoyage et entretien :  
11.098,28 EUR hors révision pour l'année 2003.
- + Les ateliers du Service des Eaux, 23 Rue des Pyramides  
Nettoyage et entretien :  
6.658,97 EUR hors révision pour l'année 2003.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la passation d'un avenant N° 1 au marché susvisé portant les dépenses :

- Pour l'année 2002 à 218.755,84 EUR  
soit 213.507,29 EUR + 1.344,87 EUR + 3.903,68 EUR.
- Pour l'année 2003 à 245.533,38 EUR  
soit 213.507,29 EUR + 2.557,80 EUR + 11.711,04 EUR + 11.098,28 EUR + 6.658,97 EUR

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce qui précède et, en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à conclure l'avenant correspondant.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à la passation d'un avenant complémentaire au marché, objet du rapport ci-dessus, aux conditions de ce dernier,
- et autorise M. le Député-Maire à le signer.

#### 46. Contrôles réglementaires dans les bâtiments communaux (Ville et C.C.A.S.).

M. DUSSORT, Conseiller Municipal délégué : La réglementation concernant les établissements recevant du public (E.R.P) et le Code du Travail imposent aux propriétaires d'effectuer des contrôles réglementaires périodiques en matière :

.../...

- d'installations électriques,
- d'installations gaz,
- d'installations de chauffage,
- d'installations des moyens de secours,
- d'installations de protection contre les risques d'incendie,
- d'appareils d'ascenseurs et monte-charges,
- de portes sectionnelles.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande, selon la procédure de mise en concurrence simplifiée prévue à l'article 32 du Code des Marchés Publics.

Par délibération du 19 septembre dernier, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a donné son accord au lancement par la Ville de la consultation concernant son patrimoine et a autorisé M. le Président à conclure le marché en résultant après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du C.C.A.S.

Cette consultation comportera les lots suivants :

- Lot 1 : propriétés Ville
- Lot 2 : propriétés C.C.A.S.

Les estimations annuelles sont pour :

- Lot 1 : propriétés Ville 38.000,- EUR T.T.C.
- Lot 2 : propriétés C.C.A.S. : 6.000,- EUR T.T.C.

Les crédits sont à prévoir pour les années 2003 à 2005 :

- Budget Ville : Section Fonctionnement, compte 622.6
- Budget C.C.A.S. : Section Fonctionnement, compte 622.6

Le numéro de nomenclature concernant cette prestation est le 80.03.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette proposition et, en cas d'accord

- à charger le Service Municipal "Marchés Publics" de lancer la consultation correspondante (Ville et C.C.A.S.),
- à voter les crédits nécessaires pour l'année 2003 en anticipation,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer le marché correspondant au patrimoine Ville.

Le Comité des Adjointes délégués et les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus telles qu'indiquées dans ce dernier,

.../...



- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2003 sous les comptes concernés,
- charge les Services Municipaux de lancer la consultation correspondante (Ville et C.C.A.S.),
- autorise la Municipalité à signer le marché en question.

#### 47. Dégâts au domaine public communal.

M. DUSSORT, Conseiller Municipal : Un constat amiable a été établi le 4 décembre 2001, date de l'accident mettant en cause un véhicule militaire ayant endommagé une borne semi-automatique, Rue de la Tour.

De ce fait, la Direction Régionale du Commissariat de la Région Terre Nord-Est (D.I.R.C.A.T. a été saisie pour le règlement de la somme engagée pour la remise en état du mobilier urbain endommagé, soit un montant de 821,25 EUR T.T.C.

Par lettre du 22 juillet 2002, la D.I.R.C.A.T. a proposé en réparation du préjudice matériel subi par la Ville une offre transactionnelle pour un montant de 821,25 EUR correspondant aux frais engagés.

Le Conseil Municipal voudra bien prendre acte de cette proposition et donner son accord pour l'acceptation de ladite offre transactionnelle.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions objet du rapport ci-dessus,
- décide d'affecter la recette correspondante au Budget sous le compte concerné.

#### 48. Cession de terrains :

a) Z.A.C. de Gassion :

1) SOTRAE

M. le Député-Maire : La Société SOTRAE s'est portée acquéreur d'un terrain situé dans la Z.A.C. de Gassion en vue d'y construire un dépôt pour les Sociétés SOTRAE et GREMLING T.P., spécialisées dans des travaux d'assainissement et d'adduction d'eau.

La cession de ce terrain, d'une surface d'environ 40 ares à prendre des parcelles cadastrées :

- Section 56 N° 87 de 1 a 68 ca,
- Section 56 N° 88 pour une surface d'environ 2 a 49 ca,
- Section 56 N° 86 pour une surface d'environ 35 a 83 ca

pourrait se réaliser au profit de la S.C.I. IMMO GASSION moyennant un prix de vente de 990,- EUR l'are H.T., frais d'acte, d'arpentage et de nettoyage du terrain à la charge de l'acquéreur.

Cette opération serait soumise aux différents documents applicables à la vente des terrains de la Z.A.C. de Gassion ; la parcelle N° 87 devra en outre être grevée d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

a) Z.A.C. de Gassion

2) GRANATA

M. le Député-Maire : L'Entreprise GRANATA, spécialisée en chauffage-sanitaire et climatisation, s'est portée acquéreur d'un terrain situé dans la Z.A.C. de Gassion en vue de la construction de deux bâtiments comprenant au total trois à quatre cellules commerciales, dont l'une serait occupée par la Société GRANATA, les autres feraient l'objet d'une location.

La cession de ce terrain, d'une surface d'environ 45a 60ca à prendre de la parcelle cadastrée section 56 n° 86, pourrait se réaliser au profit d'une S.C.I. à constituer moyennant un prix de vente de 990,- EUR l'are H.T., frais d'acte, d'arpentage et de nettoyage du terrain à la charge de l'acquéreur.

Cette opération serait soumise aux différents documents applicables à la vente des terrains de la Z.A.C. de Gassion.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.



b) Veymerange.

M. le Député-Maire : Le Conseil Municipal a donné à plusieurs reprises son accord pour la cession de terrains communaux jouxtant l'arrière des propriétés situées Boucle du Sureau à Veymerange.

Une nouvelle riveraine, Mme Rahma HAMZAOUI, sollicite la cession à son profit d'une surface de terrain d'environ 2 ares à prendre des parcelles cadastrées section CA N° 315 et N° 878. Cette opération pourrait se réaliser moyennant un prix de vente à l'are H.T. de 2.286,74 EUR, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur la cession de ce terrain.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette cession.

M. MICHEL souhaite faire une remarque sur le prix de vente du terrain. Celui-ci semble être, ici, le prix réel qui peut être proposé aux industriels ou aux artisans, mais ce prix le renforce dans son inquiétude quant au prix de vente bien plus élevé au m2 des terrains mis en vente dans la Zone de Metzange et par là-même quant au bilan financier définitif de cette dernière.

M. le Député-Maire indique que dans ce dossier de "Metzange", il y a bien des raisons pour être résolument optimiste.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

49. Acquisition de terrains à Beuvange.

M. KIFFER, Adjoint : Afin de permettre la mise en valeur ainsi qu'une exploitation rationnelle de la forêt du Saint-Michel, il est nécessaire de réaliser une piste de débardage reliant ce site à la R.D. 14c sur une longueur d'environ 100 mètres.

La Ville s'est par conséquent proposée d'acquérir, auprès de différents propriétaires, moyennant un prix fixé par les Services Fiscaux de la Moselle à 38,11 EUR l'are, les surfaces de terrain à prendre des parcelles cadastrées :

- Section AT N° 37 lieudit "Am Brucherweg" pour environ 0 a 87 ca appartenant à Mme Marie GONDAT soit un prix d'environ 33,15 EUR.
- Section AT N° 38 lieudit "Am Brucherweg" pour environ 0 a 84 ca appartenant à M. Alain VERNIANI soit un prix d'environ 32,01 EUR
- Section AT N° 39 lieudit "Am Brucherweg" pour environ 0 a 88 ca appartenant à Mme Anne-Marie KIFFER soit un prix d'environ 33,54 EUR

.../...

- Section AT N° 40 lieudit "Am Brucherweg" pour environ 0 a 46 ca appartenant à Mme Danièle MINNI soit un prix d'environ 17,53 EUR
- Section CK N° 1 - 2 et 3 lieudit "Vor Dem Michelsberg" pour environ 5 a 06 ca appartenant à Mmes Josiane CHRISTIANY et Annick ABGRALL

Les propriétaires des parcelles situées en section AT ont donné leur accord à la cession des surfaces concernées par l'emprise du chemin.

En revanche, Mmes CHRISTIANY et ABGRALL souhaitent céder l'intégralité de leurs parcelles cadastrées section CK N° 1 - 2 - 3 et 4 d'une surface totale de 1 ha 51a 28 ca.

Il serait effectivement intéressant pour la Ville d'acquérir l'ensemble de ces terrains, d'une valeur totale de 5.765,28 EUR, formant une seule unité foncière jouxtant la forêt communale.

Les frais d'acte et d'arpentage ainsi que, le cas échéant, les indemnités d'éviction des exploitants agricoles concernant ces diverses acquisitions seront à la charge de la Ville.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur l'acquisition de ces terrains aux conditions du présent rapport.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition des terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

#### 50. Echange de terrains :

##### a) Oeufrange

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : M. et Mme Gérard DVORSAK ont accepté de céder à la Commune, dans le cadre d'un échange, deux terrains situés à Oeufrange concernés par l'emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols sous le n° 62 pour la réalisation d'un équipement public d'intérêt général.

Cette opération, à réaliser sur la base d'un prix de vente de 304,89 EUR l'are H.T., consisterait en :

- 1) la cession par les époux DVORSAK à la Ville de Thionville des terrains cadastrés
  - + section ET N° 135 de 2 a 79 ca
  - + section HD N° 161 de 2 a 70 ca
  - soit pour une surface totale de 5 a 49 a un prix de vente de 1 673,85 EUR
- 2) la cession par la Commune aux époux DVORSAK du terrain cadastré



+ section HD N° 334 de 6 a 45 ca moyennant un prix de vente de 1 966,54 EUR.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur cette opération.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cet échange.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'échange de terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

#### b) Impasse des Pâquerettes

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : Il a été constaté qu'une véranda a été édiflée en partie sur le domaine public communal matériellement englobé dans la propriété récemment vendue par les Consorts WOLTER aux époux GRASSELLINI, Impasse des Pâquerettes à Beuvange.

Afin de régulariser la situation foncière de l'emprise d'une partie de cette véranda, les Consorts WOLTER accepteraient de prendre intégralement en charge un échange entre la Ville et les nouveaux propriétaires.

Cet échange consisterait :

- pour la Ville, à céder, après déclassement du domaine public communal, une surface d'environ 7 m<sup>2</sup> sur laquelle est édiflée une partie de la véranda, à prendre de la parcelle cadastrée section AL N° 181, à usage de chemin.
- pour les époux GRASSELLINI, à céder en contrepartie à la Ville, le terrain cadastré section AL N° 122b d'une surface de 4 m<sup>2</sup> enclavée dans le chemin.

Les Services Fiscaux de la Moselle ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 19,05 EUR le m<sup>2</sup> soit une valeur d'environ 133,35 EUR pour la partie de terrain appartenant à la Ville et de 76,20 EUR pour le terrain cadastré section AL N° 122b

Les Consorts WOLTER se sont engagés à régler la soulte d'environ 57,15 EUR ainsi que les frais d'acte et d'arpentage.

Le projet de déclassement du domaine public communal de la surface d'environ 7m<sup>2</sup> a recueilli, après enquête publique réglementaire, l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

L'Assemblée communale voudra bien :

- se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de la surface d'environ 7m<sup>2</sup>,
- autoriser l'échange de terrains aux conditions du présent rapport.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cet échange.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, décide l'échange de terrains objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier.

51. Mise à disposition d'un terrain communal à Oeufrange.

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : Dans le cadre de l'alimentation en courant électrique du réseau Metzange - Oeufrange, il est nécessaire d'implanter un poste de transformation électrique au stade de football d'Oeufrange, qui alimentera également en électricité le terrain de sport.

Cette opération se concrétiserait par la mise à disposition gratuite au profit d'E.D.F. d'une surface de terrain d'environ 8 m<sup>2</sup> à prendre du terrain communal cadastré section HZ N° 91.

L'Assemblée Communale voudra bien donner son accord de principe à la mise à disposition de ce terrain et à la signature de la convention correspondante.

Les Commissions des Travaux et des Finances ont émis un avis favorable à cette mise à disposition de terrain.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la mise à disposition du terrain objet du rapport ci-dessus aux conditions exposées dans ce dernier,
- et autorise la signature de la convention correspondante.

52. Gestion de la forêt communale (Exercice 2002/2003 - travaux d'exploitation).

M. CLEMENT, Conseiller Municipal : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant.

Pour l'exercice 2002/2003, ces prévisions portent sur un volume total traité estimé à 3.463 m<sup>3</sup>, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recette brute des produits	51.741,- EUR (339.398,71 F)
- dépenses d'exploitation	11.872,- EUR (77.875,22 F)
- recette nette des produits	39.869,- EUR (261.523,50 F)

Comme précédemment, la formule proposée comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'oeuvre et une prestation "exploitation" où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux".



Dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

L'Assemblée Communale est donc invitée :

- à approuver l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2002/2003,
- à autoriser la signature avec l'O.N.F. du devis et du programme des travaux correspondants,
- à décider l'affectation au titre de l'exercice 2002 de 7 m<sup>3</sup> de bois d'oeuvre et de 12 m<sup>3</sup> de bois de chauffage destinés à satisfaire les différents besoins communaux.

La Commission des Finances a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2002/2003,
- décide l'affectation au titre de l'exercice 2002 des m<sup>3</sup> de bois destinés à satisfaire les différents besoins communaux telle qu'indiquée dans le rapport ci-dessus,
- et autorise la Municipalité à signer les documents y afférents.

53. Projet de reconquête urbaine du secteur de la rive droite de la Moselle.

Mme TADDEI, Adjoint : Le secteur de la rive droite de la Moselle, situé à l'entrée sud de la ville et son accessibilité par rapport à l'hyper-centre de Thionville, constitue un enjeu majeur pour l'avenir de toute l'agglomération thionvilloise.

Il est appelé à connaître de profondes mutations. Bien qu'offrant aujourd'hui une image peu attractive, il s'agit cependant d'un espace stratégique lié notamment à l'importance du trafic ferroviaire frontalier et l'arrivée prochaine du T.G.V.

Il comprend plusieurs entités : l'île comprise entre la Moselle et le Canal des Ecluses et sur laquelle figurent les friches des anciens abattoirs, les quartiers du Couronné et des Artisans et le secteur des fortifications. Pour des raisons stratégiques on doit inclure à son périmètre le secteur de l'ancienne gare située sur la rive gauche en entrée de ville.

Cet espace de près de 100 ha, présente pour la Ville l'opportunité d'un rééquilibrage de son développement.

Les enjeux apparaissent autant urbains, qu'économiques, fonctionnels ou paysagers et les objectifs à atteindre sont :

.../...

- organiser un véritable pôle intermodal d'agglomération, bénéficiant de dessertes et de capacités de stationnement adaptées aux besoins,
- mettre en œuvre une recomposition urbaine structurante de l'ensemble des espaces dans une vocation d'agglomération,
- requalifier les espaces publics et paysagers,
- valoriser le patrimoine historique et architectural.

C'est la raison pour laquelle, une étude diagnostic a été réalisée en 1999 avec le concours de l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) et de la Région. Elle a permis de réaliser un état des lieux exhaustif et de vérifier la faisabilité d'un projet de restructuration. Récemment une étude préalable relative à l'accessibilité de la gare a complété la réflexion.

En s'appuyant sur le résultat de ces études, il est proposé maintenant à l'Assemblée Communale de définir avec le soutien de l'E.P.F.L. et de la Région, un projet global sur ce secteur en recourant à la procédure des marchés d'études de définition, pour obtenir :

- une vision d'ensemble de recomposition et de recyclage urbain associant notamment l'habitat, les activités économiques, les espaces publics, les nouveaux équipements,
- l'amélioration des liaisons et du stationnement,
- la valorisation des aspects paysagers, historiques et touristiques.

En cas d'accord, il est demandé à l'Assemblée Communale :

- de confier à l'Établissement Public Foncier de Lorraine par convention de mandat, la Maîtrise d'Ouvrage déléguée de cette opération,
- d'autoriser la passation par E.P.F.L. de 3 marchés d'études de définition, le montant total de l'opération étant chiffré à 150.385,- EUR T.T.C. ,
- de solliciter les aides financières liées à ce type d'opération auprès de la Communauté Européenne, de l'État et de la Région,
- de prévoir les crédits nécessaires pour la réalisation des marchés d'études de définition au budget 2003 de la Ville.

Les Commissions des Finances et des Travaux ont émis un avis favorable à ces propositions.

M. CHALON constate que ce dossier est un vrai serpent de mer. Cela fait à peu près une dizaine d'années qu'il fait l'objet de débats. En fait, ce qu'attendent les usagers du rail, c'est une réalisation concrète de ce projet et il estime qu'il est urgent que ce dossier aboutisse.

Ce qui pose problème dans ce dossier à son avis, c'est que la Ville se lance à nouveau dans une étude qui n'est pas nécessaire, alors que les élus disposent, aujourd'hui, de suffisamment d'éléments pour prendre des décisions. En effet, l'état des lieux est fait, les contraintes sont connues, qu'elles soient domaniales ou urbanistiques. Ce que ses collègues et lui-même souhaitent connaître, ce sont les choix de M. le Député-Maire quant à l'aménagement de ce site.



M. le Député-Maire précise que les élus doivent émettre leur avis, ce soir, sur une étude pour laquelle il va être recouru à la procédure des marchés de définition. Dans ce dossier qui a largement avancé, la Ville est partenaire des Réseaux Ferrés de France, de la Région, de l'Europe. Elle a ainsi obtenu pratiquement 80% du coût de l'opération en subventions. Bien sûr, il existe encore quelques verrous à ouvrir, notamment en ce qui concerne les emprises foncières.

Sur la partie qui incombe directement à la Ville, les élus pourront noter que tout est achevé, ce qui n'est pas le cas sur le site où sont implantés les anciens abattoirs. Avec l'Armée, ce dossier avance, mais avec certains autres partenaires pas suffisamment vite à son gré.

Il indique que, si il est amené à rentrer dans un processus plus contraignant, il s'y conformera car la Ville a été patiente notamment dans certaines affaires, en l'occurrence l'Ilot Sschmit, mais sa patience a des limites. Ce sont les dernières propositions qui sont faites. Il faut que se dossier se développe, car il est vital pour toute l'agglomération et pour Thionville.

M. MICHEL dit être en phase avec les propos émis par M. CHALON. Il croit que la Municipalité et le Conseil Municipal sont en mesure de prendre des décisions de principe sur un certain nombre de choses et qu'avant de se lancer dans des études qui engagent le devenir de ce site, il lui semblerait intéressant que l'on puisse cadrer certaines orientations, car l'aménagement de la rive droite de la Moselle est forcément lié à la problématique du franchissement de la Moselle, à la politique des transports en commun sur Thionville, donc, sans une vision globale et une cohérence sur ces questions, il estime difficile d'aller de l'avant.

En ce qui concerne le marché de définition, dont il a déjà vu les effets lors de l'examen du dossier concernant la Côte des Roses, il est clair que, s'il y a un rendement possible intéressant, force est de constater, tout de même, que cette étude représente un coût exorbitant pour la Ville et il lui semble que l'état des finances de cette dernière autoriserait les élus à faire d'autres choix. C'est sur cette méthode pour régler ce dossier qu'il est personnellement réticent et il pense que c'est l'avis de ses collègues.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

par 35 voix contre 7 voix,

- adopte le projet objet du rapport ci-dessus et décide sa réalisation,
- confie à l'Établissement Public Foncier de Lorraine, par convention de mandat, la Maîtrise d'Ouvrage déléguée de cette opération,
- sollicite les aides financières escomptées au titre de cette opération,
- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2003 sous les comptes concernés,
- et autorise
  - + l'E.P.F.L. à passer 3 marchés d'études de définition dans le cadre de ce projet,
  - + la Municipalité à signer les marchés en résultant ainsi que tous les documents contractuels nécessaires.

La séance est levée à 21 h 05.

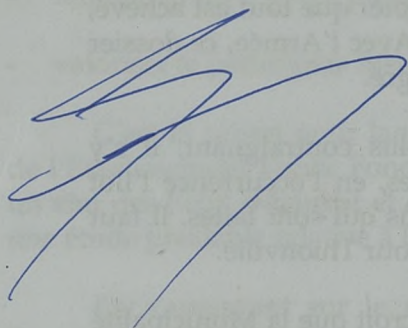
.../...

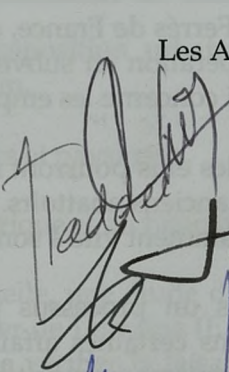
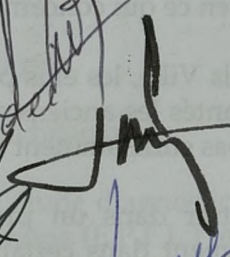
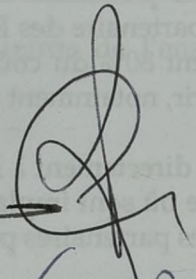


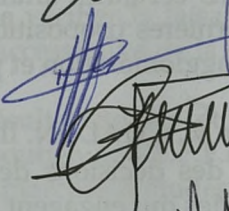
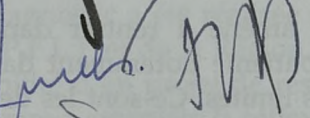
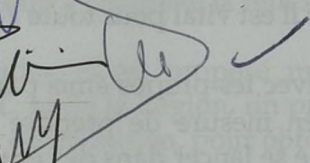
Le Député-Maire :

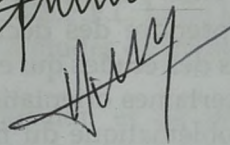
Les Adjoints :

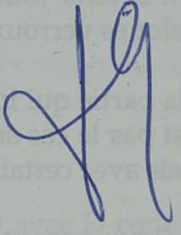
Le Secrétaire :



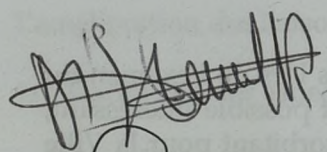
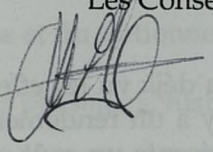
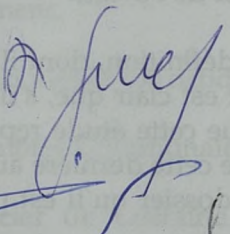
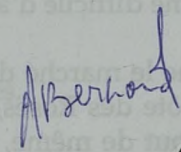
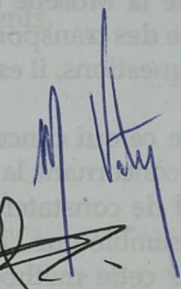
  

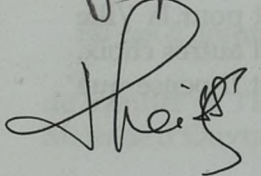
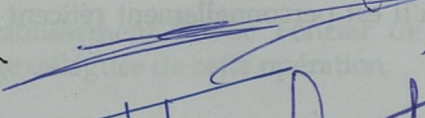
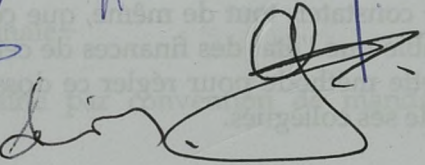
  

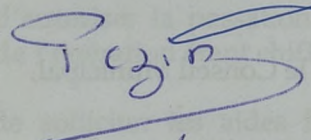
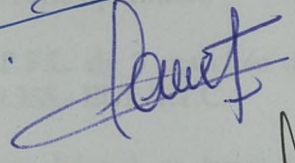
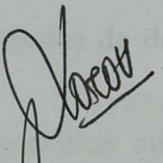
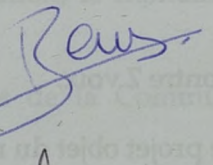


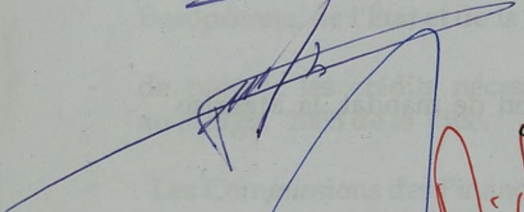
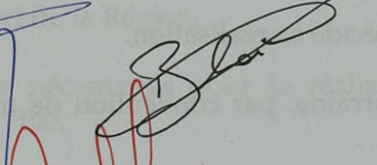
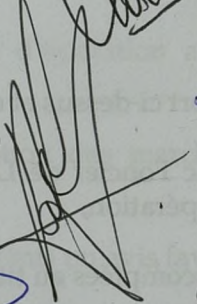
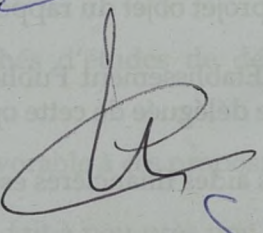


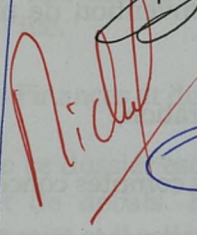
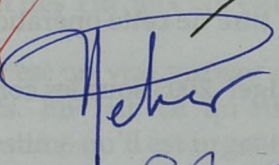
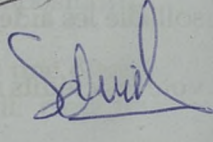
Les Conseillers Municipaux :

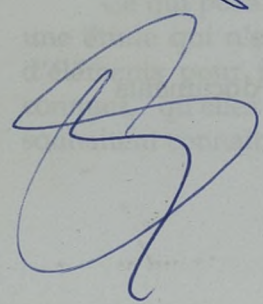
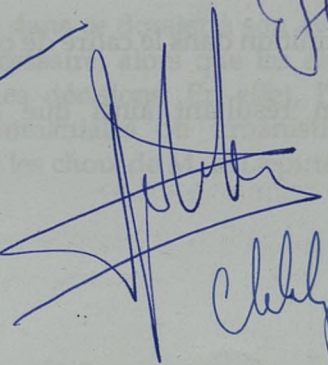
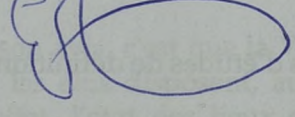

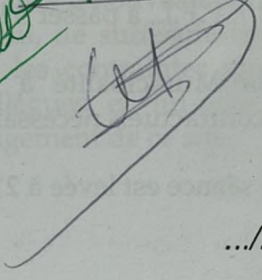
    

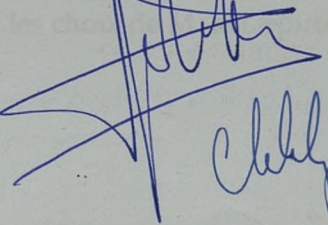
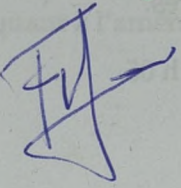
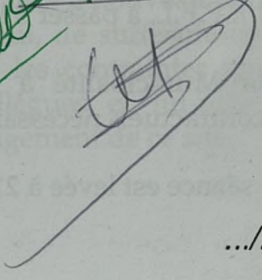
  

.....



